

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 juillet 2024  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

**10.02** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 18 h 30

**10.05** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 juin 2024, à 9 h

**10.06** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

**10.07** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

**10.08** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**10.09** Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1249574006

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2023 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**10.10** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation pour souligner le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme Jeunesse au Soleil

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1248380003

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » déployé dans le district de Parc-Extension à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s): Parc-Extension

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1244969003

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246513011

Accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la réalisation du projet Agent de mobilisation, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s): Saint-Michel

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1244518006

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249359002

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, d'un montant de 28 849 \$, pour le projet Les Paroles liées.

**30.03** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249044005

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.

District(s): Saint-Michel

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249044004

Approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

**30.05** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249910002

Autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement, à l'organisme Patro Villeray, du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet dans le bâtiment occupé par l'organisme au 7355, avenue Christophe-Colomb.

District(s): Villeray

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249335007

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension; 500 \$ à Maison St-Dominique; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

## 40 – Réglementation

### ORDONNANCE

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249335008

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2024

**40.02** Ordonnance - Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1249370001

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

*District(s):* Parc-Extension

### RÈGLEMENT – PROJET DE RÈGLEMENT

**40.03** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1246996014

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel ».

**40.04** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction du développement du territoire - 1241010012

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8<sup>e</sup> Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

*District(s):* Saint-Michel

## RÈGLEMENT – SECOND PROJET

**40.05** Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire - 1246996011

Adopter le second projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024.

## RÈGLEMENT – ADOPTION

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1245898001

Adopter le Règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

**40.07** Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1241010016

Adopter le Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

## PIIA

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480014

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21<sup>e</sup> Avenue.

*District(s):* François-Perrault

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480013

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7727, rue Foucher.

*District(s):* Villeray

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480011

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, rue Saint-Gérard.

*District(s):* Villeray

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1248053008

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant quatre logements sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.

*District(s):* Villeray

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1246996012

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7971, 12<sup>e</sup> Avenue.

*District(s):* Saint-Michel

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1241010017

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8343 à 8347, avenue Bloomfield.

*District(s):* Parc-Extension

## **PPCMOI - ADOPTION**

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1241010009

Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s):* François-Perrault

## PPCMOI – ADOPTION SECOND PROJET

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1246996008

Adopter le second projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

*District(s):* Saint-Michel

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1246996006

Adopter le second projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

*District(s):* Villeray

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1248053009

Adopter le second projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

*District(s):* François-Perrault

## PPCMOI – ADOPTION PREMIER PROJET

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1248053010

Adopter le premier projet de résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre maximal de logements prescrit en fonction de la largeur du terrain, la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de six logements sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55<sup>e</sup> Rue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s):* Saint-Michel



## RÈGLEMENT – AUTRE SUJET

**40.19** Règlement - Autre sujet

CM Direction du développement du territoire - 1249480007

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec.

District(s) : Villeray

## USAGE CONDITIONNEL

**40.20** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1246996013

Autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local utilisé à des fins d'épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47<sup>e</sup> Rue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s): Saint-Michel

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1243356004

Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 juin 2024 à 18 h 30  
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement  
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 35.

---

**10.02 - Présentation**

Aucune présentation n'est faite.

---

**CA24 14 0146**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA24 14 0147****Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.04

**10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement**

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle annonce que l'arrondissement offrira une contribution financière à Vélo-Québec dans le cadre du projet « Toutes à vélo » permettant aux femmes qui le désirent d'apprendre à faire du vélo de façon sécuritaire. Elle souligne l'adoption, à cette séance, du premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment dans un contexte de crise du logement et invite les gens intéressés à venir à la séance d'information du 19 juin prochain ou à s'exprimer par écrit du 6 au 13 juin. Elle indique que le plan d'apaisement de la circulation des districts de Saint-Michel et François-Perrault sera présenté à la Maison du citoyen le 12 juin. Elle conclut avec l'annonce d'une nouvelle murale en l'honneur de René Lévesque sur le boulevard Crémazie.

Le conseiller, Josué Corvil, invite les citoyennes et citoyens à participer à différentes activités estivales. Il remercie divers organismes pour leur implication auprès de jeunes. Il souligne les fêtes nationales et les journées commémoratives du mois de juin.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, annonce l'ouverture, dès le 5 juin, de la piscine Jarry et celle très prochainement de la piscine François-Perrault. Il souligne certains dossiers à l'ordre du jour, dont la sécurisation des rues aux abords des écoles, la réfection d'une portion du parc Nicolas-Tillemont et la réduction de la vitesse pour les automobilistes sur certains tronçons, notamment de la rue Jean-Talon. Il invite tout le monde à venir à la présentation du plan d'apaisement de la circulation le 12 juin prochain, afin d'apporter des propositions et des commentaires.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes intéressées à assister, le 18 juin, à une séance d'information portant sur les travaux à venir sur l'avenue Christophe-Colomb. Elle rappelle également que les personnes qui ont besoin de soutien peuvent contacter le 211 pour obtenir des liens vers des ressources d'entraide. Elle souligne que les portes ouvertes de l'hôtel de ville de Montréal se tiendra le 8 juin, toute la journée.

La conseillère, Mary Deros, rappelle que la distribution des fleurs s'est tenue au mois de mai. Elle poursuit en invitant toutes les familles à s'impliquer dans leur ruelle verte. Elle présente le dépliant d'information réalisé pour rappeler l'horaire des collectes de déchets et des résidus alimentaires et encourage l'ensemble de la population à les respecter. Elle souhaite un bel été à tous.

**10.06 - Période de questions du public**

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 juin 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Nasrin Begum	Expropriation de son appartement
François Arguin	Motion sur l'interdiction des agrandissements pour réduire le nombre de logements dans les immeubles. <i>Dépôt de documents</i>
Antonio Del Sonno	Réclamation pour le parc Champdoré
Chantal Yergeau	Horaire du balai mécanique sur 1 <sup>re</sup> Avenue entre Jarry et Crémazie
Benoit Tremblay	Parc à chiens dans le parc Sainte-Lucie

Lucie Dubreucq	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Benjamin Cloutier	Murs coupe-feu et adjacents/Urbanisme
Eric Jr Allen	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Véronique Dufour	Parc à chiens dans le parc Sainte-Lucie
Panagiotis Hatzipetros	Sécurité des enfants

À 20 h 03, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Markus Levar Lake	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Marjorie Bergeron	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Elleni Papatanasopoulos	Terrain sale rue Birnam
Mathieu Harrison	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Vanessa Owusu-Piameng	Horaire du balai mécanique Ogilvy/de l'Épée
Guy Fredette	Peinture intersection rue Jarry/De Lorimier Couleur des bollards
Mathieu Bédard	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Eric Sing	Impact de la Loi 65 : restriction du logement
Victor Benoist	Bâtiment Faillon et St-Denis – Hôpital Chinois
Dominic Asselin	Exception au Règlement de zonage pour famille propriétaire d'immeubles de 100 m carrés

À 20 h 47, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres citoyens inscrits à la période de questions recevront une réponse par courriel.

---

### 10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 48, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, pose une question aux membres du conseil concernant le calendrier et l'horaire de distribution des bacs bruns, noirs et verts, à savoir s'il y a eu des achats qui ont été faits et si les bacs seront remplacés.

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, confirme que les bacs noirs ne seront pas remplacés; toutefois, dans le cas des bacs verts et bruns, s'ils sont endommagés, le citoyen peut appeler au 311 et demander qu'ils soient remplacés.

Par ailleurs, Marco St-Pierre, Directeur des travaux publics, lui fera parvenir le calendrier concernant la distribution aux multiplex de grands bacs bruns dans le district de Parc-Extension.

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA24 14 0148****Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024**

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1<sup>er</sup> au 7 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1) ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

**CA24 14 0149****Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2024**

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement ;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves ;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2024, Journée mondiale de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

**CA24 14 0150****Proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2024**

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 7 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus ;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence ;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) ;

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes âgées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2024, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

15.03

---

### **CA24 14 0151**

#### **Proclamation de la Journée mondiale de l'anémie falciforme, le 19 juin 2024**

ATTENDU qu'un enfant sur 400 est touché par la maladie ;

ATTENDU que lorsque les deux parents ont le trait drépanocytaire, il y a un 25 % de chances d'avoir un enfant malade ;

ATTENDU qu'une personne sur 10 dans la population noire a le trait d'anémie falciforme ;

ATTENDU que plus de 300 000 enfants naissent chaque année dans le monde avec cette maladie et 50 % n'atteindront pas leur cinquième anniversaire sans soins dès la naissance ;

ATTENDU qu'au Canada, comme au Québec, il existe très peu de données sur cette maladie chronique, bien qu'elle soit très répandue. La maladie n'est pas assez connue des prestataires de santé. Les moyens d'aider les patients sont souvent insuffisants, alors que les conséquences pour les patients et leurs familles sont nombreuses ;

ATTENDU que 2024 souligne le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'Association d'anémie falciforme du Québec ;

ATTENDU que le siège social de l'Association d'anémie falciforme du Québec se situe dans le district de Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 19 juin 2024, Journée mondiale de l'anémie falciforme.

Adopté à l'unanimité.

15.04

---

### **CA24 14 0152**

#### **Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2024**

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent ;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2024, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.05

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA24 14 0153

**Octroyer un contrat à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu, aux prix de sa soumission, soit au montant de 895 477,77 \$, taxes incluses (contingences : 134 321,67 \$, incidences : 87 509,18 \$) - appel d'offres public VSP-24-ING-06 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC Associés inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 47 570,91 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) - demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-08 - Lot 2 et autoriser une dépense totale de 1 169 879,53 \$, taxes, contingences et incidences incluses.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de sécurisation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu, au montant maximal de 895 477,77 \$, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-ING-06 (4 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 134 321,67 \$ taxes incluses, pour les travaux ;
3. d'autoriser des incidences de 87 509,18 \$, taxes incluses ;
4. d'octroyer un contrat à la firme MLC Associés inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 47 570,91 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-08 - Lot 2 ;
5. d'autoriser des contingences de 5 000 \$ taxes incluses, pour la surveillance des travaux ;
6. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par le service de l'Urbanisme et de la mobilité et la direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1248307004

---

#### CA24 14 0154

**Octroyer un contrat à 2630-3818 Québec inc. F.A.S.R.S. Progest Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 8200, 17<sup>e</sup> Avenue pour la division des parcs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 446 599,83 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 333 743,80 \$, taxes incluses (contingences : 516 989,97 \$ et incidences : 370 154 \$) - appel d'offres public VSP-24-IMM-05 (10 soumissionnaires).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2630-3818 Québec inc F.A.S.R.S. Progest Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 8200, 17<sup>e</sup> Avenue pour la division des parcs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 446 599,83 \$, taxes incluses – appel d'offres public VSP-24-IMM-05 (10 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 516 989,97 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser des incidences de 370 154,00 \$, taxes incluses ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 2630-3818 Québec Inc F.A.S.R.S. Progest Construction ;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1248462002

---

#### CA24 14 0155

**Octroyer un contrat à Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant de 230 606,51 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 493 638,14 \$, taxes incluses (contingences : 30 000 \$, incidences : 233 031,63 \$) - appel d'offres public VSP-23-PARCS-12 (3 soumissionnaires).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9190-8673 QUÉBEC INC. (Entreprises Roseneige inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 606,51 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-PARCS-12 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 30 000 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser des incidences de 233 031,63 \$, taxes incluses ;
4. le montant de 163 638,14 \$ sera assumé par la Ville-centre et le reste sera à la charge de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1238406003

---

#### CA24 14 0156

**Accorder une contribution financière totalisant 324 000 \$ à trois organismes de l'arrondissement pour la période de juin 2024 à décembre 2026, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 181 876 \$ aux Monarques de Montréal, 74 923 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 67 201 \$ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 324 000 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période de juin 2024 à décembre 2026, dans le cadre du projet « Prévention par le sport » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit :

- |   |            |
|---|------------|
| • Les Monarques de Montréal:            | 181 876 \$ |
| • Loisirs communautaires Saint-Michel : | 74 923 \$  |
| • Club l'espoir jeunesse :              | 67 201 \$  |



2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1249044003

---

#### CA24 14 0157

**Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1248380002

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA24 14 0158

**Accorder une contribution financière maximale de 8 830 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 8 830 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet « Patrouille verte » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la saison estivale 2024 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1244969002

---

**CA24 14 0159**

**Accorder une contribution financière totalisant 148 317 \$ à sept organismes désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale 2024 » et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 148 317 \$ à sept organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'animation estivale, comme suit :

• Corporation d'éducation jeunesse :	5 300 \$
• Vue sur la relève :	6 360 \$
• Espace Multisoleil :	60 355 \$
• La joie des enfants :	1 060 \$
• Loisirs communautaires Saint-Michel	38 504 \$
• Patro Villeray :	20 001 \$
• Organisation des jeunes de Parc-Extension	16 737 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar directrice de la culture, des sports et loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1246513007

**CA24 14 0160**

**Accorder une contribution financière totalisant 6 783 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2024, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 3 434 \$ à Espace Multisoleil, 1 060 \$ à La joie des enfants, 339 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 1 272 \$ au Patro Villeray, 127 \$ à Vue sur la relève, 551 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 6 783 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2024, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir (PALM), comme suit :

• Espace Multisoleil :	3 434 \$
• La joie des enfants :	1 060 \$
• Loisirs communautaires Saint-Michel :	339 \$
• Patro Villeray :	1 272 \$
• Vue sur la relève :	127 \$
• L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. :	551 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1246513008

---

#### CA24 14 0161

**Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2024, pour le projet « Les lumières de Saint-Michel » et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2024, dans le cadre du projet Les Lumières de Saint-Michel 2024 ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1246513006

---

#### CA24 14 0162

**Accorder une contribution financière totalisant 864 533 \$ à 15 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 864 533 \$ à 15 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Organisme	Projet	Montant
Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	118 871 \$
Association des locataires de Villeray	Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits	31 018 \$
Maison de Quartier Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	62 433 \$
Villeray dans l'Est	Projet Villeray dans l'est	106 007 \$
Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet d'Intervention Rousselot	29 718 \$
Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	35 661 \$
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	37 027 \$
La Grande Porte	La petite maison	47 549 \$

Mon resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de vulnérabilité	49 290 \$
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	47 549 \$
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	21 397 \$
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	23 774 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Centre de pédiatrie sociale	74 279 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	49 202 \$
Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix	23 774 \$
Comité d'action de Parc-Extension	Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires	35 661 \$
Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	71 323 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1246513009

#### CA24 14 0163

**Octroyer un contrat à SODEM inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des services de gestion et administration de la piscine intérieure du parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 276 793,81 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027 avec une option de renouvellement - appel d'offres public 24-20455 (1 soumissionnaire).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à SODEM inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des services de gestion et administration de la piscine intérieure du parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 276 793,81 \$ taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027, avec une option de renouvellement, conformément à l'appel d'offres public 21-20455 (1 soumissionnaire) ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de SODEM inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1249091001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA24 14 0164**

**Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518005

---

**CA24 14 0165**

**Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 750 \$ à 20 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 000 \$ à CDC Solidarités Villeray ; 1 000 \$ à Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC) ; 250 \$ à Espace d'expressions et de création ; 850 \$ à La Grande Porte ; 1 000 \$ à L'île de Cuba ; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc. ; 350 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières ; 500 \$ à Sisterhood groupe de soutien et d'entraide pour femme ; 500 \$ à Association du troisième âge Filia ; 500 \$ à Habitation Communautaire Hellénique de Montréal ; 500 \$ à Table Montréal-Afrique ; 250 \$ à Choeur Solis de Villeray ; 500 \$ à Fondation Voix Angélique ; 500 \$ à Funambules Médias ; 500 \$ à Musique à l'unisson ; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension ; 400 \$ à Escadron 518 Rosemont ; 300 \$ à les Anges de l'Espoir ACI ; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal, le tout, pour diverses activités.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 750 \$ à 20 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1000 \$ à CDC Solidarités Villeray ; 1 000 \$ à Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC) ; 250 \$ à Espace d'expressions et de création ; 850 \$ à La Grande Porte, 1000 \$ à L'île de Cuba ; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc. ; 350 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières ; 500 \$ à Sisterhood groupe de soutien et d'entraide pour femme ; 500 \$ à Association du troisième âge Filia ; 500 \$ à Habitation Communautaire Hellénique de Montréal ; 500 \$ à Table Montréal-Afrique ; 250 \$ à Choeur Solis de Villeray ; 500 \$ à Fondation Voix Angélique ; 500 \$ à Funambules Médias ; 500 \$ à Musique à l'unisson ; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension ; 400 \$ à Escadron 518 Rosemont ; 300 \$ à Les Anges de l'Espoir ACI ; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal, le tout, pour diverses activités.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1249335006

**CA24 14 0166**

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 294 000 \$ sur une période de 3 ans de 2024 à 2026 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport ».**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 294 000 \$ sur une période de trois (3) ans, de 2024 à 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1249298001

---

**CA24 14 0167**

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 276 500 \$ sur une période de 3 ans de 2024 à 2026 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 276 500 \$ sur une période de trois (3) ans, de 2024 à 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249298002

---

**CA24 14 0168**

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 49 500 \$ sur une période de 2 ans, de 2024 à 2025, provenant de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui est soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme « circonflexe » pour le projet « ça bouge à VSP ».**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la contribution financière de 49 500 \$ sur une période de deux (2) ans de 2024 à 2025 provenant de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui est soutenu financièrement par ministère de l'Éducation dans le cadre du programme « circonflexe » pour le projet « ça bouge à VSP » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1249298003

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA24 14 0169**

**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2024.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335005

---

#### **CA24 14 0170**

**Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires et des parcs, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires et des parcs, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1248079002

---

#### **CA24 14 0171**

**Édicter une ordonnance pour l'aménagement des voies cyclables unidirectionnelles sur l'axe De Lorimier entre les rues Charland et Port-Royal et la mise à sens unique vers le nord de la rue De Lorimier entre les rues Charland et Champdoré.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour l'aménagement des voies cyclables unidirectionnelles sur l'axe De Lorimier entre les rues Charland et Port-Royal et la mise à sens unique vers le nord de la rue De Lorimier entre les rues Charland et Champdoré.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1248079004

---

#### **CA24 14 0172**

**Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1240614001

---

#### **CA24 14 0173**

**Dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment ;



- de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1246996011

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 et 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA24 14 0174**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

40.06 1245898001

---

#### **CA24 14 0175**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » afin d'autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

40.07 1241010016

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.08 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA24 14 0176**

**Déposer le texte modifié du Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007-7) ainsi que le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt du texte modifié du Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007-7), adopté lors de la séance ordinaire de ce conseil, le 7 mai 2024, par sa résolution numéro CA24 140133 ;
2. de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 10 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1243356003

---

#### **CA24 14 0177**

**Accorder une dérogation mineure à l'article 85 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de conduits mécaniques apparents sur une façade du bâtiment situé au 1350, boulevard Crémazie Est, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).**

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'article 85 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de conduits mécaniques apparents sur une façade du bâtiment situé au 1350, boulevard Crémazie Est, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 mai 2024, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 mai 2024, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 85 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de conduits mécaniques apparents sur une façade du bâtiment situé 1350, boulevard Crémazie Est, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), à la condition suivante :

- que le parement servant à recouvrir les tuyaux soit de texture et de couleur similaire aux panneaux de béton de la façade.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1246996010

---

#### **CA24 14 0178**

**Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un escalier dans la marge arrière de la propriété située au 7620, 15<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).**

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un escalier dans la marge arrière de la propriété située au 7620, 15<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 mai 2024, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 mai 2024, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre la construction d'un escalier dans la marge arrière de la propriété située au 7620, 15<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1246996007

---

#### **CA24 14 0179**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9300, boulevard Saint-Michel.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-050, A-052, A-301 datés du 2 mai 2024, préparés par Salem Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mai 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9300, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1249480010

---

#### **CA24 14 0180**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant un commerce et quatre logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-100 à A-102, A-104, A-106 et A-108 datés du 19 avril 2024, ainsi que la page A-1 datée du 9 mai 2024, préparés par Groupe Lauvac Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mai 2024, visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages abritant un commerce et quatre (4) logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1246996009

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.13 à 40.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA24 14 0181**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé aux 8126-8130, rue Lajeunesse.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A20, A23 à A25, A30, A31 et A41 datés du 22 mai 2024, préparés par Geneviève Poirier Cormier Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2024, visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur la propriété située au 8126-8130, rue Lajeunesse.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1249480012

---

**CA24 14 0182**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2651, rue Bélair.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel - PA341 - 2651 rue Bélair », datés de mai 2024, préparés par 2Architectures, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2024 et visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2651, rue Bélair, à la condition suivante :

- qu'une garantie monétaire correspondant soit à 5 % de la valeur du bâtiment actuel soit transmise dans le but de s'assurer que tous les éléments qui composent la structure du garage et qui garantissent la préservation des droits acquis quant aux taux d'implantation et à la marge de recul arrière soient conservés et qu'elle soit conditionnelle à l'émission du permis.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1241010014

---

**CA24 14 0183**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0202 de ce conseil en date du 5 juillet 2022 visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé au 3140, rue Jarry Est.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Restaurant Chaouia », datés de 10 décembre 2023, préparés par Ben Bady A. Architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2024 et visant des modifications aux plans approuvés par résolution CA22 14 0202 de ce conseil en date du 5 juillet 2022, visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé au 3140, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1241010013

---

#### **CA24 14 0184**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une maison unifamiliale d'un étage et demi sur la propriété située au 8181, 23<sup>e</sup> Avenue.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « 8181, 23<sup>e</sup> Avenue », préparés par Plan-IF, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2024 et visant la construction d'une maison unifamiliale d'un étage et demi sur la propriété située au 818, 23<sup>e</sup> Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1241010011

---

#### **CA24 14 0185**

**Statuer, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), sur la demande de réaménagement de la cour d'école de l'école primaire Gadbois située aux 8255 à 8305, rue Saint-André.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans intitulés « CSSDM - École Gadbois », préparés par Foliaison - architectes paysagistes, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 mai 2024 et visant le réaménagement de la cour d'école de l'école primaire Gadbois située aux 8255 à 8305, rue Saint-André.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1241010010

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.18 à 40.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA24 14 0186**

**Adopter la résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 9 avril 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 avril 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq (5) logements, pour un total de sept (7), alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) à la condition suivante :

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1241010006

---

**CA24 14 0187**

**Adopter le second projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2024.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mai 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 mai 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juin 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles dans la zone C03-052 est exigée, et

ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

- que les stationnements pour vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1241010009

---

#### CA24 14 0188

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment ainsi que l'usage « Production et traitement de fibres tissées » de la catégorie I.4 sur le terrain situé aux 8001-8031, 18<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la densité minimale, le taux d'implantation maximal, la marge avant minimale et les usages prescrits à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la cour avant du bâtiment donnant sur la 19<sup>e</sup> Avenue fasse l'objet de verdissement ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1246996008

---

#### CA24 14 0189

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment et d'aménager un restaurant au 2<sup>e</sup> étage d'un bâtiment en vertu de l'article 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que l'occupation du 2<sup>e</sup> étage à titre de « restaurant » soit incluse au certificat d'occupation du restaurant occupant le rez-de-chaussée du 767 rue Villeray ;

- que la superficie de plancher maximale du restaurant soit de 110 m<sup>2</sup> ;
- qu'aucun équipement mécanique supplémentaire relié à un équipement de cuisson ne soit installé sur le bâtiment ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1246996006

---

#### CA24 14 0190

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
  - que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré ;
  - que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace ;
  - que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283 ;
  - que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé.
  - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1248053009

---



**70.01 Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 15

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 13 juin 2024 à 9 h  
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**ABSENCE :**

Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 9 h 02.

---

**CA24 14 0191**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Période de questions du public**

À 9 h 03, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

---

**10.04 - Période de questions des membres du conseil**

À 9 h 04, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA24 14 0192**

**Octroyer un contrat à 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S Progest Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement partiel du chalet Jean-Paul II, aux prix de sa soumission, soit au montant de 855 587,61 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 003 925,75 \$, taxes incluses (contingences : 128 338,14 \$; incidences : 20 000 \$) - appel d'offres public VSP-24-IMM-07 (8 soumissionnaires)**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S Progest Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement partiel du chalet Jean-Paul II, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 855 587,61 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 003 925,75 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser des contingences de 128 338,14 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser des incidences de 20 000 \$, taxes incluses ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1249910001

---

**CA24 14 0193**

**Octroyer un contrat à ACI - ponts et ouvrages d'art inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fondations et étaieiment temporaire au Centre sportif Jean-Rougeau, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 221 901,75 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 289 687 \$, taxes incluses (contingences : 33 285,25 \$; incidences : 34 500 \$) et affecter 132 261,42 \$ à même les surplus de l'arrondissement - appel d'offres public VSP-24-IMM-10 (6 soumissionnaires).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à ACI - ponts et ouvrages d'art inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fondations et étaieiment temporaire au Centre sportif Jean-Rougeau, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 221 901,75 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser des contingences de 33 285,25 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser des incidences de 34 500 \$, taxes incluses ;
4. d'affecter 132 261,42 \$ à même les surplus de l'arrondissement ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1244741002

**70.01 Levée de la séance**

La séance est levée à 9h10.

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.



**Dossier # : 1249574006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2023 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2023 et d'effectuer la diffusion de ce rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2024-06-18 14:24

**Signataire :** Annette DUPRÉ

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249574006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2023 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et à l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue avant septembre, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0159 - 1239574004 - 7 juin 2023** - Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2022 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Le rapport de la mairesse sur la situation financière au 31 décembre 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté à la pièce jointe, la diffusion du Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2023 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement contribue à l'atteinte de la priorité 12 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Présentation et partage des données

financières et des faits saillants 2023 aux citoyens.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport sur le site interne de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)  
Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-05

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

Dossier # : 1249574006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2023 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.



Rapport\_faits\_saillants\_situation\_financière\_2023\_VSP\_vf.pdf



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1249574006.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**



Juin 2024

# Faits saillants 2023 sur la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Piste cyclable sur l'avenue Querbes dans Parc-Extension © Louis-Étienne Doré

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

# Mot de la mairesse

**Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,**

Au nom des membres du conseil d'arrondissement et conformément à l'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal, je vous fais part de la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Au cours des prochaines années, les défis et projets ne manqueront pas dans notre arrondissement. Nous finissons présentement de nous doter d'un impressionnant plan d'apaisement de la circulation, pour rendre nos rues plus sécuritaires et plus agréables. Nous continuons de verdifier à vitesse grand V, notamment par notre projet citoyen *Bye Bye Béton !*. Nous travaillons activement à faire sortir de terre d'imposants projets de logement abordable et social, pour loger plus de monde, à meilleur coût. Nous repensons l'espace public, pour désenclaver nos quartiers et ouvrir des univers de possibilités à la population locale.

Si les projets ne manquent pas, les fonds, eux, sont limités. Pour donner aux résidents de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des milieux de vie qu'ils et elles méritent, il faut se donner les moyens de nos ambitions.

Ça implique de faire des choix difficiles, mais nécessaires. On doit revoir certaines dépenses récurrentes pour mieux cibler nos investissements. On doit décaler certains investissements pour mieux s'attaquer aux priorités urgentes du moment. On doit mieux planifier, pour que nos prudents surplus ne servent pas à payer les dépenses courantes, mais plutôt à construire des quartiers dignes de nos rêves collectifs. Et on doit, bien entendu, respecter la capacité de payer des contribuables.

Depuis bientôt trois ans, je m'attaque à ce défi financier, et les faits saillants présentés aujourd'hui illustrent bien le travail en ce sens. Nos surplus démontrent une gestion budgétaire serrée et rigoureuse, qui nous permettra de continuer à construire le Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension du futur.

Bonne lecture,



**Laurence Lavigne Lalonde**  
Mairesse de l'arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



## **Quelques définitions**

### **Budget de fonctionnement**

Prévisions des dépenses des activités liées au fonctionnement normal de l'Arrondissement qui ont un impact direct sur l'offre de services et la qualité de vie de la population. Ce sont des dépenses courantes, par exemple, les salaires, l'entretien, les services offerts et les contributions financières aux organismes du territoire.

### **Programme décennal d'immobilisations (PDI)**

Prévisions des projets d'investissements dans le milieu de vie qui sont planifiés pour les 10 prochaines années et révisés à chaque année. Il peut s'agir, par exemple, de réaménagements de parcs, de réfections de rues ou de bâtiments municipaux.

# Résultats financiers de 2023

## Budget de fonctionnement 2023

Le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour 2023 s'élevait à 65,4 M\$. L'exercice financier 2023 s'est terminé avec un surplus de 2,4 M\$.

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	<i>(en milliers de dollars)</i>		
	2023 Budget	2023 Réalizations	2022 Réalizations
<b>Revenus</b>			
Taxes d'enseignes publicitaires	53	46	53
Paiements tenant lieu de taxes			
Transferts		263	346
Services rendus	4 055	3 481	3 065
Imposition de droits	13	47	31
Amendes et pénalités	18	38	14
Intérêts			
Autres revenus	20	36	5
Transferts centraux et taxes locales	60 801	61 743	58 165
	64 960	65 654	61 679
<b>Charges</b>			
Administration générale	8 237	7 830	6 999
Sécurité publique	568	511	547
Transport	15 247	14 497	14 241
Hygiène du milieu	8 031	9 528	8 824
Santé et bien-être	316	803	771
Aménagement, urbanisme et développement	4 445	4 332	4 390
Loisirs et culture	28 516	28 746	27 683
Frais de financement			
	65 360	66 247	63 455
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(400)</b>	<b>(593)</b>	<b>(1 776)</b>
<b>Financement</b>			
Remboursement de la dette à long terme			
<b>Affectations</b>			
Activités d'immobilisations			(28)
Excédent des activités de fonctionnement non affecté			
Excédent des activités de fonctionnement affecté	400	1 857	2 024
Réserves financières et fonds réservés			
Charges constatées à taxer ou à pourvoir		(39)	75
	400	1 818	2 071
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>		<b>1 225</b>	<b>295</b>
Ajustements		1 193	145
<b>Excédent de gestion</b>		<b>2 418</b>	<b>440</b>

# Principales réalisations 2023

Parmi les principales réalisations de l'année 2023, soulignons les suivantes :

## Transition écologique et verdissement

- **Finalisation des modifications réglementaires en aménagement du territoire pour favoriser la transition écologique :**
  - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
  - Règlement de zonage ;
  - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
  - Règlements sur les usages conditionnels.
- **Verdissement massif dans nos quartiers :**
  - plantation de 876 arbres ;
  - entretien de 385 saillies de trottoir, de 7 200 m<sup>2</sup> de plates-bandes et de 200 pots de fleurs.
- **Mise sur pied d'un programme de déminéralisation sous forme d'un premier exercice de participation citoyenne visant à :**
  - réduire les îlots de chaleur urbains et augmenter la verdure dans l'arrondissement ;
  - favoriser l'implication de résidentes et résidents dans la vie de leur quartier ;
  - améliorer les milieux de vie en créant des espaces verts et conviviaux à partager.
- **Stimulation de l'agriculture urbaine :**
  - changements réglementaires ;
  - création du jardin Azellus-Denis ;
  - élargissement de la distribution gratuite de semences à toutes les bibliothèques.
- **Adhésion à l'initiative québécoise Scène écoresponsable par les deux salles de spectacle et obtention de la reconnaissance de niveau Or.**

## Sécurité et mobilité douce

- **Soutien accru aux organismes partenaires pour des projets visant la prévention de la criminalité chez les jeunes et l'amélioration du sentiment de sécurité autour d'écoles secondaires et de certains espaces publics.**
- **Élaboration d'un diagnostic local sur la sécurité des filles, des femmes et des aînées et invitation aux partenaires à présenter des projets.**
- **Entretien des pistes cyclables accessibles 12 mois par année.**

## Milieux de vie

- **Intensification d'interventions ciblées pour améliorer la propreté dans Parc-Extension et Saint-Michel.**
- **Poursuite de la relocalisation des 14 organismes communautaires du centre William-Hingston qui jouent un rôle essentiel dans le maintien du tissu social et de l'esprit d'entraide dans Parc-Extension.**
- **Amélioration de l'expérience estivale sur la Place De Castelnau :**
  - prolongation de la piétonnisation;
  - retour attendu de la fête nationale du Québec, portée par la SDC.
- **Protection du parc locatif en limitant les zones autorisant l'hébergement touristique.**
- **Mise sur pied d'un espace de consultation jeunesse dans les bibliothèques afin d'entendre les jeunes et de les initier au processus démocratique.**
- **Élaboration d'une première stratégie de développement économique local triennale conçue conjointement avec PME MTL Centre-Est.**

# Programme décennal d'immobilisations 2023

Les dépenses d'immobilisation totalisent 6,1 M\$ et ont été encourues par différents programmes.

Celles-ci ont été financées par règlement d'emprunt à hauteur de 4,2 M\$, par excédent des activités de fonctionnement affecté à raison de 0,9 M\$ et par les autres revenus issus du fonds de parc au montant de 1,0 M\$.

## Activités d'investissement

### ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

(en milliers de dollars)

	2023	2023	2022
	Budget	Réalisations	Réalisations
<b>Revenus</b>			
Transferts	1 600		23
Autres revenus			
Contributions des promoteurs			
Autres	1 754	983	161
	3 354	983	184
<b>Affectations</b>			
Activités de fonctionnement			28
Excédent des activités de fonctionnement affecté et fonds réservés	400	913	200
	400	913	228
<b>Financement par emprunt/à financer</b>	6 981	4 190	4 489
<b>Total</b>	10 735	6 086	4 901
<b>Acquisition d'immobilisations</b>			
Administration générale	3 938	32	
Sécurité publique			
Transport	1 400	3 319	4 216
Hygiène du milieu			4
Santé et bien-être			200
Aménagement, urbanisme et développement			
Loisirs et culture	5 397	2 735	1 919
<b>Total</b>	10 735	6 086	6 339

## Principales réalisations

### Parcs, verdissement et terrains de jeux : 1,3 M\$

- **Réaménagement du parc Howard, devenant le deuxième parc résilient de l'arrondissement dans Parc-Extension :**
  - gestion des eaux pluviales par l'intermédiaire d'infrastructures vertes;
  - volume de rétention de 520 m<sup>3</sup> d'eau;
  - gestion différenciée des bassins permettant d'atteindre un équilibre biologique avec le moins d'interventions humaines possibles;
  - ajout de 34 arbres et de 413 arbustes et plantes vivaces pour bonifier le verdissement de ce secteur de l'arrondissement
- **Poursuite du réaménagement de plusieurs parcs de quartiers** (Champdoré, Georges-Vernot, Ovilla-Légaré, Julie-Hamelin)

### Programme de protection des immeubles : 1,4 M\$

- **Poursuite de la rénovation de chalets de parcs (Sainte-Yvette, De Normanville, Sainte-Lucie, de Turin, Ogilvy-Outremont) et de divers travaux de réfection de bâtiments**

### Programme de réfection routière : 3,3 M\$

- **Poursuite du programme d'apaisement de la circulation et de l'aménagement des voies publiques, incluant la sécurisation aux abords des écoles, la réfection de trottoirs ainsi que l'aménagement de rues et de pistes cyclables :**
  - Continuation de la mise en œuvre du plan d'apaisement de la circulation dans Parc-Extension par l'ajout de saillies de trottoir et de dos d'âne;
  - Conception du plan d'apaisement de la circulation du secteur centre (Villeray et périphérie) avec l'implication de la population;
  - Aménagement de dos d'ânes et de saillies et finalisation d'un lien piétonnier le long du boulevard Crémazie pour améliorer la sécurité des jeunes aux abords d'écoles primaires;
  - Amélioration du réseau cyclable quatre saisons permettant de se déplacer activement et de manière sécuritaire d'un bout à l'autre de l'arrondissement;
- **Poursuite des travaux de remplacement des puisards**
- **Aménagement de 13 ruelles vertes.**



## **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui incluent les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2023.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249574006

Unité administrative responsable : *Direction des services administratifs et du greffe*

Projet : N/A

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier répond à la priorité 12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Permettre de partager les données financières et opérationnelles aux citoyens</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**PROCLAMATION POUR SOULIGNER LE 70<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE  
DE L'ORGANISME JEUNESSE AU SOLEIL**

---

CONSIDÉRANT que Jeunesse au Soleil est né de l'initiative d'un groupe de jeunes qui se rassemblent dès 1954 pour organiser des activités sportives et récréatives pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT que Jeunesse au Soleil a développé différents programmes d'aide et d'assistance destinés aux familles et personnes démunies, avec une banque alimentaire, une trentaine de différents programmes en services d'urgence et une offre de services en prévention du crime et en sport et loisirs ;

CONSIDÉRANT que Jeunesse au Soleil contribue à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais en luttant contre la pauvreté et l'exclusion tout en étant un réel point d'ancrage dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

CONSIDÉRANT que l'organisme, présentement installé sur l'avenue du Parc, entend pérenniser sa présence dans l'arrondissement avec son projet de nouvel établissement situé sur l'avenue Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que toutes ces réalisations n'ont été rendues possibles que grâce au travail acharné et passionné des co-fondateurs et de l'ensemble des employées et employés ;

Il est

proposé par  
et appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souligne le 70<sup>e</sup> anniversaire de Jeunesse au Soleil et reconnaisse les précieux services rendus par l'organisme depuis sa fondation.



**Dossier # : 1248380003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » déployé dans le district de Parc-Extension à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2024-06-24 19:36

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248380003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » déployé dans le district de Parc-Extension à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) soutient le développement des infrastructures cyclables sur tout son territoire et oeuvre à démocratiser la pratique du vélo en épaulant des partenaires du milieu. Ceux-ci favorisent l'appropriation de ce mode de transport en initiant tout un chacun aux avantages indéniables qu'offre cette option de mobilité douce. Ce soutien est essentiel, puisqu'une certaine part de la population de l'arrondissement VSP n'a pas accès à ce mode de déplacement.

Vélo Québec Association (VQA) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'encourager la pratique libre et sécuritaire du vélo à des fins de loisir, de tourisme et de transport dans le but d'améliorer la santé, l'équité et l'environnement. Entre autres, VQA propose des actions éducatives et de promotion auprès des citoyennes et citoyens afin que le vélo soit reconnu comme une option de mobilité crédible et accessible.

L'arrondissement VSP souhaite ainsi collaborer avec VQA afin de proposer le projet « Toutes à vélo » dans le district de Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 140157 – 1248380002 - 4 juin 2024** – Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA23 140313 – 1236326011 – 5 décembre 2023** – Autoriser une affectation maximale de 1 310 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 \$ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 \$ versé dans une réserve pour projets spéciaux.

**DESCRIPTION**

Le projet « Toutes à vélo » est un programme visant à accompagner les femmes depuis l'apprentissage de l'utilisation d'un vélo jusqu'à la planification et l'autonomie complète dans leurs déplacements à vélo au quotidien.

Le programme repose principalement sur une série d'ateliers gratuits offerts à des femmes qui

n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre à faire du vélo et qui souhaiteraient développer leurs habiletés et leur confiance à vélo. L'objectif est d'apprendre à ces femmes à donner leurs premiers coups de pédale, dans un cadre sans jugement et féminin, et à utiliser leur vélo pour se déplacer de façon sécuritaire et autonome dans leur quotidien. L'ensemble du matériel (casque et vélo) est prêté aux participantes, et une halte-garderie est offerte afin de réduire les obstacles à leur participation.

## **JUSTIFICATION**

L'objectif principal du projet est d'offrir les ressources nécessaires afin de lever les barrières à l'adoption d'un mode de transport économique et sobre en carbone, capable de contribuer à l'atténuation des changements climatiques en réduisant la production de gaz à effet de serre liée à la mobilité. En trois ans, 841 participantes de 4 régions du Québec ont pu apprendre à se déplacer à vélo grâce au programme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds requis pour mener à bien ce projet, soit 5 000 \$, seront pris à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement VSP.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030. Il concourt directement à l'objectif numéro 1 :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le dossier n'est pas accepté, l'arrondissement VSP perdra une occasion importante de favoriser l'adoption du vélo par de nombreuses femmes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du projet : 10 août 2024

Fin du projet : 7 septembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent-Thomas HAMELIN  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-726-9125  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Vincent-Thomas HAMELIN  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 514-726-9125  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1248380003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » déployé dans le district de Parc-Extension à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248380003 - contributions finan. Velo Quebec\_Reserve Projets speciaux.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-19

Steve THELLEND  
Chef de division RFM

**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1248380003

Objet du dossier:

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Surplus de gestion - Réserve des projets spéciaux - 31025

Source du financement

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000	000000.000000	000000.000000	31025.008521	0000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000

J'atteste qu'il y a assez de crédits autorisés dans la réserve des projets préciaux de l'arrondissement VSMPE pour faire une affectation de 5 249,38 \$ au BF pour cette contribution financière non récurrente

Les écritures d'affectation

Au réel

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant
DT	2440.0000000	000000.000000	000000.000000	31025.008521	0000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000	5,000.00 \$
CT	2440.0012000	306405.41000	71120.000000	0000.000000	0000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000	5,000.00 \$

Virement de crédit

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant
De	2440.0012000	306405.41000	71120.000000	0000.000000	0000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000	5,000.00 \$
À	2440.0012000	306405.07189	61900.016491	0000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000	000000	5,000.00 \$



Convention\_GDD124838003\_Vélo QC Asso..doc

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA24 \_\_\_\_ ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, directeur général, Vélo Québec Association dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :  
Numéro d'inscription TVQ :  
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de développer et promouvoir la pratique du vélo pour tous ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Toutes à vélo » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité ;
- 2.3 « **Responsable** » : la Directrice d'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Unité administrative** » : le bureau de la directrice de l'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- un versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication

reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit



due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 10 août 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au

sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

12

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

#### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

#### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Nathalie Vaillancourt,  
directrice d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-François Rheault,  
directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;

- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel  
que :

tout document produit sur support électronique  
tel que :

programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



### 3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### **L'espace vital**

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :





## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

Dossier # : 1248380003

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Objet :** Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » déployé dans le district de Parc-Extension à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.



Demande de soutien financier\_Toutes à vélo Parc-Extension.pdf



GDD1248380003\_Montréal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent-Thomas HAMELIN  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-726-9125  
**Télécop. :**

**Identification de l'organisme demandeur**

---

- |   |  |
|---|--|
| 1. <b>Nom de l'organisme demandeur</b>          | Vélo Québec Association  |
| 2. <b>Coordonnées de l'organisme</b>            | 1251, rue Rachel Est, H2J 2J9, Montréal  |
| 3. <b>Statut juridique de l'organisme</b>       | OBNL   |
| 4. <b>Répondant-e de l'organisme</b>            | Julien Puget   |
| 5. <b>Coordonnées de la personne répondante</b> | jpuget@velo.qc.ca  |
| 6. <b>Mission de l'organisme</b>                | Vélo Québec Association (VQA) est un organisme à but non lucratif fondé en 1967 en vue d'encourager la pratique libre et sécuritaire du vélo à des fins de loisir, de tourisme et de transport dans le but d'améliorer la santé, l'équité et l'environnement. VQA mène des actions de représentation, d'éducation, de promotion et de recherche afin de mobiliser et outiller les paliers de gouvernement et les citoyens pour que le vélo soit reconnu comme une option de mobilité crédible et accessible. |

**Présentation du projet**

---

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| 7. <b>Nom du projet</b>         | Toutes à vélo   |
| 8. <b>Description du projet</b> | <p>Le projet Toutes à vélo est un programme complet visant à accompagner les femmes depuis l'apprentissage de l'utilisation d'un vélo jusqu'à la planification et l'autonomie complète dans leurs déplacements à vélo au quotidien. L'objectif principal du projet est d'offrir les ressources nécessaires afin de lever les barrières à l'adoption d'un mode de transport économique et sobre en carbone, capable de contribuer à l'atténuation des changements climatiques en réduisant la production de gaz à effet de serre liée à la mobilité.</p> <p>Le programme a été fondé en 2021. Il repose principalement sur une série d'ateliers gratuits offerts à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre à faire du vélo, et qui souhaiteraient développer leurs habiletés et leur confiance à vélo. L'objectif est d'apprendre à ces femmes à donner leurs premiers coups de pédale, dans un cadre sans jugement</p> |

et féminin, et à utiliser leur vélo pour se déplacer de façon sécuritaire et autonome dans leur quotidien. L'ensemble du matériel (casque et vélo) est prêté aux participantes, et une halte-garderie est offerte afin de réduire les obstacles à leur participation. En trois ans, 841 participantes de 4 régions du Québec ont pu apprendre à se déplacer à vélo grâce au programme.

**9. Objectifs généraux (SMART)**

9.1	30 femmes ont appris à pédaler et/ou circuler sur le réseau routier
9.2	30 participantes ont accès à une banque d'outils sur la pratique du vélo
9.3	
9.4	
9.5	

**10. Durée du projet**

Date de début

Date de fin

**11. Collaborations**

Nom partenaire qui collabore au projet	Rôles ou Responsabilités

**12. Revenus prévisionnels**

Revenus (en \$)	Provenance des fonds
5000 \$	Arrondissement VSMPE

**Total des revenus prévisionnels**

**13. Dépenses prévisionnelles**

Dépenses prévisionnelles (en \$)	Postes de dépenses (Ex. : RH, matériel, etc.)	Provenance des fonds permettant d'effectuer la dépense
1050 \$	Salaires et charges sociales : coordination, évaluation, formation	Arrondissement VSMPE
2120 \$	Honoraires professionnels : accompagnatrices et instructrices	Arrondissement VSMPE
620 \$	Halte-garderie	Arrondissement VSMPE
150 \$	Préparation de trajet	Arrondissement VSMPE
160 \$	Matériel et impressions	Arrondissement VSMPE
400 \$	Entretien, déplacement et entreposage de vélos	Arrondissement VSMPE
500 \$	Administration	Arrondissement VSMPE

**Total des dépenses prévisionnelles**

**5 000 \$**

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248380003

Unité administrative responsable : Bureau de la directrice d'Arrondissement

Projet : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » à même la réserve pour projets spéciaux de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15 : « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le projet « Toutes à vélo » permet de démocratiser l'usage du vélo et d'en favoriser la pratique comme moyen privilégié de locomotion. Ainsi, la promotion de ce mode de déplacement décarboné s'inscrivant dans l'esprit de la mobilité douce permettra de contribuer à la réduction des émissions de GES et à la carboneutralité.



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	x		
b. <b>Équité</b>	x		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		x	
c. <b>Accessibilité universelle</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1244969003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marco ST-PIERRE **Le** 2024-06-18 11:20

**Signataire :**

Marco ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directeur - travaux publics en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244969003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2018, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray, organisme à but non lucratif (OBNL), pour le soutenir dans son projet d'offrir aux citoyens des subventions pour l'achat de couches lavables et, depuis 2021, des produits d'hygiène féminine durables. Il s'agit d'un organisme communautaire-famille reconnu par le ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est de :

- Accompagner et outiller les familles, de la grossesse à la maternelle, dans leur adaptation à leur rôle parental en leur permettant de prendre confiance en elles et en leurs capacités;
- Offrir un milieu de vie qui favorise le tissage d'une communauté bienveillante autour de l'enfant et du parent en développant le lien d'attachement, en favorisant l'échange entre parents et en travaillant à briser l'isolement social des familles.

Le Programme de subventions de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de ces produits. C'est en ce sens qu'un Programme de subventions pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, présenté par l'organisme, s'est concrétisé. Les résultats présentés à la fin des cinq exercices (2018-2024) sont concluants et positifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0169 - 1234969003 - du 6 juin 2023** - Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA22 14 0123 - 1224969003 - du 3 mai 2022** - Accorder une contribution financière

maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA20 14 0345 - 1204969015 - du 7 décembre 2020** - Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion de son Programme de subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025.

### 1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

### 2. Subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables

- Remboursement de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits menstruels lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

### 3. Ateliers de formation (cinq ateliers de deux heures)

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers d'information sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts en virtuel, chez Espace-Famille Villeray et dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche.

Ces subventions au montant total de 20 850 \$ vont permettre de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de :

#### Items admissibles pour les couches (total de 11 850 \$) :

- Couches lavables;
- Lingettes lavables;
- Langes ou inserts lavables;
- Culottes d'entraînement lavables;
- Couches maillots;

- Réparation de couches ou d'élastiques (factures détaillées requises);
- Location de couches ou lingettes;
- Items achetés en ligne ou en magasin.

**Items non admissibles :**

- Sacs de transport ou sacs à couches souillées;
- Feuilletés jetables;
- Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes;
- Items achetés d'une autre personne;
- Contrat de ramassage, lavage ou décrassage de couches.

**Items admissibles pour les produits d'hygiène féminine (total de 9 000 \$) :**

- Tous produits d'hygiène féminine réutilisables;
- Serviettes hygiéniques lavables;
- Culottes menstruelles lavables;
- Coupes menstruelles;
- Éponge;
- Maillot de bain menstruel lavable.

**Items non admissibles :**

- Tissu (pour fabriquer les articles soi-même);
- Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence.

**Critères d'admissibilité pour les couches :**

- Résider dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée);
- S'engager moralement à utiliser les couches ou culottes d'entraînement lavables;
- La facture doit provenir d'une boutique légalement enregistrée et datant de moins de six mois (les reçus produits par des particuliers pour la vente de couches usagées ne seront pas acceptés);
- La demande de remboursement doit être faite dans les douze (12) mois suivant l'achat des couches;
- Les familles pourront bénéficier de la subvention une seule fois, à l'exception des familles avec naissances multiples, qui seront autorisées à se prévaloir de la subvention en double, selon les mêmes critères;
- Les items admissibles au remboursement sont décrits dans le document d'information à l'intention des parents.

**Critères d'admissibilité pour les produits d'hygiène féminine :**

- Résider dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- La demande de remboursement doit être faite dans les douze (12) mois suivant les achats;
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de trois (3) ans.

## **Procédure de remboursement pour l'achat**

- Remplir le formulaire de demande de subvention ;
- Fournir les pièces justificatives demandées (voir ci-dessous);
- Un remboursement correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$ pour les produits de couches lavables;
- Un remboursement correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$ pour les produits d'hygiène féminine.

## **Pièces justificatives à fournir**

- Remplir le formulaire de demande au [espacefamille.ca/couches](https://espacefamille.ca/couches).
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) : pièce d'identité reconnue avec adresse complète; photocopie d'une preuve de naissance de l'enfant (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance); la ou les facture(s) datées de moins de 6 mois; Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures; un spécimen de chèque.
- Remplir le formulaire de demande au [espacefamille.ca/hygienefeminine](https://espacefamille.ca/hygienefeminine).
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) : pièce d'identité reconnue avec adresse complète; la ou les factures datées de moins de 12 mois; un spécimen de chèque.

À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves coûte entre 250 \$ et 700 \$, selon la qualité, le modèle et le lieu de conception.

Le Programme est valide du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués.

Outre le montant de 20 850 \$ pour les subventions, un montant de quatre cents dollars (400 \$) est alloué pour la publicité et les outils de communications, deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 \$) pour couvrir les frais de gestion du programme et mille dollars (1 000 \$) pour la tenue de cinq (5) ateliers de formation, sera octroyé à l'organisme Espace-Famille Villeray. Il s'agit donc d'une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

La mise en place d'un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal. De plus, le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la collecte et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source - Stratégie Montréal, zéro déchet.

Ce dossier décisionnel s'inscrit aussi dans les priorités de l'arrondissement 2024, à savoir :

### **3 - MILIEUX DE VIE**

3.3 Soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

### ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Priorité 4** - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

**Priorité 5** - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

### RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

### DES QUARTIERS VIVANTS

**Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Des milieux de vie verts et durables. Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité. Encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, les outils de communications seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications de l'arrondissement. La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et à celles de l'organisme. Ainsi, une stratégie de communication sera déployée. Cette dernière inclura la diffusion d'un communiqué de presse, la parution d'une nouvelle sur [montreal.ca](http://montreal.ca), ainsi qu'une publication

dans l'infolettre et sur les différents réseaux sociaux et de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Pascale COLLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 771-0141

**Télécop. :** (514) 872-1928

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-30

Benjamin PUGI  
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

**Tél :** 514-895-7454

**Télécop. :**



**Dossier # : 1244969003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



VSP - 1244969003.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514.872.8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-10

Steve THELLEND  
Chef de division

**Tél :** 514.531.5957  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: **1244969003**

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 juin 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement: **Budget de fonctionnement - Surplus d'arrondissement**

**Information comptable**

**Écriture de l'affectation des surplus:**

*Surplus de gestion affecté divers (débit)* 2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.00000 25,000 \$

*VSM- Affectation – Surplus affecté (crédit)* 2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000 25,000 \$

**Virement de fonds:**

Provenance:

*VSM- Affectation – Surplus affecté* 2440.0012000.306405.41000.71120. 000000.0000.000000.000000.000000.00000 25,000 \$

Vers (compte où sera comptabilisé la dépense):

Contribution financière 2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000 25,000 \$

Imputation de la dépense:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Act	Futur
2440	0010000	306405	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Dépense: Non taxable

Premier versement 12,500.00 \$

Deuxième versement 8,750.00 \$

Troisième versement 3,750.00 \$

**TOTAL 25,000.00 \$**

**Information complémentaire: dates des versements**

**Extrait de la convention signée**

**Article 5 Obligation de la ville**

**5.2 Versements**

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

1° un **premier versement** au montant de douze mille cinq cents dollars (**12 500 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);

2° un **deuxième versement** au montant huit mille sept cent cinquante dollars (**8 750 \$**), au plus tard le **13 décembre 2025** (35 %);

3° et un **troisième versement** au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (**3 750 \$**), au plus tard dans les **30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme** (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la

Dossier # : 1244969003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des travaux publics , Direction

**Objet :**

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.



CONVENTION PROGRAMME ESPACE FAMILLE VILLERAY 2024-2025 - Signé EH.pdf



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 771-0141

**Télécop. :** (514) 872-1928

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ESPACE-FAMILLE VILLERAY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7470, rue De Normandie, Montréal (Québec) H2R 2V3, agissant et représentée par Estelle Huard directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :  
N° d'inscription T.V.Q. :  
N° d'inscription d'organisme de charité : 888376498 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est reconnu par le Ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est d'accompagner et outiller les familles, de la grossesse à la maternelle, dans leur adaptation à leur rôle parental en leur permettant de prendre confiance en elles et en leurs capacités; d'offrir un milieu de vie qui favorise le tissage d'une communauté bienveillante autour de l'enfant et du parent en développant le lien d'attachement, en favorisant l'échange entre parents et en travaillant à briser l'isolement social des familles;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables 2024-2025 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 terminer le Projet au plus tard le 30 mai 2025;
- 4.1.4 obtenir l'approbation de l'autorité compétente avant de procéder à toute modification au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 4.1.5 mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet;
- 4.1.6 payer directement la contribution financière aux citoyens répondant aux modalités du programme;
- 4.1.7 déposer des demandes de subvention à des programmes susceptibles de permettre de bonifier le Projet et en informer l'autorité compétente;
- 4.1.8 remettre trimestriellement à la Ville un rapport d'avancement du Projet;
- 4.1.9 remettre à la Ville un bilan du Projet incluant un compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui, dans les trente (30) jours suivant la fin du Projet.

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la

Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

- 1° un premier versement au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);
- 2° un deuxième versement au montant huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 \$), au plus tard le 13 décembre 2025 (35 %);
- 3° et un troisième versement au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.



## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 mai 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

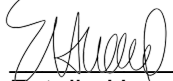
Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Lyne Deslauriers  
Secrétaire d'arrondissement

Le ..18....<sup>e</sup> jour de ..juin..... 2024

#### ESPACE FAMILLE VILLERAY

Par :  \_\_\_\_\_  
Estelle Huard  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le .....<sup>e</sup> jour de..... 2024 (Résolution .....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

**PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES 2024-2025**

# Programme de subvention à l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine



Projet présenté à l'arrondissement de  
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension  
4 juin 2024

Pour information :  
Estelle Huard  
Directrice générale

Espace-Famille Villeray 514 858-1878 / dg@espacefamille.ca

# Projet proposé

## 1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150\$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

## 2. Subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75\$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits menstruels lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

## 3. Ateliers de formation

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers d'information sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts soit en virtuel, soit chez Espace-Famille Villeray ou encore dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche.

## Budget

79 subventions aux citoyens - couches lavables	11 850 \$
120 subventions aux citoyens - produits menstruels	9 000 \$
Outils de communications	400 \$
5 ateliers de formation de 2h offerts gratuitement aux citoyens	1 000 \$
Frais de gestion	2 750 \$
Montant total	25 000 \$

Les frais de gestion comprennent :

- Répondre aux demandes par téléphone, courriel et réseaux sociaux
- Accueil des familles, réception des demandes, vérification des pièces justificatives
- Versement des subventions par virement bancaire ou émission des chèques
- Production des documents explicatifs pour les citoyens
- Production du formulaire d'inscription et documents de gestion interne
- Reddition de compte



info@espacefamille.ca 514 858-1878  
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3  
espacefamille.ca

Durée du programme :

- Du 10 juin 2024 au 30 mai 2025.

## Rôles et responsabilités des parties

Espace-Famille Villeray :

- S'engage à gérer les programmes de subvention avec diligence et professionnalisme.
- Enverra trimestriellement une reddition de compte à l'Arrondissement.

L'Arrondissement de VSMPE :

- Informe les employés municipaux et les citoyens des programmes et en fait la promotion sur ses divers médias.
- Publie sur son site web les documents d'information fournis par Espace-Famille Villeray.



info@espacefamille.ca 514 858-1878  
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3  
**espacefamille.ca**

# Programme de subvention à l'achat de couches lavables

Du 10 juin 2024 au 30 mai 2025



info@espacefamille.ca 514 858-1878  
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3  
espacefamille.ca





Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements écoresponsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme flexible de remboursement de 75% sur les achats de produits liés à l'utilisation des couches lavables, jusqu'à un montant maximal de 150\$.

Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.

Programme de subvention à l'achat de couches lavables – Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

### Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée). Si l'enfant n'est pas encore né, il n'est malheureusement pas possible de réserver.
- S'engager moralement à utiliser des couches ou culottes d'entraînement lavables.
- Présenter des factures qui datent de moins de 6 mois.
- Une seule demande de remboursement par enfant de moins de 36 mois sera acceptée.

### Items admissibles

- Couches lavables (tous les modèles)
- Lingettes lavables
- Langes ou inserts lavables
- Culottes d'entraînement lavables



info@espacefamille.ca 514 858-1878  
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3  
espacefamille.ca

- Couches maillots
- Réparation de couches ou d'élastiques (facture détaillée requise)
- Location de couches ou lingettes (voir procédure ci-dessous)
- Items achetés en ligne ou en magasin

Items non admissibles :

- Sacs de transport ou sacs à couches souillées
- Feuilles jetables
- Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes

- Items achetés d'une autre personne
- Contrat de ramassage, lavage ou décrassage de couches

## Procédure de remboursement

- Remplir le formulaire de demande au [espacefamille.ca/couches](http://espacefamille.ca/couches).
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
  1. Pièce d'identité reconnue avec adresse complète;
  2. Photocopie d'une preuve de naissance de l'enfant (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance);
  3. La ou les facture(s) datées de moins de 6 mois;  
Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures.
  4. Un spécimen de chèque.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande. Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villeroy au 514 858-1878 ou à [info@espacefamille.ca](mailto:info@espacefamille.ca).



# Programme de subvention à l'achat de produits menstruels

Du 10 juin 2024 au 30 mai 2025



info@espacefamille.ca 514 858-1878  
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3  
espacefamille.ca



Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements écoresponsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme de remboursement de 75% sur les achats de produits d'hygiène féminine, jusqu'à un montant maximal de 75\$.

Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.

Programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine – Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

### Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- La demande de remboursement doit être faite dans les 12 mois suivant les achats.
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de 3 ans.

### Items admissibles

- Tous produits d'hygiène féminine réutilisables
- Serviettes hygiéniques lavables
- Culottes menstruelles lavables
- Coupes menstruelles
- Éponge
- Maillot de bain menstruel lavable

Items non admissibles :



info@espacefamille.ca 514 858-1878  
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3  
espacefamille.ca

- Tissu (pour fabriquer les articles soi-même)
- Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence

### Procédure de remboursement

- Remplir le formulaire de demande au [espacefamille.ca/hygienefeminine](http://espacefamille.ca/hygienefeminine).
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
  1. Pièce d'identité reconnue avec adresse complète;
  2. La ou les facture(s) datées de moins de 12 mois;

3. Un spécimen de chèque.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande. Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villerau au 514 858-1878 ou à [info@espacefamille.ca](mailto:info@espacefamille.ca).

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation au Responsable tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

##### 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - En informer le Responsable qui s'assurera d'en informer la Division des communications de l'arrondissement qui s'assurera du respect du protocole;

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Responsable avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

**25.** Événements publics :

- Inviter la mairesse de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le Responsable;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics avec le Responsable.



## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1244969003**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

**Projet : Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Priorité 4</b> - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</p> <p><b>Priorité 5</b> - Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b>, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</p> <p><b>RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION</b></p> <p><b>Priorité 9</b> - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p>			

## DES QUARTIERS VIVANTS

**Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Priorité 4** - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Le Programme de subventions de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de ces produits. Le Programme permet aussi aux citoyennes et aux citoyens de découvrir les organismes communautaires locaux.

**Priorité 5** - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le Programme encourage les citoyennes et les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation. Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la collecte et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal. De plus, le programme s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source - Stratégie Montréal, zéro déchet.

## **RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION**

**Priorité 9** - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

La mission de l'organisme est de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse. Le Programme de subventions de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de couches.

## **DES QUARTIERS VIVANTS**

**Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Des milieux de vie verts et durables. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

Le Programme encourage les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation. Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1246513011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la réalisation du projet Agent de mobilisation, pour la période du 1er août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-06-18 09:45

**Signataire :** Nadine MEDAWAR

\_\_\_\_\_  
Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246513011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la réalisation du projet Agent de mobilisation, pour la période du 1er août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

- Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$

jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération**

#### **CG24 0210 du 18 avril 2024**

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

#### **CG23 0406 du 24 août 2023**

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

#### **CG23 0163 du 20 avril 2023**

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses

équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

#### **CG19 0325 du 20 juin 2019**

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

#### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

### **Décisions relatives à l'arrondissement**

**CA24 14 0162 - 1246513009 - 4 juin 2024** - Accorder une contribution financière totalisant 864 533 \$ à 15 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour 2024-2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA23 14 0248 - 1236513008 - 5 septembre 2023** - Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA23 14 0247 - 1236513007 - 5 septembre 2023** - Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA23 14 0195 - 1236513003 - 16 juin 2023** - Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Après analyse du bilan 2023-2024, la Direction culture, sports, loisirs et développement social recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, du projet suivant :

**Nom de l'organisme** : Mon Resto Saint-Michel

**Nom du projet** : Agent de mobilisation

**Brève description du projet** : Mobilisation et soutien au démarrage et à la réalisation d'initiatives citoyennes dans l'est de Saint-Michel, démarchage pour rejoindre les résidents isolés et d'immigration récente, accompagnement vers les ressources locales par le travail d'un agent de mobilisation.

**Montant recommandé pour 2024-2025** : 24 310 \$

### **JUSTIFICATION**



Pour l'attribution du financement pour la période 2020-2023, l'arrondissement avait lancé un appel de projets le 11 novembre 2019. Trois comités de sélection (un par quartier) avaient été formés et se sont rencontrés les 11, 12 et 13 février 2020. À l'issue de ces journées de sélection, 19 projets ont été retenus totalisant un montant de 2 332 695 \$ (soit 777 565 \$ annuellement) dont le projet Agent de mobilisation.

En 2022-2023 et 2023-2024, un concours de circonstances a fait en sorte que les sommes annuelles octroyées pour le projet Agent de mobilisation n'ont pas été entièrement dépensées. L'arrondissement a autorisé l'organisme à conserver les montants, qui sont respectivement de 13 031 \$ et 7877 \$, afin de les dépenser dans le cadre de la prolongation du projet en 2024-2025.

De plus, étant donné qu'une bonification de l'enveloppe budgétaire annuelle a été accordée à VSP pour l'année 2024-2025, l'arrondissement a offert une bonification équitable à l'ensemble des projets soutenus, car ceux-ci n'ont pas été indexés depuis 2020 malgré le contexte économique actuel d'inflation et d'augmentation du coût de la vie.

Ceci dit, pour le projet Agent de mobilisation en particulier, le total dont disposera l'organisme pour 2024-2025 (incluant les surplus accumulés des deux dernières années et la bonification pour 2024-2025) sera de **45 218 \$**.

Depuis le début du projet (2020), le contexte social a évolué énormément dans le quartier Saint-Michel, spécialement dans le secteur est. Entre autres, l'augmentation fulgurante des personnes issues de l'immigration récente, dont une grande proportion est des familles demandeuses d'asile, a eu un impact notable sur l'augmentation des demandes de soutien et d'accompagnement (administratif, alimentaire, de logement, services psychosociaux, etc.) dans les organismes du secteur. Aussi, la reprise des locaux d'un centre communautaire par la CSSDM, ayant pour effet de délocaliser sept organismes (jeunesse, culture, aînés, loisirs, etc.) de ce secteur a effrité le filet social et communautaire du secteur est, déjà bien mal desservi par les ressources et services en tout genre. Dans le contexte social actuel, prolonger le financement du projet Agent de mobilisation, qui est en soutien au filet social du secteur, jusqu'au 31 mars 2025, et offrir la bonification au même titre que l'ensemble des autres projets financés par le Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité dans VSP, permettra le maintien de services et une ressource humaine essentielle pour accompagner les citoyennes et citoyens les plus vulnérables de l'est du quartier Saint-Michel.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Le projet soutenu rejoint également les priorités :

- de la politique en développement social de la Ville de Montréal « Montréal de tous les possibles! »
- des objectifs du plan stratégique Montréal 2030;
- du plan d'action Solidarité, Équité et Inclusions 2021-2025 de la Ville de Montréal;
- de l'arrondissement pour l'année 2024;
- des plans de quartier de Vivre Saint-Michel en santé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 24 310 \$ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années

pour le même projet se résume comme suit :

Organismes	Nom du projet	Soutien accordé 2021	Soutien accordé 2022	Soutien accordé 2023	Soutien recommandé 2024	Soutien au projet global (%)
Mon resto Saint-Michel	Agent de mobilisation	38 039 \$	38 039 \$	38 039 \$	24 310 \$  (Surplus 2022-23: 13 031 \$ Surplus 2023-24: 7877 \$ Total dont disposera le projet pour 2024 : 45 218 \$)	98%

Le numéro de demande d'achat est le 826117

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ce projet soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024. Tout report de la décision entraînerait une vide de services et d'accompagnement des citoyen.nes les plus vulnérables de l'Est du quartier Saint-Michel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 10 juin 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 438-368-5563  
**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN  
Chef de division

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

Le : 2024-06-10

**Dossier # : 1246513011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la réalisation du projet Agent de mobilisation, pour la période du 1er août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1246513011 MESS Villeray.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-13

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-2598  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**NO GDD : 1246513011**

Accorder une contribution financière de 24 310\$ à Mon Resto Saint-Michel pour la réalisation du projet Agent de mobilisation, pour la période du 1er août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Mon Resto Saint-Michel	Agent de mobilisation	3,804 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*			13,213 \$
<b>Total</b>				<b>17,017 \$</b>



1.Convention Ville-MTESS 2024-2025\_Mon resto\_2 de 2.pdf

**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—  
SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA24 14 \_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MON RESTO SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'accompagner les citoyennes et les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principales actrices et principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. De par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des micheloises et michelois;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;



## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur

permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvqmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvqmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage

également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-quatre mille trois cent dix dollars (24 310 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille dix-sept dollars (17 017 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de sept mille deux cent quatre-vingt-treize dollars (7 293 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2024-2025 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.



- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Nadine Medawar, directrice CSLD

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**MON RESTO SAINT-MICHEL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Hamid Kartti, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4<sup>e</sup> jour de juin 2024 (Résolution CA24 14 \_\_\_\_)

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

Date : 6 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet



À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de reconduire un projet financé par la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Mon Resto Saint-Michel
Nom du projet :	Agent de mobilisation
No GSS du projet :	0403
Budget nécessaire pour la reconduction:	24 310\$ (le projet conserve les sommes non-dépensées des 2 années antérieures (20 908\$), pour un budget total de 45 218)

Au niveau des activités et services proposés, (veuillez cocher la case qui s'applique à votre situation) :

- On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale du projet
- On souhaite apporter quelques modifications légères aux activités ou services proposés au projet dont les suivantes (veuillez nommer sommairement les modifications que vous souhaitez apporter à votre projet) :

Le projet Agent de mobilisation, dont Mon Resto est le fiduciaire, est un projet très important pour Action Saint-Michel Est, une concertation d'organismes, institutions et citoyens se regroupant pour améliorer le milieu de vie des michelois.es de l'Est du quartier Saint-Michel. Bien que le projet eût rencontré des enjeux dans la dernière année (ressources humaines, changement de porteur, etc.), nous ne doutons aucunement de sa pertinence et des retombées positives potentielles pour le secteur Est du quartier Saint-Michel (À l'Est du boulevard Pie-IX).

Depuis le début de l'actuel projet (2020), le contexte a évolué pour le quartier Saint-Michel, et spécialement pour le secteur Est. D'abord, on constate une augmentation des personnes issues de l'immigration récente, dont une grande proportion est des familles demandeuses d'asile. Les classes d'accueil offertes dans certaines écoles sont donc elles aussi en augmentation. Cela a un impact sur l'augmentation des demandes de soutien et d'accompagnement (administratif, alimentaire, de logement, services psychosociaux, etc.) dans les organismes du secteur. Aussi, plusieurs intervenants ont mentionné des enjeux liés au sentiment de sécurité dans le secteur, avec la présence accrue de travailleuses du sexe ou de personnes en situation d'itinérance, qui consomment des substances à même la rue ou dans certains immeubles. (Rencontre Concertation ASME, printemps 2023). Enfin, notons aussi la reprise des locaux en Centre de loisirs René-Goupil par la CSSDM, ayant pour effet de délocaliser sept organismes (jeunesse, culture, aînés, loisirs, etc.) de ce secteur. À notre connaissance, 1 seul de ces organismes a pu retrouver un local dans l'axe Pie-IX, mais dans Montréal-Nord, au nord du quartier Saint-Michel. Cette délocalisation effrite le filet de sécurité communautaire du secteur Est, déjà bien mal desservi par les ressources et services en tout genre.

Dans ce contexte, le projet Agent de mobilisation pour 2024-2025 se déclinera sous ces 2 grands axes :

- 1- Actions terrain pour la population : mobilisation citoyenne
  - a. Démarchage pour rejoindre les résidents isolés et d'immigration récentes
  - b. Référencement de la population vers les ressources appropriées
  - c. Favoriser la participation citoyenne et soutenir les initiatives citoyennes existantes
  - d. Soutenir les activités ou événements rassembleurs dans l'Est
- 2- Concertation et mobilisation des organisations pour l'Est
  - a. Animer les rencontres de concertation ASME
- 3- Mise à jour des enjeux actuels et prioritaires de Saint-Michel Est (portrait actualisé).

Enfin, voici les aspects administratifs que la Concertation AMSE a déterminé :

- Le porteur sera la Tohu, et le fiduciaire restera Mon Resto Saint-Michel jusqu'au 31 mars 2025 ;
- le montant demandé pour 2024-2025 est de 24 310\$;
- l'organisme fiduciaire conserve le montant non dépensé pour 2022-23 et 2023-24 qui sont respectivement de 13 031\$ et 7 877\$ pour poursuivre le projet et prévoit dépenser ces sommes en 2024-25;
- Le comité de coordination continuera d'assumer le soutien et le suivi du projet global ainsi que de l'agent de mobilisation en incluant la Tohu au sein du comité de coordination ;
- Le lieu de travail sera à trouver (des propositions sont en cours de négociation), mais il sera idéalement situé dans le secteur René-Goupil ;
- Les outils de travail prévus sont : un ordinateur portable, un remboursement partiel de cellulaire et des frais de déplacement;
- Un poste d'agent de mobilisation à un taux horaire attractif afin d'attirer et considérer les personnes ayant plus d'expérience pour ce type d'intervention de proximité et en réseau;
- La durée du mandat de la ressource humaine sera de 8 mois (1<sup>er</sup> août 2024 au 31 mars 2025);
- Partenariats à la concertation ASME (À porter de mains, associations des locataires HLM SM et Robert-Papin, AVSMPE, CECRG, CLSC de Saint-Michel (CEMTL), Femme-Relais, Joujouthèque de SM, La TOHU, Maison des jeunes La Grande Porte, Mon Resto Saint-Michel, OMHM, PACT de rue, PDQ 30, VSMS). Liste non-exhaustive; d'autres organisations participent à la concertation ASME.

Ci-joint, le bilan des activités et financiers et les prévisions budgétaires plus complètes

Merci de recevoir notre demande de reconduction,

Cordialement,

 Hamid Kartti du texte ici

Hamid Kartti

Directeur

Mon Resto Saint-Michel

c.c. Comité de coordination ASME

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019



## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par
bannière	courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



Avec le soutien de



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

## ANNEXE 3

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



#### Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

##### Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

#### Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

#### Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation<sup>1</sup>. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.


### **Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

---

<sup>1</sup> La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. <sup>2</sup>	s. o.	<b>oui</b> <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	s. o.	<b>oui</b>
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	<b>oui</b>		
Imprimés (Affiches, dépliants)	<b>oui</b>		

<sup>2</sup> S. O. : sans objet



Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>oui</b>		
Radio	s. o.	<b>oui</b>	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	<b>oui</b>	s. o.	oui

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

*Application minimale pour imprimés*

*En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm*

### **c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète**

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

### **3. POUR PLUS D'INFORMATION**

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : [DR06\\_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca).

**Dossier # : 1246513011**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,  
Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la réalisation du projet Agent de mobilisation, pour la période du 1er août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille Montréal 2030



Grille montreal\_2030\_Mess-Ville\_2024-2025\_MR.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 438-368-5563  
**Télécop. :** 000-0000

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246513011

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Prolongation du soutien financier à 1 organisme (Mon resto Saint-Michel) de l'arrondissement jusqu'au 31 mars 2025 dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire est d'offrir des activités et des services diversifiés qui visent à briser l'isolement, le développement d'habiletés et de compétences ainsi que l'empowerment aux enfants, aux familles et aux jeunes adultes qui vivent dans un contexte de vulnérabilité.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b>	X		
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1244518006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2024-06-10 10:19

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1244518006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**CONTENU****CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2024.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4). Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 868-3836  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Annette DUPRÉ  
Directrice - serv. adm. en arrondissement

**Tél :** 514-872-1415  
**Télécop. :**

Dossier # : 1244518006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



CF-30 Factures non associées à un BC - mai v2.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - mai.pdf



Rapport consolidé Mai 2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lisanne VAILLANCOURT  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 868-3836  
**Télécop. :**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
Mai 2024

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1er mai au 31 mai 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2024		Avril 2024		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>SOMMAIRE</b>							
<b>Résultats par grande famille</b>							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	72 523,36 \$	5	311 836,97 \$	6	384 360,33 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	2	67 195,99 \$	3	167 073,85 \$	5	234 269,84 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	73	- \$	40	- \$	113	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	8	- \$	8	- \$	16	- \$
	<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>139 719,35 \$</b>	<b>56</b>	<b>478 910,82 \$</b>	<b>140</b>	<b>618 630,17 \$</b>
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES</b>							
22.01	Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	72 523,36 \$	3	266 167,14 \$	4	338 690,50 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	2	45 669,83 \$	2	45 669,83 \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	<b>TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES</b>	<b>1</b>	<b>72 523,36 \$</b>	<b>5</b>	<b>311 836,97 \$</b>	<b>6</b>	<b>384 360,33 \$</b>
<b>ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>							
24.01	Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	3	167 073,85 \$	3	167 073,85 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	1	42 839,69 \$	0	- \$	1	42 839,69 \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	1	24 356,30 \$	0	- \$	1	24 356,30 \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
<b>TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>		<b>2</b>	<b>67 195,99</b>	<b>\$</b>	<b>3</b>	<b>167 073,85</b>	<b>\$</b>	<b>5</b>	<b>234 269,84</b>	<b>\$</b>

**RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS**

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
	Approuver projet de remplacement de lots									
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	8	-	\$	7	-	\$	15	-	\$
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	-	\$	1	-	\$	1	-	\$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
<b>TOTAL RÉGLEMENTATION</b>		<b>8</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>

**RESSOURCES HUMAINES**

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	-	\$	5	-	\$	5	-	\$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	51	-	\$	9	-	\$	60	-	\$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	-	\$	4	-	\$	4	-	\$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	11	-	\$	11	-	\$	22	-	\$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	-	\$	3	-	\$	3	-	\$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)							0	-	\$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	6	-	\$	4	-	\$	10	-	\$
15.00	Création et transfert de postes	2	-	\$	2	-	\$	4	-	\$
16.00	Abolition et modification de postes	0	-	\$	2	-	\$	2	-	\$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	3	-	\$	0	-	\$	3	-	\$
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>73</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>	<b>113</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>

**MATIÈRES JURIDIQUES**

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES</b>		<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>
<b>GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes</b>		<b>84</b>	<b>139 719,35 \$</b>	<b>56</b>	<b>478 910,82 \$</b>	<b>140</b>	<b>618 630,17 \$</b>

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Número BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
1-800-GOT-JUNK	1655613	2024-05-03	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Déménagement Centre René-Goupil - Disposer de 2 tables	Culture, sports, loisirs et développement	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À	5 984,29
1,2,3... JE CUISINE!	1656700	2024-05-09	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Activité parents-enfants - Atelier	Culture, sports, loisirs et développement	Bibliothèques	472,44
1,2,3... JE CUISINE!	1656700	2024-05-09	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Activité parents-enfants - Atelier	Culture, sports, loisirs et développement	Bibliothèques	68,24
9082-8179 QUEBEC INC.	1660662	2024-05-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une pelle mécanique pour les travaux du	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 582,72
9082-8179 QUEBEC INC.	1660662	2024-05-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une pelle mécanique pour les travaux du	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 910,77
9082-8179 QUEBEC INC.	1660662	2024-05-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une pelle mécanique pour les travaux du projet CSEM, phase #1	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 154,86
9082-8179 QUEBEC INC.	1660662	2024-05-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une pelle mécanique pour les travaux du projet CSEM, phase #1	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 023,63
9082-8179 QUEBEC INC.	1660715	2024-05-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une pelle mécanique avec opérateur pour les travaux du projet CESM, phase #2	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 063,03
9082-8179 QUEBEC INC.	1660715	2024-05-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une pelle mécanique avec opérateur pour les travaux du projet CESM, phase #2	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 763,79
9082-8179 QUEBEC INC.	1660715	2024-05-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une pelle mécanique avec opérateur pour les travaux du projet CESM, phase #2	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	472,44
9082-8179 QUEBEC INC.	1660749	2024-05-30	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux en urgence pour la réparation d'une sellette à l'égout au 2258 L.O.-David	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 658,85
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1647632	2024-05-17	PUGI, BENJAMIN	TP - MTL-NET - Service de location d'un balai aspirateur pour le ménage printanier 2024	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	5 380,61
ACTION R-VAC INC.	1652998	2024-05-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de nettoyage de puisard de ruelle situé derrière le 7783 St-Gérard	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 584,27
ACTION R-VAC INC.	1652998	2024-05-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de nettoyage de puisard de ruelle situé derrière le 7783 St-Gérard	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 538,60
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 569,57
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	708,67
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	629,92
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-03	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	451,45
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-03	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	296,59
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-29	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	296,59
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-29	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	222,57
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	136,48
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	105,51
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-29	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	41,99
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-05-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
AGENCE RUEL TOURNEUR INC.	1657791	2024-05-15	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-120 Maison de la culture - Spectacle The Two	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1648907	2024-05-24	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - BC ouvert pour 2024	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	3 000,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1648907	2024-05-15	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - BC ouvert pour 2024	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 000,00
AQUASERV INC.	1656355	2024-05-08	FISSET, ALAIN	IMM - TRAVAUX PLOMBERIE	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	13 438,40
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1657000	2024-05-10	LEHOUX, PATRICK	RH - Service d'arbitrage / médiation - Grieffs 23-0644 et 19-0678	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	837,28
ARIMA CONSEILS INC.	1660665	2024-05-30	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation gérer et communiquer dans le respect - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 467,21
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1657336	2024-05-13	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - COTISATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 744,83
ATELIER AUBIN INC.	1657317	2024-05-13	THELLEND, STEVE	PDI - RUELLE VERTE - Fabrication de bac de plantation pour la ruelle Le Ptit Mathieu	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 367,52
AXOL INC	1655180	2024-05-10	FISSET, ALAIN	IMM - PELLE MÉCANIQUE - Travaux au 8200 17e Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 910,64

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
AXOL INC	1655180	2024-05-01	FISSET, ALAIN	IMM - PELLE MÉCANIQUE - Travaux au 8200 17e Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 417,33
AXOL INC	1655180	2024-05-01	FISSET, ALAIN	IMM - PELLE MÉCANIQUE - Travaux au 8200 17e Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	818,90
AXOL INC	1655180	2024-05-01	FISSET, ALAIN	IMM - PELLE MÉCANIQUE - Travaux au 8200 17e Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	524,94
AXOL INC	1655180	2024-05-01	FISSET, ALAIN	IMM - PELLE MÉCANIQUE - Travaux au 8200 17e Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	157,48
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1660088	2024-05-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydrovac avec opérateur le 25 mai pour le projet Crémazie - phase 2	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 695,56
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1660088	2024-05-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydrovac avec opérateur le 25 mai pour le projet Crémazie - phase 2	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	554,33
BENJEL CHIMISTES CONSEIL INC.	1658430	2024-05-17	PUGI, BENJAMIN	DTP - Service d'évaluation de l'amiante dans l'air au 8685, rue de l'Épée	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 272,97
BETON PROVINCIAL LTEE	1660129	2024-05-28	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Fourniture et livraison de béton selon l'entente 1659700	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	10 761,22
BETON PROVINCIAL LTEE	1660129	2024-05-28	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Fourniture et livraison de béton selon l'entente 1659700	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	1 259,85
BMR DETAIL S.E.C.	1633037	2024-05-16	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	524,94
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1659797	2024-05-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - FERMETURES ÉCLAIRES POUR FILET À PIGEON - INCIDENCES GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 154,86
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1659797	2024-05-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - FERMETURES ÉCLAIRES POUR FILET À PIGEON - INCIDENCES GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 102,37
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1659797	2024-05-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - FERMETURES ÉCLAIRES POUR FILET À PIGEON - INCIDENCES GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	461,94
BOOI DESIGN INC.	1651069	2024-05-27	THELLEND, STEVE	TP - Panneaux de ruelles vertes	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	78,74
BRIQUE PAR BRIQUE	1659260	2024-05-23	VAILLANCOURT, NATHALIE	Élus - Atelier de réflexion sur la propreté - Consultation mobilisation et traduction	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	1 500,00
BRUNO VELO INC.	1658277	2024-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Vélos dans le parc	Services administratifs et greffe	Développement social	839,90
CAFE BARISTA INC.	1658827	2024-05-21	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ENTRETIEN MACHINE À CAFÉ	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	608,40
CASTELIERS	1655898	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-125 - Maison de la culture - Spectacle Pipa	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 349,09
CENTAURECOM INC.	1656252	2024-05-08	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - VETEMENT PISCINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 366,41
CENTAURECOM INC.	1656252	2024-05-08	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - VETEMENT PISCINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	577,43
CENTAURECOM INC.	1656252	2024-05-08	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - VETEMENT PISCINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	370,08
CENTRE DECORATION PEINTURES PRO INC.	1655217	2024-05-02	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Fournitures de peintures et d'accessoires pour l'équipe d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 199,50
CHAUSSURES BELMONT INC	1655471	2024-05-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR PIERRE COULOMBE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	151,17
CHAUSSURES BELMONT INC	1655471	2024-05-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR PIERRE COULOMBE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7,87
CHLOE HART	1656433	2024-05-08	THELLEND, STEVE	CSLDS - Salle de diffusion - Atelier de médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	419,95
CIMCO REFRIGERATION	1635491	2024-05-09	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Patinoire BBB - Parc François-Perrault - Réparation du compresseur	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 750,31
CIRQUE HORS PISTE	1659683	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Ateliers ludiques dans 4 parcs - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	2 300,00
COLLECTIF ESCARGO INC.	1659834	2024-05-27	DUPRE, ANNETTE	DDT - SERV. PROF DESIGN URBAIN - RÉAM. RUE LOUVAIN VSP-24-GAG-SP-AUSE-03	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	39 118,34
COMPUGEN INC.	1655084	2024-05-01	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Inspection et Urbanisme - Achat portables	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	4 031,52
COMPUGEN INC.	1655084	2024-05-01	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Inspection et Urbanisme - Achat portables	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	184,43
COMPUGEN INC.	1655901	2024-05-06	THELLEND, STEVE	DSAG - Station Ergotron pour Amal Affane	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	997,38
COMPUGEN INC.	1657265	2024-05-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Numérisateur	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	718,64
COMPUGEN INC.	1659205	2024-05-23	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Station d'accueil pour Marc-Antoine	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	329,65



Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
COMPUGEN INC.	1660756	2024-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de 3 portables + 1 station d'accueil - Selon l'entente 1654697	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3 023,64
COMPUGEN INC.	1660756	2024-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de 3 portables + 1 station d'accueil - Selon l'entente 1654697	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	185,71
CONSTRUCTION DJL INC	1635952	2024-05-08	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte pour la saison hivernale selon l'entente 1534796	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	71,09
CONSTRUCTION DJL INC	1635955	2024-05-08	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture d'asphalte pour la saison hivernale selon l'entente 1534796	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	65,98
CONSTRUCTION DJL INC	1646565	2024-05-22	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50
CONSTRUCTION DJL INC	1658822	2024-05-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 997,50
CONSTRUCTIONS DOYLE INC.	1658300	2024-05-16	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Travaux urgents suite à un incendie au 8582 rue Saint-Denis	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	646,07
CONTOUR D'IMAGE INC.	1655374	2024-05-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PANCARTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	535,44
CONTOUR D'IMAGE INC.	1655374	2024-05-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PANCARTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	26,25
CONTOUR D'IMAGE INC.	1655374	2024-05-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PANCARTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21,00
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1660154	2024-05-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Accessoires pour camions	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	81,89
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1635733	2024-05-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - BCO 2024 - Service de taxi pour les employés de la CULTURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 049,87
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	2024-05-28	LEHOUX, PATRICK	DSAG - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	70,50
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1659737	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Animation dans les parcs - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 840,00
CREUSAGE RL	1633358	2024-05-31	COLLARD, PASCALE	GDD 1234969009 - CA23 140335 - AQUEDUC - Service de location d'hydro-excavation 2024-2025	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	80 353,50
CYS EXPERTS-CONSEILS	1639911	2024-05-22	DUPRE, ANNETTE	Coordination de chantier - Centre Jean-Rougeau	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	7 874,06
CYS EXPERTS-CONSEILS	1639911	2024-05-27	DUPRE, ANNETTE	Coordination de chantier - Centre Jean-Rougeau	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 181,11
CYS EXPERTS-CONSEILS	1660438	2024-05-29	DUPRE, ANNETTE	IMM - Piscine Joseph-Charbonneau- Surveillance des travaux (phases I et II) - Conception et préparation des documents de sollicitation du marché et de construction pour la phase II	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	14 698,25
CYS EXPERTS-CONSEILS	1660438	2024-05-29	DUPRE, ANNETTE	IMM - Piscine Joseph-Charbonneau- Surveillance des travaux (phases I et II) - Conception et préparation des documents de sollicitation du marché et de construction pour la phase II	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 204,74
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1658966	2024-05-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de réparation de clôture au 8278 Henri-Julien	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 062,47
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1658971	2024-05-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de réparation de clôture au 611 de Castelnau	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	879,80
DAVID HERRERA	1655532	2024-05-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Lasallien - Activités de zumba, de gymnastique et de tonus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 780,00
DECATHLON CANADA INC.	1659087	2024-05-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Achat de matériel - Programme Circonflexe-Ça bouge à VSP	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 109,22
DECATHLON CANADA INC.	1659087	2024-05-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Achat de matériel - Programme Circonflexe-Ça bouge à VSP	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	183,73
DUMOULIN BICYCLETES	1659145	2024-05-22	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Réparation de vélos de la brigade propreté 2024	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 049,87
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1633081	2024-05-16	PATRY, MAGGIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	500,00
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1652077	2024-05-22	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	35,00
EMPREINTE NUMERIQUE	1658795	2024-05-21	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - AFFICHE COMITÉ CULTUREL L'ENFANT ET LES ARTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	209,97
EMPREINTE NUMERIQUE	1658795	2024-05-21	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - AFFICHE COMITÉ CULTUREL L'ENFANT ET LES ARTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	209,97
EMPREINTE NUMERIQUE	1658795	2024-05-21	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - AFFICHE COMITÉ CULTUREL L'ENFANT ET LES ARTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	26,25
ENSEIGNES BARBO INC.	1659787	2024-05-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 1216676001 CA21 140290 - Panneaux - Incidences Garage St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	4 635,20
ENSEIGNES BARBO INC.	1659787	2024-05-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 1216676001 CA21 140290 - Panneaux - Incidences Garage St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	960,64
ENSEIGNES BARBO INC.	1659787	2024-05-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 1216676001 CA21 140290 - Panneaux - Incidences Garage St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	682,42
ENTANDEM INC.	1656473	2024-05-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Salle de diffusion - Droits de performance pour divers dates	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	650,92
ENTANDEM INC.	1656473	2024-05-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Salle de diffusion - Droits de performance pour divers dates	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	422,05

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ENTANDEM INC.	1656473	2024-05-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Salle de diffusion - Droits de performance pour divers dates	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	103,95
ENTANDEM INC.	1656473	2024-05-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Salle de diffusion - Droits de performance pour divers dates	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	36,75
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1657429	2024-05-14	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOTTE POUR MANON GAGNON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	143,83
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1657429	2024-05-14	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOTTE POUR MANON GAGNON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10,50
ENTREPRISES PROFILECT	1656352	2024-05-08	FISSET, ALAIN	IMM - TRAVAUX ÉLECTRIQUES	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	5 196,88
ENVIROSERVICES INC	1651570	2024-05-06	PUGI, BENJAMIN	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 975,77
ER TRADUCTIONS	1660020	2024-05-28	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - TRADUCTION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	839,90
ETALFORT INC.	1655736	2024-05-06	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE D'ÉTAGERE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	428,35
ETALFORT INC.	1655736	2024-05-06	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE D'ÉTAGERE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	377,95
ETALFORT INC.	1655736	2024-05-06	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE D'ÉTAGERE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	308,66
EVENEMENTS PRIMA DANSE	1659748	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Activités de danse ludique - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 813,66
FLEURISTE CARMINE	1659726	2024-05-27	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - FLEURISTE POUR LA FÊTE DES BÉNÉVOLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	275,59
FNX-INNOV INC.	1656731	2024-05-09	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1247908001 - CA24 140127 - Serv.prof. en conception de plans et devis de travaux de réaménagement de la rue Joseph-Guibord selon l'entente 1437212	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	148 125,99
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1588612	2024-05-28	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. ARCHITECTURE - TOITURE - CENTRE COMM. OGILVY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 007,88
G.G. INOX INC.	1658385	2024-05-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	DTP - GDD 2247773001 - D1247773001 - Fourniture de 150 supports à vélos de type BO2 - VSP-24-GAG-TP-04	Services administratifs et greffe	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	42 519,94
GDLC EXCAVATION INC.	1656384	2024-05-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - travaux de murage et de disjonction au 6985 13e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 818,95
GDLC EXCAVATION INC.	1656384	2024-05-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - travaux de murage et de disjonction au 6985 13e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	78,74
GENEVIEVE VEILLEUX	1641283	2024-05-09	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Services d'interprétation - CA de 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	349,08
GERARD GARLAND	1655814	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-118 - Bibliothèque Le prévost - Spectacle pour enfants	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	296,77
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1655737	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - RELOC. CENTRE RENÉ-GOUPIL- TRANSPORT DE DÉCHET	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	314,96
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1655737	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - RELOC. CENTRE RENÉ-GOUPIL- TRANSPORT DE DÉCHET	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	314,96
GIVESCO INC.	1654064	2024-05-22	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE L'HUILE A COFFRAGE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	131,23
GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1656365	2024-05-08	THELLEND, STEVE	IMM - AMEUBLEMENT POUR LA MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	840,67
GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1656365	2024-05-08	THELLEND, STEVE	IMM - AMEUBLEMENT POUR LA MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	493,44
GRUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1656365	2024-05-08	THELLEND, STEVE	IMM - AMEUBLEMENT POUR LA MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	374,21
GRUPE BISSONNETTE INC.	1656685	2024-05-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 406,16
GRUPE BISSONNETTE INC.	1656685	2024-05-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	146,98
GRUPE BISSONNETTE INC.	1660532	2024-05-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 270,77
GRUPE BISSONNETTE INC.	1660532	2024-05-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	146,98
GRUPE DE SECURITE GARDA SENC	1641769	2024-05-28	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Service d'agent de sécurité à la bibliothèque St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 267,20
GRUPE GAVIKO INC	1658568	2024-05-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2244741001 - D1244741001 - Travaux de support temporaire du mur de brique extérieur côté sud, à la piscine intérieure Joseph-Charbonneau - VSP24-GAG-IMM-11	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	57 585,64
GRUPE GAVIKO INC	1658568	2024-05-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2244741001 - D1244741001 - Travaux de support temporaire du mur de brique extérieur côté sud, à la piscine intérieure Joseph-Charbonneau - VSP24-GAG-IMM-11	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	8 637,85
GRUPE LOU-TEC INC.	1655543	2024-05-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - OSM au parc Jarry 2023 - Location génératrice	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 746,48

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
GRUPE LOU-TEC INC.	1655543	2024-05-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - OSM au parc Jarry 2023 - Location génératrice	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	175,61
GRUPE SANYVAN INC.	1655998	2024-05-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de nettoyage d'égout en urgence - Jean-Talon/17e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 271,66
GRUPE SURPRENANT	1655483	2024-05-03	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
GRUPE TRIUM INC.	1658003	2024-05-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	552,23
GRUPE TRIUM INC.	1658003	2024-05-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	456,70
GRUPE TRIUM INC.	1658003	2024-05-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	422,57
GRUPE TRIUM INC.	1658003	2024-05-24	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	332,55
GRUPE TRIUM INC.	1658003	2024-05-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	237,53
GRUPE TRIUM INC.	1658003	2024-05-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	164,31
GRUPE TRIUM INC.	1658003	2024-05-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	60,11
GRUES & FILS INC.	1656458	2024-05-08	THELLEND, STEVE	CSLDS - LOCATION PÉPINE - DÉMOLITION PISCINE GEORGE VERNOT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 076,12
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1659707	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Kiosque sur la biodiversité avec animation - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 259,85
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1659707	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Kiosque sur la biodiversité avec animation - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	787,41
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1659707	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Kiosque sur la biodiversité avec animation - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	125,98
HYDRO-QUEBEC	1658326	2024-05-16	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Travaux de sécurisation au 7216 Christophe-Colomb	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	787,41
HYPERTEC SYSTEMES INC	1659578	2024-05-24	LEHOUX, PATRICK	RH - Achat 2 écrans 24 pouces - Entente 1654699	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	288,69
HYPERTEC SYSTEMES INC	1660767	2024-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat un écran 22 po - Selon entente 1654699	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	136,47
IMPRIME-EMPLOI	1638822	2024-05-06	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	569,27
IMPRIME-EMPLOI	1657800	2024-05-15	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - BAM - Publipostage Renouveau de vignettes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	7 022,74
IMPRIME-EMPLOI	1659531	2024-05-24	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Impression cartons d'invitation soirée d'information Apaisement est	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 293,17
INSTA-MIX	1660819	2024-05-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT D'OUTIL POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	184,19
INSTA-MIX	1660819	2024-05-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT D'OUTIL POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	147,99
INSTA-MIX	1660819	2024-05-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT D'OUTIL POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	62,99
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1656454	2024-05-08	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE LAME ET DE BATTERIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	625,73
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1656454	2024-05-08	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE LAME ET DE BATTERIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	401,41
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1659948	2024-05-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE COFFRE D'OUTIL POUR L'ÉQUIPE DE MOBILIER URBAIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	272,96
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1659948	2024-05-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE COFFRE D'OUTIL POUR L'ÉQUIPE DE MOBILIER URBAIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	251,99
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1659948	2024-05-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE COFFRE D'OUTIL POUR L'ÉQUIPE DE MOBILIER URBAIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	220,22
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1659948	2024-05-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE COFFRE D'OUTIL POUR L'ÉQUIPE DE MOBILIER URBAIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	126,08
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1659948	2024-05-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE COFFRE D'OUTIL POUR L'ÉQUIPE DE MOBILIER URBAIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18,70
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1659948	2024-05-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE COFFRE D'OUTIL POUR L'ÉQUIPE DE MOBILIER URBAIN	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18,70

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
J. RENE LAFOND INC.	1658394	2024-05-17	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - achat d'un plaque vibrante pour l'équipe d'asphalte	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 262,48
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1654956	2024-05-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHAINE STHIL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	664,98
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1654956	2024-05-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHAINE STHIL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	12,35
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1655214	2024-05-02	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE 4 SOUFFLEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	816,63
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1655214	2024-05-07	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE 4 SOUFFLEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	434,59
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1656090	2024-05-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATION ET DE MONOFILEMENT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	289,72
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1656090	2024-05-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATION ET DE MONOFILEMENT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	222,05
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1656090	2024-05-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATION ET DE MONOFILEMENT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	192,44
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1656090	2024-05-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATION ET DE MONOFILEMENT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	192,44
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1656090	2024-05-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATION ET DE MONOFILEMENT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	192,44
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1656385	2024-05-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SECATEUR FELCO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	270,71
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1656385	2024-05-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SECATEUR FELCO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	266,93
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1656385	2024-05-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SECATEUR FELCO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	103,68
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1656385	2024-05-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SECATEUR FELCO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	103,68
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1657759	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN SOUFFLEUR ELCTRIQUE ET D'UN BATTERIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	519,12
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1657759	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN SOUFFLEUR ELCTRIQUE ET D'UN BATTERIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	372,14
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1658467	2024-05-17	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT D'UN DEBROUSSAILLEUR ET DE BATTERIE SUPPLÉMENTAIRE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 038,24
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1658467	2024-05-17	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT D'UN DEBROUSSAILLEUR ET DE BATTERIE SUPPLÉMENTAIRE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	624,11
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1660219	2024-05-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'HARNAIS POUR DÉBROUSSAILLEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	434,59
JEAN-GUY LAVALLEE	1647642	2024-05-22	ST-PIERRE, MARCO	TP - MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le ménage printanier	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 855,67
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1655157	2024-05-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - travaux de tamisage des terres d'excavations des travaux d'aqueduc	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	19 842,64
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1655157	2024-05-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - travaux de tamisage des terres d'excavations des travaux d'aqueduc	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 834,66
JULIEN OBERSON	1657826	2024-05-15	THELLEND, STEVE	CSLDS - ATELIER MÉDIATION CULTURELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	419,95
KAREN SHERMAN	1636962	2024-05-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de traduction	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	115,91
L'EFFACEUR	1655713	2024-05-06	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis à diverses adresses de l'arrondissement	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 764,42
L'EFFACEUR	1660280	2024-05-29	CADOTTE, ANNICK	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 359,60
L'EMERVEIL MANDINGUE - STEVE VIES	1659739	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Animation musicale et culturelle - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 511,82
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	2024-05-24	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	29,40
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	2024-05-24	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	29,40
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	2024-05-24	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	29,40
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1657956	2024-05-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - CARTES D'AFFAIRES	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	29,40
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1659858	2024-05-27	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Impression de formulaires - Permis d'entrée	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	199,48
LA MAISON DES FLEURS VIVACES	1641602	2024-05-03	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour François-Perreault	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 129,46
LA MAISON DES FLEURS VIVACES	1641603	2024-05-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour Villeray	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 260,69
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1655663	2024-05-03	MEDAWAR, NADINE	ADMIN - Abri Villeray -Refuge Cbr de l'île - Inspection, lavage et réparation de lits	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 722,24
LAFARGE CANADA INC	1635958	2024-05-31	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente-cadre #1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	33 008,07

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LAFARGE CANADA INC	1635958	2024-05-31	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente-cadre #1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	32 126,17
LAFARGE CANADA INC	1638994	2024-05-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de criblure de calcaire selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	1 504,26
LAFARGE CANADA INC	1638994	2024-05-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de criblure de calcaire selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	1 374,22
LAFARGE CANADA INC	1638994	2024-05-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de criblure de calcaire selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	455,12
LE FLAG SHOP	1638676	2024-05-22	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - DRAPEAUX	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	601,32
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1658522	2024-05-17	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION ET REPARATION D'ÉLINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 456,41
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1660208	2024-05-29	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT D'ÉLINGUE CHAIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 061,72
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1660208	2024-05-29	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT D'ÉLINGUE CHAIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	62,99
LE MADISON	1649998	2024-05-06	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2246513002 - LOCATION DE SALLE ET TRAITEUR - FÊTE DES BÉNÉVOLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	9 007,93
LE MADISON	1649998	2024-05-06	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2246513002 - LOCATION DE SALLE ET TRAITEUR - FÊTE DES BÉNÉVOLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 677,98
LES ATELIERS ARTISCRÉATIFS	1655823	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-116 - Bibliothèque Parc-extension - Atelier intitulé Fabrication d'une boule à neige	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	367,46
LES ATELIERS ARTISCRÉATIFS	1655823	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-116 - Bibliothèque Parc-extension - Atelier intitulé Fabrication d'une boule à neige	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31,50
LES ATELIERS D'ANTOINE	1654988	2024-05-01	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle des 2 clochers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 279,81
LES ATELIERS D'ANTOINE	1655749	2024-05-06	THELLEND, STEVE	PDI - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte en herbe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 349,12
LES ATELIERS D'ANTOINE	1658233	2024-05-16	THELLEND, STEVE	PDI - RUELLE VERTE - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte Raconte-Moi	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 327,60
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1659077	2024-05-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Achat de matériel - Programme Circonflexe-Ça bouge à VSP	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	603,63
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1659077	2024-05-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Achat de matériel - Programme Circonflexe-Ça bouge à VSP	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	272,92
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1659077	2024-05-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Achat de matériel - Programme Circonflexe-Ça bouge à VSP	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	267,56
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1659077	2024-05-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Achat de matériel - Programme Circonflexe-Ça bouge à VSP	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	131,18
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1659077	2024-05-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Achat de matériel - Programme Circonflexe-Ça bouge à VSP	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	31,34
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1653806	2024-05-03	FISSET, ALAIN	IMM - INSPECTION POMPES SUBMERSIBLES - Patro Villeray	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 345,15
LES IMPRESSIONS LITHOSOL	1660552	2024-05-30	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Été-o-parc - Impression de la brochure	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 133,88
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1658525	2024-05-17	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de plantes annuelles et de vivaces pour la campagne d'embellissement 2024	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	22 163,39
LES NEURONES ATOMIQUES INC.	1655867	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-119 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier scientifique Glace carbonique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	288,72
LES NEURONES ATOMIQUES INC.	1655867	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-119 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier scientifique Glace carbonique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	36,75
LES NEURONES ATOMIQUES INC.	1655867	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-119 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier scientifique Glace carbonique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21,00
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1646243	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Relocalisation Centre René-Goupil - Déménagement	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	462,99
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1646243	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Relocalisation Centre René-Goupil - Déménagement	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	242,52
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1653903	2024-05-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Déménagement du Centre René-Goupil - Dates prévues 24 et 25 avril 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 162,75
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1653903	2024-05-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Déménagement du Centre René-Goupil - Dates prévues 24 et 25 avril 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 459,34
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1653903	2024-05-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Déménagement du Centre René-Goupil - Dates prévues 24 et 25 avril 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 257,23
LIGNE ULTRA	1658752	2024-05-21	BARTOUX, OLIVIER	DDT - MARQUAGE BORDURES DES TROTTOIRS	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	20 254,19
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1660100	2024-05-28	ST-PIERRE, MARCO	TP - Location d'un barbecue	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	501,84
LOCATION LORDBEC INC.	1655046	2024-05-01	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - travaux en urgence pour la réparation d'un égout au 8600 rue Reims	Travaux publics	Réseaux d'égout	22 047,37

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LOCATION LORDBEC INC.	1655049	2024-05-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC/ÉGOUT - Travaux en urgence au 8600 et 8610 Reims	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 824,19
LOCATION LORDBEC INC.	1655049	2024-05-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC/ÉGOUT - Travaux en urgence au 8600 et 8610 Reims	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,19
LOCATION LORDBEC INC.	1655050	2024-05-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC/ÉGOUT - Travaux en urgence au 8601 et 8611 Reims	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 824,19
LOCATION LORDBEC INC.	1655050	2024-05-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC/ÉGOUT - Travaux en urgence au 8601 et 8611 Reims	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,19
LOCATION LORDBEC INC.	1656008	2024-05-07	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de murage et de disjonction au 7017, rue Champagneur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 395,33
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1658288	2024-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Activités dans les parcs : cardio danse latine, Yoga, Pilates - Pendant 8 semaines	Services administratifs et greffe	Développement social	487,14
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1658288	2024-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Activités dans les parcs : cardio danse latine, Yoga, Pilates - Pendant 8 semaines	Services administratifs et greffe	Développement social	389,71
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1658288	2024-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Activités dans les parcs : cardio danse latine, Yoga, Pilates - Pendant 8 semaines	Services administratifs et greffe	Développement social	186,77
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1658288	2024-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Activités dans les parcs : cardio danse latine, Yoga, Pilates - Pendant 8 semaines	Services administratifs et greffe	Développement social	106,36
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-05-28	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	629,92
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-05-03	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-05-27	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-05-29	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	2024-05-07	STEBEN, FREDERIC	SERVICE D'EXTERMINATION - SPORTS LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	314,96
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	2024-05-07	STEBEN, FREDERIC	SERVICE D'EXTERMINATION - SPORTS LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	78,74
MARGUERITE A BICYCLETTE	1655877	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-121 - Maison de la culture - Spectacle La crinoline aux chapeaux, la suite	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 572,19
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1659207	2024-05-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de terre selon l'entente 1468667	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 349,12
MICHELINE PARENT	1638828	2024-05-03	DESLAURIERS, LYNE	Greffe - Service d'interprétation	Services administratifs et greffe	Greffe	349,08
MICHELINE PARENT	1638828	2024-05-03	DESLAURIERS, LYNE	Greffe - Service d'interprétation	Services administratifs et greffe	Greffe	349,08
MICHELINE PARENT	1655143	2024-05-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - SERVICE D'INTERPRÉTATION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	498,69
MICHELINE PARENT	1655405	2024-05-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'interprétation	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	498,69
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1635526	2024-05-06	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Analyses circulation 2024	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 249,37
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1633065	2024-05-16	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouverte 2024	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	419,95
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1656723	2024-05-09	THELLEND, STEVE	Élus - Publicité - Mary Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1656723	2024-05-10	THELLEND, STEVE	Élus - Publicité - Mary Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1656723	2024-05-10	THELLEND, STEVE	Élus - Publicité - Mary Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1656723	2024-05-10	THELLEND, STEVE	Élus - Publicité - Mary Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	164,83
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1656723	2024-05-10	THELLEND, STEVE	Élus - Publicité - Mary Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	164,83
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1656723	2024-05-10	THELLEND, STEVE	Élus - Publicité - Mary Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	164,83
NORTHERN MICRO	1659147	2024-05-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Moniteur 27 pour Marc-Antoine selon l'entente 1654704	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	174,69
NOUS LES ARTS	1655818	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-114 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier Book nook, fabriquer son propre diorama	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,96
O.J. COMPAGNIE	1656348	2024-05-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 417,33
O.J. COMPAGNIE	1656348	2024-05-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	31,50
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1641752	2024-05-21	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - réparations pour les rapid wrench Ridgid	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	38,32
PATRICE BLAIN, ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1655035	2024-05-01	DUPRE, ANNETTE	IMM - Éclairage Garage St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	14 666,75

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
PATRICIE BLAIN, ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1660027	2024-05-28	THELLEND, STEVE	GES.IMM. - INCIDENCES GDD 1216676001 - Fourniture et installation de luminaires suspendus DEL pour l'atelier mécanique du garage Saint-Michel - VSP-24-GAG-IMM-02 - Complète BC 1642074	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 983,21
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1657017	2024-05-10	FISEL, ALAIN	IMM - Intervention sur les installations électriques par Hymus inc	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 044,64
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1659733	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Cours de yoga et de danse en ligne - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 000,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1659733	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Cours de yoga et de danse en ligne - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	600,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1659733	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Cours de yoga et de danse en ligne - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	600,00
PAUL BOURCIER	1650001	2024-05-16	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service d'interprétation CA en 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	398,95
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	1645645	2024-05-17	ST-PIERRE, MARCO	Service de location d'un balai pour le nettoyage de la fête grecque. DDT - Permis et inspection - Évaluation frais de parc - 8312 blvd	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	7 569,60
PCG CARMON	1655618	2024-05-03	JOBIDON, JOCELYN	Saint-Michel	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PLOMBERIE MIRAGE INC	1655384	2024-05-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de murage et de disjonction au 7151 Chabot	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 661,47
POGZ INC.	1655629	2024-05-03	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Achat 2 drapeaux avec mâts - Projet Bye Bye Béton	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	776,91
POGZ INC.	1655629	2024-05-03	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Achat 2 drapeaux avec mâts - Projet Bye Bye Béton	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	33,60
POURPOUR INC	1655883	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-123 - Maison de la culture - Spectacle Un air de fanfare, un pas de deux	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 442,53
PRODUCTIONS JOSEE ALLARD INC.	1655881	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-122 - Maison de la culture - Spectacle Il faut toujours faire comme les grands	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 674,56
R.M. LEDUC & CIE INC.	1659861	2024-05-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BIBLIO - BIBLIO LP	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	331,97
R.M. LEDUC & CIE INC.	1659861	2024-05-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BIBLIO - BIBLIO LP	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,65
R.M. LEDUC & CIE INC.	1659861	2024-05-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BIBLIO - BIBLIO LP	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	159,87
R.M. LEDUC & CIE INC.	1659861	2024-05-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BIBLIO - BIBLIO LP	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	40,32
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1647409	2024-05-13	VAILLANCOURT, NATHALIE	2024 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	58 714,26
REGARD SECURITE	1655148	2024-05-01	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Nicolas Carrière selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1652094	2024-05-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - TRAVAUX DE DÉMOLITION	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 453,54
SANDY CELADA-LANTIN	1659698	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Cours de Zumba - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 200,00
SANIVAC	1648449	2024-05-13	PATRY, MAGGIE	PARCS - BCO 2024 - Service de location de toilettes chimiques pour l'année 2024 dans divers parcs.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	89,19
SECURITE LANDRY INC	1654016	2024-05-08	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE LAN-LONGE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21,00
SECURITEQ INC.	1655748	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - GDD 2249359001 - Bibliothèque Saint-Michel - Services de gardiennage du 11 mai 2024 au 10 mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	12 570,27
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1655910	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Affiliation 2024 pour 3 piscines - Joseph-Charbonneau, René-Goupil et Saint-Roch	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	230,97
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1657381	2024-05-13	PUGI, BENJAMIN	Désinstallation de pneus sur jantes pour la disposition	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	3 960,00
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1654972	2024-05-01	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle des 2 clochers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 528,69
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1655775	2024-05-06	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle verte des Colibris	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 051,50
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1655787	2024-05-06	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement de la ruelle verte en herbe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 917,12
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1657331	2024-05-13	THELLEND, STEVE	PDI - RUELLE VERTE - Service d'aménagement dans la ruelle verte de la fête	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	16 328,71
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1658219	2024-05-16	THELLEND, STEVE	PDI - RUELLE VERTE - Service d'aménagement dans la ruelle verte Raconte-moi	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	12 097,71
SIGNEL SERVICES INC	1657224	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PANNEAU "ESPACE CLOS"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	50,39
SIGNEL SERVICES INC	1657224	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PANNEAU "ESPACE CLOS"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	26,25
SIGNEL SERVICES INC	1658637	2024-05-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE POTEAU DE BASE POUR PANNEAU DE NO PARKING	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 811,03

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SIGNAL SERVICES INC	1658637	2024-05-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE POTEAU DE BASE POUR PANNEAU DE NO PARKING	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	150,13
SIGNAL SERVICES INC	1658637	2024-05-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE POTEAU DE BASE POUR PANNEAU DE NO PARKING	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	89,24
SIGNAL SERVICES INC	1660619	2024-05-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ATTACHE POUR PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 309,72
SIGNAL SERVICES INC	1660619	2024-05-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ATTACHE POUR PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	31,50
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1657293	2024-05-13	DUPRE, ANNETTE	RH - FOURNITURE SUR DEMANDE DE CARTES PROXIMITÉ AVEC NUMÉROTATION selon l'entente 1649328	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	818,90
SLACKLINE MONTREAL	1659719	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Animation d'atelier et demonstration - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	787,41
SLACKLINE MONTREAL	1659719	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Animation d'atelier et demonstration - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	367,46
SLACKLINE MONTREAL	1659719	2024-05-27	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Animation d'atelier et demonstration - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	41,99
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1656016	2024-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - Achat de 2 tablettes Apple selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 257,75
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1656016	2024-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - Achat de 2 tablettes Apple selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	228,87
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1646319	2024-05-03	BARTOUX, OLIVIER	DDT - ADHÉSION ET ABBONNEMENT À CERTIFIO	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	153,54
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1657132	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE ARRET DE CORPORATION ET DE BOUCHON EN LAITON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	749,61
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1657132	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE ARRET DE CORPORATION ET DE BOUCHON EN LAITON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	472,44
SPECTRALITE	1658639	2024-05-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANNEAU DE STATIONNEMENT INTERDIT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	994,76
SPECTRALITE	1658639	2024-05-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANNEAU DE STATIONNEMENT INTERDIT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	99,74
SPI SANTE SECURITE INC.	1657812	2024-05-15	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation Réaliser des essais d'ajustement qualitatif - Pour 6 participants	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 380,59
SPI SANTE SECURITE INC.	1657812	2024-05-15	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation Réaliser des essais d'ajustement qualitatif - Pour 6 participants	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	225,72
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1657853	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	83,68
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1657853	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	51,19
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1657853	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	47,43
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1658624	2024-05-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE TUYAU 10" POUR FRANCON	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 236,11
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1659318	2024-05-23	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BOULON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	169,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1656977	2024-05-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Produits d'entretien - Selon entente 1562756	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	489,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1656977	2024-05-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Produits d'entretien - Selon entente 1562756	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	308,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1656977	2024-05-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Produits d'entretien - Selon entente 1562756	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1656977	2024-05-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Produits d'entretien - Selon entente 1562756	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	37,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657157	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	154,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657157	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	76,77
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657157	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	71,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657157	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	44,09
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657157	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	42,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657157	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	25,11
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657157	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657157	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657804	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 184,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657805	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC A ORDURE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	394,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1657805	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC A ORDURE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	61,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1658619	2024-05-21	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 184,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659410	2024-05-24	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE POUCELLE POUR JARDNIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	249,92
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659760	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	435,78



Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659760	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	391,31
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659760	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	309,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659767	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	97,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659767	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,01
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659767	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	28,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659767	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,80
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659767	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659767	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659767	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9,57
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659767	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8,57
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1659767	2024-05-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4,28
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1660424	2024-05-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1660424	2024-05-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	217,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1660424	2024-05-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25,11
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1650022	2024-05-29	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	965,88
TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION	1660028	2024-05-28	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Coordination de la table de concertation Culture	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	20 000,00
TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION	1659796	2024-05-27	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉLUS - Atelier de réflexion sur la propreté à Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	360,00
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1659282	2024-05-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Activité sportive aux parcs Howard et René-Goupil - Programme Restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	209,97
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1659282	2024-05-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Activité sportive aux parcs Howard et René-Goupil - Programme Restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	209,97
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1659998	2024-05-28	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Formation pour les employés cols bleus sur divers véhicules pour la saison estivale 2024	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	960,64
TELTECH SIGNALISATION INC.	1655809	2024-05-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service d'intervention en signalisation routière pour le projet de la rue Jean-Talon Ouest selon l'entente 1645860	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 858,86
TELTECH SIGNALISATION INC.	1658115	2024-05-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service d'intervention en signalisation routière pour le projet de la rue Crémazie selon l'entente 1645860	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 029,40
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1638905	2024-05-08	ST-PIERRE, MARCO	TP - Service cellulaire pour l'année 2024 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	12 598,50
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1638905	2024-05-08	ST-PIERRE, MARCO	TP - Service cellulaire pour l'année 2024 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 182,64
TENAQUIP LIMITED	1655554	2024-05-03	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Inspection - Thermomètres et rubans à mesurer	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	54,99
TENAQUIP LIMITED	1655554	2024-05-03	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Inspection - Thermomètres et rubans à mesurer	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	46,55
TENAQUIP LIMITED	1655554	2024-05-03	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Inspection - Thermomètres et rubans à mesurer	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10,03
TENAQUIP LIMITED	1655789	2024-05-06	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE DISQUE POUR MEULE ET PRODUIT POUR GRAFFITI	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	310,24
TENAQUIP LIMITED	1655789	2024-05-06	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE DISQUE POUR MEULE ET PRODUIT POUR GRAFFITI	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	41,45
TENAQUIP LIMITED	1655789	2024-05-06	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE DISQUE POUR MEULE ET PRODUIT POUR GRAFFITI	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	14,73
TENAQUIP LIMITED	1655789	2024-05-06	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE DISQUE POUR MEULE ET PRODUIT POUR GRAFFITI	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	11,75
TENAQUIP LIMITED	1655789	2024-05-06	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE DISQUE POUR MEULE ET PRODUIT POUR GRAFFITI	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	9,32
TENAQUIP LIMITED	1656481	2024-05-08	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - SACS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	59,40
TENAQUIP LIMITED	1656481	2024-05-08	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - SACS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	25,98
TENAQUIP LIMITED	1656481	2024-05-08	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - SACS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	11,04
TENAQUIP LIMITED	1657833	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	111,94
TENAQUIP LIMITED	1657833	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	99,53

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : mai 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
TENAQUIP LIMITED	1660240	2024-05-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - GANTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénes et patinoires	331,76
TENAQUIP LIMITED	1660240	2024-05-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - GANTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénes et patinoires	167,98
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1655212	2024-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MYKE PRO	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 913,79
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1657005	2024-05-10	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE GEOTEXTILE - HERBIONIK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	635,93
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1657005	2024-05-10	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE GEOTEXTILE - HERBIONIK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1657005	2024-05-10	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE GEOTEXTILE - HERBIONIK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	73,21
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1657005	2024-05-10	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE GEOTEXTILE - HERBIONIK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	73,21
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1657151	2024-05-13	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PEINTURE DE MARQUAGE JAUNE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	571,55
TOUR DE LA REUSSITE	1655799	2024-05-06	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-110 - Bibliothèque Parc-Extension - Ateliers d'initiation aux échecs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	405,00
TOUR DE LA REUSSITE	1659811	2024-05-27	LECLERC, ANDREANE	ACA023-097 - ATELIER INITIATION AUX ÉCHECS - BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	240,00
TOUT FEU TOUT FEMME	1655888	2024-05-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-124 - Maison de la culture - Spectacle La théorie de la corde	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 800,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1655040	2024-05-01	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au en urgence au 7585 rue Des Érables	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 698,25
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1655722	2024-05-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de murage et de disjonction au 7335, rue Chambord	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1656374	2024-05-08	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction d'un puisard complet au 9071 12e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 973,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1660710	2024-05-30	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction d'un puisard et d'un drain complet en urgence	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 973,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1660745	2024-05-30	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8374 - 8380, 8e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 173,31
ULINE CANADA CORP	1656676	2024-05-09	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT DE TABLE À PICNIC	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 532,85
ULINE CANADA CORP	1656676	2024-05-09	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT DE TABLE À PICNIC	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	656,91
ULINE CANADA CORP	1660292	2024-05-29	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CORDE EN NYLON POUR SAILLIE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	793,71
ULINE CANADA CORP	1660292	2024-05-29	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CORDE EN NYLON POUR SAILLIE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	122,90
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1660887	2024-05-31	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Mobilier de bureau pour le clos du parc Jarry	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 521,17
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	1659138	2024-05-22	THELLEND, STEVE	ADM - Services professionnels - Réaménagement des bureaux au 405 Ogilvy	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	4 724,44
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1659816	2024-05-27	THELLEND, STEVE	IMM - Bassin de la piscine du Patro Villeray - Enlever et refaire le silicone	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	15 748,12
VILLE EN VERT	1658265	2024-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Ateliers de cuisine	Services administratifs et greffe	Développement social	629,92
VILLE EN VERT	1658265	2024-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Ateliers de cuisine	Services administratifs et greffe	Développement social	587,93
VILLE EN VERT	1658265	2024-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Ateliers de cuisine	Services administratifs et greffe	Développement social	262,47
VILLE EN VERT	1658265	2024-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Ateliers de cuisine	Services administratifs et greffe	Développement social	84,00
WOLSELEY CANADA INC.	1657213	2024-05-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE COUDE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 113,30
WOLSELEY CANADA INC.	1657769	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ALPHA-A-12X et de ALPHA-FC-12X	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 525,86
WOLSELEY CANADA INC.	1657769	2024-05-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ALPHA-A-12X et de ALPHA-FC-12X	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 253,26
ZOHA KHAN	1654974	2024-05-01	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Atelier de henné	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	280,00
<b>Total</b>							<b>1 338 943,44</b>

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : mai 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
A Portee De Mains (506393)	ca2414012501	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	750,00
Afrique Plurielle (439018)	ca2414012502	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Anne Gauvreau Sybille_1 (713752)	vsp20240425	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	289,00
Brochu, Marie (713319)	rembempl20240128	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	125,00
Cdc Solidarites Villeray (377910)	ca2414012503	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Choeur Solis (327074)	ca2414012506	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Coalition Des Amis Du Parc Jarry (139353)	ca2414012505	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
Farhana Maqsood (712382)	20240408	Thellend, Steve	Traduction de l'anglais vers le pendjabi le 5 avril	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	40,00
Fiore, Giovanni (218364)	rembempl20240510	Pugi, Benjamin	Clip de radio et Manomètre	Travaux publics(B42K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	45,15
Groupe Surprenant (382052)	70400	Pugi, Benjamin	Traitement contre les fourmis 3699 boul. crémazie	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	194,23
Jean Crespy (714747)	vsp20240524	Canuel, Maryse	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	238,00
Jessica Buckingham (696755)	rembempl202404271	Leclerc, Andreane	Achat de matériel pour les troussees de jardinage du Rouivre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	31,00
La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada. (605355)	466000947457	Arion Barbu, Simona	Réf facture 466000891063	Services administratifs et greffe(B42K56)	Horticulture et arboriculture	-1 535,82
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20240430	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'avril	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	24,19
Lemay, Tom (713179)	rembempl20240516	Pugi, Benjamin	Achat pompe à eau pour camion et câble réseau pour nouveua bureau	Travaux publics(B42K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	231,65
Les Productions Funambules Medias (241330)	ca2414012507	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Levesque, Kathleen (168494)	rembempl20240426	Vaillancourt, Nathalie	Facture Nespresso pour la Table des gestionnaires des communications de la Ville	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,30
Ligue Des Cadets De L'Air Du Canada (134380)	ca2414012504	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
Ministre Des Finances (2931)	240424	Leclerc, Andreane	Permis d'exploitation de lieu polyvalent valide à partir de mai 2024	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	105,50
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc240426	Medawar, Nadine	Remb. petite caisse	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	9,60
Roy, Catherine (548634)	rembempl20240330	Thellend, Steve	Achat crayon	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	5,29
Veronique Doyon Armand (715354)	vsp20240509	Canuel, Maryse	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	616,00
<b>Total</b>						<b>5 745,09</b>

**Dossier # : 1249359002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, d'un montant de 28 849 \$, pour le projet Les Paroles liées.

ATTENDU que l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a pour objectif général d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;  
ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités de l'Appel;

ATTENDU que l'Appel permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet Les Paroles liées qui vise à offrir des ateliers sur l'écriture et la musique auprès des jeunes de l'arrondissement;

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet de Les Paroles liées;
2. d'autoriser madame Andréane Leclerc, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet, soit le montant de 12 138 \$, en ressources humaines et valeur de services, en sus des dépenses non admissibles au programme.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-06-25 14:21

**Signataire :**

Nadine MEDAWAR

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249359002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, d'un montant de 28 849 \$, pour le projet Les Paroles liées.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but de prendre connaissance du projet Les Paroles liées qui a été déposé dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications le 17 juin 2024.

Plus précisément, les objectifs de l'appel de projets du ministère sont :

- d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
- d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles qui ont un effet positif sur leur santé mentale;
- de soutenir les organismes culturels et communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets culturels visant l'amélioration de la santé mentale ou le maintien d'une bonne santé mentale chez les jeunes;
- de favoriser la mobilisation régionale en culture et en santé mentale des jeunes par le soutien de projets concertés.

Le projet Les Paroles liées sera développé dans les quatre districts de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) en collaboration avec les organismes partenaires clés du milieu et vise les jeunes de 12 à 18 ans qui peuvent vivre des enjeux de santé mentale.

Un projet semblable a été déposé en 2023, mais non retenu par le ministère. Il a été révisé afin d'inclure des aspects abordant plus clairement la santé mentale des jeunes et en précisant l'intervenant et artiste qui donneront les ateliers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0253 - 1239359002 - 5 septembre 2023** - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet

Alpha Beat.

## DESCRIPTION

Le projet Les Paroles liées comportera des ateliers qui visent à initier les jeunes de 12 à 18 ans au processus de création musicale, mais surtout de les faire s'exprimer sur leurs vécus et leurs émotions.

Le projet a pour objectif de favoriser la prise de parole, développer la compréhension, l'empathie et le respect envers les personnes vivant des enjeux de santé mentale (et autres) à travers l'art (une série de 5 ateliers répétés quatre fois).

Les ateliers constitueront aussi des espaces d'échanges, d'apprentissages sans pression et de socialisation pour les jeunes de l'arrondissement. Ils permettront de briser l'isolement et le sentiment de solitude des jeunes qui peuvent parfois se sentir à l'écart. Ils seront ainsi appelés à collaborer et à s'exprimer sur leurs préoccupations. Ils tisseront des liens amicaux qui pourront se poursuivre dans le temps.

Le processus s'étalera sur 5 semaines sous forme de « camp d'écriture » dans les quatre districts de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : Saint-Michel, François-Perreault, Villeray et Parc-Extension. Un même artiste intervenant animera chacune des rencontres : Shamy Daléus-Louis – nom d'artiste Raccoon.

## JUSTIFICATION

Bien que la bibliothèque de Saint-Michel soit naturellement un lieu de rassemblement pour la clientèle adolescente, les bibliothèques de Parc-Extension et Le Prévost reçoivent aussi des jeunes âgés de 12 et 18 ans et il importe de leur offrir des opportunités de développement et de socialisation. Ces dernières contribuent à la bonne santé mentale des adolescent-e-s dont les symptômes d'anxiété et de dépression ont augmenté dans les dernières années, tous quartiers confondus. C'est la raison pour laquelle les activités liées à cette subvention seront offertes dans les trois bibliothèques de l'arrondissement VSP en plus d'activités Hors-murs dans le district de Saint-Michel.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :**

- la stratégie jeunesse de prévention de la criminalité de l'arrondissement VSP qui, entre autres, vise à bonifier les activités de sports et de loisirs afin de favoriser davantage l'inclusion et la participation des jeunes;
- le plan d'action culturel de l'arrondissement VSP 2023-2027 qui, à l'objectif 1 vise à définir une offre culturelle générant un impact auprès de la population, et contribuant à la mobiliser durablement en misant sur la stratégie d'adapter l'offre culturelle en fonction des besoins et des envies de la population, en particulier les jeunes de 12 à 25 ans et les communautés culturelles sous-représentées dans la participation;
- la planification stratégique intégrée 2020-2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement dont le 7<sup>e</sup> résultat attendu est de diversifier les sources de financement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé dans le cadre de la subvention est de 28 849 \$. L'arrondissement VSP s'engage à contribuer un montant de 12 138 \$ qui correspond aux coûts des ressources humaines au niveau administratif et qui fait déjà partie du budget de rémunération prévu en 2025, à la valeur de certains services (ex. : location de salle) et à une partie de la contingence.

## **MONTRÉAL 2030**

En proposant des activités gratuites visant à améliorer la santé mentale des jeunes, la demande de subvention contribue aux priorités suivantes détaillées dans le plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

L'inclusion et la créativité sont des valeurs au cœur des services offerts dans nos bibliothèques. Notre volonté d'offrir ces activités dans les trois quartiers dénote notre souci de bien répartir notre offre (Priorité 9). De plus, nous comptons faire appel à des artistes et des créateurs afin d'offrir les ateliers (Priorité 15).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services auprès des adolescent-e-s de l'arrondissement VSP.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de la demande d'aide financière : 17 juin 2025.  
Tenue des activités au printemps 2025 (période prévue). Le calendrier se précisera lors de la réception de la réponse du ministère.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension



Lecture :

Steve THELLEND, 21 juin 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude AYERDI-MARTIN  
Cheffe de section

**Tél :** 514 248-9853  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Andréane LECLERC  
C/d Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 868-3444  
**Télécop. :**

Dossier # : 1249359002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, d'un montant de 28 849 \$, pour le projet Les Paroles liées.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030 - subvention 12-18 ans -Les Paroles liées.pdf



Les Paroles liées - document soumis.pdf



Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude AYERDI-MARTIN  
Cheffe de section

**Tél :** 514 248-9853  
**Télécop. :**

## Demande

Nom du client/partenaire : Bibliothèque de Saint-Michel

Programme : Aide aux projets

Numéro de la demande : 546478

Nom du projet visé : Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - 2024-2025

## Contacts

### Contact pour cette demande

Titre de civilité : Mme

Nom : Ayerdi-Martin

Prénom : Claude

Fonction : Cheffe de section

Téléphone : 514-248-9853

poste :

Autre téléphone :

poste :

Télécopieur :

Courriel : [claud.ayerdi-martin@montreal.ca](mailto:claud.ayerdi-martin@montreal.ca)

## Mandataire

Titre de civilité : Mme

Nom : Leclerc

Prénom : Andréane

Fonction : Cheffe de division

## Définition du projet

Titre du projet : Les paroles liées

Description du projet : Le projet a pour objectif de favoriser la prise de parole, de développer la compréhension, l'empathie et le respect envers les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale (et autres), à travers l'art.

Les ateliers (une série de 5 ateliers répétés dans les 4 districts) constitueront des espaces d'échanges, d'apprentissages sans pression et de socialisation pour les jeunes de l'arrondissement. Ils permettront certainement de briser l'isolement et le sentiment de solitude des jeunes qui peuvent parfois se sentir à l'écart. Ces derniers seront ainsi appelés à collaborer et à s'exprimer sur leurs préoccupations. Ils tisseront des liens amicaux qui pourraient se poursuivre dans le temps.

C'est un projet éducatif, mais qui se veut aussi exutoire; explorer les différentes frustrations du quotidien en les canalisant artistiquement dans le rap, une forme artistique qui laisse une place importante aux émotions fortes et aux histoires touchantes, en plus d'être la musique qui résonne le plus chez les jeunes.

Le processus s'étalera sur 5 semaines sous forme de " camp d'écriture " dans les quatre districts de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : Saint-Michel, François-Perreault, Villeray et Parc-Extension. Un même artiste et intervenant, Shamyr Daléus-Louis, connu sous le nom d'artiste Raccoon, animera chacune des rencontres. Lors de certains ateliers, il sera accompagné d'un autre artiste ou professionnel du domaine, invité à partager son expertise et son vécu.

Afin d'encourager la participation, nous visons un format où les participants pourront entrer en cours de route dans le projet, qui comprendra l'enregistrement et la diffusion d'une chanson par district, dans un événement commun qui se tiendra à la Maison de la culture Claude-Léveillé.

Voici le détail des ateliers prévus :

Atelier 1 : Le rap - Atelier d'introduction à la culture rap: sa provenance, ses principes et ses valeurs, l'explication derrière son influence et sa popularité. De plus, on y explorera comment les expériences vécues des artistes influencent leur écriture.

Atelier 2 : Découvrir le rap - Atelier de création: les premiers pas pour écrire des textes de rap et l'écriture musicale. Cela comprend 3 exercices de poésie.

Atelier 3 : Se découvrir en tant qu'artiste (1re partie) - Brainstorming et création de concepts dans l'écriture d'une chanson qui porte sur les enjeux de santé mentale. On y revisite les thèmes abordés par les artistes que les jeunes écoutent et on y fait une analyse de textes. Des discussions sur les enjeux de santé mentale suivent.

Atelier 4 : Se découvrir en tant qu'artiste (2e partie) - Écriture du texte qui construira une chanson. Possibilité d'y inviter un artiste connu du domaine, qui pourrait partager son point de vue sur l'écriture comme moyen de s'exprimer.

Atelier 5: Enregistrement (dans un studio ou avec un professionnel du son qui se déplacera) - Les jeunes participeront au processus afin de le comprendre. Le professionnel partagera son expérience avec les jeunes pour qu'ils puissent découvrir ce métier et les moyens d'y arriver (ex: études, expérience, etc.). Une chanson par district sera enregistrée.

Un événement final sera prévu pour clore le projet; une soirée-célébration où les jeunes inviteront ami.e.s et familles à venir entendre leurs réalisations et créations musicales. La première partie mettra en lumière les 4 enregistrements des jeunes, puis un spectacle de rap, avec Raccoon et un.e. ou deux invité.e.s, termineront la soirée.

Montant demandé au MCC : 28 849,00 \$

Date de réalisation : 2025-01-15 au 2025-12-17

#### Objectif(s) visé(s) par le projet

Présenter un modèle positif d'adulte qui peut parler de son vécu, de ses émotions et de santé mentale

Accroître la confiance en eux des jeunes par l'acquisition de nouvelles compétences et ainsi, susciter un sentiment de fierté chez les participant.e.s

Favoriser la sociabilisation et le tissage de liens entre les adolescent.e.s dans un contexte autre que scolaire

Encourager la participation et l'engagement des adolescent.e.s dans un projet afin d'améliorer leur bien-être physique et mental

Permettre aux jeunes de s'exprimer par l'intermédiaire de la musique et de partager leurs réalités quotidiennes à travers l'écriture, sans tabou et sans jugement

#### Secteur et champ d'intervention visés par le projet

Secteur : Loisir culturel

Champ : Domaines multiples/Culture et communications

#### Équipe de réalisation

Équipe (cette liste doit contenir au moins un élément)

Prénom et nom	Fonction	Nom légal de l'employeur	NEQ
Claude Ayerdi-Martin	Cheffe de section	Bibliothèque de Saint-Michel	
Hélène Gervais	cheffe de section, bibliothèque Le Prévost	Ville de Montréal	
Catherine Roy	bibliothécaire - agente de liaison, bibliothèque de Parc-Ext.	Ville de Montréal	
Josée Dussault	bibliothécaire occasionnelle, bibliothèque Le Prévost	Ville de Montréal	
Nadine Meloche	bibliothécaire occasionnelle, Plaisir de lire, biblio. de SM	Ville de Montréal	
Shamyr Daléus-Louis	Intervenant de milieu et artiste	Ville de Montréal	
Marc-André Huot	chef de section, bibliothèque de Parc-Extension	Ville de Montréal	

#### Expérience de l'équipe

Faire valoir l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation Le projet sera piloté par une équipe de bibliothécaires sous la supervision des chef.fe.s de section des trois bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. : Les membres de l'équipe, qui cumulent de nombreuses années d'expérience dans le milieu des bibliothèques, ont tous travaillé auprès de la clientèle adolescente. Au cours des dernières années, ils ont notamment développé des ateliers d'écriture de slam et de rap, de ateliers de création de fanzines, des présentations de lectures coups de poing sans oublier les clubs de lectures pour les adolescent.e.s, pour ne nommer que ceux-ci. Ces activités ont eu des retombées positives sur cette clientèle cible, notamment les ateliers d'écriture slam/rap qui ont permis aux participant.e.s de s'exprimer sur leurs préoccupations et de rencontrer des artistes importants qui s'illustrent dans le milieu montréalais. L'équipe du projet mise sur l'importance de bien cerner les intérêts de cette clientèle qui n'est pas toujours bien desservie par l'offre existante.

Les bibliothécaires travailleront de concert avec les artistes en résidence pour le déploiement du contenu des ateliers; elles géreront le calendrier et les différentes étapes du projet dans leur bibliothèque respective. Elles consolideront les ententes avec les partenaires, s'assureront de la disponibilité des lieux et du matériel nécessaire à la réalisation des ateliers, et verront à répondre aux besoins sur le terrain. Elles collaboreront également avec la chargée des communications de l'arrondissement aux activités de promotion du projet. Elles géreront les registres d'inscriptions et participeront activement, secondées par les partenaires, au recrutement des participants.

De leur côté, les trois chef.fe.s de section superviseront le travail des équipes dans les trois bibliothèques, les épauleront pour pallier les imprévus et ajuster les tirs en cours de route.

#### Liste des partenaires associés au projet

Nom légal	NEQ	Type de partenaire	Type de contribution	Description du service
Les Loisirs communautaires Saint-Michel		Organisme communautaire	Services	Aide au recrutement et à la promotion
PEYO		Organisme communautaire	Services	Aide à la promotion et au recrutement
Patro Villeray		Organisme communautaire	Services	Aide pour le recrutement et prêts de locaux
La Grande porte		Organisme communautaire	Services	Prêt de salle et aide au recrutement et à la promotion

#### Données numériques

Durée du projet (nombre de semaines) : 25

Nombre de personnes équivalentes temps complet (ETC) qui seraient affectées au projet : 0.5

Nombre d'heures de bénévolat prévues pour réaliser le projet (s'il y a lieu) :

Pourcentage du projet réalisé en sous-traitance (s'il y a lieu) :

#### Budget du projet

Coût total du projet : 42 237,00 \$

#### Dépenses

##### Dépenses admissibles

	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
Achat de matériel périssable ou non réutilisable, excluant les produits alimentaires	400,00 \$	Matériel de création : crayons, feuilles, tableaux.
Frais de déplacement, lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec	350,00 \$	Billets de bus et métro pour événement final (50 billets) pour déplacer les adolescent.e.s
Frais de diffusion des résultats de l'activité (notamment les coûts relatifs à une exposition des œuvres réalisées par les participants)	1 200,00 \$	Valeur de location et de la technique de la salle de diffusion
Frais de location de locaux ou d'équipement jusqu'à concurrence de 20 % du montant de la subvention	2 500,00 \$	Valeur des salles pour les activités dans les bibliothèques (10 * 125\$) Valeur des salles à la Grande porte (5 * 125\$) Valeur des salles au Patro-Villeray (5 * 125\$)
Frais d'expertise-conseil	0,00 \$	Nous ne demandons pas de frais d'expertise, car nos experts sont les artistes.

Artiste 1 : Raccoon - 20 ateliers à 450\$  
chacun  
Artiste 2 : à déterminer - 4 ateliers à 450\$  
chacun  
Professionnel du son : 4 enregistrement à  
500\$ chacun  
+ 1500 \$ pour événement final (animation  
et prestation)  
Total de 14 300\$

Environ 60h pour démarrage (planification,  
recrutement, etc.) à 38\$ / H  
(bibliothécaires)  
Moyenne de 2h / semaine / district pour 25  
semaines à 38\$ / H bibliothécaires)  
3 gestionnaires à 1h / semaine sur 25  
semaines à 50\$/H  
Total : 13 630\$

Main-d'oeuvre (avantages sociaux compris) 29 430,00 \$  
Promotion 2 500,00 \$

Valeur pour affiches et feuillets

#### Autres dépenses admissibles afférentes au projet

Description	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
Sous-total partiel des dépenses admissibles	36 380,00 \$	

Description	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
Administration, selon le maximum permis par la norme	1 819,00 \$	5% des autres coûts du projet
Frais de contingence, selon le maximum permis par la norme	3 638,00 \$	10% des autres coûts du projet, dont la moitié défrayé par l'arrondissement

Sous-total des dépenses admissibles 41 837,00 \$

#### Autres Dépenses

Description	Montant	Décrire vos dépenses (non admissibles)
Collations pour les participants	400,00 \$	Collations = 20\$ par activités

Sous-total des autres dépenses 400,00 \$

#### Total

Total des dépenses 42 237,00 \$

#### Revenus

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Demandeur	7 869,00 \$	Financière	Oui
Demandeur	4 269,00 \$	Services	Oui

#### Revenus municipaux et régionaux

##### Instances municipales

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
-------------------	---------	----------------------	----------------

**Instances régionales**

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
-------------------	---------	----------------------	----------------

**Gouvernement du Québec**

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Montant demandé au MCC :	28 849,00 \$		

**Gouvernement du Canada**

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
-------------------	---------	----------------------	----------------

**Organismes communautaires**

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
La Grande porte	625,00 \$	Services	Oui
Les Loisirs communautaires Saint-Michel	0,00 \$	Services	Non
PEYO	0,00 \$	Services	Non
Patro Villeray	625,00 \$	Services	Non

**Autres partenaires**

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
-------------------	---------	----------------------	----------------

Revenus totaux 42 237,00 \$

**Retombées du projet****Résultats prévus et retombées escomptées**

Dans le secteur d'intervention visé : Nous souhaitons rejoindre une moyenne de 10 jeunes pour chacun des ateliers offerts, soit environ 200 personnes pour le projet. Le projet final regroupant chacun des quartiers pourraient accueillir une cinquantaine de personnes supplémentaires par l'intermédiaires des familles et ami.e.s des participant.e.s.

Notre projet repose sur la participation active, l'engagement social et le développement créatif des jeunes. L'art est une forme d'expression, qui peut être libératrice et même thérapeutique. Des expériences semblables, réalisées dans nos bibliothèques et par les partenaires de la communauté, ont notamment permis de mesurer les effets positifs sur les participant.e.s en ce qui a trait au développement du réseau social, à une rupture de l'isolement, à une augmentation de la confiance en soi, à une diminution du stress, à l'acquisition de nouvelles connaissances et à l'initiation de changements dans les comportements des participant.e.s. L'appui du Ministère pour notre projet, nous permettra d'investir dans l'épanouissement des jeunes, dans le développement de leurs talents artistiques et dans leur capacité à s'exprimer par le biais de la musique. Le projet contribuera à enrichir le paysage culturel local et lèvera le voile sur de possibles talents émergents. Certain.e.s participant.e.s se découvriront en effet peut-être des passions pour l'écriture ou la composition musicale et seront encouragé.e.s à explorer davantage leur potentiel. D'autres pourraient avoir un coup de foudre pour le côté technique de l'enregistrement.

La participation de l'artiste Raccoon permettra de fournir un modèle positif d'adulte qui ose exprimer ses émotions et aborder la santé mentale sans tabou. Son rôle d'artiste et d'intervenant favorisera des ateliers basés sur les échanges sincères sans jugement.



Sur le territoire visé : Alors que l'offre culturelle qui cible la clientèle adolescente reste faible, notre projet répond à des besoins bien réels et reconnus par les personnes ressources de nos quartiers. L'initiative permettra aux bibliothèques de notre arrondissement de s'inscrire dans la continuité de l'offre actuelle et elle pourra servir d'inspiration pour les futures initiatives des acteurs de la communauté qui contribueront à leur tour à bonifier l'offre de services existante pour encourager la participation citoyenne et notamment celle des adolescent.e.s.

Les bibliothèques peuvent compter sur de multiples collaborations avec les organismes de leur quartier respectif, car le projet suscite déjà un grand intérêt et une mobilisation est enclenchée. Avec la subvention du ministère de la Culture et des Communications et le soutien de l'arrondissement, nous mènerons à terme notre projet dans l'atteinte des objectifs établis. La participation directe des organismes des quartiers, forts de leur expérience et de leur proximité avec les membres de leur communauté, contribuera à solidifier les partenariats existants et à pérenniser notre démarche et nos actions. Le projet facilitera également l'intégration des jeunes à la vie de quartier, et leur permettra de créer et de renforcer des liens avec les différents acteurs de leur communauté; ils auront l'occasion de développer une relation significative avec des adultes, dans un contexte autre que scolaire, développeront de nouvelles compétences, créeront des liens d'amitié et s'investiront dans un projet de création. La participation des jeunes permettra à ces derniers de devenir des informateurs et des facilitateurs dans leur milieu auprès de leurs pairs. Cela permettra de rejoindre une clientèle, plus isolée, que nous n'aurons pas réussi à rejoindre, mais qui participera peut-être aux prochains projets. Bien que le projet proposé réponde spécifiquement aux besoins de la clientèle de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la formule pourra sans aucun doute être utilisée dans d'autres quartiers ou d'autres villes qui voudront enrichir l'offre culturelle pour la clientèle adolescente. Nos démarches et façons de faire seront ainsi documentées afin de diffuser le contenu et les résultats aux bibliothèques municipales québécoises intéressées.

Le Ministère s'est engagé à prendre en compte les principes inscrits dans la Loi sur le développement durable dans ses actions, désirant susciter des retombées positives sur les plans culturel, social, économique et environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que ses partenaires s'inscrivent dans une démarche similaire; il pourrait ainsi leur demander de l'informer des actions entreprises ou des mesures adoptées en faveur du développement durable (de l'information est disponible à ce sujet sur le site du Ministère).

J'ai pris connaissance de ce qui précède : Oui

Commentaires :

#### Renseignements complémentaires sur le demandeur

Date de fin de l'exercice financier : Décembre 31

\*Nombre d'employés (équivalents temps complet [ETC]) 50

Propriétaire d'un bien patrimonial classé : Non

Secteur d'intervention : Bibliothèque, livre et périodique

Champ d'intervention : Bibliothèques

#### Liste des sociétés apparentées

**Nom légal**

**NEQ**

#### Liste des documents à joindre

	<b>Document électronique</b>	<b>Document sera joint ou expédié sous peu</b>	<b>Document déjà fourni</b>
Calendrier de réalisation du projet :	FO-calendrier-realisation-sante-mentale_Les paroles liées.pdf	-	-

Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	CV_équipe_Lesparolesliées.pdf	-	-
États financiers les plus récents :	vsp_rapport_financier_annuel_2022.pdf	-	-
Lettre de référence :	-	-	-
Résolution concernant la demande et la désignation du mandataire :	-	X	-
Lettre d'engagement des partenaires (pour les aides confirmées) - :	Lettrepartenaires_regroupees.pdf	-	-
Conditions d'octroi de l'aide financière :	Conditions-octroi-sante-mentale-12-18-ans (1).pdf	-	-

2024-06-17 16:29:01

# Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans



## Appel de projets terminé

L'appel de projets a pris fin le 17 juin 2024.

## Finalité du programme

Dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, [S'unir pour un mieux-être collectif](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/PLAN-Sunir-mieux-etre-collectif-2022-2026.pdf) (PDF 1.88 Mo) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/PLAN-Sunir-mieux-etre-collectif-2022-2026.pdf>), le ministère de la Culture et des Communications est porteur de l'action 4.5 : « Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ». Cette action constitue un outil de mobilisation régionale en soutien à la promotion de la santé mentale et à la prévention des troubles mentaux chez les jeunes du Québec.

Découlant de cette action, le présent Appel de projets vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires pour la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec. Plus précisément, il a pour finalité d'accroître partout au Québec la quantité d'initiatives culturelles ayant pour but de favoriser la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans qui participent à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale.

« La santé mentale est reconnue comme une composante essentielle de la santé et correspond à un état de bien-être permettant à une personne de surmonter les obstacles de la vie, de se réaliser, d'être productive et de participer à la vie de sa communauté. » (S'unir pour un mieux-être collectif, p. 3.)

Il faut noter que le gouvernement s'est engagé à prendre en compte dans ses actions les principes inscrits dans la [Loi sur le développement durable](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1) (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>), désirant susciter des retombées positives sur les plans culturel, social et économique, et minimiser les répercussions sur le plan environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que les demandeurs s'inscrivent dans une démarche similaire.

## Objectifs

Le programme poursuit 4 objectifs :

- accroître partout au Québec le nombre d'initiatives culturelles destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
- augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale;
- soutenir les organismes culturels et communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets culturels visant l'amélioration de la santé mentale ou le maintien d'une bonne santé mentale chez les jeunes;
- favoriser la mobilisation régionale en culture et en santé mentale des jeunes par le soutien de projets concertés.

## Admissibilité du demandeur

---

Le programme s'adresse aux :

- organismes inscrits au [Répertoire culture-éducation](https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/) [↗](#) (<https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>);
- organismes culturels professionnels non inscrits au Répertoire culture-éducation, mais ayant de l'expérience auprès de la clientèle des 12 à 18 ans depuis au moins 2 ans (des pièces justificatives devront être fournies dès le dépôt du projet) et dont la mission et les activités principales s'inscrivent dans l'un des secteurs d'intervention du Ministère;
  - Un organisme culturel professionnel doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif et ayant son siège au Québec, qui mène des activités artistiques ou culturelles de type professionnel. Son conseil d'administration doit être formé en majorité de citoyennes et citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou de résidentes ou résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/loi-regles-reglements/Pages/index.aspx#:~:text=La%20Loi%20sur%20l'immigration,aux%20immigrants%20et%20aux%20r%C3%A9fugi%C3%A9s.) [↗](#) (<https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/loi-regles-reglements/Pages/index.aspx#:~:text=La%20Loi%20sur%20l'immigration,aux%20immigrants%20et%20aux%20r%C3%A9fugi%C3%A9s.>) qui demeurent habituellement au Québec.
- bibliothèques publiques (c'est-à-dire les bibliothèques municipales et les bibliothèques d'association indépendantes de la structure administrative municipale reconnues comme publiques et soutenues par les municipalités dont elles servent les populations);
- organisations ou comités autochtones ayant la mission ou le mandat de contribuer au développement culturel des jeunes 12 à 18 ans de leur communauté;  
Ces organisations ou comités doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :
  - autorité publique autochtone;
  - organisation, société ou groupe communautaire autochtone;

- organisme ou centre culturel, d'éducation ou de loisirs autochtones.
- organismes communautaires offrant des services directs aux jeunes de 12 à 18 ans et qui ont pour partenaire, dans le cadre du projet soumis, un organisme culturel professionnel ou un artiste professionnel.
  - Un organisme communautaire est un organisme dont la mission et les activités principales se situent dans le champ de l'action communautaire. Il doit répondre aux critères permettant d'identifier les organismes d'action communautaires, soit : être un organisme à but non lucratif, être enraciné dans la communauté, entretenir une vie associative et démocratique, être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations ([Cadre de référence en matière d'action communautaire](https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp) [↗](https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp) (<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>)).
  - L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social, des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération ([Cadre de référence en matière d'action communautaire](https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp) [↗](https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp) (<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>), p. 6).

Pour être admissible, tout organisme ou toute organisation doit avoir respecté, le cas échéant, ses engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention.

## Exclusions

Les organismes à but lucratif, tels que les entreprises et les sociétés privées, ne sont pas admissibles, et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

## Admissibilité du projet

---

Pour être admissible, le projet doit :

- être destiné aux personnes âgées de 12 à 18 ans;
- viser l'apport d'effets bénéfiques sur la santé mentale des 12 à 18 ans;
- comprendre des activités culturelles nécessitant la participation active des jeunes;
- se terminer au plus tard le 31 décembre 2025;

- être réalisé au Québec.

## Exclusions

Sont exclus du présent programme les projets qui :

- se présentent exclusivement sous la forme de concours ou de compétitions;
- ont comme objectif principal le développement de public;
- consistent à assister à un spectacle;
- se déroulent sur les heures de classe lorsqu'ils ont lieu à l'école;
- consistent en une sortie scolaire;
- font partie de la programmation habituelle de l'organisme ou de son fonctionnement.

## Présentation de la demande

---

La demande d'aide financière doit être produite en ligne à l'aide du formulaire accessible dans le système en ligne [di@pason](https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i%3d5628.html) (https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i%3d5628.html). Elle est automatiquement acheminée à la direction régionale du Ministère responsable de son traitement.

Elle doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère, soit pendant l'Appel de projets qui a lieu du 6 mai au 17 juin 2024.

Le demandeur doit fournir, dans le formulaire ou les [documents joints](#), les renseignements suivants permettant l'évaluation de sa demande :

- une description du projet précisant :
  - ses objectifs et ses activités;
  - sa pertinence et sa cohérence avec les objectifs du programme;
  - sa pertinence et sa cohérence avec la mission de l'organisme demandeur;
  - les personnes ciblées;
  - le [calendrier de réalisation](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/FO-calendrier-realisation-sante-mentale.pdf) (PDF 310 Ko) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/FO-calendrier-realisation-sante-mentale.pdf) (dates de début et de fin, ainsi que celles des principales étapes de réalisation);
  - les résultats attendus et les retombées escomptées;
  - le nombre de personnes participantes prévu;
- le budget détaillé du projet;

- la présentation de l'équipe prévue pour la réalisation du projet, mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- le cas échéant, le nom des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter, ainsi que les lettres d'engagement confirmant ces participations (financières ou en services);
- ses états financiers les plus récents;
- la [résolution \(PDF 127 Ko\)](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>) adoptée par ses autorités compétentes permettant la production de la demande d'aide financière et l'identification du mandataire;
- le document de [Conditions d'octroi de l'aide financière \(PDF 1.92 Mo\)](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Conditions-octroi-sante-mentale-12-18-ans.pdf) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Conditions-octroi-sante-mentale-12-18-ans.pdf>), dûment signé;
- tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer sa demande.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur devra fournir au Ministère, dans les délais requis, les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclamera.

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur de les corriger ou de les compléter dans le délai accordé par le Ministère.

Seul le projet qui franchit avec succès l'étape de l'analyse d'admissibilité du demandeur et du projet, ainsi que celle de l'analyse de la pertinence, de la qualité et des retombées, peut permettre au demandeur de se voir attribuer une aide financière. Le Ministère se réserve le droit de répartir l'enveloppe budgétaire globale équitablement, selon les objectifs de l'Appel de projets.

## Évaluation de la demande

---

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Au besoin, celui-ci peut recourir à de l'expertise externe.

La demande admissible est évaluée selon les critères suivants :

- la qualité générale du projet soumis en regard des objectifs du programme;
- l'arrimage du projet avec la mission de l'organisme;
- l'arrimage du projet avec l'un des secteurs d'intervention du Ministère;
- l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation du projet;
- la présence d'activités culturelles nécessitant la participation active des jeunes et une interaction directe avec le personnel désigné par l'organisme pour réaliser le projet (une interaction virtuelle en temps réel peut être considérée comme une interaction directe);

- le réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires;
- les retombées prévisibles du projet et son incidence sur les personnes ciblées;
- l'utilisation de moyens participatifs répondant aux directives de la santé publique, si de telles directives sont données;
- la contribution du projet à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de développement durable, mesurée par les retombées sociales et culturelles qu'il génère et l'intégration de considérations économique et environnementale à sa réalisation;
  - Par exemple, un projet qui favorise une participation culturelle élargie et inclusive rejoint les principes de développement durable d'équité et solidarité sociale, de santé et qualité de vie, de participation et engagement ([Loi sur le développement durable](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1) (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>)).

Pour les organismes culturels professionnels, un partenariat avec un organisme communautaire, dans le cadre du projet soumis, sera considéré comme un atout.

N. B. : Un demandeur ne peut bénéficier de ce programme qu'une seule fois au cours d'un même appel de projets. Cette aide est ponctuelle et n'engage nullement le Ministère à la renouveler.

## Attribution de l'aide financière

---

Le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, et ce, jusqu'à un maximum de 30 000 \$.

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du budget total du projet, dont au moins 5 % en argent. Devant être comptabilisée, elle doit faire partie de la présentation du budget. Cette contribution peut inclure les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché.

Le cumul de l'aide financière accordée par le Ministère et de celle obtenue par d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciale, régionale et municipale) ne doit pas dépasser 90 % du coût total du projet.

Le Ministère verse, à la signature de la convention, une première tranche de sa subvention représentant au moins 50 % et au plus 80 % du montant annoncé. Le reste est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus.

L'aide financière peut, dans tous les cas, être révisée en fonction des crédits disponibles.

### Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :

- des coûts de [main-d'œuvre](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf) (PDF 127 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>) (avantages sociaux compris);



- des frais d'achat de matériel périssable ou non réutilisable, excluant les produits alimentaires;
- des frais de location de locaux ou d'équipement jusqu'à concurrence de 20 % du montant de la subvention;
- des frais d'expertise-conseil (PDF 127 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>);
- des frais de déplacement respectant les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec (pour les responsables de l'activité et le transport du matériel, le cas échéant);
  - l'utilisation des transports adaptés et collectifs dans le cadre du projet est encouragée, et ce, dans le respect des réalités locales et régionales.
- des frais de déplacement pour les personnes participantes, s'ils sont essentiels à la réalisation du projet;
- des frais de promotion;
- des frais de diffusion des résultats de l'activité (notamment les coûts relatifs à une exposition des œuvres réalisées par les participants);
- des frais d'administration (PDF 127 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;
- des frais de contingence (PDF 127 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>) (imprévus liés, par exemple, à une augmentation des coûts du matériel nécessaire pour l'activité ou des coûts de transport), jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

## Exclusions

Ne sont pas admissibles les dépenses :

- effectuées avant que la demande d'aide financière n'ait été officiellement acceptée par le Ministère;
- liées à l'achat d'équipement, tel que du matériel de scène, des appareils informatiques, des instruments de musique, des lutrins ou des appareils photographiques;
- faisant déjà l'objet d'un soutien financier dans le cadre d'un autre programme ou d'une autre mesure du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux ou d'une autre source gouvernementale;

- liées à des activités qui sont destinées à des élèves et qui se déroulent sur les heures de classe;
- récurrentes de fonctionnement de l'organisme;
- d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- liées à des frais juridiques ou à des frais relatifs à la recherche d'antécédents judiciaires.

## Mesures de contrôle

La reddition de comptes doit être réalisée conformément aux dispositions de la convention d'aide financière conclue avec le Ministère :

- elle est produite 3 mois après la fin du projet;
- elle fait l'objet d'un rapport final écrit et, le cas échéant, de rapports d'étape, que le demandeur rédige lui-même.

Cette reddition de comptes comprend obligatoirement :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats du projet et leur évaluation selon les objectifs poursuivis (incluant le nombre de participants);
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- tout autre renseignement ou document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

**Pour plus d'informations sur le programme, veuillez communiquer avec votre direction régionale.**

 [Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications](#)

Dernière mise à jour : 28 mai 2024

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249359002

Unité administrative responsable : *Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics*

Projet : *Les Paroles liées*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;  Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'inclusion et la créativité sont des valeurs au cœur des services offerts dans nos bibliothèques. Notre volonté d'offrir ces activités dans les quatre districts dénote notre souci de bien répartir notre offre (priorité 9).  De plus, nous comptons faire appel à des artistes et des créateurs afin d'offrir les ateliers (priorité 15).			

## Section B - **Test climat**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - **ADS+** \*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249044005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.

ATTENDU que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a pour objectif général de soutenir la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des personnes aînées;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de réaménagement du parc George-Vernot;

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation en continue et d'entretien de la ou des infrastructure(s) subventionnée(s);
5. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-06-19 12:39

**Signataire :**

Nadine MEDAWAR

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249044005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînées et aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offrent un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux personnes aînées. Le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des personnes aînées et son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA).

Les objectifs du PRIMA sont les suivants :

1. favoriser le vieillissement actif des citoyennes et des citoyens au sein de leur communauté;
2. améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux personnes aînées;
3. améliorer la qualité de vie des personnes aînées;
4. contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales.

Pour l'appel de projets 2024, les demandes d'aide financière devaient être déposées avant le 18 juin 2024. Les arrondissements qui souhaitent présenter un projet doivent obligatoirement joindre une résolution de leur conseil d'arrondissement avec la demande pour que celle-ci soit considérée comme conforme et complète.

Comme l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) adhère à la démarche MADA, initiée par le gouvernement du Québec, il a déposé un projet dans le cadre du programme PRIMA 2024 en respectant la date limite et il transmettra la résolution requise suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 1157 - 1239591001 - 16 octobre 2023** : Adopter la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030, élaborée dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des personnes âgées » (MADA) / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour constituer un comité de suivi de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 / Approuver le mandat et la composition du comité de suivi

## DESCRIPTION

L'arrondissement VSP comptait une population de 145 090 habitants lors du recensement 2021, ce qui le classe au 2<sup>e</sup> rang des dix-neuf arrondissements pour la taille de sa population et représente 8,2 % de la population totale de la Ville de Montréal. VSP compte maintenant 8799 habitants au kilomètre carré, ce qui en fait le 3<sup>e</sup> arrondissement le plus dense de la Ville de Montréal. Deux personnes résidentes sur dix n'avaient pas la citoyenneté canadienne lors du recensement de 2021. Par ailleurs, si un peu plus de la moitié des habitantes et des habitants de VSP sont né-es au Canada, ce sont deux personnes sur cinq, qui sont originaires d'un autre pays, pour un total 54 585 personnes. Parmi les résidentes et ces résidents de l'Arrondissement, 13,7 %, soit approximativement 19 850 personnes, sont âgées de soixante-cinq ans et plus.

Le parc George-Vernot se situe dans le quartier Saint-Michel, au nord de l'autoroute Métropolitaine. On y retrouve diverses infrastructures sportives et de loisirs. Les installations de ce parc sont vieillissantes et les aménagements ne correspondent plus aux besoins de la population. D'importantes réfections dans ce parc sont prévues ainsi que la construction d'un nouveau jardin communautaire. Le réaménagement global du parc inclura entre autres l'intégration d'un sentier pédestre central qui permettra non seulement l'accès de divers plateaux d'activités proposées, mais aussi la création de zones de convergences sociales où la mixité des groupes d'âge rayonnera. Les nouveaux aménagements incluront l'ajout d'un bloc sanitaire accessible, d'une piste cyclable, de terrain de pickleball, d'une scène permettant la tenue d'événements culturels, de tables de jeu fixes, de jeu de poches permanent, de brumisateurs ainsi que la réfection des sentiers, la bonification de l'éclairage, des aires de pique-nique et de repos, des aménagements paysagers et finalement de l'installation de mobilier varié et accessible et de fontaines à boire accessibles. Le projet proposé dans le cadre du PRIMA 2024 vise à soutenir financièrement une partie du réaménagement du parc George-Vernot, soit plus spécifiquement l'achat et l'installation de brumisateurs et de jeux de table accessibles destinés aux personnes âgées.

## JUSTIFICATION

En 2023, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030. Ce projet contribue à l'atteinte de deux des résultats attendus de la stratégie municipale pour les personnes âgées de la Ville de Montréal, soit:

Résultat 4 – Accroître la sécurité des personnes âgées.

Résultat 7 – Adapter les activités sportives, culturelles et de loisirs ainsi que les infrastructures municipales en fonction des besoins des personnes âgées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés par le Ministère jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

## MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

**Priorité 9** : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu



communautaire, est d'offrir des aménagements sportifs, de loisirs et culturels favorisant une mixité d'usages et de publics dans une optique de décroisement social et culturel.

**Priorité 19 :** Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, est d'encourager, grâce aux activités offertes et aux collaborations avec les partenaires, une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La demande devait être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avant le 18 juin 2024 et une résolution du conseil d'arrondissement doit obligatoirement accompagner le dépôt. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement du mois de juillet, sans quoi il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date limite de dépôt de la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 18 juin 2024. Ainsi VSP a déposé sa demande à la date d'échéance, c'est pourquoi le présent sommaire décisionnel recommande au conseil de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière.

1. Réalisation des travaux : 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vivianne SAUVAGEAU  
Architecte de paysage

**Tél :** 514 872-6105

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Frédéric STÉBEN  
Chef de division SLDS—Sports, loisirs et  
aménagement des parcs

**Tél :** 514 217-8133

**Télécop. :**

**Dossier # : 1249044005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.



Grille\_analyse\_Montreal\_2030\_GDD1249044005.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vivianne SAUVAGEAU  
Architecte de paysage

**Tél :** 514 872-6105  
**Télécop. :**

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249044005

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :  Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.  Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2. de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision, est de revitaliser un espace vert désuet et de redonner un plein accès aux citoyennes et citoyens à ce type d'espace public.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir des aménagements sportifs, de loisirs et culturels favorisant une mixité d'usages et de publics dans une optique de décroissement social et culturel.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, est d'encourager, grâce aux activités offertes et aux collaborations avec les partenaires communautaires, une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
c. <b>Accessibilité universelle</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1249044004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

D'approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-06-19 16:50

**Signataire :** Nadine MEDAWAR

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249044004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.

Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- Valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- Faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- Consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de VSP;
- Maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leur être octroyés;
- Faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- Reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- Assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du Vérificateur général.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 140013 -1239044008 - 6 février 2024** - Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des



organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

**CA23 140202 – 1239044001 – 4 juillet 2023** – Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

**CA23 140020 – 1229070015 – 7 février 2023** – Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Atelier culture vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

## DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DCSLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

### **Catégorie A**

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

### **Catégorie B**

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et citoyennes. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

### **Catégorie C**

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

### **Plus spécifiquement l'analyse porte sur les critères suivants:**

- Le lien entre la mission et l'offre de service de l'organisme, et les responsabilités de la DCSLDS;
- La portée de l'offre de services relativement à sa diversité et sa complémentarité envers les autres offres dans le milieu;
- La provenance de la clientèle desservie;
- L'organisme dessert une ou plusieurs clientèle(s) prioritaire(s) pour l'arrondissement;
- La taille de l'organisme en fonction de l'accessibilité temporelle, du volume de clientèle desservie et des ressources humaines;
- La saine gestion des ressources financières;
- L'enracinement dans leur milieu par une participation active à la vie communautaire,

notamment dans des tables de concertation et des événements, et ce, en cohérence avec la mission;

- La vie associative et la gestion démocratique;
- L'environnement sain et sécuritaire pour les personnes participantes, bénévoles et employées.

### **Organismes reconnus par le présent dossier**

Le présent dossier vise à approuver la reconnaissance des cinq nouveaux organismes suivants :

- Association des Braves d'Ahuntsic (Catégorie C) : la mission de l'organisme est d'offrir la pratique du hockey sur glace aux jeunes de 3 ans à 21 ans et ce de niveau débutant à experts dans un environnement sportif sain et sécuritaire.
- Espace d'Expressions et de création (Catégorie C) : fondé en 2006, Espace d'Expressions et de Création est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de mettre la diversité sous les projecteurs, sous tous ses aspects. Il favorise la promotion et le rayonnement artistique à travers des expositions d'art visuel dans des lieux publics et inclusifs.
- Bibliothèque d'outils La Remise, Coopérative de solidarité (Catégorie C) : La Remise est une initiative issue du collectif citoyen Villeray en transition, qui a pour mission de partager des outils et objets, des espaces de travail et des connaissances afin d'augmenter la capacité d'agir de ses membres tout en facilitant une transition vers un mode de vie plus résilient, solidaire et écologiquement responsable.
- Musique à l'unisson (Catégorie C) : Musique à l'Unisson souhaite enseigner la musique dans une approche inclusive et collective dans le quartier de Villeray. De la pratique individuelle d'un instrument à la réalisation de pièces en orchestre, elle désire assurer la justice et la mixité sociale en rendant accessibles les bienfaits de la musique.
- Patro Villeray (Catégorie A) : la mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir et de l'entraide, en interaction constante avec la collectivité.

Le présent dossier vise aussi à réviser la catégorie de reconnaissance de l'organisme suivant :

- À portée de main (Catégorie B) : l'organisme a pour mission de favoriser le développement des individus et des collectivités en utilisant les arts et la culture comme moyen de développement social.

### **JUSTIFICATION**

#### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

- Le présent dossier décisionnel est en lien direct avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement VSP;
- La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social;
- La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent

répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service;

- L'approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d'ajuster l'offre de service en fonction du statut de l'organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

**Priorité 9** : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire de VSP. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

**Priorité 19** : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement la population de VSP, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve DEGUIRE  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 438 861-5805  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Andréane LECLERC  
C/d Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 868-3444  
**Télécop. :**

Dossier # : 1249044004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.



Grille\_analyse\_Montreal\_2030\_GDD1249044004.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve DEGUIRE  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 438 861-5805  
**Télécop. :**

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249044004

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 4 juin 2024 au 31 décembre 2025.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :  Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la pérennité du milieu communautaire. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1249910002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement, à l'organisme Patro Villeray, du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet dans le bâtiment occupé par l'organisme au 7355, avenue Christophe-Colomb.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement au Patro Villeray du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet au 7355 avenue Christophe-colomb (Patro Villeray);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2024-06-14 10:39

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249910002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement, à l'organisme Patro Villeray, du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet dans le bâtiment occupé par l'organisme au 7355, avenue Christophe-Colomb.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un dégât d'eau s'est produit au Patro Villeray le 17 avril 2024, suite au bris d'un réservoir d'eau chaude de 6800 litres situé au Sous-sol 1. Sans une action rapide du personnel de l'organisme Patro Villeray, les deux niveaux du sous-sol auraient été inondés avec des conséquences importantes pour tous les équipements mécaniques et électriques s'y trouvant. Il a été estimé qu'environ 900 000 litres d'eau ont été déversés au sous-sol. L'organisme Patro Villeray gère le bâtiment pour le compte de l'arrondissement. Afin de minimiser les pertes d'équipements, les effets néfastes pour la santé (moisissures) et l'intégrité du bâtiment, l'organisme Patro Villeray a dû contacter le Groupe Qualinet pour effectuer des travaux après sinistre en urgence et informer l'arrondissement, propriétaire du bâtiment. Les travaux ont été réalisés du 17 avril au 26 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser le remboursement à l'organisme Patro Villeray du coût des travaux effectués en urgence par le Groupe Qualinet. La dépense étant supérieure à 50 000 \$, elle doit être autorisée par le conseil d'arrondissement. La dépense à rembourser est au montant de 62 889,07 \$, taxes incluses.

Cette dépense inclut les coûts de main d'oeuvre des travaux, la location des équipements, les produits utilisés et les coûts de transport.

Voici une brève description des travaux réalisés :

- Six pompes submersibles ont été utilisées pour vider l'accumulation d'eau au sous-sol;
- L'eau présente sur les planchers a été aspiré à l'aide de balayeuse;
- Les débris des objets ruinés ont été ramassé et disposé;
- Les planchers et le bas des murs ont été nettoyé;

- Du biocide a été appliqué sur les planchers et le bas des murs;
- Huit ventilateurs et huit déshumidificateurs ont été installé;
- Neuf épurateurs d'air HEPA ont été installé afin d'effectuer une purification d'air des lieux.

L'arrondissement remboursera la dépense à l'organisme Patro Villeray sur présentation d'une preuve de paiement de la facture du Groupe Qualinet.

## **JUSTIFICATION**

Afin de minimiser les pertes d'équipements, les effets néfastes pour la santé (moisissures) et l'intégrité du bâtiment, des travaux d'urgence étaient requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le remboursement de la dépense sera fait à même le budget de fonctionnement de la direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.  
Le détail de l'information budgétaire se trouve dans l'intervention financière en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

· Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

· Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces travaux ont permis de conserver ce centre en fonction.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les travaux n'avaient pas été réalisés en urgence, des dépenses importantes auraient été requises et le bâtiment du Patro Villeray aurait du fermer pour insalubrité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux ont été réalisés du 17 au 26 avril 2024.  
Des travaux pour remplacer les deux réservoirs d'eau chaude sont en planification.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Ulmir PAVILUS  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 438-8720-3661

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-11

Alain FISET  
Chef d'équipe - Gestion immobilière

**Tél :** 438-870-4393

**Télécop. :**

**Dossier # : 1249910002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement, à l'organisme Patro Villeray, du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet dans le bâtiment occupé par l'organisme au 7355, avenue Christophe-Colomb.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249910002 - Remb Patro Villeray - Travail apres sinistre.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-12

Steve THELLEND  
Chef de division RFM

**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1249910002

Nature du dossier:

Autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement au Patro Villeray du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet au 7355, Avenue Christophe-Colomb (Patro Villeray).

Financement:

Budget de fonctionnement - CR 306401

Clé provenance

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant transféré
2440	0010000	306401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	(15,000.00)
2440	0010000	306402	01601	54305	000000	0000	000000	029395	00000	00000	(26,000.00)

Clé d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Depenses nettes
2440	0010000	306401	09008	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000	57,426.10

Montant à autoriser

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

54,698.04 \$

62,889.07 \$

57,426.10 \$

**Note :** J'atteste que, suite aux virements de crédits mentionnés, les fonds disponibles à la clé comptable d'imputation est suffisant pour donner suite à la recommandation du GDD

**Dossier # : 1249910002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement, à l'organisme Patro Villeray, du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet dans le bâtiment occupé par l'organisme au 7355, avenue Christophe-Colomb.

Facture du groupe Qualinet :



Facture\_002-044457.pdf

Fiche Montréal 2030 :



1249910002\_grille\_montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Ulmir PAVILUS  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 438-8720-3661

**Télécop. :**

**COORDONNÉES DU CLIENT**

**Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide**  
**Monsieur Jacques Painchaud**  
7355 AV CHRISTOPHE-COLOMB  
MONTREAL (QUEBEC) H2R 2S5

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**Même**

**TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE BÂTIMENT (DÉGÂT D'EAU)**

**LE MERCREDI 17 AVRIL 2024**

**TRAVAUX D'URGENCE**

Installer six pompes submersibles. Aspirer l'eau sur les planchers. Ramasser les débris et en disposer. Passer la moppe et nettoyer les planchers. Application de biocide sur les planchers. Installer huit ventilateurs Velo et huit déshumidificateurs LGR 2800I. Installer neuf épurateurs d'air "H.E.P.A." 1000 CFM afin d'effectuer une purification d'air des lieux. Retour de cinq pompes submersibles. À nos ateliers, nettoyer et désinfecter l'équipement.

1 Chargé(s) de projet, 3.25 Heure(s)	276.25 \$
1 Superviseur, 6.00 Heure(s)	510.00 \$
+ 3.50 Heure(s) Temps demi	446.25 \$
2 Technicien(s), 7.75 Heure(s) chaque	1 007.50 \$
+ 4.00 Heure(s) chaque Temps demi	780.00 \$
2 Technicien(s), 7.75 Heure(s) chaque	1 007.50 \$
+ 2.50 Heure(s) chaque Temps demi	487.50 \$
1 Technicien(s), 8.25 Heure(s)	536.25 \$
1 Technicien(s), 8.75 Heure(s)	568.75 \$
+ 4.00 Heure(s) Temps demi	390.00 \$
1 Technicien(s), 2.50 Heure(s)	162.50 \$
+ 4.00 Heure(s) Temps demi	390.00 \$
1 Camion(s)-usine(s), 12.75 Heure(s)	1 721.25 \$
1 Camion(s)-usine(s), 11.75 Heure(s)	1 586.25 \$
1 Camion(s)-usine(s), 10.25 Heure(s)	1 383.75 \$
1 Machine(s) Drainvac, 8.25 Heure(s)	618.75 \$
5 Pompe submersible, 1.00 Jour(s)	625.00 \$
Traitement biocide	1 652.58 \$
1 Service d'ordures	110.00 \$
1 Camion(s) cube(s)	185.00 \$
2 Camion(s) de service	170.00 \$
Équipements, fournitures et produits	975.98 \$

**LE JEUDI 18 AVRIL 2024**

Effectuer des tests d'humidité lors de la visite de contrôle, taux d'humidité non rétabli, poursuivre l'assèchement. Vérification des travaux à réaliser.

1 Chargé(s) de projet, 2.00 Heure(s)	170.00 \$
1 Camion(s) de service	85.00 \$



## TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE BÂTIMENT (DÉGÂT D'EAU)

---

### LE JEUDI 18 AVRIL 2024

Retour d'une pompe submersible et de huit ventilateurs Velo. À nos ateliers, nettoyer et désinfecter l'équipement.

3 Technicien(s), 3.50 Heure(s) chaque	682.50 \$
1 Pompe submersible, 1.00 Jour(s)	125.00 \$
8 Ventilateur(s)Velo, 1.00 Jour(s)	256.00 \$
2 Camion(s) de service	170.00 \$
Fournitures et équipements	143.33 \$

### LE LUNDI 22 AVRIL 2024

Effectuer des tests d'humidité lors de la visite de contrôle, taux d'humidité rétabli.

1 Chargé(s) de projet, 2.00 Heure(s)	170.00 \$
1 Camion(s) de service	85.00 \$

### LE MARDI 23 AVRIL 2024

Supervision des techniciens. Nettoyer et désinfecter le bas des murs et les planchers de béton. Passer la moppe sur les planchers. Application de biocide sur les planchers. Vérification des travaux réalisés.

1 Superviseur, 1.75 Heure(s)	148.75 \$
2 Technicien(s), 7.50 Heure(s) chaque	975.00 \$
2 Technicien(s), 8.25 Heure(s) chaque	1 072.50 \$
1 Camion(s)-usine(s), 7.50 Heure(s)	1 012.50 \$
1 Camion(s)-usine(s), 8.25 Heure(s)	1 113.75 \$
Traitement biocide	1 885.50 \$
1 Camion(s) de service	85.00 \$
Équipements, fournitures et produits	429.98 \$

### LE VENDREDI 26 AVRIL 2024

Suite à la désinfection, effectuer des tests d'humidité lors de la visite de contrôle, taux d'humidité rétabli.

1 Chargé(s) de projet, 1.75 Heure(s)	148.75 \$
1 Camion(s) de service	85.00 \$

### LE VENDREDI 26 AVRIL 2024

Retour de huit déshumidificateurs 2800I et de neuf épurateurs d'air "H.E.P.A." 1000 CFM. À nos ateliers, nettoyer et désinfecter l'équipement.

2 Technicien(s), 4.00 Heure(s) chaque	520.00 \$
8 Déshumidificateur(s) 2800I, 9.00 Jour(s)	10 440.00 \$
9 Épurateur d'air HEPA 1000 CFM, 9.00 Jour(s)	10 125.00 \$
1 Camion(s) cube(s)	185.00 \$
9 Préfiltre antibactérien pour appareils 1000 CFM	337.50 \$

		<b>46 042.12 \$</b>
Administration	10.00%	4 604.21 \$
		<b>50 646.33 \$</b>
Profit	8.00%	4 051.71 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>54 698.04 \$</b>
	TPS 136552403	2 734.90 \$
	TVQ 1015946969	5 456.13 \$

CONDITIONS DE PAIEMENT DES SERVICES : PAYABLE SUR RÉCEPTION. DES FRAIS D'ADMINISTRATION À UN TAUX DE 2% PAR MOIS, 24% PAR ANNÉE, SERONT AJOUTÉS À TOUTES SOMMES IMPAYÉES APRÈS 30 JOURS DE LA DATE DE FACTURATION.

**TOTAL** **62 889.07 \$**

AHMAD BALTAJI  
 GROUPE QUALINET INC.  
 514-771-0125



**Vous pouvez effectuer un paiement par voie électronique sur le site Internet de l'une des institutions financières participantes.**

**Pour ce faire, vous devez :**

- **Accéder au site Internet de votre institution financière.**
- **Sélectionner la facture « Groupe Qualinet inc.» dans le service de paiement en ligne.**
- **Inscrire votre numéro de référence *002044457* et effectuer le paiement.**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249910002

Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*

Projet : *Travaux après sinistre au Patro Villeray*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les travaux après sinistre réalisés en urgence ont permis de maintenir ouvertes les installations situées au Patro Villeray, dont la piscine, la bibliothèque et les nombreux services et activités offerts par l'organisme Patro Villeray			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249335007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension; 500 \$ à Maison St-Dominique; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada; 500 \$ à Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension; 500 \$ à Maison St-Dominique; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada; 500 \$ à Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nadine MEDAWAR Le 2024-06-25 14:01

**Signataire :**

Nadine MEDAWAR

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249335007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension; 500 \$ à Maison St-Dominique; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada; 500 \$ à Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**FONDS DE LA MAIRESSE**

- 500 \$ à SDC Quartier Villeray —pour la tenue d'un événement soulignant la fête nationale du Québec
- 500 \$ à Cyclo Nord-Sud—pour la tenue d'un événement soulignant leur 25<sup>e</sup> anniversaire
- 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension—pour sa première fête de quartier
- 500 \$ à Maison St-Dominique—Pour deux repas communautaires de 48 personnes chacun
- 500 \$ à Resto Saint-Michel—pour l'Opération Sac à Dos aux enfants issus des milieux les plus défavorisés

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada—pour la

célébration de la journée du multiculturalisme au Canada

## **DISTRICT DE VILLERAY**

500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé—pour la tenue de leur spectacle du Chœur Les p'tits Da Vinci avec le réputé louisianais Zachary Richard

### **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Andréane LECLERC  
Cheffe de division de la Culture, des  
bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 438 994-1439  
**Télécop. :** 514 872-4682



**Dossier # : 1249335007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension; 500 \$ à Maison St-Dominique; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada; 500 \$ à Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249335007-Contribution financière de 3400 \$ - budget discrétionnaire.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-21

Steve THELLEND  
Chef de division RFM

**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1249335007

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension; 500 \$ à Maison St-Dominique; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada; 500 \$ à Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2024 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
SDC Quartier Villeray	La tenue d'un événement soulignant la fête nationale du Québec	500.00 \$	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Cyclo Nord-Sud	La tenue d'un événement soulignant leur 25e anniversaire	500.00 \$		
Table de quartier de Parc-Extension	Première fête de quartier	500.00 \$		
Maison St-Dominique	Deux repas communautaires de 48 personnes chacun	500.00 \$		
Resto Saint-Michel	L'opération Sac à Dos aux enfants issus des milieux les plus défavorisés	500.00 \$		
Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada	La célébration de la journée du multiculturalisme au Canada	400.00 \$	Saint-Michel ( Josué Corvil)	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Vivre Saint-Michel en Santé	La tenue de leur spectacle du Chœur Les p'tits Da Vinci avec le réputé louisianais Zachary Richard	500.00 \$	Villeray (Martine Musau Muele)	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
<b>TOTAL GDD</b>		<b>3,400.00 \$</b>		

Dossier # : 1249335007

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division de la culture et de la  
bibliothèque

**Objet :**

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension; 500 \$ à Maison St-Dominique; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada; 500 \$ à Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1249335007.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447  
**Télécop. :** 514 872-4682

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249335007

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1249335008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2024

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-06-25 14:03

**Signataire :**

Nadine MEDAWAR

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249335008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de juillet à décembre 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 14 0169 - 1249335006 - 4 juin 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2024.

CA24 14 0128 - 1249335004 - 7 mai 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mai à décembre 2024.

CA24 14 0099- 1249335003 - 09 avril 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'avril à décembre 2024.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.



L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juillet à décembre 2024. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2024. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :**

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2024 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-10

Andréane LECLERC  
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 438 994-1439  
**Télécop. :** 514 872-4682

Dossier # : 1249335008

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque

**Objet :** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2024



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1249335008\_Juillet 2024.pdf



EP-CALENDRIER-juillet 2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447  
**Télécop. :** 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

**LEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements  
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
Saison 2024**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2024**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent som

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2024**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**

**515.** Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m<sup>2</sup> et d'une superficie maximale de 2,5 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m<sup>2</sup>;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m<sup>2</sup> et sa hauteur supérieure à 9 m.

### **CHAPITRE IV ORDONNANCES**

**516.** Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

---

01-283-27, a. 4 (2003).

### **CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS**

**517.** Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

#### **SECTION I PETITE ENSEIGNE**

**518.** Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

**519.** Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :



Informations Générales								Drogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/be				Spécifications au sujet de l'activité							
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA 17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chateau	Electricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUL	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
2	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	JUL	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
3	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	JUL	1 au 31	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	31	500	
4	P	157e Fête du Canada	National Bangladesh Canadian Council	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	1	10-22h			10-22h		10	10	4			X	X			X		ME	FQ	N+	33	2000	
5	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Gary-Longhi	JUL	1	13h30-14h30			13h30-14h30													LO	CU	RE	30	100	
6	F	Sessions 67	Compagnie Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	JUL	1-8-15-22-28	18-22h			18-22h													LO	CU	N-	30	200	
7	V	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Place De Castelnau	JUL	1-8-15-22-29	15-18h			15-18h													LO	CU	RE	31	400	
8	P	Clinique vaccination dans un parc	CIUSSS	Parc Athéna	JUL	2	10-17h			10-17h													LO	CO	N-	33	100	
9	F	Bébé-Livre sous les arbres	Bibliothèque Le Prévost	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	2	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	30	100	
10	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	2	9-10h			9-10h													LO	CU	RE	31	100	
11	P	Je bricole	Corporation de gestion des loisirs du parc	Parc Howard	JUL	2-9-16	13-15h			13-15h													LO	ED	RE	33	400	
12	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	JUL	2-9-16-23-30	15-18h			15-18h													LO	CU	RE	33	400	
13	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Gary-Longhi	JUL	3	13-16h			13-16h													LO	ST	RE	30	50	
14	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	JUL	3	17-20h			17-20h													LO	ST	RE	30	50	
15	V	Faut toujours faire comme les grands	Hors les murs	Place De Castelnau : parvis devant l'église entre Gaspé et Henri Julien	JUL	3	12-22h			15-22h				4	4								LO	CU	RE	31	250	
16	V	Power yoga	Patro Villeray	Parc Turin	JUL	3-10-17-24-31	19-20h			19-20h													LO	SP	RE	31	400	
17	F	Cardio danse latine	Loisirs communautaires Saint Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	JUL	3-10-17-24-31	18-19h			18-19h													LO	SP	RE	30	400	
18	P	Je bricole	Corporation de gestion des loisirs du parc	Parc Saint-roch	JUL	3-10-17-24-31	13-15h			13-15h													LO	ED	RE	33	400	
19	F	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Parc Gary-Longhi (derrière le chalet)	JUL	4	16-21h			16-21h													LO	ST	PR	30	100	

20	F	Concert au piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	4	12-22h			15-22h				4	4			X				LO	CU	RE	30	100	
21	V	Zumba	Sandy Celesta	Parc Turin	JUL	4	18-20h			18-20h												LO	SP	RE	31	100	
22	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Champdoré	JUL	4	17-18h			17-18h												LO	CU	RE	30	100	
23	P	Kiosque place de la gare	Arrondissement VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	4	14-17h			14-17h												LO	CO	PR	33	50	
24	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Sainte-Lucie	JUL	4	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50	
25	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Villeray	JUL	4	17-20h			17-20h												LO	ST	RE	31	50	
26	V	Yoga modéré	Patro Villeray	Parc de Normanville	JUL	4-11-18-25	11-12h			11-12h												LO	SP	RE	31	400	
27	F	Pilates	Loisirs communautaires Saint Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	JUL	4-11-18-25	18-19h			18-19h												LO	SP	RE	30	400	
28	S	Roulivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	4-11-18-25	15-18h			15-18h												LO	CU	RE	30	400	
29	S	Festival Completment Cirque	TOHU	TOHU	JUL	4 au 14	12-22h	12-22h		12-22h												IN	FE	PR	30	1000	
30	V	Contes et bricolages	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	5	17-19h			17-19h												LO	CU	RE	31	100	
31	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	JUL	5	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50	
32	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Howard	JUL	5	17-20h			17-20h												LO	ST	RE	33	50	
33	P	Je bricole	Corporation de gestion des loisirs du parc	Parc Howard	JUL	5-12-19-26	13-15h			13-15h												LO	ED	RE	33	400	
34	S	Roulivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Julie-Hamelin	JUL	5-12-19-28	15-18h			15-18h												LO	CU	RE	30	400	
35	S	Fête de quartier	CHSLD Saint-Michel	Stationnement du CHSLD	JUL	6	12-20h			12-20h								X				LO	FQ	N-	30	500	
36	P	Fête de Quartier Parc-Extension	Table de Quartier Parc-Extension	Parc Howard	JUL	6	11-16h	11-16h		11-16h		10	10	10								LO	FQ	N-	33	500	
37	S	Jeux de la rue 2024	Arrondissement VSP Rap Jeunesse	Parc Champdoré	JUL	6	7-18h			9-18h		x	x	x		X	X				X	NA	SP	RE	33	400	
38	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Champdoré	JUL	6	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50	
39	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Turin	JUL	6	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	31	50	
40	S	Initiation à la jonglerie	Cirque Hors Piste	Parc Sainte-Lucie	JUL	6	15-17h			15-17h												LO	SP	RE	30	100	
41	F	Yoga parents-enfants	LCSM	Parc François-Perrault	JUL	6-13-29-27	10-11h			10-11h												LO	SP	RE	30	400	
42	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frederick-Back (Voie Polyvalente)	JUL	6-13-20-27	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100	
43	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Saint-Roch	JUL	7	9h30-12h30			9h30-12h30												LO	ST	RE	33	50	
44	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	7	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	31	50	
45	F	Initiation au Tam-Tam	L'émerveil Mandingue	Parc Gary-Longhi	JUL	7	14-16h			14-16h												LO	SP	RE	30	100	
46	P	Atelier de cuisine	Ville en vert	Parc Howard	JUL	7	11-14h			11-14h		4										LO	ED	RE	33	100	
47	P	Je bricole	Corporation de gestion des loisirs du parc	Parc Saint-roch	JUL	7-14	13-15h			13-15h												LO	ED	RE	33	400	

48	V	Danse en ligne	Patro Villeray	Place De Castelneau	JUL	8	18-20h			18-20h											LO	SP	RE	31	100		
49	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	8	13-14h			13-14h												LO	CU	RE	31	100	
50	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Champdoré	JUL	8	17-18h			17-18h												LO	CU	RE	30	100	
51	P	Cario boxe	Corporation de gestion des loisirs du parc	Parc Jarry	JUL	8-15-22-29	13-15h			13-15h												LO	SP	RE	31	400	
52	V	Bébé-Livre sous les arbres	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	9	9h-11h			9h-11h												LO	CU	RE	31	100	
53	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Gary-Longhi	JUL	9	11-12h			11-12h												LO	CU	RE	30	100	
54	V	The Two	Hors les murs	Place De Castelneau : parvis devant l'église entre de Gaspé et Henri-Julien	JUL	10	12-22h			15-22h				4	4							LO	CU	RE	31	250	
55	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Roch	JUL	10	11-12h			11-12h												LO	CU	RE	33	100	
56	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Gary-Longhi	JUL	10	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50	
57	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	JUL	10	17-20h			17-20h												LO	ST	RE	30	50	
58	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Sainte-Lucie	JUL	11	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50	
59	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Villeray	JUL	11	17-20h			17-20h												LO	ST	RE	31	50	
60	V	Fortissimo! présentation de La roulotte	Hors les murs	Parc De Normanville (côté Everett)	JUL	11	12-22h			15-22h				4	4							LO	CU	RE	31	350	
61	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Parc René-Goupil (devant la scène)	JUL	11	16-21h			16-21h												LO	ST	PR	30	100	
62	F	Concert au piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	11	12-22h			15-22h				4	4			X				LO	CU	RE	30	100	
63	P	Zumba	Sandy Celesta	Parc Dickie-Moore	JUL	11	18-20h			18-20h												LO	SP	RE	33	100	
64	P	Kiosque place de la gare	Arrondissement VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	11	14-17h			14-17h												LO	CO	PR	33	50	
65	S	Atelier de danse pour adolescents	Prima Danse	Parc René-Goupil	JUL	12	19-20h			19-20h								X				LO	SP	RE	30	100	
66	P	Cinéma plein-air	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	12	15- 1h			15-1h				4	4			X				LO	CU	RE	33	100	
67	V	Contes et bricolages	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	12	17-19h			17-19h												LO	CU	RE	31	100	
68	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	JUL	12	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50	
69	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Howard	JUL	12	17h-20h			17-20h												LO	ST	RE	33	50	
70	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Champdoré	JUL	13	9h30-12h30			9h30-12h30												LO	ST	RE	30	50	
71	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Turin	JUL	13	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	31	50	
72	V	Initiation au fatbike	Bruno Vélo	Parc Villeray	JUL	13	13-16h			13-16h												LO	SP	RE	31	100	
73	S	Zumba	Sandy Celesta	Parc Champdoré	JUL	13	10-12h			10-12h												LO	SP	RE	30	100	
74	F	Atelier de cuisine	Ville en vert	Parc Gary-Longhi	JUL	14	11-14h			11-14h				4								LO	ED	RE	30	100	

75	P	Compagnie Marguerite à bicyclette - La crinoline aux chapeaux et Espace pour la vie	Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	14	7-18h			7-18h												4	4											LO	CU	RE	33	250					
76	F	Montréal DJ Festival Journée familiale	Phatgrill	Parc François-Perrault	JUL	14	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h																										ME	FE	N+	30	2000			
77	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Saint-Roch	JUL	14	9h30-12h30			9h30-12h30																										LO	ST	RE	33	50			
78	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	14	13-16h			13-16h																										LO	ST	RE	31	50			
79	F	Bébé-Livre sous les arbres	Bibliothèque Le Prévoist	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	16	9-11h			9-11h																										LO	CU	RE	30	100			
80	S	Compagnie Marguerite à bicyclette - La Crinoline aux chapeaux	Hors les murs	Parc René-Goupil	JUL	17	7-18h			7-18h																											LO	CU	RE	30	250		
81	V	Sérénades dansées	Hors les murs	Place De Castelneau : parvis devant l'église entre de Gaspé et Henri-Julien	JUL	17	12-22h			15-22h																											LO	CU	RE	31	250		
82	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Gary-Longhi	JUL	17	13-16h			13-16h																										LO	ST	RE	30	50			
83	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	JUL	17	17-20h			17-20h																										LO	ST	RE	30	50			
84	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Sainte-Lucie	JUL	18	13-16h			13-16h																										LO	ST	RE	30	50			
85	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Villeray	JUL	18	17-20h			17-20h																										LO	ST	RE	31	50			
86	P	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Jarry	JUL	18	7-23h			7-23h																											LO	CU	RE	31	900		
87	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Parc Julie-Hamelin (dans ou près de l'air de jeu)	JUL	18	16-21h			16-21h																											LO	ST	PR	30	100		
88	F	Concert au piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	18	12-22h			15-22h																												LO	CU	RE	30	100	
89	P	Zumba	Sandy Celesta	Parc Dickie-Moore	JUL	18	18-20h			18-20h																											LO	SP	RE	33	100		
90	P	Kiosque place de la gare	Arrondissement VSP	Place de la gare	JUL	18	14-17h			14-17h																											LO	CO	PR	33	50		
91	F	Atelier de découverte de la nature	GUEPE	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	19	16-19h			16-19h																											LO	CU	RE	30	100		
92	P	Cinéma plein-air	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	19	15- 1h			15-1h																												LO	CU	RE	33	100	
93	V	Contes et bricolages	Bibliothèque Le Prévoist	Parc De Normanville	JUL	19	17-19h			17-19h																											LO	CU	RE	31	100		
94	P	Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Parc Jarry	JUL	19	21-23h			21-23h																											LO	PR	N-	33	300		
95	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	JUL	19	13-16h			13-16h																											LO	ST	RE	30	50		
96	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Howard	JUL	19	17-20h			17-20h																											LO	ST	RE	33	50		
97	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Champdoré	JUL	20	9h30-12h30			9h30-12h30																											LO	ST	RE	30	50		
98	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Turin	JUL	20	13-16h			13-16h																											LO	ST	RE	31	50		
99	P	Lucibela	Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	20	9-23h			9-23h																											LO	CU	RE	33	250		

100	V	Initiation à la jonglerie	Cirque Hors Piste	Parc Jean-Marie-Lamonde	JUL	20	15-17h			15-17h											LO	SP	RE	31	100		
101	S	Festival Classiko des Monarques	Monarques de Montréal	Parc Champdoré	JUL	20	12-20h	12-20h		12-20h		10		8	4							ME	FE	N-	30	200	
102	S	Atelier de cuisine	Ville en vert	Parc de Sienne	JUL	21	11-14h			11-14h		4										LO	ED	RE	30	100	
103	P	Initiation au Tam-Tam	L'émerveil Mandingue	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	21	14-16h			14-16h												LO	SP	RE	33	100	
104	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Saint-Roch	JUL	21	9h30-12h30			9h30-12h30												LO	ST	RE	33	50	
105	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	21	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	31	50	
106	V	Danse en ligne	Patro Villeray	Place De Castelneau	JUL	22	18-20h			18-20h												LO	SP	RE	31	100	
107	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	22	13-14h			13-14h												LO	CU	RE	31	100	
108	V	Bébé-Livre sous les arbres	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	23	9-11h			9-11h												LO	CU	RE	31	100	
109	P	Shakespeare In The Park	Hors les murs	Parc Jarry	JUL	23	9-24h			9-24h				4	4							LO	CU	RE	31	500	
110	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Gary-Longhi	JUL	23	11-12h			11-12h												LO	CU	RE	30	100	
111	P	Lectures de contes avec Éric Michaud	Bibliothèque de parc-Extension	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	23	9h30-12h30			9h30-12h30												LO	CU	RE	33	100	
112	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Roch	JUL	24	11-12h			11-12h												LO	CU	RE	33	100	
113	P	Clinique vaccination dans un parc	CIUSSS	Parc Saint-Roch	JUL	24	10-17h			10-17h													CO	N-	33	100	
114	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Gary-Longhi	JUL	24	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50	
115	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	JUL	24	17-20h			17-20h												LO	ST	RE	30	50	
116	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Sainte-Lucie	JUL	25	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50	
117	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Villeray	JUL	25	17-20h			17-20h												LO	ST	RE	31	50	
118	V	Heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc Le Prévost	JUL	25	10-11h			10-11h												LO	CU	RE	31		
119	F	Concert au piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	25	12-22h			15-22h				4	4							LO	CU	RE	30	100	
120	S	Zumba	Sandy Celesta	Parc Sainte-Yvette	JUL	25	18-20h			18-20h												LO	SP	RE	30	100	
121	P	Kiosque place de la gare	Arrondissement VSP	Place de la Gare	JUL	25	14-17h			14-17h												LO	CO	PR	33	50	
122	V	Contes et bricolages	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	26	17-19h			17-19h												LO	CU	RE	31	100	
123	V	Atelier de danse pour adolescents	Prima Danse	Parc de Normanville	JUL	26	19-20h			19-20h												LO	SP	RE	31	100	
124	P	Cinéma plein-air	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	26	15-1h			15h - 01h				4	4							LO	CU	RE	33	100	
125	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	JUL	26	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50	
126	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Howard	JUL	26	17-20h			17-20h												LO	ST	RE	33	50	
127	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Champdoré	JUL	27	9h30-12h30			9h30-12h30												LO	ST	RE	30	50	

128	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Turin	JUL	27	13-16h			13-16h											LO	ST	RE	31	50		
129	P	Marché d'été	Afrique au Féminin	Place de la Gare Jean-Talon	JUL	27	10-19h	10-19h		10-19h											LO	CO	N-	33	200		
130	S	This is House	TOHU	TOHU	JUL	27	12-22h	12-22h		12-22h											ME	SP	N-	30	1000		
131	P	Projet Dharani (CAM)	Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	27	9-23h			9-23h											LO	CU	RE	33	250		
132	P	Atelier de découverte de la nature	GUEPE	Parc Saint-Roch	JUL	28	16-19h			16-19h											LO	ED	RE	33	100		
133	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Saint-Roch	JUL	28	13-16h			13-16h											LO	ST	RE	33	50		
134	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	28	13-16h			13-16h											LO	ST	RE	31	50		
135	P	Cinéma plein-air	Hors les murs	Parc Jarry	JUL	30	15- 1h			15-1h											LO	CU	RE	30	100		
136	F	Bébé-Livre sous les arbres	Bibliothèque Le Prévost	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	30	9-11h			9-11h											LO	CU	RE	30	100		
137	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Gary-Longhi	JUL	31	13-16h			13-16h											LO	ST	RE	30	50		
138	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	JUL	31	17-20h			17-20h											LO	ST	RE	30	50		
139	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AOU	1 au 31	01-24h			01-24h											ME	CO	N+	33	12000		
140	V	Piétonisation de la rue de Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	AOU	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h											X	ME	CO	RE	31	10 000	
141	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	AOU	1 au 31	7-22h			7-22h											ME	CO	N-	31	500		
142	F	BBQ Saint-Michel en couleur	Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord	Parc François-Perrault	AOU	1	15-21h			15-21h											LO	FQ	N-	30	100		
143	F	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	1	7-13h			7-13h											LO	CU	RE	31	500		
144	F	Concert au piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	1	12-22h			15-22h											LO	CU	RE	30	100		
145	S	Zumba	Sandy Celesta	Parc Sainte-Yvette	AOU	1	18-20h			18-20h											LO	SP	RE	30	100		
146	P	Kiosque place de la gare	Arrondissement VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	1	14-17h			14-17h											LO	CO	PR	33	50		
147	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Sainte-Lucie	AOU	1	13-16h			13-16h											LO	ST	RE	30	50		
148	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Villeray	AOU	1	17-20h			17-20h											LO	ST	RE	31	50		
149	F	Cardio danse latine	Loisirs communautaires Saint Michel(LCSM)	Parc François-Perrault	AOU	1-8-15	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	30	400		
150	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	1-8-15-22-29	15-18h			15-18h											LO	CU	RE	30	400		
151	F	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	2	15- 1h			15-1h											LO	CU	RE	30	250		
152	S	Atelier de découverte de la nature	GUEPE	Parc Champdoré	AOU	2	16-19h			16-19h											LO	ED	RE	30	100		
153	V	Contes et bricolages	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	2	17-19h			17-19h											LO	CU	RE	31	100		
154	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	AOU	2	13-16h			13-16h											LO	ST	RE	30	50		

155	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Howard	AOU	2	17-20h			17-20h											LO	ST	RE	33	50		
156	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Julie-Hamelin	AOU	2-9-16-23-30	15-18h			15-18h											LO	CU	RE	30			
157	S	Zumba	Sandy Celesta	Parc Ovila-Légaré	AOU	3	10-12h			10-12h											LO	SP	RE	30	100		
158	S	Concordia foire Alimentaire	Règne	TOHU	AOU	3	12-22h	12-22h		12-22h											ME	CU	N-	30	500		
159	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Champdoré	AOU	3	13-16h			13-16h											LO	ST	RE	30	50		
160	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Turin	AOU	3	13-16h			13-16h											LO	ST	RE	31	50		
161	P	Omnium Banque nationale	Tennis Canada	Parc Jarry Centre de Tennis Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon nord et sud (de CP à Saint-Laurent), Mile-End est (de Faillon à De Castelnau), De Castelnau nord (de Mile-End à Saint-Laurent), Faillon nord et sud (de CP à St-Laurent), Mile-End est (de Faillon à De Castelnau), De Castelnau nord (de Mile-End à Saint-Laurent)	AOU	3-12	9-23h	9-23h	11-23h	9-23h						100					X	IN	SP	N+	31	200000	
162	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	AOU	3-10-17-24-31	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100		
163	F	Yoga parents-enfants	Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	AOU	3-10-17	10-11h			10-11h											LO	SP	RE	30	400		
164	V	Atelier de cuisine	Ville en vert	Parc de Normanville	AOU	4	11-14h			11-14h		4									LO	ED	RE	31	100		
165	S	Course à obstale	Unity production	Parc Champdoré	AOU	4	13-16h			13-16h						X					LO	SP	RE	30	100		
166	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Saint-Roch	AOU	4	9h30-12h30			9h30-12h30											LO	ST	RE	33	50		
167	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	4	13-16h			13-16h											LO	ST	RE	31	50		
168	V	Danse en ligne	Patro Villeray	Place De Castelneau	AOU	5	18-20h			18-20h						X					LO	SP	RE		100		
169	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	AOU	5	13-14h			13-14h											LO	CU	RE	31	100		
170	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Champdoré	AOU	5	17-18h			17-18h											LO	CU	RE	30	100		
171	F	Sessions 67	Compagnie Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	AOU	5-12-19-26-	18-22h			18-22h											LO	CU	N-	30	200		
172	V	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Place De Castelnau	AOU	5-12-19-23-30	15-18h			15-18h											LO	CU	RE	31	400		
173	V	BBQ Villeray en couleur	Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord	Parc de Normanville	AOU	6	15-21h			15-21h		5	3	5							LO	FQ	N-	31	100		
174	V	Bébé-Livre sous les arbres	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	6	9-11h			9-11h											LO	CU	RE	31	100		
175	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Gary-Longhi	AOU	6	11-12h			11-12h											LO	CU	RE	30	100		

176	P	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Howard	AOU	6-13-20-27	15-18h			15-18h											LO	CU	RE	33	400			
177	F	PIPA - Casteliers (Nestor Navarro)	Hors les murs	François-Perrault	AOU	7	7-17h			7-17h			4	4			X					LO	CU	RE	30	250		
178	V	Pipa	Hors les murs	Place De Castelnau : parvis devant l'église entre de Gaspé et Henri-Julien	AOU	7	12-22h			15-22h			4	4								LO	CU	RE	31	250		
179	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Roch	AOU	7	11-12h			11-12h												LO	CU	RE	33	100		
180	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Gary-Longhi	AOU	7	17-20h	17-20h		17-20h												LO	ST	RE	30	50		
181	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	AOU	7	17-20h	17-20h		17-20h												LO	ST	RE	30	50		
182	V	Power yoga	Patro Villeray	Parc Turin	AOU	7-14-21	19-20h			19-20h												LO	SP	RE	31	400		
183	F	Cardio danse latine	Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	AOU	7-14-21	18-19h			18-19h												LO	SP	RE	30	400		
184	F	Concert au piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	8	12-22h			15-22h			4	4			X					LO	CU	RE	30	100		
185	F	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Parc Gary-Longhi (derrière le chalet)	AOU	8	16-21h			16-21h												LO	ST	PR	30	100		
186	F	Zumba	Sandy Celesta	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	8	18-20h			18-20h												LO	SP	RE	30	100		
187	P	Kiosque place de la gare	Arrondissement VSP	Place de la Gare	AOU	8	14-17h			14-17h												LO	CO	PR	33	50		
188	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Sainte-Lucie	AOU	8	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50		
189	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Villeray	AOU	8	17-20h			17-20h												LO	ST	RE	31	50		
190	V	Yoga modéré	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	8-15-22	11-12h			11-12h												LO	SP	RE	31	400		
191	P	Atelier de danse pour adolescents	Prima Danse	Parc Howard	AOU	9	19-20h			19-20h							X					LO	SP	RE	33	100		
192	V	Contes et bricolages	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	9	17-19h			17-19h												LO	CU	RE	31	100		
193	V	Tennis sur Castelnau	SDC du Quartier Villeray	Place De Castelnau	AOU	9-10	13-23h	13-23h	13-23h	13-23h			20	20	20								LO	SP	PR	31	3000	
194	S	Les Lumières de Saint-Michel	TOHU	Site extérieur TOHU	AOU	9-10-11	8-23h	8-23h		8-23h							X	X	X			ME	FE	PR	30	2000		
195	S	Les Lumières de Saint-Michel Course-marche	TOHU	Départ: Site exéteur TOHU, direction nord rue Paul-Boutet, entrée du parc Paul-Boutet, boucle du parc Frédéric-Back, sud rue Paul-Boutet, site extérieur TOHU	AOU	9	16-23h			16-23h								X	X			ME	CM	PR	30	500		
196	S	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc René-Goupil	AOU	9	15- 1h			15-1h			4	4			X					LO	CU	RE	30	250		
197	P	Boulevard Bollywood	Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	9	8-21h			8-21h			4	4			X					LO	CU	RE	30	250		
198	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	AOU	9	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	30	50		
199	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Howard	AOU	9	17-20h			17-20h												LO	ST	RE	33	50		



200	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Champdoré	AOU	10	9h30-12h30			9h30-12h30											LO	ST	RE	30	50				
201	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Turin	AOU	10	13-16h			13-16h												LO	ST	RE	31	50			
202	S	Les Lumières de Saint-Michel Défilé des lanternes	TOHU	RDV : rue Louvain entre la 2 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> Avenue Parcours: Louvain/9 <sup>e</sup> Avenue, direction sud sur 9 <sup>e</sup> Avenue, ouest sur Émilie-Journault, parc Frédéric Back, arrivée site extérieur TOHU	AOU	10	16-23h			16-23h													ME	CM	PR	30	1000		
203	F	Festival jeunesse	Loisirs communautaires Saint Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	AOU	10	12-20h			12-20h				4	4								LO	FE	PR	30	1000		
204	V	Festival Okapi	Club social Kin Kiese	Parc Le Prévost	AOU	10	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		10		10	5	X							ME	FE	N-	31	300		
205	S	Festival jeunesse	Regroupement Jeunesse en Action	Parc Champdoré	AOU	10	12-22h	12-22h	12-22h	12-22h		10		10	5								ME	FE	N-	30	500		
206	F	Initiation à la Slackline	Slackline Montréal	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	10	13h à 16h																LO	SP	RE	30	100		
207	S	Initiation au skateboard et trotinette	Le taz	Parc René-Goupil	AOU	11	13-16h			13-16h													LO	SP	RE	30	100		
208	F	Festival jeunesse	Regroupement Jeunesse en Action	Parc François-Perrault	AOU	11	12-22h	12-22h	12-22h	12-22h		10		10	5								ME	FE	N-	30	500		
209	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Saint-Roch	AOU	11	13-16h			13-16h													LO	ST	RE	33	50		
210	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	11	13-16h			13-16h													LO	ST	RE	31	50		
211	P	Cinéma plein-air	Hors les murs	Parc Jarry	AOU	13	15- 1h			15-1h				4	4								LO	CU	RE	33	100		
212	P	Pique-nique	Le Boucier d'athéna Services Familiaux	Parc Jarry	AOU	13	11-16h			11-16h		10		6	3								LO	PN	N-	33	50		
213	F	Bébé-Livre sous les arbres	Bibliothèque Le Prévost	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	13	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	30	100		
214	S	Branché CAM	Hors les murs	Parc Champdoré	AOU	14	7-18h			7-18h				4	4								LO	CU	RE	30	250		
215	P	Fête de la famille	CH AIS	Parc Saint-Roch	AOU	14	11-18h			11-18h		6		5									LO	CO	PR	33	200		
216	V	La théorie de la corde	Hors les murs	Place De Castelna u : parvis devant l'église entre de Gaspé et Henri-Julien	AOU	14	12-22h			15-22h				4	4								LO	CU	RE	31	250		
217	P	Procession Vierge Marie	Communauté Hellénique du Grand Montréal	De Saint-Roch, nord de L'Épée, Ball ouest, Bloomfield sud, Saint-Roch est	AOU	14	19-22h			19-22h	19-22h				36									ME	RE	N+	33	2000	
218	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Gary-Longhi	AOU	14	13-16h			13-16h													LO	ST	RE	30	50		
219	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	AOU	14	17-20h			17-20h													LO	ST	RE	30	50		
220	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Sainte-Lucie	AOU	15	13-16h			13-16h													LO	ST	RE	30	50		
221	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Villeray	AOU	15	17-20h			17-20h													LO	ST	RE	31	50		

222	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Parc Ovila-Légaré (petite scène à proximité du terrain de basket-ball)	AOU	15	16-21h		16-21h												LO	ST	PR	30	100
223	F	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	15	7-13h		7-13h			4	4			X					LO	CU	RE	30	500
224	F	Concert au piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	15	12-22h		15-22h			4	4			X					LO	CU	RE	30	100
225	F	Zumba	Sandy Celesta	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	15	18-20h		18-20h												LO	SP	RE	30	100
226	V	Heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc Le Prévost	AOU	15	10-11h		10-11h												LO	CU	RE	31	100
227	P	Kiosque place de la gare	Arrondissement VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	15	14-17h		14-17h												LO	CO	PR	33	50
228	V	Atelier de découverte de la nature	GUEPE	Parc Villeray	AOU	16	16-19h		16-19h												LO	ED	RE	31	100
229	S	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc Ovila-Légaré	AOU	16	15-24h		1-24h			4	4			X					LO	CU	RE	30	250
230	V	Contes et bricolages	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	16	17-19h		17-19h												LO	CU	RE	31	100
231	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Sienne	AOU	16	13-16h		13-16h												LO	ST	RE	30	50
232	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Howard	AOU	16	17-20h		17-20h												LO	ST	RE	33	50
233	P	Festival grec	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch de Champagneur à Wiseman	AOU	16-18	11-23h	11-23h	11-23h	11-23h		8		15	5	50		X	X	X	ME	CU	N+	33	12000
234	F	Festival International de la mangue de Montréal et des fruits exotiques	ADMECN	Parc François-Perrault	AOU	16-17	12-22h	12-22h	12-22h												ME	CO	N-	30	1000
235	S	Week-end Aerien	TOHU	TOHU	AOU	16-17-18	12-22h	12-22h	12-22h					x			X	X			ME	SP	PR	30	1000
236	P	Fête d'Indépedance du Pakistan	Pakistan Organization of Quebec	Parc Saint-Roch	AOU	17	17-22h	17-22h	17-22h		8		10	6		X	X		X		ME	FQ	N+	33	1000
237	P	Joseph Sarenhes (concert Campbell)	Hors les murs	Parc Jarry	AOU	17	7-24h		7-24h			4	4								LO	CU	RE	31	500
238	S	Initiation au skateboard et trotinnette	Le taz	Parc Champdoré	AOU	17	10-17h		10-17h							X					LO	SP	RE	30	100
239	S	Zumba	Sandy Celesta	Parc Champdoré	AOU	17	10-12h		10-12h												LO	SP	RE	30	100
240	P	Initiation à la jonglerie	Cirque Hors Piste	Place de la Gare	AOU	17	18-20h		18-20h												LO	SP	RE	33	100
241	S	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Champdoré	AOU	17	9h30-12h30		9h30-12h30												LO	ST	RE	30	50
242	V	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc de Turin	AOU	17	13-16h		13-16h												LO	ST	RE	31	50
243	P	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Saint-Roch	AOU	18	9h30-12h30		9h30-12h30												LO	ST	RE	33	50
244	F	Récré-o-mobile	Arrondissement VSP	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	18	13-16h		13-16h												LO	ST	RE	31	50
245	V	Danse en ligne	Patro Villeray	Place De Castelneau	AOU	19	18-20h		18-20h							X					LO	SP	RE	31	100
246	P	Cinéma plein-air	Hors les murs	Parc Jarry	AOU	20	15- 1h		15-1h			4	4			X					LO	CU	RE	31	100

247	P	Lectures de contes avec Éric Michaud	Bibliothèque de parc- Extension	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	20	9h30- 12h30			9h30- 12h30											LO	CU	RE	33	100			
248	P	Parcours ton quartier ATSA	Hors les murs	Parc Jarry	AOU	21	12-22h			15-22h			4	4								LO	CU	RE	31	500		
249	V	La crinoline aux chapeaux	Hors les murs	Place De Castelnau : parvis devant l'église entre de Gaspé et Henri-Julien	AOU	21	12-22h			15-22h			4	4								LO	CU	RE	31	250		
250	P	Kiosque place de la gare	Arrondissement VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	22	14-17h			14-17h												LO	CO	PR	33	50		
251	F	Concert au piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	22	12-22h			15-22h			4	4			X					LO	CU	RE	30	100		
252	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Parc René-Goupil (devant la scène)	AOU	22	16-21h			16-21h												LO	ST	PR	30	100		
253	S	Week-end Aerien	TOHU	TOHU	AOU	23-24-25	12-22h	12-22h		12-22h					x		X	X				ME	SP	PR	30	1000		
254	F	BBQ populaire de fin d'été	Villeray dans l'Est	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	24	12-17h			12-17h												LO	PN	N-	31	300		
255	P	Bianca Rocha	Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	24	9-23h			9-23h			4	4								LO	CU	RE	33	250		
256	P	Festival Kossa Afrika Montréal	Table Montréal Arfrique	Parc Dickie-Moore	AOU	27	12-20h	12-20h	12-20h	12-20h		10	6	6									ME	FE	N-	33	500	
257	P	Clinique vaccination dans un parc	CIUSSS	Parc Liège	AOU	28	10-17h			10-17h												LO	CO	N-	33	100		
258	V	Journée reconnaissance pour les membres CSN Hôpital Jean-Talon	Confédération des syndicats nationaux	Parc Turin	AOU	28	10-20h			10-20h		6	4	2									ME	PN	N-	31	300	
259	P	Fête Pakistan	Association Pakistan du Québec Canada	Parc Howard	AOU	31	17-23h	17-23h		17-23h		10	20	10									ME	FE	N+	33	1500	
260	F	Festival Bon Voisinage	Association Bel Agir	Parc François-Perrault	SEP	2	12-21h	12-21h		12-21h		10	20	10			X	X					ME	FE	N+	30	1000	
261	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île- de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1 au 30	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000		
262	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	SEP	1 au 30	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
263	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h												ME	CO	N-	31	500		
264	F	Sessions 67	Compagnie Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	SEP	2-9-16-23-30	18-22h			18-22h												LO	CU	N-	30	200		
265	S	This is House	TOHU	TOHU	SEP	7	12-22h	12-22h		12-22h												ME	SP	N-	30	1000		
266	P	Tournoi balle donnée (ANNULÉ)	Hydro-Québec	Parc Jarry	SEP	7 et 8	9-18h	9-18h	9-18h	9-18h		20	5	5									ME	SP	EX	33	300	
267	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	SEP	7-14-21-28	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100		
268	P	Petite pause techno	Bibliothèque de parc- Extension	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	10	9h30- 12h30			9h30- 12h30												LO	CU	RE	33	100		
269	S	Fête SCAM	Syndicat des chauffeurs	TOHU	SEP	14	12-22h	12-22h		12-22h												LO	PN	N-	30	400		
270	S	Défilé des retrouvailles	CECRG	Rues Saint-Michel	SEP	14	13-14h			13-14h				30			X	X				LO	CO	PR	30	400		

271	S	Fête des retrouvailles	CECRG	Espace vert derrière le centre	SEP	14	13-19h			13-19h					20	X			X		LO	CO	PR	30	400	
272	P	Tournoi balle donnée	Hydro-Québec	Parc Jarry	SEP	14 et 15	9-18h	9-18h	9-18h	9-18h		20		5	5						ME	SP	EX	33	300	
273	P	Victor - La marche du crabe	Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	15	7-15h			7-15h				4	4						LO	CU	RE	33	250	
274	S	Fête Paillette	Paillette inc.	TOHU	SEP	21	12-22h	12-22h		12-22h											ME	CU	N-	30	1000	
275	P	Parcours ton quartier ATSA	Hors les murs	Parc Jarry	SEP	21	12-22h			12-22h											LO	CU	RE	31	500	
276	P	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	SEP	22	7-14h	7-14h		7-14h											IN	SP	N+	31	20000	
277	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h											ME	CO	N+	33	12000	
278	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	OCT	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h									X		ME	CO	RE	31	10 000	
279	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	OCT	1 au 31	7-22h			7-22h											ME	CO	N-	31	500	
280	S	This is House	TOHU	TOHU	OCT	5	12-22h	12-22h		12-22h											ME	SP	N-	30	1000	
281	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	OCT	5-12-19-26	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	
282	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h											ME	CO	N+	33	12000	
283	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	NOV	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	
284	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h											ME	CO	N+	33	12000	
285	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	DEC	7-14-21-28	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249335008

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire"  Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1249370001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005)

**Signé par** Marco ST-PIERRE **Le** 2024-06-17 10:21

**Signataire :** Marco ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directeur - travaux publics en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249370001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.

En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été modifié par l'ajout de cet alinéa et de ces articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
  - ◊ Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
  - ◊ Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
  - ◊ Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.



Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des projets de murale identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

Quadrilatère: Champagneur / Ball / Bloomfield / Saint-Roch

Adresse où sera la murale : Mur: 7712, avenue Bloomfield

Dans la ruelle de la Fête, une nouvelle création artistique s'apprête à émerger sous le talent de l'artiste Marc-Olivier Lamothe. La murale sera d'environ 43 pieds et demi de long par 6,5 pieds de hauteur. L'artiste vise à ce que «cette oeuvre attire l'oeil des passants et invite les plus curieux à entrer dans la ruelle et voir ce qu'elle a à offrir.» Fidèle à son style hyper coloré, ludique et à la fois naïf, Marc-Olivier propose une oeuvre simple sous la thématique nature, plante et jardin où on y voit des personnages comme la coccinelle à vélo et le chat prenant un café dans un jardin de plantes imaginaires. Réalisée à la demande des citoyennes et citoyens de la ruelle, l'objectif de cette murale est de mettre de la couleur vive dans le quotidien des résidents de la ruelle, de les faire sourire et de stimuler leur imagination.

## JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Ce dossier se réfère aux objectifs de la Ville et de l'arrondissement visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, le tout, dans le cadre du Programme des ruelles vertes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

(S.O.)

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9);
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie. » 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la réalisation de la murale serait refusée, cela entraînerait une démobilisation importante auprès du comité et des résidentes et résidents de la ruelle verte. Dans ce sens, cela aurait pour effet de nuire à la pérennisation des aménagements. Dans le cas où la décision devrait être reportée, l'offre de services des autres fournisseurs pourrait être compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

(S.O.)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La fin des travaux pour la réalisation de cette murale est prévue au plus tard pour le 30 août 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD  
Agente de recherche en verdissement et en transition écologique

**Tél :** 514-246-6111  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-13

Marco ST-PIERRE  
Directeur - travaux publics en arrondissement

**Tél :** 514 872-2352  
**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1249370001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).



Grille d'analyse Montréal 2030:

gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf



Murale: murale-ruelle de la fête.PNG14-24-33\_Ordonnance murale Bloomfield.docx  
Ordonnance:

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD  
Agente de recherche en verdissement et en transition écologique

**Tél :** 514-246-6111

**Télécop. :**

**ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE**

**EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME*  
(RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES**

**ORDONNANCE 14-24-33**

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral sud du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.



## Dossier décisionnel

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249370001

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création d'une murale dans le quartier de Parc-Extension sur le mur du bâtiment situé au 7712, rue Bloomfield.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 9</b> « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. » <b>Priorité 15</b> « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. » <b>Priorité 19</b> « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 9</b> : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens du quartier. <b>Priorité 15</b> : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art mural.			

**Priorité 19** : Le principal résultat attendu est de créer un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C'est par des lieux aménagés que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			
c. <b>Accessibilité universelle</b>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1246996014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

d'adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001)* » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-21 14:27

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246996014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet de règlement visant à modifier le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) est déposé afin d'autoriser, sous certaines conditions et en fonction de certains critères, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment s'il est situé en zone résidentielle. Ce projet de règlement est en lien avec la modification du Règlement de zonage (01-283) en cours d'adoption par le conseil d'arrondissement, visant à interdire la réduction du nombre de logements dans les bâtiments existants (01-283-119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 14 0173 - 1246996011 - 4 juin 2024 :** Dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.  
**CA24 14 0132 - 1246996005 - 7 mai 2024 :** Donner un avis de motion afin de présenter, à une séance subséquente, un projet de règlement visant une modification à l'article 133 du *Règlement de zonage* 01-283 afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement porte sur la réduction du nombre de logements dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé.

**Conditions :**

Pour être recevable, une demande devra respecter les conditions suivantes :

- la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la

superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 200 m<sup>2</sup>.

### **Critères d'évaluation :**

Toute demande recevable sera soumise au comité consultatif d'urbanisme qui formulera une recommandation, ainsi qu'au conseil d'arrondissement qui devra accepter ou refuser la demande. Le projet de règlement contient 5 critères en vertu desquels la demande sera analysée :

- dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

À noter que la procédure d'autorisation d'une demande d'usage conditionnel prévoit la publication d'un avis par l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance à laquelle le conseil devra statuer sur la demande. De plus, une affiche annonçant l'objet de la demande ainsi que la date de la séance doit être installée sur le bâtiment visé. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre relativement à la demande lors de la séance du conseil d'arrondissement. Enfin, une résolution qui accorde l'usage conditionnel peut prévoir toute condition qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Ce projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### **JUSTIFICATION**

Considérant le projet de règlement 01-283-119, en cour d'adoption, visant à interdire la réduction du nombre de logements dans tout bâtiment situé sur le territoire de l'arrondissement, le présent projet de règlement sur les usages conditionnels permettra d'évaluer et d'autoriser certaines demandes au cas par cas, grâce à des conditions et des critères élaborés spécifiquement pour ce type de demande et une procédure d'autorisation relativement simple.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » en permettant d'étudier au cas par cas les demandes de réduction d'un logement dans les bâtiments.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la consultation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;
- adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- adoption du projet de règlement;
- délivrance du certificat de conformité au plan d'urbanisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1246996014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.



Montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1246996014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



20240625 - PR RCA18-14001-4\_Reduction log.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate, Droit public et législation  
**Tél :** 514-872-6872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-25

Alexandre AUGER  
Avocat, Chef de division par intérim  
**Tél :** 514-872-1436  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT RCA18-14001-4**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-  
14001)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2024, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–  
Parc-Extension décrète ce qui suit :

**1.** Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par l'ajout, après la section 11, de la section suivante :

**« SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE  
RÉSIDENTIELLE**

**31.16. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

**31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ**

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 200 m<sup>2</sup>.



### **31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.



GDD : 1246996014

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246996014

Unité administrative responsable : DDT

Projet : Projet de règlement RCA18-14001-4

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Étudier au cas par cas les demandes pour la réduction d'un logement dans un bâtiment.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			S
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
b. <b>Équité</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1241010012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

<b>Signé par</b>	Nathalie VAILLANCOURT	<b>Le</b> 2024-06-24 19:34
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :** Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1241010012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour démolir le bâtiment situé au 7979, 8e Avenue. Il s'agit de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne qui a été construite au début des années 1950. Les propriétaires des lieux souhaitent la démolir étant donné son mauvais état afin de construire un nouveau lieu de culte sur le site.

L'immeuble est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur au plan d'urbanisme de la ville. Pour que le projet de remplacement puisse se réaliser, il est nécessaire d'exclure l'immeuble actuel de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Cette demande a fait l'objet d'un avis préliminaire de la part du conseil du patrimoine de Montréal et du comité Jacques-Viger le 3 décembre 2021. Ceux-ci ont émis les recommandations suivantes :

- en priorité et dès que possible, faire réaliser par un architecte spécialisé en conservation du patrimoine une étude de faisabilité sur la possibilité de conserver l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, incluant les coûts d'une telle option.
- advenant que la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne s'avère inévitable :
  - obtenir l'avis d'experts en vue de la restauration des vitraux et de leur réutilisation;
  - élaborer un plan de conservation et de réutilisation des oeuvres d'art et du mobilier;
  - étudier l'insertion du nouveau bâtiment dans le noyau institutionnel;
  - maintenir des accès secondaires au nouveau lieu de culte depuis la 8e et la 9e Avenue;
  - réaliser une étude de circulation.

Ces recommandations ont été transmises aux propriétaires des lieux. Les analyses concernant la possibilité de réhabiliter l'église et ses objets d'art ont été réalisées et une mise à jour de l'analyse structurale du bâtiment a été effectuée. Toutefois, pour ce qui est du concept du projet de remplacement, celui-ci n'a pas évolué depuis sa présentation aux comités.

Suite au dépôt de ces nouveaux documents, et étant donné l'état actuel du bâtiment, la

demande a fait l'objet d'une nouvelle analyse au conseil du patrimoine de Montréal et au comité Jacques-Viger en mai 2024 afin d'autoriser son retrait de la liste des bâtiments d'intérêt afin d'autoriser sa démolition.

La demande de modification du Plan d'urbanisme est donc déposée au conseil d'arrondissement pour recommandation et au conseil municipale pour adoption.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

La construction de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne a eu lieu en 1955. Cette date s'inscrit dans une période de boom démographique que connaît le Québec lors de la deuxième moitié du XXe siècle. Ainsi, la chapelle, autrefois située sur le site du centre d'hébergement et de soins de longue durée de Saint-Michel, étant rendue trop petite pour accueillir le nombre croissant de fidèles, la Fabrique décide de construire un nouvel immeuble plus grand. L'église actuelle est l'oeuvre des architectes Duplessis, Labelle, Derome. Parmi leurs réalisations, à Montréal, on compte la conception de plusieurs édifices religieux, ainsi que de la Caisse nationale d'économie, de la centrale thermique de l'université de Montréal et de quelques écoles, dont la polyvalente Louis-Joseph-Papineau.

En plus de concevoir les plans de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, les architectes ont également dessiné les pièces du mobilier à l'intérieur de l'église.

La bâtisse est implantée en tête d'îlot par rapport au boulevard Crémazie, entre la 8e et la 9e Avenue. Sa construction, en recul par rapport à la rue et sur un talus, lui confère un aspect monumental. On dénote également l'aménagement d'un vaste parvis à l'avant ainsi qu'un accès véhiculaire en hémicycle.

Le bâtiment reprend une forme de croix latine, alors que son apparence est de facture moderne. Il est surmonté d'un immense voile de béton blanc et ses murs extérieurs sont recouverts de pierres. Sa flèche élancée constitue un point de repère dans le paysage urbain et est reliée au bâtiment à sa base.

Tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'immeuble, on retrouve des oeuvres d'art, dont certaines ont été réalisées par des artistes reconnus (voir pièce jointe). Parmi celles-ci, figurent notamment les vitraux, les mosaïques (sur le plancher ?), le chemin de croix et les sculptures (que l'on retrouve à quel endroit?).

L'immeuble a subi peu de transformations depuis sa construction. On remarque le remplacement des portes en bois en façade par des portes vitrées en aluminium, le réaménagement du choeur et la transformation de la sacristie en chapelle temporaire.

### Énoncé de l'intérêt patrimonial

L'évaluation patrimoniale du lieu a été réalisée en 2014 par la division du patrimoine. Elle accorde à l'immeuble une très grande valeur architecturale, paysagère et artistique. Il est recommandé que toute intervention sur le site ait pour effet de préserver l'église et de la mettre en valeur. Plus particulièrement, il est recommandé de veiller à la conservation des oeuvres d'art et de les relocaliser si elles ne peuvent pas être réutilisées ou si elles n'ont aucun lien avec le nouvel usage.

Puis, la division du patrimoine indique que l'on devrait privilégier la préservation du mobilier conçu par les architectes d'origine. Dans le cas où il ne serait pas possible de les réutiliser, il

est suggéré de les déménager dans un autre lieu de culte. On demande également le maintien des marges de recul, advenant l'agrandissement du bâtiment ou la construction d'un nouveau volume sur le site, pour conserver les alignement d'arbres et la majestuosité de l'immeuble.

En dernier lieu, on recommande la préservation du presbytère.

#### Historique de l'état des lieux

##### a) Fermeture de l'église et retrait du chauffage

Jusqu'en 2013, trois messes par semaine étaient célébrées dans l'établissement. Toutefois, suite à une inspection des lieux par l'arrondissement, la fermeture de l'établissement a été ordonné, jusqu'à ce que la Fabrique effectue les travaux nécessaires pour le sécuriser et le rendre salubre. Lors de la visite des lieux, les anomalies suivantes avaient été constatées :

- la présence de moisissures au plafond de l'église et sur les murs de la sacristie;
- l'effritement du revêtement du plafond dont des morceaux tombaient, notamment sur une section des bancs;
- le mauvais état du revêtement des murs et du plafond dans les cages d'escalier;
- un dégât d'eau important au sous-sol et des débris du plafond au sol;
- l'effritement des murs et du plafond de l'issue latérale droite qui était déjà condamnée.

Puis, il avait été exigé d'ériger un périmètre de sécurité autour du clocher en attendant un rapport d'un ingénieur évaluant son état. Malgré les avis de l'arrondissement, aucuns travaux correctifs n'ont été effectués et l'église est demeurée barricadée. La Fabrique et le Diocèse ont justifiés leur inaction en précisant qu'ils ne disposaient pas des fonds nécessaires pour réaliser les travaux. D'ailleurs, en 2014, la Fabrique avait fait couper l'ensemble de la tuyauterie pour ne plus avoir à assumer les frais de chauffage et pour réduire les risques de dégâts d'eau.

Malgré les nombreuses demandes formulées par l'arrondissement à la Fabrique et au propriétaire actuel, aucun travaux de rénovation n'ont été effectués. De plus, des clôtures de sécurité ont été installées pour fermer l'accès au site et les ouvertures ont été barricadées.

##### b) Découverte de la présence d'amiante et décontamination

En 2013, la Fabrique a donné le mandat à une firme spécialisée pour qu'elle effectue l'évaluation de la contamination fongique du bâtiment et qu'elle identifie les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Dans son rapport, l'expert confirme que la qualité de l'air à l'intérieur de l'église est affectée par une contamination fongique due aux infiltrations d'eau. Puis, son rapport atteste de la présence d'amiante dans divers matériaux qui composent le bâtiment, dont les isolants de la tuyauterie, le crépi, le plâtre, le ciment à joint et les revêtements de plancher.

Les travaux de décontamination ont eu lieu par la suite.

##### c) Démolition du presbytère

Malgré que les lieux aient été condamnés, l'église et le presbytère ont été vandalisés et graffités à plusieurs reprises. D'ailleurs, le presbytère a été incendié à deux reprises. L'événement de janvier 2019 est celui qui a causé le plus de dommages. Suite à cet incendie, le presbytère a dû être démoli d'urgence, car il a été jugé irrécupérable par un ingénieur mandaté pour effectuer une analyse structurale.

#### État du bâtiment

##### a) Revêtement de pierres

De façon générale, le revêtement de pierres de l'église est en bon état. Cependant, à certains endroits, les pierres se sont détachées du mur. D'autres sont désolidarisées, car plusieurs joints sont fissurés ou désintégrés. On constate également la formation de ventres-de-boeuf à quelques endroits(à valider).

#### b) Voile de béton

L'ingénieur en structure qui a inspecté la toiture mentionne que l'enduit qui recouvre le voile de béton est endommagé, ce qui a pour conséquence d'exposer la structure de béton aux intempéries et d'accélérer sa dégradation. Cependant, il confirme que le voile de béton peut être conservé et restauré. Il précise également que la structure qui le supporte est en bon état.

#### c) Le clocher

À trois reprises, l'arrondissement a exigé une évaluation du clocher puisqu'elle doutait de sa stabilité, étant donné l'effritement apparent de sa structure. En plus, elle se questionnait sur la stabilité de la flèche.

Une expertise réalisée en 2021 a conclu à la vulnérabilité et à l'instabilité de l'ensemble de la structure. Le professionnel avait observé des fissures verticales dans la pierre et son effondrement partiel. Il avait observé la corrosion des pièces d'armatures et même leur absence à certains endroits. Suite à ces constats, l'arrondissement a exigé l'établissement d'un périmètre de sécurité et il a ordonné le démantèlement de la partie supérieure du clocher et de son parement de pierres.

La flèche du clocher a finalement été enlevée et déposée à l'extérieur, sur le site. Elle se trouve dans un état de dégradation avancée et sa restauration est quasi impossible.

Pour ce qui est du clocher, son état s'est largement dégradé depuis 2021. Le professionnel qui l'a inspecté stipule qu'il serait plus réaliste d'envisager de le reconstruire que de le réparer.

#### d) Vitraux et verrière

Les vitraux de l'église qui composent la verrière sont l'oeuvre de Max Ingrand, grand maître-verrier du XXe siècle. Ses oeuvres n'ont pas été protégées suite à la fermeture des lieux. Elles sont donc, aujourd'hui, en partie disparues, fissurées ou cassées.

#### e) Mosaïques

En ce qui a trait aux mosaïques, qui sont l'oeuvre de Josef Lliu, et qui se trouvent au-dessus des portes d'entrée à l'extérieur, elles sont toutes endommagées. Tout d'abord, elles avaient été collées directement au composé cimentaire des murs, plutôt que sur des panneaux de substrat. Ceci a donc rendu leur enlèvement impossible sans devoir défaire des parties de murs.

Selon l'expert en patrimoine, les mosaïques construites au-dessus des portes latérales pourraient être restaurées sur place. Par contre, pour ce qui est de la mosaïque réalisée au-dessus de l'entrée principale, sa restauration s'avère plus complexe. Tout d'abord, elle ne pourrait avoir lieu sans devoir remplacer les colonnes de contreventement de la verrière qui se trouvent derrière le tableau. En effet, ces colonnes sont corrodées et elles redirigent l'eau derrière les pièces de mosaïques, ce qui a eu pour conséquences d'en faire éclater quelques-unes. Puis, on remarque que certaines pièces de mosaïques sont fissurées ou ont disparues. L'unique solution serait alors, selon les experts, de refaire une nouvelle mosaïque à partir de photos de celle existante.

#### f) Bancs, confessionnaux et les luminaires

Les bancs de la nef et les quatre confessionnaux créés par les architectes ont tous disparus. Pour ce qui est des luminaires, certains sont également manquants mais plusieurs



ont été entreposés dans des conteneurs.

g) Autels, sculptures, chemin de croix, peinture

Le chœur a été entièrement dénudé de son mobilier, mais l'autel a été retrouvé intact dans un conteneur. Pour ce qui est des sculptures, du chemin de croix en laiton et de la murale dans le chœur, qui sont de l'artiste Gaétan Terrien, ils ont été soit brisés, graffités ou vandalisés. Néanmoins, la restauration de la murale demeure possible, ainsi que la réparation de certains objets d'art.

#### Projet de remplacement

a) Nouveau lieu de culte

L'immeuble a été vendu en 2019 à la corporation ecclésiastique Christ en action évangélisation (C.A.E).

Étant donné l'état actuel du bâtiment, le nouveau propriétaire souhaite le démolir pour construire un nouveau lieu de culte sur le site.

Le nouvel immeuble aura une capacité d'accueil d'un peu plus de 1500 personnes et aura plus ou moins 2 000 mètres carrés de superficie au sol. Il se composera d'une grande salle où auront lieu les célébrations, de bureaux, d'une salle polyvalente d'une capacité de 300 personnes, d'une salle de production multimédia, d'une cafétéria, d'une salle pour les baptêmes et d'une garderie.

Le nouveau volume sera construit au même endroit que l'église actuelle. Cette implantation permettra l'aménagement d'un parvis et la conservation des alignements d'arbres sur les 8e et 9e Avenues. La nouvelle bâtisse sera de forme ovale pour rappeler la forme de la toiture actuelle. Son revêtement sera de couleur blanche pour représenter la pureté et la simplicité. Il comptera 70 unités de stationnement aménagées au sous-sol. Ce nombre pourrait toutefois être révisé suite à l'élaboration du projet final et à la mise à jour de l'analyse des impacts sur la circulation.

b) Éléments de commémoration

1- Clocher

L'esprit du clocher sera repris par la construction d'une tour à l'endroit même où il se trouve actuellement. Compte tenu de sa hauteur, ce nouvel élément deviendra un repère dans le paysage urbain tout comme l'étaient le clocher et sa flèche.

2- Forme de la toiture

La forme ogivale de la toiture sera réinterprétée par la conception d'un bâtiment de forme ovale.

3- Verrière

Les jeux de lumière de la voûte seront reproduits dans la grande salle.

4- Luminaires

Les luminaires qui ont été conçus par les architectes de l'église et qui ont été conservés, seront réinstallés dans l'entrée principale du nouveau lieu de culte.

5- Revêtement de pierres

Les pierres qui composent le revêtement extérieur de l'église et qui sont en bon état, seront récupérées et seront intégrées à l'architecture du nouveau lieu de culte.

#### Étude de circulation

Puisque le nouveau lieu de culte aura une capacité d'accueil importante, une étude d'impact sur la circulation a été demandée pour s'assurer que ses activités n'auront pas d'effets significatifs sur le réseau routier.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis que la demande d'exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial est justifiée et qu'elle devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- le bâtiment actuel se trouve dans un état de délabrement avancé et il aurait besoin de travaux majeurs pour le rendre de nouveau fonctionnel;
- l'état actuel et l'environnement dans lequel se retrouve le bâtiment rend très difficile la sécurisation des lieux, ce qui accentue sa dégradation par les intrusions;
- la restauration du bâtiment ainsi que la réparation et la reconstitution des oeuvres d'arts endommagées, détruites ou disparues est estimée à minimum 9 000 000 \$;
- le presbytère a été démoli d'urgence suite à un incendie qui a grandement affecté sa structure;
- le clocher est impossible à restaurer et devrait également être démoli;
- il est proposé de préserver la vocation communautaire du site en construisant un nouveau lieu de culte;
- le nouvel immeuble sera implanté en recul par rapport à la voie publique, ce qui permettra la conservation des alignements d'arbres et l'aménagement d'un vaste parvis.

La DDT souhaite toutefois que l'étude de circulation soit mise à jour en fonction des commentaires de la division des études techniques pour compléter l'analyse du dossier du projet de remplacement.

La demande a été présentée à la séance du comité Jacques-Viger et du conseil du patrimoine du 10 mai 2024. Les membres ont émis un avis favorable et recommandent ce qui suit notamment pour le projet de remplacement proposé ainsi que pour la conservation de certaines composantes de l'église:

- récupérer ce qui reste des œuvres d'art et établir un plan de conservation;
- établir un plan de déconstruction permettant de récupérer un maximum de matériaux de l'église actuelle et de les intégrer dans le nouveau bâtiment sans faire de collage d'éléments architecturaux ou artistiques;
- concevoir un plan d'aménagement paysager favorisant l'intégration harmonieuse du projet de remplacement et la valorisation des qualités du site;
- que le projet de remplacement fasse l'objet d'une analyse qualitative en vue d'assurer la mise en valeur des qualités patrimoniales matérielles et immatérielles du lieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de la nouvelle construction est estimé à 20 000 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond à l'objectif 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant les milieux de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier occasionnerait des délais dans la démolition de l'immeuble et obligerait

l'arrondissement à poursuivre des inspections régulières des lieux pour s'assurer qu'ils sont sécuritaires et bien barricadés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation écrite et assemblée publique de consultation

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion adopté par le conseil d'arrondissement  
Assemblée publique de consultation  
Recommandation faite par le comité exécutif au conseil municipal de la ville de Montréal  
Adoption du règlement par le conseil municipal  
Avis de conformité  
Mise en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvain GARCIA, 18 juin 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division - urbanisme et services  
aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-06-19

Dossier # : 1241010012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.



04-047-XX-7979 8e Avenue.doc AC21-VSTM-02.pdf AC24-VSMPE-01.pdf



2021-Rapport ingenieur-clocher.pdf



2024-03-01-Etude Faisabilite Conservation\_reduit-compressed.pdf



Enonce patrimonial\_Eglise Saint-Bernardin.pdf2019-Rapport structural-presbytere.pdf

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047-XX)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047 concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le retrait de l'adresse « 7979, 8<sup>e</sup> Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1241010012

---

## AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER<sup>1</sup>

Réunis en comité mixte le 3 décembre 2021

### Démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne

AC21-VSTM-02

Localisation :	7979, 8 <sup>e</sup> Avenue Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Reconnaissance municipale :	Bâtiment inscrit à la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et les enjeux soulevés par la demande de démolition.

---

### HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel se développe au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel, devenu la rue Jarry, et de la montée Saint-Michel, devenue le boulevard Saint-Michel. Dans les années 1870, il se compose d'au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général. La paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne est constituée en 1911. L'année suivante, une première église paroissiale est implantée au sud du site à l'étude, alors qu'un presbytère est construit en 1949 sur la rue Jarry. Rapidement devenue trop petite, elle est remplacée en 1955 par l'actuelle église Saint-Bernardin-de-Sienne, à laquelle s'ajoute un nouveau presbytère.

En plus de concevoir les plans de l'église, les architectes Duplessis, Labelle et Derome ont dessiné les pièces du mobilier intérieur. L'église, en forme de croix latine et de facture contemporaine, est recouverte de pierre et surmontée d'un immense voile de béton blanc. Faisant office de clocher, sa flèche élancée constitue un point de repère dans le paysage urbain. Sa localisation sur un talus, en recul et en tête d'îlot sur la rue Crémazie, entre le 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> Avenue, lui

---

<sup>1</sup> Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).

confère un aspect monumental. Le paysage urbain immédiat change drastiquement avec la construction de l'autoroute Métropolitaine en 1960. En 1965, un vaste parvis et un accès véhiculaire en hémicycle sont aménagés à l'avant.

Ce lieu de culte s'inscrit au cœur d'un noyau institutionnel, composé de l'hôpital (1964), de l'école pour filles de langue anglaise *Our Lady of the Charity School* (1957) et de l'école pour garçons de langue française Saint-Bernardin, aujourd'hui mixte (1958).

En avril 2013, l'Arrondissement a ordonné la fermeture de l'église pour des raisons de salubrité et de sécurité. Elle est inoccupée depuis. Aucuns travaux d'entretien n'y ont été effectués malgré les avis de l'Arrondissement. Vacant depuis neuf ans, le bâtiment s'est détérioré et a été vandalisé. Toujours pour des raisons de sécurité, la partie supérieure du clocher a été démantelée et un périmètre de sécurité a été établi. Quant au presbytère, incendié à deux reprises, il a été démoli d'urgence en 2019. Le site a été vendu par la Fabrique en 2019 à une corporation évangélique, qui souhaite démolir l'église et y construire un nouveau lieu de culte.



Église Saint-Bernardin-de-Sienne (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

---

## DESCRIPTION DU PROJET

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 3 décembre 2021, les représentants de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que les représentants externes à propos du projet. Celui-ci vise la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et son remplacement par un nouveau lieu de culte.



Le nouvel immeuble proposé aurait une capacité d'accueil d'un peu plus de 1 500 personnes et une superficie au sol d'environ 2 000 mètres carrés. Conservant la même implantation que l'église actuelle, il serait composé d'une grande salle où se tiendraient les célébrations, de bureaux, d'une salle polyvalente d'une capacité de 300 personnes, d'une salle de production multimédia, d'une cafétéria, d'une salle pour les baptêmes et d'une garderie. Le projet prévoit l'aménagement d'un parvis, 70 places de stationnement en sous-sol, et la conservation des alignements d'arbres sur la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> Avenue.

Divers éléments de commémoration de l'actuelle église Saint-Bernardin-de-Sienne sont prévus, notamment :

- Une tour au même endroit que le clocher, en guise de point de repère dans le paysage urbain;
- La forme ovale du bâtiment proposé, rappelant la forme ogivale de la toiture de l'église;
- Une toiture blanche;
- Des jeux de lumière dans la grande salle, en rappel de la verrière;
- La réutilisation, dans l'entrée principale du nouveau lieu de culte, des luminaires conçus par les architectes de l'église;
- L'intégration d'une œuvre sur le plancher de l'entrée réalisée à partir des éclats des vitraux actuels;
- La récupération et l'intégration des pierres en bon état qui composent le revêtement extérieur de l'église.

---

## **MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

La modification demandée conduirait à retirer la propriété située au 7979, 8<sup>e</sup> Avenue, en l'occurrence l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de permettre sa démolition.

---

## **ANALYSE DES ENJEUX**

D'emblée, le comité mixte déplore être face à un dossier où l'on demande de pouvoir démolir une église en raison de son manque d'entretien, tout en reconnaissant que les propriétaires actuels ne sont pas responsables de cette malheureuse situation. Il présente son analyse du projet et ses recommandations dans les paragraphes suivants.

### **Démolition de l'église et modification au Plan d'urbanisme**

Le comité mixte note que les concepteurs du projet ont déployé des efforts pour conserver certaines composantes de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et pour intégrer des éléments de rappel dans le nouveau lieu de culte. Il tient tout de même à souligner que les églises sont des bâtiments exceptionnels et qu'elles doivent être entretenues à la mesure de leur importance. Quand la négligence a pour résultat de conduire à leur démolition, il s'agit d'une perte inestimable pour Montréal, la « ville aux cent clochers ».

Le comité est par ailleurs surpris que l'on souhaite démolir une église pour la remplacer par un nouveau lieu de culte. Bien qu'il comprenne les besoins de la corporation évangélique qui a acquis le site, il rappelle qu'un bon nombre d'églises de Montréal ferment leurs portes, devenant disponibles pour y accueillir d'autres communautés. À cet égard, le comité mixte n'est pas convaincu de l'opportunité de démolir l'église Saint-Bernardin-de-Sienne.

Techniquement, le comité n'est pas convaincu que la structure de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne soit irrécupérable. Il constate que l'option de la réutilisation n'a pas été considérée sérieusement avant de proposer un projet de

---

remplacement en tenant pour acquise sa démolition. Il est plutôt d'avis qu'il y a moyen de la conserver en combinant différentes stratégies telles que la restauration, la reconstruction, le remplacement de certaines composantes. Il invite par conséquent les requérants à faire réaliser par un architecte spécialisé en conservation une étude de faisabilité de la récupération de l'église, incluant les coûts d'une telle option.

En second lieu, le comité note que le programme architectural postule que l'église actuelle est trop petite pour les besoins de la corporation évangélique, au lieu d'être abordé en fonction de la conservation du bâtiment existant. Il est d'avis que le programme doit être adapté à l'église, et non l'inverse. S'il faut plus d'espace pour répondre aux besoins, un agrandissement pourrait prendre place sur le site de l'ancien presbytère démoli. La grandeur du terrain permet de le faire tout en conservant l'église.

Dans ces circonstances, le comité ne peut pas se dire favorable à la modification au Plan d'urbanisme qui retirerait l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural pour permettre qu'elle soit démolie. Il souhaite qu'une étude de faisabilité de la conservation de l'église lui soit présentée avant de prendre position et, afin d'éviter que l'église se détériore davantage, il recommande que cette étude soit réalisée rapidement.

### **Conditions relatives à la démolition de l'église**

Dans le cas où l'étude de faisabilité demandée démontrerait l'impossibilité de conserver l'église actuelle, le comité énonce les recommandations suivantes concernant sa démolition et le projet de remplacement.

#### Éléments de rappel, œuvres d'art et mobilier

L'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne fait état d'œuvres d'art de grande valeur patrimoniale, parmi lesquelles les murales en mosaïque de Josef Iliu au-dessus des entrées extérieures, la murale du chœur, les sculptures, le chemin de croix, les grandes verrières de Max Ingrand. Et ce, en plus du mobilier, tels les bancs, confessionnaux et luminaires conçus par les architectes de l'église.

Le comité apprécie les propositions pour reprendre des éléments caractéristiques de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, conserver certaines œuvres d'art et réutiliser les luminaires. Quant à la récupération des éclats de vitraux dans une mosaïque au sol, le comité rappelle la qualité exceptionnelle de ces derniers. Il est d'avis qu'ils devraient être réutilisés dans le respect de leur nature, qui est d'être traversés par la lumière, plutôt qu'être traités comme artefact. Il recommande donc que des experts en vitraux soient consultés afin de voir comment les verrières pourraient être restaurées.

Bref, pour le comité, il est essentiel que les intentions de mise en valeur soient poussées plus loin et qu'un véritable effort soit fait pour conserver les œuvres d'art et le mobilier et que cette démarche soit accompagnée par l'expertise requise. Il recommande par conséquent l'élaboration d'un plan de conservation et de réutilisation des œuvres d'art.

#### Insertion dans le tissu urbain

Bien que le projet soit à une étape préliminaire, le comité aurait aimé qu'on lui montre comment le nouveau lieu de culte proposé s'insèrera dans le noyau institutionnel dont l'église Saint-Bernardin-de-Sienne fait partie. Il croit notamment qu'il serait intéressant de maintenir des accès secondaires au lieu de culte depuis la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> Avenue, de

manière à conserver un lien avec le quartier résidentiel. Le comité suggère que la réflexion sur l'intégration au sein du noyau institutionnel et du secteur résidentiel se poursuive et qu'elle inclue notamment une étude de circulation.

---

## **AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER**

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis préliminaire à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme en vue de permettre la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne. N'étant pas convaincus de la nécessité de démolir l'église, ils ne peuvent actuellement se dire favorables.

Ils émettent les recommandations suivantes, en deux temps :

01. En priorité et dès que possible, faire réaliser par un architecte spécialisé en conservation une étude de faisabilité sur la possibilité de conserver l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, incluant les coûts d'une telle option.

Advenant que la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne s'avère inévitable :

02. Obtenir l'avis d'experts en vue de la restauration des vitraux et de leur réutilisation;

03. Élaborer un plan de conservation et de réutilisation des œuvres d'art et du mobilier;

04. Étudier l'insertion du nouveau bâtiment dans le noyau institutionnel;

05. Maintenir des accès secondaires au nouveau lieu de culte depuis la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> Avenue; réaliser une étude de circulation.

### ***Note adressée au demandeur :***

***Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Le président du Comité Jacques-Viger,



Peter Jacobs

Le 13 janvier 2022



Jean Paré

Le 13 janvier 2022

---

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réunis en comité mixte le 10 mai 2024

### Démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne

AC24-VSMPE-01

Localisation :	Église Saint-Bernardin-de-Sienne 7979, 8 <sup>e</sup> Avenue Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Reconnaissance municipale :	Bâtiment inscrit à la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après, le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Le comité mixte émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

---

#### CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) ont rencontré, lors de leur réunion en vidéoconférence du 10 mai 2024, les représentants de l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que des représentants de l'externe. Le comité mixte est sollicité sur le projet de modification du plan d'urbanisme afin de soustraire l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Le comité mixte a déjà été consulté à ce sujet. Il a émis un avis préliminaire (AC21-VSTM-02), daté du 13 janvier 2022.

---

#### HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION DU PROJET

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel s'est développé au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel, devenu la rue Jarry, et de la montée Saint-Michel, devenue le boulevard Saint-Michel. La paroisse Saint-Bernardin-de-

Sienna est constituée en 1911. La première église paroissiale, devenue trop petite, est remplacée en 1955 par l'actuelle église, à laquelle s'ajoute un nouveau presbytère.

L'église, en forme de croix latine et de facture contemporaine, est recouverte de pierre et surmontée d'un immense voile de béton blanc. Faisant office de clocher, sa flèche élancée constitue un point de repère dans le paysage urbain. Sa localisation sur un talus, en recul et en tête d'îlot sur la rue Crémazie, entre la 8<sup>e</sup> Avenue et la 9<sup>e</sup> Avenue, lui confère un aspect monumental. Outre les plans de l'église, les architectes Duplessis, Labelle et Derome ont dessiné les pièces du mobilier intérieur. En 1965, un vaste parvis et un accès véhiculaire en hémicycle sont aménagés à l'avant.

Ce lieu de culte s'inscrit au cœur d'un noyau institutionnel, composé de l'hôpital (1964), d'une ancienne école pour filles de langue anglaise (1957) et de l'école pour garçons de langue française Saint-Bernardin, aujourd'hui mixte (1958).

L'église est vacante depuis avril 2013. L'Arrondissement a ordonné sa fermeture pour des raisons de salubrité et de sécurité. Aucuns travaux d'entretien n'y ont été effectués malgré les avis de l'Arrondissement. Le bâtiment s'est détérioré et a été vandalisé. Toujours pour des raisons de sécurité, la partie supérieure du clocher a été démantelée et un périmètre de sécurité a été établi. Quant au presbytère, incendié à deux reprises, il a été démoli d'urgence en 2019. Le site a été vendu par la fabrique en 2019 à une corporation évangélique, qui souhaite démolir l'église et y construire un nouveau lieu de culte. Des travaux de décontamination (contamination fongique et présence d'amiante) ont eu lieu en 2021 et la flèche du clocher a été enlevée.



Église Saint-Bernardin-de-Sienne, état du bâtiment en 2023 (Source : Ville de Montréal, 2023)

---

## DESCRIPTION DU PROJET <sup>1</sup>

Le projet proposé sur le site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne consiste à démolir celle-ci et à y construire un nouveau lieu de culte avec une capacité d'accueil d'un peu plus de 1 500 personnes et une superficie au sol d'environ 2 000 mètres carrés. Conservant la même implantation que l'église actuelle, il comprendrait une grande salle pour les célébrations, des bureaux, une salle polyvalente d'une capacité de 300 personnes, une salle de production multimédia, une cafétéria, une salle pour les baptêmes et une garderie. Le projet prévoit également un parvis en façade, 70 places de stationnement en sous-sol et la conservation des alignements d'arbres sur la 8<sup>e</sup> Avenue et la 9<sup>e</sup> Avenue.

Divers éléments de commémoration de l'actuelle église sont prévus, notamment :

- Une tour au même endroit que le clocher, en guise de repère dans le paysage urbain ;
- Un bâtiment de forme ovale, rappelant la forme ogivale de la toiture ;
- Une toiture blanche ;
- Des jeux de lumière dans la grande salle, en rappel de la verrière ;
- La réutilisation, dans l'entrée principale, des luminaires conçus par les architectes de l'église ;
- L'intégration d'une œuvre réalisée à partir des éclats des vitraux sur le plancher de l'entrée ;
- La récupération et l'intégration des pierres de revêtement en bon état.

---

## ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte remercie le requérant pour la présentation. Il apprécie le suivi du projet depuis l'avis préliminaire, tout en notant qu'il est demeuré le même depuis sa présentation précédente. Le comité mixte constate aussi que l'église Saint-Bernardin-de-Sienne a continué à se détériorer depuis lors.

D'entrée de jeu, cela conduit le comité mixte à rappeler que plusieurs immeubles patrimoniaux sont l'objet d'un laisser-aller plus ou moins voulu qui, avec l'arrêt du chauffage, entraîne l'accélération de leur dégradation jusqu'à ce que leur démolition devienne quasi inévitable pour des raisons de sécurité. Tel est notamment le sort de plusieurs églises montréalaises.

Dans le cas de Saint-Bernardin-de-Sienne, les nouveaux propriétaires ont hérité de la négligence des propriétaires précédents. Ils ont été placés devant le choix d'assumer les coûts et les défis d'une éventuelle rénovation de l'église, ou de porter l'odieux de sa démolition.

Cela étant, le comité mixte apprécie qu'une étude de faisabilité de la conservation de l'église ait été réalisée comme il l'avait recommandé. Cette étude n'a pas convaincu le comité mixte que la démolition soit la seule avenue envisageable. Il croit qu'il serait encore possible de restaurer l'église, voire de reconstruire les parties manquantes ou irrémédiablement endommagées, comme le clocher et les mosaïques. En conséquence, le comité regrette que les requérants n'aient pas retenu l'option de la restauration de l'église, avec des agrandissements en fonction de leurs besoins.

---

<sup>1</sup> Contenu tiré de la documentation transmise par l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la séance du comité mixte tenue le 10 mai 2024.

### **Retrait de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial**

Pour le comité mixte, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne demeure un immeuble patrimonial moderne de grand intérêt. Cependant, vu son état de délabrement, force est de constater que la capacité d'apprécier les qualités architecturales, artistiques et paysagères de l'église est perdue. Le comité mixte se résigne à ce que cette église soit retirée de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et que le processus de remplacement se poursuive.

### **Œuvres d'art et mobilier**

Le comité se désole que les œuvres d'art intégrées à l'église, notamment les vitraux et les mosaïques, se trouvent dans un état de dégradation avancée. Les composantes artistiques font partie de la conception architecturale du lieu de culte, de sorte qu'il ne serait pas nécessairement heureux de les retirer de leur contexte et de les incorporer à une nouvelle construction. Si les œuvres d'art ne peuvent pas être réutilisées dans le nouveau bâtiment, le comité mixte incite les propriétaires à explorer la possibilité de récupérer ce qu'il en reste et les offrir à une institution muséale.

### **Impact environnemental**

Le comité mixte rappelle que la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, comme toute démolition, a un prix environnemental. Si elle va de l'avant, il importe d'établir un plan de déconstruction prévoyant la récupération d'un maximum de matériaux et de composantes ainsi que le recyclage des matériaux non réutilisables. À cet effet, il faudrait notamment favoriser la réutilisation maximale des pierres de l'église dans le nouveau bâtiment.

### **Projet de remplacement**

Advenant la construction d'un nouveau lieu de culte comme projet de remplacement, le comité mixte juge important d'inclure certaines des qualités de l'ancienne église, sans toutefois faire de collage d'éléments architecturaux ou artistiques. Conscient que les règlements d'urbanisme de l'Arrondissement seront applicables, le comité mixte lui suggère d'adopter une approche d'analyse du projet qui soit sensible aux qualités architecturales, artistiques et immatérielles du lieu.

### **Aménagement paysager**

Le comité mixte constate que dans le projet tel que présenté, l'aménagement paysager du site est peu développé. Il s'agit pourtant d'une composante non négligeable pour un site de dimensions considérables, bénéficiant d'une visibilité importante et offrant un grand potentiel de mise en valeur. Dans la suite du développement du projet, il recommande un plan de paysage réfléchi et sensible aux caractéristiques patrimoniales du lieu.

---

## AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

À regret, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont d'avis que la demande de modification du plan d'urbanisme afin de soustraire l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle est justifiée. Ils déplorent par ailleurs le manque d'entretien dont cette église a été victime, favorisant sa dégradation au point où sa démolition paraît inévitable.

Le CPM et le CJV émettent les recommandations suivantes, qui concernent notamment le projet de remplacement proposé ainsi que la conservation de certaines composantes de l'église:

1. Récupérer ce qui reste des œuvres d'art et établir un plan de conservation;
2. Établir un plan de déconstruction permettant de récupérer un maximum de matériaux de l'église actuelle et de les intégrer dans le nouveau bâtiment sans faire de collage d'éléments architecturaux ou artistiques;
3. Concevoir un plan d'aménagement paysager favorisant l'intégration harmonieuse du projet de remplacement et la valorisation des qualités du site.

Ils recommandent également à l'Arrondissement d'effectuer une analyse qualitative du projet de remplacement en vue d'assurer la mise en valeur des qualités patrimoniales matérielles et immatérielles du lieu.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Le président du Comité Jacques-Viger,



Denis Boucher

Le 13 juin 2024



Jean Paré

Le 13 juin 2024

***Note adressée au demandeur :***

***Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.



Laval, le 23 juillet 2021

Monsieur Patrice Benoit  
VILLE DE MONTRÉAL  
405, avenue Ogilvy  
Bureau 111  
Montréal (Québec)  
H1N 1M3

---

**Référence :** Église St-Bernardin-de-Sienne  
**Adresse :** Tour du clocher  
7979, 8e avenue / Crémazie Est  
Montréal (Québec)  
**Notre dossier :** 21G270936

---

Monsieur Benoit,

Pour faire suite au mandat que vous nous avez confié le 23 juillet 2021, qui consistait à évaluer la stabilité de la tour du clocher du bâtiment sis à l'adresse mentionnée en rubrique, et à déterminer des mesures afin d'assurer la sécurité publique, nous vous soumettons le résultat de nos observations et nos directives préliminaires. Au besoin, un rapport d'expertise plus détaillé pourra être produit.

Nous avons examiné les lieux le 23 juillet 2021, en votre présence.

Lors de notre inspection visuelle de la tour du clocher, nous avons noté que sa structure est composée de quatre axes/colonnes formant une croix. La finition extérieure de la partie inférieure de la tour est composée de pierres irrégulières. Dans la partie centrale, nous avons noté que le clocher était entouré de quatre colonnes qui supportent la flèche supérieure de cette tour.

Suite à notre inspection, nous avons obtenu des rapports d'inspection et d'évaluation de cette tour réalisés en 2013 par l'ingénieur Claude Maillé, en 2017 par l'ingénieur Patrick Ouellet et en 2020 par l'ingénieur Luciano Fronteddu.

Lors de notre inspection, nous avons observé les éléments suivants :

- La finition extérieure en pierres s'est effondrée par endroits depuis 2020;
- Des fissures verticales importantes ont été observées dans la finition en pierres sur l'ensemble des quatre colonnes de cette tour;
- Derrière la finition en pierre, nous avons noté des colonnes en béton;
- Sur les portions apparentes des colonnes en béton, nous avons noté que l'acier de renforcement est apparent et présente de la corrosion avancée;
- Par endroits, nous avons noté un manque de continuité des barres d'acier de renforcement, ce qui suggère une construction de type artisanale, ou une déficience de construction ou la perte de l'acier de renforcement due à la détérioration.

Selon les informations obtenues, la stabilité de la structure de la tour du clocher était dans un état précaire depuis 2017, et des travaux de renforcement ou de démolition partielle auraient dû être effectués en 2018.

La détérioration observée des éléments structuraux de cette tour et la configuration des fissures observées concordent avec une stabilité précaire de la partie supérieure de cette tour. Celle-ci pourrait donc être considérée comme instable et avec un risque d'effondrement imminent.

Comme la structure de la tour s'est manifestement détériorée dans les cinq dernières années, celle-ci ne présenterait plus la résistance nécessaire pour contrer les efforts causés par les vents.

Afin de préserver la sécurité du public, nous recommandons d'établir un périmètre de sécurité à une distance d'au moins 95 pieds à partir de la base de la tour du clocher. Aucun piéton ou véhicule ne doit franchir cette zone. Voici le périmètre de sécurité proposé sur l'image ci-dessous :



Comme proposé antérieurement par les autres ingénieurs, la démolition de la flèche supérieure de cette tour nous semble nécessaire afin de rétablir sa stabilité structurale.

Au besoin, nous pourrions effectuer une investigation visuelle en utilisant des équipements de levage (nacelle ou grue) afin de vérifier en détails la détérioration des quatre colonnes autour du clocher, et afin de pouvoir confirmer notre évaluation préliminaire basée sur nos observations à partir du sol et sur les informations obtenues.

Nous espérons que ces commentaires préliminaires vous guideront dans la gestion de votre dossier.

Fabio R. Melo, ing., M.Sc.  
Division génie civil



3300, boul. Le Corbusier  
Laval (Québec) H7L 4S8  
Tél : (450) 967-1515 x244  
Cel : (514) 576-6344  
Fax : (450) 967-0097  
[www.pyrotechbei.com](http://www.pyrotechbei.com)

*Attention : Le format de ce rapport sommaire satisfait aux ententes convenues avec notre clientèle. Par contre, ce rapport sommaire ne répond pas aux exigences du Code civil du Québec concernant les rapports d'expertise aux fins de litige.*

---

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE CONSERVATION  
ANCIENNE ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

POUR PRÉSENTATION À L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION - FÉVRIER 2024

---



---

**CONTEXTURE**

ATELIER DE RECHERCHE ET DE CONCEPTION  
ARCHITECTURE CONSERVATION INTEGRATION

5425 DE BORDEAUX, STUDIO 501C | MONTRÉAL QUÉBEC H2H 2P9 | 514 299-5551 | [CONTEXTURE@VIDEOTRON.CA](mailto:CONTEXTURE@VIDEOTRON.CA)

---

## TABLE DES MATIÈRES

MANDAT ET CONTEXTE	1
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ÉDIFICE	3
STATUT ET CARACTÈRE PATRIMONIAL	7
PHILOSOPHIE ET APPROCHE	12
CONDITIONS ET INTERVENTIONS SUR LES COMPOSANTES EXTÉRIEURES	15
CONDITIONS ET INTERVENTIONS SUR LES COMPOSANTES INTÉRIEURES	91
TABLEAU RÉCAPITULATIF SYNTHÈSE DES POINTS EN ARCHITECTURE	118
SYNTHÈSE ÉTUDE STRUCTURALE	126
SYNTHÈSES D'ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET CARACTÉRISATION PARTIELLE DE L'AMIANTE	135
SYNTHÈSES ÉTUDE DE MISE AUX NORMES	137
CONCLUSION ET AVIS SUR LA FAISABILITÉ DE CONSERVER L'ÉGLISE ET BUDGET DE RESTAURATION TOTAL	140
PISTES DE COMMÉMORATION ET DE MISE EN VALEUR D'ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS POUVANT ÊTRE RÉCUPÉRÉS ET INTÉGRÉS DANS UN NOUVEAU PROJET	143
BIBLIOGRAPHIE	144
SITES INTERNET	144
LISTE DES ANNEXES	145

## MANDAT ET CONTEXTE

La communauté Christ en Action Évangélisation a entrepris des discussions avec l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, pour obtenir la permission de démolir l'ancienne l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne sise au 7979 de la 8e avenue dont elle est propriétaire.

Par la suite, le comité mixte de la Ville de Montréal a exigé à la communauté d'engager "un professionnel compétent et expérimenté pour faire une évaluation préliminaire de l'option de conservation de l'église, avec une estimation arrondie du coût des travaux, sans que cela soit excessivement détaillé".

CONTEXTURE a donc été mandaté en Novembre 2022 par la communauté Christ en Action Évangélisation pour développer une Étude de Faisabilité portant sur la possibilité de conserver et restaurer les différents items considérés comme des éléments caractéristiques, liés aux valeurs, et tirés de l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne.

Tous les éléments caractéristiques, liés aux valeurs, tirés de l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne seront donc analysés spécifiquement et en profondeur de manière à connaître leur confection et leur état de même qu'évaluer les travaux et coûts associés pour les remettre en état (les restaurer), si possible, dans la présente étude.



Les items couverts dans l'Étude de Faisabilité seront donc ;

- Toute l'enveloppe extérieure incluant le toit, les verrières, les fenêtres, les murs de pierre et les murales en mosaïque.
- La structure de béton incluant le toit et la charpente des murs.
- La structure du clocher.
- Tous les finis intérieurs de la nef, du sanctuaire et du narthex incluant la murale de Josef Lliu, le chemin de croix, les confessionnaux et les luminaires.

Il faut comprendre que vu l'état et le caractère unique de la majorité des items, les expertises seront complexes et vont requérir beaucoup d'attention. D'ailleurs l'analyse du voile de béton sera étoffée et appuyée par un rapport en annexe d'une firme d'ingénierie spécialisée en réfection de béton, soit Cosigma.

L'analyse de l'état de la murale peinte intérieure sera elle aussi appuyée par un petit rapport d'une artiste spécialisée en restauration de murales peintes, soit Madame Marie-France Kech.

En dernier lieu, l'étude fera le point sur l'état et la faisabilité de conserver l'église et proposera des pistes de commémoration et de mise en valeur d'éléments significatifs pouvant être récupérés et intégrés dans un nouveau projet si l'église est jugée irrécupérable.

Il est aussi important de souligner ici que des expertises plus approfondies devraient être effectuées si une campagne de travaux devait être planifiée. Les estimations sont basées sur les prix du marché de l'été 2023 et tiennent compte de l'état de l'ancienne église à ce moment. L'inflation actuelle au Canada et la continuelle dégradation rapide des composantes de l'ancienne église exigeront aussi un ajustement des estimations lors de la tenue d'une campagne de travaux.





## DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ÉDIFICE

L'église St-Bernardin-de-Sienne a été érigée entre 1955 et 1956 dans l'ancienne Cité de St-Michel, soit aujourd'hui l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

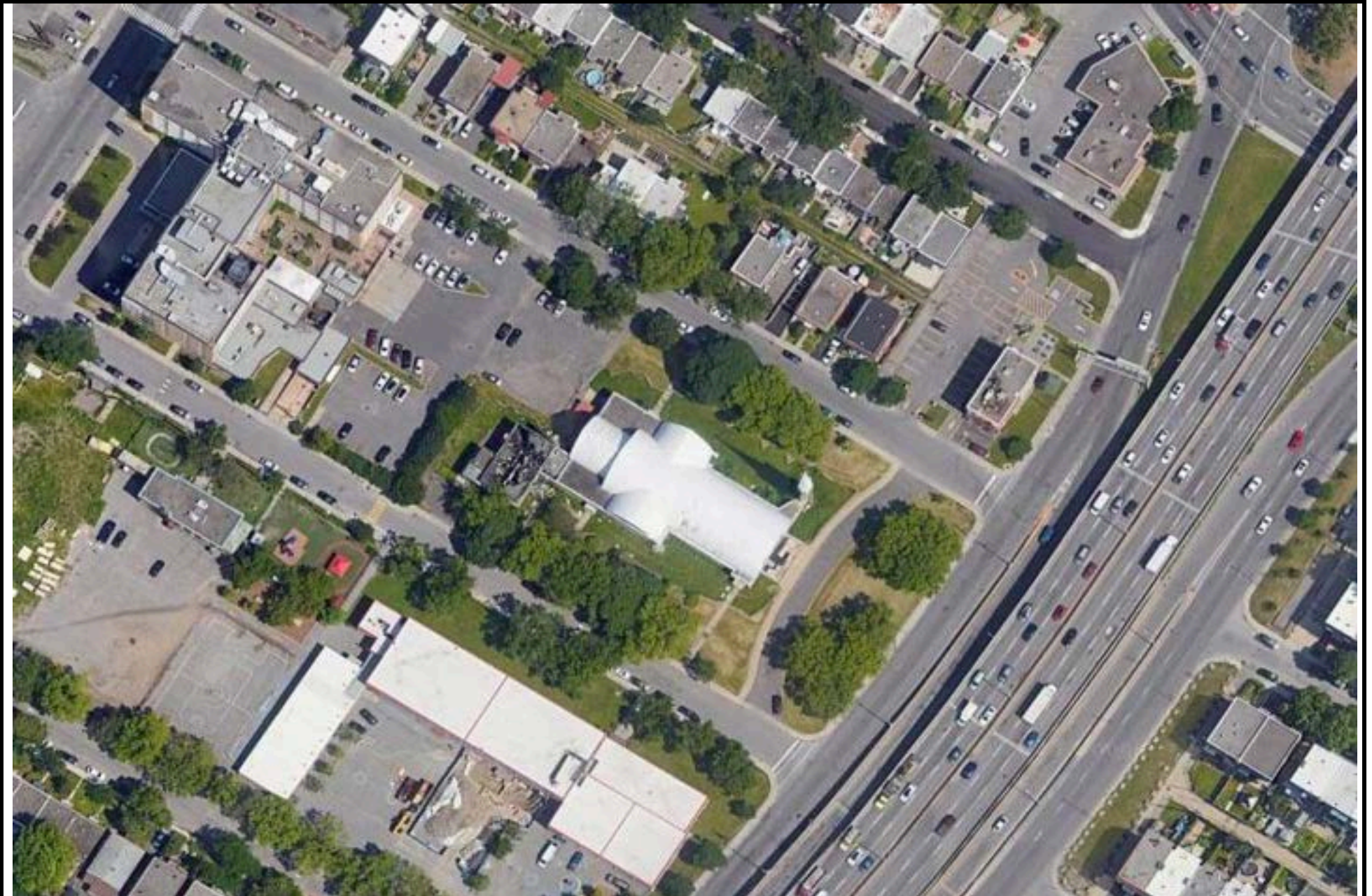
Il s'agit d'une église de 86 pieds de largeur aux transepts par une longueur totale de 172 pieds ayant une capacité de 900 places dans sa nef.

L'église est implantée au centre de la tête d'îlot délimitée par les 8e et 9e Avenue et le boulevard Crémazie. Sa façade principale est orientée vers le sud, soit face à l'autoroute Métropolitaine.

L'Église épouse un plan de croix latine avec un chœur à chevet plat. Ses murs revêtus de pierres rustiques supportent une toiture de forme ogivale imposante. Bien que ces murs gouttereaux sont percés de minuscules fenêtres carrées, l'éclairage naturel est principalement assuré par d'immenses verrières qui occupent toute la partie supérieure des façades principale et du transept.

Les verrières sont dotées de vitraux dessinés par le maître verrier Max Ingrand et réalisés par Willis and Company Limited en 1961-1962.

Une tour-clocher quasi indépendante est rattachée au corps principal par un volume bas de forme triangulaire qui sert d'entrée latérale pour la salle paroissiale au sous-sol et la nef.



MAÎTRES D'ŒUVRE ET ARTISANS DE LA CONSTRUCTION :

Architectes : Duplessis, Labelle, Derome architectes

Architecte paysagiste : Raymond Gascon

Ingénieurs : Beaulieu, Trudeau, Dubuc, Lalancette, & Beaulieu, ingénieurs-conseil

Entrepreneur général : J.-H. Dupuis ltée

Cloches : Robert et Jean Bollée, fondeurs (Orléans, France), Cogné enr. installation

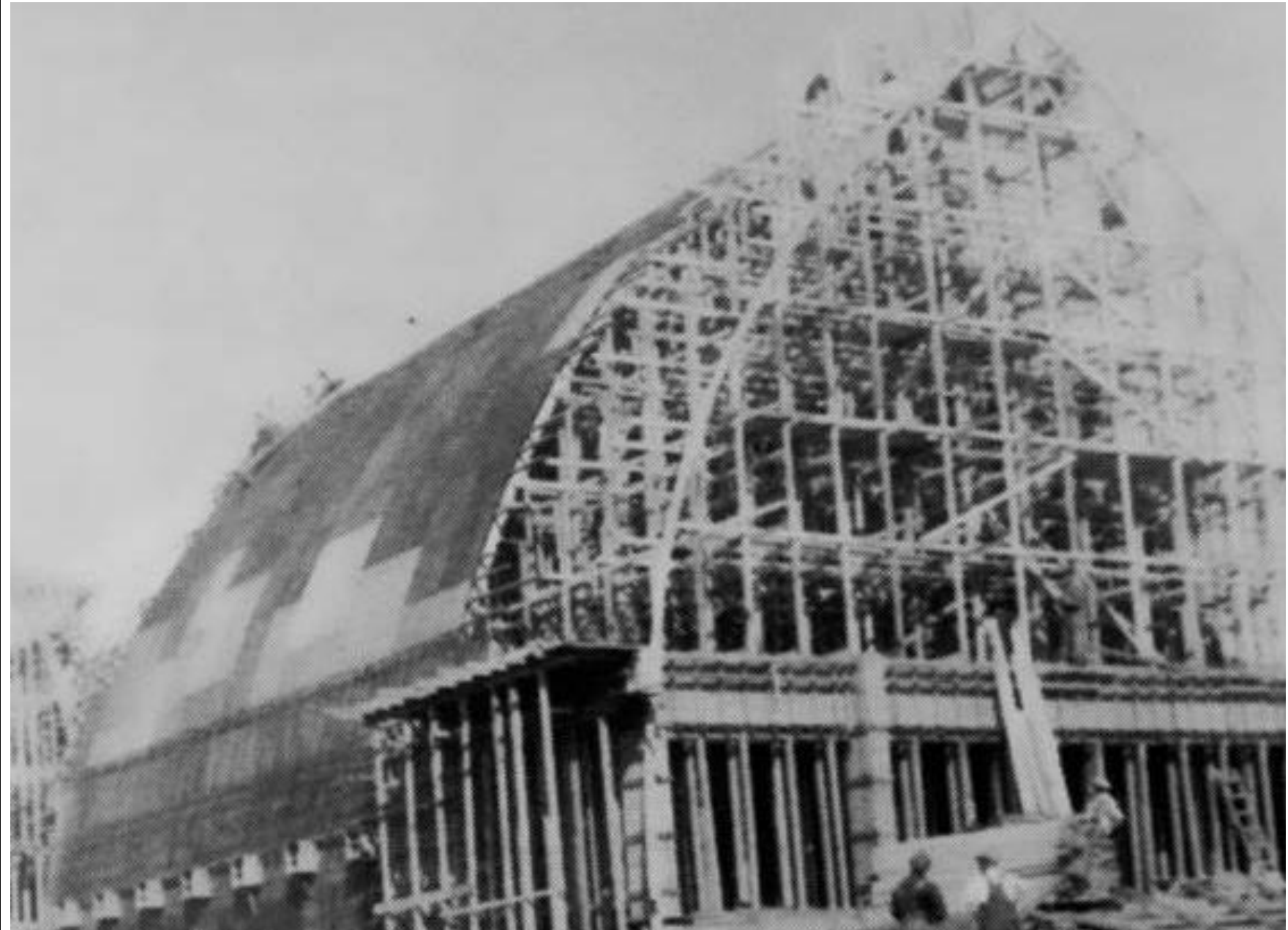
Décor intérieur : Gaétan Therrien, sculpteur pour la murale peinte de l'abside du chœur, le chemin de croix et plusieurs sculptures en collaboration avec les architectes

Vitraux : Max Ingrand, maître-verrier (conception) et Willis and Company Ltd (installation en 1961-1962)

Mobilier : Duplessis, Labelle, Derome architectes (conception)

Orgue : Donat Langelier cie inc.

Murale en céramique à l'extérieur : Joseph Lliu.



En cours de construction | Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987.

CHRONOLOGIE DE LA CONSTRUCTION ET MODIFICATIONS CONNUES :

Début de la construction de l'église actuelle et de son presbytère  
1955

Bénédiction de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne.  
1956-1957

Début de la construction de l'hôpital (inauguré en 1964) à l'est du site à l'étude, sur le terrain de la première église.

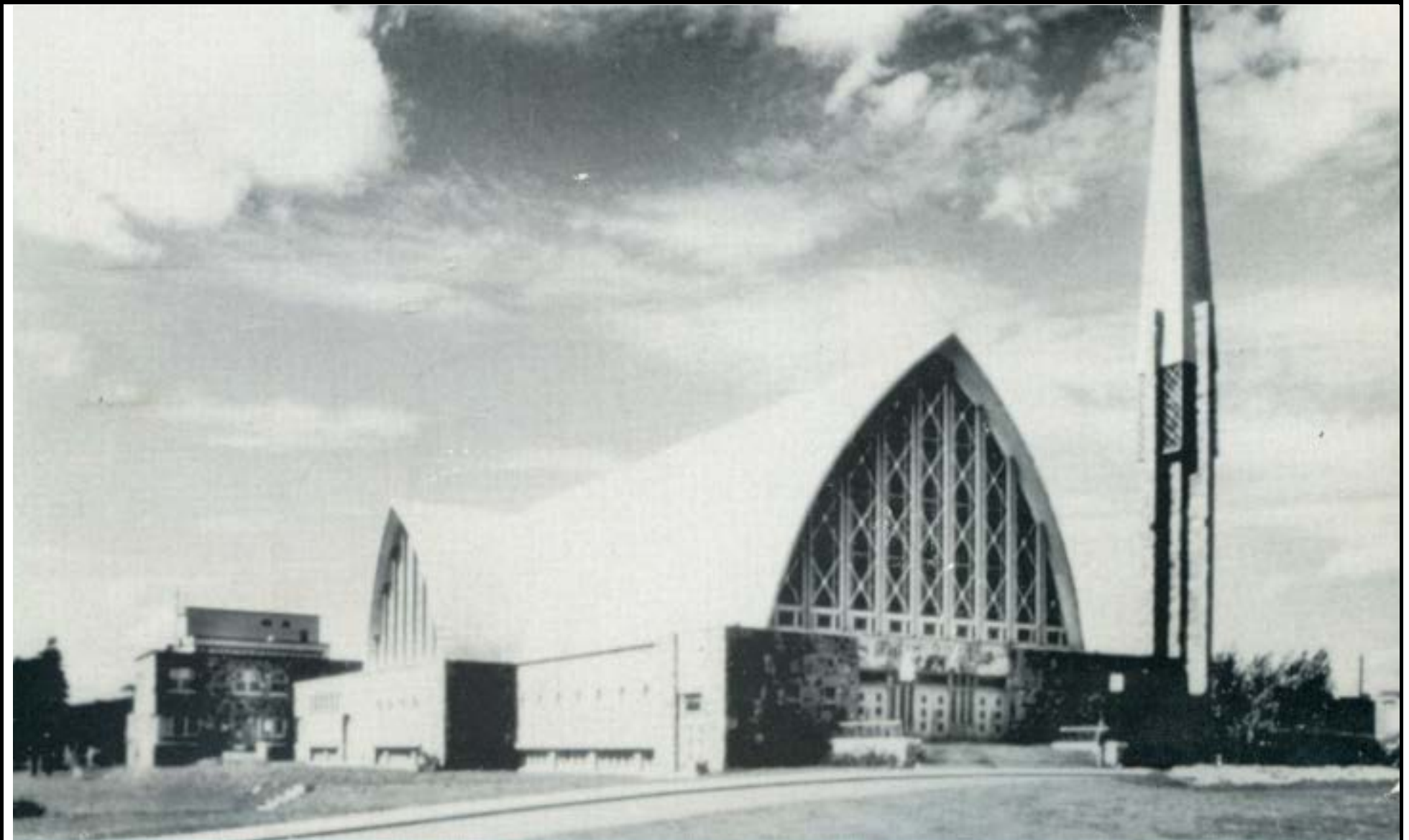
Construction de l'école pour filles de langue anglaise Our Lady of the Charity School derrière le 2650, rue Jarry Est (2651, boulevard Crémazie Est).  
1958

Réaménagement du chœur de l'église dans l'esprit du renouveau liturgique de Vatican II qui implique entre autres l'installation d'un autel devant les fidèles.  
1963

Réalisation de l'aménagement paysager du site de l'église.  
1965

Fusion de Saint-Michel avec la Ville de Montréal.  
1968

Remplacement des portes de bois des entrées de l'église par des portes de type commercial et installation d'une toiture soutenue par des blocs décoratifs de béton aux entrées latérales (hypothèse).  
1974



L'église à la fin des années 1950 | Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987.

Réfection du décor intérieur de l'église.  
1978

Transformation de la sacristie de gauche en chapelle temporaire.  
2002

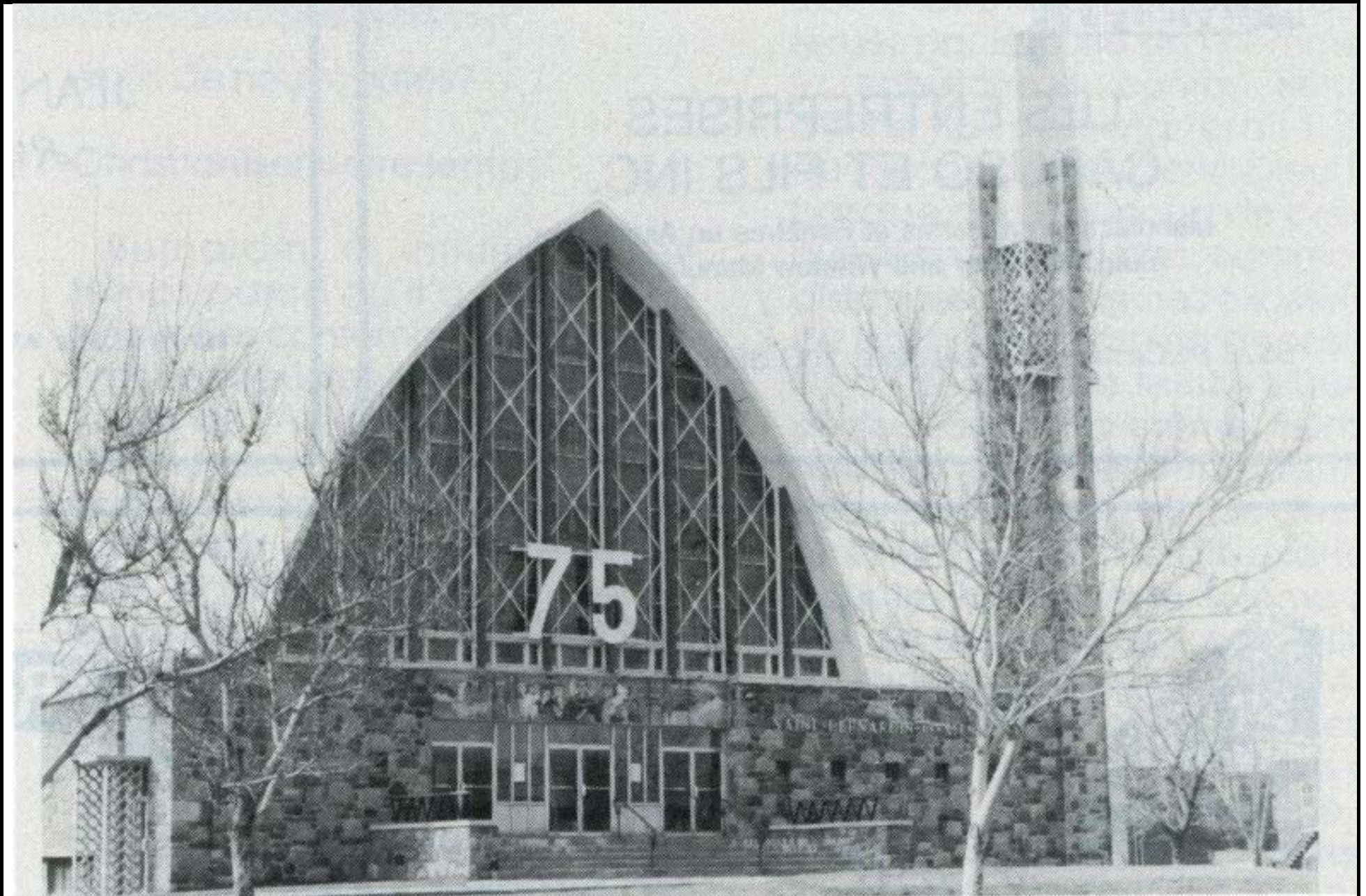
L'église devient vacante en avril 2013. (non entretenue et non chauffée depuis)

Un ordre d'évacuer et de défense de pénétrer les lieux est émis par la Ville  
de Montréal.  
5 avril 2013.

Achat de l'église par la communauté Christ en Action Évangélisation en  
décembre 2019.

Incendrée deux fois.  
2019.

Démolition du Presbytère de même que démantèlement du parement et de la  
flèche du clocher.  
2021.



L'église en 1987 | Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987.

## STATUT ET CARACTÈRE PATRIMONIAL

L'église est désignée au plan d'urbanisme en tant que "Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle". Elle ne possède cependant aucun statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel québécois, ni de désignation patrimoniale fédérale.

Selon l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne produit par l'arrondissement; "L'intérêt patrimonial du site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose principalement sur ses valeurs paysagère, artistique et architecturale. Bénéficiant d'une bonne visibilité, notamment depuis l'autoroute métropolitaine longeant le site, cette église constitue un point de repère important dans le secteur en raison du profil élancé de sa flèche et de son toit en voile de béton blanc qui se démarquent dans le paysage. Élément dominant du noyau institutionnel de Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne se distingue de son voisinage par sa monumentalité accentuée par les caractéristiques paysagères de son site et sa facture architecturale moderne affirmée. L'intérêt de cette église repose également sur la cohérence entre son architecture extérieure et intérieure, ses matériaux, ses œuvres d'art et son mobilier. Ses qualités se manifestent également dans les caractéristiques spatiales et artistiques de la nef et du chœur, notamment le volume dégagé sous la voûte (sans colonnes), les effets de lumière remarquables créés par les grandes verrières, les pavés de verre de la voûte du chœur et la diversité des œuvres d'art intégrées au décor conçues par des artistes importants de l'époque.



L'église en 2003 | CPRQ

*Enfin, ce site revêt un intérêt historique puisqu'il témoigne de l'importante vague de construction d'églises à Montréal suivant la Seconde Guerre mondiale, de l'évolution de l'architecture religieuse (catholique) au Québec dans les années 1950-1960, du développement de la ville de Saint-Michel et de son importante croissance démographique au milieu du XXe siècle."*

PATRIMOINE MONTRÉAL, Énoncé De L'intérêt Patrimonial De L'église Saint-Bernardin-De-Sienne, 7979, 8e avenue (arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), octobre 2014.

L'église possédait un certain intérêt architectural indéniable. Cependant, son état physique actuel et l'analyse de ses techniques de construction pourraient remettre en question la légitimité de sa conservation entière ou de celle de certaines de ses composantes.

Bien que nous ne minimisons pas l'apport au caractère de l'église des autres éléments, il demeure que selon notre analyse, les voiles de béton, et ce qui en découle, demeurent l'un des éléments les plus importants dans la participation à la caractérisation de l'église.

Ils confèrent l'image générale à l'ancienne église de par leurs dimensions, leurs formes et leur présence visuelle, distinguable à une certaine distance, et ils dictent le contour des verrières et des espaces intérieurs communicants.



Face arrière de l'église en 1982 | Macro-inventaire

Compte tenu du rôle des voiles de béton et de l'incertitude de pouvoir les conserver, dû à leur état, nous avons cru pertinent de les analyser un peu de façon à évaluer leur réelle importance patrimoniale.

- C'est en Europe, dans le premier quart du XXI<sup>ème</sup> siècle qu'on utilisera en premier ce type de structure en coupole de béton. On les utilise d'abord pour des édifices de type halles.
- Au Canada, on débutera l'utilisation de ce type de structure dans les années 1930 pour des hangars d'ailleurs.
- *"On entend par « voile mince en béton armé » des structures spatiales dont l'épaisseur est très faible par rapport aux deux autres dimensions (le rapport épaisseur/portée est typiquement moins, voire beaucoup moins, que 1/100) ..."*

ESPION, Bernard, Voiles minces en béton armé : genèse et expérimentations dans les années 1920-1930. Applications en Région wallonne, Université Libre de Bruxelles

- C'est au milieu des années 1950 que certains architectes mettent en œuvre le béton de manière nouvelle et débutent leur utilisation des voiles de béton.
- En 1955, soit la même année que la construction de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'architecte Guy Parent conçoit l'Église Saint-Jean-de-Matha et la coiffe d'une grande coque de béton à deux versants, dont le sommet s'infléchit pour donner un profil qui se situe entre le triangle et l'arc parabolique.



- *“France Vanlaethem situe Saint-Bernardin-de-Sienne dans le courant du nouveau lyrisme architectural. Si plusieurs architectes du Québec étaient attentifs à la leçon de grande sobriété contenue dans les réalisations suisses et allemandes, d’autres étaient plus intéressés par leur lyrisme technique.”*

BERGERON, Claude, *L’architecture des églises du Québec 1945-1985*, p. 99.

- *“Si les voûtes paraboliques de la nef et du transept de l’église Saint Jean-de-Matha (1955) de Ville Émard sont renforcées par des arches, celles de Saint-Bernardin-de-Sienne (1955) dans le nord du quartier Saint-Michel couvrent tout l’espace, tel un léger voile. Ce système structurel qui permet d’un seul tenant de protéger de larges salles, malgré son origine industrielle, était apprécié pour la construction d’églises; par sa prouesse et son élan il s’apparente au gothique, et par son caractère épuré et lisse, il matérialise les valeurs de la modernité.”*

BERGERON, Claude, *L’architecture des églises du Québec 1945-1985*, p. 99.

- Au niveau plastique et formel, il est certain que les voiles de béton de l’ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne possèdent un intérêt esthétique. Mais est-ce que structurellement, ils représentaient une révolution technologique pour l’époque ? Nous croyons maintenant que non.
- L’utilisation de voûtes de forme ogivale n’apporte rien de nouveau au système structural utilisé. Puisque la toiture est monolithique et agit comme un cadre rigide, elle n’induit que des charges en compressions aux murs plus bas. La forme de la voûte n’a pas d’impact dans ce cas sur le report de charges.





- L'utilisation d'un arc en mitre (triangulaire), ce que l'on peut percevoir sur des églises construites quelques années au paravent, aurait aussi pu être utilisé. De par leur forme plus écrasée, les voûtes paraboliques de l'église Saint Jean-de-Matha pourraient, elles, être plus impressionnantes au niveau structural, bien que renforcées par des arches à l'intérieur. Leur forme donne une impression de pressions obliques ou latérales difficile à contrôler sur les murs de refend.
- Si on aborde le sujet des portées et du report de charges sur les supports plus bas, dans le cas de l'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne, les charges des voiles de béton sont généralement réparties directement sur les murs extérieurs. Au niveau chœur, les assises du voile sont cependant réparties sur des poutres en béton positionnées au-dessus de mur de briques. L'église Saint Jean-de-Matha utilise un système semblable, ce qui était relativement standard et simple à concevoir à l'époque.
- Pour trouver des églises qui utilisaient les voiles de béton de façon structurellement innovatrices, on doit attendre le début des années 1960. Une structure comme celle de l'ancienne église Sainte-Germaine-Cousin, érigée entre 1960-62, illustre des reports de charge de toute la toiture sur seulement 4 petites colonnes. Ceci donne l'impression aux voiles de béton de flotter littéralement. Dans le cas de cette église, les voiles représentent un chef d'œuvre esthétique et technique.
- L'utilisation et le support des voiles de béton de l'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne ne représentent pas une innovation technologique bien que leur minceur et leurs débords sont appréciables esthétiquement.
- Les voiles de béton, appuyés par leur juxtaposition du clocher et de sa flèche, lui conféraient aussi une visibilité indéniable.



## PHILOSOPHIE ET APPROCHE

- Si on fait référence au but de cette étude, il faut rappeler que l'arrondissement a demandé à la communauté Christ en Action Évangélisation de mandater des professionnels pour qu'ils produisent une étude de faisabilité de l'option de **conservation (préservation)** de l'église.
- En tant que firme spécialisée en conservation architecturale, CONTEXTURE a donc abordé cette étude avec une approche orientée vers la conservation des différentes composantes patrimoniales de l'ancienne église.
- Cependant, il s'avère important ici de venir définir et différencier les termes des actions de restaurer, conserver (préserver), ou de reconstituer qui peuvent toutes faire partie d'un processus général de remise en état d'un édifice.
- Tout d'abord, l'action de **restaurer** est très générale. L'action de restaurer est de ; *"Redonner à un site patrimonial l'apparence qu'il avait à une période donnée de son histoire sans en diminuer la valeur culturelle. Cela peut se faire en enlevant les rajouts qui ont été construits au fil des ans ou en rajoutant des parties disparues avec le temps."*

<https://www.culturalhrc.ca/fr/education-et-formation/patrimoine/jargon>



- L'action de **conserver** ou **préserver**, est elle, un peu plus précise et ciblée. *“La conservation du patrimoine architectural traite des questions de la prolongation de la vie et de l'intégrité architecturale, c'est-à-dire la forme et le style, et/ou ses matériaux constitutifs tels que la pierre, la brique, le verre, le métal et le bois. En ce sens, le terme se réfère à « l'utilisation professionnelle d'une combinaison de la science, de l'art, de l'artisanat, et de la technologie comme un outil de conservation » et est allié avec ses champs apparentés de la conservation de l'environnement historique et la conservation de l'art.”*

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Conservation\\_architecturale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Conservation_architecturale)

- **Préserver** signifie sauvegarder et protéger quelque chose et le mettre à l'abri d'un mal éventuel. On vise aussi à empêcher son altération ou la perte d'une composante.
- L'action de **reconstituer** est cependant celle de reconstruire à l'identique quelque à un élément ou un édifice qui est grandement disparu. *“Une reconstitution est, dans le domaine de l'art, la recréation d'une œuvre au moins partiellement perdue [réf. souhaitée]. Il ne faut pas la confondre avec la restauration d'une œuvre d'art.”*

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Reconstitution\\_\(art\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Reconstitution_(art))

- Si nous croyons ici important d'expliquer ces différenciations, c'est que certaines composantes de l'ancienne église risquent d'être malheureusement irrécupérables techniquement ou logiquement au niveau budgétaire. Elles nécessiteraient plutôt une reconstitution dû à leur niveau très avancé de dégradation rendant impossible leur conservation et leur sauvegarde.



<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La problématique particulière avec l'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne est qu'elle est abandonnée depuis plus de 10 années, et qu'elle n'a pas été entretenue depuis. Il est aussi important de souligner que si l'on regarde attentivement des photos datant de près de 10 ans, on se rend compte qu'au moment de sa fermeture, l'église nécessitait déjà beaucoup de travaux qui n'ont jamais été fait.</li></ul>	
---	--

## CONDITION ET INTERVENTIONS SUR LES COMPOSANTES EXTÉRIEURES

### Voiles de béton exposés et membranés (incluant pavés de verre du chœur)

#### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- L'église possède 4 voiles de béton structural en forme d'arc brisé s'apparentant à des ogives. Elles sont dépourvues de membrures et de colonnes à l'intérieur.
- Le voile mince en béton armé de la voûte de la nef, qui est la plus haut, fait 10" d'épaisseur. Ceux du transept et du chœur font de 8" d'épaisseur.
- L'extrémité des voûtes dépassent de quelque peu le plan des murs extérieurs, accentuant leur visibilité et l'effet de flottaison au-dessus des murs extérieurs.
- Lors de la construction, les voiles de béton ont été recouverts d'un enduit de type "plastique" de couleur blanche, selon les plans. L'emploi de la forme courbe pour les toitures a été facilité par l'invention de matériaux d'étanchéité liquides tel que le "Cocoon Sprayable Vinyl Plastic" à base de PVC en 1946, utilisé ici.
- Selon les informations qui nous ont été transmises, en 1996, Peinture inc. a procédé à une "réfection" de la couverture des voiles de béton qui est décrite comme un repeinturage de la voûte de béton écaillée.



- Les voiles de béton de l'ancienne église sont aujourd'hui en très mauvais état. Leur conservation est d'ailleurs remise en question. Bien que nous alons décrire architecturalement leur condition ici, c'est l'étude en annexe de Cosigma, ingénieurs en structure spécialisés, qui traitera plus en détail de leur état et surtout de leur possibilité d'être conservés.
- La première chose qui saute aux yeux est oui l'usure et la délamination de l'enduit protecteur d'étanchéité de couleur blanche, mais surtout la perte de section de béton en épaisseur. Si on compare les photos récentes des voiles de béton à celles du rapport de Mario Brodeur prises il y a environ 10 ans, on remarque, que bien que les voiles montraient déjà des irrégularités à l'époque, ils semblaient en bien meilleur état qu'aujourd'hui.
- Aujourd'hui, les surfaces de béton ont une apparence quelque peu différente, étant moins contrastantes du fait que l'enduit est très défraîchi, voir inexistant à plusieurs endroits. La condition de cet enduit est primordiale car il s'agit de la seule barrière contre les intempéries au niveau des voûtes.



Voile de béton en 2013 | M. Brodeur, p.26

- L'enduit de couleur blanche est écaillé et fissuré. Il semble y avoir plusieurs épaisseurs d'enduits, car sous les zones écaillées, un enduit d'une apparence plus rugueuse est visible. À certains endroits localisés, l'enduit est complètement absent, laissant le béton exposé. À partir du sol, un patron de fissuration verticale est visible sur l'enduit, particulièrement sur la façade Est.
- Notre investigation des voutes, à l'aide d'une nacelle, nous a permis d'identifier la présence d'un treillis d'une nature s'apparentant à de la fibre de verre partiellement recouvert d'un enduit blanc aujourd'hui à découvert ponctuellement.



- Beaucoup de fissures, plus profondes que l'enduit blanc, sont aussi visibles sur les surfaces de béton. Un certain patron de fissuration verticale est aussi observable particulièrement sur la façade Est. Les causes probables seront abordées par les ingénieurs en structure plus loin dans le rapport. Cependant, ces fissures représentent des sources importantes d'infiltration dans la matrice du béton.





- D'ailleurs, à plusieurs endroits on observe même des couches de béton de surface manquantes. La perte de matière de béton va jusqu'à 2 ½" de profondeur à certains endroits, alors que le voile de béton fait 10" d'épaisseur au total.



- À certains endroits, comme près de la jonction entre le transept Ouest et la nef du côté Sud les sections de béton manquantes sont si profondes qu'elles mettent à jour les barres d'armature qui sont complètement dégagées dans une couche plus profonde du voile. Ces barres sont d'ailleurs très corrodées.
- Du côté Est, on retrouve aussi une zone très détériorée où on perçoit un manque important de matière et une délamination d'une couche de béton.
- De l'intérieur, il est difficile de voir le réel état des voutes de béton dû au recouvrement d'enduit à base d'amiante. Cependant, on perçoit quand même plusieurs zones plus foncées au plafond, ce qui laisse croire à la présence d'humidité sous ce revêtement intérieur qui originerait de problèmes au niveau de l'étanchéité du voile de béton structural. L'enduit de type "plastique" et les réparations effectuées en 1996, de ce qu'il en reste, ne sont plus efficaces pour protéger le béton des intempéries.



- Les tranches des voiles de béton légèrement en porte-à-faux aux extrémités sont très détériorées. Elles sont exposées aux intempéries sur 3 faces.



- Ces arêtes des voiles se délaminent progressivement. Les faces de béton sont complètement désolidarisées et se détachent à la main, si pas déjà manquantes.
- Les surfaces de béton ont aussi été grandement graffitées au cours des années, ce qui ne remet pas en cause leur conservation cependant.



- Comme souligné plus haut, au niveau structural, l'état des voutes sera abordé en détail dans l'étude de Cosigma en annexe. Mais il est ici pertinent de souligner qu'à notre surprise, et ce malgré leurs allures lamentables, les voutes de béton seraient encore "conservables" mais moyennant de très travaux très importants. Le concept structural employé aurait conféré aux voutes assez de rigidité pour survivre à leurs importantes portées mais surtout à leur manque d'entretien, à leur état grandissant de détérioration et à leur exposition aux intempéries.



- Mais comme le souligne très bien Cosigma; "Advenant le cas où les travaux recommandés ne soient pas effectués dans les cinq prochaines années, le niveau de dégradation des voiles dont le béton est exposé serait vraisemblablement irréversible, entraînant des réparations substantielles, dont le coût serait largement supérieur à la construction d'un nouveau bâtiment."



- Le voile de béton du chœur est percé de petits pavés de verre colorés. À l'extérieur, les faces des blocs de verre sont à affleurement avec la face extérieure du béton. À l'intérieur, ils se retrouvent encastrés à 3.5" de la face de recouvrement d'amiante intérieure.
- Les blocs de verre font  $11 \frac{3}{4}'' \times 11 \frac{3}{4}'' \times 3 \frac{7}{8}''$  d'épaisseur. Ils sont encastrés dans le béton et leur pourtour a été scellé avec un mastic de type organique visible sur la face extérieure. On retrouve des blocs jaunes, des blocs rouges. En fait il s'agit de blocs translucides standards, sur lesquels on a appliqué une pellicule colorée du côté intérieur.



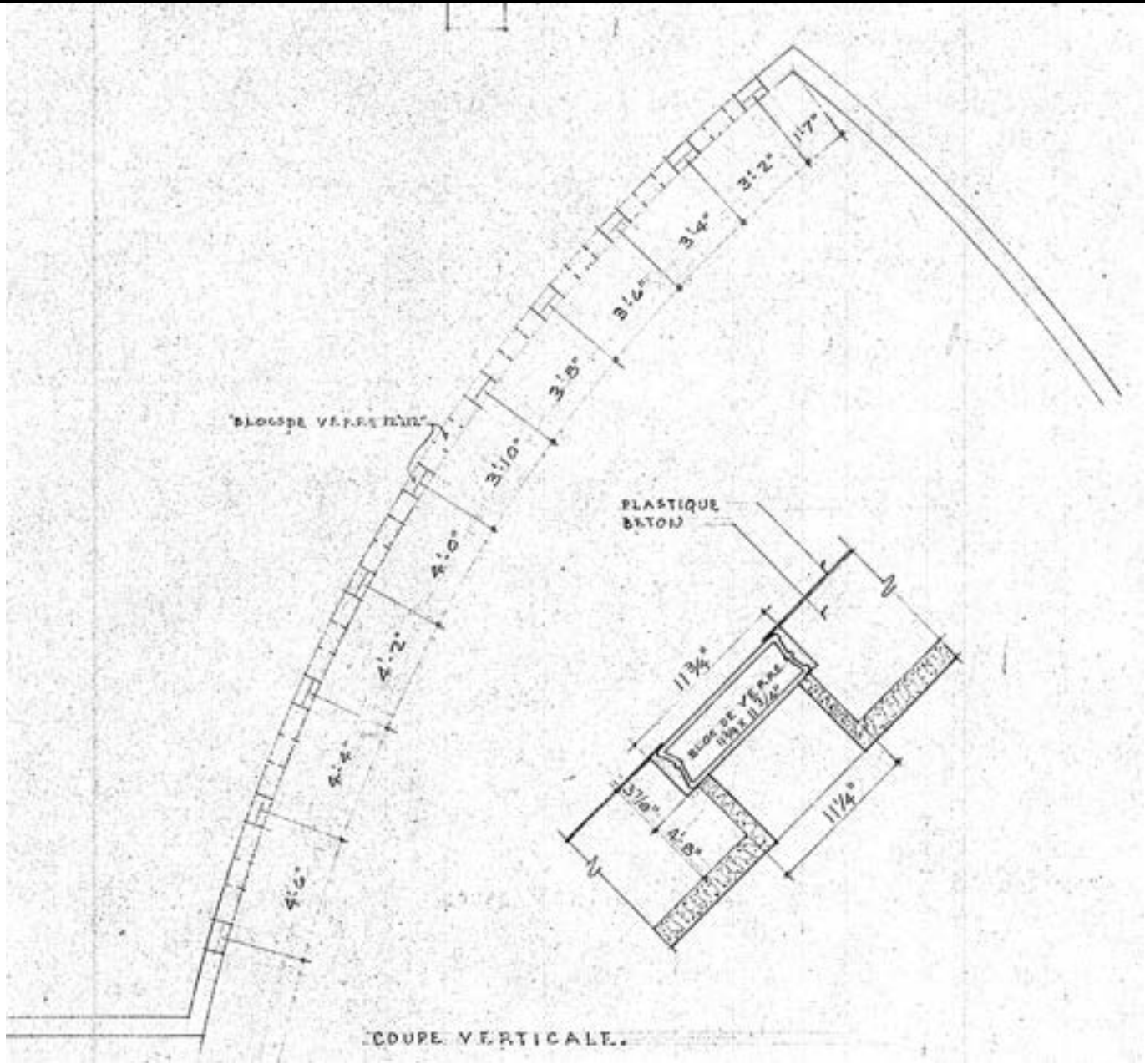
- Les joints de mastic au périmètre des blocs de verre, scellant la jonction entre ceux-ci et le béton des voiles sont fissurés et détériorés au point où de la végétation et même des arbustes y prolifèrent.





- Plusieurs de blocs de 4" d'épaisseur sont brisés, éclatés ou fendus. Les films de couleur intérieur se délaminent également progressivement. Il faut comprendre aussi, qu'ici, il existe un important pont thermique. Le bloc de verre est à la fois à l'extérieur et à l'intérieur, sans aucun isolant ou rupture thermique à son pourtour.





Voile de béton dessins architectes | Diocèse

PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- En premier lieu, tout matériel lâche ou désolidarisé devrait être retiré au plus vite car il représente un risque de chute et de danger pour les gens.
- Et à priori, avant de parler de travaux architecturaux, les voiles de béton devront être réfectionnés et consolidés entièrement et profondément. Les barres d'armature restaurées et protégées, les sections de béton manquantes ragréées, les lézardes colmatées et les surfaces entièrement nettoyées et préparées. Ce type de travaux cependant doit être spécifié par des ingénieurs en structure et fait partie du rapport de Cosigma.
- Au niveau architectural, les voutes de béton doivent être recouvertes d'un nouveau système de couverture hydrofuge étanche, performant et résistant. Un système de type enduit à base de polyuréthane liquide appliqué à froid serait le plus approprié puisqu'il donnerait une apparence monolithique comme à l'époque. On ne retrouverait pas jonctions entre les différentes bandes de membranes comme pour la TPO ou le PVC. Il est aussi possible d'avoir ce type de produit en couleur blanche.
- Cependant, cette stratégie se limite à la conservation ou la restauration de la couverture. Mais nous sommes en 2024 et sommes au Québec. Nous avons un nouveau Code d'efficacité énergétique du bâtiment du Québec très restrictif et bien qu'il ne soit pas nécessairement applicable dans notre cas, ce qui sera traité par les Architectes TLA plus loin dans cette étude, il serait presque insouciant de ne pas tenter d'isoler la couverture, surtout que la seule couche, un peu isolante des voiles, devra être retirée du côté intérieur puisqu'elle contient beaucoup d'amiante.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ajouter de l'isolant par-dessus les voiles changerait complètement l'aspect mince et léger de ceux-ci. De plus, la lumière aurait énormément de difficulté à pénétrer à l'intérieur du chœur car les percements des blocs de verre deviendraient des petites "cavernes". L'intérêt et l'intégrité patrimonial de l'église serait certainement affecté par ce genre d'intervention.</li>   <li>▪ Si on revient à l'étude de faisabilité de conservation, en ce qui concerne les blocs de verre, ils devraient être changés par de nouveaux. Il est encore possible de les doubler par un film de couleur du côté intérieur. La problématique vient cependant de l'étanchéité à leur pourtour. Il serait extrêmement difficile d'effectuer un détail étanche et performant à long terme entre les blocs et le béton. La preuve est la situation actuelle où même de la végétation prolifère entre les deux.</li>   <li>▪ Donc, la couverture serait en partie reconstituée, mais majoritairement restaurée. Les blocs de béton seraient eux reconstitués.</li> </ul>	
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouvelle membrane de couverture =  <div style="text-align: right; margin-left: 200px;">environ 1 200 000 \$</div></li>   <li>▪ Nouveaux blocs de verre =  <div style="text-align: right; margin-left: 200px;">environ 60 000 \$</div></li> </ul>	

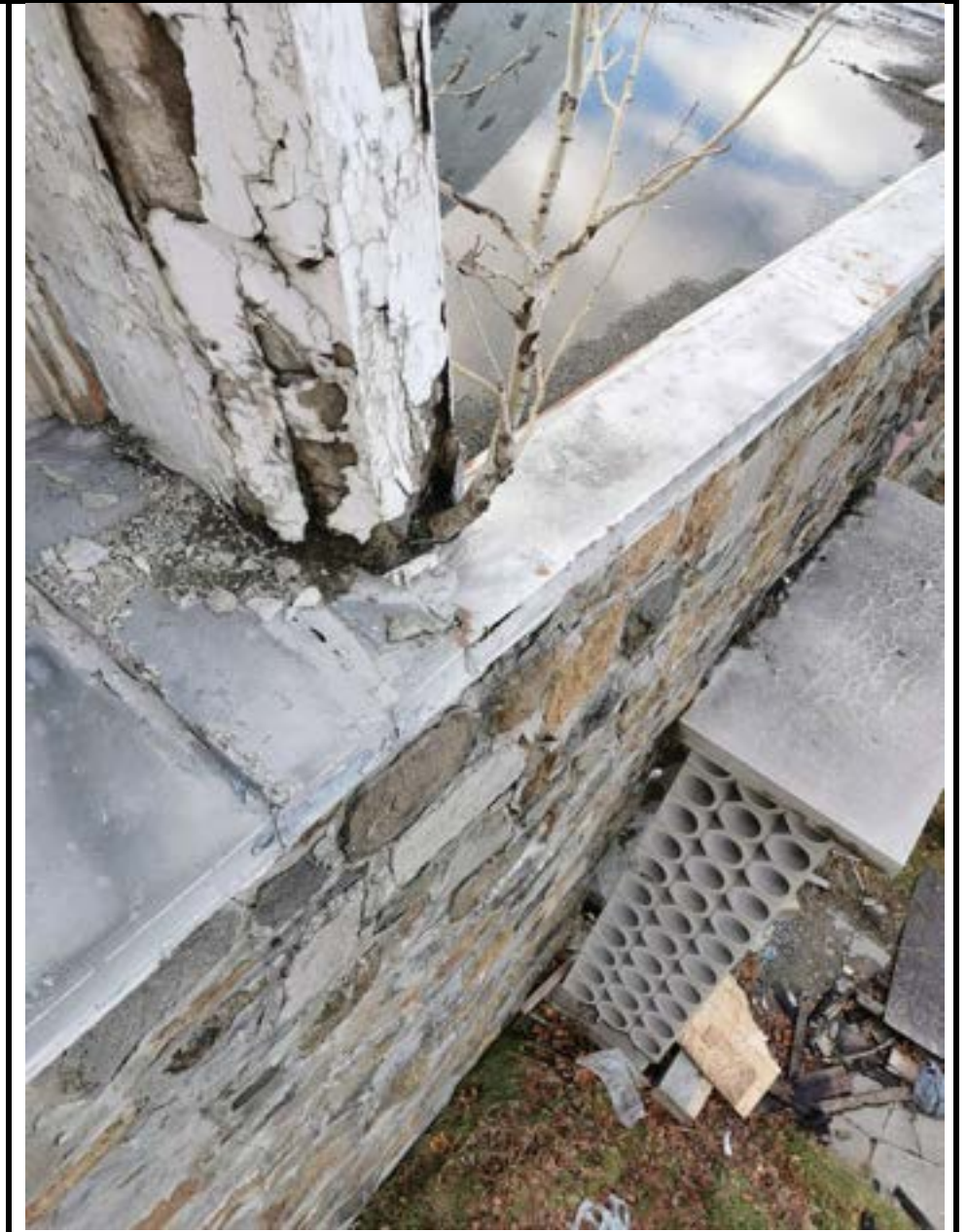
### Toitures à bassins et solins divers

#### IDENTIFICATION ET CONDITION :

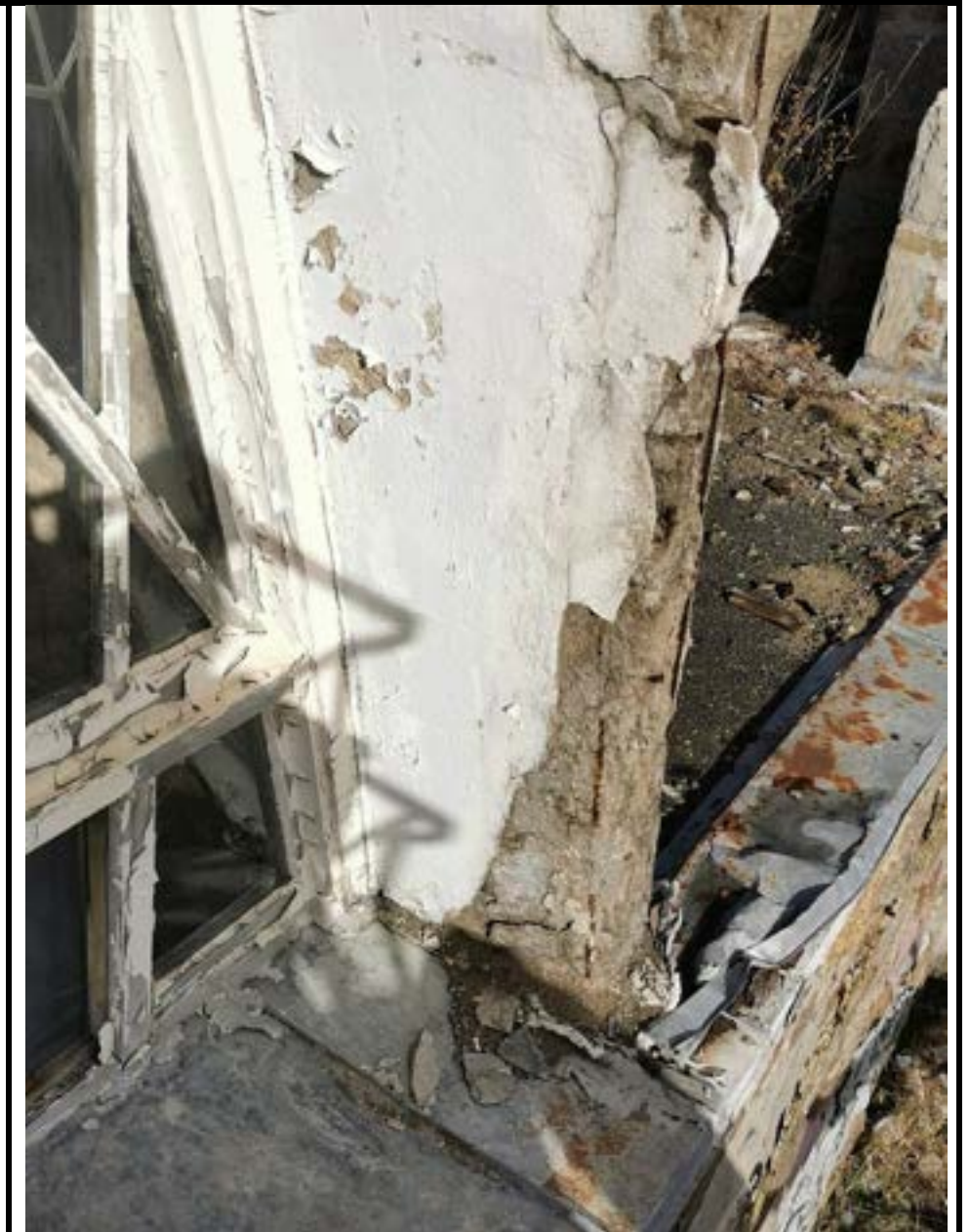
- Bien que ce sont les voiles de forme ogivale qui attirent le plus notre attention au niveau de la toiture, il demeure que l'ancienne église possède des excroissances au niveau de son basilaire en pierre pour procurer des volumes menant à des entrées latérales en façade. Derrière le transept, le basilaire de pierre est aussi plus large que la voute de béton pour accueillir des sacristies de part et d'autre. Ces volumes du basilaire, n'étant pas couverts par les voutes de béton, ils possèdent des toitures à bassins (toits plats). Une membrane multicouches avec gravier couvre ces sections de toitures.
- Nous avons observé une grande accumulation d'eau, particulièrement sur le toit à bassin Nord/Est. Cela révèle un défaut dans le système de drainage des toitures qui favorise des infiltrations d'eau pouvant mener à des désordres à l'intérieur, et surtout, plus bas dans les murs de pierre.
- De plus, la durée de vie des couvertures multicouches est à échéance. Ces toitures doivent être entièrement refaites. Quelques drains semblent aussi problématiques ce qui expliquerait les accumulations d'eau sur les toits.



- Les autres jonctions entre les voutes de béton et le basilaire de pierres, où on ne retrouve pas toit à bassins, ne s'exécutent pas nécessairement dans un plan continu ou à affleurement. Les différents légers décrochés et débords sont recouverts de tôles à joints pincés debout peintes de couleur argenté. Les parapets des sections de toitures à bassins sont aussi recouverts par le même type d'ouvrage de tôles.



- Les joints entre ces vieilles tôles de solins sont souvent vides ou montrent du mastic sec et fissuré, donc non-étanche. Les tôles sont aussi parfois partiellement arrachées ou manquantes. Cela permet à l'eau et la neige de pénétrer sous les tôles et de créer des problèmes derrière le parement de pierre au niveau des murs plus bas.
- Les rencontres entre les tranches (extrémités) des voutes de béton et les solins montrent une problématique d'étanchéité importante. On le visualise particulièrement à l'extrémité Nord de la voute du transept Est où un arbre se développe entre le béton et les tôles de solinage.



- La peinture recouvrant les tôles d'acier se délamine aussi progressivement et des traces de corrosion sont perceptibles sur plusieurs tôles.
- Certaines tôles sont aussi déformées par des chutes de morceaux de béton ou la corrosion des colonnes de contreventement des verrières.
- Tous ces vices contribuent à la dégradation des ouvrages sous-jacents.





<p><u>PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Toutes les toitures à bassin doivent être refaites incluant la réparation de leurs drains.</li><li>▪ La majorité des solins doivent être remplacés. Quelques sections pourraient être repeintes et remastiquées mais il demeure qu'il existera toujours un risque d'infiltration sur les sections conservées en place.</li><li>▪ Donc, les couvertures seraient reconstituées, tout comme la majorité des solins, que certaines sections peuvent être restaurées en place.</li></ul>	
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nouveaux toits à bassins = environ 60 000 \$</li><li>▪ Nouveaux solins et réfection de ceux récupérables = environ 40 000 \$</li></ul>	

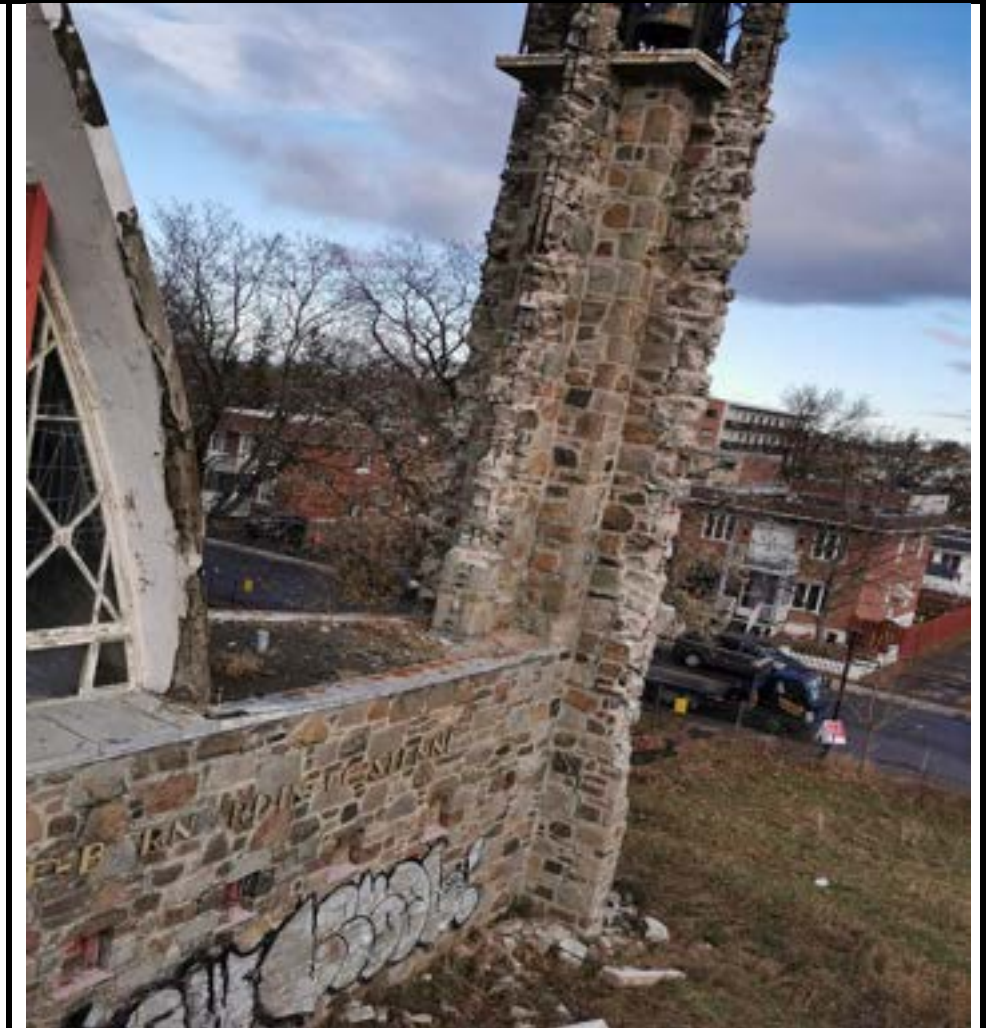
### Murs de maçonnerie de pierre

#### IDENTIFICATION ET CONDITION :

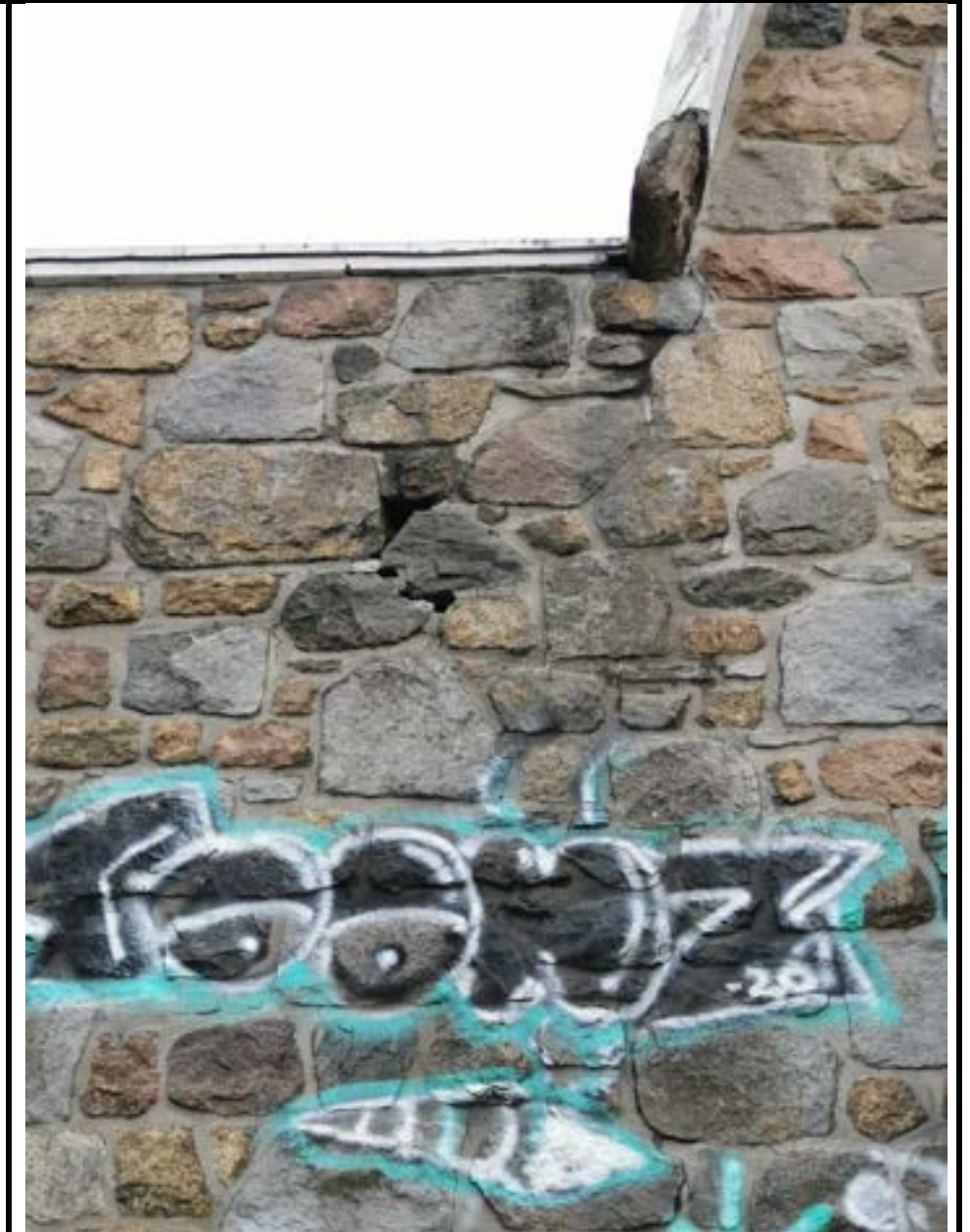
- La base de l'édifice est revêtue de gros moellons de pierre de granite de différentes couleurs. Les murs font 13' de haut et le revêtement fait 7" d'épaisseur. Un arrière mur de briques d'argile remplit les interstices entre les colonnes de béton coulé de la structure. Les faces des pierres se retrouvent à 11" de l'arrière-mur. Il est à noter qu'aucune membrane, ni ancrages n'ont été identifiés bien que sur les sections structurales en béton coulé, on aperçoit des glissières en acier intégrées ayant pu servir de point d'attache pour des ancrages. Le parement semble donc reposer majoritairement sur le haut du mur de fondation en béton coulé, visible de l'extérieur au bas du mur sur les côtés de l'ancienne église.
- Le mur de béton est visible sur hauteur d'environ 1 pied de haut et effectue la jonction avec le sol. Cette bande visible, n'existe pas sur la façade principale Sud, ni sur les entrées latérales, en prolongation avec la façade principale où le parement de pierre touche au sol.
- Les joints de mortier entre les cailloux de formes irrégulières sont larges. Il ne s'agit pas du mortier original. Celui-ci contient une forte teneur en ciment portland.



- Certaines zones du parement de pierre sont en très mauvais état. Les zones à risque d'effondrement, tel que des sections du parement du clocher et la face Sud du transept Ouest ont déjà été démantelées partiellement. Le danger à court terme a été écarté bien que certaines sections de parement pourraient aussi éventuellement s'affaisser graduellement car non-protégées dans leur partie haute.
- Aujourd'hui, à ces endroits, on se rend compte que l'arrière mur de briques est aussi un peu détérioré. Quelques briques en boutisse sont manquantes ou brisées aux endroits à découvert.
- Bien qu'aucun ancrage à maçonnerie n'ait été repéré lors de notre expertise, nous avons remarqué des rails en acier encastrés dans les colonnes de béton dégainées devant généralement accueillir des ancrages pour le parement. Les rails sont très rouillés et aucune trace d'ancrages n'a été vu dans le mur.



- D'autres zones montrent aussi des problèmes ponctuels qui pourraient s'aggraver et montrer des risques importants au cours des prochains mois. On retrouve ponctuellement des sections montrant de légers ventres-de-bœuf.



- Les rencontres entre les parties basses des tranches des voiles de béton et le basailaire de pierres, où l'eau du toit se draine en partie, créent des conditions particulières d'accumulation d'eau, juste derrière le parement de maçonnerie. L'eau s'infiltré et les cycles de gel et dégel détériorent le mortier et créent aussi des désordres dans le parement de pierre plus bas. À toutes ces rencontres, et particulièrement aux extrémités des transepts, on remarque juste au-dessous, des zones d'efflorescence, de lézardes et de légers ventres-de-bœuf. Ces zones humides ont même permis à un arbre de croître au bas de la voute du transept Est, soit au-haut du mur de pierre.



- Où les pierres sont désolidarisées ou manquantes, on se rend compte que le mortier entre et derrière les pierres se retrouve à l'état de simple sable.



- Plusieurs sections de parement de pierres montrent des signes d'humidité dues aussi à des joints de mortier ouverts ou en très mauvais état. De l'efflorescence est aussi perceptible à ces endroits.

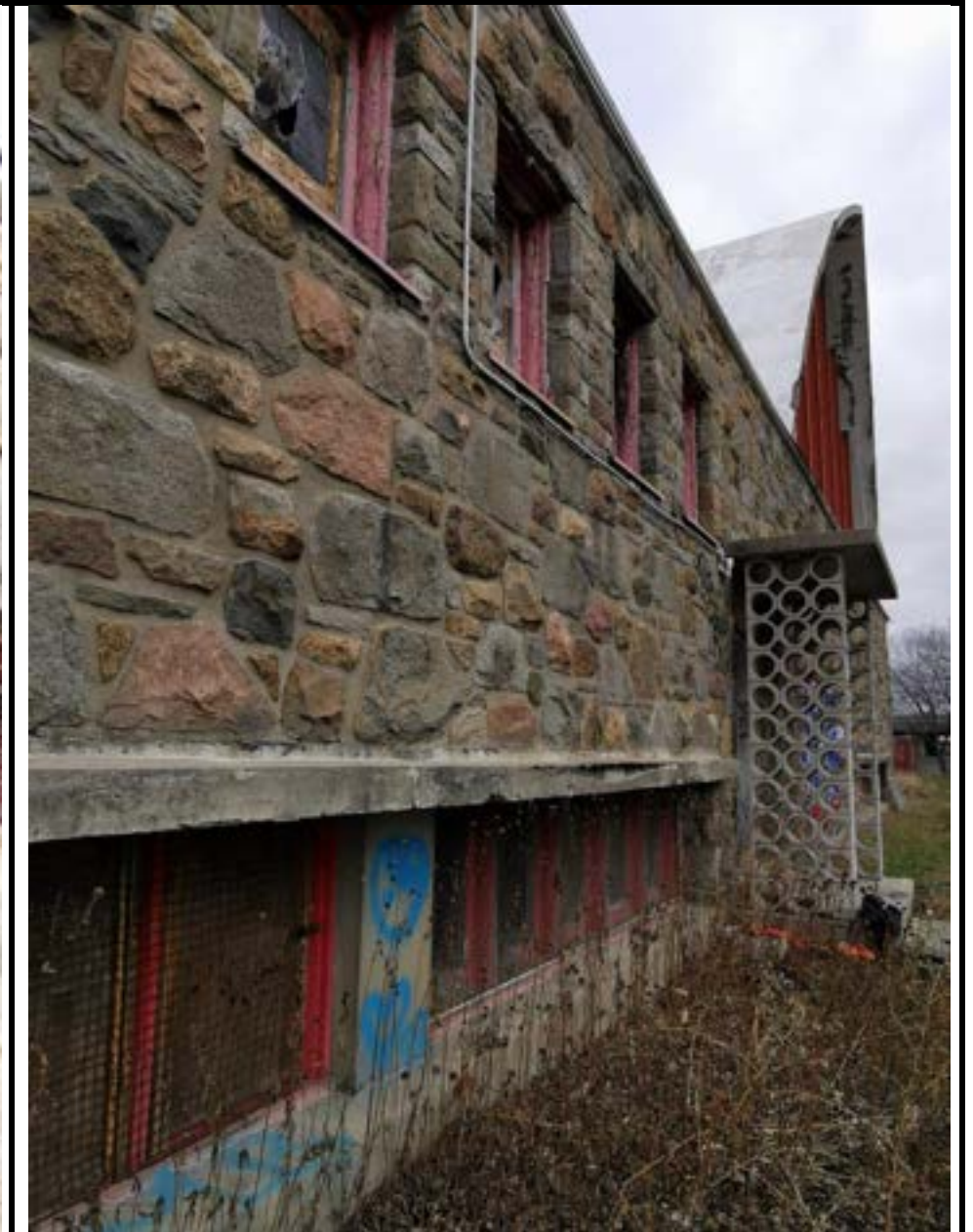
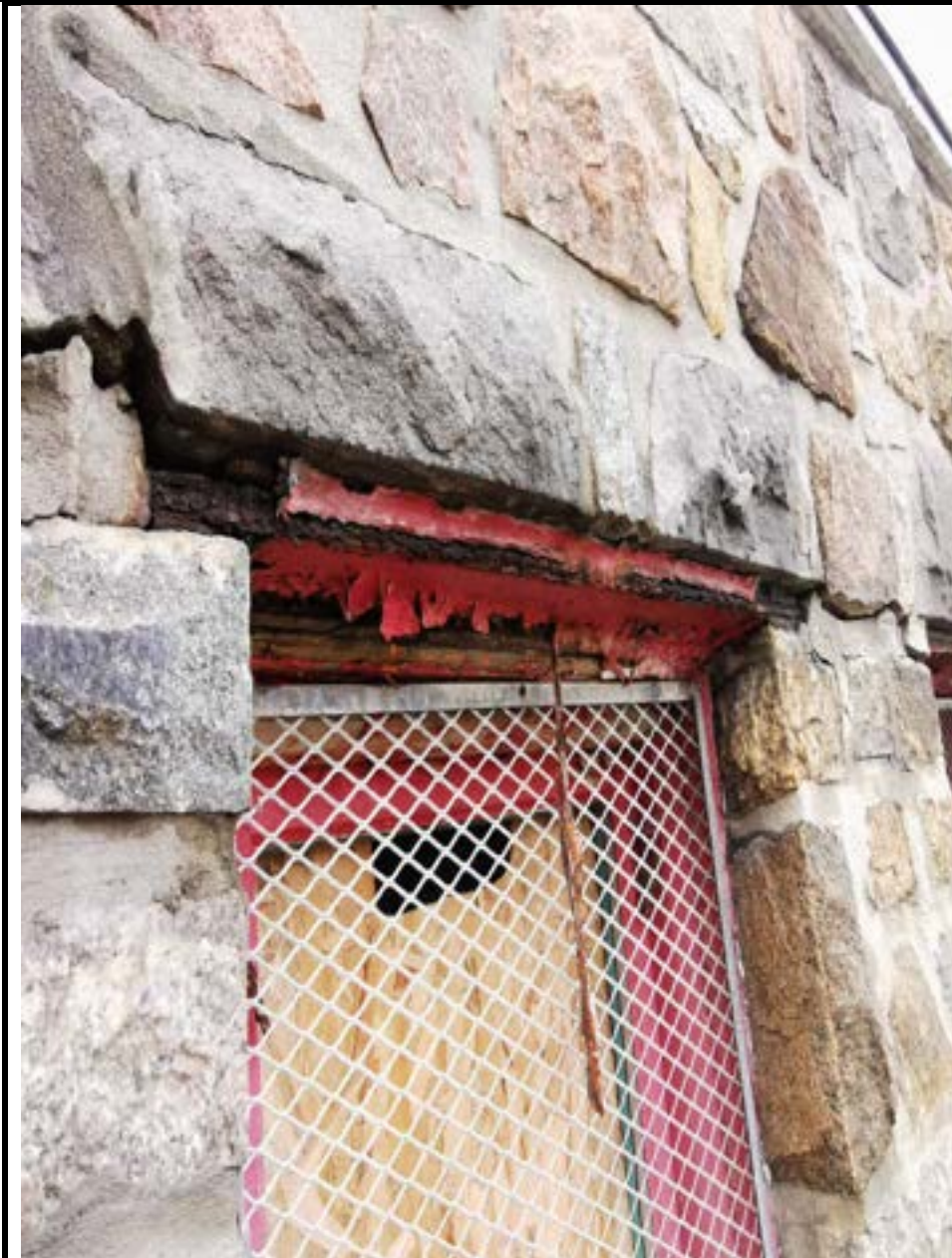


- Le drainage des toitures, des solins et du terrain étant aussi déficient, il crée des problématiques particulières au niveau des ouvrages la maçonnerie. Au coin Sud-Est de la rencontre entre le volume du transept Est et celui de la nef, un arbre et beaucoup de végétation ont aussi poussés entre les murs et le sol. Le tout conserve le mur de pierre et le mur de fondation, plus bas, toujours humide ce qui contribue aussi à leur détérioration accélérée.
- Plusieurs pierres en contact avec le sol sont ponctuellement désolidarisées et même sorties du mur. Lorsque visible, le mortier entre les pierres et l'arrière-mur est retourné à l'état de sable.





- Les pierres sont en général en bon état de par leur solidité naturelle et ce malgré leur sortie du plan du mur. Peu sont à remplacer.
- Cependant les joints de mortier sont majoritairement fissurés, et souvent d'une teinte sombre, illustrant la présence d'humidité emprisonnée derrière et doivent entièrement être refaits, et ce sur tout le périmètre de l'ancienne église.
- La corrosion importante des linteaux d'acier supportant le parement de pierre au-dessus a aussi créé des lézardes horizontales continues et épaisses dans les joints.
- L'ensemble du basilaire de pierre a aussi été graffité.
- On retrouve aussi quelques éléments en béton préfabriqué pour encadrer et compléter les fenêtres en bandeau du sous-sol. Ils sont majoritairement en bonne condition mais quelques portions de ces éléments sont délaminés ou fissurés ponctuellement à l'occasion.
- Les murs latéraux des entrées latérales arrières sont faits de blocs de béton décoratifs ajourés. Ils sont toujours en bon état et ne montrent aucun problème particulier.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Il est recommandé de démanteler toutes les zones où l'on retrouve des ventres-de-bœuf ou des signes de zones d'humidité flagrantes derrière le mur et de réinstaller le parement de pierre d'aplomb à l'aides de nouveaux ancrages à maçonnerie. Les zones déjà dégarnies devraient aussi être remontées de la même manière incluant le parement du clocher. Une récupération des pierres encore présentes est considérée.
- Les linteaux en acier au-dessus des fenêtres devraient aussi être changées ou réfectionnés.
- Tout le parement devrait être rejointoyé pour être éviter les infiltrations et installé un mortier compatible.
- Donc, le parement de pierre du basilaire serait conservé en grande majorité et restauré entièrement.

<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Restauration du parement de pierre du basilaire = environ 450 000 \$</li></ul>	
--	--

### Impostes en mosaïque

#### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Les murales de céramique extérieures sont l'œuvre de Joseph Lliu. On les retrouve les 3 dans la section avant de l'ancienne église. La plus imposante et intéressante demeure celle qui chapeaute les portes principales de la façade principale Sud. Ce long panneau de 3'9" de hauteur représentant Saint-Bernardin et d'autres personnages à ses côtés est composé de petites pièces de verre coloré peintes et noyées dans le mortier.
- Selon notre investigation, le travail aurait été exécuté sur place directement. Aucun panneau de support ou de dépose n'a été trouvé sous-jacent. Le mince mortier dans lequel les pièces de mosaïques ont été déposées semble faire partie d'un composé cimentaire épais en profondeur de plus de 3.5".



Imposte en mosaïque en 2013 | M. Brodeur, p.26

- Dans l'épais composé cimentaire, on retrouve aussi le prolongement des colonnes de contreventement de la grande verrière située plus haut. Noyées dans l'épais composé cimentaire, elles se retrouvent directement derrière les pièces de mosaïques. C'est justement cette association qui a, en grande partie, causée la destruction d'une importante partie de l'imposte décoratif. La position des colonnes en acier a redirigé l'eau derrière les pièces de mosaïques et la corrosion des colonnes a provoqué l'explosion des minces surfaces décoratives situées juste devant.



- On remarque en particulier une lézarde continue horizontale couvrant en grande partie l'imposte décoratif alignée avec le bas des colonnes. Ceci a occasionné la perte de nombreuses pièces de mosaïques.
- Les lacunes au niveau de la protection des surfaces décoratives exposées aux intempéries et au ruissellement ont aussi occasionné des détériorations ponctuelles de l'imposte. La section de droite n'est d'ailleurs plus protégée par des solins aujourd'hui manquants. La section supérieure de l'imposte décoratif est aujourd'hui par défaut en partie disparue, et d'autres zones sont sorties du plan ou fortement lézardées à cet endroit.





CONTEXTURE

- Les 2 autres impostes de mosaïques décoratives se retrouvent au-dessus des entrées latérales avant et illustrent des croix dorées. Dans leurs cas, on ne retrouve pas d'éléments en acier sous-jacents. Cependant, la position d'anciennes marquises, aujourd'hui disparues, a provoqué une accumulation de neige à leur base, ce qui a grandement contribué à la détérioration de leurs sections inférieures au cours des années. Ces murales ont aussi été endommagées ponctuellement par les intempéries. Les ouvrages ne possèdent toujours pas de panneau de dépose, les pièces de mosaïques étant simplement noyées dans un épais mortier.







PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- L'imposte décoratif en façade principale est en mauvais état et il continue à se détériorer rapidement.
- La problématique issue de son installation initiale est préoccupante. Même si on restaurerait en place l'ouvrage, la présence des colonnes d'acier, positionnées juste derrière, recauserait les mêmes dommages éventuellement. De plus, de par le fait que l'ouvrage n'a pas été déposé sur un panneau de substrat, l'ouvrage artistique n'est pas détachable pour être restauré en atelier.
- Notre recommandation serait de bien cataloguer l'ouvrage résiduel et étudier les photos historiques pour être en mesure de reconstituer les mosaïques sur un panneau de substrat qui pourrait être réinstallé indépendamment devant les colonnes. Bien évidemment, les surfaces des colonnes devraient aussi être préalablement stabilisées et isolées du nouveau panneau de dépose.
- Dans le cas, des impostes des entrées latérales, les ouvrages sont "restaurables" en place bien qu'ils nécessitent beaucoup de travaux de remplacement de pièces et de consolidation.
- Donc, l'imposte en façade principale devrait être entièrement reconstitué. Ceux des portiques latéraux pourraient être restaurés en place.

<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nouvel imposte décoratif en façade principale = environ 180 000 \$</li><li>▪ Restauration des impostes décoratifs des vestibules latéraux = environ 30 000 \$</li></ul>	
---	--

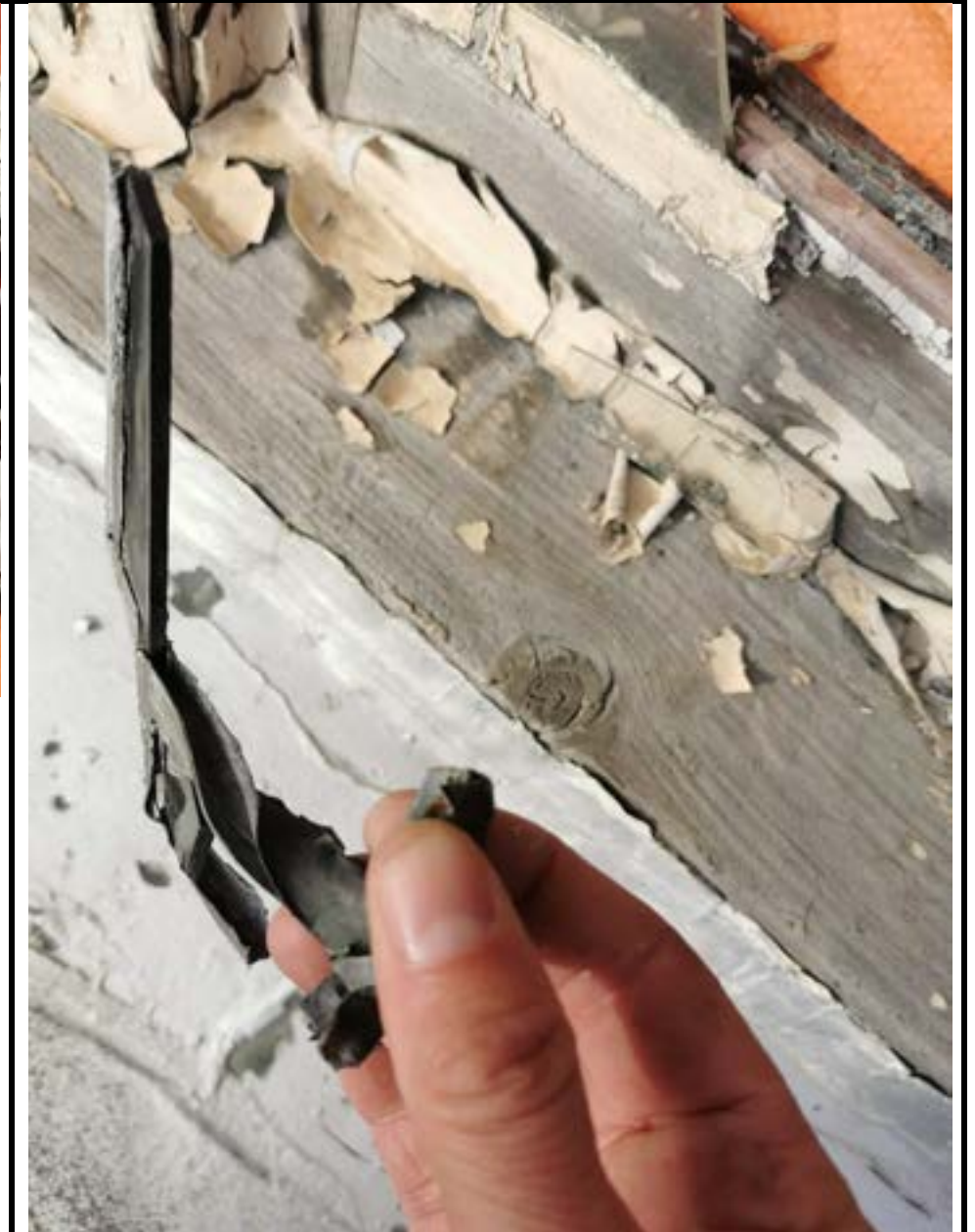
## Verrières

### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- D'immenses verrières occupent toute la partie supérieure de la façade principale (Sud) et de celles des transepts Est et Ouest. Celles-ci sont dotées de vitraux dessinés par le maître verrier Max Ingrand et réalisés par Willis and Company Limited. Elles ont installés en 1961-1962.
- La verrière de la façade principale fait 38' de haut et 54' de largeur, alors que celles aux extrémités du transept, plus petites, font 28' de haut et 47.5" de largeur.



- Les cadres sont confectionnés de pièces de bois peintes. Les volets fixes sont constitués de pièces de bois monolithiques continues dans lesquelles les pièces de verres simples transparents du côté extérieur et les pièces de verres colorés du côté intérieur sont encastrées ensemble. Du mastic, aujourd'hui majoritairement disparu ou en très mauvais état, retenait le verre extérieur, alors qu'une petite pare-close de bois retenait le verre intérieur en place.
- Comme de raison les pièces de verres décoratives de formes différentes sont retenues entre elles par le biais de résilles en plomb.
- Les verres colorés sont de teintes de jaune, de rouge et de vert. Mais la majorité sont des variantes de jaunes.
- Une structure formée de "H" en acier peint verticaux, installée du côté extérieur, assure un certain contreventement aux immenses verrières.



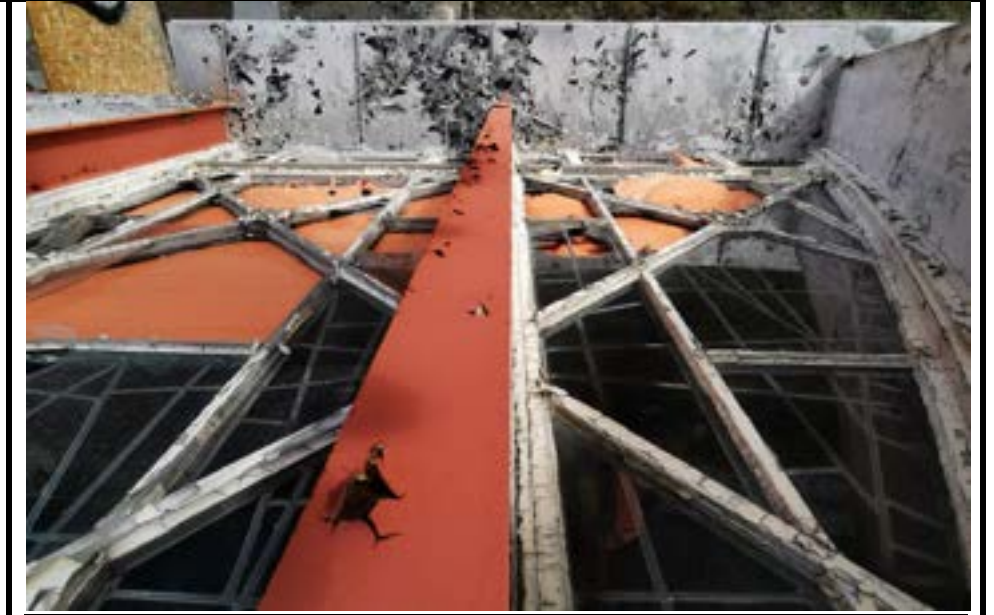
- Aujourd'hui, les verrières sont dans un piteux état, ne montrant que très peu de signes de travaux de réparation ou d'entretien au cours des années.
- Plusieurs pièces de verre sont fissurées, sorties de leur plombage ou tout simplement manquantes, et ce tant du côté intérieur que du côté extérieur. Plusieurs maillages de plomb sont éventrés ou déformés. La grande verrière Sud semble dans un état pire que celles des transepts. D'ailleurs, les verres de son premier tiers sont tous manquants et des bâches de plastique temporaires les remplace.



- Les faces extérieures des cadres de bois ont perdu en grande partie leur recouvrement de peinture au cours des années amenant les pièces de bois à fendiller ou même pourrir à certains endroits. Des pièces sont aussi manquantes et d'autres ont été remplacées par des morceaux de contreplaqués.
- La majorité des mastics des verrières sont aussi secs et fissurés si encore présents.

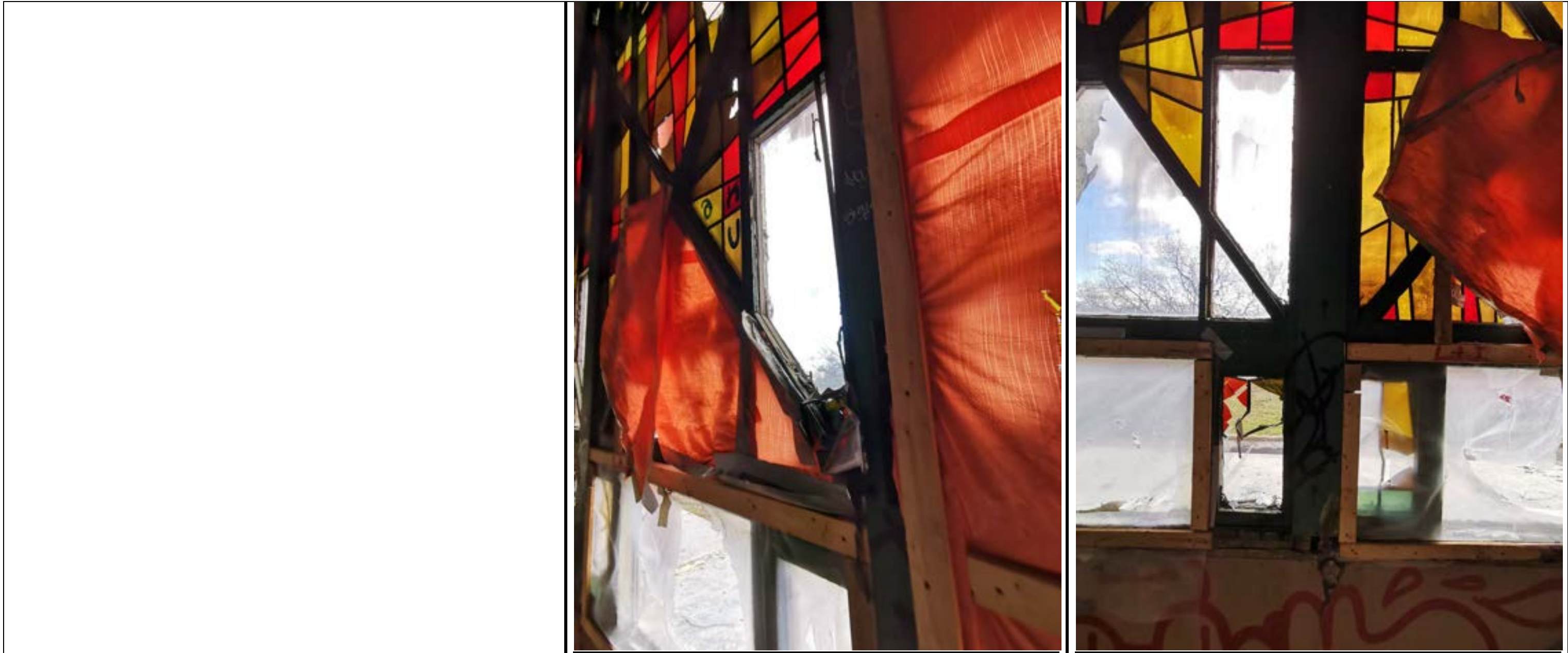


- La peinture des colonnes de la structure d'acier en avant plan, agissant comme contreventement, c'est, elle aussi, beaucoup détériorée au cours des années. Les colonnes sont donc en partie corrodées et ce surtout à leur base où l'importance de la rouille va même jusqu'à former des croûtes de calamine.





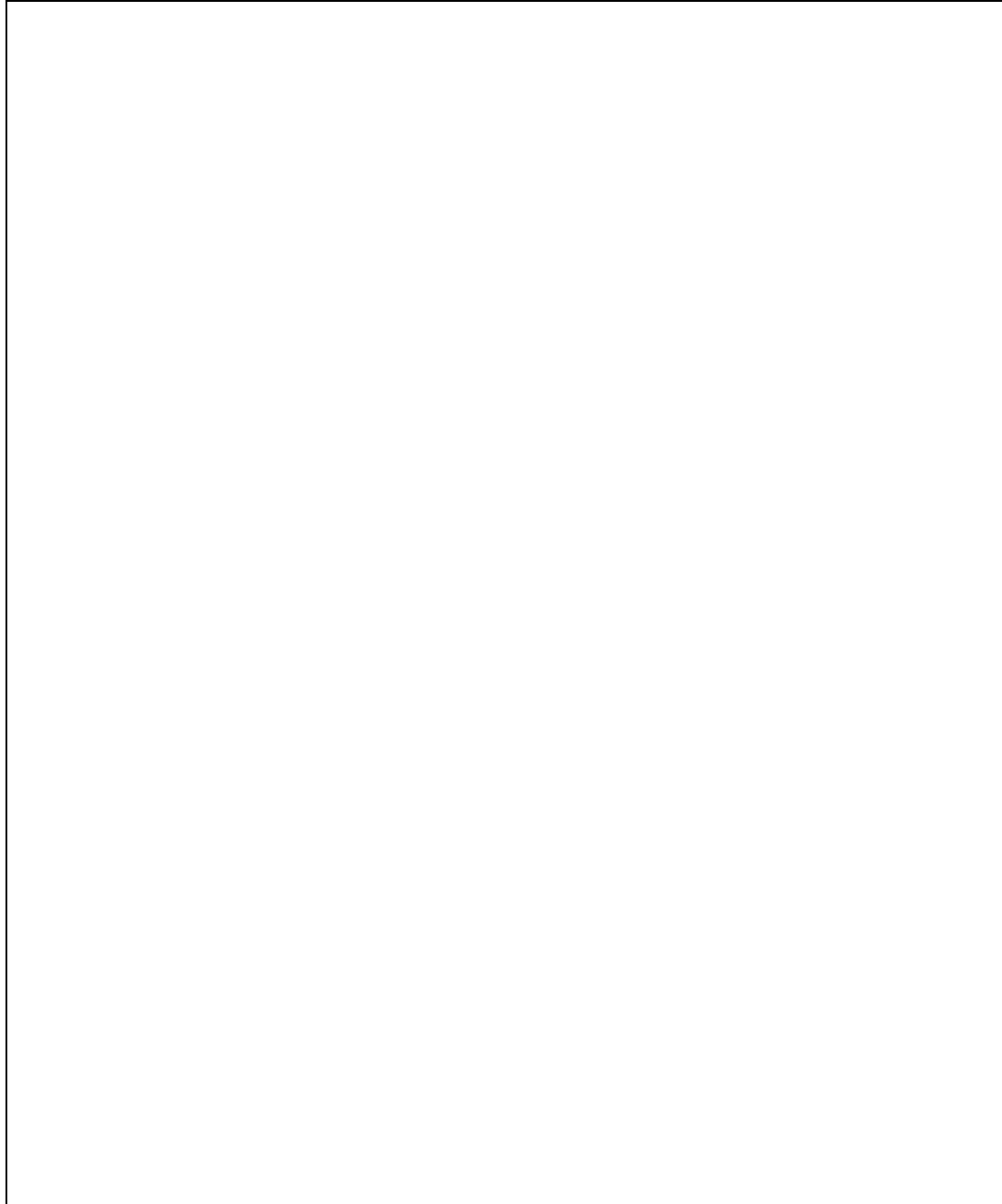




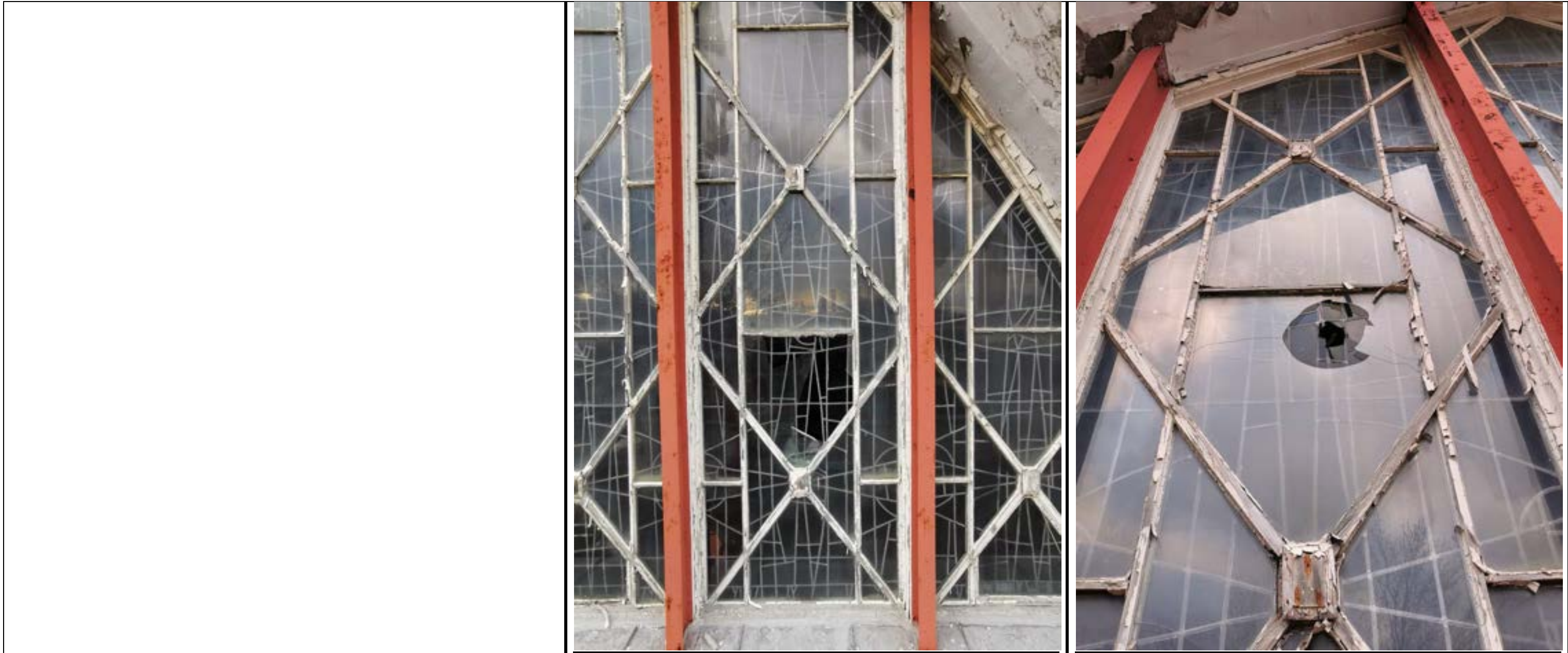














<p><u>PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La condition générale des verrières rend leur conservation et leur restauration très difficile ou illogique. Un remplacement complet à l'identique serait plus approprié et moins coûteux.</li></ul>		
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'état actuel des verrières et leur méthode de fabrication remettent en cause leur possible restauration en place. Le fait que les volets en bois soient monolithiques rend très difficile la possibilité de travailler sur l'une des faces indépendamment de l'autre et aussi impossible la possibilité d'effectuer des travaux dans un atelier pour effectuer une restauration adéquate. Les verrières n'ont pas été conçues pour être démantelées.</li><li>▪ Dans le cas de la grande verrière de la façade Sud, elle est tellement endommagée et nécessite une envergure de travaux si importante que son remplacement la seule solution possible. Les cadres des volets sont majoritairement très abîmés, pourris, irrécupérables voir même manquants. Donc la majorité des pièces doivent être remplacées ou recréées.</li><li>▪ Les verrières latérales sont, elles, récupérables car moins endommagées. Mais encore une fois, les coûts de travaux de restauration versus des coûts de remplacement à l'identique rendent le remplacement plus intéressant. Une reconstitution garantirait aussi une pérennité aux travaux plus responsable.</li><li>▪ Les colonnes d'acier devraient être nettoyées, consolidées à leur base et repeintes.</li></ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Donc, la verrière en façade principale devrait être entièrement reconstitué. Les deux verrières latérales pourraient être restaurées en place bien qu'il serait plus judicieux de les remplacer. Des nouveaux cadres en bois peints en atelier donneraient une meilleure pérennité aux ouvrages et le coût des travaux serait de toute façon semblable car travailler et protéger des intempéries un chantier est plus coûteux que d'effectuer des travaux en atelier.</li> </ul>		
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouvelle verrière en façade principale =  <div style="text-align: right;">environ 850 000 \$</div></li> <li>▪ Restauration des verrières latérales =  <div style="text-align: right;">environ 1 200 000 \$</div></li> </ul>		

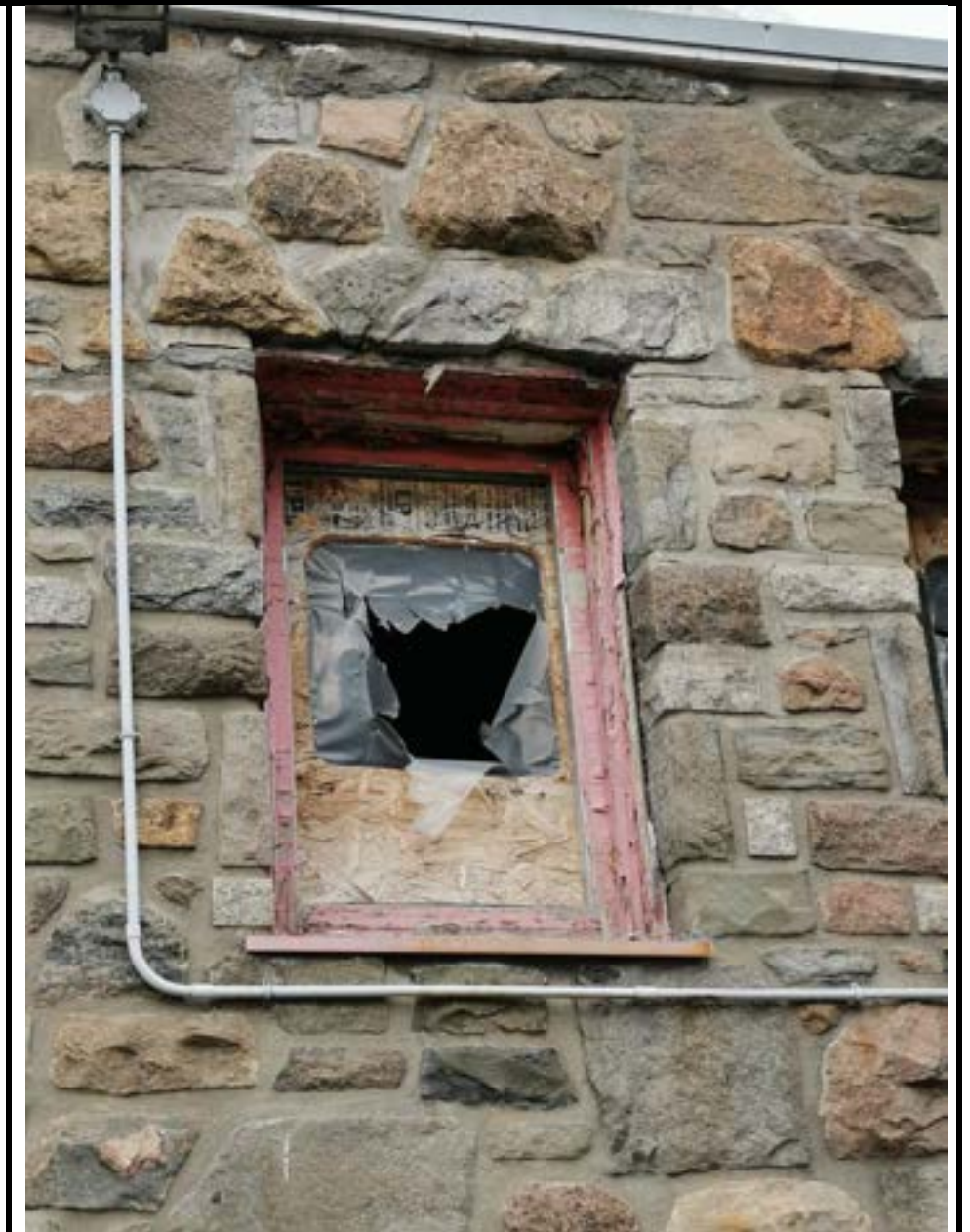
## Fenêtres en bois

### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Outre les grandes verrières, la nef de l'ancienne église est aussi éclairée naturellement par de petites fenêtres carrées à cadres en bois réparties régulièrement dans les murs de pierre du basilaire. On les retrouve sur tout le périmètre. Dans la section arrière, ces fenêtres sont plus hautes et prennent une forme rectangulaire. Elles percent le mur de pierre sur ses faces latérales telles des "punch windows" sans aucun artifice ou décor, que de simples et minces allèges en aluminium peint sont sous-jacentes.
- On retrouve aussi d'autres fenêtres à cadres en bois sur les faces latérales mais au niveau du sous-sol. Cette bande de fenêtre accolée au plafond du sous-sol, l'illumine de façon naturelle. Ces fenêtres sont intégrées dans un long bandeau continu de fenêtres et de persiennes.
- Plusieurs fenêtres ont été grillagées ou placardées au cours des dernières années pour empêcher les intrusions, surtout celles du sous-sol.



- Toutes les fenêtres sont dans un piètre état. La majorité des verres sont brisés ou manquants.





- Certains cadres sont aussi abîmés par les intrusions ou par le placardage.



- Le recouvrement de peinture des cadres et volets est fortement détérioré par les intempéries et le soleil. Il est grandement délaminé, ou complètement disparu, à plusieurs endroits ce qui a occasionné la détérioration des cadres allant jusqu'à leur pourriture et leur perte partielle à certains endroits.



<p><u>PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La majorité des fenêtres sont dans un état lamentable. Verres brisés ou inexistantes et cadre endommagés par les intempéries ou le vandalisme et le placardage. Quelques sections de cadres seraient récupérables mais leur simplicité ne légitime pas leur conservation et restauration. Il est donc recommandé de remplacer toutes les fenêtres.</li><li>▪ Donc, toutes les fenêtres seront reconstituées à l'identique.</li></ul>	
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nouvelles fenêtres à cadre en bois = Environ 200 000 \$</li></ul>	



## Portes

### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Les portes de la façade principales ne sont pas d'origine. Les portes initiales en bois ont été changées en 1974 par des portes de type commercial en aluminium anodisé bronze. Les portes et impostes d'origine en chêne faisaient 9' de haut au total.
- Dû aux multiples actes de vandalisme et aux tentatives de limiter l'accès à l'église abandonnée, aujourd'hui, on ne retrouve même plus de traces des cadres et portes de la seconde génération dans la façade principale ayant laissé place à des planches de contreplaqué.

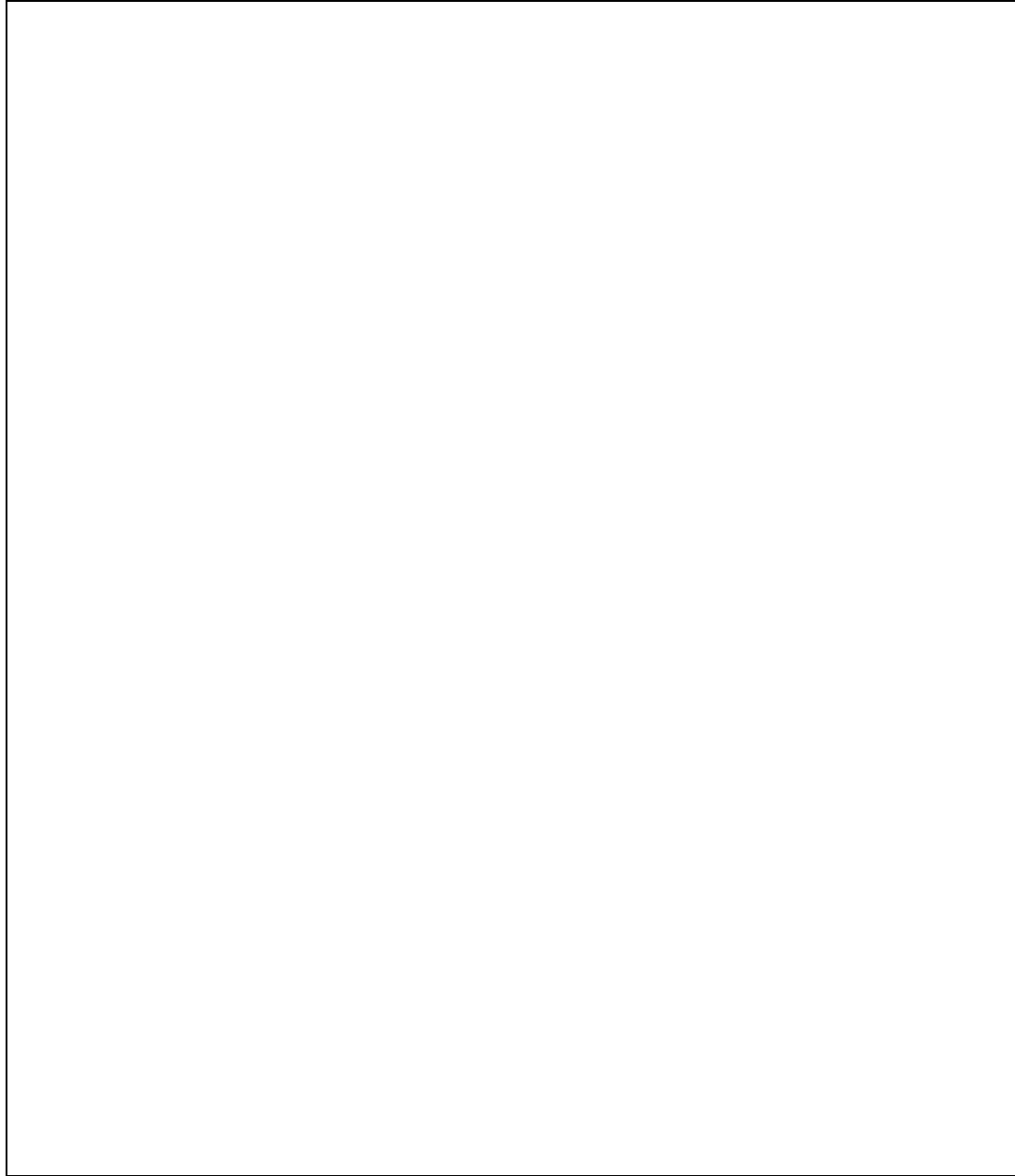


- Les portes des entrées latérales en bois ont elles aussi été changées pour des portes commerciales dans les années 1970. Dans leur cas, les cadres et portes, bien que très endommagés, sont encore présents. Les sections vitrées sont, comme de raison, cependant disparues lors des campagnes de vandalisme.



Portes de la façade principales en 2013 | M. Brodeur, p.26







<p><u>PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les portes et impostes de type commercial ne se restaurent pas. Leurs technologies ne le permettent pas. Il faudrait les remplacer par des modèles similaires neufs.</li><li>▪ Ici cependant, on serait en droit de se demander si une grande campagne de restauration ne devrait pas réintroduire les portes originales en chêne.</li><li>▪ De toute manière, dans les 2 cas, on parle de reconstitution complète.</li></ul>	
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nouvelles portes et impostes de type commercial = environ <b>90 000 \$</b></li></ul>	

### Clocher et sa flèche

#### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Le clocher original en pierre était couronné d'une haute flèche en acier peinte blanche. Cette flèche cohabitait harmonieusement avec les voutes de béton de forme ogivale aussi peintes blanches. Les deux agissaient en tant qu'élément signal dans le paysage urbain local.
- Répondant à une demande de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la flèche a été retirée et une partie du revêtement du clocher a aussi été démantelé vers 2021 pour des raisons de sécurité. Des sections de la flèche, à l'état de ruine, sont disposées au sol devant l'ancienne église.







- Aujourd'hui grandement dégarnie, la structure de béton restante du clocher se détériore graduellement sous l'effet de l'exposition aux intempéries. Les barres d'armature du béton sont maintenant très corrodées et désagrégées. La structure de béton visible est si irrégulière qu'elle nous fait même nous interroger sur l'ordonnement des travaux de construction à l'origine. Le béton a peut-être été coulé entre les pierres qui étaient déjà installées. La structure du clocher est traitée plus en détail dans une étude de Cosigma.
- Les sections de parement de pierre conservées en place se détériorent elles aussi progressivement dû à leur nouvelle exposition sur leur section supérieure.
- Les joints de mortier montrent des signes d'humidité et plusieurs pierres sont sorties de leurs rangs. Comme dans le cas des murs de pierre du corps principal de l'église, les moellons de granite semblent eux encore en bon état et récupérables quand présents.
- Ici, il faut aussi prendre en compte que la structure du clocher nécessite d'être remise en ordre et consolidée dans son intégralité, ce qui obligerait aussi que les sections de parement restantes soient, de toute manière, démantelées pour être par la suite remontées sur une charpente saine.



- La flèche du clocher, aujourd'hui disposée au sol devant l'ancienne église, était constituée d'une structure d'acier mince recouverte de contreplaqué et de revêtement métallique peint blanc. Des grilles en acier peintes cloisonnaient l'espace des cloches. Il ne reste que quelques pièces de contreplaqué complètement défraîchies et le squelette d'acier partiellement corrodé.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Puisque la structure du clocher devrait être entièrement reconstruite, il est impossible de conserver le parement de pierre en place. Les sections restantes devraient être entièrement démantelées.
- Le parement devrait être par la suite être réinstallé d'aplomb à l'aides de nouveaux ancrages à maçonnerie.
- Donc, le clocher et sa flèche seraient entièrement reconstitué. Les cloches pourraient peut-être être réinstallées.

COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :

- Nouveau parement de pierre du clocher (incluant réutilisation partielle de pierres) = environ **170 000 \$**
- Nouvelle flèche du clocher = environ **80 000 \$**

## Parvis

### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Le parvis original était revêtu de dalles de pierre de type "flagstone". Il était flanqué de murets du même granite que l'église et couronnés de petits garde-corps en acier décoratif. Les marches étaient aussi en granite.
- Aujourd'hui, les dalles de pierre sont disparues. Il ne reste que la dalle de béton coulée sous-jacente qui est maintenant exposée aux intempéries.



- Le muret et la balustrade en acier décoratif du côté Ouest sont aussi disparus. Les parements de pierres des côtés montrent plusieurs pierres désolidarisées, des joints de mortier en très mauvais état et des zones foncées illustrant la présence d'humidité derrière les pierres.
- Quant aux marches de granite, elles ont de toute évidence été remplacées au cours des années par des marches en béton préfabriqué qui sont aujourd'hui hors plans ayant été déstabilisées.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Le parvis et son emmarchement devront être entièrement resurfacés car les pierres ont disparues au cours des années.
- Toute les surfaces du parvis et les marches devraient être recréées à l'aide de nouveau granite, toute comme le muret Ouest et sa balustrade.
- La structure du parvis devrait au préalable être étanchéisée à l'aide d'une membrane en prenant soin d'y introduire un plan de drainage adéquat.
- Donc, les surfaces et marches du parvis seraient reconstituées, tout comme le muret Ouest et sa balustrade.

COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :

- Nouveau revêtement de parvis ainsi que réfection et étanchéisation de la charpente en béton sous-jacente =  
environ 100 000 \$



## CONDITIONS ET INTERVENTIONS NÉCESSAIRES SUR LES COMPOSANTES INTÉRIEURES

### Finis de la nef

#### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- La majorité des surfaces intérieures du grand volume ouvert commun réunissant la nef, les transepts et le chœur est recouvertes d'un revêtement absorbant peint à haute teneur en amiante. Le revêtement simplement appelé "amiante" sur les dessins couvre toutes les faces intérieures des voiles de béton au plafond et les murs de la nef jusqu'au plancher. Les sections murales sont d'une autre teinte que celles des plafonds. L'enduit a probablement été utilisé pour atténuer la réverbération dans le grand volume continu, bien qu'il doit aussi posséder une petite valeur isolante. Ce produit sera décrit plus en détail dans la section traitant de la mise aux normes.



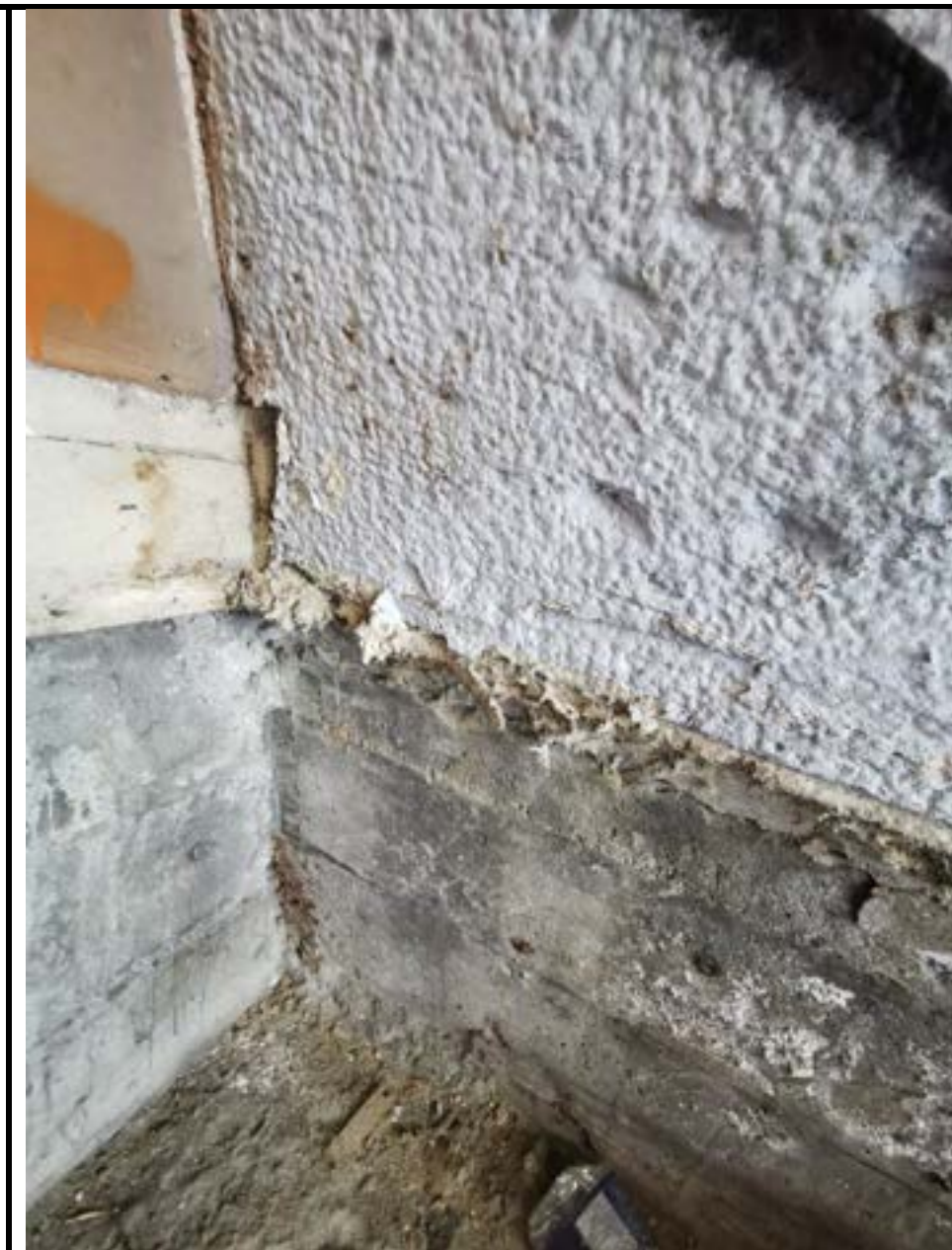
Nef en 2013 | M. Brodeur, p.40



Choeur en 2013 | M. Brodeur, p.40

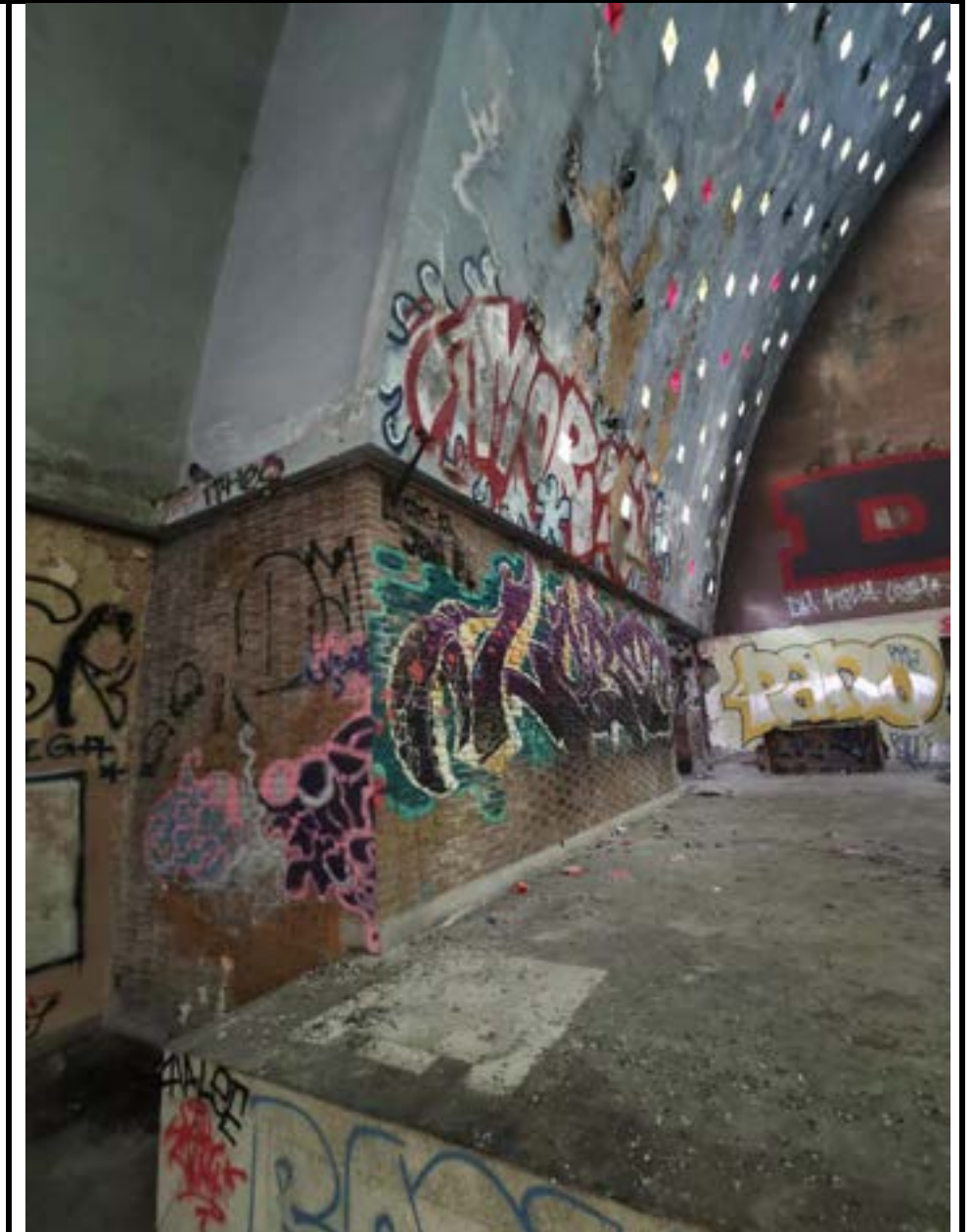


- Ici, on doit souligner que l'enduit est souvent ponctuellement percé et éraflé ce qui le rend friable. Au plafond, on peut aussi percevoir des plus zones foncées, signes de probablement présence d'humidité entre l'enduit et les voiles de béton.

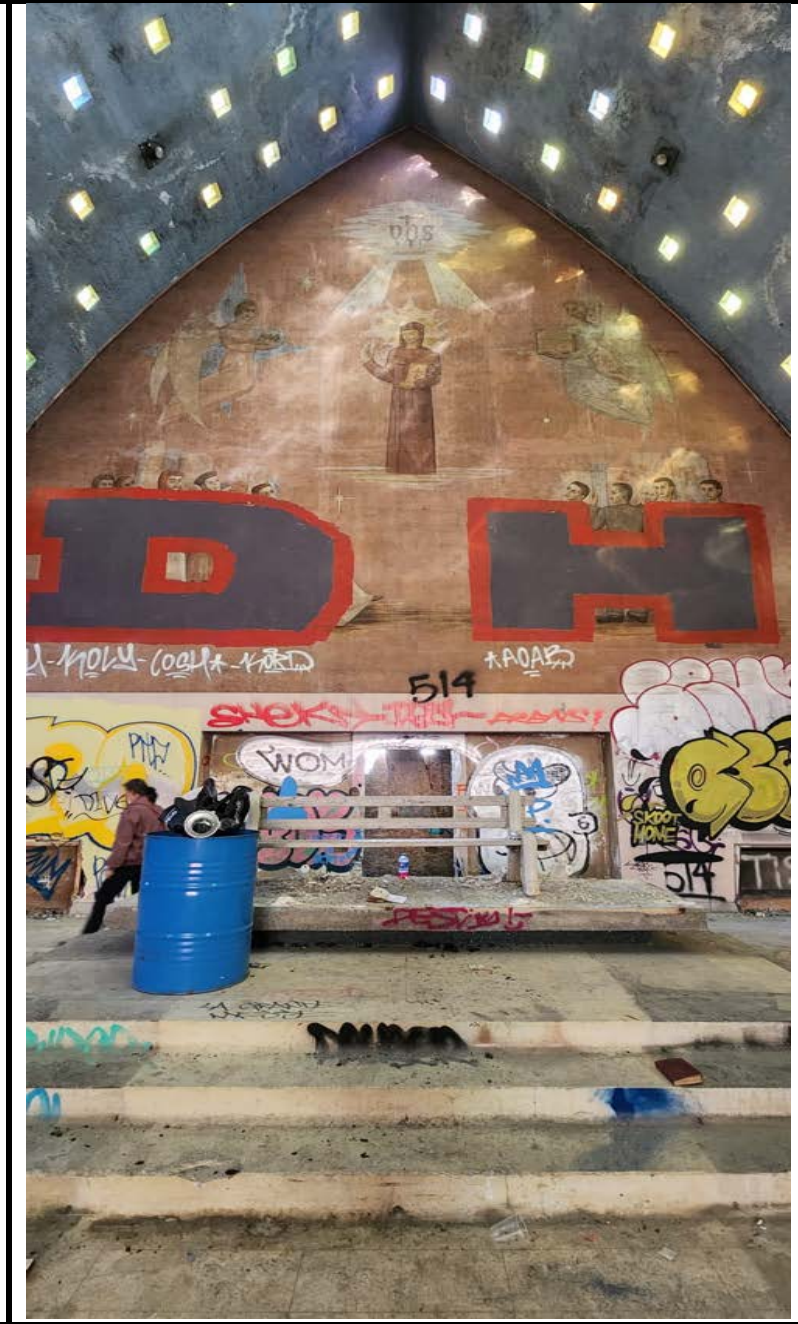




- À quelques endroits, sur les murs du chœur et des transepts, on retrouve aussi un fini cimentaire peint. Ce fini contient aussi de l'amiante cependant, mais en moins grande proportion.
- Sur les côtés du chœur, on retrouve des briques d'argiles d'une teinte beige appelées "briques romaines" sur les dessins. Ces briques sont en bon état mais ont été graffitées, tout comme le crépis cimentaire et l'enduit acoustique d'ailleurs.



- Dans la nef et le chœur, au sol, on retrouve majoritairement des tuiles de terrazzo. Il est difficile d'en juger de l'état exact car il est recouvert d'épaisses couches de débris et de poussière. Mais une chose est certaine, est qu'il nécessitera un profond nettoyage et des réparations ponctuelles.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Selon les experts en contamination, le revêtement à base d'amiante intérieur devrait être retiré ou encapsulé. Pour des raisons esthétiques et patrimoniales, nous pensons que la meilleure solution serait le remplacement du revêtement par un autre convenable au niveau de sa composition.
- Les tuiles de terrazzo devraient être nettoyées et restaurées au complet.
- Donc ici dans le cas du revêtement de type acoustique, on parlerait de reconstitution et dans le cas du terrazzo de restauration.

COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :

- Remplacement du revêtement acoustique =

(Seul un spécialiste en contamination a le droit de se prononcer sur ce sujet)

- Nettoyage et restauration du terrazzo = environ 50 000 \$



### Murale du chœur

#### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- La murale du chœur, conçue sur une toile marouflée, est l'oeuvre de Gaétan Therrien qui est aussi le responsable pour la majorité du décor intérieur. La toile a été installée sur le mur du fond du chœur où on retrouve du crépis cimentaire comme substrat.



- La murale a été en partie graffitée et c'est sali de façon importante au cours des années.
- On retrouve une accumulation et un dépôt d'encrassement et de poussière sur la majorité du décor. Il y a aussi une présence de suie issue d'incendies survenus au cours des années.



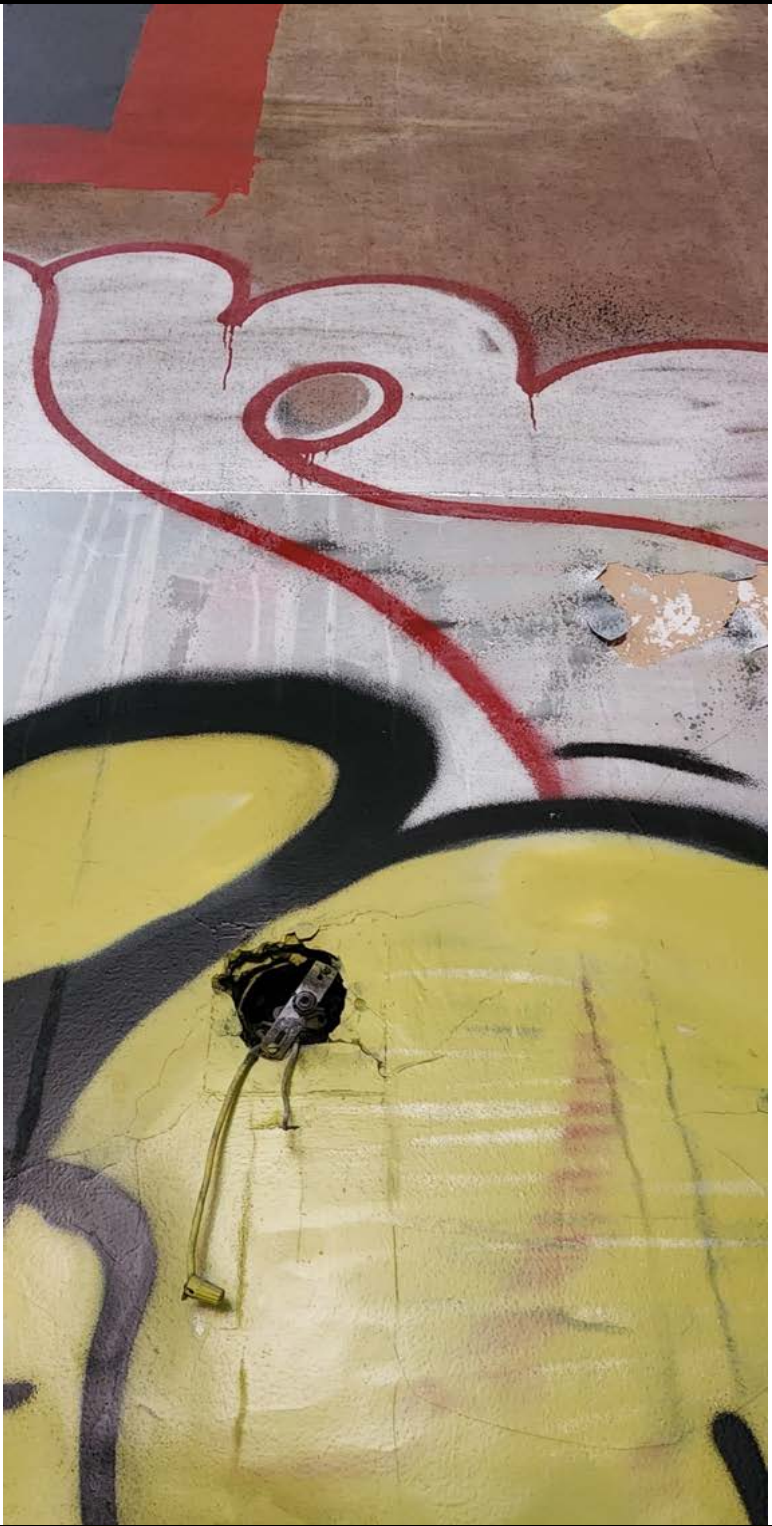
Murale peinte en 2013 | M. Brodeur, p.41



- On perçoit aussi des traces d'humidité sombres à travers les couches de peinture provenant du mur derrière.
- On dénote des boursouflures, soulèvements et décollements ponctuel de la toile. On remarque aussi des pertes de matière picturale.



- Il y a de nombreuses traces de coulures et des voiles d'humidité visibles et étalés sur la majorité de la surface suite à des infiltrations.



- De façon plus détaillée, l'état de cette murale et la stratégie possible de traitement ont été traitées par Marie-France Kech, une restauratrice professionnelle de finis peints, dans deux petits rapports disponibles en annexe.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Selon Marie-France Kech, la murale pourrait être sauvée et restaurée moyennant beaucoup de travaux de nettoyage, incluant le retrait des graffitis, une consolidation-stabilisation de la toile et des couches de peinture ainsi que des retouches multiples.
- Mais ce qui semble le plus difficile à évaluer en ce moment est la possibilité de retirer les traces de graffiti car on ne connaît pas exactement le teneur de la peinture utilisée. Cependant, madame Kech semble confiante que le retrait est possible. Sinon, des retouches seront nécessaires par-dessus.
- Malgré l'ampleur des retouches, on parle ici de conservation et restauration.

COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :

- Restauration complète de la murale = environ 375 000 \$

### Bancs, confessionnaux et luminaires

#### IDENTIFICATION ET CONDITION :

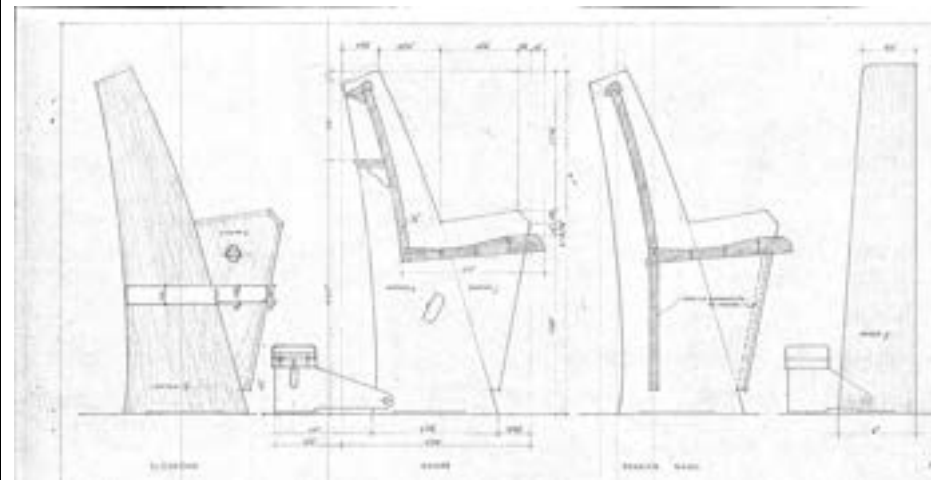
- Les bancs de la nef en chêne et en noyer montraient des lignes légères. Tout l'ameublement de bois et de granit a été entièrement conçu par les architectes Duplessis, Labelle, Derome. Les bancs ont été progressivement endommagés par du vandalisme. L'entrepreneur qui aurait été embauché pour sécuriser et nettoyer l'ancienne église aurait disposé de ce qui restait des bancs selon les dires des propriétaires actuels. Aujourd'hui, il ne reste aucune trace du mobilier intégré de l'époque.
- Les quatre confessionnaux placés au fond des coins des transepts comportant des façades de portes ajourées de croix ont aussi disparus.



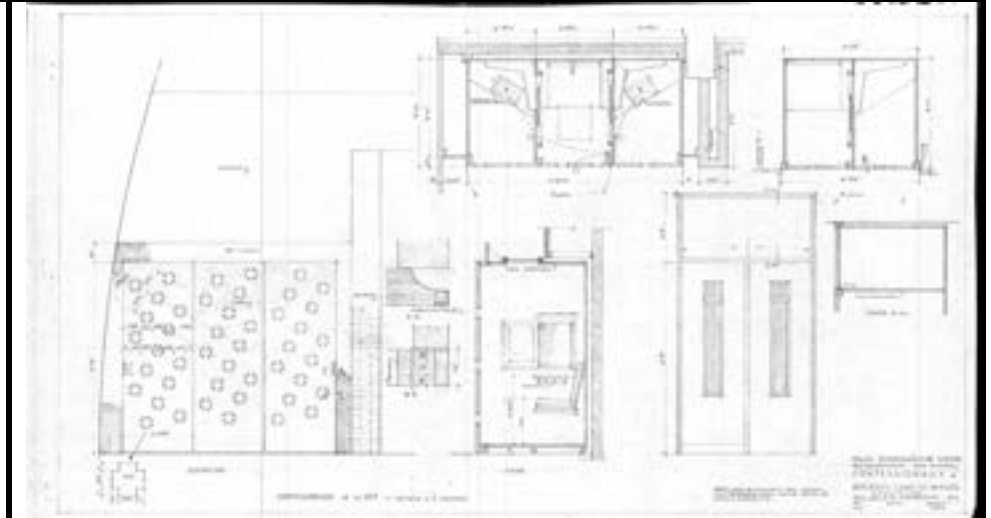
Bancs en 2013 | M. Brodeur, p.42



Bancs en 2013 | M. Brodeur, p.42



Bancs dessins architectes | Diocèse



Bancs dessins architectes | Diocèse



- Les luminaires décoratifs en laiton percés de petits carrés ont eux aussi été conçus spécifiquement pour l'église. La majorité ont été retirés de la nef et du chœur mais il en reste quelques-uns encore positionnés au plafond au-dessus du jubé.
- Quelques luminaires retirés ont été entreposés dans le conteneur disposé devant l'ancienne église.
- Les luminaires semblent dans un état acceptable en général. Il est juste très difficile de savoir combien sont disparus complètement.







PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- En ce qui concerne les bancs et les confessionnaux, ils devraient être reproduits à l'identique, en se basant sur les dessins d'origine et les photos prises à l'époque car on ne retrouve aucune trace de ceux-ci aujourd'hui.
- Dans le cas des luminaires, moyennant une restauration légère et un renfilage, ils pourraient être réutilisables et réinstallés. Cependant, quelques-uns sont manquants et devraient être reproduits.
- Donc dans le cas des bancs et des confessionnaux, on parle de reconstitution complète, dans le cas des luminaires, de restauration partielle et de reconstitution pour les manquants.

<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Restauration des luminaires et production de répliques = environ 85 000 \$</li> <li>▪ Nouveaux bancs et nouveaux confessionnaux = environ 500 000 \$</li></ul>	
--	--

### Autels, sculptures et chemin de croix

#### IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Les autels, la chaire, les crédences, la table de communion et les bénitiers étaient confectionnés de granit bleu provenant de Suède et comportaient des motifs symboliques. Aujourd'hui, il ne reste plus rien dans le chœur.



Maitre autel en 2013 | M. Brodeur, p.42



Autel latéral en 2013 | M. Brodeur, p.42

- De massives pièces de ce granite ont été entreposées dans un conteneur devant l'ancienne église mais il est impossible de savoir de quoi il s'agit, car on ne peut les bouger, dû à leur poids.
- Les sculptures ne se retrouvent plus à leur place non-plus. Les statues de faites d'un plâtre cimentaire ont été retrouvées brisées et graffités dans le même conteneur que les luminaires et les pièces de granite.



- Le chemin de croix, lui est né d'une collaboration entre Gaétan Therrien et les architectes. Les quatorze stations de la Passion de Jésus-Christ étaient constituées de plaques de laiton épaisses découpées et posées en projection sur un fond de contreplaqué coloré délimitant les personnages et leurs vêtements. Dans son cas, des segments sont encore visibles aux murs à quelques endroits. Cependant, les stations encore en place ont été gravement endommagé par le vandalisme, il ne reste que quelques pièces ici et là, et souvent, elles sont brisées.







PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Les pièces de marbre pour reconstituer quelques éléments du mobilier de la chaire semblent exister toujours, mais un travail important de réassemblage et de restauration serait nécessaire pour reconstituer quelques éléments du mobilier dans leur forme d'antan.
- Les 3 statues, dans le même conteneur, devraient être réassemblées, réparées et nettoyées.
- Dans le cas du chemin de croix, la majorité des stations sont manquantes. Il faudrait les reconstituer. Les stations restantes, toujours ancrées dans le revêtement d'amiante des murs de la nef, sont dans un très mauvais état. Il leur manque la majorité des morceaux et les sections toujours en place sont abîmées. Ça ne vaut pas la peine de les récupérer.
- Dans le cas du chemin de croix, on parle de reconstitution complète. Les statues sont "restaurables" et peut-être le mobilier de marbre bleu aussi si tous les morceaux sont dans le conteneur.

<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <p>(Ces items sont considérés de l'art et impossible à estimer en architecture)</p>	
---	--

**TABLEAU RÉCAPITULATIF SYNTHÈSE DES POINTS EN ARCHITECTURE**

<p><b>Voiles de béton exposés et membranés (incluant pavés de verre du chœur)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au niveau architectural, les voutes de béton doivent être recouvertes d'un nouveau système de couverture hydrofuge étanche, performant et résistant. Un système de type enduit à base de polyuréthane liquide appliqué à froid serait le plus approprié puisqu'il donnerait une apparence monolithique comme à l'époque. On ne retrouverait pas jonctions entre les différentes bandes de membranes comme pour la TPO ou le PVC. Il est aussi possible d'avoir ce type de produit en couleur blanche.</li> <li>▪ <b>Donc, la couverture serait en partie reconstituée, mais majoritairement restaurée. Les blocs de béton seraient eux reconstitués.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouvelle membrane de couverture = environ <b>1 200 000 \$</b></li> <li>▪ Nouveaux blocs de verre = environ <b>60 000 \$</b></li> </ul>
<p><b>Toitures à bassins et solins divers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les toitures à bassin doivent être refaites incluant la réparation de leurs drains.</li> <li>▪ La majorité des solinages doivent être remplacés. Quelques sections pourraient être repeintes et remastiquées mais il demeure qu'il existera toujours un risque d'infiltration sur les sections conservées en place.</li> <li>▪ <b>Donc, les couvertures seraient reconstituées, tout comme la majorité des solinages, que certaines sections peuvent être restaurées en place.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouveaux toits à bassins = environ <b>60 000 \$</b></li> <li>▪ Nouveaux solinages et réfection de ceux récupérables = environ <b>40 000 \$</b></li> </ul>

<p><b>Murs de maçonnerie de pierre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Il est recommandé de démanteler toutes les zones où l'on retrouve des ventres-de-bœuf ou des signes de zones d'humidité flagrantes derrière le mur et de réinstaller le parement de pierre d'aplomb à l'aides de nouveaux ancrages à maçonnerie. Les zones déjà dégarnies devraient aussi être remontées de la même manière incluant le parement du clocher. Une récupération des pierres encore présentes est considérée.</li><li>▪ Les linteaux en acier au-dessus des fenêtres devraient aussi être changées ou réfectionnés.</li><li>▪ Tout le parement devrait être rejointoyé pour être éviter les infiltrations et installé un mortier compatible.</li><li>▪ <b>Donc, le parement de pierre du basilaire serait conservé en grande majorité et restauré entièrement.</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Restauration du parement de pierre du basilaire = environ <b>450 000 \$</b></li></ul>
--	---	---

<p><b>Impostes en mosaïque</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notre recommandation serait de bien cataloguer l'ouvrage résiduel et étudier les photos historiques pour être en mesure de reconstituer les mosaïques sur un panneau de substrat qui pourrait être réinstallé indépendamment devant les colonnes. Bien évidemment, les surfaces des colonnes devraient aussi être préalablement stabilisées et isolées du nouveau panneau de dépose.</li> <li>▪ Dans le cas, des impostes des entrées latérales, les ouvrages sont "restaurables" en place bien qu'ils nécessitent beaucoup de travaux de remplacement de pièces et de consolidation.</li> <li>▪ <b>Donc, l'imposte en façade principale devrait être entièrement reconstitué. Ceux des portiques latéraux pourraient être restaurés en place.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Nouvel imposte décoratif en façade principale = environ 180 000 \$</b></li> <li>▪ <b>Restauration des impostes décoratifs des vestibules latéraux = environ 30 000 \$</b></li> </ul>
<p><b>Verrières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dans le cas de la grande verrière de la façade Sud, elle est tellement endommagée et nécessite une envergure de travaux si importante que son remplacement la seule solution possible. Les cadres des volets sont majoritairement très abîmés, pourris, irrécupérables voir même manquants. Donc la majorité des pièces doivent être remplacées ou recréées.</b></li> <li>▪ Les verrières latérales, sont elles, récupérables car moins endommagées. Mais encore une fois, les coûts de travaux de restauration versus des coûts de remplacement à l'identique rendent le remplacement plus intéressant. Une reconstitution garantirait aussi une pérennité aux travaux plus responsable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Nouvelle verrière en façade principale = environ 850 000 \$</b></li> <li>▪ <b>Restauration des verrières latérales = environ 1 200 000 \$</b></li> </ul>

<b>Fenêtres en bois</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La majorité des fenêtres sont dans un état lamentable. Verres brisés ou inexistants et cadre endommagés par les intempéries ou le vandalisme et le placardage. Quelques sections de cadres seraient récupérables mais leur simplicité ne légitimise pas leur conservation et restauration. Il est donc recommandé de remplacer toutes les fenêtres.</li><li>▪ <b>Donc, toutes les fenêtres seront reconstituées à l'identique.</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nouvelles fenêtres à cadre en bois = environ <b>200 000 \$</b></li></ul>
<b>Portes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les portes et impostes de type commercial ne se restaurent pas. Leurs technologies ne le permettent pas. Il faudrait les remplacer par des modèles similaires neufs.</li><li>▪ Ici cependant, on serait en droit de se demander si une grande campagne de restauration ne devrait pas réintroduire les portes originales en chêne.</li><li>▪ <b>De toute manière, dans les 2 cas, on parle de reconstitution complète.</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nouvelles portes et impostes de type commercial = environ <b>90 000 \$</b></li></ul>

<p><b>Clocher et sa flèche</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Puisque la structure du clocher devrait être entièrement reconstruite, il est impossible de conserver le parement de pierre en place. Les sections restantes devraient être entièrement démantelées.</li> <li>▪ Le parement devrait être par la suite être réinstallé d'aplomb à l'aides de nouveaux ancrages à maçonnerie.</li> <li>▪ <b>Donc, le clocher et sa flèche seraient entièrement reconstitués. Les cloches pourraient peut-être être réinstallées.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouveau parement de pierre du clocher (incluant réutilisation partielle de pierres) = environ <b>170 000 \$</b></li> <li>▪ Nouvelle flèche du clocher = environ <b>80 000 \$</b></li> </ul>
<p><b>Parvis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le parvis et son emmarchement devront être entièrement resurfacés car les pierres ont disparues au cours des années.</li> <li>▪ Toute les surfaces du parvis et les marches devraient être recrées à l'aide de nouveau granite, toute comme le muret Ouest et sa balustrade.</li> <li>▪ La structure du parvis devrait au préalable être étanchéisée à l'aide d'une membrane en prenant soin d'y introduire un plan de drainage adéquat.</li> <li>▪ <b>Donc, les surfaces et marches du parvis seraient reconstituées, tout comme le muret Ouest et sa balustrade.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouveau revêtement de parvis ainsi que réfection et étanchéisation de la charpente en béton sous-jacente = environ <b>100 000 \$</b></li> </ul>



<p><b>Finis de la nef</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Selon les experts en contamination, le revêtement à base d'amiante intérieur devrait être retiré ou encapsulé. Pour des raisons esthétiques et patrimoniales, nous pensons que la meilleure solution serait le remplacement du revêtement par un autre convenable au niveau de sa composition.</li> <li>▪ Les tuiles de terrazzo devraient être nettoyées et restaurées au complet.</li> <li>▪ <b>Donc ici dans le cas du revêtement de type acoustique, on parlerait de reconstitution et dans le cas du terrazzo de restauration.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remplacement du revêtement acoustique = <b>(Seul un spécialiste en contamination a le droit de se prononcer sur ce sujet)</b></li> <li>▪ Nettoyage et restauration du terrazzo = environ 50 000 \$</li> </ul>
<p><b>Murale du chœur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Selon Marie-France Kech, la murale pourrait être sauvée et restaurée moyennant beaucoup de travaux de nettoyage, incluant le retrait des graffitis, une consolidation-stabilisation de la toile et des couches de peinture ainsi que des retouches multiples.</li> <li>▪ Mais ce qui semble le plus difficile à évaluer en ce moment est la possibilité de retirer les traces de graffiti car on ne connaît pas exactement le teneur de la peinture utilisée. Cependant, madame Kech semble confiante que le retrait est possible. Sinon, des retouches seront nécessaires par-dessus.</li> <li>▪ <b>Malgré l'ampleur des retouches, on parle ici de conservation et restauration.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restauration complète de la murale = environ 375 000 \$</li> </ul>

<p><b>Bancs, confessionnaux et luminaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En ce qui concerne les bancs et les confessionnaux, ils devraient être reproduits à l'identique, en se basant sur les dessins d'origine et les photos prises à l'époque car on ne retrouve aucune trace de ceux-ci aujourd'hui.</li> <li>▪ Dans le cas des luminaires, moyennant une restauration légère et un renfilage, ils pourraient être réutilisables et réinstallés. Cependant, quelques-uns sont manquants et devraient être reproduits.</li> <li>▪ <b>Donc dans le cas des bancs et des confessionnaux, on parle de reconstitution complète, dans le cas des luminaires, de restauration partielle et de reconstitution pour les manquants.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restauration des luminaires et production de répliques = environ 85 000 \$</li> <li>▪ Nouveaux bancs et nouveaux confessionnaux = environ 500 000 \$</li> </ul>
<p><b>Autels, sculptures et chemin de croix</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les pièces de marbre pour reconstituer quelques éléments du mobilier de la chaire semblent exister toujours, mais un travail important de réassemblage et de restauration serait nécessaire pour reconstituer quelques éléments du mobilier dans leur forme d'antan.</li> <li>▪ Les 3 statues, dans le même conteneur, devraient être réassemblées, réparées et nettoyées.</li> </ul>	<p>(Ces items sont considérés de l'art et impossible à estimer en architecture)</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dans le cas du chemin de croix, la majorité des stations sont manquantes. Il faudrait les reconstituer. Les stations restantes, toujours ancrées dans le revêtement d'amiante des murs de la nef, sont dans un très mauvais état. Il leur manque la majorité des morceaux et les sections toujours en place sont abîmées. Ça ne vaut pas la peine de les récupérer.</li><li>▪ Dans le cas du chemin de croix, on parle de reconstitution complète. Les statues sont "restaurables" et peut-être le mobilier de marbre bleu aussi si tous les morceaux sont dans le conteneur.</li></ul>	
--	---	--

## SYNTHÈSE ÉTUDE STRUCTURALE

### Voiles de béton

- Outre la dégradation évidente de l'enduit blanc qui devait être hydrofuge, les ingénieurs en structure spécialisés mandatés ont remarqué des vices et problématiques importantes au niveau des voiles qui sont importants de souligner ici ;

*“Sur la façade ouest, une grande zone de béton est exposée et endommagée. La profondeur du béton éclaté est d'environ 10 mm et plus. Le recouvrement des armatures est difficilement estimable, car il semble y avoir plusieurs couches de béton, différenciables par la variation de couleur. Lors du martelage, la couche superficielle était plus lâche et se dissociait des autres couches de béton : celles-ci ne sont pas systématiquement solidaires. Au périmètre de la dégradation, nous avons également observé un espace d'air sous la couche superficielle. Celui-ci ne semblait pas se prolonger au-delà de la zone dégradée.*

*Toujours dans la zone endommagée de la façade ouest, le béton est friable. Très peu de granulats sont visibles dans le béton. Derrière l'une des barres d'armature, le béton n'est pas cohésif : il a la texture d'un sable. Un crayon a pu y être inséré sans résistance sur une profondeur d'environ 15 mm. Ce défaut pourrait s'apparenter à une fissure profonde. Il est impossible d'affirmer que la fissure traverse le voile sur toute la profondeur.*

Le recouvrement mesuré varie entre 27 mm et 68 mm. Deux sous-groupes de recouvrement sont visibles, soit un groupe variant d'environ 30 à 40 mm et un groupe variant d'environ 50 à 60 mm. Une stratification formant des couches d'aspect différent a été observée sur ces carottes. Cette stratification laisse croire que le béton a été mis en place manuellement, à la truelle, ou encore projeté."

"Le patron de fissuration verticale observé sur le voile principal, côté est, s'apparente à des fissures de retrait. Il est également possible que les fissures verticales soient causées par le phénomène de la dilatation/contraction thermique du béton du voile. Dans les deux cas, lorsque les mouvements du béton sont empêchés, des contraintes de traction dépassant la résistance du béton peuvent se développer. Si l'armature n'est pas suffisante pour empêcher la fissuration, des fissures perpendiculaires au sens principale du retrait ou de la contraction thermique peuvent apparaître. Ces phénomènes se produisent peu de temps après la coulée de béton. Il ne s'agit donc pas d'une dégradation du béton, mais d'une problématique reliée à la mise en œuvre et/ou à la conception. Les fissures auraient donc pu apparaître rapidement après la construction, possiblement lors de la première année déjà. Si l'enduit est d'origine, celui-ci peut donc avoir été endommagé dès le début de la vie de la structure. Il n'est pas possible de valider cette hypothèse par manque d'information sur la nature des enduits et l'historique de la construction et de l'entretien du bâtiment"

"La dégradation importante du béton au droit des arêtes des arches semble également être causée par une détérioration prématurée de l'enduit qui protège le béton. Comme les arrêtes sont exposées aux conditions extérieures des deux côtés du voile, la dégradation est plus rapide."

- Donc, malgré tous les défauts constatés sur place, selon les ingénieurs en structure ;

*“Les voiles de béton de la toiture ne présentent pas de désordre dans leur ensemble. Selon les observations et les résultats de laboratoire, le béton et les barres d’armature sont durables : Toutefois, dès que l’enduit existant est endommagé, le béton est exposé aux conditions extérieures et se dégrade rapidement, notamment car il n’est pas résistant au gel-dégel. Ainsi, sur la base des résultats d’analyse, nous sommes d’avis que les voiles de béton de la toiture peuvent être conservés, moyennant des réparations de béton et l’application d’une nouvelle membrane protectrice.*

*Cependant, des réparations majeures sont requises et devraient être planifiées et entreprises dès que possible. En effet, il convient de préciser que les phénomènes de dégradations dont il est question dans le présent rapport peuvent rapidement s’accélérer avec le temps. Ainsi, bien que la structure ne présente pas de dommages majeurs affectant son intégrité de façon significative à court terme, la situation pourrait évoluer rapidement et devenir critique si aucune intervention n’est réalisée.*

*Advenant le cas où les travaux recommandés ne soient pas effectués dans les cinq prochaines années, le niveau de dégradation des voiles dont le béton est exposé serait vraisemblablement irréversible, entraînant des réparations substantielles, dont le coût serait largement supérieur à la construction d’un nouveau bâtiment.”*

### Charpente des murs extérieurs

*“ Un ventre de bœuf dans le parement de pierres a été observé sur le mur sud du voile secondaire côté ouest (voir photos 2348; 2350). À cet endroit, au coin extérieur du mur, le parement de pierres est tombé au sol. On peut y observer une partie du mur structural en béton. Le mur structural visible ne présente aucun désordre. Les baguettes encastrées dans le béton et qui servent d’ancrage aux pierres de parement sont toutefois endommagées par la corrosion.”*

*“Un ventre de bœuf et des fissures dans le parement de pierres ont également été observés au droit du mur du voile secondaire, sur la façade est. Lors des visites, beaucoup d’humidité et même un écoulement goutte-à-goutte constant a été observé.”*

*“Basée sur la petite zone observée du mur sud du voile secondaire ouest, il n’y a pas de raison de croire que les murs structuraux en béton soutenant les voiles de la toiture sont endommagés. Toutefois, des travaux en architecture seront requis pour revoir le système d’étanchéisation et d’ancrage des pierres”.*

### Le clocher

- Le clocher, annexé à l'église, est dans un état de dégradation avancé et a déjà fait l'objet de plusieurs rapports. Nous avons quand même demandé à Cosigma de vérifier l'état actuel de celui-ci et de résumer les anciens rapports dans leurs mots ;

*“Dans un rapport produit 2014, CIMA+ insiste sur le caractère précaire des colonnes de béton au niveau des cloches et recommande le démontage de la flèche et des cloches en attendant d'effectuer les réparations requises. Enfin, en 2020, B.E.S.T présente à son tour un rapport dans lequel il est mentionné que le clocher est dangereux et qu'il doit être démoli avec précaution. Il a été constaté que la flèche et les cloches étaient toujours en place le jour de l'inspection.”*

- En août 2021 à on fait démanteler la partie supérieure du clocher (flèche de toit et croix) et la section supérieure du parement de pierre du clocher suivant un ordre de La Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- Cosigma ont, en 2023, remarqué les faits suivants ;

*“De manière générale, nous observons une progression de la dégradation du clocher depuis 2016. Nous constatons que la flèche a été démontée de l'édifice, mais que les cloches sont toujours présentes au sommet.*



Étant donné la position du béton dans les interstices des pierres, nous supposons que les pierres en façade du clocher ont été utilisées à des fins de coffrage pour le remplissage des ailes et du puits. Nous observons que le béton mentionné sur les plans semble être un mélange de pâte cimentaire dans lequel de grosses pierres sont noyées (voir Figure 3 et 4).

Entre la base du clocher et le niveau des cloches, environ 80% du coffrage en pierre formant les ailes est tombé. Cela est le résultat du défaut de rejointoiement ciblé en 2016, qui a conduit à l'infiltration d'eau, causant la corrosion de l'armature. Au niveau des cloches, jusqu'à la base de la flèche, environ 100% du coffrage en pierre formant les ailes est tombé à cause du même phénomène (voir Figure 5)."

"La corrosion, qui entraîne l'augmentation du volume des barres d'acier, conjuguée à l'action des cycles de gel et de dégel, peut déloger les pierres de la façade de la tour. De plus, aucune attache n'a été observée derrière les pierres pour fixer celles-ci au béton armé."

"La capacité structurale du clocher a pu être évaluée en 2016. Les principales sollicitations sont le vent et les tremblements de terre. L'évaluation du clocher pour les efforts induits par un séisme n'a toutefois pas été réalisée dans le cadre de cette analyse. Les exigences sismiques du Code national du bâtiment du Canada visent principalement à assurer la sécurité des personnes.

Étant donné que l'église St-Bernardin- de-Sienne est présentement désaffectée et qu'il n'y a pas d'autres bâtiments à proximité du clocher, il a été jugé qu'un effondrement du clocher dans l'éventualité d'un tremblement de terre extrême n'entraînerait pas de perte de vie humaine. L'évaluation de l'ouvrage pour les efforts induits par les vents a été réalisée selon les exigences de calculs en vigueur dans le Code national du bâtiment du Canada 2010. Il s'agit de la sollicitation critique pour l'analyse structurale effectuée."

"Le niveau des cloches représente la section critique du clocher. Celui-ci a fait l'objet d'une attention particulière due à la géométrie et à la dégradation avancée des colonnes. En 2016, l'état de dégradation des colonnes a permis de démontrer que la structure du clocher avait une résistance suffisante face aux sollicitations de vent. Le noyau en béton étant sain et les armatures en assez bon état pour reprendre les efforts de traction – compression causés par les sollicitations de vent. Aujourd'hui, nous constatons une évolution rapide de la dégradation des colonnes qui ne sont dans l'ensemble plus protégées. L'état de la structure du puits d'accès au clocher reste quant à lui incertain. Nous constatons néanmoins des prémices de dégradation identiques à ceux constatés sur les colonnes en 2016. Nous nous attendons donc à une accélération de la dégradation de la structure à court terme."

"Étant donné les observations faites dans la section précédente, nous ne sommes en mesure de justifier la résistance de la structure dans son état de dégradation actuel vis-à-vis des sollicitations qui peuvent lui être appliquées. L'état des matériaux et les méthodes de construction utilisées nous laisse aussi penser qu'un projet de restauration serait très complexe et occasionnera des enjeux de sécurité des travailleurs."

### Le Parasismique

“Compte tenu de la portée du mandat, aucune analyse basée sur les charges latérales (sismique et vent) n’a été effectuée. Ainsi, il est possible que, selon la vocation envisagée, une mise aux normes au Code du bâtiment actuel sera requise. Il faut toutefois mentionner que, compte tenu de la géométrie de la structure et de sa construction massive en béton, les performances en termes de résistance parasismique devraient être satisfaisantes et on peut s’attendre à ce que les travaux de mise aux normes n’impliquent pas des interventions majeures.”

“Selon la distribution des charges sur les éléments structuraux du rez-de-chaussée et des murs extérieurs, la sécurité structurale n’est pas affectée malgré l’aspect de vétusté avancée du bâtiment. Compte tenu de l’évolution des Codes et normes en vigueur et en fonction il est probable que certains travaux de renforcement de la structure soient nécessaires. Du point de vue de la résistance parasismique on peut s’attendre à ce que la mise en conformité ne nécessite pas des interventions importantes.”

<u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u>		
▪ Structure voiles de béton =	environ 1 300 000 \$	
▪ Structure derrière murs de pierre =	environ 170 000 \$	
▪ Structure du clocher =	environ 1 500 000 \$	

**SYNTHÈSES D'ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET CARACTÉRISATION PARTIELLE DE L'AMIANTE**

- CIMA PLUS a mandaté il y a quelques années Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor) afin d'effectuer une évaluation de contamination fongique et une caractérisation partielle de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, située au 7979, 8<sup>e</sup> Avenue, à Montréal (Québec). L'étude sur les moisissures portait sur l'ensemble du bâtiment, tandis que celle sur l'amiante concernait seulement le produit ignifuge appliqué par projection sur la structure du bâtiment.

“À la suite des observations et des résultats d'analyse, il est possible de conclure qu'il y a un problème de prolifération fongique dans le bâtiment. En effet, plusieurs matériaux sont endommagés par l'eau et affectés par une contamination fongique suspectée. Une inspection plus approfondie est donc recommandée afin de déterminer l'étendue de la prolifération fongique. Cette dernière serait due à un manque d'étanchéité de la structure du bâtiment, causant ainsi une humidité excessive.”

- Le consultant a observé des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment, tels que des isolants de tuyauterie et d'équipement, du plâtre, du crépi cimentaire, du ciment à joint sur placoplâtre et des revêtements de plancher. Une caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est par conséquent recommandée afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante.

*“Les concentrations de particules fongiques totales mesurées dans la nef et la chapelle étaient qualitativement similaires et quantitativement supérieures à celles des échantillons de référence prélevés à l’extérieur, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l’air au moment de l’échantillonnage.*

*Les concentrations de particules fongiques totales relevées au sous-sol étaient qualitativement similaires et quantitativement inférieures à celles des échantillons de référence recueillis à l’extérieur. Toutefois, une concentration élevée d’espèces s’apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium* a été mesurée dans les deux échantillons, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l’air au moment de l’échantillonnage. L’enlèvement de matériaux contaminés par des moisissures qui contiennent de l’amiante doit être réalisé selon les exigences réglementaires en matière de travaux en condition Amiante.”*

- Selon ANALYSE D’ÉCHANTILLONS EN VRAC effectuée par le Laboratoire d’amiante de Pinchin Environmental, le produit ignifuge présent sur les voutes et plusieurs murs comporterait entre 50-75% d’amosite, soit de l’amainte. Ce produit devrait donc être retiré avec précautions ou encapsulé.
- **Aucun budget n’a été produit pour cette problématique difficile à évaluer. Cependant, on pourrait s’attendre à des coûts importants.**

**SYNTHÈSES ÉTUDE DE MISE AUX NORMES**

- TLA Architectes ont produit un court document abordant le sujet de la mise aux normes de l'édifice. Il s'avère que même si l'édifice est existant et possède un certain intérêt patrimonial, il devra se conformer à plusieurs exigences des différents codes de construction en vigueur. Le document aborde les notions de sécurité des occupants et d'accessibilité mais aussi la capacité de la structure d'accueillir le changement d'usage.

*"En premier lieu, il faut noter que le bâtiment subira un changement d'usage, car le bâtiment ne comporte pas d'usage présentement (bâtiment vacant). La nouvelle église prévue dans le bâtiment doit donc se conformer aux exigences de la partie 10 du CCQ 2015 pour un bâtiment du Groupe A, division 2. Quoiqu'il soit vrai que la partie 10 pour les bâtiments existants est plus permissive, son application est assez restreinte et elle renvoi souvent à la partie 3 du CCQ. C'est le cas entre autres pour l'accessibilité universelle et les mezzanines."*

*"Il est vrai que le bâtiment, étant un bâtiment existant, subissant un changement d'usage, n'est pas assujéti aux exigences du Chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Cependant ce n'est pas une approche qu'on peut recommander. Ne pas isoler un bâtiment d'une telle envergure, entraînerait des coûts d'exploitation phénoménaux et le confort des occupants sera un enjeu constant."*

*"L'étude de Cosigma prétend qu'il est possible de préserver les voiles. Cependant cette évaluation est basée sur un scénario où les voiles ne sont pas isolés, et sans connaissance de l'état des fondations sur lesquelles les voiles s'appuient. Les interventions requises pour préserver les voiles sont, selon l'étude, « non négligeable » – voir très important."*

*"Afin de se conformer au nouveau programme et les exigences du CCQ 2015, le bâtiment existant risque d'être dénaturé par la quantité d'interventions et le réaménagement requis et perdra beaucoup de son charme d'antan."*

*"L'analyse des études, fait état d'interventions recommandées, dont le coût serait largement supérieur à la construction d'un nouveau bâtiment. En plus, des professionnels en électricité et mécanique du bâtiment ne se sont pas prononcés l'adaptabilité du bâtiment (l'ajout de 17 W/C n'est pas négligeable."*

- En conclusion, la mise aux normes de l'édifice occasionnerait de multiples modifications à l'intérieur. Mais c'est surtout la problématique énergétique qui nous inquiète. Les voiles de béton et leurs minces débords sont d'importants ponts thermiques. Leur exposition aux intempéries les a aussi fortement endommagés comme nous l'avons décrit dans la section CONDITION ET INTERVENTIONS SUR LES COMPOSANTES EXTÉRIEURES. Venir protéger et isoler les faces apparentes des voiles viendrait anéantir leurs qualités esthétiques liées à leur finesse et leur plasticité lisse.



<ul style="list-style-type: none"><li>▪ De plus, le seul quasi-isolant présent dans l'édifice est à l'intérieur devra être retiré car il détient une forte teneur en amiante.</li><li>▪ <b>Aucun budget n'a été produit pour ces problématiques difficiles à évaluer. Cependant, on pourrait s'attendre à des coûts importants.</b></li></ul>	
---	--

**CONCLUSION ET AVIS SUR LA FAISABILITÉ DE CONSERVER L'ÉGLISE  
ET BUDGET DE RESTAURATION TOTAL**

L'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne est dans un état lamentable, et cela ne peut être remis en question. Elle est abandonnée et non-entretenu depuis plus de 10 ans et lors de sa désaffectation, elle nécessitait déjà d'importants travaux pour assurer la sécurité de ses occupants.

Les technologies de construction utilisées à l'époque de sa construction, additionnées aux problématiques jonctions et juxtapositions des différentes composantes architecturales rendent la conservation et la restauration de certaines composantes impossibles. Le bandeau de mosaïques en façade en est un bon exemple. On devrait le reconstituer.

Au niveau des autres composantes extérieures, certaines composantes sont en partie "restaurables", mais dans la majorité des cas, un remplacement des éléments est inévitable ou s'avérerait plus judicieux dans une optique de mise aux normes ou de recherche de pérennité des travaux de remise en état. Ici, ce sont les grandes verrières qui en sont un bon exemple.

Il est important aussi ici de ramener le fait qu'il y a une différence entre la conservation et la reconstitution. Les portes extérieures originales en bois sont disparues depuis longtemps. Même les portes des années 1970 ont majoritairement été retirées, et les sections de cadres visibles à quelques endroits sont irrécupérables.

À notre grande surprise, selon les ingénieurs en structure, les voiles de béton pourraient être conservés en place moyennant des travaux de réfections majeurs, allant jusqu'à la réfection des armatures en acier et la reconstitution de plusieurs faces de béton exposées.

Cependant, le clocher serait lui irrécupérable et devrait être entièrement démantelé pour être reconstruit avec une nouvelle charpente. Donc, on parle encore ici de reconstitution totale.

Au niveau de ses composantes intérieures, la situation rend l'intention de conservation et de remise en état encore plus discutable car outre une murale en mauvais état, et graffitée de façon importante, des morceaux de chemin de croix endommagés et un enduit acoustique à base d'amiante, qui doit être retiré pour des raisons de sécurité, il ne reste plus rien. Tout le mobilier intégré a disparu. Ici on ne parle donc pas de conservation partielle et de restauration mais plutôt de reconstitution presque totale.

En fait, outre le parement de pierre du volume de l'ancienne église, les voiles de béton, les luminaires intérieurs, et peut-être des composantes des verrières des transepts, nous sommes devant des cas de reconstitution totale.

Le budget total exigé pour effectuer une restauration de l'ancienne église et de reproduire les éléments disparus ou irrécupérables est astronomique, voir insensé. On parle d'un coût total environnant les **9 000 000\$**, et ceci ne prend pas en compte toutes les incertitudes au niveau des fondations, des réaménagements nécessaires pour une mise aux normes, une souhaitable tentative d'isolation de la toiture, et ni les taxes et frais d'expertises supplémentaires. De plus, l'ancienne église se dégrade toujours un peu plus à chaque jour, ce qui fait augmenter les coûts de réparation. À cela, on doit aussi prévoir une inflation des coûts.

Nous croyons donc presque illogique et insensé d'aller vers l'avenue de restauration dû à l'état de dégradation avancé de l'ancienne église et du manque de pérennité que les travaux de restauration en place auraient. Par conséquent, il est très difficile de recommander de restaurer l'édifice en place.

Une reproduction entière de l'ancienne église coûterait beaucoup moins cher même si les chiffres seraient encore très élevés. Cependant, une reconstruction tel quel n'est pas possible non-plus. Les codes de construction en vigueur, qui seraient applicables dans le cas d'une reconstruction, rendent impossible la construction de plusieurs éléments tel que les voiles de béton et les grandes verrières dans leurs formes actuelles.

**PISTES DE COMMÉMORATION ET DE MISE EN VALEUR D'ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS POUVANT ÊTRE RÉCUPÉRÉS ET INTÉGRÉS DANS UN NOUVEAU PROJET**

- Les composantes de l'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne sont en très mauvais état. La majorité ne peuvent plus être restaurées mais nécessiteraient d'être reconstitués. Il est donc très difficile d'identifier des éléments qui pourraient être récupérés pour par la suite être mis en valeur dans un nouveau projet, surtout si on parle de l'enveloppe extérieure.
- Les sections de mosaïque ont été installées sur place et ne possèdent pas de panneaux de substrat qui pourrait leur permettre d'être retirées et réinstallées ailleurs malheureusement.
- Il en est de même pour la toile marouflée de la murale du chœur.
- Les anciens luminaires pourraient être facilement restaurés et réintégrés mais il ne s'agit pas des éléments les plus significatifs ou exceptionnels évoquant l'ancienne église.
- Bien que certains éléments décoratifs comportent un certain intérêt, il demeure que l'élément le plus appréciable et significatif de l'ancienne église est de loin ses voutes de béton. Dans un nouveau projet souhaitant commémorer l'ancienne église, l'idée d'utiliser une coque continue de couleur blanche pour coiffer le volume plus bas pourrait être une avenue intéressante. Maximiser l'aspect de légèreté, de minceur et de flottement de de cette nouvelle toiture serait intéressant et ferait écho en tant que clin d'œil à l'ancienne église.

## **BIBLIOGRAPHIE**

BERGERON, Claude, L'architecture des églises du Québec 1940-1985, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1987, 384 p.

BRODEUR CONSULTANTS, Dossier documentaire en matière patrimoniale de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, 7979 8e Avenue, Montréal. Avril 2014. 68 p.

CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC ET MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, Fiche d'inventaire, 27 p.

ESPION Bernard, Voiles minces en béton armé : genèse et expérimentations dans les années 1920-1930. Applications en Région wallonne Université Libre de Bruxelles.

ETHNOTECH INC. Analyse du macro-inventaire montréalais. Ensemble Rosemont, Saint-Michel Nord, Montréal, Ville de Montréal et ministère des Affaires culturelles du Québec, mai 1983.

GODIN, Colette (sous la direction), Montréal, la ville aux cent clochers, Montréal, Fides, 2002, 124 p.

PATRIMOINE MONTRÉAL, Énoncé De L'intérêt Patrimonial De L'église Saint-Bernardin-De-Sienne, 7979, 8e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), octobre 2014. 9 p.

## **SITES INTERNET**

Conseil du patrimoine religieux du Québec : - Inventaire des lieux de culte. Base de données <https://lieuxdeculte.qc.ca/>

<https://www.culturalhrc.ca/fr/education-et-formation/patrimoine/jargon>

<https://fr.wikipedia.org/>

## LISTE DES ANNEXES

- ÉVALUATION STRUCTURALE DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE - MISE À JOUR DE L'ANALYSE DU CLOCHER - COSIGMA
- ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET CARACTÉRISATION PARTIELLE DE L'AMIANTE – DANS RAPPORT DE CIMA+
- ANALYSE DE SÉCURITÉ – GLT
- LETTRE ANALYSE DU BÂTIMENT EXISTANT ET LES ÉTUDES ANTÉRIEURES - TLA
- FICHE CONSTAT D'ÉTAT ET DEVIS D'INTERVENTION - MFK

**Christ en action évangélisation (C.A.E)**

**Évaluation structurale de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne**  
7979, 8<sup>e</sup> avenue, Montréal, Québec, H1Z 2W1

---

**Rapport d'étude**



V/dossier : n.a.  
Dossier COSIGMA : 2019  
Dossier SIMCO : 22105



Le 14 février 2024

Monsieur Franklin Agbenu  
2023, rue Holt,  
Montréal, QC, H2G 1Y2

Par courriel : franklinos27@hotmail.com

CC : Eric Millette, consultant en patrimoine contexture@videotron.ca

**Christ en action évangélisation (C.A.E)**  
**Évaluation structurale de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne**  
**7979, 8e avenue, Montréal, Québec, H1Z 2W1**

V/dossier : n.a.

dossier COSIGMA : 2019

dossier SIMCO : 22105

---

Préparé par :



pour

---

Kim Villeneuve-Mondou, ing.  
No. OIQ : 6025385  
Cosigma Structure inc.

Révisé par :

---

Victor Martin, ing.  
No. OIQ : 5000434  
Cosigma Structure inc.

---

Ariane Maltais-Schiettekatte, ing.  
No. OIQ : 5076195  
SIMCO Technologies  
(pour section 5. Résultats de laboratoire)

---

Théo Tessier, ing. PRT  
No. OIQ : 6056591  
*Sous la supervision de Victor Martin, ing.*  
(pour l'Annexe 7. Mise à jour de l'analyse du clocher)

## Suivi des révisions

Révision 00	2023-08-02	Version originale du rapport pour commentaires client
Révision 01	2024-02-14	Version Finale, Ajout de l'Annexe 7. Mise à jour de l'analyse du clocher

## TABLE DES MATIÈRES

---

1.	INTRODUCTION .....	3
1.1	Mandat .....	3
2.	INTRANTS .....	5
2.1	Revue documentaire .....	5
2.2	Codes, normes et guides utilisés.....	6
3.	DESCRIPTION DE LA STRUCTURE .....	7
4.	INSPECTION .....	8
4.1	Inspection visuelle.....	8
4.2	Prélèvement des échantillons de béton.....	8
5.	OBSERVATIONS.....	9
5.1	Généralités .....	9
5.2	Toit .....	9
5.3	Murs extérieurs.....	11
5.4	Dalle, poutres et colonnes.....	11
5.5	Fondation.....	12
5.6	Clocher.....	12
6.	RÉSULTATS DE LABORATOIRE.....	13
6.1	Recouvrement .....	13
6.2	Examen visuel .....	13
6.3	Examen pétrographique.....	15
6.4	Résistance à la compression .....	16
6.5	Module élastique .....	17
6.6	Réseau de bulles d'air .....	17
6.7	Profil en ions chlorures.....	18
6.8	Carbonatation .....	19
7.	RETOUR SUR LES OBSERVATIONS ET LES RÉSULTATS D'ESSAIS .....	20
7.1	Toit .....	20
7.2	Murs extérieurs.....	22
7.3	Dalle, poutres et colonnes.....	22
7.4	Fondation.....	22
8.	ANALYSE STRUCTURALE.....	24
9.	DISCUSSION.....	27
9.1	Solutions de réparation envisagées .....	27
9.1.1	Toit.....	27
9.1.2	Murs extérieurs.....	28
9.1.3	Dalle, poutres et colonnes .....	28
9.1.4	Fondation.....	28
9.1.5	Clocher.....	28
9.2	Opinion sur les coûts.....	28
9.3	Études ultérieures.....	30
10.	CONCLUSION .....	31

10.1	Résumé.....	31
10.2	Recommandations .....	32
ANNEXE I.	Extrait de la brochure de l’enduit d’origine sur les voiles	
ANNEXE II.	Examen visuel des carottes	
ANNEXE III.	Examen pétrographique macroscopique et stéréomicroscopique	
ANNEXE IV.	Carte des dépôts meubles de l’île de Montréal	
ANNEXE V.	Courbes montrant l’épaisseur des dépôts meubles de l’île de Montréal	
ANNEXE VI.	Annexe photographique	
ANNEXE VII.	Mise à jour de l’analyse du clocher	

## 1. INTRODUCTION

---

L'église Saint-Bernardin-de-Sienne a été construite en 1956 sur un lot qui longe aujourd'hui l'autoroute métropolitaine à Montréal, à l'intersection des boulevards Crémazie et Saint-Michel.

Selon les informations disponibles, aucun travail de réparation n'a été entrepris sur la structure depuis sa construction, il y a 67 ans, outre l'ajout d'éléments architecturaux. Le bâtiment est abandonné depuis 2013 et continue de se dégrader, faute d'entretien. Des incendies en 2019 ont dévasté le presbytère qui était annexé à l'église. Selon le service de sécurité incendie de Montréal, l'église elle-même n'aurait pas été touchée par le feu, seule de la fumée se serait répandue à l'intérieur.

Des études précédentes ont démontré que de nombreuses infiltrations d'eau sont visibles depuis l'intérieur de l'église ainsi que des dégradations du béton, dont des fissures, de la délamination, des armatures exposées, de l'efflorescence et des éclats dans la toiture.

Dans son état actuel, le bâtiment ne doit pas être accessible au public. Or, le bâtiment est accessible, car toutes les entrées ne sont pas barricadées. Le périmètre de sécurité bordant le terrain est interrompu, non cadenassé et renversé. Plusieurs signes d'intrusion, d'itinérance et de vandalisme sont visibles.

En 2016, COSIGMA a été mandaté pour réaliser une première inspection du clocher dans l'objectif de déterminer si des interventions sont requises pour sécuriser le clocher au cours des deux prochaines années (2017 et 2018). Celui-ci mentionne notamment que l'état de la structure du clocher était compatible avec les sollicitations de vent qui peut lui être appliqué. Ce nouveau rapport, comprend une partie indépendante sur le clocher (Annexe 7) qui met en lumière l'évolution des dégradations, conduisant à une nouvelle discussion quant à la capacité structurale du clocher.

### 1.1 Mandat

---

COSIGMA a été mandaté par le groupe Christ en Action Évangélisation (CAE) afin de réaliser une évaluation structurale du voile mince en béton formant la toiture ainsi qu'une évaluation structurale sommaire de la structure porteuse (poutre, colonne et fondation) de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne afin d'évaluer la faisabilité technique d'une réhabilitation. SIMCO Technologies inc., à laquelle COSIGMA est affiliée, a été impliqué pour l'ensemble des activités de caractérisation de béton en laboratoire ainsi que les expertises reliées à la condition du béton.

Cette étude a été réalisée en collaboration avec M. Eric Millette, consultant en patrimoine de la firme CONTEXTURE.

Les études relatives à la conformité du bâtiment en regard des exigences du Code de Construction du Québec en matière de sécurisation structurale et en particulier le niveau de protection parasismique ne font pas partie du présent mandat. Ces études impliqueraient des analyses structurales approfondies ainsi

que des évaluations complémentaires de la condition existante de la structure (voir paragraphe 9.3 Études ultérieures)

Suite à l'émission d'une première version du rapport et après échange avec l'architecte, C.A.E a mandaté COSIGMA en novembre 2023, pour mettre à jour son document en y ajoutant une section sur l'évaluation du clocher. Pour réaliser ce mandat, une nouvelle inspection visuelle depuis le sol a été menée par les équipes de COSIGMA.

## 2. INTRANTS

### 2.1 Revue documentaire

La liste des documents utilisés est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1.** Documentation utilisée

Document	Date de dernière émission	Produit par
<b>PLANS</b>		
Plans de structure incomplets (8 feuillets: S01, S02, S03, S04, S05, S06, S09, S10)	Avril 1955	Beaulieu, Trudeau, Dubuc, Lalancette & Beaulieu Ingénieurs- conseils
Plans d'architecture incomplets (A01, A02, A03, A05, A06, A07, A08, A09, AXX)	Mai 1955	Duplessis, Labelle, Derome Architectes
<b>RAPPORTS</b>		
Note de visite de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	Avril 2013	Cima +
Carnet de santé de l'Église St-Bernardin-de-Sienne	Septembre 2014	Cima +
Rapport d'expertise : Évaluation du clocher de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	Janvier 2016	Cosigma Structure inc.
Rapport d'inspection structurale de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	Septembre 2020	Bureau d'études spécialisées inc. (BES)
<b>AUTRES DOCUMENTS</b>		
Fiche de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	2013	Répertoire du patrimoine culturel du Québec
Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	Octobre 2014	Patrimoine Montréal
L'Église Saint-Bernardin-de-Sienne ressuscitera grâce à un groupe évangélique	Février 2021	EST Média Montréal, Denis F. Côté

## 2.2 Codes, normes et guides utilisés

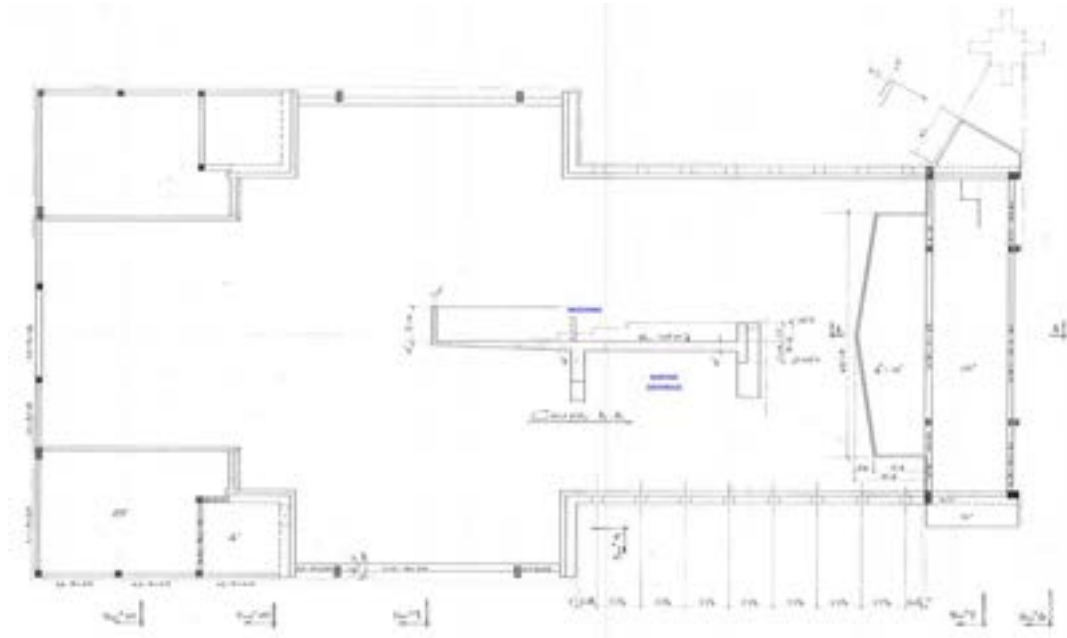
---

Les codes, normes, guides et autres ouvrages de référence consultés dans le cadre de la présente étude sont présentés ci-dessous.

- Conseil national de recherche du Canada (CNRC). (2022). Code de construction du Québec (CCQ), quatrième édition, basée sur le Code national du bâtiment 2015.
- Conseil national de recherche du Canada (CNRC). (2015). Code national du bâtiment, édition 2015. (CNB2015).
- Canadian Geotechnical Society. (2006). Canadian foundation engineering manual, 4e édition.
- Billington, D.P. (1965). Thin shell concrete structures. New Jersey (USA) : McGraw-Hill Book Company.
- CSA A23.1/A23.2 – Béton : Constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton.
- CSA A23.2-14C – Obtaining and Testing Drilled Cores For Compressive Strength Testing.
- CSA A23.3 – Calcul des ouvrages en béton.
- ASTM C457 (2016) – Standard Test Method for Microscopical Determination of Parameters of the Air-void System in Hardened Concrete.
- ASTM C469 – Standard Test Method for Static Modulus of Elasticity and Poisson's Ratio of Concrete in Compression.
- ASTM C856 – Standard Practice for Petrographic Examination of Hardened Concrete.
- ASTM C1152 – Standard Test Method for Acid-Soluble Chloride in Mortar and Concrete.
- RILEM CPC-18 – Measurement of hardened concrete carbonation depth.

### 3. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Il s'agit d'un bâtiment dont la structure est en béton armé. Il comporte un étage principal (narthex, nef, transept, chœur et sanctuaire). Une mezzanine est située au-dessus du narthex ; elle est partiellement en porte-à-faux (voir Figure 1). La structure porteuse du rez-de-chaussée est composée d'une dalle structurale d'épaisseur variable de 140 mm à 150 mm qui reposent sur des poutres et des colonnes en béton. Le sous-sol est sur toute l'empreinte du bâtiment. Selon les plans d'origine, les fondations en béton sont de type conventionnelles.



**Figure 1.** Vue en plan du rez-de-chaussée  
(extrait du feuillet 4 des plans structure)

La toiture est composée de voiles minces en béton armé en forme d'arche ogivale. Le voile principal, d'une hauteur d'environ 15,5 m à partir du plancher et d'une épaisseur de 250 mm, couvre la nef. Deux voiles secondaires perpendiculaires au voile principal, d'une hauteur d'environ 12,8 m et d'une épaisseur de 250 mm, couvrent les transepts. La section du voile couvrant le chœur, d'une hauteur d'environ 14 m et d'une épaisseur de 200 mm, comporte des blocs de verre encastrés. Les voiles de béton auraient été recouverts par un enduit blanc de type « Cocoon Spraybale Vinyl Plastic » (Patrimoine Montréal, 2014) à l'origine. Aucune information n'est disponible quant à la composition exacte de cet enduit.



## 4. INSPECTION

### 4.1 Inspection visuelle

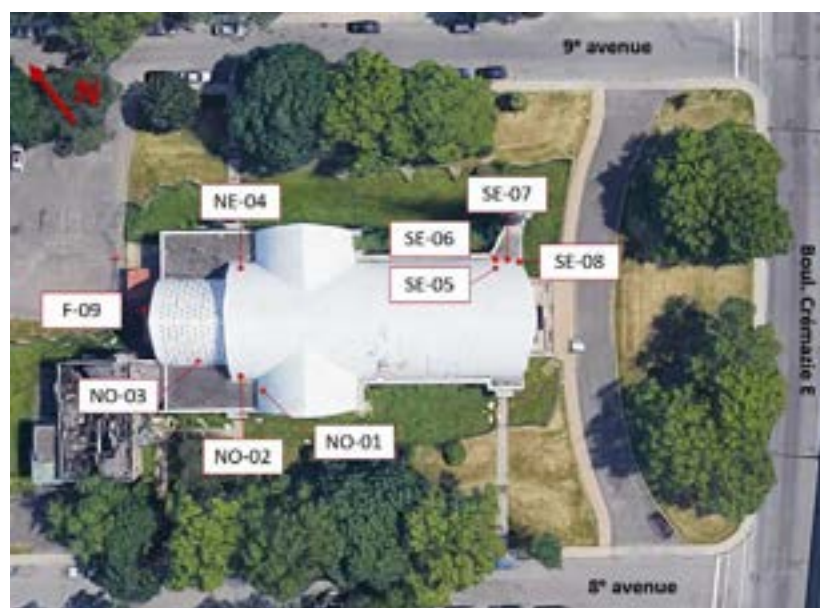
L'inspection visuelle de l'église s'est tenue le 28 novembre 2022. Elle a été effectuée par Kim Villeneuve-Mondou et Victor Martin, tous deux ingénieurs pour COSIGMA. L'extérieur de la toiture a été inspecté visuellement à partir de sol. La zone dégradée sur la façade ouest a été observée de façon rapprochée à l'aide d'une nacelle. Les éléments structuraux intérieurs ont été inspectés visuellement à partir des niveaux de plancher respectifs.

Une inspection complémentaire du clocher depuis le sol a été réalisée le 23 novembre 2023 dans le cadre de la mise à jour du rapport d'expertise émis en 2016. Cette visite a été réalisée par Théo Tessier, ing. PRT, sous la supervision de Victor Martin.

### 4.2 Prélèvement des échantillons de béton

Le prélèvement des échantillons de béton sur la structure de béton de l'église s'est déroulé le 13 avril 2023. Sur les lieux étaient présentes l'ingénieure Audrey Albert, représentante de SIMCO, et l'ingénieure Kim Villeneuve-Mondou, représentante de COSIGMA.

Le carottage a été effectué par l'entrepreneur Sciage de Béton 2000. Au total, neuf échantillons ont été prélevés sur la structure, dont huit sur le toit et un dans la fondation. Les échantillons du toit ont été pris à hauteur d'homme à partir des toits plats et la carotte prise dans la fondation a été extraite sur le mur nord, à partir de l'extérieur. L'emplacement des échantillons est illustré à la Figure 2.



**Figure 2.** Emplacement des échantillons sur l'église Saint-Bernardin-de-Sienne

## 5. OBSERVATIONS

### 5.1 Généralités

Des clôtures de chantier sont en place au périmètre du terrain occupé par l'église afin d'interdire l'accès au public. Ce périmètre de sécurité n'est pas adéquat : à certains endroits, il est affaissé et interrompu et il n'est pas cadenassé à toutes les ouvertures. Quant au bâtiment, l'entrée principale et certaines fenêtres sont barricadées. Toutefois, les entrées latérales sont ouvertes.

Selon les photos annexées aux rapports précédents, des travaux de démolition intérieure auraient été effectués après septembre 2020. Lors de notre inspection en novembre 2022, aucun mobilier n'était présent, les salles de bain étaient détruites et certaines cloisons intérieures étaient démolies.

L'air intérieur était particulièrement froid et humide lors des inspections réalisées en novembre 2022 et avril 2023. À certains endroits, la finition sur les murs était endommagée et l'amiante était exposé.

### 5.2 Toit

La Figure 3 illustre les éléments de la toiture et la terminologie qui est utilisée dans le rapport.

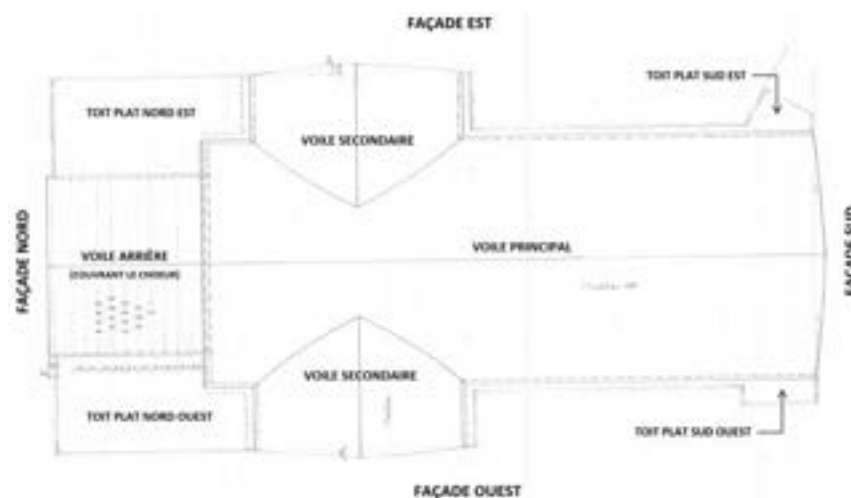


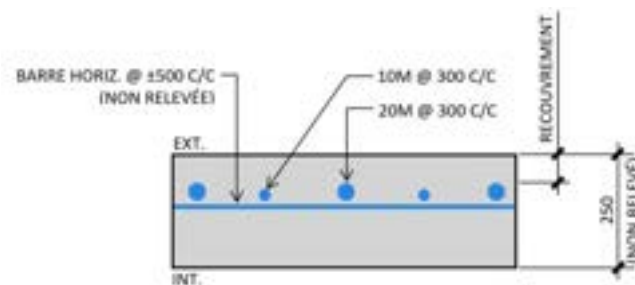
Figure 3. Vue en plan de la toiture

À partir de l'intérieur, le voile de béton n'est pas visible dû à la présence des finis. Aucune ouverture exploratoire par l'intérieur n'a été effectuée, puisque les finis contiendraient de l'amiante selon les plans d'origine et les rapports précédents. De plus, compte-tenu de la volumétrie, des moyens d'accès spécialisés auraient dû être utilisés.

À partir de l'extérieur, le voile de béton est recouvert d'un enduit de couleur blanche. Celui-ci est écaillé et fissuré. Il semble y avoir plusieurs épaisseurs d'enduits, car sous les zones écaillées, un enduit d'une apparence plus rugueuse est visible. À certains endroits localisés, l'enduit est complètement absent, laissant le béton exposé. À partir de la nacelle, il a été possible d'arracher une partie de l'enduit sur la façade ouest. On observe plusieurs couches d'enduit, différenciables par leur couleur légèrement différente, ainsi qu'un treillis fibreux (voir photo 142558). À partir du sol, un patron de fissuration verticale est visible sur l'enduit, particulièrement sur la façade est (voir photos 2295; 2299).

Lors du prélèvement des échantillons, un relevé sommaire de l'espacement du premier rang d'armature sur le voile a été effectué à l'aide du géoradar. Sur le voile principal, l'armature verticale est au premier plan et espacée d'environ 150 à 200 mm alors que l'armature horizontale est espacée d'environ 400 mm. Sur les voiles secondaires, l'armature horizontale est au premier plan et espacée d'environ 250 à 300 mm alors que l'armature verticale est espacée d'environ 250 mm.

Sur la façade ouest, une grande zone de béton est exposée et endommagée (voir photo 144129). La profondeur du béton éclaté est d'environ 10 mm et plus. À cet endroit, l'armature est exposée et corrodée. Les dimensions de l'armature visible ont été relevées. Elles sont indiquées à la Figure 4. En comparaison au relevé géoradar, l'espacement barres est cohérent. Le recouvrement des armatures est difficilement estimable, car il semble y avoir plusieurs couches de béton, différenciables par la variation de couleur. Lors du martelage, la couche superficielle était plus lâche et se dissociait des autres couches de béton : celles-ci ne sont pas systématiquement solidaires. Au périmètre de la dégradation, nous avons également observé un espace d'air sous la couche superficielle (voir photo 141525). Celui-ci ne semblait pas se prolonger au-delà de la zone dégradée.



**Figure 4.** Croquis du relevé d'armature sur le voile principal

Toujours dans la zone endommagée de la façade ouest, le béton est friable. Très peu de granulats sont visibles dans le béton. Derrière l'une des barres d'armature, le béton n'est pas cohésif : il a la texture d'un sable. Un crayon a pu y être inséré sans résistance sur une profondeur d'environ 15 mm. Ce défaut pourrait s'apparenter à une fissure profonde (voir photo 142609). Il est impossible d'affirmer que la fissure traverse le voile sur toute la profondeur.

Les arêtes des voiles sur les façades est, sud et ouest sont très endommagées (voir photos 143711; 2305; 2309; 2329; 2335). Les défauts observables sont des éclats de béton, de l'armature exposée et corrodée, accompagnée d'une perte de section. Un martelage au droit des arêtes indique que le béton est fortement délaminé.

La structure des toits plats n'est pas visible à partir de l'extérieur dû à la présence du revêtement. Or, nous avons observé une grande accumulation d'eau, particulièrement sur le toit plat nord/est qui est accentuée par le fait qu'il y ait très peu d'ensoleillement dans cette zone (voir photo 084548). Cela révèle un défaut dans le système de drainage des toitures qui favorise des infiltrations d'eau, pouvant mener à des désordres structuraux, dont de la délamination, des éclats de béton et de la corrosion des barres d'armature.

### 5.3 Murs extérieurs

---

À partir de l'intérieur, les murs en béton ne sont pas visibles dû à la présence des finis. Tel que mentionné précédemment, aucune ouverture exploratoire n'a été effectuée à partir de l'intérieur, puisque les finis contiendraient de l'amiante.

À partir de l'extérieur, les murs en béton ne sont pas visibles dû à la présence du parement de pierres. Un ventre de bœuf dans le parement de pierres a été observé sur le mur sud du voile secondaire côté ouest (voir photos 2348; 2350). À cet endroit, au coin extérieur du mur, le parement de pierres est tombé au sol. On peut y observer une partie du mur structural en béton. Le mur structural visible ne présente aucun désordre. Les baguettes encastrées dans le béton et qui servent d'ancrage aux pierres de parement sont toutefois endommagées par la corrosion (voir photos 2349; 2353). Le mur sous les vitraux n'est pas structural : l'arrière-mur est en brique.

Un ventre de bœuf et des fissures dans le parement de pierres ont également été observés au droit du mur du voile secondaire, sur la façade est (voir photos 2303; 2304). Lors des visites, beaucoup d'humidité et même un écoulement goutte-à-goutte constant a été observé.

### 5.4 Dalle, poutres et colonnes

---

L'intrados de la dalle, les poutres et les colonnes du plancher sont visibles à partir du sous-sol. La surface du béton de la dalle et des poutres est recouverte d'un enduit de couleur blanche. Cet enduit est écaillé principalement sur les poutres. La surface du béton des colonnes est également recouverte d'un enduit, de couleur bleu/vert. Celui-ci est écaillé à plusieurs endroits.

Les observations visuelles de la structure du plancher principal ont été réalisées depuis le niveau du sous-sol, sans moyen d'accès. La hauteur sous plafond est d'environ 4,5 m. Aucun défaut majeur n'a été observé en intrados de la dalle et sur les poutres. Les colonnes présentent quelques éclats de béton aux coins, principalement dans la zone située à hauteur d'homme, soit à  $\pm 1,8$  m. À la base des colonnes, la remontée de la finition de plancher est encore en place. Un martelage effectué de manière aléatoire et

ponctuel à la base des colonnes révèle la présence de délamination, sur environ 15% du périmètre de la colonne et sur une hauteur variable d'environ 0,6 m.

À l'arrière du bâtiment, il y a une pièce en porte-à-faux. Selon les plans d'origine, il s'agissait d'un débarras. À l'intrados de la dalle et sur les poutres qui la ceinture, des défauts typiques dans le béton ont été observés (voir photos 133556; 133619; 133637) :

- Efflorescence à la jonction entre l'assise du parement de pierre et les poutres de béton;
- Éclat de béton ;
- Armature exposée ;
- Délamination locale.

## 5.5 Fondation

---

Les murs de fondation de l'église n'ont pas pu être observés, en raison de la présence d'un mur de blocs recouvrant le côté intérieur et, à l'extérieur, les fondations sont remblayées. Dans ce qui était autrefois la scène, soit sous le chœur et le sanctuaire, les murs de fondation intérieurs sont recouverts d'un enduit de couleur bleu/vert ou beige. L'enduit de couleur beige est écaillé sur environ 25% de sa surface. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer l'état réel des fondations à cet endroit en raison du vandalisme et des graffitis.

La partie supérieure du mur de fondation nord est exposée à l'extérieur dû à une dénivellation naturelle dans le talus du terrain. À cet endroit, le mur est recouvert d'un crépi. Il y a un enduit de couleur noir sous les fenêtres et le balcon (voir photo 134649). Selon sa position, il pourrait s'agir d'un vestige d'une composante avec la liaison du presbytère qui a brûlé et qui a été démoli. À cet endroit le relevé géoradar a détecté des barres d'armatures horizontales espacées d'environ 250 mm.

Une ouverture au sous-sol est partiellement démolie dans la partie supérieure (voir photo 2364). Cela s'apparente à une démolition volontaire pour agrandir l'ouverture et faire passer de la machinerie lors des travaux de démolition intérieure. L'armature a été conservée. Les barres sont exposées, mais ne semblent pas corrodées. On peut distinguer deux barres longitudinales inférieures, mais aucun étrier, laissant croire que cet élément en béton n'est pas conçu comme une poutre. Aucune information n'est disponible quant à la date de démolition de cet élément de béton. Par ailleurs, il n'y a aucune mention de cette ouverture sur les plans d'origine non plus.

Des résidus de démolition ont été laissés en pile sur la dalle sur sol.

## 5.6 Clocher

---

Le clocher rattaché à l'église est dans un état de dégradation très avancé. Le détail de nos observations est décrit dans le document en Annexe 7 de ce rapport.

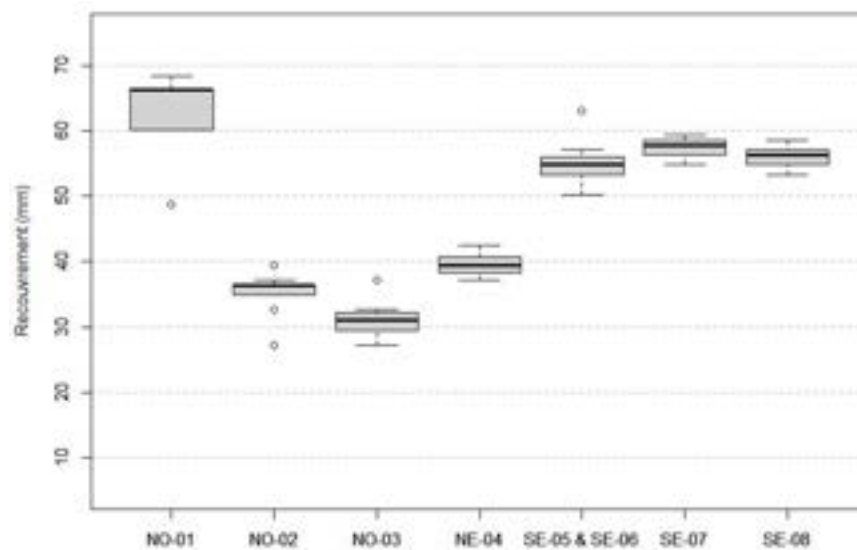
## 6. RÉSULTATS DE LABORATOIRE

### 6.1 Recouvrement

Lors de la collecte des échantillons, les recouvrements de béton des barres d'armature ont été mesurés à chaque localisation de carotte sur une zone d'environ 1 m<sup>2</sup> avec un géoradar Structure Scan Mini XT de GSSI. Le géoradar a seulement été calibré numériquement sur place. Les propriétés du béton exercent une influence sur la valeur mesurée du recouvrement. Toutefois, elles n'ont pas été considérées, car elles étaient inconnues à ce moment.

Les données obtenues ont été analysées avec le logiciel Radan 7 pour interpréter la profondeur des barres d'armature du premier rang. Les résultats sont présentés à la Figure 5. La disposition des barres d'armature a aussi été relevée avec cet appareil afin d'éviter de les endommager lors du carottage.

Le recouvrement mesuré varie entre 27 mm et 68 mm. Deux sous-groupes de recouvrement sont visibles, soit un groupe variant d'environ 30 à 40 mm et un groupe variant d'environ 50 à 60 mm.



**Figure 5.** Recouvrement des barres d'armature

Le recouvrement de l'armature du mur de fondation, au droit de l'échantillon F-09 varie entre 140 et 180 mm.

### 6.2 Examen visuel

Les neuf (9) échantillons prélevés sur le site ont fait l'objet d'un examen visuel, incluant un examen mégascopique, la prise des dimensions géométriques des éprouvettes ainsi qu'une documentation photographique, selon la norme ASTM C856 – *Standard Test Method for Petrographic Examination of*

*Hardened Concrete.* Les informations complètes relevées lors de l'examen visuel des carottes sont présentées à l'Annexe II. Un résumé de ces observations est présenté au Tableau 2.

**Tableau 2.** Observations visuelles des échantillons

Numéro	Localisation	Longueur (mm)	Observations
NO-01	Voile secondaire ouest	185	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granulat nominal de 11 mm;</li> <li>- Décoloration de la pâte sur les premiers 6 mm;</li> <li>- Joint entre deux couches de 67 à 121 mm de profondeur;</li> <li>- Vide de 21 mm de long, 5 mm de largeur entre les couches à 121 mm de profondeur.</li> </ul>
NO-03	Voile arrière, façade ouest	166	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granulat nominal de 9 mm;</li> <li>- Décoloration de la pâte sur les derniers 45 mm;</li> <li>- Deux fines fissures présentes sur tout la;</li> <li>- Vide de 40 mm par 7 mm à 8 mm de profondeur;</li> <li>- Treillis de 7 mm à 142 mm de profondeur, aucune trace de corrosion.</li> </ul>
NE-04	Voile principal, façade est	154	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granulat nominal de 9 mm;</li> <li>- Joint entre deux couches de 35 à 37 mm de profondeur;</li> <li>- Ségrégation au sein des granulats.</li> </ul>
SE-05	Voile principal, façade est (au sud)	187	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granulat nominal de 7 mm;</li> <li>- Décoloration orange sur les derniers 63 mm;</li> <li>- Vide de 18 mm par 60 mm à 75 mm de profondeur;</li> <li>- Décoloration de la pâte sur les premiers 2-3 mm.</li> </ul>
SE-06		80	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granulat nominal de 5 mm;</li> <li>- Décoloration orange sur les premiers 2 mm.</li> </ul>
SE-07		170	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granulat nominal de 7 mm;</li> <li>- Enduit écaillé en surface.</li> </ul>
SE-08		28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granulat nominal de 10 mm;</li> <li>- Enduit écaillé en surface;</li> <li>- Carotte provenant d'une zone délaminée;</li> <li>- Fissure transversale de 18 mm à 25 mm de profondeur;</li> <li>- Dépôt blanc dans l'interface délaminée s'apparentant à de la peinture;</li> <li>- Granulat fissuré à 2 mm de profondeur.</li> </ul>
F-09	Mur de fondation nord	200	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granulat nominal de 16 mm.</li> <li>- Enduit noir sur la surface extérieure;</li> <li>- Décoloration de la pâte sur les premiers 15 mm.</li> </ul>

Les échantillons ont un diamètre de 95 mm. Les échantillons provenant du toit sont recouverts d'un enduit de couleur blanche sur la surface extérieure. Une stratification formant des couches d'aspect différent a été observée sur ces carottes. Un exemple de cette stratification est présenté à la Figure 6. La grosseur

du granulat nominal des carottes prélevées sur le toit varie de 5 à 11 mm et celui de la fondation est de 16 mm.



Figure 6. Stratification de l'échantillon NO-03

### 6.3 Examen pétrographique

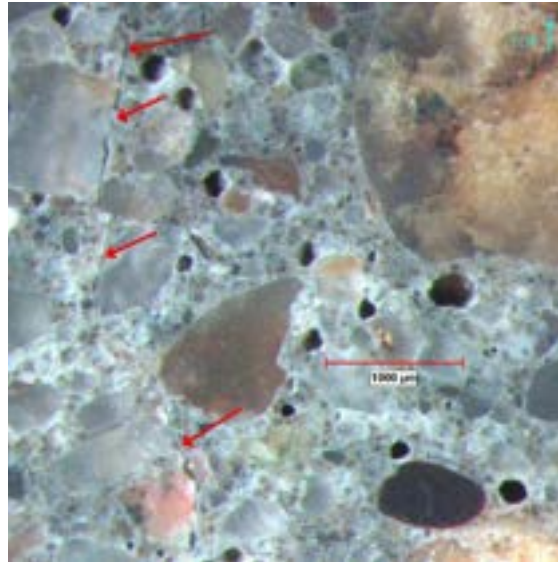
---

Un examen pétrographique selon les indications fournies par la norme *ASTM C856 – Standard Practice for Petrographic Examination of Hardened Concrete* a été effectué sur la carotte NO-02. L'examen complet est joint à l'Annexe III. Aucune dégradation majeure n'a été observée lors de cet examen. Quelques fissures longitudinales fines passant autour des granulats ont été documentées. Pour ce qui est de la stratification de différentes couleurs, deux observations ont pu être tirées :

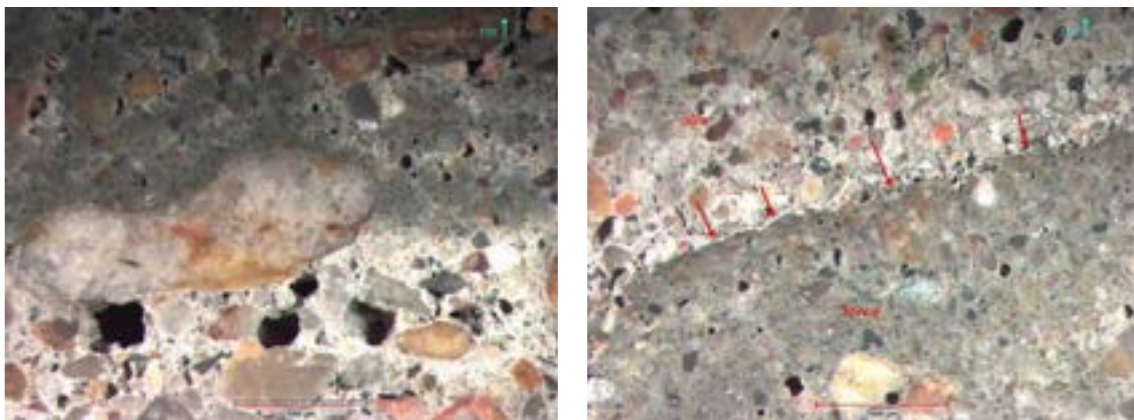
- Aucune distinction particulière entre les différentes couches à l'exception de la couleur (voir Figure 7) ;
- Présence de vides et/ou dépôts blanchâtres entre les différentes couleurs (voir Figure 8).

Cette stratification laisse croire que le béton a été mis en place manuellement, à la truelle, ou encore projeté.





**Figure 7.** Fissure longitudinale qui contourne les granulats



**Figure 8.** Transition entre deux couches

#### 6.4 Résistance à la compression

La résistance à la compression de carottes de béton a été déterminée selon la norme CSA A23.2-14C – *Prélèvement et détermination de la résistance à la compression de carottes de béton*. Les résultats sont présentés au Tableau 3. Une résistance à la compression entre 34,1 et 45,4 MPa a été obtenue.

**Tableau 3.** Résistance à la compression des échantillons

Identification	Résistance à la compression (MPa)
NO-01	34,1
NE-04	45,4
SE-05	33,5
<b>Moyenne</b>	<b>37,7</b>

Typiquement, un béton structural d'une résistance à la compression de 35 MPa est utilisé selon les normes en vigueur.

## 6.5 Module élastique

Le module élastique a été réalisé selon la procédure *ASTM C469 – Standard Test Method for Static Modulus of Elasticity and Poisson's Ratio of Concrete in Compression*. Les résultats sont présentés au Tableau 4.

**Tableau 4.** Module élastique des échantillons

Identification	Module élastique axial (MPa)
NO-01	19 586
SE-05	22 188
<b>Moyenne</b>	<b>20 887</b>

Selon la norme CSA A23.3, le module élastique théorique peut être estimé selon l'équation  $E = 4500 \sqrt{f'_c}$ . Les valeurs attendues seraient alors de 26 278 MPa pour l'échantillon NO-01 et de 26 046 MPa pour l'échantillon SE-05. Les résultats obtenus sont en moyenne 20% inférieurs à ce qui est attendu.

## 6.6 Réseau de bulles d'air

La caractérisation du réseau de vides d'air a été réalisée selon la norme *ASTM C457 – Standard Test Method for Microscopical Determination of Parameters of the Air-Void System in Hardened Concrete*. Les résultats de l'essai sont présentés au Tableau 5. Une teneur en pâte de 37,7 %, un pourcentage d'air de 3,0 % et un facteur d'espacement de 411  $\mu\text{m}$  ont été mesurés.

**Tableau 5.** Caractéristiques du réseau d'air

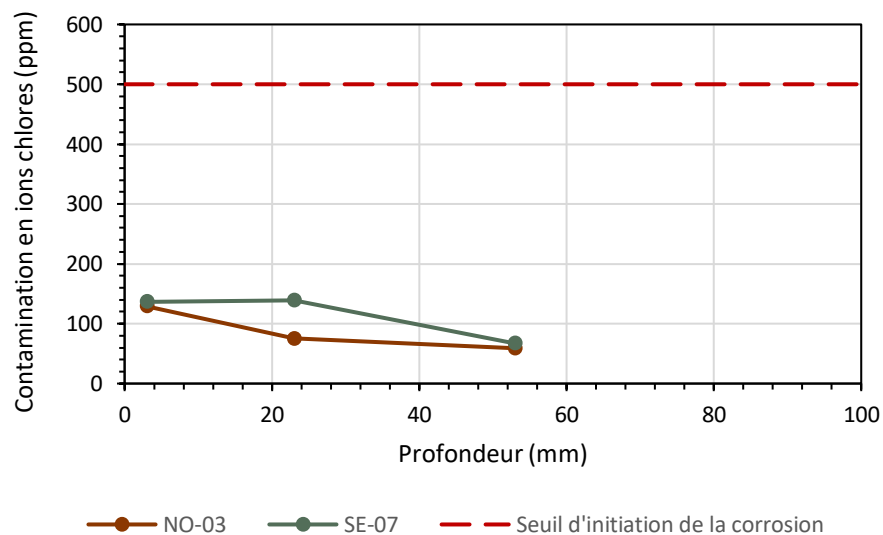
Identification	Teneur en pâte (%)	Teneur en air (%)	Facteur d'espacement $\bar{L}$ ( $\mu\text{m}$ )
SE-06	37,7	3,0	411

Selon la norme CSA A23.1-19, la teneur en air pour un béton durci doit être supérieure ou égale à 3,0%. Pour être considérée comme un béton résistant au gel-dégel, la teneur en air doit toutefois être située entre 6% à 9% et avoir des granulats d'une dimension nominale de 10 mm.

Le facteur d'espacement quant à lui doit être en moyenne de 230  $\mu\text{m}$ , sans dépasser 260  $\mu\text{m}$  pour être considéré comme béton résistant au gel-dégel, variable selon la teneur en pâte.

## 6.7 Profil en ions chlorures

La teneur totale en ions chlorure du béton a été mesurée conformément à la norme ASTM C1152 – *Standard Test Method for Acid-Soluble Chloride in Mortar and Concrete*. La contamination a été évaluée en mesurant le contenu total des ions chlorures à différentes profondeurs, ce qui permet d'obtenir des profils de contamination. Ces profils sont présentés à la Figure 9.



**Figure 9.** Profil de contamination en ions chlorures des échantillons

Les ions chlorure, lorsqu'ils sont en quantité suffisante, peuvent causer un risque d'initiation de la corrosion. La concentration critique requise pour initier la corrosion des barres d'armature dans le béton est d'environ 500 ppm exprimé par masse de béton sec, pour un béton conventionnel de densité normale.

Les teneurs totales en chlore mesurées sont inférieures au seuil d'initiation de la corrosion.

## 6.8 Carbonatation

La détermination de la profondeur de carbonatation a été effectuée selon la procédure RILEM CPC-18 – *Measurement of hardened concrete carbonation depth*. La procédure consiste à utiliser un indicateur à la phénolphtaléine afin d'identifier la profondeur affectée par la carbonatation, soit la profondeur à laquelle le béton a réagi avec le dioxyde de carbone. Cette réaction fait baisser le pH du béton à 9 ou moins, ce qui crée une zone où l'acier d'armature n'est plus passivé. Les résultats obtenus sont présentés au Tableau 6. La profondeur de carbonatation mesurée sur les trois échantillons est de 1 mm.

**Tableau 6.** Profondeur de carbonatation mesurée

Identification	Profondeur de carbonatation (mm)
NO-03 (Face extérieure)	1
NO-03 (Face intérieure)	1
SE-07	1
<b>Moyenne</b>	<b>1</b>

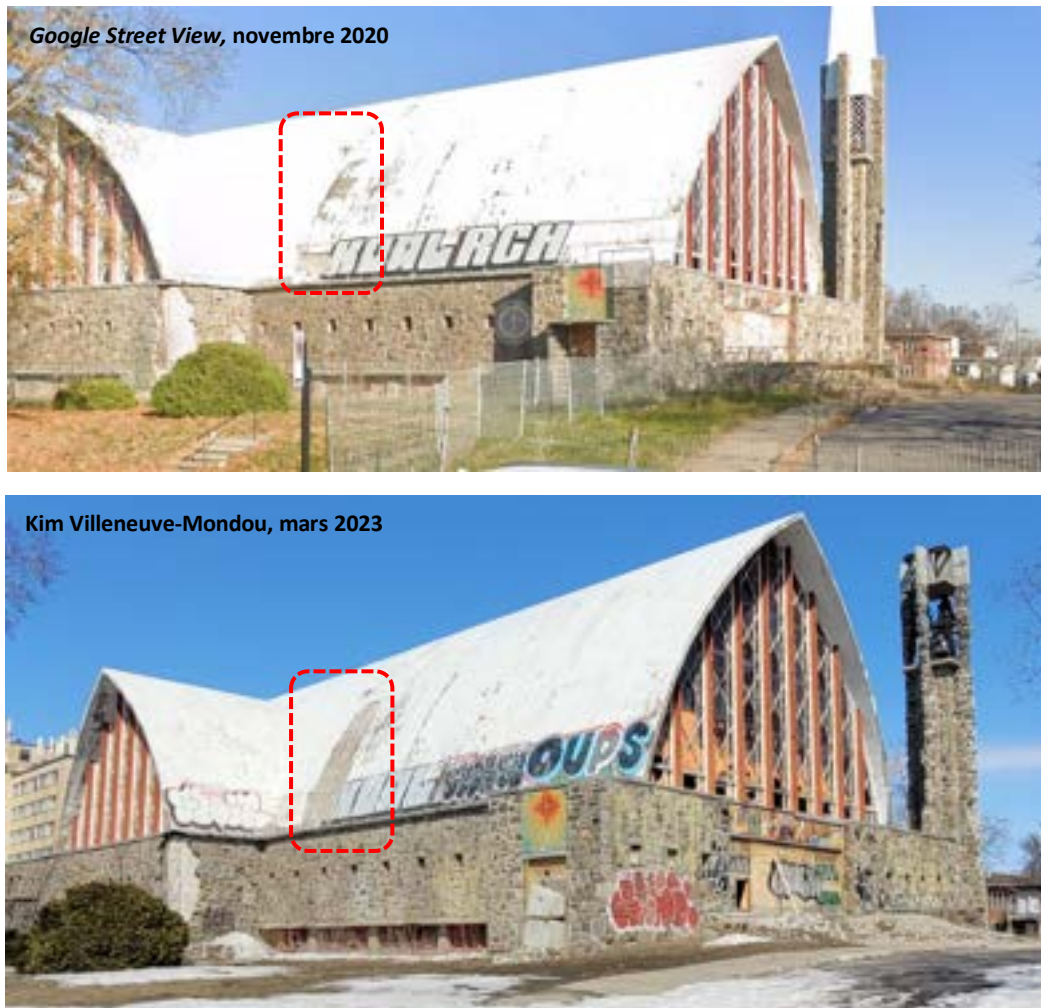
Sur l'échantillon NO-02, la carbonatation observée est de l'ordre de 2 mm.

La carbonatation est un phénomène naturel de vieillissement du béton, lorsque celui-ci est exposé à l'air ambiant. Considérant que le béton à l'étude est âgé d'environ 67 ans, la profondeur relevée est faible.

## 7. RETOUR SUR LES OBSERVATIONS ET LES RÉSULTATS D'ESSAIS

### 7.1 Toit

Selon nos observations effectuées à partir du sol sur les voiles, le béton est dégradé localement, particulièrement sur la partie ouest du voile principal. En comparant avec les photos des rapports précédents et les photos de Google Street View, la dégradation s'est accentuée rapidement au cours des trois dernières années, faute d'entretien et de chauffage.



**Figure 10.** Évolution de la dégradation du voile principal, côté ouest

Selon la prémisse que la dégradation au périmètre de la zone est de 10 mm, l'épaisseur résiduelle du voile serait d'au plus 240 mm à cet endroit. Toutefois, basée sur les valeurs de recouvrement du premier rang d'armature mesuré par géoradar, lesquelles varient entre 35 et 55 mm sur le voile principal (échantillons NO-02 ; NO-04; SE-05 ; SE-06 ; SE-07 et SE-08), l'épaisseur résiduelle du voile serait plutôt de 200 mm. Le

détail d'armature complet et l'épaisseur résiduelle réelle sont requis pour identifier s'il s'agit d'une zone critique qui doit être sécurisée et renforcée.

Ce taux de dégradation pourrait s'expliquer par le fait que le béton ne soit pas résistant au gel-dégel (voir les résultats de laboratoire du réseau de bulles d'air). Considérant l'angle du toit, il n'y a pas d'accumulation de neige ou d'eau sur les voiles. Toutefois, dès que le béton est exposé, notamment dû à une déficience dans l'enduit, il est directement soumis aux intempéries et à l'air ambiant. L'eau pénètre dans les pores du béton, qui gèle et produit un gonflement, pouvant mener à des éclats de béton et de l'armature exposée. La dégradation est donc très rapide une fois entamée : c'est ce que l'on constate sur certaines arêtes.

Aux endroits où l'enduit est en bon état, peu de défauts ont été observés. Cela semble démontrer que l'enduit existant jouait un rôle important dans la protection du béton. En effet, la profondeur de carbonatation obtenue, soit 1 mm, est faible considérant l'âge du béton. La carbonatation est la réaction chimique qui survient entre le dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ), qui pénètre dans la porosité du béton, et la portlandite qui s'y trouve. Le résultat de la réaction, dont l'avancement dans le matériau est caractérisé par un front pénétrant depuis la face exposée, est la formation de carbonate de calcium et la baisse du pH de la solution interstitielle. Lorsque le béton en contact avec des barres d'armature est carbonaté, l'acidification locale qui en découle déstabilise la couche de passivation autour de l'acier, le rendant vulnérable à l'initiation de la corrosion. Les résultats de mesures rapportées dans la documentation scientifique suggèrent que le spectre de pH laissé par la carbonatation est critique pour la corrosion se situe entre 9,4 et 10,0. Une faible profondeur de carbonatation est positif puisque celle-ci n'atteint pas les barres d'armature. Cependant, selon la prémisse que l'enduit est d'origine, il a atteint sa durée de vie utile. Le manque d'entretien ne fait qu'accélérer sa dégradation. Il est donc possible que la carbonatation s'accélère dans les prochaines années.

Le patron de fissuration verticale observé sur la voile principale, côté est, s'apparente à des fissures de retrait. Il est également possible que les fissures verticales soient causées par le phénomène de la dilatation/contraction thermique du béton de la voile. Dans les deux cas, lorsque les mouvements du béton sont empêchés, des contraintes de traction dépassant la résistance du béton peuvent se développer. Si l'armature n'est pas suffisante pour empêcher la fissuration, des fissures perpendiculaires au sens principale du retrait ou de la contraction thermique peuvent apparaître.

Ces phénomènes se produisent peu de temps après la coulée de béton. Il ne s'agit donc pas d'une dégradation du béton, mais d'une problématique reliée à la mise en œuvre et/ou à la conception. Les fissures auraient donc pu apparaître rapidement après la construction, possiblement lors de la première année déjà. Si l'enduit est d'origine, celui-ci peut donc avoir été endommagé dès le début de la vie de la structure. Il n'est pas possible de valider cette hypothèse par manque d'information sur la nature des enduits et l'historique de la construction et de l'entretien du bâtiment

La dégradation importante du béton au droit des arêtes des arches semble également être causée par une détérioration prématurée de l'enduit qui protège le béton. Comme les arêtes sont exposées aux conditions extérieures des deux côtés du voile, la dégradation est plus rapide.

Selon les résultats de laboratoire obtenu, il n'y a pas de raison de croire que les barres d'armatures sont endommagées ou corrodées aux endroits où le béton est sain, puisque :

- La teneur en ion chlorure a révélé une contamination d'au plus 150 ppm, soit largement inférieure au seuil d'initiation de la corrosion des barres d'armature de 500 ppm.
- La profondeur moyenne de carbonatation de 1 mm sur trois échantillons est inférieure au recouvrement minimum relevé de 27 mm.
- La valeur moyenne de recouvrement obtenue avec le géoradar, soit de l'ordre de 45 mm, est supérieure au recouvrement recommandé pour un béton armé pour une application pour de voiles minces, soit de 40 mm (CSA-A23.1, 2019).

## 7.2 Murs extérieurs

---

Basée sur la petite zone observée du mur sud du voile secondaire ouest, il n'y a pas de raison de croire que les murs structuraux en béton soutenant les voiles de la toiture sont endommagés. Toutefois, des travaux en architecture seront requis pour revoir le système d'étanchéisation et d'ancrage des pierres.

## 7.3 Dalle, poutres et colonnes

---

Basée sur les observations à partir du sous-sol et sans moyen d'accès, il n'y a pas de raison de croire que la structure du rez-de-chaussée, soit la dalle, les poutres et les colonnes, est endommagée.

Toutefois, la structure de la pièce de débarras en porte-à-faux à l'arrière du bâtiment est endommagée. Bien que le recouvrement n'ait pas été relevé à l'aide du géoradar dans cette zone, les dommages observés sont typiques d'un recouvrement insuffisant. L'extrémité des barres est affleurante à la surface finie (voir photo 133619). L'efflorescence observée semble être due à une mauvaise étanchéité du parement. L'eau qui pénètre derrière le parement est emprisonnée au-dessus de la poutre. Elle pénètre dans le béton et crée alors un lessivage de la pâte.

## 7.4 Fondation

---

Nos observations effectuées sur les fondations sont superficielles et nous permettent difficilement de se prononcer sur leur état. Par rapport à l'échantillon prélevé sur la façade nord (F-09), il n'y a pas d'indice de dégradation. Le béton semble uniforme et non friable. Un martelage local sur le mur de fondation, au droit de la prise d'échantillon, n'a pas révélé la présence de délamination. Toutefois, nous n'avons pas pu identifier la présence et les caractéristiques des barres d'armature à l'aide du géoradar ou du forage.

En ce qui concerne l'agrandissement de l'ouverture sur la façade nord, il n'est pas possible d'évaluer l'impact structural de cette démolition en raison du trop grand nombre d'inconnus (aucune information sur les plans d'origine, pas d'historique de la construction ou de la démolition, etc.).

D'après les rapports et documents consultés, les fondations auraient été inondées lors de l'incendie survenu en janvier 2019. Il pourrait donc y avoir eu des mouvements ou tassements dus aux cycles de gel-dégel en l'absence de chauffage.

Selon la *Carte des dépôts meubles de l'île de Montréal*, le bâtiment se trouve à la limite entre deux types de sols, soit un dépôt de till ainsi que le roc composé de grès, schistes argileux, calcaire, dolomie et autres (voir Annexe 3). Dans les deux cas, il s'agit de sols généralement résistants pour supporter les contraintes engendrées pour un bâtiment de cette envergure, s'ils sont à l'état dense et non remanié.

Selon la carte des *Courbes montrant l'épaisseur des dépôts meubles de l'île de Montréal*, l'épaisseur de remblais est d'environ de 5'-0" (1,52 m). Selon les plans d'architecture d'origine, le niveau du sol serait à l'élévation 96'-11" alors que le dessus des semelles serait à environ 84'-11" selon les plans structure. Cela représente donc une profondeur minimum de 12'-0" (3,65 m). Ainsi, il est probable que les fondations reposent sur un dépôt intact, soit de till ou de roc.

Toutefois, il est impossible de garantir la qualité des fondations puisque les murs et les semelles n'ont pas été observés. Des investigations supplémentaires seraient requises, dont, à titre d'exemple et sans s'y limiter :

- Démonter une zone de mur de blocs sur toute la hauteur ;
- Effectuer une excavation localisée du sol au droit des murs de fondation, et ce, jusqu'à l'assise ;
- Réaliser une étude géotechnique (au besoin et selon les conditions observées sur les fondations).



## 8. ANALYSE STRUCTURALE

La forme ogivale du voile est efficace d'un point de vue structural, de par sa géométrie et par la nature du chargement. En effet, une arche travaille principalement en compression pure. Aux appuis, l'arche transfère des charges en X et en Y. La résistance latérale Y doit être suffisante pour retenir l'arche et empêcher son évasement. La Figure 11 illustre la distribution des efforts sur la structure.

- La flèche bleue représente la charge résultante appliquée en compression axiale dans l'axe du mur.
- La flèche verte représente la poussée latérale de l'arche, équilibrée par la traction dans la dalle et dans les poutres du plancher (flèche mauve).
- Les flèches rouges représentent la poussée des terres sur les murs de fondations.



**Figure 11.** Coupe partielle du voile

Il est connu que les voiles de forme ogivale sont très sensibles aux déplacements des fondations (Billington, 1965). Dans le cas présent, le voile est assis sur un immense caisson de béton formé par les planchers, les poutres de plancher et les murs de fondation. Des fissures ou d'autres défauts auraient été observés sur les voiles s'il y avait des désordres dans les fondations.

Compte-tenu qu'il n'y a pas ou très peu d'accumulation de neige sur le voile, la charge qui prédomine est le poids propre (charge morte) de la structure. Selon une analyse théorique, la charge morte de la structure du voile principal représente une charge d'environ 110 kN/m appliquée sur les murs extérieurs. La contrainte moyenne qui y est appliquée, soit environ 0,5 MPa, est très inférieure à la résistance en compression mesurée in situ, soit une moyenne de 37,7 MPa.

Comme aucune charge d'occupation (charge vive) n'est actuellement appliquée sur la structure du rez-de-chaussée et qu'aucun défaut majeur n'a été observé, la capacité structurale du plancher paraît adéquate. En considérant la charge morte de la structure et une charge d'occupation typique de 4,8 kPa, soit la combinaison 1.0D + 1.0L, les efforts théoriques des éléments structuraux seraient les suivants :

- Dalle unidirectionnelle avec une portée de 5,25 m et une épaisseur de 150 mm
  - Charge surfacique : 8,4 kN/m<sup>2</sup>
  - Cisaillement à l'appui : 22 kN
  - Moment de flexion positif maximal au centre de portée : 20 kN.m
  - Moment de flexion négatif maximal à l'appui : 23 kN.m
- Poutre simplement appuyée avec une portée de 14 m et une section de 400X1000 mm
  - Charge linéaire : 54 kN/m
  - Cisaillement à l'appui : 380 kN
  - Moment de flexion au centre : 1330 kN.m
- Colonne avec une longueur de 4,25 m et une section de 400X400 mm
  - Charge axiale : 555 kN (charge tributaire d'un transept et de la nef)
  - Charge appliquée sur la semelle isolée : 570 kN

Des investigations supplémentaires, dont la détection des barres d'armature dans la dalle, les poutres et les colonnes, seront requises pour effectuer une analyse de la capacité structurale des éléments porteurs. Les efforts appliqués devront également être précisés selon les autres charges à considérer (vent, séisme...) ainsi que les conditions d'appui et de continuité.

La délamination observée à la base de certaines colonnes est généralement précurseur de problèmes plus substantiels si des travaux de réparations ne sont pas effectués. Toutefois, dans leur état actuel, il n'y a pas de risque quant à la résistance structurale des colonnes.

Compte-tenu de la portée du mandat, aucune analyse basée sur les charges latérales (sismique et vent) n'a été effectuée. Ainsi, il est possible que, selon la vocation envisagée, une mise aux normes au Code du bâtiment actuel sera requise. Il faut toutefois mentionner que, compte tenu de la géométrie de la structure et de sa construction massive en béton, les performances en termes de résistance parasismique devraient être satisfaisantes et on peut s'attendre à ce que les travaux de mise aux normes n'impliquent pas des interventions majeures.

À ce stade, il est difficile d'évaluer et de chiffrer la capacité structurale du bâtiment, entre autres pour les raisons suivantes :

- Les plans de structure sont incomplets, car aucun plan d'armature n'est disponible ;
- La composition de l'enduit existant sur les voiles est inconnue, alors qu'elle pourrait avoir exercé une influence sur le niveau de dégradation de la structure ;
- La volumétrie intérieure limite, pour l'instant, les observations ou les inspections rapprochées des éléments structuraux ;
- La structure intérieure des voiles et des murs est cachée par les finis ;
- La composition des finis, y compris la présence d'amiante, impose des procédures de travail particulières afin d'effectuer des ouvertures exploratoires ;
- Les fondations ne sont pas visibles dû à la présence de blocs à l'intérieur et de remblais à l'extérieur ;
- Les travaux d'entretien ou de rénovations ne sont pas répertoriés.

Malgré cela, l'analyse des observations et des résultats de laboratoire démontre que la structure ne présente pas de désordre mettant en péril la stabilité du bâtiment. Les voiles en béton de la toiture peuvent être conservés. Cependant, des réparations majeures sont requises et devraient être planifiées et entreprises dès que possible. En effet, il convient de préciser que les phénomènes de dégradations dont il est question dans le présent rapport peuvent rapidement s'accélérer avec le temps. Ainsi, bien que la structure ne présente pas de dommages majeurs affectant son intégrité de façon significative à court terme, la situation pourrait évoluer rapidement et devenir critique si aucune intervention n'est réalisée.

Concernant le clocher, étant donné l'état de sa structure porteuse, celui-ci a significativement perdu en capacité structurale depuis notre évaluation en 2016. Notre analyse détaillée est présentée à l'Annexe 7.

## 9. DISCUSSION

---

### 9.1 Solutions de réparation envisagées

---

En fonction des études réalisées, des réparations de béton usuelles sont recommandées. Elles comprennent généralement les étapes suivantes :

- Délimitation de la réparation par un trait de scie;
- Démolition locale du béton;
- Dégagement des barres d'armature exposées;
- Nettoyage des barres d'armature par jet de sable;
- Protection des armatures existantes avec un revêtement anticorrosion;
- Ajout d'armatures additionnelles, au besoin;
- Application une nouvelle couche de béton ou de mortier.

#### 9.1.1 Toit

Dans leur état actuel, les voiles peuvent être préservés. Des réparations ponctuelles et localisées sur les voiles seraient suffisantes, et ce, sans démolir la pleine profondeur pour s'affranchir des travaux de coffrage. Cependant, ces travaux doivent être entrepris le plus tôt possible, puisqu'une déficience de l'enduit existant entraîne une dégradation rapide du béton. Cela peut mener à une augmentation non négligeable des coûts de réparation ou même exiger un renforcement, un soutènement ou une démolition partielle des voiles.

Selon la profondeur et la largeur des fissures observées, les travaux comprendront des réparations de fissures et de l'injection.

Compte-tenu de l'état de dégradation avancé des arêtes des voiles, il est recommandé de reconstruire les arrêtes, particulièrement sur les façades est, sud et ouest. Les principaux enjeux liés à cette réparation demeurent l'accès (travail en hauteur) et l'utilisation d'un coffrage sur mesure. Il faut également anticiper la nécessité de remplacer certaines barres d'armature et d'ajouter des goujons.

En plus des travaux de réparation décrits ci-dessus, il est recommandé de remplacer l'entièreté de l'enduit existant par une membrane pour protéger le béton des voiles. Cela nécessite une préparation de surface en amont, dont l'enlèvement de l'enduit existant et un nettoyage en profondeur pour obtenir une surface uniforme SSPC-SP2 ou selon les recommandations du fabricant. L'application d'un mortier pour niveler et uniformiser la surface pourrait également être requise. Le choix de la membrane doit prendre compte des propriétés du béton : la membrane doit être imperméable pour éviter l'infiltration d'eau dans les pores du béton et causer des problèmes liés au gel-dégel. La membrane doit aussi permettre de limiter la carbonatation dans le futur. De façon générale, la durée de vie d'une membrane est de l'ordre de 20 à 30 ans. Selon les données disponibles, le béton serait encore viable au bout de cette période si les réparations proposées sont effectuées dans les règles de l'art et dans un délai rapproché.

### 9.1.2 Murs extérieurs

Effectuer des surépaisseurs de béton à partir de l'extérieur de la structure de la pièce en porte-à-faux à l'arrière est recommandé pour obtenir un recouvrement adéquat des barres d'armature. En amont, des travaux de préparation de surface seront requis pour assurer un liaisonnement adéquat avec la surépaisseur. Compte tenu qu'aucun plan de cette structure n'est disponible, un relevé pour détecter les barres d'armature est recommandé, notamment pour effectuer des travaux seulement là où requis et limiter la surcharge permanente (poids propre) de la structure.

### 9.1.3 Dalle, poutres et colonnes

Tel que mentionné précédemment, des travaux de réparation à la base des colonnes supportant le plancher sont recommandés pour prévenir des problèmes plus substantiels. Comme les colonnes reposent sur des semelles isolées, sous la dalle sur sol, la réparation doit se poursuivre au-delà de la dalle, jusqu'à la semelle. Cela implique de démolir localement la dalle pour permettre la réparation de la colonne, puis de reconstruire la dalle tel que l'existant.

À partir des observations effectuées, une hypothèse réaliste serait de réparer environ 80% des colonnes sur 20% de leur périmètre. La portée des travaux devra être confirmée par un martelage complet afin d'identifier les zones délaminées ou éclatées.

### 9.1.4 Fondation

Au niveau de la fondation, aucune solution sous forme de travaux n'est formulée à ce stade considérant que nos observations sont superficielles et limitées. Des investigations supplémentaires seraient requises pour compléter l'étude de la capacité structurale en fonction des charges réelles appliquées et celles anticipées.

### 9.1.5 Clocher

Étant donné les observations faites dans la section précédente, nous ne sommes en mesure de justifier la résistance de la structure dans son état de dégradation actuel vis-à-vis des sollicitations qui peuvent lui être appliquées. L'état des matériaux et les méthodes de construction utilisée nous laisse aussi penser qu'un projet de restauration serait très complexe et occasionnera des enjeux de sécurité des travailleurs.

En conséquence, nous recommandons la démolition de la structure du clocher sur toute sa hauteur.

Les fondations peuvent potentiellement être conservées sous réserve de leur justification dans une analyse structurale spécifique.

## 9.2 Opinion sur les coûts

---

Compte-tenu des accès spécialisés et de la structure particulière (voile en forme d'arche ogivale), tous les travaux effectués sur la toiture requerront plus de temps et une expertise spécifique lors de la réalisation des travaux.

La liste exhaustive ci-dessous présente une ventilation globale des coûts estimés en structure en fonction des solutions formulées précédemment. Certains coûts pourraient se recouper avec l'estimation produite par l'architecte.

- Réparations ponctuelles de béton sur la toiture (c'est-à-dire qui ne nécessite pas de coffrage ou de travaux à partir de l'intérieur) pour environ 10% de la surface des voiles. Ces quantités pourraient grandement varier à la suite d'un relevé complet (soit par martelage, par thermographie ou toute autre méthode adaptée).  
Coût estimé : 300 000 \$ à 500 000\$
- Réparation de béton de la totalité des arêtes des voiles sur les façades est, sud et ouest et 25% des arêtes des voiles sur la façade nord, le tout sur plus ou moins 0.5 m de largeur, comprenant notamment la démolition, le nettoyage des barres d'armature (sans remplacement ou ajout), le coffrage et le bétonnage.  
Coût estimé : 700 000 \$ à 800 000\$
- Application d'une membrane (ou enduit) pour la totalité des surfaces des voiles en béton uniquement, incluant également un nettoyage en profondeur. À noter qu'une bonne préparation de surface est essentielle à l'application d'une nouvelle membrane pour durer dans le temps et obtenir les garanties du fabricant.  
Coût estimé : entre 2 500 000 \$ et 3 000 000 \$ selon le type de membrane (prévoir une coordination avec l'architecte et le fabricant)
- Réparation de béton sur le balcon arrière en porte-à-faux basé sur l'hypothèse que seule une surépaisseur de béton au périmètre des poutres sera effectuée pour assurer un recouvrement adéquat des barres d'armature (incluant la préparation de surface requise pour le liaisonnement).  
Coût estimé : 30 000 \$ à 50 000\$
- Réparation de béton à la base des colonnes au sous-sol, prévues comme des réparations locales à la base de celles-ci et se poursuivant sous la dalle sur sol, pour une surface d'environ 20% de la base de 80% des colonnes.  
Coût estimé : 80 000 \$ à 120 000\$
- Démolition et reconstruction du clocher, dans l'hypothèse où seules les fondations peuvent être conservées en l'état. Cette estimation est réalisée sans connaître les intentions de conservation de la flèche, ni celle du projet de reconstruction exact (architecture, méthode, matériaux...)  
Coût estimé : 800 000 \$ à 1 500 000 \$

Au total, cela représente une somme de 4 410 000\$ à 5 970 000\$, uniquement pour les travaux de réparation listés ci-haut. Par exemple, les fondations, la structure du rez-de-chaussée (dalle, poutres et partie haute des colonnes), les cages d'escalier, les murs extérieurs, les toits plats, le jubé, le perron avant, la finition (crépissage des fondations par exemple), etc. ne sont comptabilisés dans la présente estimation.

De plus, ces coûts représentent uniquement les travaux effectués par un entrepreneur. Ils excluent les inspections et relevés complémentaires, l'administration et les profits pour le constructeur (généralement de 15%), les honoraires d'ingénierie, les contingences et les taxes applicables.

Plusieurs autres coûts importants sont à prévoir en architecture et en décontamination, tel que spécifié dans les rapports précédents, en plus des coûts en électromécanique, la mobilisation, la méthode d'accès à la toiture (grue, échafauds ou autre) et la sécurisation des lieux. Ces coûts ne sont pas chiffrés dans le présent rapport.

Les réparations proposées et chiffrées demeurent préliminaires : elles sont basées sur des observations principalement effectuées à partir du sol et des résultats de laboratoire dont les échantillons ont été prélevés ponctuellement, pas nécessairement représentatifs de l'ensemble du bâtiment. L'étendue des travaux pourrait varier à la suite d'inspections rapprochées. De plus, selon la méthode d'accès utilisée pour effectuer les travaux, il est possible que les solutions proposées ne soient pas adaptées.

Finalement, les coûts liés aux réparations et les coûts supplémentaires à envisager sont d'une telle ampleur qu'il pourrait être plus avantageux économiquement de démolir et de construire un nouveau bâtiment correspondant aux besoins du CAE et de ses occupants.

### 9.3 Études ultérieures

---

Avant d'aller de l'avant avec la production de plans et devis, il est recommandé d'effectuer les études complémentaires suivantes pour obtenir un portrait global de la portée des travaux requis :

- Cartographier et répertorier les défauts sur les voiles selon une méthode adaptée, par exemple par martelage, par thermographie, etc. ;
- Ouverture exploratoire dans les finis intérieurs de la toiture pour inspecter le voile (procédure en condition d'amiante) ;
- Ouverture exploratoire à partir de l'extérieur pour inspecter les toits plats ;
- Relevé géoradar de la structure porteuse du rez-de-chaussée ;
- Test d'arrachement dans les murs extérieurs pour l'ancrage des pierres de façades (à coordonner avec l'architecte selon la méthode envisagée) ;
- Exposer et inspecter les murs de fondation ;
  - Démontez une zone de mur de blocs sur toute la hauteur à partir de l'intérieur ;
  - Effectuez une excavation localisée du sol au droit des murs de fondation, et ce, jusqu'à l'assise.
- Réaliser une étude géotechnique ;
- Modéliser l'ensemble de la structure pour analyser la répartition et la concentration des efforts sur les éléments porteurs ;
- Consolider les résultats des relevés et essais complémentaires, coupler avec les nouveaux besoins du propriétaire, pour l'évaluation de la mise aux normes du bâtiment en regard des exigences du Code de Construction du Québec à la suite d'un changement ou d'une rénovation majeure.

- Reconnaître et évaluer la capacité portante des fondations du clocher.

À noter qu'il s'agit d'une liste exhaustive. Des investigations supplémentaires pourraient être requises en fonction des résultats obtenus et recommandations formulées.

## 10. CONCLUSION

---

### 10.1 Résumé

---

Les voiles de béton de la toiture ne présentent pas de désordre dans leur ensemble. Selon les observations et les résultats de laboratoire, le béton et les barres d'armature sont durables :

- Recouvrement moyen des barres de l'ordre de 45 mm ;
- Aucun signe de réaction alcalis-silice (RAS) ou alcalis-carbonate (RAC) ;
- Aucun réseau de fissures dans la pâte de ciment ;
- Résistance à la compression moyenne de 37,7 MPa ;
- Teneur en ions chlorures maximale de 150 ppm, soit largement inférieure au seuil d'initiation de la corrosion de 500 ppm ;
- Carbonatation moyenne de 1 mm, soit largement inférieure au recouvrement minimum relevé de 27 mm.

Toutefois, dès que l'enduit existant est endommagé, le béton est exposé aux conditions extérieures et se dégrade rapidement, notamment car il n'est pas résistant au gel-dégel. Ainsi, sur la base des résultats d'analyse, nous sommes d'avis que les voiles de béton de la toiture peuvent être conservés, moyennant des réparations de béton et l'application d'une nouvelle membrane protectrice.

Selon la distribution des charges sur les éléments structuraux du rez-de-chaussée et des murs extérieurs, la sécurité structurale n'est pas affectée malgré l'aspect de vétusté avancée du bâtiment. Compte tenu de l'évolution des Codes et normes en vigueur et en fonction il est probable que certains travaux de renforcement de la structure soient nécessaires. Du point de vue de la résistance parasismique on peut s'attendre à ce que la mise en conformité ne nécessite pas des interventions importantes.

Bien que visibles sur une petite partie de la surface extérieure, les murs de fondation ne présentent pas de défauts, de fissures importantes ou de tassement différentiel. Les fondations peuvent être conservées et réhabilitées au besoin, sous réserve des résultats des investigations et études supplémentaires.

Le clocher a probablement subi une perte de capacité portante majeur au cours des dernières années et présente aujourd'hui un risque d'effondrement à court terme si aucune mesure n'est prise pour l'éviter. D'un point de vue technique, compte tenu de degré d'avancement de la détérioration de la structure, il paraît extrêmement difficile d'envisager une réparation de la structure existante.



## 10.2 Recommandations

---

Suite aux inspections et analyses de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, nous concluons que la structure du toit peut être conservée et réhabilitée. Des réparations ciblées seront nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et la pérennité de l'ouvrage. Sans s'y limiter, voici une liste exhaustive des travaux structuraux recommandés sur la toiture :

- Réparations locales de béton ;
- Réparation de fissures ;
- Réfection des arêtes des arches ogivales ;
- Enlèvement de l'enduit existant sur les voiles de béton ;
- Installation d'une nouvelle membrane sur les voiles de béton.

Advenant le cas où les travaux recommandés ne soient pas effectués dans les cinq prochaines années, le niveau de dégradation des voiles dont le béton est exposé serait vraisemblablement irréversible, entraînant des réparations substantielles, dont le coût serait largement supérieur à la construction d'un nouveau bâtiment.

Les méthodes d'accès pour effectuer les réparations et l'entretien des voiles de béton doivent également être considérées comme des enjeux spécifiques au bâtiment, lesquelles peuvent être contraignantes et très coûteuses. Une analyse économique comparant une réhabilitation (incluant les études supplémentaires requises) et une démolition pour construire un nouveau bâtiment adapté aux besoins actuels des usagers est recommandée, car il est possible que la réhabilitation ne soit pas avantageuse financièrement. Or, l'intérêt patrimonial et l'intérêt architectural doivent être considérés. Une matrice décisionnelle multifactorielle semble être la méthode adaptée pour faire un choix objectif et non biaisé.

À ce stade, nous ne pouvons garantir la qualité et la capacité de la structure porteuse du rez-de-chaussée (dalle, poutres et colonnes) et des fondations, notamment dû aux plans incomplets, à la difficulté d'accès et aux limites d'inspection en raison de la présence d'amiante. Nous recommandons des investigations supplémentaires tels que détaillées précédemment. Or, il n'y pas de raison de croire qu'une démolition de l'église doit être envisagée.

Pour le clocher, nous recommandons d'étudier un projet de reconstruction plutôt qu'un projet de restauration afin de maîtriser la technique, les coûts et la sécurité lors de l'exécution des travaux.

Finalement, dans son état actuel, le bâtiment demeure dangereux : les pierres de parement sont instables et plusieurs inconnus structuraux persistent. Nous recommandons de maintenir l'interdiction d'accès au public. Toutefois, les mesures de protection actuelles sont insuffisantes. Le périmètre de sécurité doit être continu, stable et cadenassé. Compte-tenu de l'état de dégradation et du manque d'entretien, le périmètre devrait être réévalué sur une base annuelle ou à la suite de tout changement sur le bâtiment (chute de pierres de parement, éclat de béton, etc.).

**ANNEXE I**

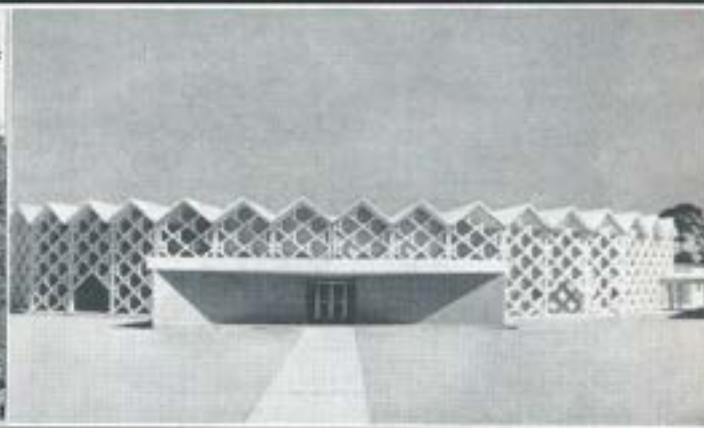
---

Extrait de la brochure de l'enduit d'origine sur les voiles



# COCOON

**sprayable vinyl plastic coatings**



COCOON.

- prevents moisture penetration
- resists all forms of corrosion
- reduces upkeep
- retards fire
- cuts building costs
- available in twenty-six colors
- adheres to any surface in any climate

P. M. HOLLINGSHEAD CORP. CAMDEN 2, NEW JERSEY

PLANTS in SUNNYVALE, CALIF. and TORONTO, ONT., CANADA

# COCOON<sup>®</sup>

*Sprayable* VINYL PLASTIC COATINGS

- Prevents moisture penetration
- Resists all forms of corrosion
- Reduces upkeep
- Retards fire
- Cuts building costs
- Available in 26 colors
- Adheres to any surface in any climate

**R. M. HOLLINGSHEAD CORP.**  
CAMDEN 2, NEW JERSEY  
Plants in Sunnyvale, Calif. and Toronto, Ont., Canada

**ANNEXE II**

---

Examen visuel des carottes

## CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Nord-Ouest

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : NO-01

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 207 mm

Nombre de morceaux : 1

### Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 9 mm;
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Constitué de deux couches de bétons différents :
  - Couche supérieure de 11 à 29 mm de profondeur;
  - Dépôt beige à l'interface des deux couches;
- Ségrégation des granulats dans le béton.

### Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

## CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Nord-Ouest

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : NO-02

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 185 mm

Nombre de morceaux : 1

### Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 11 mm.
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Décoloration de la pâte sur les premiers 6 mm.
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent:
  - Joint entre deux couches de 67 à 121 mm de profondeur;
- Vide de 21 mm de long, 5 mm de largeur entre les couches à 121 mm de profondeur.

### Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

## CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Nord-Ouest

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : NO-03

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 166 mm

Nombre de morceaux : 1

### Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 9 mm.
- Carotte prélevée sur la pleine épaisseur du toit;
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Décoloration de la pâte sur les derniers 45 mm.
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent;
- Deux fines fissures présentes sur la longueur totale de la carotte;
- Vide de 40 mm par 7 mm à 8 mm de profondeur.

### Observations sur l'acier :

- Treillis de 7 mm à 142 mm de profondeur, aucune trace de corrosion.
- 

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)



## CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Nord-Est

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : NE-04

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 154 mm

Nombre de morceaux : 1

### Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 9 mm.
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent:
  - Joint entre deux couches de 35 à 37 mm de profondeur;
- Ségrégation au sein des granulats.

### Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

## CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Sud-Est

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : SE-05

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 187 mm

Nombre de morceaux : 1

### Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 7 mm.
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent;
- Décoloration orange sur les derniers 63 mm.
- Vide de 18 mm par 60 mm à 75 mm de profondeur.
- Décoloration de la pâte sur les premiers 2-3 mm.

### Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

## CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

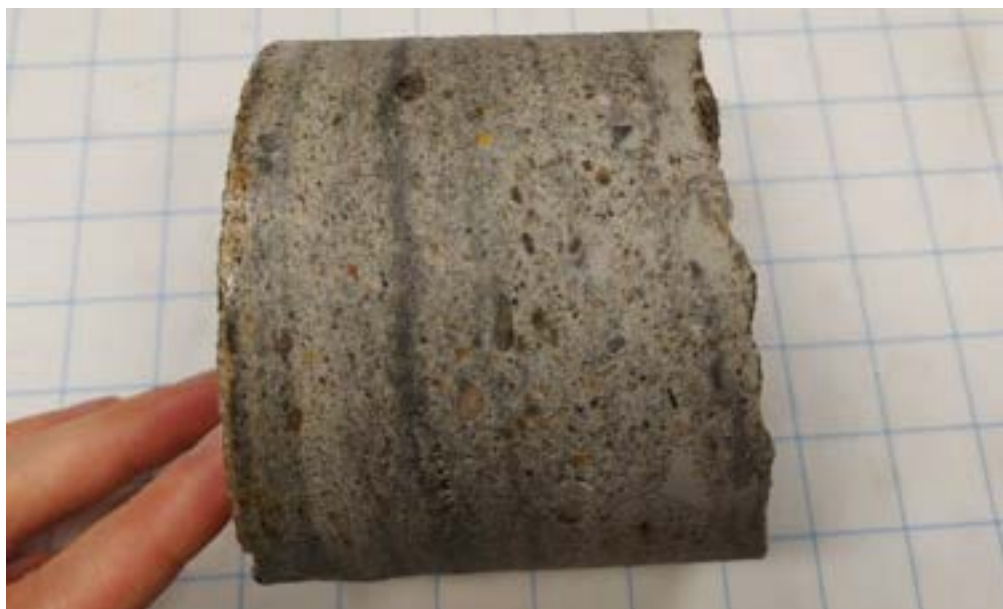
Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Sud-Est

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : SE-06

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 80 mm

Nombre de morceaux : 1

### Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 5 mm.
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent;
- Décoloration orange sur les premiers 2 mm.

### Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

## CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Sud-Est

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : SE-07

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 170 mm

Nombre de morceaux : 1


### Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 7 mm.
- Peinture de surface écaillée;
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent;

### Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton		
<u>Projet</u> : SIMCO22105	<u>Client</u> : Cosigma	
<u>Structure</u> : Église St-Bernardin-de-Sienne	<u>Localisation</u> : Toit Sud-Est	<u>Prélevé par</u> : Sciage de béton 2000
<u>Identification carotte</u> : SE-08	<u>Date de carottage</u> : 2023-04-13	
		
<u>Diamètre</u> : 95 mm	<u>Longueur moyenne</u> : 28 mm	<u>Nombre de morceaux</u> : 1
<p>Observations sur le béton :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Granulat nominal de 10 mm.</li> <li>– Peinture de surface écaillée;</li> <li>– Specimen provenant d'une zone délaminée</li> <li>– Fissure transversale de 18 mm à 25 mm de profondeur;</li> <li>– Dépôt blanc dans l'interface délaminé s'apparentant à de la peinture;</li> <li>– Granulat fissuré à 2 mm de profondeur.</li> </ul> <p>Observations sur l'acier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Aucune armature sur l'échantillon prélevé.</li> </ul>		
<u>Examiné par</u> : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)		

## CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin de Sienne

Localisation : Fondation

Identification carotte : F-09

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 200 mm

Nombre de morceaux : 1

### Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 16 mm.
- Enduit noir sur la surface supérieure;
- Décoloration de la pâte sur les premiers 15 mm.

### Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

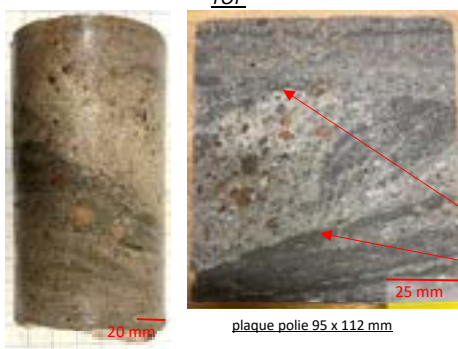

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

**ANNEXE III**

---



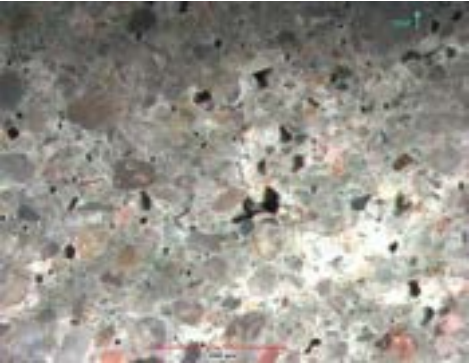
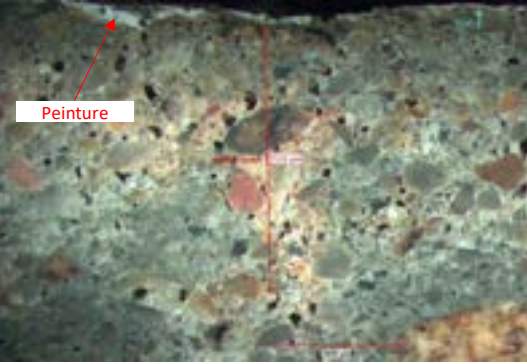

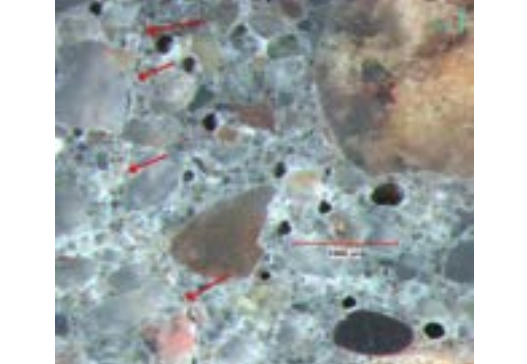
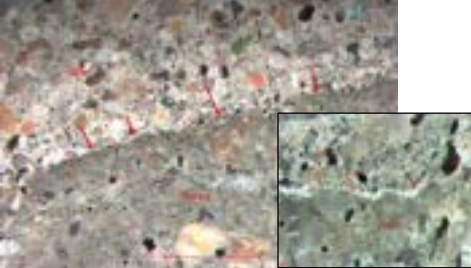


Examen pétrographique macroscopique et stéréomicroscopique

## Examen pétrographique macroscopique et stéréomicroscopique ASTM C856

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS	
<b>Projet:</b>	SIMCO22105
<b>ID carotte:</b>	NO-02
<b>Structure:</b>	Égl. St-Bernardin-de-Sienne
<b>Date du rapport:</b>	2023-06-07
<b>Date de réception:</b>	2023-05-26
<b>Élément:</b>	Toiture
Structure stratigraphique	
Longueur de la carotte (mm)	185
Diamètre de la carotte (mm)	95
Profondeur de prélèvement (mm)	0-185
Caractérisation des granulats	
<b>Gros granulat</b>	
Calibre (mm)	5-10 mm
Type de granulat	Naturel
Distribution	Hétérogène, quelques particules seulement
Type lithologique	Un seul type
Forme	Arrondie
Texture	Grenue
Couleur (Munsell)	5Y 8/4: rose orangé modéré; 10R 4/6: brun rougeâtre modéré
Fissure interne	Non
Dégré d'altération	Pas d'altération
Produit d'altération	N/A
Contact avec la pâte	Bon, mais vides observés
Type pétrographique	Ignée, type granitique
Signes de Réaction Alcalis-Silice (RAS)	Non
Signes de Réaction Alcalis-Carbonate (RAC)	Non
<b>Granulat fin</b>	
Calibre (mm)	≤ 5mm
Forme	Arrondie
Couleur (Munsell)	5Y 8/4: rose orangé modéré; 10R 4/6: brun rougeâtre modéré
Type pétrographique	D'origine granitique
Distribution	Homogène
Pâte de ciment	
Couleur (Munsell)	Gradation entre N1: noir et N8: gris très pâle
Dureté	Bonne
Porosité	Présence de vides et de d'interfaces transversales de mise en place (plis)
Carbonatation	≈ 2 mm
Dégré de fissuration	Faible
Réseau de fissures	Non
Distribution des fissures	Quelques longitudinales, fines, autour granulats, sans dépôts
Vides d'air	
Forme prédominante	Vides de forme irrégulière, vides (bulles) arrondis aussi.
Remplissage interne	Aucun
Matériau supplémentaire	
Nature	Peinture blanche, environ 0,2 mm d'épaisseur
Position	Dessus "top"
Adhésion avec le béton	Bonne
Photographie(s)	Commentaires / résumé
<p><b>TOP</b></p>  <p style="text-align: center;">20 mm      plaque polie 95 x 112 mm      25 mm</p>	<p>Plaques polies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>_ Dépôts blancs observés dans des interfaces de coloration, mais ne provient pas d'une réaction pathologique. Aucune fissuration émane de ces dépôts, et aucun signe de réaction observé au niveau des granulats.</li> <li>_ Particules de quartz (couleur claire/transparente)</li> <li>_ Fissure longitudinale à partir de l'extrémité "top" est carbonatée de 0 à 7 mm (voir photo p.2)</li> <li>_ Gradation de la couleur de la pâte: 2 observations <ul style="list-style-type: none"> <li>a. aucune distinction particulière</li> <li>b. vides et/ou dépôt blanchâtre entre les couleurs</li> </ul> </li> <li>_ Possiblement mise en place manuelle ou projetée vu la forme des vides et les variations de couleurs de la pâte.</li> <li>_ Les quelques fissures observées contournent les granulats.</li> </ul>
<b>Préparé par:</b> 	<b>Vérifié par:</b>
Bruno Pelletier, ing.      OIQ: 130538	



## Examen pétrographique macroscopique et stéréomicroscopique ASTM C856

RÉPERTOIRE PHOTOGRAPHIQUE			
<b>Projet:</b>	SIMCO22105	<b>Date du rapport:</b>	2023-06-07
<b>ID carotte:</b>	NO-02	<b>Date de réception:</b>	2023-05-26
<b>Structure:</b>	Égl. St-Bernardin-de-Sienne	<b>Élément:</b>	Toiture
1. Gradation de couleurs; particules gros granulats.		2. Vides de mise en place.	
<p>TOP</p>  <p style="text-align: center; color: red;">185 mm</p>	 <p>TOP</p>		
3. Vides et bulles types, sans dépôt; gran. granitiques.		4. Fissure longitudinale carbonatée sur 7 mm. Peinture.	
		 <p style="color: red;">Peinture</p>	
5. Fissure, ou transition, avec dépôt; vide et fissure sans dépôt.		6. Fissure longit. contourne les granulats	
			
7. Transition couleur pâle/foncée: vides ou dépôt blanc.		8. Transition pâle/foncée sans distinction particulière.	
			
<b>Préparé par:</b>  Bruno Pelletier, ing.		<b>Vérifié par:</b>  	

**ANNEXE IV**

---

Carte des dépôts meubles de l'île de Montréal

# CARTE DES DÉPÔTS MEUBLES - ÎLE DE MONTRÉAL

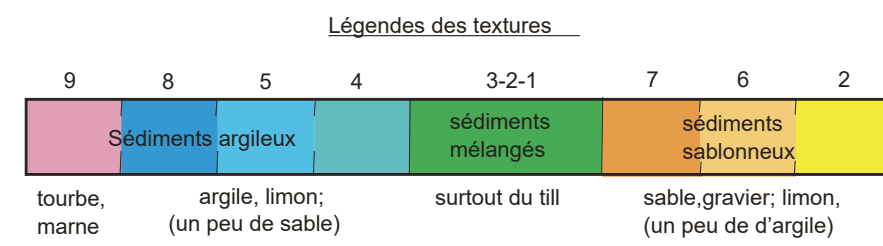
d'après la carte V. PREST, V.K. et HODE KEYSER, J. (1982)

## LÉGENDE

- Épisode des marais et des tourbières
- 9 Tourbe, boue organique, sapropel  
Marne, argile lacustre
- Épisode fluvial du début du Fleuve Saint-Laurent
- 8 Argile, limon; non-calcaire; en général, d'épaisseur inférieure à 1 mètre; comprend probablement quelques dépôts lacustres.
  - 7 Sable, un peu de gravier; quelques coquillages d'eau douce  
7a, moins de 1 mètre d'épaisseur
- Épisode de la mer de Champlain
- 6 Sédiments littoraux (d'eau peu profonde)  
Sable, gravier; généralement avec coquillages marins "Sable Saxicava"
  - 5 Sédiments d'eau profonde  
Argile, limon; calcaire; par endroits avec des coquillages marins "Argile Leda"
- Épisode du lac glaciaire Iroquois - Vermont  
(Phase Belleville - Fort Ann)
- 4 Argile, limon, un peu de sable; calcaire; stratifiés et plissés de couleurs gris pâle; contient beaucoup de pollen.
- Épisode glaciaire de Fort Covington
- 3 Till argileux et limoneux; parfois sablonneux et/ou pierreux là où il repose directement sur des graviers, sur un till caillouteux ou sur la roche en place.
- Épisodes glaciaires de Malone et de Fort Covington
- 1-3 Dépôts de till non-différenciés
  - 1-2-3, Tills non-différenciés et autres sédiments glaciaires de l'épisode de Malone
- Épisode glaciaire de Malone
- 2 Complexe de till intermédiaire  
(Dépôts reliés à la calotte glaciaire de Malone et à ses eaux de fonte)
  - 1-2 Sédiments glaciaires de malone non-différenciés  
Till limoneux et sablonneux, parfois caillouteux.
  - 1 Till basal  
Till sablonneux et limoneux dense; contient des gros blocs.
- ROCHE EN PLACE
- R Grès, schistes argileux, calcaire, dolomie (début du Paléozoïque); Rm, roches intrusives montréalaises, comprenant quelques brèches (Crétacé inférieur)

## Notes

À moins d'indications contraires, les dépôts de surface ne sont cartographiés que si leur épaisseur dépasse 1 mètre



Symboles Utilisés

Limites entre les unités géologiques:  
définies et approximatives, supposées

limite à l'intérieur d'une même unité géologique

Limite des informations géologiques

Stries glaciaires (direction supposée de l'écoulement glaciaire)

Carrière, carrière abandonnée

F ..... remblai (dépôts naturels ou déçhêts)

N ..... aucune information géologique sur une grande partie de la surface

Définitions des termes employés

Boue organique : un mélange noir et terreux de matériaux organiques, de divers types, complètement décomposés

Sapropel : Utilisé ici pour décrire un dépôt lacustre résultant de l'accumulation d'une vase spongieuse faite d'algues et d'autres plantes mélangées avec de la matière minérale fine

Marne : Utilisé ici pour décrire une accumulation calcaire en eau douce de coquillages mélangés, avec des quantités variables d'argile et de limon

Lac glaciaire : Lac situé au front d'une calotte glaciaire et le plus souvent, retenu par celle-ci

Glacio-lacustre : Se réfère aux dépôts des lacs proglaciaires-les sédiments d'eau profonde sont ordinairement des limons (grossiers) et argiles (fines) varvés ou chaque varve fine ou grossière représente un dépôt annuel. Les sédiments littoraux (d'eau peu profonde) sont souvent des limons, des sables, des graviers interstratifiés

Fluvio-lacustre : Se réfère aux dépôts laissés par les cours d'eau glaciaires-généralement des sables et graviers stratifiés

Till : Nom donné à un mélange complexe de matériaux mis en place directement par ou à partir de la glace-la matrice peut être argileuse, limoneuse ou sablonneuse et la teneur en blocs ou en graviers peut être faible ou forte en quantité comme en dimension-quelques tills montrent une faible stratification quand l'accumulation du matériau a été associée à de l'eau de fonte du glacier

Géologie par V. K. Prest et J. Hode Keyser surtout en 1953-54 avec révisions jusqu'en 1973

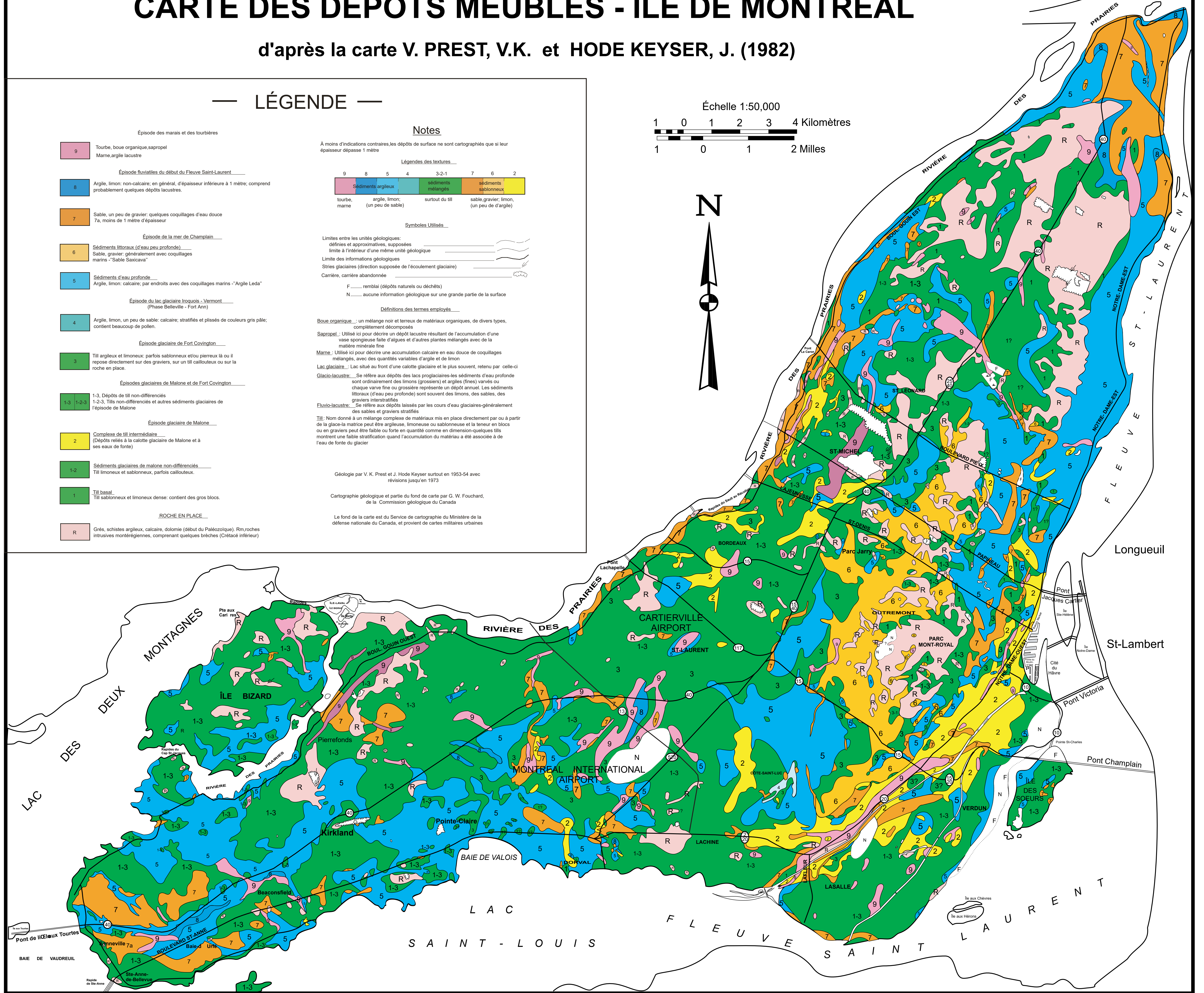
Cartographie géologique et partie du fond de carte par G. W. Fouchard, de la Commission géologique du Canada

Le fond de la carte est du Service de cartographie du Ministère de la défense nationale du Canada, et provient de cartes militaires urbaines

Échelle 1:50,000

1 0 1 2 3 4 Kilomètres


1 0 1 2 Milles



**ANNEXE V**

---

Courbes montrant l'épaisseur des dépôts meubles de l'île de Montréal

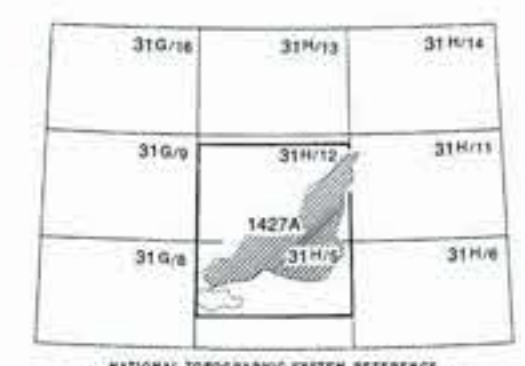
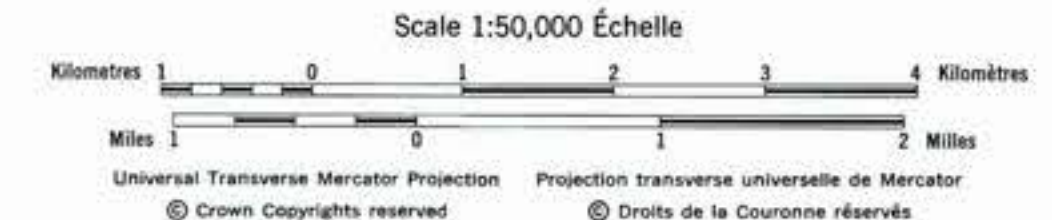


**ÉCHELLE CONVERSION SCALE**

FEET	METRES
5	1.52
10	3.05
20	6.10
30	9.14
40	12.19
50	15.24
60	18.29
70	21.34
80	24.38
90	27.43
100	30.48

GEOLOGICAL SURVEY OF CANADA  
 COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA  
 DEPARTMENT OF ENERGY, MINES AND TECHNOLOGY  
 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES TECHNOLOGIES

MAP 1427A CARTE  
 PAPER 75-27 ÉTUDE  
 DRIFT-THICKNESS CONTOURS  
 COURBES MONTRANT L'ÉPAISSEUR DES DÉPÔTS MEUBLES  
**MONTREAL ISLAND-ÎLE DE MONTRÉAL**  
 QUÉBEC  
 Scale 1:50,000 Échelle



Geological cartography and part of base-map by the Geological Survey of Canada  
 Base-map produced by the Mapping and Charting Establishment, Department of National Defence, Canada, from military city maps  
 Approximate magnetic declination 1975, 15°12' West, decreasing 0.6' annually  
 Elevations in feet above mean sea-level  
 Cartographie géologique et partie du fond de carte par la Commission géologique du Canada  
 Le fond de carte est du Service de cartographie du Ministère de la défense nationale du Canada, et provient de cartes militaires urbaines  
 Déclinaison magnétique approximative en 1975, 15°12' ouest; décroît annuellement de 0,6  
 Hauteurs en pieds au-dessus du niveau moyen de la mer



Contours show thickness of overburden or soil; contour interval 10 feet except where the 5-foot contour is shown  
 Courbes montrant l'épaisseur des terrains de couverture "soil"; l'équidistance des courbes est de 10 pieds et de 5 pieds quand indiquée (définies et approximatives)  
 Compilation by J. Hude Keyser and V.K. Prest  
 To accompany Paper 75-27 by V.K. Prest and J. Hude Keyser  
 Dressé par J. Hude Keyser et V.K. Prest  
 Cette carte est adjointe à l'étude 75-27 de V.K. Prest et J. Hude Keyser

**ANNEXE VI**

---

Annexe photographique



20221128\_141525.jpg



20221128\_142558.jpg



20221128\_142609.jpg



20221128\_142615.jpg



20221128\_142938.jpg



20221128\_143006.jpg





20221128\_143711.jpg



20221128\_144129.jpg



20230322\_122336.jpg



20230413\_081808.jpg



20230413\_081828.jpg



20230413\_084548.jpg



20230413\_101326.jpg



20230413\_120356.jpg



20230413\_132554.jpg



20230413\_132950.jpg



20230413\_133106.jpg



20230413\_133200.jpg



20230413\_133310.jpg



20230413\_133448.jpg



20230413\_133547.jpg



20230413\_133556.jpg



20230413\_133619.jpg



20230413\_133637.jpg



20230413\_133732.jpg



20230413\_133814.jpg



20230413\_133836.jpg



20230413\_134649.jpg



Annexe photographique  
Photos prises par : Victor Martin



IMG\_2293.JPG



IMG\_2295.JPG



IMG\_2296.JPG



IMG\_2299.JPG



IMG\_2303.JPG



IMG\_2304.JPG

Annexe photographique  
Photos prises par : Victor Martin



IMG\_2305.JPG



IMG\_2306.JPG



IMG\_2308.JPG



IMG\_2309.JPG



IMG\_2312.JPG



IMG\_2318.JPG

Annexe photographique  
Photos prises par : Victor Martin



IMG\_2324.JPG



IMG\_2327.JPG



IMG\_2329.JPG



IMG\_2333.JPG



IMG\_2335.JPG



IMG\_2338.JPG

Annexe photographique  
Photos prises par : Victor Martin



IMG\_2342.JPG



IMG\_2347.JPG



IMG\_2348.JPG



IMG\_2349.JPG



IMG\_2350.JPG



IMG\_2353.JPG

Annexe photographique  
Photos prises par : Victor Martin



IMG\_2357.JPG



IMG\_2360.JPG



IMG\_2363.JPG



IMG\_2364.JPG

**ANNEXE VII**

---

Mise à jour de l'analyse du clocher

# Évaluation structurale de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne

## Mise à jour de l'analyse du clocher



---

<b>DESTINATAIRES :</b>	Christ en Action Évangélisation (C.A.E)	<b>DATE D'ÉMISSION :</b>	13 novembre 2023
<b>RÉALISÉ PAR :</b>	Théo Tessier, ing. PRT	<b>#DOSSIER :</b>	COS23023
<b>VÉRIFIÉ PAR :</b>	Victor Martin, ing., M.Sc.		
<b>DATE DE VISITE :</b>	23 novembre 2023		
<b>OBJET :</b>	1130 Sherbrooke – réhabilitation de la Plaza		

---

## Table des matières

---

1. Contexte .....	2
2. Structure du clocher .....	2
3. Observations.....	4
Tour .....	4
Niveau des cloches.....	7
Base de la flèche .....	8
4. Analyse structurale .....	9

## 1. Contexte

L'église St-Bernardin-de-Sienne, construite entre 1955 et 1956, est présentement désaffectée. Le clocher, annexé à l'église, est dans un état de dégradation avancé et a déjà fait l'objet de plusieurs rapports.

Dans un rapport produit en 2014, CIMA+ insiste sur le caractère précaire des colonnes de béton au niveau des cloches et recommande le démontage de la flèche et des cloches en attendant d'effectuer les réparations requises.

Fin 2015, COSIGMA est mandatée par l'archevêché de Montréal afin d'établir si des interventions sont requises pour sécuriser le clocher au cours des deux années suivantes et d'étudier des options de restauration. Le rapport conclut que le clocher, bien que présentant un état de dégradation avancée, présente une résistance suffisante pour reprendre les sollicitations causées par les charges de vent. COSIGMA insiste toutefois une inspection visuelle récurrente, réalisée aux deux ans, est également recommandée pour suivre attentivement l'évolution des dégradations. Au moment de la rédaction du rapport, la flèche et les cloches sont toujours en place et un périmètre de sécurité a été installé autour du clocher au moyen de clôtures métalliques.

Enfin, en 2020, B.E.S.T présente à son tour un rapport dans lequel il est mentionné que le clocher est dangereux et qu'il doit être démolé avec précaution. La flèche et les cloches étaient toujours en place le jour de l'inspection.

L'objet de ce document est de constater l'évolution de la dégradation du clocher, de discuter des phénomènes observés et d'estimer un éventuel coût de réparation.



Figure 1 – Localisation de l'église

## 2. Structure du clocher

Le clocher de l'église St-Bernardin-de-Sienne mesure 43 m de hauteur, incluant le crucifix au sommet. Il se compose, tel que présenté sur la Figure 2, de trois parties : la tour, le niveau des cloches et la flèche.

Au bas du clocher, la tour d'une hauteur de 14 mètres comporte un puits d'accès, d'environ 1 m par 1 m, menant aux cloches (Figure 2, Coupe A-A'). La section cruciforme de la tour est un carré de 1,8 m de côté



avec quatre ailes rectangulaires de 0,6 m de largeur par 1 m de longueur. Elle est en béton armé recouvert de pierres métamorphiques de dimensions variables et de 150 mm à 200 mm d'épaisseur. Selon la disposition des pierres, ces dernières ont probablement servi de coffrage au cœur de béton armé lors de la construction. Les joints de mortier entre les pierres font environ 50 mm de largeur.

Le niveau des cloches a une hauteur totale de 6,5 mètres. Deux dalles de béton armé reliées par quatre colonnes forment cette section du clocher (Figure 2, Coupe B-B'). La dalle inférieure, d'environ 2,7 m par 2,7 m et de 150 mm d'épaisseur, est recouverte d'une membrane imperméabilisante. La dalle supérieure, un carré de 2,4 m de côté, a aussi une épaisseur de 150 mm. Cette dalle supporte une croix de béton armé de 1,8 m de hauteur qui sert d'assise à la flèche du clocher. Les extrémités de la croix sont formées du prolongement des colonnes du niveau des cloches (Figure 2, Coupe C-C'). Les colonnes, formées par le prolongement des ailes de la tour, sont constituées de béton armé recouvert de pierres. Elles mesurent 0,6 m de largeur par 0,8 m de longueur. Quatre cloches d'une masse totale de 9 tonnes se retrouvent dans cette partie qui était cloisonnée par un grillage en métal avant le démontage de la flèche.

La flèche d'une hauteur de 22,5 m chapeautait le clocher. Son démontage a été observé lors de notre inspection en mars 2023. Cette partie était composée d'une structure métallique en treillis supportant un platelage de bois recouvert d'un fini imperméable (plastique ou vinyle). La flèche reposait sur un cadre composé de profilés d'acier encastrés dans la croix de béton armé au-dessus de la dalle supérieure du niveau des cloches (encore visible à ce jour). Une croix métallique de 2,7 m de haut couronne la flèche.

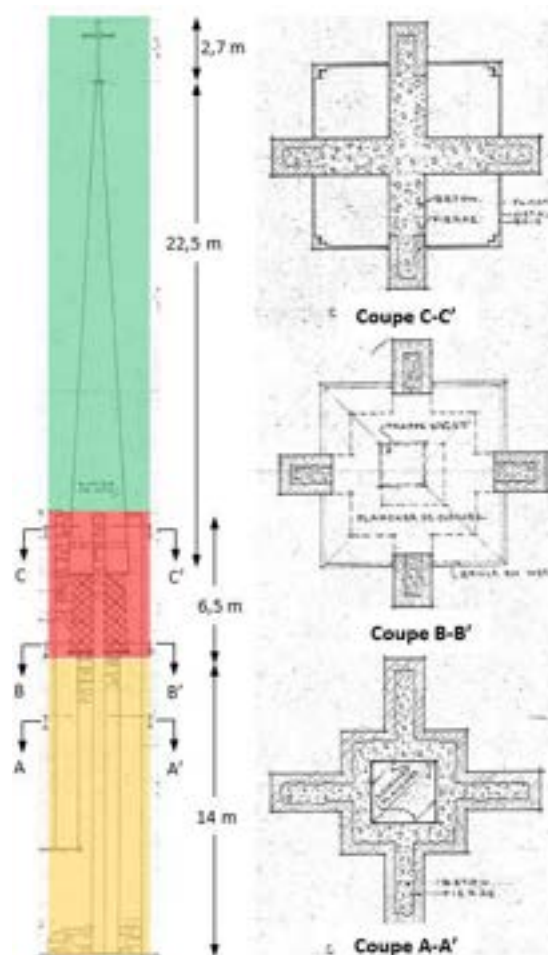


Figure 2. Composition du clocher

### 3. Observations

De manière générale, nous observons une progression de la dégradation du clocher depuis 2016. Nous constatons que la flèche a été démontée de l'édifice, mais que les cloches sont toujours présentes au sommet.

#### *Tour*

Étant donné la position du béton dans les interstices des pierres, nous supposons que les pierres en façade du clocher ont été utilisées à des fins de coffrage pour le remplissage des ailes et du puits. Nous observons que le béton mentionné sur les plans semble être un mélange de pâte cimentaire dans lequel de grosses pierres sont noyées (voir Figure 4). Aucune attache mécanique ne semble avoir été mise en place en complément entre le béton et les pierres.

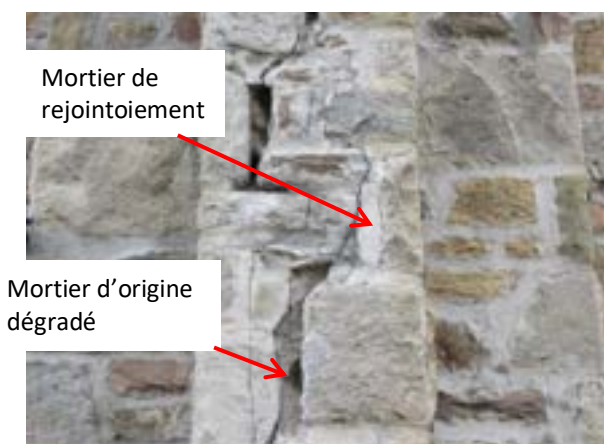
Entre la base du clocher et le niveau des cloches, environ 80% du coffrage en pierre formant les ailes est tombé. Cela est le résultat du défaut de rejointoiement ciblé en 2016, qui a conduit à l'infiltration d'eau, causant la corrosion de l'armature. Ce phénomène entraîne l'augmentation du volume des barres d'acier, conjuguée à l'action des cycles de gel et de dégel, peut déloger les pierres de la façade de la tour. En plusieurs points du clocher, nous avons pu observer des barres exposées, celles-ci sont fortement dégradées et certaines sont même rompues (voir Figure 7).

Au niveau des cloches, jusqu'à la base de la flèche, environ 100% du coffrage en pierre formant les ailes est tombé à cause du même phénomène (voir Figure 5).

En 2016, sur l'aile de la façade sud, quelques pierres sont effectivement tombées et, sur l'aile de la façade nord, une section d'environ 4 m de hauteur s'est effondrée. Aujourd'hui, toute la hauteur des ailes du clocher est touchée sur les trois façades. La perte de ces pierres expose le béton aux intempéries et accélère la dégradation des barres d'armature (voir Figure 4).

Autour du puits d'accès au clocher, le coffrage de pierre semble en meilleur état. Nous observons tout de même une fissuration importante du mortier sur toutes les faces du clocher (voir Figure 6). À certains endroits, les joints entre les pierres ont été réparés, mais en surface uniquement. Le mortier de réparation, plus récent, est fissuré. Derrière le mortier de rejointoiement, le mortier d'origine est complètement dégradé. Il s'effrite en sable ce qui crée des vides derrière certaines pierres. La dégradation des joints de mortier permet l'infiltration d'eau, ce qui cause la corrosion de l'armature des ailes de la tour et du niveau des cloches.

Il est à noter que ce défaut de rejointoiement a été observé en 2016 et a été une des principales causes des chutes de pierres observées aujourd'hui sur les ailes du clocher. L'évolution de la dégradation entre 2016 et 2023 est mis en avant pour les Figures 3 et 4.



**Figure 3 . État d'une aile en 2016  
(à 1,50m du sol)**



**Figure 4 . État d'une aile en 2023  
(à 1,50m du sol)**



Zone avec env. 100%  
des pierres effondrées

Zone avec env. 80%  
des pierres effondrées

**Figure 5. Vu d'ensemble du clocher**

Fissure dans le  
mortier de  
rejointoiement



**Figure 6. Fissure dans l'ossature du puits d'accès au clocher**

Armature  
rompue



**Figure 7. Barre d'armature rompue sur une aile du clocher**

#### *Niveau des cloches*

Le niveau des cloches est la section la plus endommagée du clocher. Les déficiences observées sont dues, entre autres, à un défaut de recouvrement des armatures dans les colonnes ainsi que dans les dalles.

L'armature est exposée et corrodée à quelques endroits sous les dalles. Pour la dalle du plafond, des nids d'abeille, soit des zones de béton ayant beaucoup de cavités interconnectées, sont présents dans les coins ainsi qu'au niveau des connexions entre les colonnes et de la dalle.

Enfin, nous observons qu'une partie de la dalle a été sciée localement (découpage du béton et des barres d'armatures, voir Figure 8). Cette observation a été faite en décembre 2015, avant le démontage de la flèche.



**Figure 8. Repérage de la dalle du clocher**

*Base de la flèche*

La croix en béton armé, présente des nids d'abeille sur une grande partie de sa surface ainsi que des rainures en acier, utilisées pour ancrer les pierres en façade (voir Figure 12). La structure en acier présente des défauts au niveau des ancrages dans la croix en béton (voir Figure 11). Les profilés semblent en bon état, malgré l'observation de rouille en surface, les connexions et soudures ne semblent pas présenter de défaut majeur (voir Figure 10).



Figure 9. Vue d'ensemble de la base du clocher



Figure 10. Soudure de coin de la structure d'acier



Figure 11. Éclatement du béton au droit de l'ancrage de la structure d'acier



Figure 12. Rainures acier dans la croix en béton armé

#### 4. Analyse structurale

La capacité structurale du clocher a pu être évaluée en 2016. Les principales sollicitations sont le vent et les tremblements de terre. L'évaluation du clocher pour les efforts induits par un séisme n'a toutefois pas été réalisée dans le cadre de cette analyse. Les exigences sismiques du Code national du bâtiment du Canada visent principalement à assurer la sécurité des personnes. Étant donné que l'église St-Bernardin-de-Sienne est présentement désaffectée et qu'il n'y a pas d'autres bâtiments à proximité du clocher, il a été jugé qu'un effondrement du clocher dans l'éventualité d'un tremblement de terre extrême n'entraînerait pas de perte de vie humaine. L'évaluation de l'ouvrage pour les efforts induits par les vents a été réalisée selon les exigences de calculs en vigueur dans le Code national du bâtiment du Canada 2010. Il s'agit de la sollicitation critique pour l'analyse structurale effectuée.

Le niveau des cloches représente la section critique du clocher. Celui-ci a fait l'objet d'une attention particulière due à la géométrie et à la dégradation avancée des colonnes.

En 2016, l'état de dégradation des colonnes a permis de démontrer que la structure du clocher avait une résistance suffisante face aux sollicitations de vent. Le noyau en béton étant sain et les armatures en assez bon état pour reprendre les efforts de traction – compression causés par les sollicitations de vent.

Aujourd'hui, nous constatons une évolution rapide de la dégradation des colonnes qui ne sont, dans l'ensemble, plus protégées. L'état de la structure du puits d'accès au clocher reste quant à lui incertain. Nous constatons néanmoins des prémices de dégradation identiques à ceux constatés sur les colonnes en 2016. Nous nous attendons donc à une accélération de la dégradation de la structure à court terme.

Étant donné les observations faites sur l'ensemble de la structure du clocher, nous estimons que la structure a fortement perdu en capacité portante depuis notre précédente analyse.

Tel que mentionné dans la section *9.Discussion*, nous recommandons d'étudier un projet de reconstruction global de la superstructure étant donné les incertitudes actuelles. Un projet de restauration serait très complexe tant par la méthode que la technique.



# Église St-Bernardin-de-Sienne, Montréal

Analyse de sécurité

20 juillet 2023

4095\_25132-00



Felipe Marin Betancur, ing.  
Conseiller – Codes et normes

*Felipe Marin Betancur*





Monsieur Patric Sabourin  
**TLA architectures inc.**  
2372 St Martin est, 2e étage  
Laval (Québec)  
H7E 5A4

Monsieur,

En réponse à votre demande, nous avons effectué une analyse de sécurité de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, située au 7979 8<sup>e</sup> Avenue à Montréal, afin de relever les non-conformités pouvant avoir une incidence sur la sécurité des occupants du bâtiment actuel, soit avant les travaux de transformation projetés.

Notre étude est basée sur les informations recueillies lors de notre visite réalisée en date du 29 juin 2023.

Lors de la visite des lieux, nous avons procédé à un examen visuel du bâtiment à l'étude en nous limitant aux systèmes et composantes facilement accessibles. Cet examen est attentif, mais sommaire, et a pour but de donner les informations nécessaires à une meilleure connaissance du bâtiment.

Aucun test des équipements existants ni d'essais destructifs des matériaux de construction n'a été effectué.

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	DESCRIPTION DU PROJET .....	1
2.	REGLEMENTATION APPLICABLE .....	1
3.	DESCRIPTION TECHNIQUE DU BATIMENT .....	1
4.	EXIGENCES DE CONSTRUCTION .....	2
4.1	Mezzanines.....	2
4.2	Classification.....	2
5.	CHANGEEMENT D'USAGE – PARTIE 10 .....	3
5.1	Séparations coupe-feu exigées .....	3
5.2	Construction et protection des bâtiments .....	4
5.3	Système de détection d'alarme incendie .....	5
5.4	Accès à l'issue .....	5
5.5	Signalisation d'issue.....	7
5.6	Exigences de salubrité .....	7
5.7	Conception sans obstacles .....	7
5.8	Salles de toilettes sans obstacles.....	8
5.9	Rampes .....	9
6.	SECURITE DANS LES AIRES DE PLANCHER .....	9
6.1	Rampes et escaliers.....	9
7.	EXIGENCES RELATIVES AUX MOYENS D'EVACUATION .....	10
7.1	Localisation des issues dans le bâtiment .....	10
7.2	Intégrité des issues .....	10
7.3	Moyen d'évacuation des mezzanines.....	12
7.4	Largeur .....	14
7.5	Portes .....	15
7.6	Main courante .....	18
7.7	Garde-corps.....	19
7.8	Marches et contremarches.....	21
8.	CAPACITE DU BATIMENT.....	22

9.	CAPACITE D'EVACUATION .....	23
10.	EXIGENCES DE SALUBRITE .....	24
11.	EFFICACITE ENERGETIQUE.....	25

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment existant abritait l'Église catholique Saint-Bernardine-de-Sienne, celui-ci est situé au 7979 8<sup>e</sup> Avenue à Montréal. Selon les informations, le bâtiment a été construit en 1955. En 2013 l'église devienne vacante, en 2019, un incendie ravage le presbytère abandonné et à la fin de cette année l'église a été vendue au groupe évangélique Christ en Action.

L'église a été vandalisée pendant les années que celle-ci a été vacante. Présentement, le nouveau propriétaire veut aménager un établissement de culte (usage A, division 2).

## 2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Le bâtiment est assujéti à la réglementation provinciale adoptée en vertu de la Loi sur le bâtiment du gouvernement du Québec.

Le bâtiment ayant été construit avant le 1<sup>er</sup> décembre 1976, il est assujéti au Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (Règlement S-3, r.2) ci-après appelé « Règlement ».

Pour le bâtiment suivant un changement d'usage, il est requis d'appliquer la partie 10 du CCQ 2015 (modifié). Cette partie stipule que tous les éléments nouveaux ou transformés d'un bâtiment sont assujéttis à ce Code, alors que certains éléments existants non transformés peuvent être acceptés s'ils sont conformes aux réglementations qui étaient applicables lors de leur construction.

Notez que le bâtiment est également assujéti à la réglementation municipale et au Code national de prévention des incendies (CNPI). Cependant, ces réglementations ne font pas partie du présent mandat et aucune vérification à cet effet n'a été effectuée.

## 3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT EXISTANT

Usage principal :	Groupe A, division 2 (Établissement de culte)
Hauteur du bâtiment :	1 étage + 1 sous-sol
Aire de bâtiment existant <sup>1</sup> :	± 1 240 m <sup>2</sup>
Nombre de rues :	1 rue (entrée principale)
Type de construction :	Majoritairement incombustible
Protection par gicleurs :	Non
Boyaux d'incendie :	Non
Système d'alarme incendie :	Non

**Conformité et recommandations**

À noter que le calcul d'aire du bâtiment a été effectué en prenant la surface de l'église. L'aire du presbytère qui a été détruit par un incendie en 2019 n'a pas été tenue en compte pour établir l'aire et la hauteur du bâtiment.

**4. EXIGENCES DE CONSTRUCTION****4.1 Mezzanines****Règlement, article 1.**

Une mezzanine est considérée comme un étage si:

- sa superficie dépasse 40% de la superficie du local ou de l'étage où elle est située; ou
- sa superficie dépasse 10% de celle du local ou de l'étage où elle est située et qu'elle est utilisée comme une aire de plancher cloisonnée. Une mezzanine est considérée comme une aire de plancher cloisonnée si, en tout point de celle-ci, l'espace du local ou de l'étage où elle est située n'est pas à vue dégagée à partir de 1 070 mm du plancher de la mezzanine.

Lorsque des mezzanines sont superposées, celles qui sont au-dessus de la première doivent être considérées comme étages.

**Conformité et recommandations**

Le bâtiment comporte une mezzanine ouverte au-dessus de l'entrée principale du bâtiment ayant une aire d'environ 120 m<sup>2</sup>.

**4.2 Classification**

Lors de la construction du bâtiment, la notion de classification n'existait pas dans le Règlement. Selon ce dernier, les exigences minimales pour les séparations coupe-feu d'un bâtiment d'au plus 3 étages sont d'au moins 45 minutes pour les issues.

En utilisant les critères du CCQ 2015, le bâtiment existant serait assujéti à l'article 3.2.2.25. « Bâtiments du groupe A, division 2, au plus 2 étages ». Un bâtiment assujéti à cet article doit avoir une aire de bâtiment d'au plus 1 600 m<sup>2</sup> s'il a une hauteur de bâtiment de 1 étage et donne sur une rue, celui-ci peut être de construction combustible et :

- ses planchers doivent former une séparation coupe-feu et, s'ils sont de construction combustible, ils doivent avoir un degré de résistance au feu d'au moins 45 min;
- ses mezzanines doivent avoir, si elles sont de construction combustible, un degré de résistance au feu d'au moins 45 min;
- son toit doit avoir, s'il est de construction combustible, un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes; et

- ses murs, poteaux et arcs porteurs qui supportent une construction pour laquelle un degré de résistance au feu est exigé doivent :
  - avoir un degré de résistance au feu d'au moins 45 min; ou
  - être de construction incombustible.

**Conformité et recommandations**

Le bâtiment subira un changement d'usage, car le bâtiment a été vacant pendant plusieurs années et il est prévu que le bâtiment abrite un centre de culte (usage A, division 2).

La classification du bâtiment devra donc être revue conformément aux exigences de la partie 10 du CCQ 2015, en vue du changement d'usage prévu.

## 5. CHANGEMENT D'USAGE – PARTIE 10

### 5.1 Séparations coupe-feu exigées

**CCQ 2015, article 10.2.2.2.**

Le CNB s'applique :

- sous réserve du paragraphe suivant et des dispositions de la présente partie, à toute transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment y compris la conception et tout travail de construction (travail de fondation, d'érection, de rénovation, de modification ou de démolition) exécutés à cette fin;
- dans la mesure et dans les cas prévus à la présente partie, à tout élément, appareil, système, installation, équipement ou partie non modifié d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment.

Le CNB s'applique, sous réserve des dispositions de la présente partie, à un changement d'usage qui ne comporte pas de travaux de modification.

Pour l'application de la présente partie :

- le réaménagement d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher est considéré comme une transformation majeure, lorsque celui-ci entraîne la modification de la majorité des éléments et des composants des murs, des plafonds et des planchers;
- tout autre réaménagement d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher est considéré comme une transformation mineure.

**Conformité et recommandations**

Le bâtiment subira un changement d'usage, car le bâtiment ne comporte pas d'usage présentement (bâtiment vacant). La nouvelle église prévue dans le bâtiment doit donc se conformer aux exigences de la partie 10 du CCQ 2015.

## 5.2 Construction et protection des bâtiments

### CCQ 2015, article 10.3.2.2.

Lorsqu'une transformation a pour effet d'augmenter le niveau des exigences requises par la sous-section 3.2.2. à la suite d'un changement d'usage ou d'un accroissement de hauteur de bâtiment ou de l'aire de plancher, les exigences de la sous-section 3.2.2. concernant la construction et la protection des bâtiments en fonction des usages et de leurs dimensions qui s'appliquent à la partie qui fait l'objet d'une transformation, s'appliquent également :

- à toute autre partie adjacente qui n'est pas isolée de la partie modifiée par une séparation coupe-feu d'un degré de résistance au feu au moins égal à celui requis pour les planchers, selon la sous-section 3.2.2.;
- à l'étage en dessous de la partie transformée, dans les cas suivants :
  - la partie transformée doit être protégée par gicleurs;
  - le degré de résistance au feu de la séparation coupe-feu, entre la partie transformée et l'aire de plancher en dessous, est inférieur au degré de résistance au feu requis conformément aux exigences des articles 3.1.3.1. et 3.2.2.20. à 3.2.2.90., si le bâtiment n'a pas à être protégé par gicleurs; toutefois, le degré de résistance au feu peut être limité à la partie de plancher et aux éléments structuraux supportant la partie transformée, si cette dernière est séparée du reste de l'aire de plancher selon l'alinéa a).

### Conformité et recommandations

Le bâtiment suivant un changement d'usage doit se conformer aux exigences de construction de l'article 3.2.2.25 du CCQ 2015. Les planchers du bâtiment doivent donc former des séparations coupe-feu sans degré de résistance au feu si le bâtiment est de construction incombustible (si le bâtiment est de construction combustible, les planchers du bâtiment doivent comporter un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes), cependant, lors de l'inspection du bâtiment des éléments combustibles ont été observés dans la structure du bâtiment (voir photos ci-dessous). Il faut vérifier le type de construction du bâtiment (combustible ou incombustible) afin de déterminer le degré de résistance au feu exigé pour les planchers du bâtiment.



Photo 1 Matériaux combustibles dans la structure du bâtiment

### 5.3 Système de détection d'alarme incendie

#### **CCQ 2015, article 10.3.2.4.**

Lors d'une transformation, la sous-section 3.2.4. concernant les systèmes de détection et d'alarme incendie s'applique au bâtiment qui n'est pas pourvu d'un tel système et à toute partie d'un système qui n'est pas sous surveillance électrique et qui n'est pas pourvu d'indicateurs de zone distincts, si cette transformation a comme conséquence l'une des situations suivantes :

- une augmentation du nombre de personnes, dans la partie transformée, qui excède celui prévu au paragraphe 3.2.4.1. 4);
- un nouvel usage des groupes A, B, C, E ou F, division 1 ou 2;
- un accroissement de l'aire de bâtiment de plus de 10 % ou de plus de 150 m<sup>2</sup>;
- un accroissement du nombre d'étages;
- une modification qui constitue une transformation majeure au sens du paragraphe 10.2.2.2. 4).

#### **CCQ 2015, article 3.2.4.1.**

Sous réserve des paragraphes 5) à 7) et 3.2.4.2. 4), un système d'alarme incendie doit être installé dans un bâtiment qui n'est pas entièrement protégé par gicleurs, et où il y a un nombre de personnes supérieur à 150 au-dessus ou au-dessous du premier étage.

#### **Conformité et recommandations**

Le bâtiment doit comporter un système d'alarme incendie conforme au CCQ 2015, car il est prévu que celui-ci reçoit plus de 150 personnes au-dessous du rez-de-chaussée.

### 5.4 Accès à l'issue

#### **CCQ 2015, article 10.3.4.1.**

Sauf dans le cas d'une transformation mineure, toute issue non modifiée, requise pour desservir une aire de plancher ou une partie d'aire de plancher, qui fait l'objet d'une transformation, doit satisfaire aux exigences suivantes :

- elle doit avoir une largeur minimale libre d'au moins :
  - 760 mm pour un bâtiment construit avant le 1er décembre 1976;
  - 900 mm pour un bâtiment construit à partir du 1er décembre 1976;
  - 1100 mm lors d'un changement d'usage, d'une augmentation du nombre de personnes ou d'un agrandissement, lorsqu'elle dessert un usage du groupe A, du groupe B division 2 ou 3, du groupe E ou des garages de stationnement desservant plus de 150 personnes;



- malgré l'alinéa antérieur, une issue desservant la partie transformée doit respecter la largeur minimale prévue à l'article 3.4.3.2., laquelle est calculée selon le nombre de personnes en vertu de la sous-section 3.1.17.;
- sous réserve du paragraphe suivant, elle doit être séparée du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu :
  - d'au moins 45 min pour un bâtiment d'au plus 3 étages de hauteur de bâtiment n'abritant pas un usage du groupe B, division 2 ou 3;
  - d'au moins 2 h lors d'un changement d'usage, d'une augmentation du nombre de personnes ou d'un agrandissement, pour les bâtiments de plus de 3 étages abritant un usage du groupe B, division 2 ou 3;
  - d'au moins 1 h, pour les autres bâtiments.

Un escalier non modifié d'un bâtiment construit avant le 1er décembre 1976 et requis comme issue pour desservir une aire de plancher ou une partie d'aire de plancher qui fait l'objet d'une transformation n'a pas à être muni de la séparation coupe-feu exigée au troisième alinéa ci-dessus, si les conditions suivantes sont respectées :

- les travaux de transformation n'ont pas pour effet d'augmenter les exigences des moyens d'évacuation;
- il est utilisé pour relier le premier étage avec l'étage au-dessus ou avec celui d'en dessous, mais non les deux;
- les aires de plancher qu'il relie desservent tout usage autre qu'un usage des groupes A, B, ou C;
- la moitié des issues exigées est séparée du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant le degré de résistance au feu requis par le CNB et elle conduit directement vers l'extérieur;
- la longueur du déplacement vers la porte d'issue extérieure au premier étage est d'au plus 15 m;
- le bâtiment est muni d'un système d'alarme conforme à la sous-section 3.2.4.;
- un détecteur de fumée est placé au-dessus de la volée supérieure de celui-ci.

#### **Conformité et recommandations**

Les issues desservant le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment doivent se conformer aux exigences de l'article 3.4.3.2. du CCQ 2015, en considérant le nombre d'occupants du bâtiment.

De plus, les issues doivent être isolées du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes, ce qui n'est pas le cas présentement, car plusieurs portes ont été retirées des cages d'escalier d'issues et les cages des escaliers d'issue ne sont pas toutes fermées au sous-sol (issues 2 et 5).

## 5.5 Signalisation d'issue

### **CCQ 2015, article 10.3.4.4.**

Lors d'une transformation, les exigences du paragraphe 3.4.5.1. 2) ne s'appliquent pas à la signalisation non modifiée des issues d'une aire de plancher.

Sous réserve du paragraphe suivant, lorsque la transformation implique la relocalisation, le remplacement ou l'ajout d'une signalisation d'issue d'une aire de plancher, l'ensemble des signalisations d'issue de cette même aire de plancher doit être conforme au paragraphe 3.4.5.1. 2).

La signalisation des issues peut être conforme aux exigences de l'article 3.4.5.1. du CNB 2005 mod. Québec :

- lorsqu'une seule affiche de signalisation doit être déplacée, ajoutée ou remplacée sur l'aire de plancher; ou
- lorsqu'au plus 5 % des affiches de signalisation doivent être déplacées, ajoutées ou remplacées sur l'aire de plancher.

### **Conformité et recommandations**

La signalisation des issues doit se conformer aux exigences du CCQ 2015, car la signalisation des issues n'est pas présente dans le bâtiment existant.

## 5.6 Exigences de salubrité

### **CCQ 2015, article 10.3.7.1.**

Tout équipement sanitaire non modifié et desservant une partie de bâtiment qui fait l'objet d'une transformation doit satisfaire aux exigences de la sous-section 3.7.2. lorsque la transformation implique une augmentation du nombre de personnes supérieure à 25.

### **Conformité et recommandations**

Le nombre de toilettes du bâtiment doit se conformer aux exigences de la sous-section 3.7.2. pour desservir la population qui abritera le bâtiment.

## 5.7 Conception sans obstacles

### **CCQ 2015, article 10.3.8.1.**

Lorsque le bâtiment ne comporte pas d'accès sans obstacles, la section 3.8. concernant la conception sans obstacles ne s'applique pas au bâtiment ou à une partie du bâtiment qui fait l'objet d'une transformation dans chacun des cas suivants :

- les travaux visent :
  - soit une installation technique autre qu'une installation de transport vertical pour laquelle un parcours sans obstacles est requis selon l'article 10.3.8.2.;
  - soit une aire de plancher ou une suite occupée par au plus 60 personnes ou dont la superficie est d'au plus 250 m<sup>2</sup>;

- l'aire de plancher desservie par une entrée piétonnière est dans l'une des situations suivantes :
  - elle ne peut être accessible, à partir de la voie publique, par une rampe extérieure construite conformément aux dispositions de l'article 10.3.8.4., sans empiéter sur cette voie;
  - elle est située à plus de 900 mm du niveau de la voie publique;
  - elle est située à plus de 600 mm du niveau de cette entrée;
- la différence de niveau entre le plancher de l'entrée piétonnière et le plancher de l'ascenseur est supérieure à 600 mm, lorsque la partie d'aire de plancher qui fait l'objet d'une transformation est accessible par un ascenseur.

**CCQ 2015, article 10.3.8.2.**

Lorsque l'application de la section 3.8. n'est pas exclue en vertu du paragraphe 10.3.8.1.1), le paragraphe 3.8.2.3. 1) s'applique uniquement, dans la partie du bâtiment qui ne fait pas l'objet d'une transformation, au parcours requis pour relier :

- au moins une entrée piétonnière à :
  - l'aire de plancher ou à la partie d'aire de plancher qui fait l'objet d'une transformation et à au moins un ascenseur existant la desservant, le cas échéant;
  - un stationnement extérieur existant desservant ce bâtiment;
- l'aire de plancher ou la partie d'aire de plancher qui fait l'objet d'une transformation a au moins une salle de toilettes accessible, lorsqu'aucune autre salle de toilettes accessible ne se trouve dans la partie transformée.

**Conformité et recommandations**

Le plancher du rez-de-chaussée est situé à moins de 900 mm du trottoir sur la façade d'entrée principale, donc un accès sans obstacles est exigé pour le rez-de-chaussée du bâtiment.

À noter que toutes les aires du rez-de-chaussée du bâtiment doivent être accessibles sans obstacles, en incluant le chœur de l'église. Donc, un accès sans obstacles doit être prévu pour cette aire du rez-de-chaussée.

**5.8 Salles de toilettes sans obstacles****CCQ 2015, article 10.3.8.3.**

Dans le cas prévu à l'alinéa 10.3.8.2. 1)b), lorsqu'une salle de toilettes située dans la partie d'aire de plancher non transformée doit être rendue accessible, celle-ci doit être conforme à l'article 3.8.2.8.

**Conformité et recommandations**

Au moins, une salle de W.-C. accessible sans obstacles (conformément aux exigences de la section 3.8 du CCQ 2015) doit desservir le rez-de-chaussée du bâtiment, ce qui n'est pas le cas présentement.

**5.9 Rampes****CCQ 2015, article 10.3.8.4.**

Toute rampe d'un parcours sans obstacles exigée par l'article 10.3.8.2. peut, malgré l'exigence de l'article 3.8.3.5., avoir une pente qui n'excède pas :

- 1 :8 si la longueur de la rampe n'est pas de plus de 3 m;
- 1 :10 dans les autres cas

**Conformité et recommandations**

Il faut vous assurer ces exigences lors de l'aménagement d'une rampe pour accéder à l'entrée principale du bâtiment à partir du trottoir.

**6. SÉCURITÉ DANS LES AIRES DE PLANCHER****6.1 Rampes et escaliers****CCQ 2015, article 3.3.1.14.**

Sous réserve des paragraphes suivants, de l'article 3.3.4.7. et de la sous-section 3.3.2., les rampes et les escaliers ne servant pas d'issues doivent être conformes aux exigences du paragraphe 3.4.3.2. 8) et des articles 3.4.3.4. et 3.4.6.1. à 3.4.6.9. visant les rampes et escaliers d'issue.

Il est permis de déroger aux exigences du paragraphe antérieur pour les rampes et les escaliers desservant des locaux techniques, des vides techniques ou des établissements industriels, si ceux-ci :

- ne sont empruntés qu'occasionnellement seulement pour l'entretien de l'équipement et de la machinerie; et
- ne servent pas d'issue.

Un escalier intérieur de moins de 3 contremarches est permis aux conditions suivantes :

- l'escalier a au moins 900 mm de largeur;
- l'escalier a un recouvrement contrastant avec celui des paliers ou est éclairé en permanence lorsque l'éclairage est tamisé et que des occupants sont sur les lieux;
- une main courante est installée de chaque côté.

**Conformité et recommandations**

Les non-conformités des escaliers situées dans le bâtiment et ne servant pas d'issue sont mentionnées dans la section 7 du document.

## 7. EXIGENCES RELATIVES AUX MOYENS D'ÉVACUATION

### 7.1 Localisation des issues dans le bâtiment



Photo 1. (Source : google-maps) – Localisation des issues

### 7.2 Intégrité des issues

#### **Règlement, article 8.**

Les séparations coupe-feu d'une issue ne peuvent comprendre d'autres ouvertures que des portes d'issue et des passages de canalisation d'incendie.

#### **Règlement, article 20.**

Les escaliers intérieurs servant d'issue doivent:

- être séparés de l'aire de plancher conformément à l'article 8;
- ne servir à aucune autre fin; toutefois, ils peuvent, à partir d'une aire de plancher, donner accès à une autre aire de plancher;
- être munis de portes continuellement fermées à tous les étages.

**Conformité et recommandations**

Les issues 3 et 4 du bâtiment comportent permettent la circulation au sous-sol et au rez-de-chaussée; et les issues 2 et 5 comportent des locaux qui donnent directement sur l'escalier d'issue et sont traversées par des tuyaux (salles de bain, salles de rangement, locaux techniques, l'accès à la tour de la cloche), ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessus (voir photos ci-dessous). Afin de rendre la situation conforme, les issues ne doivent pas comporter plus d'une porte d'accès par étage et les locaux de rangement ou salles de bain ne doivent pas y déboucher directement sur l'issue, ce qui devra être corrigé.



*Photos 2 et 3. Escalier d'issue 2*



*Photos 4 et 5. Escalier d'issue 5.*



*Photos 6 et 7. Escalier d'issue 4*



Photo 8. Escalier d'issue 5

La mezzanine faisant partie de l'aire de plancher du rez-de-chaussée doit être desservie par un escalier qui débouche sur le rez-de-chaussée directement et non sur l'escalier d'issue 2 (voir photos ci-dessous), car cette situation crée de la circulation dans l'issue, ce qui devra être corrigé.



Photos 9 à 10. Escalier desservant la mezzanine débouchant sur l'escalier d'issue 2

### 7.3 Moyen d'évacuation des mezzanines

#### Règlement - article 11.4.

Au moins 2 moyens de sortie doivent être prévus pour:

- toute partie d'aire de plancher et toute mezzanine destinée à recevoir plus de 60 personnes;
- toute partie d'aire de plancher supérieure à 120 m<sup>2</sup> dans un édifice de construction incombustible et supérieure à 100 m<sup>2</sup> dans les autres cas

#### CCQ 2015 - article 3.4.2.2.

Sous réserve des paragraphes suivants, l'espace au-dessus des mezzanines doit être desservi par des moyens d'évacuation menant à des issues accessibles au niveau de la mezzanine, au même titre que les aires de plancher.

Les moyens d'évacuation d'une mezzanine peuvent ne pas être conformes au paragraphe antérieur :

- s'il n'est pas obligatoire que la mezzanine se termine à une séparation coupe-feu verticale conformément au paragraphe 3.2.8.2. 1);
- si le nombre de personnes ne dépasse pas 60;
- si l'aire de la mezzanine ne dépasse pas les limites prévues au tableau 3.4.2.2.; et
- si les distances maximales du tableau 3.4.2.2. ne sont pas dépassées lorsqu'elles sont mesurées, le long du parcours, d'un point quelconque de la mezzanine :
  - jusqu'à une porte de sortie de l'espace au-dessous de la mezzanine, si cet espace ne comporte qu'une seule porte de sortie; ou
  - jusqu'à un escalier de sortie donnant sur un accès à l'issue dans l'espace au-dessous si cet espace doit être pourvu d'au moins 2 portes de sortie, conformément au paragraphe 3.3.1.5. 1).

Au moins la moitié des moyens d'évacuation exigés pour une mezzanine doivent être conformes au premier paragraphe s'il n'est pas obligatoire que la mezzanine se termine à une séparation coupe-feu conformément au paragraphe 3.2.8.2. 1).

**Tableau 3.4.2.2.**  
Critères visant la sortie des mezzanines  
Faisant partie intégrante du paragraphe 3.4.2.2. 2)

Usage	Aire maximale, en m <sup>2</sup>	Distances maximales, en m
Établissements de réunion	150	15
Habitations	100	15
Établissements d'affaires	200	25
Établissements commerciaux	150	15
Établissements industriels à risques moyens	150	10
Établissements industriels à risques faibles	200	15

### Conformité et recommandations

Les distances de parcours pour atteindre une porte de sortie au-dessous de la mezzanine dépassent 15 mètres, ce qui n'est pas conforme aux exigences du CCQ 2015. À noter que la mezzanine doit se conformer aux exigences du CCQ 2015 lors du changement d'usage (voir les images ci-dessous de la mezzanine).



Photo 11 à 13. Moyen d'évacuation de la mezzanine



## 7.4 Largeur

### Règlement, article 10

La largeur libre des moyens de sortie doit être exprimée en unité de 550 millimètres ou en fraction d'unité.

Le nombre total d'unités requis est obtenu en divisant la population totale de la pièce ou de l'aire de plancher par 60 lorsque l'évacuation s'effectue au moyen d'une rampe ou d'un escalier et par 90 lorsque l'évacuation s'effectue horizontalement.

La largeur totale des issues n'est pas cumulative d'un étage à l'autre ; toutefois, lorsque des issues desservant des étages supérieurs ou inférieurs convergent vers un étage intermédiaire, la largeur à partir de ce point de convergence doit être cumulative.

La largeur totale des moyens de sortie est cumulative pour une même aire de plancher.

La largeur minimale libre d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 760 mm.

Aucun battant de porte de sortie ne doit excéder 1,2 m de largeur.

### Règlement, article 14

Aucune issue ne doit être diminuée dans la direction de son parcours sauf pour les portes suspendues et installées de façon qu'en position ouverte elles ne diminuent pas la largeur requise des issues desservies de plus de 50 mm par unité de largeur de 550 mm.

#### Conformité et recommandation

La largeur de la porte de la salle de W.-C. donnant sur l'escalier d'issue 2 comporte une largeur inférieure à 650 mm, ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessus. Afin de rendre la situation conforme, cette salle de toilettes donnant sur l'issue doit être condamnée; ou une porte d'accès ayant la largeur minimale requise pour donner accès à cette salle à partir d'une aire de plancher différent à l'issue doit être aménagée.



Photo 14. Porte de salle de bain débouchant sur l'issue 2

## 7.5 Portes

### Règlement, article 16.

Toute porte d'un moyen de sortie doit:

- avoir une hauteur minimale de 1,88 m; un dispositif de fermeture ou tout autre dispositif doit être installé de façon que la hauteur libre ne soit pas réduite à moins de 1,85 m;
- s'ouvrir dans la direction de l'issue, si:
  - elle est installée dans une issue ou dans l'accès à une issue;
  - elle donne sur un corridor commun ou un autre lieu donnant accès à des issues depuis une pièce destinée à recevoir plus de 60 personnes ou si cette pièce contient des substances dangereuses. Elle doit être installée de façon à ne pas restreindre la largeur minimale de corridor et ne pas faire obstruction. Toutefois, cette exigence ne s'applique pas à un édifice construit avant le 6 mars 1971;
- être munie d'une identification adéquate, si elle est en verre clair (cloison adjacente en verre, incluse), afin d'éviter toute collision;
- s'ouvrir sur un palier dont la largeur et la longueur ont au moins la largeur de la porte;
- ne pas s'ouvrir directement d'une volée ascendante, mais d'un palier d'au moins 450 mm de largeur.

Toute porte d'issue:

- doit être facilement identifiée; aucune draperie, tenture, miroir, décoration ne doit en restreindre l'identification;
- située au rez-de-chaussée, ne doit pas se déployer sur la voie publique;
- ne doit pas s'ouvrir directement sur une marche. S'il y a danger d'obstruction par la glace ou la neige, elle peut s'ouvrir sur une seule marche de hauteur maximale de 150 mm;
- devant normalement être maintenue fermée, doit être munie d'un mécanisme sûr d'auto-fermeture; elle ne doit jamais être maintenue en position ouverte;
- quand verrouillée, sauf dans les lieux de détention, être munie d'un mécanisme tel qu'elle puisse s'ouvrir sous une poussée sans l'aide de clef; ce mécanisme doit pouvoir être opéré facilement, même dans le noir;
- dans un lieu de rassemblement public, un établissement hospitalier ou d'assistance et un lieu d'hébergement à l'exception d'un asile:
  - ne doit pas être fermée à clef durant leur occupation; mais

- quand elle est verrouillée, le mécanisme mentionné doit de plus se déclencher sous une pression de 90 N appliquée dans la direction de l'issue et permettre l'ouverture complète de la porte.

**CCQ 2015 - article 3.4.6.11.**

L'extrémité d'une porte, dans son débattement, ne doit pas arriver à moins de 300 mm d'une contremarche.

Sous réserve du paragraphe suivant, sauf lorsque le seuil d'une baie de porte sert à confiner un déversement de liquide inflammable dans un local technique ou un local d'un établissement industriel, un seuil de baie de porte d'une issue ne doit pas dépasser 13 mm par rapport à la surface du revêtement de sol environnant.

Sauf pour les portes donnant accès au niveau du sol exigées aux alinéas 3.3.1.7. 1)d) et e), une porte d'issue peut donner sur au plus 1 marche, d'au plus 150 mm de hauteur, si elle risque d'être bloquée par la neige ou la glace.

Les portes d'issue doivent être faciles à repérer (voir la note A-3.4.6.11. 4)).

Tout vantail de porte d'issue doit avoir au moins 610 mm de largeur si la porte a plus d'un vantail.

Lorsqu'une porte d'issue menant directement à l'extérieur risque, en raison de son emplacement, d'être obstruée par des véhicules automobiles stationnés ou des marchandises stockées, une signalisation visible ou un obstacle physique interdisant de telles obstructions doit être installé du côté extérieur de la porte.

**Conformité et recommandations**

Les portes d'issue du bâtiment ont été vandalisées ou condamnées de l'extérieur (voir images ci-dessous), plusieurs ne sont pas sur place. Donc, les nouvelles portes d'issue peuvent se conformer aux exigences du Règlement ou aux exigences du CCQ 2015 citées ci-dessus.



*Photo 15. Porte d'issue 5*



*Photo 16. Porte d'issue 4*



*Photo 17. Porte d'issue 3*



*Photo 18 Porte d'issue 2*



Photo 19. Porte d'issue 1

## 7.6 Main courante

### Règlement, article 21.

Les escaliers et les rampes doivent avoir une main courante libre de toute obstruction s'ils ont 1 100 mm de largeur ou moins; et avoir 2 mains courantes s'ils ont plus de 1 100 mm de largeur.

### CCQ 2015 - article 3.4.6.5.

Les escaliers de moins de 1100 mm de largeur doivent être munis de 1 main courante.

Une main courante doit être installée de chaque côté :

- d'escaliers d'au moins 1100 mm de largeur;
- de volées tournantes, peu importe la largeur; et
- de rampes.

Outre les exigences du paragraphe antérieur, des mains courantes intermédiaires doivent être installées de manière :

- qu'une main courante se trouve à au plus 750 mm de toutes les parties de la largeur d'issue exigée;
- qu'au moins une partie de l'escalier ou de la rampe entre deux mains courantes ait la largeur minimale exigée pour les escaliers ou les rampes; et
- que toutes les autres parties de l'escalier ou de la rampe entre deux mains courantes aient une largeur libre d'au moins 510 mm.

Les mains courantes doivent être faciles à saisir sur toute leur longueur et ne pas contenir d'éléments tranchants ou abrasifs, et :

- si elles ont une section circulaire, avoir au moins 30 mm et au plus 43 mm de diamètre; ou
- si elles ont une section non circulaire, avoir au moins 100 mm et au plus 125 mm de périmètre et une section transversale dont la plus grande dimension est d'au plus 45 mm.

La hauteur des mains courantes des escaliers, des allées comportant des marches et des rampes doit être mesurée verticalement à partir du dessus de la main courante :

- jusqu'à une tangente au nez des marches de l'escalier ou de l'allée desservi par la main courante (voir la note A-9.8.7.4.); ou
- jusqu'à la surface de la rampe, du plancher ou du palier desservi par la main courante.

Sous réserve du paragraphe suivant et de l'alinéa 3.8.3.5. 1)e), les mains courantes des escaliers, des allées comportant des marches et des rampes doivent avoir une hauteur :

- d'au moins 865 mm; et
- d'au plus 1070 mm.

Il n'est pas obligatoire que les mains courantes installées en plus des mains courantes exigées soient conformes au paragraphe antérieur.

#### **Conformité et recommandations**

Les escaliers d'issue du bâtiment comportent des mains courantes, cependant, celles-ci ne sont pas en bon état. Si les mains courantes des escaliers sont remplacées, celles-ci doivent se conformer aux exigences du CCQ 2015 citées ci-dessus.

Les escaliers extérieurs ne comportent pas des mains courantes, ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessus. Afin de rendre la situation conforme, des mains courantes doivent être ajoutées sur tous les escaliers des issues extérieures.

L'escalier donnant accès au chœur de l'église ne comporte pas des mains-courants (voir image ci-dessous), afin de rendre la situation conforme, plusieurs mains courantes doivent y être ajoutées.



*Photos 20 et 21. Escalier donnant accès au chœur de l'église*

## **7.7 Garde-corps**

### **Règlement, article 21.**

Les escaliers et les rampes doivent avoir un mur ou une balustrade sécuritaire d'au moins 1 070 mm de hauteur sur le pourtour des paliers et d'au moins 900 mm de hauteur de chaque côté des marches.

Les ouvertures dans les balustrades des escaliers et balcons ne doivent pas excéder 150 mm lorsqu'une personne peut tomber sur une distance verticale de plus de 3 m.

### **CCQ 2015 - article 3.4.6.6.**

Toutes les issues doivent être protégées de chaque côté par un mur ou un garde-corps solidement fixé aux endroits où :

- la dénivellation dépasse 600 mm entre la surface de circulation piétonnière et la surface adjacente; ou
- la surface adjacente en deçà de 1,2 m de la surface de circulation piétonnière a une pente supérieure à 1 : 2.

Les garde-corps des escaliers d'issue, des rampes d'issue et de leurs paliers doivent avoir une hauteur d'au moins 1070 mm.

La hauteur des garde-corps doit être mesurée à la verticale jusqu'au sommet du garde-corps depuis :

- le nez de marche; et
- la surface de la rampe ou du palier.

Sous réserve du paragraphe 3.3.1.18. 3) et des articles 3.3.4.7. et 3.3.5.10., les parties ajourées du garde-corps d'une issue ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre.

Sauf pour les garde-corps conformes à l'article 3.3.5.10., les garde-corps qui protègent un niveau situé à plus de 1 étage ou 4,2 m au-dessus du niveau adjacent doivent être conçus de manière qu'aucun élément, support ou ouverture situé entre 140 et 900 mm au-dessus du niveau protégé par ces garde-corps n'en permette l'escalade.

### Conformité et recommandations

Les garde-corps à remplacer doivent se conformer aux exigences du CCQ 2015.

Le garde-corps de la mezzanine ne respecte pas les exigences citées ci-dessous, car celui-ci ne comporte la hauteur minimale exigée (voir image ci-dessous). Afin de rendre la situation conforme, celui-ci doit être rehaussé.



Photo 22. Garde-corps de la mezzanine

## 7.8 Marches et contremarches

### Règlement, article 21.

Les escaliers doivent:

- avoir des marches et des contremarches uniformes dans une même volée;
- avoir des contremarches d'une hauteur maximale de 200 mm et des marches d'une profondeur minimale de 230 mm;
- avoir des volées d'au moins 2 contremarches; toutefois, lorsqu'une volée n'a que 2 contremarches, la dénivellation doit être indiquée au moyen d'un matériau de revêtement de sol d'une couleur contrastante sur une longueur d'au moins 1 m mesurée à partir des extrémités de la volée et sur une largeur égale à celle de l'escalier;
- être exempts de marches d'angle ou tournantes, à moins qu'il n'y ait une main courante de chaque côté.

### Conformité et recommandations

Cette exigence n'est pas respectée par la première volée de l'escalier d'issue 2 à partir du sous-sol, car celui-ci ne comporte pas de marches uniformes dans la même volée (voir photo ci-dessous). Ce qui devra être corrigé.



Photos 23 et 24. Escalier d'issue 2.

L'escalier extérieur à l'entrée principale ne comporte pas de contremarches uniformes (voir image ci-dessous).





*Photos 25 et 26. Escalier extérieur à l'entrée principale*

Les marches et contremarches des escaliers extérieurs de toutes les issues du bâtiment doivent être refaites en respectant les exigences du CCQ 2015.

L'accès au chœur de l'église comporte une seule contremarche avant de l'escalier donnant accès au chœur, ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessous. Afin de rendre la situation conforme (voir image ci-dessous), cette contremarche doit être retirée.



*Photos 27 et 28. Marche avant l'escalier d'accès au chœur*

## 8. CAPACITÉ DU BÂTIMENT

### **CCQ 2015 – Article 3.1.17.1.**

Le nombre de personnes d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher doit être déterminé :

en fonction du nombre de sièges, dans les établissements de réunion où les sièges sont fixes;

à raison de 2 personnes par pièce où l'on dort, dans les logements; ou

en fonction du nombre d'occupants pour lequel l'aire de plancher est conçue sans toutefois être inférieur au nombre déterminé d'après le tableau 3.1.17.1., pour les autres usages que

ceux mentionnés aux alinéas a) et b), à moins qu'il soit démontré que le nombre d'occupants de l'aire de plancher sera moindre.

Si une aire de plancher a été conçue en entier ou en partie pour un nombre de personnes qui n'est pas celui déterminé d'après le tableau 3.1.17.1., ce nombre doit être affiché en permanence et bien en évidence.

Aux fins du présent article, les mezzanines, gradins et balcons doivent être considérés comme faisant partie de l'aire de plancher.

Si une pièce ou un groupe de pièces sert à un autre usage à un autre moment, la valeur du tableau 3.1.17.1. à retenir est celle qui correspond au plus grand nombre d'occupants pour les usages en question.

#### Conformité et recommandations

Le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment ayant une aire d'environ 1160 m<sup>2</sup> peuvent abriter une population d'environ 1547 personnes par étage (1160 m<sup>2</sup>/0,75 m<sup>2</sup>/personne). Donc, le bâtiment peut abriter 3 094 personnes. Cette information est à vérifier lors du nouvel aménagement, du nombre de toilettes et de la capacité des issues (voir section 9 et 10 du document).

## 9. CAPACITÉ D'ÉVACUATION

### CCQ 2010, article 3.4.3.2.

La largeur totale minimale exigée pour les issues desservant des aires de plancher destinées à des établissements de réunion, des habitations, des établissements d'affaires, des établissements commerciaux et des établissements industriels doit être calculée en multipliant le nombre de personnes de l'aire desservie par :

- 6,1 mm par personne pour les portes;
- 8,0 mm par personne pour les escaliers si les marches ont au plus 180 mm de hauteur et un giron d'au moins 280 mm et
- 9,2 mm par personne pour les autres escaliers.

Étage	Issue	Largeur - élément le plus restrictif	Unité de passage	Capacité
Sous-sol	2 et 5	Largeur escalier (1485 mm)	8	185
	3 et 4	Porte d'accès à l'issue (802 mm)	6,1	131
	Capacité des issues desservant le sous-sol			632
Rez-de-chaussée	1	Portes extérieures (LT = 5 400 mm)	6,1	885
	2 et 5	Largeur escalier (1531 mm)	8	191
	3 et 4	Porte d'accès à l'issue (1089 mm)	6,1	178
	Capacité des issues desservant le rez-de-chaussée			1623

**Conformité et recommandations**

Le calcul a été effectué en considérant que les issues sont conformes aux exigences concernant les issues.

Il faut vous assurer de vérifier la capacité des issues par rapport à la population réelle qui abritera le bâtiment.

**10. EXIGENCES DE SALUBRITÉ****CCQ 2015 - article 3.7.2.2.**

Il faut prévoir des W.-C. tant pour les hommes que pour les femmes en supposant que le nombre de personnes est également réparti entre les deux sexes, sauf s'il est possible de prévoir, avec une précision raisonnable, la proportion des groupes d'utilisateurs dans le bâtiment.

Si une seule salle de toilettes universelle est prévue dans un bâtiment, conformément à la section 3.8., le nombre total de personnes servant à déterminer le nombre de W.-C. peut être réduit de 10 avant d'appliquer le paragraphe 6), 7), 8), 12), 13) ou 14).

Si une seule salle de toilettes universelle est prévue conformément à la section 3.8., le W.-C. qui s'y trouve peut être pris en compte dans le calcul du nombre de W.-C. exigé au présent article.

Si des salles de toilettes pour hommes sont exigées au présent article, il est permis de remplacer les 2/3 des W.-C. par des urinoirs; toutefois, si 2 W.-C. seulement sont exigés, 1 urinoir peut remplacer 1 des W.-C.

le nombre des W.-C. exigés pour les établissements de réunion doit être conforme au tableau 3.7.2.2.-A.

Dans les établissements de culte et les établissements de pompes funèbres, il faut prévoir au moins 1 W.-C. par groupe de 150 personnes de chaque sexe.

**Tableau 3.7.2.2.-A**  
**Établissements de réunion**  
 Faisant partie intégrante du paragraphe 3.7.2.2. 6)

Personnes de chaque sexe	Nombre minimal de W.-C.	
	Hommes	Femmes
1 - 25	1	1
26 - 50	1	2
51 - 75	2	3
76 - 100	2	4
101 - 125	3	5
126 - 150	3	6
151 - 175	4	7
176 - 200	4	8
201 - 250	5	9
251 - 300	5	10
301 - 350	6	11
351 - 400	6	12
> 400	7, plus 1 par groupe additionnel de 200 hommes, au-delà de 400	13, plus 1 par groupe additionnel de 100 femmes, au-delà de 400

#### **Conformité et recommandations**

Le bâtiment comporte 3 salles de W.-C, cependant, il faut vous assurer que le bâtiment comporte des toilettes suffisantes pour desservir la nouvelle population qui abitera le bâtiment.

Si le bâtiment abrite un lieu de culte, il faut prévoir une salle de toilettes pour chaque groupe de 150 personnes.

À noter que le bâtiment ayant 3 toilettes peut desservir une population maximale de 450 personnes.

## **11. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

### **CNÉB 2015 - article 1.1.1.1.**

Tel que le prévoient les articles 1.1.2 et 1.1.3 du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) pris en application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), le CNÉB s'applique :

- à la conception et à la construction :
  - de tout bâtiment neuf; et
  - de toute piscine neuve désignée comme équipement destiné à l'usage du public à l'article 10.03 du Code de construction; et
- aux agrandissements.

**Conformité et recommandations**

Les exigences du Chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec s'appliquent aux nouvelles constructions et aux agrandissements :

- de bâtiments de type commercial, institutionnel et industriel;
- d'édifices d'habitation de plus de 3 étages ou de plus de 600 m<sup>2</sup>; et
- d'édifices d'habitation d'au plus 3 étages et d'au plus 600 m<sup>2</sup> abritant des logements et un autre usage (par exemple un commerce, comme un dépanneur).

Cependant, ces exigences ne s'appliquent pas au bâtiment suivant un changement d'usage.

---

**FIN**

À :

**CIMA PLUS**

740, rue Notre-Dame Ouest, bur. 900

Montréal (Québec) H3C 3X6

Tél. : 514 229-5902

Télé. : 514 281-1632

C. É. : [clau.maille@cima.ca](mailto:clau.maille@cima.ca)

Représenté par :

Monsieur Claude Maillé, ing.

Chargé de projet

Structure du bâtiment



---

**ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET CARACTÉRISATION  
PARTIELLE DE L'AMIANTE**

**ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE**

*Appartenance : paroisses francophones*

**7979, 8<sup>e</sup> Avenue, Montréal (Québec)**

---

Par :

**LE GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.**

6705, rue Jean-Talon Est, bur. 211

Montréal (Québec) H1S 1N2

Tél. : 514 251-1313, poste 239

Télé. : 514 251-1818

Rédigé par :

Madame Amélie Giguère

Technicienne

N° de projet : M08-25422

Montréal, le 25 juin 2013

© Droit d'auteur Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

Ce document ne peut être reproduit sans le consentement écrit du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

Toute utilisation de ce rapport par une tierce partie devient automatiquement la responsabilité de cette dernière.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION ET PORTÉE DE L'ÉVALUATION.....	1
1.1	MANDAT .....	1
1.2	PORTÉE DE L'ÉVALUATION.....	1
2.	MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION.....	2
2.1	ENTRETIENS ET INSPECTIONS.....	2
2.2	MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE.....	2
2.2.1	Particules fongiques totales dans l'air .....	2
2.2.2	Amiante dans les matériaux .....	2
2.3	LABORATOIRE D'ANALYSES .....	2
3.	CONTEXTE.....	3
4.	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION .....	5
4.1	DESCRIPTION DU BÂTIMENT .....	5
4.2	ENTRETIENS .....	5
4.3	INSPECTIONS .....	5
4.4	PARTICULES FONGIQUES TOTALES DANS L'AIR.....	6
4.5	AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX .....	6
5.	DISCUSSION .....	7
6.	RECOMMANDATIONS.....	8
7.	CONCLUSION.....	8
8.	LIMITATIONS .....	8

ANNEXE I – RÉSULTATS D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'AIR PRÉLEVÉS POUR LES PARTICULES FONGIQUES TOTALES

ANNEXE II – RÉSULTATS D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS EN VRAC POUR L'AMIANTE

ANNEXE III – PHOTOS

## SOMMAIRE

CIMA PLUS a mandaté Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor) afin d'effectuer une évaluation de contamination fongique et une caractérisation partielle de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, située au 7979, 8<sup>e</sup> Avenue, à Montréal (Québec). L'étude sur les moisissures portait sur l'ensemble du bâtiment, tandis que celle sur l'amiante concernait seulement le produit ignifuge appliqué par projection sur la structure du bâtiment. Elle comprenait un entretien avec le père Anthony et monsieur Claude Maillé, une inspection visuelle et un échantillonnage sommaire.

À la suite des observations et des résultats d'analyse, il est possible de conclure qu'il y a un problème de prolifération fongique dans le bâtiment. En effet, plusieurs matériaux sont endommagés par l'eau et affectés par une contamination fongique suspectée. Une inspection plus approfondie est donc recommandée afin de déterminer l'étendue de la prolifération fongique. Cette dernière serait due à un manque d'étanchéité de la structure du bâtiment, causant ainsi une humidité excessive.

Le Consultant a observé des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment, tels que des isolants de tuyauterie et d'équipement, du plâtre, du crépi cimentaire, du ciment à joint sur placoplâtre et des revêtements de plancher. Une caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est par conséquent recommandée afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante.

Les concentrations de particules fongiques totales mesurées dans la nef et la chapelle étaient qualitativement similaires et quantitativement supérieures à celles des échantillons de référence prélevés à l'extérieur, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l'air au moment de l'échantillonnage.

Les concentrations de particules fongiques totales relevées au sous-sol étaient qualitativement similaires et quantitativement inférieures à celles des échantillons de référence recueillis à l'extérieur. Toutefois, une concentration élevée d'espèces s'apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium* a été mesurée dans les deux échantillons, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l'air au moment de l'échantillonnage.

L'enlèvement de matériaux contaminés par des moisissures qui contiennent de l'amiante doit être réalisé selon les exigences réglementaires en matière de travaux en condition Amiante.

Le Groupe Gesfor émet les recommandations suivantes :

- Procéder à une évaluation plus approfondie de la contamination fongique afin de déterminer la présence et l'étendue de la prolifération de moisissures;
- Effectuer une caractérisation complète de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante en vue de planifier d'éventuels travaux;
- Inspecter l'enveloppe du bâtiment afin de cerner les lacunes relativement à l'étanchéité de l'enveloppe.



## 1. INTRODUCTION ET PORTÉE DE L'ÉVALUATION

### 1.1 MANDAT

Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor) (ci-après nommé le « Consultant ») a été mandaté par monsieur Claude Maillé, ing., de CIMA PLUS (Client), afin d'effectuer une évaluation de contamination fongique et une caractérisation partielle de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, sise au 7979, 8<sup>e</sup> Avenue, à Montréal (Québec). L'étude sur les moisissures portait sur l'ensemble du bâtiment, tandis que celle sur l'amiante concernait seulement le produit ignifuge appliqué par projection sur la structure du bâtiment. L'intervention a été effectuée le 24 mai 2013 par mesdames Amélie Giguère (portion Moisissures), technicienne, et Marie-France Boivin (portion Amiante), technicienne senior, et le projet a été géré par M<sup>me</sup> Audrey Gilbert, toutes du Groupe Gesfor.

Cette demande fait suite à des préoccupations du Client concernant la qualité de l'air intérieur en lien avec des infiltrations d'eau par la toiture récurrentes. Le Client désirait savoir si ces infiltrations influent négativement sur la qualité de l'air intérieur dans la nef, au sous-sol et dans la chapelle, et si le produit ignifuge appliqué sur le plafond de la nef et de la chapelle contenait de l'amiante.

### 1.2 PORTÉE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation comprenait les interventions suivantes :

- Évaluation de l'environnement intérieur du bâtiment ainsi que des préoccupations des occupants et du Client;
- Définition d'une stratégie d'échantillonnage;
- Inspection des composants du bâtiment par observation visuelle;
- Prélèvement et analyse des échantillons suivants, y compris les échantillons de référence et ceux d'assurance qualité :
  - Sept (7) échantillons d'air servant à déterminer les concentrations de particules fongiques totales;
  - Quatre (4) échantillons en vrac servant à établir la présence d'amiante dans le produit ignifuge.
- Quantification des matériaux suspectés d'être contaminés par des moisissures et des matériaux contenant de l'amiante;
- Photos de l'état des lieux;
- Préparation du présent rapport incluant la méthodologie, les résultats, les photos, les conclusions et les recommandations.

## 2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

### 2.1 ENTRETIENS ET INSPECTIONS

Le Consultant s'est entretenu avec le père Anthony et M. Claude Maillé afin d'identifier tout endroit ayant subi des dégâts d'eau dans le passé. Il a ensuite procédé à l'évaluation en se basant sur les informations recueillies.

Le Consultant a réalisé une inspection détaillée afin de relever des indications visuelles d'une possible croissance de moisissures et de dommages causés par l'eau sur les matériaux accessibles situés dans la nef, au sous-sol et dans la chapelle. Il n'a en revanche effectué aucune inspection intrusive d'envergure pour tenter de trouver une prolifération de moisissures non visibles.

### 2.2 MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE

#### 2.2.1 Particules fongiques totales dans l'air

Le Consultant a procédé à l'échantillonnage pour les spores (viables et non viables) dans l'air ambiant à l'aide de cassettes *Allergenco D* et d'une pompe de 15 L, pendant 10 minutes. La cassette *Allergenco D* est un genre d'impacteur direct qui recueille les particules sur une surface adhésive contenue dans une cassette de 37 mm de diamètre. Une identification par genre a été effectuée.

L'unité de concentration des particules fongiques totales est exprimée en nombre de spores par mètre cube (spores/m<sup>3</sup>).

#### 2.2.2 Amiante dans les matériaux

Le Consultant a prélevé le produit ignifuge susceptible de contenir de l'amiante selon la méthode d'échantillonnage en vrac, qui consiste à prélever un ou plusieurs échantillons représentatifs de chaque matériau pouvant contenir de l'amiante en se basant sur son jugement professionnel et sur les règles de l'art de l'industrie.

### 2.3 LABORATOIRE D'ANALYSES

Les échantillons pour les particules fongiques totales ont été analysés par le laboratoire de microbiologie de Pinchin Environmental Ltd., situé à Mississauga (Ontario). Ce laboratoire a reçu l'agrément de l'American Industrial Hygiene Association (AIHA) par l'intermédiaire de son *Environmental Microbiology Laboratory Accreditation Program* pour la culture et l'analyse par microscopie directe des moisissures. En outre, le laboratoire participe à l'*Environmental Microbiology Proficiency Analytical Testing Program* de l'AIHA.

Les échantillons pour l'amiante ont été analysés par le laboratoire des échantillons d'amiante en vrac de Pinchin Environmental Ltd., situé à Mississauga (Ontario), selon la méthode 244-2 qu'a établie l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Le laboratoire a reçu l'agrément du *National Voluntary Laboratory Accreditation Program* (laboratoire n° 101270-0) pour l'identification de l'amiante dans les échantillons en vrac.

### 3. CONTEXTE

D'après les connaissances actuelles, l'humidité excessive dans les bâtiments favoriserait la croissance de moisissures et serait associée à une augmentation des symptômes d'irritation, d'allergie et d'infection<sup>1</sup>. Ceux-ci peuvent inclure des maux de tête, de la toux, une irritation des voies respiratoires, des yeux ou de la peau, une congestion des sinus et des réactions allergiques telles que l'asthme et le rhume des foins. La réaction provoquée par une exposition à des spores de moisissures dans un environnement intérieur varie d'un individu à un autre. Des effets plus graves sur la santé sont rares et se limitent généralement aux individus immunodépressifs, aux enfants et aux individus ayant contracté une maladie professionnelle (ex. : « poumon du fermier ») ou ayant travaillé dans le domaine de la décontamination fongique.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail, l'IRSST et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) considèrent la croissance de moisissures sur des matériaux à l'intérieur d'un bâtiment comme un facteur de risques pour la santé. L'IRSST et l'INSPQ ont, chacun, publié un guide relatif aux moisissures en environnement intérieur. Ces deux documents proposent des méthodes d'évaluation des moisissures et recommandent la décontamination fongique des matériaux en suivant les méthodes de travail appropriées telles que le protocole de la ville de New York<sup>2</sup> ou les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction – ACC 82-2004*, publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC)<sup>3</sup>. Certaines des caractéristiques communes à ces directives sont les suivantes :

- Les matériaux endommagés par l'eau devraient être asséchés dans les 48 heures après l'incident afin de prévenir la croissance de moisissures;
- Une prolifération fongique dans un bâtiment représente un risque de réaction allergique, d'irritation, d'infection et peut être toxique pour certains individus;
- Toute croissance de moisissures devrait être considérée comme un risque pouvant avoir des effets néfastes sur la santé;

<sup>1</sup> FUNG, F., HUGHSON, W.G. *Health Effects of Indoor Fungal Bioaerosol Exposure*. Applied Occupational and Environmental Hygiene, 18:535-544, 2003.

<sup>2</sup> NEW YORK CITY DEPARTMENT OF HEALTH. *Guidelines on Assessment and Remediation of Fungi in Indoor Environments*, C. D'Andrea Editor: New York City Department of Health, New York, NY, 2000.

<sup>3</sup> ASSOCIATION CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION. *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction*, Guide 82. Association canadienne de la construction, Ottawa (Ontario), 2004.

- Toute prolifération fongique doit être éliminée le plus rapidement possible après avoir été découverte;
- L'information concernant la présence d'une croissance de moisissures doit être communiquée aux occupants;
- L'évacuation complète d'un bâtiment n'est pas recommandée, à moins que la croissance de moisissures ne s'étende à tous ses locaux et que des maladies lui soient directement associées. Cependant, les occupants se plaignant de problèmes de santé persistants potentiellement liés à la présence de moisissures en croissance devraient être encouragés à consulter un médecin, et une copie de tous les rapports d'évaluation environnementale existants devrait leur être remise. Les occupants qui, selon un diagnostic médical, sont atteints d'une maladie liée à la croissance de moisissures ne devraient pas retourner dans ledit bâtiment avant que la décontamination des lieux et que l'échantillonnage de l'air n'aient été effectués;
- Les occupants dont la condition de santé représente un risque de réaction aux moisissures (par exemple, l'asthme déclenché par la moisissure, les allergies sévères, une fonction immunitaire significativement compromise) ne devraient pas être présents lors de travaux de décontamination. Ces personnes, si elles sont installées dans les aires adjacentes aux travaux de décontamination, devraient être déplacées durant la période d'intervention;
- Les matériaux poreux affectés par une croissance de moisissures devraient être retirés en suivant des méthodes de travail visant à contenir la poussière et les débris aéroportés, à protéger les travailleurs effectuant les travaux et à livrer les lieux propres à l'achèvement des travaux. La rigueur des procédures dépend de l'étendue de la contamination fongique;
- Les travaux d'enlèvement de moisissures de moyenne et de grande envergure devraient être réalisés avec l'assistance d'un professionnel possédant de l'expérience en évaluation et en enlèvement des matériaux contaminés afin de garantir une bonne gestion et la qualité du projet.

En ce qui concerne l'évaluation des particules fongiques aéroportées, Santé Canada<sup>4</sup>, l'IRSST<sup>5</sup> et l'INSPQ<sup>6</sup> recommandent d'effectuer une comparaison relative, qualitative et quantitative, entre la contamination fongique intérieure et extérieure, permettant ainsi de vérifier la présence ou non d'une contamination fongique effective.

Parmi les comparaisons possibles, il est à retenir que :

- lorsque le nombre total d'unités viables à l'intérieur est plus élevé qu'à l'extérieur ou que la proportion relative d'espèces rencontrées diffère, une prolifération fongique intérieure peut être considérée comme probable;

<sup>4</sup> SANTÉ CANADA. *Contamination fongique dans les immeubles publics. Effets sur la santé et méthode d'évaluation*, 2004.

<sup>5</sup> INSTITUT DE RECHERCHE ROBERT-SAUVÉ EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL. *Les bioaérosols en milieu de travail. Guide d'évaluation, de contrôle et de prévention*, 2002.

<sup>6</sup> INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Les risques à la santé associés à la présence de moisissures en milieu intérieur*, 2002.

- si plusieurs espèces trouvées à l'intérieur sont absentes de l'environnement extérieur immédiat, une source de contamination intérieure peut être suspectée, et ce, même si les quantités totales diffèrent peu (ACGIH, 1999).

## 4. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

### 4.1 DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le bâtiment consiste en une église qui a été érigée en 1956. Il comporte un étage principal et un sous-sol. Le presbytère y est annexé. L'église a été construite à une période où des matériaux de construction contenant de l'amiante étaient couramment utilisés.

### 4.2 ENTRETIENS

Le père Anthony a rapporté qu'une odeur d'humidité était perceptible dans la nef. Depuis le 5 avril 2013, la Ville de Montréal aurait restreint l'accès au bâtiment à la suite d'une plainte.

M. Maillé a quant à lui mentionné que des infiltrations d'eau par la toiture étaient survenues dans le passé et qu'il y en avait probablement encore à ce jour. Il a précisé qu'une forte odeur d'humidité était présente dans la nef et la chapelle.

### 4.3 INSPECTIONS

L'annexe III présente les photos prises au cours de l'évaluation.

#### Résumé d'inspection Église Saint-Bernardin-de-Sienne

Localisation	Croissance possible de moisissures (pi <sup>2</sup> )	Domages causés par l'eau (pi <sup>2</sup> )
Chapelle	-	-
	Notes : Les matériaux n'étaient pas endommagés par l'eau et ne présentaient aucun signe de croissance de moisissures. En revanche, une odeur d'humidité était perceptible.	
Nef	> 500	> 500
	Notes : Une forte odeur d'humidité était présente. Le plancher était en bon état. La structure en béton de la toiture était couverte d'un produit ignifuge peint. Des taches noires étaient visibles sur la majorité du produit ignifuge (photo 1). Par conséquent, une croissance de moisissures suspectée se trouvait sur la totalité du produit ignifuge recouvrant la structure de béton (superficie supérieure à 500 pi <sup>2</sup> ). De la condensation a été observée sur les fenêtres et les portes vitrées dans le narthex (photo 2).	

Localisation	Croissance possible de moisissures (pi <sup>2</sup> )	Dommages causés par l'eau (pi <sup>2</sup> )
	> 500	> 300
Sous-sol de l'église	Notes : Dans la cage d'escalier sud-est, la peinture s'écaillait et la majorité des surfaces peintes était tachée de noir (photo 3). Des coulisses brunes ont été observées sur les deux murs périphériques (photo 4) et le produit ignifuge appliqué sur le plafond était endommagé (photo 5) dans la partie sud. Une croissance de moisissures suspectée était visible à ces endroits. Dans le local situé dans le coin sud-est, une efflorescence était présente sur les murs, le plafond et le plancher (photo 6). Dans le secteur nord, le plancher de bois était gondolé dans la partie surélevée et une efflorescence était visible sur le sol de la partie basse (photo 7). Dans le local de la partie est, des coulisses brunes se trouvaient sur le mur est.	
	-	-
Extérieur	Notes : Le toit de la nef était très endommagé. En effet, des fissures et des trous ont été observés sur la surface en béton du toit à plusieurs endroits, surtout dans la partie ouest (photo 8). Le bas des murs était délogé et les fenêtres étaient plus élevées que le sol. Il n'y avait aucune pente négative vers le bâtiment.	

#### 4.4 PARTICULES FONGIQUES TOTALES DANS L'AIR

L'annexe I présente le certificat d'analyse des échantillons d'air pour les particules fongiques totales.

Le Consultant a prélevé quatre échantillons d'air pour les particules fongiques totales à l'intérieur du bâtiment : un dans la nef, un dans la chapelle et deux au sous-sol. Les concentrations intérieures ont varié de 6 383 spores/m<sup>3</sup> à 29 925 spores/m<sup>3</sup>, et elles étaient dominées par des espèces s'apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium* ainsi que par des basidiospores et des ascospores non identifiées. À l'extérieur, les concentrations étaient comprises entre 11 796 spores/m<sup>3</sup> et 114 727 spores/m<sup>3</sup>. Elles étaient dominées par des basidiospores et des ascospores non identifiées ainsi que par des espèces s'apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium*.

#### 4.5 AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX

L'annexe II présente le certificat d'analyse relatif à l'amiante.

Un isolant ignifuge fibreux était appliqué par projection sur la structure en béton du bâtiment. Il a été échantillonné (échantillons 1 à 4) dans la nef et la chapelle au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol, et s'est révélé contenir de l'amiante de type chrysotile ou amosite à l'analyse. L'isolant contenant de l'amiante était dans un état allant de bon à mauvais. Le Consultant a observé des dommages importants et des débris d'isolants au sous-sol (photo 5).

## 5. DISCUSSION

À la suite des observations et des résultats d'analyse, il est possible de conclure qu'il y a un problème de prolifération fongique dans le bâtiment. En effet, plusieurs matériaux sont endommagés par l'eau et affectés par une contamination fongique suspectée. Une inspection plus approfondie est donc recommandée afin de déterminer l'étendue de la prolifération fongique. Cette dernière serait due à un manque d'étanchéité de la structure du bâtiment, causant ainsi une humidité excessive.

Le Consultant a observé des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment, tels que des isolants de tuyauterie et d'équipement, du plâtre, du crépi cimentaire, du ciment à joint sur placoplâtre et des revêtements de plancher. Une caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est par conséquent recommandée afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante.

Les concentrations de particules fongiques totales mesurées dans la nef et la chapelle étaient qualitativement similaires et quantitativement supérieures à celles des échantillons de référence prélevés à l'extérieur, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l'air au moment de l'échantillonnage.

Les concentrations de particules fongiques totales relevées au sous-sol étaient qualitativement similaires et quantitativement inférieures à celles des échantillons de référence recueillis à l'extérieur. Toutefois, une concentration élevée d'espèces s'apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium* a été mesurée dans les deux échantillons, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l'air au moment de l'échantillonnage.

L'enlèvement de matériaux contaminés par des moisissures qui contiennent de l'amiante doit être réalisé selon les exigences réglementaires en matière de travaux en condition Amiante.

La prolifération fongique dans les bâtiments constitue un facteur de risque pouvant mener à des problèmes de santé. Ce problème devrait être pris en charge le plus rapidement possible en suivant les procédures actuellement en vigueur.

L'employeur ou tout autre responsable de l'installation devrait provisoirement se charger de la gestion des risques jusqu'à ce que la décontamination fongique soit effectuée. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, le fait de communiquer les résultats aux occupants et d'inciter les personnes souffrant de symptômes susceptibles d'être liés à une exposition aux moisissures ainsi que les personnes dont la sensibilité aux moisissures est connue à demander conseil à un médecin au sujet d'une occupation prolongée<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> NEW YORK CITY DEPARTMENT OF HEALTH. *Guidelines on the Assessment and Remediation of Fungi in Indoor Environments*, NY (NY), 2000.

## 6. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont émises dans le but respecter la réglementation actuelle et les lignes directrices existant en matière de moisissures et d'amiante. Ces recommandations concernent uniquement la décontamination fongique et le désamiantage; des travaux additionnels d'enlèvement ou de réparation peuvent se révéler nécessaires pour des raisons d'uniformité ou d'esthétique.

- Procéder à une évaluation plus approfondie de la contamination fongique afin de déterminer la présence et l'étendue de la prolifération de moisissures;
- Effectuer une caractérisation complète de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante en vue de planifier d'éventuels travaux;
- Inspecter l'enveloppe du bâtiment afin de cerner les lacunes relativement à l'étanchéité de l'enveloppe.

## 7. CONCLUSION

La présente évaluation effectuée au 7979, 8<sup>e</sup> Avenue, à Montréal (Québec) a permis d'établir la présence d'une contamination fongique affectant la qualité de l'air intérieur, de matériaux contaminés par une croissance de moisissures suspectée et d'amiante dans le produit ignifuge appliqué sur la structure du bâtiment.

## 8. LIMITATIONS

Le travail accompli par Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor) a été effectué en vertu des normes de l'industrie. Le Client reconnaît que la subsurface et les conditions non visibles peuvent être différentes de celles trouvées ou inspectées. Le Groupe Gesfor ne peut que commenter les conditions environnementales étudiées à la date (aux dates) à laquelle (auxquelles) l'évaluation a eu lieu. Le Groupe Gesfor ne fera aucun commentaire quant à la présence ou à l'absence de produits contaminants autres que ceux faisant l'objet de l'étude aux emplacements observés. L'évaluation a ciblé les zones d'intérêt que le Client a signalées. Il est possible que d'autres zones d'intérêt existent, mais elles n'ont pas été examinées dans le cadre de cette étude. Sauf convention contraire, toutes les prévisions budgétaires fournies ne sont que de classe D en termes d'exactitude et sont sujettes à vérification.

Le Groupe Gesfor ne fait aucune autre représentation, de quelque nature que ce soit, notamment quant à la portée juridique des résultats de cette évaluation ou à d'autres questions de droit mentionnées dans ce rapport, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, la propriété de tout immeuble ou l'application de toute loi aux éléments exposés dans les présentes. En ce qui concerne les questions de conformité aux règlements, il est à souligner que les lois et règlements sont sujets à interprétation, et que ces interprétations peuvent évoluer dans le temps. Le Groupe Gesfor décline toute responsabilité quant à des conséquences financières indirectes sur les transactions ou la valeur des propriétés, ou encore sur les exigences relatives aux mesures de relance et aux coûts.



La responsabilité du Groupe Gesfor ou de son personnel se limitera aux frais assumés ou aux dommages réels subis par le Client, le moins élevé des deux montants devant être retenu. Le Groupe Gesfor ne sera pas responsable des dommages consécutifs ou indirects, mais uniquement des dommages résultant de sa propre négligence. Le Groupe Gesfor ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages encourus si le Client n'a pas, dans un délai de deux ans suivant la date de découverte de la réclamation au sens du Code civil du Québec, engagé de poursuites judiciaires contre le Consultant dans le but d'être indemnisé pour lesdites pertes ou lesdits dommages.

L'information fournie par Le Groupe Gesfor est destinée à l'usage du Client. Le Groupe Gesfor ne communiquera les résultats de ses travaux ou d'autres renseignements à ce sujet à personne d'autre qu'au Client, à moins que Le Groupe Gesfor ne soit tenu par la loi de fournir une telle information. Les tiers qui feront une utilisation quelconque des rapports ou des documents établis par Le Groupe Gesfor ou qui se fonderont sur les constatations qui y sont présentées, notamment pour prendre des décisions, assumeront l'entière responsabilité à cet égard. Le Groupe Gesfor n'accepte aucune responsabilité s'agissant des dommages subis par un tiers à la suite de décisions prises ou d'actions accomplies par lui-même.

Le Groupe Gesfor n'a pas tenté d'identifier les endroits de déposition de spores ou de particules, ou encore de croissance de moisissures mineures qui ne présentaient pas de caractéristiques visibles telles que des taches ou une coloration. Le Groupe Gesfor n'est pas en mesure d'identifier la croissance de moisissures non visible potentiellement présente dans les cavités murales ou d'autres emplacements non accessibles sans procéder à des inspections intrusives. L'ampleur de la prolifération fongique indiquée dans le présent rapport pourrait évoluer si des problèmes liés à l'eau ou à l'humidité persistent ou apparaissent à une date postérieure à celle(s) de l'évaluation. Toutes les sources d'infiltration d'eau ou d'humidité élevée doivent faire l'objet de mesures correctives afin de prévenir la persistance ou l'apparition d'une croissance de moisissures. Les résultats d'échantillonnage d'air (le cas échéant) se rapporteront uniquement à la date et aux conditions de l'analyse, et ne pourront pas servir à prévoir de façon fiable les conditions des autres jours.

**Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.**

---

Par : Amélie Giguère  
Technicienne  
Santé, sécurité et hygiène du travail  
[agiguere@gesfor.com](mailto:agiguere@gesfor.com)

---

Revu par : Audrey Gilbert  
Chargée de projets  
Santé, sécurité et hygiène du travail  
[agilbert@gesfor.com](mailto:agilbert@gesfor.com)

## **ANNEXE I**

### **RÉSULTATS D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'AIR PRÉLEVÉS POUR LES PARTICULES FONGIQUES TOTALES**



2470 Milltower Court  
Mississauga, ON L5N 7W5  
Tel: (905) 363-0678  
Fax: (905) 363-0681

## Certificate of Analysis

Pinchin Environmental Microbiology Laboratory



THE PINCHIN GROUP



**CUSTOMER:** Amélie Giguère  
**COMPANY:** Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin  
**ADDRESS:** 6705 Rue Jean-Talon, Est  
 Bureau 211  
 Montreal, QC H1S 1N2

**PROJECT NAME:** Église Saint-Bernardin-de-Sienne, 7979, 8e avenue, Montreal  
**TYPE OF SAMPLES:** AllergencoD  
**NO. OF SAMPLES:** 7  
**DATE COLLECTED:** May 24, 2013  
**DATE RECEIVED:** May 27, 2013  
**DATE ANALYSED:** May 27, 2013  
**DATE REPORTED:** May 27, 2013

**PROJECT NO:** M08-25422  
**LAB REFERENCE NO:** m50282  
**ANALYST:** Partinder Puri, B.Sc  
 Environmental Microbiologist  
**REVIEWER:** Jaybeeramy P. Naikien  
 Environmental Microbiologist

**CONDITION OF SAMPLES ON RECEIPT:** Acceptable

**Method of Analysis (SOP: DME-SPT-008, Rev 8, December 17, 2010)**

This SOP is based on the method described in the AIHA's "Field Guide for the Determination of Biological Contaminants in the Environmental Samples" and also partially on the ASTM method D7391-09. The cassette slide with the trace (area impacted with air) facing upwards is fixed on a clean microscope slide. It is stained with lactophenol cotton blue or lactofuchsin, and then scanned under low power magnification to locate the trace and to give the analyst an idea of the diversity of the spores. The final analysis is performed at X630/X600 magnification by counting the different spores along a number of traverses or fields of view to cover at least 25% of the sample. A lower percentage of the sample is counted if it is overloaded. Raw counts are converted to spores/m<sup>3</sup> of air. Counts of fungal fragments and pollens are not computed in the total. Spores lacking unique characteristics for identification are reported as "Unidentified spores". Spores showing features of specific groups are recorded under the respective groups such as "Unidentified Basidiospores or Unidentified Ascospores". Spores occurring in chains are counted individually. Spores of *Aspergillus* and *Penicillium* (and others such as *Acremonium*, *Paecilomyces*) are indistinguishable.

A scale of 0 to 5 is used to rate abundance of non-fungal material, with 5 indicating the largest amount. Large amounts of non-fungal material may obscure small spores. Therefore, counts from samples with 4-5 non-fungal material may be treated as undercounts. Except for blanks, samples with no detected spores are recorded as "less than the detection limit" (DL). Results are not corrected for blanks. Estimation of the measurement of uncertainty is available upon request.

**Comments/Observations (if any):**

- Notes:
1. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
  2. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of the laboratory.
  3. Services are subject to Pinchin Environmental Ltd. Standard Terms and Conditions for Laboratory Services.



2470 Milltower Court  
Mississauga, ON L5N 7W5  
Tel: (905) 363-0678  
Fax: (905) 363-0681

# Certificate of Analysis

Pinchin Environmental Microbiology Laboratory



LAB REFERENCE NO: m50282

PROJECT NO: M08-25422

LAB REFERENCE NO: m50282

ANALYST: Partinder Puri, B.Sc

May 27, 2013

DATE ANALYSED:

Customer Sample No: Lab Sample ID: Description	568506 m50282-1 Extérieur 1		568486 m50282-2 Intérieur de la nef		568496 m50282-3 Intérieur du sous-sol, côté sud		568507 m50282-4 Intérieur du sous-sol, côté nord		568497 m50282-5 Intérieur de la chapelle		568501 m50282-6 Extérieur 2		568492 m50282-7 Témoins	
	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%
Total Air Volume (L)	150		150		150		150		150		150		150	N/A
% of Sample Counted	25.5		12.7		25.5		25.5		12.7		25.5		25.5	25.5
<b>Fungal spores identified</b>	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%
<i>Alternaria</i>														
<i>Aspergillus</i>	1	0	5	1	10	3	25	10	2	0	2	0	212	38
Ascomycetes non-specified	131	29	262		326		654		105		5546		5546	
<i>Aspergillus</i> /Penicillium-like	15	3	518	91	4081	52	14	916	27989	94	17	3	445	
Basidiospores non-specified	299	66	7821	47	3322	43	178	73	628	2	329	58	8606	
<i>Botrytis</i>														
<i>Chaetomium</i>														
<i>Cladosporium</i>	2	0	52		4	1	105	2	4	4	1151	3	1	78
<i>Coprinus</i>	2	0	52									1	0	26
Drechslera/Bipolaris Group														
<i>Epicoccum</i>														
<i>Fusarium</i>														
Ganoderma														
Helicospores	1	0	26		1	0	26	1	0	26	1	0	26	
Non-specified spores														
<i>Oidium</i>														
<i>Periconia</i> /Myxomycetes														
<i>Pithomyces</i>														
<i>Polythrincium</i>														
Rusts														
<i>Stachybotrys</i>														
<i>Ulocladium</i>														
Pollens														
Fungal fragments	1		26		2		52		1		26		26	
Non-fungal material	2				2				3					
Spores/sample	451		570		298		244		572		563			
<b>TOTAL SPORES/M<sup>3</sup></b>	11796		29821		7796		6383		29925		14727		No fungal spores	
<b>D.L. (SPORES/M<sup>3</sup>)</b>	26		52		26		26		52		26		26	

Note: 1. Samples analysed at 630X or 600X magnification.  
2. D.L. = Detection Limit

MS0282

# PINCHIN ENVIRONMENTAL

## REQUEST FOR ANALYTICAL SERVICES

<b>REPORT TO</b> CONTACT: Amélie Giguère COMPANY: Le Groupe Casfor Poitier Pinchin MAILING ADDRESS: 6705, Jean-Talon Est, bur.-211 CITY, Prov., Postal Code: Montréal, Qc, H1S 1N2 SPECIAL INSTRUCTIONS:		Dept: Industrial Hygiene Telephone No.: 514-251-1313 Fax No.: 514-251-1818 Email: agiguere@gcsfor.com; aglibert@gcsfor.com Client Job/Purchase Order No.: M08-25422 Project: Eglise Saint-Bernardin-de-Sienne 7979, 8e avenue, Montréal Invoice To:				
Report By:	Mail <input type="checkbox"/> Email <input checked="" type="checkbox"/> Fax <input type="checkbox"/>	No. Samples Submitted:	7			
Sample #	Description	Where Applicable		ANALYSIS REQUESTED: Indicate service required, and if RUSH Please submit field blanks for all media	RUSH	FOR LAB USE ONLY LAB #
		Total Air Volume (L)	Swab & Dust Area (cm <sup>2</sup> )			
568506	Extérieur 1	150	-	DME	x	MS0282-1
568486	Intérieur de la nef	150	-	DME	x	MS0282-2
568496	Intérieur du sous-sol, côté sud	150	-	DME	x	MS0282-3
568507	Intérieur du sous-sol, côté nord	150	●	DME	x	MS0282-4
568497	Intérieur de la chapelle	150	-	DME	x	MS0282-5
Collected by: Requisitioned by: Requisitioned by: Method of Shipment:	Amélie Giguère Date/Time: Date/Time:		Collector's Signature: Received by: Received by: Received at Lab by:	Date/Time: Date/Time: Date/Time:	Acceptable <input type="checkbox"/> Other (explain) <input type="checkbox"/>	
Authorized by: Amélie Giguère Date: 24 mai, 2013 <small>(Client Signature MUST accompany Request. Client accepts Pinchin Environmental Standard Terms and Conditions for Laboratory Services (see page))</small>	Puro					

Page 1 of 2

Revision: September 2003

DISTRIBUTION: White = Pinchin Laboratory Yellow = Client Copy Pink = Client Copy

Reviewed by: Helen  
May 27, 13

M50282

# PINCHIN ENVIRONMENTAL

## REQUEST FOR ANALYTICAL SERVICES

<b>Contact:</b> Amélie Giguère Le Groupe Césaire Pourier Probin 6705, Jean-Talon Est, bur.-211 Montréal, Qc., H1S 1N2 Mailing Address: City, Prov., Postal Code:		<b>Dept:</b> Industrial Hygiene Telephone No.: 514-251-1313 Fax No.: 514-251-1818 Email: agiguere@cesfor.com; agilbert@cesfor.com Client Job/Purchase Order No.: M08-25422 Project: Église Saint-Bernardin-de-Sienne 7975, 8e avenue, Montréal					
<b>Special Instructions:</b>		<b>Invoice To:</b>					
<b>Report By:</b>		<b>No. Samples Submitted:</b> 7					
Sample #	Description	Date Sampled	Where Applicable		ANALYSIS REQUESTED: Indicate services required, and if RUSH. Please submit field blanks for all media	RUSH	FOR LAB USE ONLY LAB #
			Total Air Volume (L)	Swab & Dust Area (cm <sup>2</sup> )			
588501	Extérieur 2	24-05-2013	150	-	DME	x	M50282-6
588492	Témoins	24-05-2013	150	-	DME	x	M50282-7
Collector's Signature: <i>Amélie Giguère</i> Date/Time: <i>5/27/13 11:35am</i> Received by: _____ Date/Time: _____ Received at Lab by: <i>NT</i> Date/Time: <i>5/27/13 11:35am</i> Sample Condition Upon Receipt: <input type="checkbox"/> Acceptable <input type="checkbox"/> Other (explain) <input type="checkbox"/>							

Collected by: \_\_\_\_\_ Date/Time: \_\_\_\_\_  
 Refiniquished by: \_\_\_\_\_ Date/Time: \_\_\_\_\_  
 Refiniquished by: \_\_\_\_\_ Date/Time: \_\_\_\_\_  
 Method of Shipment: Puro  
 Authorized by: Amélie Giguère Date: 24 mai, 2013  
(Client Signature MUST accompany Report. Client accepts Pinchin Environmental Standard Terms and Conditions for Laboratory Services (see case))

Revision: September 2003  
 DISTRIBUTION: White = Pinchin Laboratory Yellow = Client Copy Pink = Client Copy  
 Page 2 of 2  
 Rev. by: *J. Giguère* 5/27/13

# Pinchin Environmental Ambient Mould Index (PAMI) ©

Region:	Montréal
Month:	May
# Samples:	151
Period:	2006 – 2012

Mould/Groups Recorded	Frequency of detects (%)	Min (spores/m <sup>3</sup> )	5 <sup>th</sup> percentile (spores/m <sup>3</sup> )	50 <sup>th</sup> percentile (spores/m <sup>3</sup> )	95 <sup>th</sup> percentile (spores/m <sup>3</sup> )	Max (spores/m <sup>3</sup> )
Ascospores non-specified	98.68	26	105	1451	19573	121129
Basidiospores non-specified	96.69	26	105	2730	31650	43429
<i>Cladosporium</i>	82.78	26	26	211	2278	10571
Aspergillus/Penicillium-like	80.13	26	26	185	1029	4447
Non-specified spores	70.86	26	26	105	1422	8097
<i>Coprinus</i>	57.62	26	26	79	461	1371
Helicospores	25.17	26	26	59	405	800
<i>Periconia/Myxomycetes/Smuts</i>	24.50	26	26	26	213	258
<i>Alternaria</i>	16.56	26	26	49	114	229
<i>Oidium</i>	8.61	26	26	53	549	857
Rusts	7.28	26	26	26	132	185
<i>Arthrinium</i>	7.28	26	26	26	119	132
<i>Ganoderma</i>	5.96	26	26	65	140	157
<i>Epicoccum</i>	4.64	26	26	26	96	114
<i>Botrytis</i>	3.97	26	28	66	236	257
<i>Chaetomium</i>	2.65	26	26	26	116	132
<i>Fusicladium</i>	1.99	26	30	65	213	229
<i>Cercospora</i>	1.32	26	30	70	110	114
<i>Curvularia</i>	0.66	26	26	26	26	26
<i>Peronospora</i>	0.66	26	26	26	26	26
<i>Ulocladium</i>	0.66	158	158	158	158	158

Based on detection limit of 26 spores per cubic metre of air.

The Pinchin Environmental Ambient Mould Index (PAMI) ©, is a measure of "typical" outdoor mould air quality, and can assist in the interpretation of indoor mould air samples. PAMI is derived from over 15,000 outdoor mould spore trap air samples analysed in the Pinchin Environmental Microbiology Laboratory over the period shown above. This data is analysed on a monthly basis for 18 regions across Canada, based on a minimum of 30 samples per region per month.

© PINCHIN ENVIRONMENTAL LTD.

## **ANNEXE II**

### **RÉSULTATS D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS EN VRAC POUR L'AMIANTE**





## Laboratoire d'amiante de Pinchin Environmental *Certificat d'analyse*

### ANALYSE DES ÉCHANTILLONS EN VRAC AFIN DE DÉTERMINER LA PRÉSENCE D'AMIANTE PAR LA MICROSCOPIE À LUMIÈRE POLARISÉE ET LA DISPERSION COLORANTE

**Nom de Projet:** CIMA, 7979, 8e avenue, Montréal  
Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

**N° de Projet:** M08-25422  
**Préparé pour:** Marie-France Boivin  
**N° de Référence  
du Laboratoire:** b99095

**Date:** 27 mai 2013  
**Analyste(s):** B. Hicks

**Nbre d'échantillons soumis:** 4  
**Nbre de phases analysées:** 5

Les procédures de préparation et d'analyse sont en accord avec la méthode IRSST 244-2 datée de 1999 et U.S. EPA méthode 600/R-93/116 datée de juillet, 1993. Les fibres d'amiante sont identifiées à l'aide de la combinaison de leur morphologie, couleur, indice de réfraction, extinction, signe d'élongation, biréfringence, et la dispersion des couleurs. Un estimation visuelle de la quantité d'amiante qui se trouve dans l'échantillon est fait. Chaque phase d'un échantillon multi-phases est sujet à une analyse séparée.

Pinchin Environnement Ltée est accrédité par le "National Institute of Standards and Technology, National Voluntary Laboratory Accreditation Program (NVLAP Code 101270-0)" en ce qui concerne les méthodes d'essais sélectives d'identification de l'amiante dans les échantillons en vrac et rencontre aussi les exigences de ISO/IEC 17025:2005.

Ce rapport d'essais se rapporte seulement aux échantillons analysés.

Les résultats sont présentés dans le table ci-joint.

NOTE: Les tuiles de plancher en vinyle peuvent contenir des fibres très fines d'amiante qui peuvent être manquées par certains laboratoires qui utilisent la méthode MLP. Des études internes de vérification réalisées par Pinchin indiquent que la chance de manquer la présence d'amiante dans une tuile de plancher en vinyle n'est pas supérieure à environ 2%. Documentation supplémentaire est disponible sur demande. Les résultats d'analyse (MLP) des échantillons de poussiéreux ne peuvent pas être utilisés comme référence du niveau présent ou passé des fibres d'amiante aéroportées.

## Laboratoire d'amiante de Pinchin Environmental Certificat d'analyse

**Nom de Project:** CIMA, 7979, 8e avenue, Montréal  
Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

**N° de Projet:** M08-25422  
**Préparé pour:** Marie-France Boivin  
**N° de Référence du Laboratoire:** b99095  
**Date de l'analyse:** 27 mai 2013

### ANALYSE D'ÉCHANTILLONS EN VRAC

IDENTIFICATION D'ÉCHANTILLONS	DESCRIPTION D'ÉCHANTILLONS	COMPOSITION (%) (ESTIMATION VISUELLE)			
		AMIANTE		AUTRES	
0001 Produit ignifuge sur structure de béton de la nef, du côté nord, rez-de-chaussée	Homogène, beige, matériau fibreux.	Amosite	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%
0002 Produit ignifuge sur structure de béton de la chapelle, rez-de-chaussée	Homogène, beige, matériau fibreux.	Amosite	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%
0003 Produit ignifuge sur structure de béton de la nef, du côté sud, rez-de-chaussée	3 Phases: a) Homogène, beige, matériau fibreux.	Amosite	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%
	b) Homogène, gris, mou, matériau cimentaire.	Chrysotile	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%
0004 Produit ignifuge sur structure de béton de la nef de la partie sud, sous-sol	Homogène, beige, matériau fibreux.	Amosite	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%

ANALYSTE

*BHicks*

**ANNEXE III**

**PHOTOS**



**Photo 1 – Nef : croissance de moisissures suspectée sur le produit ignifuge contenant de l'amiante appliqué sur la structure de béton**



**Photo 2 – Narthex : condensation sur les fenêtres et les portes**



**Photo 3 – Cage d’escalier sud-est : peinture écaillée et taches noires sur les surfaces**



**Photo 4 : Sous-sol (partie sud) : coulisses brunes sur les murs périphériques**



**Photo 5 : Sous-sol (partie sud) : produit ignifuge contenant de l'amiante endommagé**



**Photo 6 : Sous-sol (local sud-est) : efflorescence sur les murs et le plafond**



**Photo 7 : Sous-sol (partie nord) : efflorescence sur le plancher de la partie basse**



**Photo 8 – Extérieur : toiture de béton fissurée et trouée**

740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900  
Montréal (Québec) H3C 3X6  
Canada

T. 514 337-2462  
F. 514 281-1632

[www.cima.ca](http://www.cima.ca)

**CIMA**  
Partenaire de génie





{ des idées qui prennent de l'espace }

**tla-architectes.com**

**10 janvier 2024**

**CHRIST EN ACTION ÉVANGÉLISATION (C.A.E)**

**l'attention de monsieur Franklin Agbenu**

**2023, rue Holt**

**Montréal, QC, H2G 1Y2**

Objet : Analyse du bâtiment existant et les études antérieures

Projet : Christ en Action Évangélisation

N/Dossier : 19-332

**l'attention de, Franklin AGBENU, EMBA, PMP, ITB**

Monsieur,

En consultant les divers les diverses études antérieures, notamment :

1. Registre de Gestion d'Amiante, église Saint-Bernardin-de-Sienne, de MultiSciences Expertises Inc., 18 février 2016
2. apport d'inspection structurale, église Saint-Bernardin-de-Sienne du Bureau d'études spécialisées Inc., 15 septembre 2020.
3. Analyse de sécurité, église Saint-Bernardin-de-Sienne, de GLT+ Inc., 20 juillet 2023
4. valuation structurale de l' église aint-Bernardin-de-Sienne de Cosigma Structure Inc., 23 août 2023
5. Divers plans d'archives de l' église aint-Bernardin-de-Sienne, fourni par vous-même, produits entre 1955 et 1975,

On est en mesure de faire certains constats quant à la possibilité de conserver le bâtiment existant afin de le rénover et réaménager afin qu'il puisse répondre à sa nouvelle vie.

L'analyse est basée sur une prise en considération des éléments suivants :

1. Les travaux requis pour rendre le bâtiment conforme au Code de construction du Québec. Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment Canada 2015 (modifié)
  - 1.1. Les travaux requis pour rendre le bâtiment conforme Code de construction du Québec, Chapitre I.1 Efficacité énergétique du bâtiment, et Code national de l'énergie pour les bâtiments Canada 2015
2. Les travaux requis pour le désamiantage du bâtiment existant.
3. Les travaux en structure requis pour rendre le bâtiment apte à accommoder le nouveau programme.

**TLA siège social**

2372 Boul Saint-Martin

Laval, QC H7E 5A4

T. 450 629-9992 | 1 (877) 629-9996

F. 450 629-9994

@. [info@tla-architectes.com](mailto:info@tla-architectes.com)

[tla-architectes.com](http://tla-architectes.com)

**TLA Mirabel**

11700 rue de l'avenir, bureau 202

Mirabel, QC J7J 0G7

T. 450 434-9992

F. 450 629-9994

@. [infomb@tla-architectes.com](mailto:infomb@tla-architectes.com)

[tla-architectes.com](http://tla-architectes.com)



{ des idées qui prennent de l'espace }

**tla-architectes.com**

## **1. Sécurité des occupants et accessibilité**

En premier lieu, il faut noter que le bâtiment subira un changement d'usage, car le bâtiment ne comporte pas d'usage présentement (bâtiment vacant). La nouvelle église prévue dans le bâtiment doit donc se conformer aux exigences de la partie 10 du CCQ 2015 pour un bâtiment du Groupe A, division 2. Quoiqu'il soit vrai que la partie 10 pour les bâtiments existants est plus permissive, son application est assez restreinte et elle renvoie souvent à la partie 10 du CCQ. C'est le cas entre autres pour l'accessibilité universelle et les mezzanines.

Le bâtiment comporte une mezzanine ouverte au-dessus de l'entrée principale du bâtiment ayant une aire d'environ 120 m<sup>2</sup>. Les distances de parcours pour atteindre une porte de sortie au-dessous de la mezzanine dépassent 15 mètres, ce qui n'est pas conforme aux exigences du CCQ 2015. Afin de conserver la mezzanine dans sa superficie actuelle, il faut le considérer comme étant un étage et le séparer de l'étage inférieur par une séparation coupe-feu, autant à la verticale qu'à l'horizontale. Un deuxième moyen d'évacuation sera requis pour le nouvel étage.

En outre, l'expertise ne confirme pas que le bâtiment est réellement de construction incombustible et advenant le cas qu'il ne soit pas, la conséquence sera une augmentation importante d'interventions requise pour rendre le bâtiment conforme.

Les issues doivent être isolées du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 5 minutes, ce qui n'est pas le cas présentement, car plusieurs portes ont été retirées des cages d'escalier d'issues et les cages des escaliers d'issue ne sont pas toutes fermées au sous-sol.

Le nombre de toilettes du bâtiment doit se conformer aux exigences de la sous-section 3.7.2 pour desservir la population qui abritera le bâtiment. Avec une capacité pouvant atteindre ±3 000 personnes. Il faut prévoir 20 W/C, incluant une salle de toilette sans obstacles pour chaque aire de plancher rendu accessible.

Le plancher du rez-de-chaussée est situé à moins de 100 mm du trottoir sur la façade d'entrée principale, donc un accès sans obstacles est exigé pour le rez-de-chaussée du bâtiment.

À noter que toutes les aires du rez-de-chaussée du bâtiment doivent être accessibles sans obstacles, en incluant le chœur de l'église. Donc, un accès sans obstacles doit être prévu pour cette aire du rez-de-chaussée.

Plusieurs issues comportent des locaux qui donnent directement sur l'escalier d'issue, et ces issues ne sont pas protégées par une séparation et une porte coupe-feu. Afin de rendre conforme, les issues doivent être isolées de l'aire de plancher et les locaux débouchant sur les issues doivent être, soit réaménagés (si c'est possible) ou condamnés.

L'accès au chœur de l'église comporte une seule contremarche avant de l'escalier donnant accès au chœur, ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessous. Afin de rendre la situation conforme il faut retirer la contremarche ou le remplacer par une rampe.

### **TLA siège social**

2372 Boul Saint-Martin  
Laval, QC H7E 5A4  
T. 450 629-9992 | 1 (877) 629-9996  
F. 450 629-9994  
@. [info@tla-architectes.com](mailto:info@tla-architectes.com)  
tla-architectes.com

### **TLA Mirabel**

11700 rue de l'avenir, bureau 202  
Mirabel, QC J7J 0G7  
T. 450 434-9992  
F. 450 629-9994  
@. [infomb@tla-architectes.com](mailto:infomb@tla-architectes.com)  
tla-architectes.com



{ des idées qui prennent de l'espace }

**tla-architectes.com**

Il est vrai que le bâtiment, étant un bâtiment existant, subissant un changement d'usage, n'est pas assujéti aux exigences du Chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Cependant ce n'est pas une approche qu'on peut recommander. e pas isoler un bâtiment d'une telle envelopure, entraînerait des coûts d'exploitation phénoménaux et le confort des occupants sera un enjeu constant.

Comme professionnels, on recommande d'isoler le bâtiment en conformité avec le Chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Ce qui représente  $\pm 200$  mm (RSI  $\pm 5,5$ ) de laine de roche, probablement appliqué sur l'extérieur du béton des voiles. Une telle intervention, aura comme résultat de changer l'aspect du bâtiment, et représente des défis techniques et coûts très importants.

## **2. Présence de matières dangereuses**

Lors des travaux de réaménagement et rénovation. Il faut tenir compte du fait que la face intérieure des murs extérieurs sont recouverts d'un enduit cimentaire contenant de l'amiante, dont son enlèvement doit être effectué en conditions de précautions maximales. Nécessitant que le bâtiment soit fermé avec une pression négative et la construction de sas temporaires avec douches pour les ouvriers et inspecteurs.

Il est possible d'encapsuler l'enduit dans un double paroi, mais n'est pas une stratégie qu'on recommande. Le bâtiment est pénalisé en superficie et la présence d'amiante à l'intérieur des murs devient quelque chose à gérer continuellement lors de l'exploitation du bâtiment.

Des précautions en matière de traitement de la contamination fongique est également requis, et exigent des mesures semblables.

## **3. Capacité de la structure d'accueillir le changement d'usage**

Il semble avoir une contradiction entre les deux études quant à la possibilité de conserver le bâtiment existant. L'étude de Cosigma prétend qu'il est possible de préserver les voiles. Cependant cette évaluation est basée sur un scénario où les voiles ne sont pas isolés, et sans connaissance de l'état des fondations sur lesquelles les voiles s'appuient.

Les interventions requises pour préserver les voiles sont, selon l'étude, « non négligeable » voir très important.

Des interventions semblables sont recommandées pour les murs extérieurs, les poutres et les colonnes. Pour les colonnes, il n'est pas déraisonnable d'envisager une réparation de 80% des colonnes sur 20% de leur périmètre.

Comme mentionné ci-haut l'étude ne peut pas se prononcer sur la capacité structurale des fondations en fonction des charges réelles appliquées et celles anticipées. Et sans oublier malgré toutes ces interventions le clocher devrait être complètement reconstruit.

### **TLA siège social**

2372 Boul Saint-Martin  
Laval, QC H7E 5A4  
T. 450 629-9992 | 1 (877) 629-9996  
F. 450 629-9994

@. [info@tla-architectes.com](mailto:info@tla-architectes.com)

[tla-architectes.com](http://tla-architectes.com)

### **TLA Mirabel**

11700 rue de l'avenir, bureau 202  
Mirabel, QC J7J 0G7  
T. 450 434-9992  
F. 450 629-9994

@. [infomb@tla-architectes.com](mailto:infomb@tla-architectes.com)

[tla-architectes.com](http://tla-architectes.com)



{ des idées qui prennent de l'espace }

**tla-architectes.com**

#### **4. Conclusion**

L'analyse des études, fait état d'interventions recommandées, dont le coût serait largement supérieur à la construction d'un nouveau bâtiment. En plus, des professionnels en électricité et mécanique du bâtiment ne se sont pas prononcés l'adaptabilité du bâtiment (l'ajout de 17 W/C n'est pas négligeable).

Afin de se conformer au nouveau programme et les exigences du CCQ 2015, le bâtiment existant risque d'être dénaturé par la quantité d'interventions et le réaménagement requis et perdra beaucoup de son charme d'antan. Et malgré tout, le programme et les besoins des usagers seront confrontés à la réalité du bâtiment existant, difficilement adaptable aux exigences et besoins actuels.

En conclusion, pour les raisons illustrées ci-haut on ne peut pas recommander la préservation, rénovation et réaménagement du bâtiment existant. Il est compréhensible qu'il y en qui aimerait conserver ce bâtiment d'une facture si unique, mais le temps et la négligence a fait son œuvre, et on n'est plus au stade où de manière réaliste conserver cette œuvre. Imposer ce bâtiment à la communauté censé de l'occuper, risque de la desservir.

---

**ALEX TAYLOR**, *architecte*

**TLA-ARCHITECTES**

#### **TLA siège social**

2372 Boul Saint-Martin  
Laval, QC H7E 5A4  
T. 450 629-9992 | 1 (877) 629-9996  
F. 450 629-9994

@. [info@tla-architectes.com](mailto:info@tla-architectes.com)

tla-architectes.com

#### **TLA Mirabel**

11700 rue de l'avenir, bureau 202  
Mirabel, QC J7J 0G7  
T. 450 434-9992  
F. 450 629-9994

@. [infomb@tla-architectes.com](mailto:infomb@tla-architectes.com)

tla-architectes.com

OBJET, OUVRAGE OU PIÈCE D'ORNEMENT		
Titre : Peinture murale mur principal du Coeur	Artiste : Inconnu ?	Date : 1955-56 À confirmer...
<p>Description de l'œuvre présente : Toile marouflée ( collée sur le mur) qui suit la forme en ogive du mur.</p> <p>Toile peinte sobre représentant Saint-Bernardin au centre accompagné d'anges et de deux groupes de personnes le regardant. Pour le groupe de gauche les hommes sont habillés de l'époque de Saint Bernadin et pour l'autre groupe à droite ils sont habillés de manière moderne en lien à l'époque de la conception de la toile.</p> <p>Le tout sur un fond brun. Le décor est épuré, sobre et doux en tons sur tons, seuls les personnages sont plus travaillés, l'accent est mis au centre au niveau de Saint-Bernardin.</p>		
Dimensions (cm) : Hauteur du mur à confirmer.	<input type="checkbox"/> Mesurées <input type="checkbox"/> Approximatives	
Hauteur :	Largeur :	Profondeur :
Plaque :		
Signature : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Emplacement:
ENTRETIEN		
Programme d'entretien : <i>inconnu</i>		
Date et nature des réparations : <i>inconnu</i>		
Interventions effectuées par : <i>inconnu</i> .		
INSPECTION		
Date du dernier relevé : <i>inconnu</i> .    Visite faite le 11 mai 2023.		
Emplacement : Coeur de l'église.		
Description : Première analyse faite à hauteur du sol et lumière éclairante et rasante afin de constater les dégats visibles à l'oeil nu et proposer des premières interventions et idée de coût. Le tout devra être confirmé lors d'une analyse à hauteur du décor de constat dégats et confirmation des interventions proposées.		
Adjacent à :	<input type="checkbox"/> Ouvertures (portes, fenêtres)	<input type="checkbox"/> Allée
	<input type="checkbox"/> Autre :	

Orientation - Façade :	<input checked="" type="checkbox"/> Nord	<input type="checkbox"/> Sud	<input type="checkbox"/> Est	<input type="checkbox"/> Ouest
Éclairage :				

## MATÉRIAUX ET ÉTAT

Veuillez noter l'emplacement des dommages sur une esquisse, une photographie ou une photocopie de l'œuvre

## Support principal (Mur)

Matériaux :	<input type="checkbox"/> Briques	<input type="checkbox"/> Pierre	<input type="checkbox"/> Bois		
	<input type="checkbox"/> Blocs de ciment	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : <b>Béton.</b>			
État :	<input type="checkbox"/> Stable	<input type="checkbox"/> Précaire			
	Commentaires : <i>Notion à confirmer par l'architecte responsable du dossier.</i>				
Couches de préparation (enduits):	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Invisible		
Matériaux et description :					
État :	<input type="checkbox"/> Stable	<input type="checkbox"/> Précaire	Non visible. A confirmer lors de l'analyse constat		
	Lacunes de matière:				
	<input type="checkbox"/> Fissuration	<input type="checkbox"/> Boursofflure/soulèvement/ou vide/creux	<input type="checkbox"/> Éclatement/Décollement.		
	<input type="checkbox"/> Lacune/Perte de matière.	<input type="checkbox"/> Parties détachées	<input type="checkbox"/> Pulvérisation/désagrégation		
	<input type="checkbox"/> Dégât mécanique	<input type="checkbox"/> Sel/Efflorescence			
Couche de finition: couche picturale.					
Matériau:	<input checked="" type="checkbox"/> Pellicule peinte	<input type="checkbox"/> Dorure	<input type="checkbox"/> Finition lisse	<input type="checkbox"/> Inconnu	<input type="checkbox"/> Autre
Description : <b>Toile Marouflée. Peinture à l'huile ( À confirmer lors de l'analyse et tests).</b>					

État :	<input checked="" type="checkbox"/> Stable		<input type="checkbox"/> Précaire
Lacunes de matière:	<input type="checkbox"/> Fissuration/microfissures	<input type="checkbox"/> Boursouffure/soulèvement/vide et <b>décollement de la toile.</b>	<input type="checkbox"/> Éclatement/écailles
	<input type="checkbox"/> Fragilité et perte de cohésion, peinture poudreuse.	<input type="checkbox"/> Lacune/perte de matière	<input type="checkbox"/> Faiençage/craquelure
Lacunes d'aspect:	<input type="checkbox"/> Croûte saline probable.	<input type="checkbox"/> Pulvérisation/désagrégation/effritement	<input type="checkbox"/> Dégât mécanique
	<input type="checkbox"/> Altération des pigments et couleurs – Usure.	<input type="checkbox"/> Dépôt superficiel/encrassement/pollution	<input type="checkbox"/> Coloration/repeint – <b>Graffiti.</b>
	<input type="checkbox"/> Assombrissement dû à <b>l'humidité/Efflorescence/Taches d'humidité</b> (cernes et auréoles)	<input type="checkbox"/> Tache moisissure (verte-jaune)	<input type="checkbox"/> Vernis jauni et fissuré
	<input type="checkbox"/> Usure et abrasion superficielle	<input type="checkbox"/> Trace d'écoulement d'eau	
Interventions précédentes	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> inconnu.
Matériaux : Murale peinture à l'huile pigments et glacis huile- siccatif – diluant.			
Description : Pose de : 1. couche de apprêt coloré /2. Couche fine de fond Badignons-glacis./ 3. 1à2-3 couches de peinture définissants les figures./4. Couche de protection vernis.			
État	<input type="checkbox"/> Non visible		<input type="checkbox"/> Facilement visible
Couleurs	<input type="checkbox"/> Couleurs acceptables		<input type="checkbox"/> Couleurs inacceptables
<p>Commentaires : Couches très fines donc probablement avec usure importante, fragilité probable et perte de cohésion du liant et donc perte des pigments.</p> <p>Nombreuses traces de coulure suite à des infiltrations et des voiles d'humidi étalés sur la majorité de la surface...visible au loin mais à confirmer proche lors de l'anayse et des conséquences en lien direct tel que décollement, perte du décor, fragilité des couches picturales et perte probable des couleurs et du vernis protecteur.</p> <p>Une accumulation et dépôt d'encrassement, poussière et patine du temps sur la majorité du décor et légère poussière de suie suite aux incendies.</p>			

Intervention			
	oui	non	Difficile à évaluer
Consolidation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réfection- nettoyage et retrait des repeints.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fixation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masticage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retouches picturales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Examiné par : Marie-Fance Kech	Date : 11 mai 2023.
Mesures à prendre revues par : M. Eric Milette Architecte responsable.	Date :
Documents à joindre:	
Fiche d'intervention et proposition. A confirmer après l'étape d'analyse	
Estimation des coûts des travaux à confirmer après l'étape d'analyse.	



# DEVIS D'INTERVENTION

NOM DU PROJET ▶ MURALE ÉGLISE SAINT- BERNARDIN. MONTRÉAL.

DATE ▶ 11 JUIN 2023.

SÉQUENCE DES OPÉRATIONS À PRÉVOIR PAR SECTION DÉFINIE.

## 1. L'ÉTUDE PRÉLÉMINAIRE en PRÉ-PROJET.

TEMPS D'ANALYSE CONSTAT – CONFIRMATION DES PROCÉDÉS ET DU COÛT DES INTERVENTIONS ET DOCUMENTATION (À HAUTEUR DU DÉCOR). EN COMPLÉMENT CARTOGRAPHIE DES LACUNES ET SOLUTIONS.

## 2. INTERVENTION CONSERVATION-RESTAURATION.

- Nettoyage
- Consolidation
- Retrait des sels et effritements (sacrifice du décor).
- Retrait des graffitis.
- Remise à niveau des couches
- Préparation des surfaces
- Retouche intégrée
- Reconstitution intégrée des décors.
- Protection

DÉCISIONS PAR RAPPORT AUX TRAVAUX À ENTREPRENDRE	REMARQUES
<p><b>1.Détails de L'ÉTUDE PRÉLÉMINAIRE en PRÉ-PROJET.</b></p> <p><i>Temps d'étude, d'analyse, de relevés précis, de tests et documentations détaillées avant les travaux proposant diagnostics, solutions et projections de travaux.</i></p> <p><i>Cette première documentation pourra être intégrée au dossier d'œuvre à réaliser durant les travaux à venir.</i></p> <p><u><i>Cette documentation réalisée sur site à hauteur des décors propose:</i></u></p>	

- 1. L'Analyse sur site: ✓
  - ✓ *Données sur l'œuvre.*
  - ✓ *Description du décor : Recherches couleurs et techniques.*
  - ✓ *Substances originales et techniques de réalisation.*
  - ✓ *Analyse des différentes couches du décor.*
  - ✓ *Constat d'état actuel du décor.*
  - ✓ *Cartographie des altérations (sur chaque couche et positionnement sur plan et vue d'ensemble).*
  - ✓ *Diagnostics et Constats.*
  - ✓ *Recherche d'information, documentations et photos existantes.*
  - ✓ *Vérification du support en arrière et de sa stabilité.*
  
- 2. Écriture du dossier et Solutions. ✓
  
- 3. Tests préliminaires et confirmation des solutions proposées ✓
  - ✓ *Confirmation et élaboration du protocole de travail*
  - ✓ *Réajustement du protocole si besoin.*
  - ✓ *Documentation de chaque réajustement de protocoles.*
  - ✓ *Prise de photos et emplacement sur plan.*
  - ✓
  
- 4. Procédés et tests importants à définir afin de préciser le degré d'interventions et ses difficultés. ✓
  - ✓ *Retrait des graffitis. Possibilité de retrait et de conservation et réhabilitation du décor en arrière **et/ou** retouches ou reconstitution du décor si documentation assez suffisante.*
  - ✓ *Tests de chaque interventions et Tests témoins à faire accepter.*
  
- 5 Propositions et Devis d'intervention.
  - *Réévaluation des estimations des couts et temps/matériaux.*
  - *Élaboration de la gestion des travaux.*
  - *Suivi : documentation écrits- et photos.*
  - *Conclusion et projection des travaux.*

## 2. INTERVENTION CONSERVATION-RESTAURATION.

SÉQUENCE DES OPÉRATIONS	NOTES SUR LES TRAVAUX À EFFECTUER
1. Nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ RETRAIT DES DÉPÔT SUIES ET POUSSIÈRES ET AUTRES PATINES DU TEMPS.</li> <li>✓ RETRAIT DES GRAFFITIS PRÉSENTS SI TEST CONCLUANTS.</li> </ul>
2. Consolidation- stabilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ STABILISATION DU SUPPORT EN ARRIÈRE SI PROBLÉMATIQUES ET LACUNES DÉFINIES.</li> <li>✓ STABILISATION ET CONSOLIDATION DE LA TOILE.</li> <li>✓ STABILISATION DES DIFFÉRENTES COUCHES DE PEINTURES ET DU VERNIS.</li> </ul>
3. Retrait des sels et effritement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ RETRAIT DES SELS ET TRACES DE COULURES ET VOILES D'HUMIDITÉ .</li> <li>✓ RETRAIT SI EFFRITEMENTS ET LACUNES TROP À RISQUE.</li> </ul>
4. Remise à niveau des couches et réfection de la toile	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ MASTICAGE DES LACUNES ET PERTE DE NIVEAUX DES COUCHES PICTURALES.</li> <li>✓ REMPLACEMENT DE LA TOILE SI LACUNES ET/OU DÉCHIREMENTS TROP PRÉSENTES CONFIRMÉES.</li> </ul>
5. Préparation des surfaces	RESTITUTION DES COUCHES D'APPRÊT ET COUCHE DE FOND. EN RETOUCHE INTÉGRÉES OU RECONSTITUTION PLUS IMPORTANTES SELON LES LACUNES DÉFINIES ET LE RETRAIT DU GRAFFITIS.
6. Retouches intégrées	RETOUCHES MINIMES DES DIFFÉRENTES COUCHES PICTURALES AFIN DE RETROUVER UN ÉQUILIBRE VISUEL.
7. Reconstitution du décor	RÉINTÉGRATION DU DÉCOR SI ET SEULEMENT SI DOCUMENTATION DES VISUELS EXISTANTS PRÉSENTS.

ESTIMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION	QUANTITÉ	TOTAL
<p><b>1. <u>Détails de L'ÉTUDE PRÉLÉMINAIRE en PRÉ-PROJET.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>L'Analyse sur site.</i></li> <li>✓ <i>Tests préliminaires et confirmation des solutions proposées.</i></li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Écriture du dossier et Solutions.</i></li> <li>✓ <i>Propositions et Devis d'intervention.</i></li> </ul>	<p><u>20 à 30 jours.</u> <u>(8H) deux</u> <u>personnes</u></p> <p><u>In situ.</u></p> <p><u>1 personne</u></p>	<p><u>320h à 480H.</u> Taux horaire 130\$/heures.</p> <p><u>70h à 100heures.</u> Taux 130\$/heures.</p> <p><b>41 500\$ à 62 400\$</b></p>
<p><b>2. <u>INTERVENTION CONSERVATION-RESTAURATION.</u></b></p> <p>7 séquences à confirmer selon les tests réalisés lors du pré-projet.</p>	<p>60 à 80 jours (8H)</p> <p>3 personnes</p> <p>In situ.</p>	<p><u>1440H à 1920 H</u> Taux 130\$/Heure</p> <p><b>187 200\$ à 249 600\$</b></p>
Coût des matériaux et de l'équipement 5% du cout de main d'œuvre.		<b>9 360\$ à 12 480\$</b>
+ Ajout % de risques et inconnus. 10% du coût de main d'œuvre.		<b>18 720\$ à 24 960\$</b>
<b>+ Ajout échafaudage à ajouter non compris dans l'estimation.</b>		???
<p><b>Cout Total des matériaux de restauration de la toile marouflée peinte.</b></p> <hr/> <p><b>256 780\$ à</b> <b>349 440\$ + txs</b></p> <hr/> <p><b>Remarque : Cet estimé ne touche que la restauration de la toile.</b></p> <p><b><u>Suite à l'analyse du pré-projet, la découverte de lacunes et autres problèmes au niveau du support en arrière, celles-ci et leur restauration seront à définir et à ajouter à l'estimation proposée ici.</u></b></p>		

MARIE-FRANCE KECH. ARTISANE SPÉCIALISÉE EN RESTAURATION DES DÉCORS PEINTS ET DORÉS.  
PROFESSIONNELLE MEMBRE DU CMAQ. MONTRÉAL 11 JUIN 2023.



## ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

# ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8<sup>e</sup> avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

L'intérêt patrimonial du site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose principalement sur ses valeurs paysagère, artistique et architecturale. Bénéficiant d'une bonne visibilité, notamment depuis l'autoroute métropolitaine longeant le site, cette église constitue un point de repère important dans le secteur en raison du profil élancé de sa flèche et de son toit en voile de béton blanc qui se démarquent dans le paysage. Élément dominant du noyau institutionnel de Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne se distingue de son voisinage par sa monumentalité accentuée par les caractéristiques paysagères de son site et sa facture architecturale moderne affirmée.

L'intérêt de cette église repose également sur la cohérence entre son architecture extérieure et intérieure, ses matériaux, ses œuvres d'art et son mobilier. Ses qualités se manifestent également dans les caractéristiques spatiales et artistiques de la nef et du chœur, notamment le volume dégagé sous la voûte (sans colonnes), les effets de lumière remarquables créés par les grandes verrières, les pavés de verre de la voûte du chœur et la diversité des œuvres d'art intégrées au décor conçues par des artistes importants de l'époque.

Enfin, ce site revêt un intérêt historique puisqu'il témoigne de l'importante vague de construction d'églises à Montréal suivant la Seconde Guerre mondiale, de l'évolution de l'architecture religieuse (catholique) au Québec dans les années 1950-1960, du développement de la ville de Saint-Michel et de son importante croissance démographique au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.



Église Saint-Bernardin-de-Sienne (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Nef et chœur (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Murale de Josef Iliu au-dessus de l'entrée principale (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8<sup>e</sup> avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

## DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme : Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (église Saint-Bernardin-de-Sienne)

Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Aucun

Désignation patrimoniale fédérale : Aucune



Photo aérienne du secteur (Source : Bing, 2012)

A – Église Saint-Bernardin-de-Sienne et son presbytère (1955-1956)

B – Académie Bélair (1918-1920)

C – École Saint-Bernardin (1958)

D – Hôpital Saint-Michel (aujourd'hui Centre d'hébergement Saint-Michel) (1956-1964)

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8<sup>e</sup> avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

## CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

### XVIII<sup>e</sup> siècle

Les terres de la côte Saint-Michel sont concédées. Le territoire est essentiellement voué à l'agriculture et l'extraction de la pierre (présence de carrières).

### Années 1870

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel (au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel (rue Jarry) et de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel)) comprend déjà au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général.

### 1911

Érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne.

### 1912

Incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval.  
Implantation de la première église Saint-Bernardin-de-Sienne au sud du site à l'étude (salle paroissiale de Villeray démenagée et transformée en église), aujourd'hui démolie.

### 1915

Constitution en corporation de Ville Saint-Michel.

### 1916

Construction de l'école Saint-Bernardin (pour garçons), située au 2650, rue Jarry Est (aujourd'hui démolie).

### 1918-1920

Construction de l'académie Bélair (pour filles) située au 2950, rue Jarry Est (aujourd'hui vacante).

### 1949

Construction du premier presbytère, alors situé sur la rue Jarry.

### 1955-

Début de la construction de l'église actuelle et de son presbytère.

### 1956

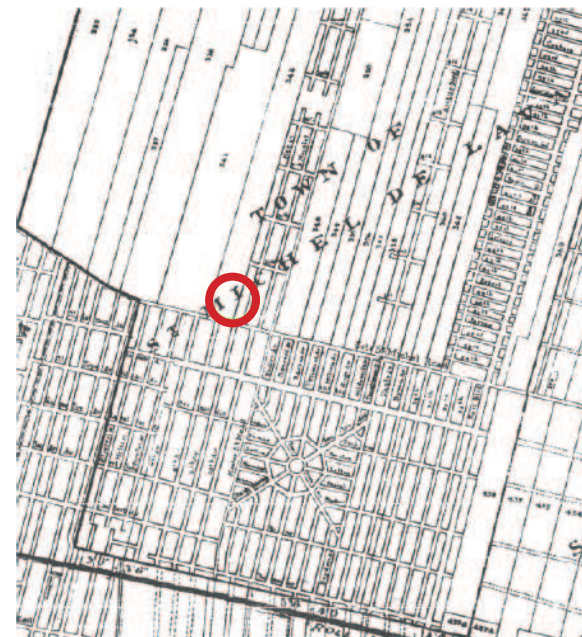
À l'Immaculée Conception (8 décembre), bénédiction de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne.

### 1956-1957

Début de la construction de l'hôpital (inauguré en 1964) à l'est du site à l'étude, sur le terrain de la première église.  
Construction de l'école pour filles de langue anglaise Our Lady of the Charity School derrière le 2650, rue Jarry Est (2651, boulevard Crémazie Est).

### 1958

Construction de la nouvelle école Saint-Bernardin pour garçons de langue française (aujourd'hui mixte) directement à l'ouest du site à l'étude (7900, 8<sup>e</sup> avenue).



Secteur loti à Saint-Michel en 1922, le site de l'église est encerclé en rouge. (Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal)



Au cours de la construction. (Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987)



# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8<sup>e</sup> avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

## CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS (suite)

**1960**

Construction de l'autoroute Métropolitaine.

**1963**

Réaménagement du chœur de l'église dans l'esprit du renouveau liturgique de Vatican II qui implique entre autres l'installation d'un autel devant les fidèles.

**1965**

Réalisation de l'aménagement paysager du site de l'église.

**1968**

Fusion de Saint-Michel avec la Ville de Montréal.

**1974**

Remplacement des portes de bois des entrées de l'église par des portes de type commercial et installation d'une toiture soutenue par des blocs décoratifs de béton aux entrées latérales (hypothèse).

**1978**

Réfection du décor intérieur de l'église.

**1988**

Incendie de l'école située au 2650, rue Jarry Est.

**2002**

Transformation de la sacristie de gauche en chapelle temporaire.

**2013**

L'église devient vacante en avril.



Photographie aérienne de 1958, l'église est encerclée en rouge.  
(Source : Archives de la ville de Montréal, VM97-3\_02\_12-105)



Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982. (Source : ETHNOTECH INC. Analyse du macro-inventaire montréalais.)

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8<sup>e</sup> avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

## VALEUR PAYSAGÈRE



L'église vue depuis l'angle de la 8<sup>e</sup> avenue et du boulevard Crémazie (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



L'église et l'école Saint-Bernardin (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Talus et espace gazonné côté est (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

La valeur paysagère du site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose sur :

- sa qualité de point de repère important dans le secteur et sa visibilité, notamment depuis l'autoroute métropolitaine, en raison du profil élancé de sa flèche et la forme particulière de son toit en voile de béton blanc qui se démarquent dans le paysage;
- son appartenance au noyau institutionnel comprenant notamment l'ancien hôpital et les deux écoles voisines (ancienne académie Bélair et l'école Saint-Bernardin);
- le caractère monumental de l'église accentué par sa facture architecturale moderne, les grands espaces dégagés et aménagés devant l'église et le presbytère ainsi que par la topographie du site surhaussant l'église;
- l'ensemble harmonieux et cohérent que l'église forme avec son presbytère;
- la présence d'alignements d'arbres matures qui contribuent à la qualité paysagère des rues longeant le site.

## ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'église et ses caractéristiques architecturales modernes se démarquant dans le cadre environnant, notamment :
  - sa volumétrie (grand voile de béton en ogive)
  - sa toiture blanche
  - son clocher et sa flèche effilés
  - sa composition architecturale moderne inspirée des formes traditionnelles
- Sa localisation en tête d'îlot, en bordure de l'autoroute métropolitaine et au cœur du quartier Saint-Michel
- Les grandes marges de recul autour de l'église et du presbytère et le grand parterre avant traversé par une allée en hémicycle
- Le presbytère qui s'intègre parfaitement à l'église tant par sa volumétrie que sa composition architecturale et ses matériaux

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8<sup>e</sup> avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

## VALEUR ARTISTIQUE ET ARCHITECTURALE



Façade de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne  
(Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Vue arrière de l'église  
(Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

La valeur artistique et architecturale de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose sur :

- la qualité de sa composition et de ses détails architecturaux adoptant un langage moderne affirmé qui réinterprète les formes traditionnelles telles l'arc ogival et le plan en croix latine;
- la cohérence entre l'architecture extérieure et intérieure, les matériaux, le décor de la nef, les verrières, les œuvres d'art (intérieures et extérieures) et le mobilier, créant un effet d'ensemble remarquable;
- la qualité des caractéristiques spatiales et du décor de la nef et du chœur, notamment le volume complètement dégagé sous la voûte (sans colonnes), les effets de lumière remarquables créés par les grandes verrières colorées et les pavés de verre de la voûte du chœur, et la diversité des œuvres d'art intégrées au décor;
- son association avec des concepteurs et artistes importants, soit la firme Duplessis, Labelle, Derome architectes qui a conçu notamment plusieurs églises modernes à Montréal (celle-ci constituant une de leurs œuvres majeures), le maître-verrier Max Ingrand ainsi que les artistes Gaétan Therrien et Josef Iliu;
- la singularité de sa toiture qui présente un intérêt technique par l'utilisation d'un voile de béton recouvert d'une membrane blanche (*Cocoon Sprayable Vinyl Plastic*) peu utilisée jusqu'alors à Montréal;
- la qualité de la composition du presbytère qui s'intègre harmonieusement et discrètement à l'église par ses caractéristiques architecturales semblables.

## ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Sa volumétrie (utilisation de voûtes en ogive) et son gabarit
- Son système structural de béton sans colonnes
- Son plan en croix latine
- Ses caractéristiques architecturales modernes, notamment :
  - l'imposant toit blanc en voile de béton
  - le clocher détaché de la façade et sa flèche effilée
  - l'emploi du béton, du verre et de la pierre rustique, matériaux typiques de l'architecture moderniste des années 1950
  - le vaste volume intérieur de la nef sans colonnes
  - les grandes verrières colorées en ogive de facture moderne (non figuratif)
- Son décor intérieur épuré en harmonie avec son architecture
- L'abondance de lumière naturelle dans la nef et l'emploi de différents types de fenestration (verrières, petites fenêtres carrées avec vitrail, pavés de verre perçant la voûte du chœur) et de verres colorés afin de créer des effets de lumière variés

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8<sup>e</sup> avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

## VALEUR ARTISTIQUE ET ARCHITECTURALE (suite)

## ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES



Détail d'une des murales de Josef Iliu, au-dessus de l'entrée principale de l'église (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Nef, vue vers le chœur (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Pavés de verre de la voûte du chœur (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Verrière du transept ouest (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

- Ses nombreuses œuvres d'art intégrées à l'architecture et au décor intérieur, notamment :
  - les murales en mosaïque de Josef Iliu au-dessus des entrées (à l'extérieur)
  - la murale du chœur, les sculptures et le chemin de croix de Gaétan Terrien
  - les grandes verrières de Max Ingrand
- Le mobilier (bancs, confessionnaux, luminaires, etc.) conçus par les architectes Duplessis, Labelle, Derome
- Le presbytère et ses caractéristiques architecturales modernes s'intégrant harmonieusement à celles de l'église, notamment :
  - son implantation subordonnée la l'église (à l'arrière)
  - sa volumétrie simple (toits plats)
  - son revêtement reprenant la pierre rustique des murs extérieurs de l'église
  - sa composition architecturale moderne et épurée

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8<sup>e</sup> avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

## VALEUR HISTORIQUE



L'église à la fin des années 1950 sans son aménagement paysager et ses protections aux entrées latérales (Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987, (page couverture))



Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982 (Source : ETHNOTECH INC. Analyse du macro-inventaire montréalais)

La valeur historique du site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose sur son témoignage :

- de l'importante vague de construction d'églises à Montréal et au Québec, conséquence du boom démographique suivant la Seconde Guerre mondiale et à l'augmentation du nombre de paroisses;
- de l'évolution de l'architecture religieuse (catholique) au Québec dans les années 1950-1960, les églises arborant un style résolument plus moderne;
- du développement de la ville de Saint-Michel et de son importante croissance démographique au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

## ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'église et ses caractéristiques modernes reflétant certains préceptes architecturaux de l'époque pour les églises catholiques, notamment :
  - son grand voile de béton
  - sa toiture blanche
  - son clocher élancé détaché de la façade
- Sa localisation au cœur du quartier Saint-Michel

# ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8<sup>e</sup> avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

## DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'Arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 24 juillet 2014.

## RÉFÉRENCES

BRODEUR CONSULTANTS, *Dossier documentaire en matière patrimoniale de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, 7979 8e Avenue, Montréal*. Montréal, avril 2014.

## GROUPE DE TRAVAIL

Mario Brodeur, architecte, Brodeur Consultants

Roula Heubri, architecte, Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Renato Silvestri, architecte, Linea Architecture + Design

Alain Walhin, adjoint au Vicaire général, Archidiocèse de Montréal

## RÉDACTEUR

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Le 5 mars 2019

Par courriel  
N/Réf. : 19-721-01

Mme Caroline Clermont

Responsable des bâtiments, Bureau des Vicaires Généraux  
Archidiocèse de l'Église catholique à Montréal  
2000, rue Sherbrooke Ouest,  
Montréal (Québec) H3H 1G4

**Projet : Eglise St-Bernardin de Siennes - 7979, 8<sup>e</sup> avenue, Montréal**

**Objet : Rapport d'expertise structurale pour le presbytère**

Madame Clermont,

Le 20 février 2019, M. Luciano Fronteddu ing. de chez BES inc. a procédé à un examen du Presbytère de l'Église Eglise St-Bernardin-de-Siennes. Celui-ci a subi un grave incendie le 27 janvier 2019.

#### Observation

La structure du bâtiment est en bois. Le mur extérieur est composé de pierres. Le bâtiment a sévèrement brûlé. Le toit s'est effondré lors de l'incendie. Le plancher de l'étage s'est également effondré. Les fenêtres ont toutes été brisées. Les marquises sont consommées par le feu. Le jour de la visite toutes les fenêtres du rez-de-chaussée ainsi que les portes étaient barricadées à l'aide de contreplaqués.

#### Discussion

La structure du bâtiment est dans l'un des trois états suivants : 1) consommée par le feu, 2) écroulée, 3) gelée car saturée de l'eau utilisée par les pompiers.

La structure de bois est irrécupérable. En effet, le bois saturé gelé subi un éclatement de sa structure interne et n'est plus en mesure de supporter des charges. Les murs extérieurs étaient stabilisés par les planchers et les murs intérieurs de bois. Ils n'ont plus aucun support latéral. Ces murs doivent être démolis avant qu'ils ne tombent d'eux-mêmes.

#### Recommandations

Procéder à la démolition du bâtiment.



Luciano Fronteddu, ing.  
OIQ : # 103558



**Dossier # : 1246996011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

d'adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement* » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-05-27 14:20

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire



**IDENTIFICATION** Dossier # :1246996011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 6 au 13 juin 2024.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

514-872-7180

**Tél :**

**Télcop. :** 000-0000

**Dossier # : 1246996011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.



Rapport-consultation ecrite\_01-283-119.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-7180  
**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246996011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Étant donné l'avis de motion CA24 14 0132 adopté au conseil d'arrondissement du 7 mai 2024, le présent projet de règlement est déposé au conseil d'arrondissement. Il vise à interdire la réduction du nombre de logements dans tout bâtiment, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans un contexte où les montréalais vivent une importante crise du logement. Selon les plus récentes données de la SCHL pour Montréal (octobre 2023), le taux d'inoccupation des logements est de 1,5 % et le loyer moyen pour un appartement de 2 chambres à coucher est de 1 096 \$. De plus, la SCHL prévoit d'ailleurs que celui-ci croîtra de 8,5% pour s'établir à 1190 \$ par mois en 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 14 0132 - 1246996005 - 7 mai 2024 :** Donner un avis de motion afin de présenter, à une séance subséquente, un projet de règlement visant une modification à l'article 133 du *Règlement de zonage* 01-283 afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**DESCRIPTION**

L'article 133 du *Règlement de zonage de l'arrondissement* (01-283) est modifié afin d'interdire toute réduction du nombre de logements dans les bâtiments existants, sauf pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires. L'article 631 est modifié afin d'éviter que les dispositions sur les bâtiments dont le nombre de logements est dérogatoire n'entrent en contradiction avec l'article 133. L'article 665.61 ayant pour effet de contraindre la superficie des maisons unifamiliales dans certains secteurs à 200 m<sup>2</sup> maximum, est abrogé et les grilles des usages et des normes de l'annexe C du *Règlement de zonage* sont modifiées en conséquence.

Il est à noter que l'arrondissement compte déposer, à une séance ultérieure, probablement celle de juillet 2024, un projet de règlement visant à offrir la possibilité aux citoyens de soumettre certaines demandes de réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant à une procédure d'autorisation en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA18-14001).

## JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à protéger le parc de logements de l'arrondissement dans un contexte où Montréal vit une importante pénurie de logements ayant un impact négatif pour les locataires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » en protégeant les logements existants dans l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucune demande de permis de transformation entraînant la réduction du nombre de logements dans un bâtiment ne pourra être émise.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;
- adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- adoption du projet de règlement;
- délivrance du certificat de conformité.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1246996011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.



PR 01\_283\_119.docxMontreal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite tenue du 6 juin 2024 à 16 h au 13 juin 2024 à 16 h  
Projet de règlement 01-283-119

## Objet de la demande

Adopter le projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

## Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 6 juin 2024 à 16 h au 13 juin 2024 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative au projet de règlement était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet de règlement via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet de règlement;
- Texte du projet de règlement;
- Résolution adoptée par le conseil d'arrondissement

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- Commentaires ou questions



## Participation à la consultation

Au total, 97 formulaires ont été complétés.

## Commentaires et questions

La majorité des commentaires (94 %) étaient plutôt défavorables à l'adoption du projet de règlement dans sa forme actuelle.

Les principaux enjeux soulevés par les citoyens sont les suivants :

- le règlement nuira aux jeunes familles qui veulent rester dans le quartier; l'impossibilité de fusionner des logements les forcera à l'exil ou les découragera de s'installer à l'arrondissement;
- les familles ont, elles aussi, besoin de logements; elles ont de la difficulté à en trouver qui répondent à leurs besoins; avec l'arrivée du télétravail notamment, elles ont besoin de plus d'espace;
- un compromis a été établi avec les citoyens en 2020 lors de l'adoption du Règlement 01-283-108 : l'arrondissement ne devrait pas relancer le même débat;
- le nombre de logements fusionnés par année est jugé trop faible pour justifier l'adoption de ce règlement;
- le projet de loi 65 adopté par le gouvernement du Québec récemment protège déjà les locataires des évictions;
- des gens ont investi dans l'achat d'un duplex et dans la préparation de plans d'architecte, alors qu'il ne pourront pas réaliser leur projet (stress psychologique et financier);
- le règlement remet aux propriétaires le poids de régler la crise du logement;
- plusieurs souhaitent un règlement autorisant la réduction du nombre de logements mais de façon encadrée : distinction entre familles propriétaires et investisseurs/promoteurs, exemption pour les petits bâtiments ou façades étroites;
- l'arrondissement devrait plutôt favoriser la création de logements (locatifs, abordables, etc);
- le règlement aura des conséquences économiques pour les propriétaires : perte de valeur des propriétés;
- le règlement aura des conséquences sur la mixité sociale de l'arrondissement : exil des mieux nantis, ralentissement de la gentrification (ce qui n'est pas jugé souhaitable);
- les propriétaires occupants seraient plus motivés à préserver le patrimoine bâti et à rénover/entretenir les bâtiments. Ainsi, le règlement aura pour effet de diminuer la qualité du cadre bâti;

- le règlement aura pour effet de « figer » les bâtiments, alors que la Ville empêcheraient aussi de les agrandir ou de construire plus dense (plus haut, plus grand).

En ce qui concerne les commentaires de citoyens plutôt favorables au projet de règlement, les enjeux soulevés sont les suivants :

- certains locataires sont victimes de propriétaires qui ne respectent pas les règles du Tribunal administratif du logement et qui utilisent des tactiques comme l'intimidation pour les évincer. La réglementation de l'arrondissement permettra de protéger ces locataires;
- le quartier est en train de se gentrifier (commerces convertis en boutiques branchées, loyers/valeurs immobilières à la hausse) ce qui pousse des ménages et familles locataires à quitter;
- on ne peut pas se permettre de perdre des logements pendant la crise du logement vécue actuellement.

Les réponses complètes transmises par le formulaire électronique sont reproduites à l'annexe ci-jointe.

Annexe du rapport de la consultation écrite pour le projet de règlement 01-283-119

	Commentaires ou questions
1	<p>Bonjour, tel que mentionné dans le courriel que j'ai envoyé à l'ensemble des élus (17 mai 2024), le projet de règlement proposé se veut une réponse à une crise du logement, mais il attaque de manière disproportionnée les jeunes familles qui veulent rester dans le quartier. En réouvrant un dossier qui s'était soldé il y a moins de 4 ans par une « motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentée lors de la consultation publique pour la modification du règlement de zonage » (appuyée par trois élus qui siègent encore aujourd'hui), l'arrondissement démontre à ses propriétaires-occupants qu'on ne peut faire confiance aux engagements qui sont pris. Tel que décrit dans mon courriel, je souhaiterais que le débat s'élève au-dessus de l'émotion et qu'on parle réellement de chiffres afin de prendre une décision éclairée. Plusieurs indicateurs de 2021 (année de recensement la plus récente), démontrent que le parc immobilier de VSP se portent plutôt bien : hausse du pourcentage de logement locatif (72.4% 2021 vs 72.2% 2016) dans l'arrondissement et baisse importante du pourcentage des locataires qui mettent plus de 30% de leurs revenus dans le loyer (23.7% 2021 vs 34.4%). Cependant, nul ne peut nier l'aggravation de la crise de logement qui sévit actuellement. Le problème, c'est que la crise du logement affecte tout autant les familles. En effet, le nombre de logements de 3 chambres à coucher et plus (ce que le Métropole Mixte définit comme un logement familial est en chute) est en chute dans l'arrondissement (27.1% en 2021 vs 27.8% en 2016). Ainsi, les familles doivent se battre pour un nombre réduit de logements, sans oublier le télétravail qui a changé les habitudes de vies et requiert souvent une pièce supplémentaire. Ultiment, la plus grande lacune de ce projet de règlement est la cible. Tel que démontré dans mon courriel, au courant des années 2021-2023, la grande majorité (plus de 75%) des fusions de logements ont été réalisées par des propriétaires occupants qui sont toujours propriétaires de leur immeuble. Ainsi, la cible réelle de fusion dite « spéculative » est d'environ 7 logements par année. Au surplus, le projet de loi 65 du gouvernement provincial vient d'être adopté en date du 6 juin 2024 et vise spécifiquement les évictions de type spéculative. Ce projet de loi va beaucoup plus loin que les simples réunifications et vise également les rénovictions de tous genres. Ainsi, le faible gain qu'apporte le projet de loi municipal maintenant que le projet de loi provincial est adopté ne vaut pas les désagréments causés aux propriétaires occupants de bonne foie.</p>
2	<p>Je trouve déplorable cette réglementation qui va faire en sorte que des familles vont devoir s'exiler. J'ai converti mon duplex cette année et sans cette possibilité, je n'aurais pas pu rester dans mon quartier. Il n'y a pas beaucoup de conversion par année et cela ne fera pas en sorte d'enrayer la problématique de logements. De plus, la loi 65 protège déjà les locataires vulnérables. Il faut sévir contre la rénoviction et non pas pour les familles qui souhaite demeurer dans leur quartier. Nous voulons que notre quartier soit familial et offrir la possibilité d'y rester. De plus, la réglementation limitant la transformation des duplex en unifamiliale de plus de 2000 pi carrée faisait également déjà en sorte de limiter les projets. Je trouve aberrant que certaines personnes aient acheté un immeuble dans le but de le convertir, qu'ils aient payé pour un architecte et qu'après toutes ses dépenses, leur projets devient impossible sans préavis. Cela crée un stress psychologique et financier immense. Et le résultat au final, qui est d'avoir plus de logement n'aurait même pas un résultat significatif.</p>
3	<p>Ce règlement est aberrant. Il remet aux propriétaires le poids de régler les enjeux de logements à Montréal. Il décourage la gentrification des quartier et le désir des propriétaires de rénover leur bien et d'embellir ainsi le quartier. Plus important, il décourage les familles de s'établir à Montréal. La plupart des logements ne sont pas confortables pour les familles.</p>

4	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
5	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Il est, selon moi, très important de faire la distinction entre une famille propriétaires occupante et les propriétaires investisseurs. Merci.</p>
6	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Sans compter que c'est très décevant de voir un tel modification au règlement quand la discussion a eu lieu en 2020 déjà. Vous avez surement de meilleur moyens de contrôler les abus sans pénaliser les familles.</p>
7	<p>Je suis de tout coeur contre ce règlement qui n'est pas en ligne avec l'objectif de maintenir les familles en Ville. Plusieurs propriétaires achètent un duplex avec l'intention d'en faire une maison assez grande pour eux et leur famille. On s'attaque à un "problème" bien réel, certes (la crise du logement) mais pas de la bonne manière: Plutôt que d'interdire les fusions de logement, on devrait plutôt faciliter le développement, mettre moins de bâtons dans les roues aux projets immobiliers, encourager la densification. Bref, plutôt que de mettre obstacles aux propriétaires actuels sur le patrimoine déjà bâti, encourageons plutôt les projets futurs qui rajoutent des logements!</p>
8	<p>Cette modification au règlement - déjà modifié en 2020 - est un enjeu majeur pour les familles ayant choisi l'arrondissement pour s'installer dans le futur. Il mérite d'être nuancé pour certains types d'habitation: les duplex de petite façade (20 pieds et moins), par exemple.</p>
9	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
10	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. J'ai récemment fait la conversion de mon petit duplex en unifamiliale avec l'arrivée de notre deuxième enfant et sans cette conversion, nous aurions du déménager et fort probablement hors du quartier et de la ville, compte tenu des prix des propriétés actuellement.</p>

11	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protégerait à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. On parle beaucoup du déracinement des locataires mais les familles qui ne pourront pas modifier leur duplex pour agrandir selon leur besoin devront eux-aussi être déracinée, essayer d'acheter plus grand alors qu'on possède déjà plus grand (duplex) n'est pas une option pour plusieurs. est-ce que le règlement pourraient avoir des nuances dans le sens de; si un loyer est déjà vacant pouvons-nous unifier ? Si le loyer se libère sans éviction, pouvons-nous unifier ? il n'y a pas de solution miracle à cette crise le gouvernement et municipale doivent aller chercher des solutions de leur côté (logement sociale) au lieu de punir les petits propriétaires.</p>
12	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
13	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
14	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Nous sommes une famille de 4 avec deux jeunes enfants qui partagent une toute petite chambre. Si un tel règlement est adopté, nous n'aurons pas le choix de déménager d'ici quelques années puisque notre logement sera trop petit pour deux plus grands enfants. De plus, le marché immobilier étant ce qu'il est, cela voudra dire de quitter Montréal. Notre projet de maison familiale est grandement néfaste pour les familles.</p>
15	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>

16

Contestation de la Proposition de Règlement Municipal de Villeray Objet : Opposition à l'interdiction de conversion de plex en unifamiliale et à la réduction du nombre de logements dans les immeubles Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Nous, soussignés, souhaitons exprimer notre vive opposition à la proposition de règlement visant à interdire la conversion de plex en unifamiliale et à empêcher la réduction du nombre de logements dans les immeubles de notre arrondissement de Villeray. Besoin de plus d'espace post-pandémique À la suite de la pandémie, les habitudes de vie et de travail ont profondément changé. Le télétravail est devenu une réalité pour un grand nombre de citoyens, nécessitant des espaces de vie plus grands et adaptés. Interdire la conversion des plex en unifamiliale va à l'encontre de cette nouvelle réalité, limitant ainsi les options pour les familles qui cherchent à aménager leur domicile en fonction de leurs besoins professionnels. Impact sur la mixité sociale et les familles La diversité sociale est un pilier essentiel de notre communauté. Ce règlement, en limitant les possibilités de conversion, nuit à cette mixité en contraignant les familles à quitter les quartiers centraux faute d'espace suffisant. Ce sont souvent les familles plus aisées qui se verront forcées de déménager, créant ainsi une homogénéité sociale non souhaitable et affaiblissant le tissu social de notre arrondissement.

Conséquences économiques et valeur des propriétés La proposition de règlement risque de provoquer une perte de valeur pour les propriétés. Les propriétaires occupants, qui veillent généralement à un entretien rigoureux de leur bien, pourraient se voir découragés par ces restrictions. En outre, le départ des familles pourrait entraîner la vente des plex à des spéculateurs immobiliers, augmentant ainsi le risque de hausses rapides des loyers – un effet contraire à l'objectif initial du règlement. Faible nombre de conversions annuelles Il convient de noter qu'il y a un très faible nombre de conversions de plex en unifamiliale annuellement. Cette réalité montre que l'impact de ces conversions sur l'offre globale de logements est négligeable et ne justifie pas une interdiction aussi stricte. Préservation du patrimoine bâti Les propriétaires occupants jouent un rôle crucial dans la préservation du patrimoine bâti de Villeray. Contrairement aux immeubles locatifs, souvent en bien mauvais état, les propriétaires qui convertissent leur bâtiment en maison investissent généralement d'importantes sommes pour améliorer et entretenir le bâtiment. Ce soin apporté à la rénovation contribue à la beauté et à la valeur patrimoniale de notre quartier.

Conclusion En conclusion, cette proposition de règlement, bien que motivée par une volonté de préserver l'offre de logements, présente des conséquences négatives majeures pour la diversité sociale, le tissu communautaire et l'économie locale. Nous demandons à ce que le conseil municipal reconsidère cette proposition et prenne en compte les besoins évolutifs des résidents de Villeray, en particulier en ce qui concerne l'adaptation des espaces de vie post-pandémie et le maintien d'une mixité sociale saine et dynamique. Nous vous remercions de votre attention à cette importante question. Respectueusement, Sara Trudel Francis Bouchard

17	<p>Contestation de la Proposition de Règlement Municipal de Villeray Objet : Opposition à l'interdiction de conversion de plex en unifamiliale et à la réduction du nombre de logements dans les immeubles Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Nous, soussignés, souhaitons exprimer notre vive opposition à la proposition de règlement visant à interdire la conversion de plex en unifamiliale et à empêcher la réduction du nombre de logements dans les immeubles de notre arrondissement de Villeray. Besoin de plus d'espace post-pandémique À la suite de la pandémie, les habitudes de vie et de travail ont profondément changé. Le télétravail est devenu une réalité pour un grand nombre de citoyens, nécessitant des espaces de vie plus grands et adaptés. Interdire la conversion des plex en unifamiliale va à l'encontre de cette nouvelle réalité, limitant ainsi les options pour les familles qui cherchent à aménager leur domicile en fonction de leurs besoins professionnels. Impact sur la mixité sociale et les familles La diversité sociale est un pilier essentiel de notre communauté. Ce règlement, en limitant les possibilités de conversion, nuit à cette mixité en contraignant les familles à quitter les quartiers centraux faute d'espace suffisant. Ce sont souvent les familles plus aisées qui se verront forcées de déménager, créant ainsi une homogénéité sociale non souhaitable et affaiblissant le tissu social de notre arrondissement.</p> <p>Conséquences économiques et valeur des propriétés La proposition de règlement risque de provoquer une perte de valeur pour les propriétés. Les propriétaires occupants, qui veillent généralement à un entretien rigoureux de leur bien, pourraient se voir découragés par ces restrictions. En outre, le départ des familles pourrait entraîner la vente des plex à des spéculateurs immobiliers, augmentant ainsi le risque de hausses rapides des loyers – un effet contraire à l'objectif initial du règlement. Faible nombre de conversions annuelles Il convient de noter qu'il y a un très faible nombre de conversions de plex en unifamiliale annuellement. Cette réalité montre que l'impact de ces conversions sur l'offre globale de logements est négligeable et ne justifie pas une interdiction aussi stricte. Préservation du patrimoine bâti Les propriétaires occupants jouent un rôle crucial dans la préservation du patrimoine bâti de Villeray. Contrairement aux immeubles locatifs, souvent en bien mauvais état, les propriétaires qui convertissent leur bâtiment en maison investissent généralement d'importantes sommes pour améliorer et entretenir le bâtiment. Ce soin apporté à la rénovation contribue à la beauté et à la valeur patrimoniale de notre quartier. Conclusion En conclusion, cette proposition de règlement, bien que motivée par une volonté de préserver l'offre de logements, présente des conséquences négatives majeures pour la diversité sociale, le tissu communautaire et l'économie locale. Nous demandons à ce que le conseil municipal reconsidère cette proposition et prenne en compte les besoins évolutifs des résidents de Villeray, en particulier en ce qui concerne l'adaptation des espaces de vie post-pandémie et le maintien d'une mixité sociale saine et dynamique. Nous vous remercions de votre attention à cette importante question. Respectueusement, Sara Trudel Francis Bouchard</p>
18	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement interdisant la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65 protège déjà les locataires d'évictions abusives. Les droits des locataires et des propriétaires à titre personnel doivent être tenus en compte. Il serait préférable de restreindre l'achat et ou la détention de plex via des entreprises et favoriser la réglementation pour augmenter les propriétaires occupants et diminuer les investisseurs spéculateurs.</p>
19	<p>Lors de l'achat de notre quadruplex, nous avons prévu faire des travaux de fondations et creuser un sous-sol pour permettre à notre famille de 5 d'avoir assez d'espace. Malheureusement, l'arrondissement demande l'autorisation des voisins des murs mitoyens pour faire ces travaux. Une des voisines a catégoriquement refusé malgré une rencontre avec l'ingénieur en charge, la présentation des plans, une offre de mettre un montant d'argent chez le notaire pour couvrir Les éventuels dégâts. Nous avons perdu une bonne somme d'argent et une année de notre temps à essayer de trouver une solution. Finalement, nous avons dû nous rendre à l'évidence : revendre et sortir de l'île ou reprendre un de nos logements pour agrandir. Si vous souhaitez garder les familles en ville et garder les logements, il faudrait trouver une façon de permettre d'agrandir en creusant un sous-sol. Il n'y avait aucune possibilité de faire nos travaux puisque notre voisine refusait de signer. Il serait primordial D'encadrer cette procédure et de Trouver une façon que les Travaux ne soient pas bloqués par la peur des gens, sans raisons valables.</p>

20	<p>Mon conjoint et moi sommes propriétaires occupant depuis 2018. Avec l'agrandissement de notre famille et le télétravail à temps complet nous manquons d'espace et souhaitons combiner nos deux logements pour pouvoir continuer d'y habiter. Sinon nous n'aurons d'autres choix que de déménager de Montréal afin de pouvoir s'acheter une maison unifamiliale à prix raisonnable. Nous n'avons plus de locataires depuis 2 ans déjà car ils ont quitté pour s'acheter eux aussi un logis. Ainsi la reprise de notre logement ne mets pas à la rue qui que ce soit. Le règlement empêchant la conversion en unifamiliale est pour nous la fin d'un rêve d'habiter sur l'île de Montréal, dans un quartier qu'on adore afin d'y élever notre famille.</p>
21	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
22	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
23	<p>Je suis absolument contre ce règlement. Je suis propriétaire occupant d'un duplex, et j'ai 4 enfants. J'ai donc le projet de reprendre le 1:er étage le temps venu. Je trouve cette proposition de règlement injuste pour les familles du quartier qui s'agrandissent et projettent d'agrandir leur logement. La crise du logement, bien que réelle, ne sera pas réglée en chassant les familles propriétaires du quartier. Elles seront remplacées par des compagnies à numéro qui contribueront à détruire le tissu social du quartier.</p>
24	<p>je suis contre le projet de règlement</p>
25	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Une interdiction complète anéantirait nos espoirs de rester dans notre beau quartier pour l'avenir avec nos deux enfants.</p>
26	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles. Ce règlement nous mettrait des bâtons dans les roues afin de pouvoir espérer rester dans notre quartier avec notre famille qui grandit.</p>
27	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
28	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles. Ce règlement nous mettrait des bâtons dans les roues afin de pouvoir espérer rester dans notre quartier avec notre famille qui grandit.</p>



<p><b>29</b></p>	<p>Depuis l'été 2020, ma conjointe et moi sommes extrêmement préoccupés par les projets visant à restreindre la possibilité, pour un propriétaire, de réunir deux logements en un seul. En 2020, un projet de règlement semblable, portant sur la même thématique, avait été étudié, pour finalement être rejeté par la grande majorité des conseillers. La conclusion était qu'un tel règlement n'est pas la solution à adopter en réponse au manque de logements, et cause un nouveau problème pour les grandes familles. Les élus avaient conclu que nombre négligeable de permis émis pour la fusion de logements étaient nécessaires en réponse au besoin grandissant d'accès à des logements de plus de 2 chambres pour y loger des familles grandissantes, voulant rester à Montréal. Or, le verdict était quasi unanime, mais le sujet semble revenir. Résidents de ce quartier depuis près de 10 ans, nous avons récemment acquis un deuxième logement, contigu au nôtre, dans un triplex d'une copropriété indivise. Chaque logement a une superficie d'environ 560 pieds carrés, mesurant 13 pieds de large. Ils sont donc très petits et étroits. Nous avons acheté ces unités avec l'intention de les fusionner pour créer un logement d'une superficie adéquate pour y fonder une famille. Avec la nouvelle réalité du télétravail, il nous serait présentement difficile d'accueillir des enfants et de disposer de bureaux dans seulement 560 pieds carrés. Compte tenu du manque de logements à plusieurs chambres à Montréal et des prix exorbitants, unir les deux petits logements est l'une des seules possibilités que nous ayons pour pouvoir rester dans cette ville et d'y fonder une famille. À moyen terme, nous souhaitons également utiliser l'ensemble des 1120 pieds carrés pour y loger nos parents âgés. La possibilité d'ouvrir le mur mitoyen offrirait un accès direct entre les logements, facilitant ainsi les soins à domicile pour nos parents. Avoir la possibilité de convertir nos logements en maison intergénérationnels contribuera à limiter l'engorgement dans les CHSLD. Dans notre situation, il n'y a donc pas d'éviction ni de retrait d'un logement du parc locatif. Puisque le sujet avait été largement débattu et qu'une conclusion pragmatique avait été adoptée, de quelle façon pouvez-vous encadrer cette problématique, pour répondre à tous les besoins et être équitable pour tous?</p>
<p><b>30</b></p>	<p>Je suis contre votre projet de règlement. Votre projet insinue que la crise du logement est causé par les projets de petits propriétaires. L'accumulation de règlements de la ville rend très difficile, voir impossible, de contruire plus haut, plus profond et plus bas. Ce règlement rendrait plus difficile de réaffecter de l'espace dans un édifice. C'est une nouvelle tentative de figer les immeubles de la ville tel qu'a une époque qui est révolu. Si la ville n'a plus assez de maisons pour loger tout le monde a prix abordables, ce n'est pas la faut de ceux qui possède, construisent et gèrent ces immeubles, mais plutôt à ceux qui empêchent leur développement.</p>
<p><b>31</b></p>	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
<p><b>32</b></p>	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>

33	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé).
34	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3e salle de télé)
35	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3e salle de télé) »
36	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé) »
37	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé).
38	« Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface est juste et équitable, pour les propriétaires et les locataires.
39	Nos propriétés restent nos propriétés. Labeurs de nos sacrifices. Il faudrait plutôt mettre de la pression et des mesures pour construire des logements et non des condos. Pénaliser les propriétaires n'est PAS LA SOLUTION

40	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé).
41	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)
42	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)
43	Afin de permettre à des propriétaires occupants à jumeler des appartements lors d'un besoin d'agrandissement (exemple; venue d'un ou de plusieurs enfants dans la famille), je souhaite qu'il soit possible, malgré le règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant, de soumettre certaines demandes de réduction du nombre de logements.
44	Nous vivons, ici tout autour de notre adresse, dans une communauté serrée. J'ai 72 ans, il est important pour nous que nos voisins avec enfants restent dans le quartier. Il ne faut pas leur interdire de convertir leur 'plex' en maison familiale. Sinon, vous les envoyez en banlieue, ruinant le dynamisme de notre quartier. Je n'ai pas le goût de me retrouver qu'avec des gens de mon âge ! SVP, aidez notre communauté à rester saine.
45	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Empêcher la transformation de duplex en unifamiliale poussera les familles de Villeray à quitter Montréal pour la banlieue.
46	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Empêcher la transformation de duplex en unifamiliale poussera les familles de Villeray à quitter Montréal pour la banlieue.
47	Je suis contre le projet de règlement 01-283-119. Nos besoins en tant que famille dont les enfants grandissent, avec des aînés bientôt en besoin d'être pris en charge, requièrent un logement avec plus de chambres et une accessibilité améliorée. La seule option nous permettant de vivre dans ce quartier qu'on aime est de convertir notre duplex de pieds de façade en unifamiliale. Il est impossible pour nous d'envisager l'achat d'une propriété plus grande dans Villeray pour des raisons de coûts, frais, et de rareté de l'offre.

48	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
49	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires</p>
50	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
51	<p>J'habite mon logement depuis maintenant 16 ans. Le bâtiment appartenait à un des rares bons propriétaires qui gardaient leurs coûts et loyers bas et qui entretenaient leur bâtiment. Malheureusement, il est décédé en 2022 et n'avait pas de descendance. Le Bâtiment a été acheté par une personne qui n'a aucun respect pour les locataire ou les gens en situation plus précaire que lui. Il veut faire du bâtiment une immense maison à 3 étages, éliminant ainsi 2 potentiels logements à bas prix. Le nouveau propriétaire est insistant, et fait fit des procédures en place par le TAL et use d'intimidation. Je suis la dernière locataire restante. Si le règlement l'empêchait d'avoir un permis, il se serait sans doute acheté une maison au lieu de mettre à la rue des locataires qui ne peuvent pas se permettre un achat et qui ont un pied à terre à Villeraï depuis bientôt presque 2 décennies. Le gouvernement a reconnu le problème de la crise du logement avec la loi 65; c'est au tour de l'arrondissement de Villeraï à soutenir ses locataires en interdisant la diminution des logements dans tout type de bâtiment locatif. Merci d'aider des gens comme moi et des gens plus démunis à garder leur logis.</p>
52	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires</p>
53	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions pourraient ainsi être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre et non pas une 3e salle de télé). Merci de bien vouloir considérer revoir le règlement afin de permettre une plus grande flexibilité dans son application.</p>

54	Je trouve que le règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment est un peu injuste. Je suis en faveur d'un règlement autorisant la réduction de façon encadrée, protégeant à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Je trouve que certaines personnes qui vivent dans deux appartements de la même bâtisse peuvent vouloir par exemple combiner les deux appartements où ils vivent pour aménager un espace de vie commun. Cela leur permet de conserver leur milieu de vie urbain et de fonder une famille par exemple, sans avoir à s'exiler en banlieue. Svp, tentons de trouver un juste milieu.
55	Bonjour. Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé) »
56	Pour faites des chambres à couchés pour nos enfants, nous aimerions prendre l'appartement que nous louons dans notre duplex. Sinon nous vendrons et nous irons où il y a des maisons moins chère qu'à Montréal. Je ne peux pas concevoir ne pas pouvoir faire ce que je veux avec mon duplex. C'est comme de l'expropriation déguiser.
57	La mairesse plante n'a t'elle pas convertie son immeubles à revenus pour ses propres besoins d'espaces familiaux?
58	À qui de droit, mon conjoint et moi avons acheté un petit duplex dans le quartier l'année dernière pour nous y établir très longtemps pour y élever notre famille. Au fil des ans qui passeront, nous anticipons que nos besoins puissent changer. Nous souhaitons conserver la flexibilité de changer l'aménagement du duplex pour agrandir notre superficie habitable qui est actuellement d'environ 700 pds carré au rez-de-chaussée. Je suis donc contre le projet de règlement qui vise à interdire la réduction du nombre de logement puisque cette possibilité était l'une des raisons importantes pour choisir ce duplex en particulier. Nous avons fait énormément de recherche pour trouver un immeuble qui se conformaient aux règlements en vigueur à cet égard lors de notre achat. Si nous avions su, nous aurions sans doute fait des choix différents pour avoir un appartement plus grand. Mon père a grandi dans le quartier dans les années 50 et 60 et j'y suis très attachée, j'espère que nous pourrons y rester très longtemps. Merci pour l'attention que vous porterez à mon témoignage.
59	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
60	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.

61	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
62	<p>Je ne comprends pas pourquoi 4 ans après l'adoption d'un règlement équilibré, celui-ci revient dans une version radicale avec comme cible principale les familles qui veulent s'établir durablement dans l'arrondissement. Il me semblait pourtant que l'arrondissement se posait en défenseur des familles. Or, à cause de la configuration des habitations dans le quartier, il est impossible d'avoir trois ou quatre chambres en raison de l'étroitesse des lots et de l'obligation d'avoir des fenêtres dans chaque chambre. Comment justifiez-vous cette contradiction entre « on veut garder les familles sur l'île » et l'interdiction faite aux familles d'avoir des espaces de vie qui correspondent à leur besoin ? D'ailleurs, il manque un chiffre important dans le sommaire décisionnel soit le nombre de conversions réalisées dans les dernières années. Ce chiffre devrait pourtant être la principale justification pour faire passer une telle mesure. La seule justification présente dans ce sommaire est l'augmentation du coût des loyers ce qui n'a aucun rapport avec le fait d'interdire à des familles d'adapter leur logement à leur besoin. La conclusion à en tirer est que ce nombre est tellement faible qu'il ne permet pas de justifier une telle mesure. Vous vous contentez de proposer une mauvaise solution, uniquement basé sur des considérations politiques, à un vrai problème. Votre objectif est juste de pouvoir clamer que vous avez agi et cela ne vous dérange pas de sacrifier toute une frange de la population. En espérant, mais sans trop d'espoir, que vous prendrez en compte la grogne des propriétaires-occupants au cours de cette consultation publique, je vous souhaite une bonne journée.</p>
63	<p>Je crois qu'il y a des avantages à ce projet de loi et l'idée derrière, mais depuis un moment les grands logements sont convertis en 2-3 logements. Il n'y a plus de logements d'assez grande taille pour les familles alors convertir devient la seule option ou bien déménager. Il faut aussi avoir des logements/habitations de taille adéquate pour les familles.</p>
64	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65 adoptée par le gouvernement du Québec protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
65	<p>Il serait dommage que les propriétaires occupants de trop petits logements pour y travailler confortablement (travailleurs autonomes, télé-travail) ou pour agrandir leur famille, soient empêchés de prendre plus d'espace dans leur propre immeuble pour réaliser leur projet. Surtout si un logement connexe au leur se libère. On se plaint que Montréal manque de familles, ne les faisons pas fuir avec des lois qui les empêchent de s'y établir.</p>
66	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>

67	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà certains locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre plutôt qu'une 3e salle de télé)</p>
68	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre). Merci</p>
69	<p>Madame, Monsieur, Mon conjoint et moi habitons Villeray depuis plus de 10 ans. Nous sommes grandement préoccupés par le projet de règlement 01-283-119 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment ». Nous comprenons l'essence de ce règlement qui vise à lutter contre l'importante crise du logement que vivent les Montréalais. Un grand problème de société qui malheureusement ne peut pas être réglé avec une solution unique. Nous pensons effectivement qu'il a lieu d'encadrer les réductions de logement, mais cela devrait être fait en prenant en compte certaines situations où les logements sont très petits. Nous sommes propriétaires de deux logements mitoyens ayant chacun 560 pieds carrés. Notre projet de serait de les réunir afin de s'y installer dans un espace convenable pour y fonder une famille. Cette superficie (1 120 pieds carrés) n'est pas un grand luxe. Cela nous permettrait simplement de rester à Montréal. Nous habitons présentement l'un des logements et l'autre est habité par un locataire de 88 ans. C'est seulement quand ce dernier quittera que nous pourrions entreprendre notre projet de fusion des deux logements. Comme notre mode de convention indivise ne nous permettrait pas d'avoir un nouveau locataire (l'actuel ayant des droits), ce n'est pas comme si l'on retirait un logement du marché locatif, nous ne pourrions pas le louer de toute façon. Advenant l'impossibilité de réaliser ce projet, nous nous verrions dans l'obligation de quitter Montréal avec les prix des autres logements trop chers. Nous aimons profondément notre ville et les avantages qu'elle nous procure. Nous n'avons pas de voiture par choix. La majorité de nos déplacements se fait soit à pied, soit à vélo ou en transport en commun. Nous adorons notre vie de quartier, nos voisins, la vie de ruelle, les commerces locaux et toute la culture que Montréal nous apporte. Ce mode de vie concorde profondément avec nos valeurs écologiques et le profond désir de ne pas contribuer à l'étalement urbain. Nous ne souhaitons pas du tout quitter cette belle ville. Nous avons travaillé fort pour faire l'acquisition de ces deux logements, nous sommes d'ailleurs très endettés et ce projet de règlement nous donne l'impression que notre projet de vie est en train de nous glisser entre les mains. Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Est-ce que le règlement pourrait distinguer les familles propriétaires occupantes des propriétaires qui font simplement louer? Est-ce qu'une superficie minimale pourrait être prise en compte lors de l'émission des permis? Merci de prendre en compte nos préoccupations.</p>

70	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
71	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé).</p>
72	<p>Je souhaite m'opposer à ce règlement.</p>
73	<p>Bonjour M. Ouellet, J'espère que vous allez bien, Je vous écris au sujet du projet de règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment », adopté le 4 juin 2024. Ma famille et moi comprenons les objectifs de ce projet de règlement, qui visent à répondre à la crise du logement à Montréal et à prévenir l'éviction de locataires. Nous sommes sensibles à cette cause et souhaitons que les efforts de l'administration municipale soient réalisés de manière pragmatique et équitable pour tous. Cependant, nous croyons que le projet, tel que proposé, n'est pas adapté à la réalité évolutive de notre quartier. La proposition ne fait aucune distinction entre les familles propriétaires-occupantes et les propriétaires non occupants dont le seul objectif est la location. Une des options explorées en 2020, lors d'un projet similaire, était de permettre l'agrandissement sous certaines conditions, telles que la restriction des logements à une superficie habitable maximale. De plus, imposer aux développeurs immobiliers un quota minimum de logements abordables par projet serait une solution beaucoup plus adaptée et efficace. Comment envisagez-vous de gérer cette problématique pour répondre aux besoins de tous, tout en étant équitable envers les locataires et les familles propriétaires-occupantes de notre quartier ? J'espère que vous pourrez considérer notre demande, car nous souhaitons sincèrement pouvoir rester et contribuer positivement au développement de notre beau quartier. Cordialement, Pascale Larouche</p>
74	<p>La présente porte sur le projet de règlement 01-283-119 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment », adopté le 4 juin 2024 Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. Par ailleurs. Dans le contexte actuel, je souhaite que l'administration revoie et propose un nouveau règlement pour encadrer l'agrandissement de logement tout en protégeant à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires occupants, qui cherchent eux aussi, à se loger. En 2020, lors du même débat, soit le projet de règlement 01-283-108, la mention du nombre de permis qui avaient été délivrés à cet égard ne justifie absolument pas une telle mesure, puisque le nombre était négligeable, par rapport au nombre de nouveaux projets de construction. Par ailleurs, une solution proposée par les conseillers était de permettre l'agrandissement de logements sous certaines conditions, telle une superficie maximum. On y suggérait également d'imposer aux promoteurs immobiliers de consacrer un pourcentage de leurs projets, en logements abordables et en logement d'un minimum de 3 chambres. Comment comptez-vous traiter ce règlement de manière à répondre équitablement aux besoins de tous? Merci de prendre en considération nos préoccupations</p>



75	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, (particulièrement pour les logements ayant de petites superficie) protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
76	je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. Un règlement autorisant la réduction , mais de façon encadrée protège à la fois les locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouve qu'aucune éviction abusive n'a été faite.
77	En tant que mère de 2 enfants (et bientôt 3), j'espère pouvoir rester dans Villeray pour y faire grandir ma famille. Or, ce nouveau règlement va nous empêcher d'adapter notre logement à nos besoins. Nous avons d'ailleurs attendu avant de nous lancer dans ce projet pour ne pas avoir à déloger nos locataires actuels. Je suis donc opposée à cette interdiction de fusionner des logements.
78	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
79	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des propriétaires. Des exceptions pourraient être faites pour les propriétaires occupants qui prouveraient qu'aucune éviction abusive n'a été faite, par exemple avec l'accord du locataire et que l'augmentation de l'espace ne soit pas excessive.
80	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires
81	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires
82	Nous (Philippe 36 ans, Caroline 36 ans, Antoine 5 ans, Émile 3 ans et Arielle 2 ans) avons de la misère à croire que nous nous retrouvons dans la même situation qu'il y a quatre ans... le présent projet de règlement tente d'adresser un problème réel, mais en en créant un autre : celui d'«évincer» les familles du quartier en les empêchant de modifier leur plex pour l'adapter à leurs besoins. Nous sommes évidemment contre ce nouveau projet de règlement. Attaquer les locations à court-terme du type AirBNb, créer de nouveaux logements locatifs abordables améliorerait la crise du logement, sans pénaliser des citoyens de l'arrondissement. J'espère que vous réviserez ce projet, comme vous l'avez fait par le passé... Merci.

83	<p>Bonjour. Je suis propriétaire avec mon conjoint d'un quadruplex dans Parc-Extension. Nous y habitons depuis 10 ans et avons mis toutes nos économies pour pouvoir l'acheter il y a quelques années. Nous sommes parents d'une petite fille et la famille va s'agrandir. Nous commençons déjà à être à l'étroit alors nous avons pour projet d'agrandir le logement en réunifiant notre appartement avec celui du dessus. Nous aimons notre quartier et souhaitons y rester... Je comprends tout à fait la situation actuelle avec la crise du logement. Mais je trouve qu'un règlement qui interdirait complètement les agrandissements pousseraient de nombreuses familles en dehors de leur quartier alors que ce n'est pas leur désir. Est-ce aux petits propriétaires de payer pour les inactions des villes et des gouvernements ? De plus avec la loi 65, le projet de loi que vous proposez devient superflu car celle-ci protège déjà les locataires. Je crois qu'il y a une différence à faire avec les spéculateurs immobiliers et les familles propriétaires occupants. Pourquoi ne pas autoriser les propriétaires occupants à agrandir leur logement en réunifiant 2 unités maximum? En espérant que vous prendrez compte des besoins et enjeux des familles propriétaires.</p>
84	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
85	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
86	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdirait complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65 protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant les réunifications de logement, de façon encadrée, pour permettre aux familles de demeurer dans leur quartier protégerait à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
87	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
88	<p>Je suis surprise, découragée et nerveuse suite au dépôt de ce nouveau Règlement... Quatre ans plus tard et ça recommence, après que ça n'aille pas passé en 2020. Je suis contre ce projet de règlement qui interdirait toute diminution de logement dans l'arrondissement et par le fait même, les conversions de duplex en unifamiliale. Pourquoi vouloir chasser les familles de Montréal? La crise du logement est réelle et doit être adressée, mais pas en brimant les familles... Construire plus de logement locatif, empêcher les locations à court-terme seraient de meilleures solutions que d'interdire TOUTE diminution du nombre de logements. Merci de tenir compte de l'opinion des familles propriétaires.</p>
89	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>

<b>90</b>	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
<b>91</b>	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
<b>92</b>	Réduire le nombre de logements permet de les agrandir, donc de les adapter aux besoins des familles. Ce règlement vise donc à nuire aux familles souhaitant s'installer dans le quartier.
<b>93</b>	Je supporte entièrement ce règlement. J'habite Villeray depuis 3 ans et chaque mois, je constate qu'un autre duplex/triplex se fait transformer en unifamiliale. Cela déplace les familles de nos quartiers et accélère la gentrification. En 3 ans que j'habite ici, j'ai vu plusieurs dépanneurs se faire remplacer par des boutiques branchées, et le voisinage devient de plus en plus financièrement aisé, poussant les locataires à aller dans d'autres quartiers. J'appuie donc à 100% ce règlement. J'espère que lorsque vous vous pencherez sur les usages conditionnels, vous continuerez de prioriser les droits des locataires.
<b>94</b>	Je suis d'accord avec le règlement proposé. Je pense qu'il est très important que des mesures soient mises en place pour protéger les locataires. En pleine crise du logement, on ne peut pas se permettre de perdre des logements
<b>95</b>	J'approuve ce règlement
<b>96</b>	Bonjour, je suis contre l'adoption de ce règlement car il va accélérer l'exode des familles vers la banlieue. De plus, le parc immobilier de l'arrondissement devient de plus en plus vétuste et la conversion est souvent la seule façon de remettre à neuf des bâtiments.
<b>97</b>	Quand le tout sera accepté?

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT 01-283-119**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
(01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

**1.** L'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par :

1° le remplacement des 3 premiers alinéas par le suivant :

« Dans un bâtiment existant, le nombre de logements ne peut pas être réduit. »

2° le remplacement, dans le dernier alinéa, des mots « Les trois premiers alinéas ne s'appliquent » par les mots « Le premier alinéa ne s'applique ».

**2.** L'article 631 est modifié par l'abrogation des paragraphes 1 et 3.

**3.** L'article 665.61 est abrogé.

**4.** Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce Règlement sont modifiées par la suppression, partout où ils se trouvent, des chiffres « 665.61 ».

GDD 1246996011

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246996011

Unité administrative responsable : DDT

Projet : Projet de règlement 01-283-119

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Protéger le parc de logements de l'arrondissement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			S
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 14 0173

---

**Dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1246996011

Laurence LAVIGNE LALONDE

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024



**Dossier # : 1245898001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

Il est recommandé :

D'adopter le règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-05-27 09:15

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245898001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2023, une centaine de personnes dont des représentants de la Ville, de la société civile et des experts dans le domaine de la construction se sont rencontrés pour discuter de la gestion des chantiers à Montréal. Ce sommet visait à mobiliser les différents acteurs impliqués dans la réalisation de travaux afin de trouver des actions innovantes et concertées dans le but de réduire les impacts des chantiers sur les activités économiques et sur le quotidien de la population montréalaise.

Parmi les différentes actions identifiées, il a été proposé de rendre plus uniformes et efficaces les dispositions réglementaires touchant l'occupation temporaire du domaine public de manière à assurer une meilleure mobilité sur le territoire, de limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation ainsi que leurs impacts visuels.

Il est ainsi souhaité que des modifications aux dispositions ayant trait aux occupations temporaires soient faites au *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)* à l'égard du règlement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement RCA24-14002 vise à modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)* à l'égard du règlement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'y insérer les dispositions suivantes :

- Clarifier les modalités liées à la fermeture ou à l'annulation d'un chantier, aux frais d'étude et de délivrance des permis;
- clarifier les exigences à respecter dans le cadre d'un chantier par le titulaire de permis, notamment en ce qui a trait au début de l'occupation, à l'inactivité d'un chantier et à la signalisation temporaire;
- intégrer des normes d'habillage de chantier pour les occupations temporaires de

- 90 jours et plus;
- intégrer des normes relatives à la collecte des matières résiduelles et au déneigement dans le cadre d'un chantier;
- intégrer des normes sur le maintien et l'éclairage d'un corridor piéton lorsque recouvert d'une structure et à l'accessibilité universelle;
- prévoir l'interdiction de stationner un véhicule personnel dans le périmètre d'un chantier.

## JUSTIFICATION

Le présent projet de règlement aura pour effet de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels. L'intégration de ces nouveaux articles à notre réglementation outillera mieux les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité et les inspecteurs d'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements face aux changements climatiques et aux encadrements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune consultation publique n'est requise pour cette modification réglementaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : juin 2024

Adoption du règlement : juillet 2025

Avis de promulgation et entrée en vigueur : juillet 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Olivier BARTOUX  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

**Tél :** 438-229-2148  
**Télécop. :**

Dossier # : 1245898001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.



RCA24-14002 - Annexe 1 - Guide et normes habillage.pdf PR-RCA24-14002.docx



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_RCA24-14002.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

## **Annexe 1**

# **Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public**

# Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public

## 1. Mise en contexte

La Ville de Montréal met en place une obligation d'habillage de chantier pour les projets privés, occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus. Cet habillage de chantier a pour objectif de répondre aux principaux irritants des chantiers urbains exprimés par la population et de maintenir un environnement de qualité pendant toute la durée des travaux.

Cette exigence a pour avantages de :

- Permettre la diffusion d'information importante sur le chantier;
- Informer la population au sujet des aménagements futurs;
- Diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

Les entreprises disposants d'une signature visuelle pour l'habillage de chantier peuvent l'utiliser. Toutefois, des informations importantes devront y figurer obligatoirement :

- Nature des travaux (ex. construction d'un édifice ou réfection d'une devanture)
- Date des travaux (la date de fin des travaux doit obligatoirement y figurer)
- Nom du donneur d'ouvrage (celui qui engage l'entreprise pour réaliser les travaux)
- Nom de l'entrepreneur
- Numéro de téléphone ou adresse courriel (pour recevoir les demandes d'information et les plaintes)
- Nom des architectes et des professionnels en design associés au projet lorsque applicable (facultatif)

Pour les entreprises ne disposant pas de signature visuelle propre, des gabarits de panneaux leur sont offerts dans cette boîte à outils.

## 2. Boîte à outils

La Boîte à outils propose un habillage pour les chantiers privés. Elle est divisée en deux volets, soit : INFORMER et DÉLIMITER. Ces volets se déclinent en plusieurs formats et visuels selon les besoins. Des gabarits de panneaux et de bannières sont offerts afin de permettre à toutes les entreprises d'afficher les informations importantes sur leurs chantiers.

L'habillage proposé est modifiable et malléable. La couleur de fond peut être changée afin de refléter la signature graphique de l'entreprise ou du donneur d'ouvrage. Les formes géométriques peuvent aussi être modifiées. Il est toutefois important de conserver l'espace réservé pour le texte ainsi que la grosseur des lettres afin d'assurer une bonne lisibilité. La police utilisée dans ces gabarits peut être téléchargée gratuitement sur Google Fonts.

<https://fonts.google.com/specimen/Lato>

Des PDF modifiables sont offerts sur [montreal.ca](http://montreal.ca). Inscrivez *Permis d'occupation du domaine public de 90 jours ou plus* dans la barre de recherche.

**Important :** les couleurs rouge, jaune et orange sont interdites dans l'habillage. Pour faire changer la couleur de fond des visuels ou les formes géométriques, il s'agit de partager les PDF modifiables avec un imprimeur.

### 3. Volet « INFORMER » - panneaux d'information

Le volet **INFORMER** a pour objectifs de transmettre de l'information aux usagers concernant la nature des travaux qui seront réalisés ainsi que de l'information quant au futur projet d'aménagement. Il se traduit sous la forme de panneaux de plastique (Coroplast). **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

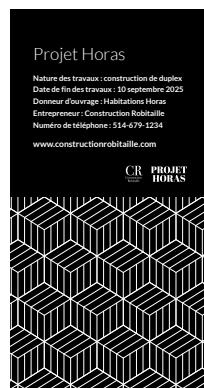
Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet INFORMER.

Description des outils – Volet INFORMER	Dimensions	Épaisseur de Coroplast
Panneau – Format grand	2438 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format moyen	610 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format espace restreint	406 mm (L) X 1016 mm (H)	6 mm ou 10 mm

Le 10 mm est à privilégier pour une plus grande durabilité et pour un chantier de plus longue durée. Le 6 mm peut être utilisé pour un chantier de courte durée, lorsqu'un renouvellement de contenu fréquent est envisagé ou lorsqu'une problématique de vandalisme est à prévoir.



Panneau - Format grand - 2438 mm (L) X 1219 mm (H)



Panneau utilitaire ou rendu du projet -  
Format moyen -  
610 mm (L) X 1219 mm (H)



Panneau utilitaire ou rendu du projet -  
Format espace restreint -  
406 mm (L) X 1016 mm (H)

## 4. Volet « DÉLIMITER » - bannières souples d'habillage

Le volet DÉLIMITER a pour objectifs de rendre les lieux plus attractifs, d'assurer un cheminement plus clair et accessible pour les piétons, de réduire les nuisances associées à la poussière et de cacher certains éléments d'entreposage. Il se traduit sous la forme de bannières de toile souples installées sur clôtures. **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

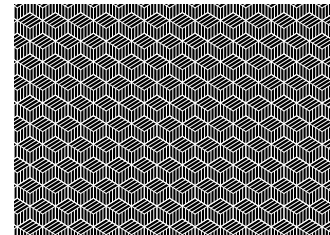
Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet DÉLIMITER.

Description des outils – Volet DÉLIMITER	Dimensions	Matériaux et assemblage
Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur	2200 mm (L) X 1580 mm (H)	Filet de polyester et PVC semi-opaque, 8 oz, 30/70 (30% de la surface perforée et 70% imprimé).  Ourllets cousus avec filet de renforcement sur les 4 cotés.  Oeillets en aluminium de 8 mm de diamètre intérieur, installés sur les 4 côtés à chaque 500 mm approx.
Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle	2200 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton	1830 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur	2900 mm (L) X 1500 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle	2900 mm (L) X 1000 mm (H)	

**Important :** L'Entrepreneur doit utiliser des bannières de dimensions similaires pour l'ensemble du chantier afin d'assurer l'uniformité des outils d'aménagement de chantier.



Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur - 2200 mm (L) X 1580 mm (H)



Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle - 2200 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton - 1830 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur - 2900 mm (L) X 1500 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle - 2900 mm (L) X 1000 mm (H)



## 5. Qualité et quantité

Les matériaux, les matériels et les pièces utilisés pour la fabrication des panneaux et des bannières doivent être neufs ou en excellente condition et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Les chantiers doivent être entourés d'un habillage, au minimum dans la portion occupant le domaine public.

## 6. Mobilisation au chantier

L'Entrepreneur est responsable de la fabrication et de la gestion des outils d'aménagement. Il doit assurer la mobilisation, le déplacement autant de fois que requis, la démobilitation, l'entreposage des outils et la fourniture de toute quincaillerie requise dans les différentes phases de travaux.

De façon non limitative, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la quincaillerie, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, le transport, la coordination et l'entretien nécessaires pour l'exécution complète des outils d'aménagement.

Les bannières doivent avoir été installées au plus tard soixante-douze (72) heures après la première mobilisation ou chaque changement de phase.

Tout élément, au moment de l'assemblage au chantier, présentant une déformation permanente ou une déchirure doit être retiré et remplacé. L'Entrepreneur doit s'assurer de la qualité de l'exécution des aménagements. Il doit assurer l'alignement, l'entretien et la mise à jour de tous les outils.

Les bannières doivent être installées de façon à ne pas constituer d'obstacle à la fluidité des déplacements. Elles ne doivent pas non plus cacher les piétons à l'approche des intersections.

Les bannières doivent être installées de façon à être complètement tendues sans présence de pli. Elles doivent être attachées à l'aide d'éléments de fixation en plastique à chaque œillet. Les éléments de fixation doivent être installés de façon sécuritaire afin d'éviter tous risques de blessure pour les personnes circulant à proximité.

## 7. Entretien

L'Entrepreneur est responsable de maintenir les outils en bon état de fonctionnement et de qualité esthétique pour toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit procéder au nettoyage des éléments détériorés ou encore prévoir leur remplacement en cas de bris ou de vandalisme. L'Entrepreneur est également responsable de remplacer tout élément de fixation qui aurait subi un bris.

Les panneaux ne peuvent pas servir d'affichage publicitaire ou d'affichage sauvage. Par exemple, un entrepreneur ne peut pas permettre à une autre entreprise d'afficher des publicités sur son habillage de chantier. Si cette situation se présente, les publicités devront être retirées et l'habillage nettoyé.

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA24-14002**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. c. O-0.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, chapitre C-11.4)

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)

À sa séance du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 31 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (o-0.1) à l'égard de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* est modifié par l'ajout, après les mots « à la date du premier jour de l'occupation autorisée. », de la phrase suivante :

« Les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables. »

2. L'article 33 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe suivant :

« Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus au présent article. »

3. L'article 34 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **34.** Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation.

Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 17 h la veille de la date de

la fin révisée de l'occupation. À défaut de quoi, il devra payer le prix d'occupation exigible pour la période indiquée au permis.

En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa.

**34.1.** Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :

1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;

2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;

3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;

4° la signalisation temporaire doit être retirée au plus dès la fin des travaux;

L'exigence prévue au paragraphe 1° ne s'applique pas à l'installation de la signalisation relative au stationnement qui est encadrée par le chapitre 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)* à l'égard de *l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*.

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.

**34.2.** Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide en annexe 1 du présent règlement.

**34.3.** En plus des exigences prévues à l'article 34.1, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide.

Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.

Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :

- 1° la nature des travaux;
- 2° la date de fin des travaux;
- 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;
- 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.

**34.4.** Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité. »

4. L'article 35 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Le coût de la réparation effectuée » des mots « par l'autorité compétente ».

5. L'article 35.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après la phrase se terminant par « linéaire et continu d'une largeur minimale de 1,5 m. », de la phrase suivante : « Le titulaire doit également maintenir un éclairage adéquat, notamment, sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou est passage est recouvert par une structure. »

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 35.1, des articles suivants :

« **35.2** Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassés normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.

Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.

**35.3** Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

**35.4** Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.

**35.5** Le titulaire du permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique. »

7. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'annexe 1 intitulée « Guide et normes d'affichage des chantiers privés occupant le domaine public » telle qu'incluse au présent règlement.

---

#### **ANNEXE 1**

Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public.

---

GDD : 1245898001

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245898001

Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*

Projet : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S/O			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Avis de motion: CA24 14 0174

---

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

40.06 1245898001

Laurence LAVIGNE LALONDE

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024





**Dossier # : 1241010016**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

Adopter le Règlement RCA08-14005-8 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement* » pour autoriser les modules d'affiche libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-05-23 13:45

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1241010016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise à jour de notre réglementation, des modifications au règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement sont proposées. Celles-ci sont principalement en lien avec la transition écologique et pour régir l'affichage libre sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

L'affichage sauvage sur le domaine public contribue à sa malpropreté et au sentiment d'insécurité des citoyens. Pour remédier à la situation, l'arrondissement a mis en place des modules d'affichage libre sur lesquels les citoyens et les organismes communautaires et culturels peuvent apposer leurs affiches. Conséquemment, toute annonce qui n'est pas apposée à un endroit autorisé est vue comme du vandalisme et est enlevée. Les fréquences et les journées de nettoyage des babillards sont inscrites sur les panneaux.

La localisation des 61 modules d'affichage libre a été déterminée selon les critères suivants:

- une distance approximative de 500 mètres l'un de l'autre;
- la proximité aux attraits tels qu'un centre sportif, un parc, un théâtre, etc.
- la présence d'une station de métro ou d'un arrêt autobus;
- la densité de population;
- la fonction commerciale de la rue.

Il est à noter que les modifications au règlement de zonage de l'arrondissement ont été apportées l'année dernière pour inclure les dispositions relatives à l'affichage.

Puis, des modifications au règlement sont proposées pour se conformer, d'une part, au Plan de protection des pollinisateurs - objectif 2022-2027 dans le but de conserver et de créer des habitats qui sont favorables aux pollinisateurs et, d'autre part, pour assurer la cohérence avec le plan de gestion différenciée des espaces verts qui encourage le maintien de la

biodiversité en réduisant l'entretien des surfaces gazonnées qui entraîne l'appauvrissement de la diversité des espèces. Il sera donc autorisé d'allonger les fréquences de tonte des parterres, ce qui contribuera à la diversification des espèces végétales et augmentera la résistance à la sécheresse et aux espèces ravageuses. Ainsi, il sera permis de laisser pousser le gazon à une hauteur supérieure à 15 centimètres sur les propriétés privées et il sera autorisé de planter des herbacés sur l'emprise publique excédentaire non utilisée, dans la mesure où les végétaux ne créent pas de nuisances sur le domaine public et aux propriétés voisines.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande, car les changements proposés sont cohérents avec les orientations émises par la Ville concernant la transition écologique et l'affichage sur le domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant:

- la transition écologique et le verdissement;
- la sécurité;
- les milieux de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier retarderait l'application des nouvelles règles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié au bureau d'accès Montréal et sur le site internet de la ville pour indiquer la mise en vigueur du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1241010016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.



Annexe 1\_page1.pdf Annexe2\_page2.pdf Projet-RCA08-14005-8.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA08-14005-8**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA08-14005)**

**Vu** les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

**Vu** l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**Vu** l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_ 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du Règlement sur la propriété et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) est modifié par :
  - a) le remplacement du paragraphe 2<sup>o</sup> par le paragraphe suivant :

« 2<sup>o</sup> s'assurer que les végétaux qui y poussent n'endommagent pas et ne restreignent pas la libre circulation sur le domaine public et ne nuisent pas aux propriétés privées voisines. »;
  - b) l'abrogation de l'alinéa 2.
2. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à la tonte de l'herbe » par les mots « à la coupe des végétaux ».
3. Le deuxième alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro « RCA06-14001 » par le numéro « RCA23-14001 ».
4. L'article 17 de ce règlement de ce règlement est modifié par :
  - a) l'ajout, après le mot « pavés, », des mots « les végétaux »;
  - b) l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, il est autorisé de retirer le pavage de l'emprise excédentaire non aménagée du domaine public pour y planter des herbacés. »

5. Le paragraphe 3° de l'article 18 est remplacé par le paragraphe suivant :  
  
« 3° s'assurer que les végétaux qui y poussent n'endommagent pas et ne restreignent pas la libre circulation sur le domaine public. ».
6. Le deuxième alinéa de l'article 27 de ce règlement est modifié par :
  - a) le remplacement du chiffre « 528 » par le chiffre « 435 »;
  - b) l'ajout, après les chiffres « (01-283). », des mots « et installé sur un module d'affichage libre identifié à l'annexe B. ».
7. Le paragraphe 1° de l'article 36 de ce règlement est abrogé.
8. L'article 40 de ce règlement est modifié par :
  - a) l'abrogation du paragraphe 4°;
  - b) le remplacement du paragraphe 13° par le paragraphe suivant :  
« 13° Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001). »
9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe A, de l'annexe B intitulée « Modules d'affichage libre de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » jointe en annexe 1 au présent règlement.

## Annexe B

## MODULES D’AFFICHAGE LIBRE DE L’ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

ID	Numéro	Secteur/Rue/Intersection	Secteur/Rue/Intersection	Statut
VS34	505	Liège	Berri	Installé
VS27	3980	Jarry	22e avenue	Installé
VS1	4105	47e avenue	Pie-IX	Installé
VS2	8801	25e avenue		Installé
VS28	0	25e Avenue	Parc René-Goupil	Installé
VS4	0	Saint-Michel	Émile-Journault	Installé
VS5	2513	champdoré		Installé
VS31	9093	16e avenue	Parc Sainte-Lucie	Installé
VS52	0	Papineau	Lecocq	Installé
VS53	0	Louvain	Parc Champdoré	Installé
VS54	0	D'Iberville	Émile Journault	Installé
VS6	2586	Jarry	2e avenue	Installé
VS7	2345	des Regrattiers		Installé
VS55	0	2e Avenue	Entrée Parc Frédéric-Back	Installé
VS8	0	Sagard	Parc Gabriel-Sagard	Installé
VS9	7285	Chabot		Installé
VS10	1581	Jean-Talon	Marquette	Installé
VS11	7355	Christophe-Colomb		Installé
VS12	0	Normandville	Jarry	Installé
VS50	1425	Jarry	Garnier	Installé
VS56	8200	Rousselot	Jarry	Installé
VS16	0	Jarry	Drolet	Installé
VS37	0	Guizot	Gaspé (parc des Rêves)	Installé
VS17	421	Saint-Roch	Durocher	Installé
VS18	0	Jean-Talon	Hutchinson	Installé
VS19	0	Jean-Talon	Bloomfield (Parc Athéna)	Installé
VS41	7300	Hutchison	Ogilvy	Installé
VS43	0	De Castelneau	Saint-Laurent	Installé
VS58	7010	Avenue Champagneur		Installé
VS20	0	Ogilvy	Bloomfield	Installé
VS21	985	Jean-Talon	Birnam	Installé
VS61	0	Beaumont	Acadie	Installé
VS22	0	Jarry	Saint-Laurent	Installé
VS23	676	Jarry	des Beiges	Installé
VS33	791	Mistral	Saint-Hubert	Installé
VS24	3279	Jean-Talon	Shelley	Installé
VS25	0	Jean-Talon	18e avenue	Installé
VS26	0	13e avenue	Joseph Guibord	Installé
VS30	3440	Jarry	Joseph-Guibord	Installé
VS32	7240	Saint-Hubert		Installé
VS14	0	de Chateaubriand	Villeray	Installé
VS35	426	Villeray	Berri	Installé
VS36	0	Saint-Laurent	Parc Jarry	Installé
VS38	522	Jarry	Querbes	Installé
VS39	0	Wiseman	Parc Sinclair-Laird	Installé
VS42	0	Liège	de l'Épée (Parc Howard)	Installé
VS40	0	Bali	Parc de Lestre	Installé
VS59	7628 (opp)	Stuart	Saint-Roch	Installé

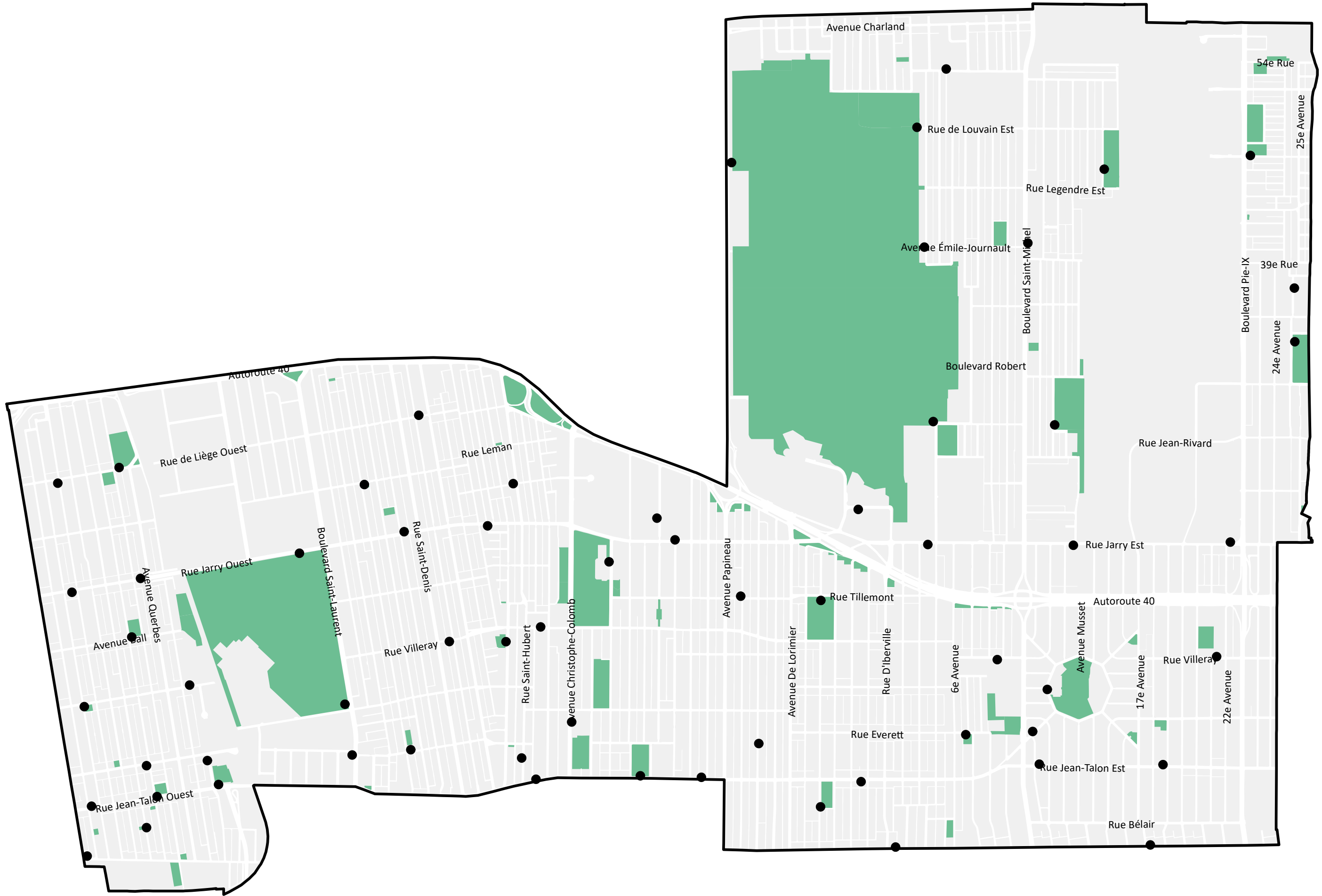


VS44	0	Jean-Talon	Parc Turin	Installé
VS3	7501	François-Perrault	David	Installé
VS46	0	Everett	8e avenue (Parc du Bon-Air)	Installé
VS47	7315	Shaughnessy	Saint-Michel	Installé
VS48	3925	Villeray	21e Avenue	Installé
VS49	0	des Érables	Parc Nicolas-Tillemont	Installé
VS51	0	Cartier	Tillemont	Installé
VS57	911	Jean-Talon	Boyer	Installé
VS60	888	Jarry	Wiseman	Installé
VS45	2400	Jean-Talon	Louis-Hébert	Installé
VS13	0	Villeray	Saint-André	Installé
VS15	215	de Castelnau		Installé
VS29	3030	Villeray	10e Avenue	Installé

Mise à jour le 20 janvier 2023

RO12 0 Bélanger 17e Avenue Installé  
RO32 2525 Bélanger d'Iberville Installé

# MODULES D'AFFICHAGE LIBRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION



Version 1.0  
Échelle: 1 cm = 165 m

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Avis de motion: CA24 14 0175

---

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » afin d'autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

40.07 1241010016

Laurence LAVIGNE LALONDE

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024



**Dossier # : 1249480014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21e avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-1 à A-7 datés du 07 juin 2024, préparés par Construction 2 SG inc. et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21e avenue.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-19 13:41

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249480014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21e avenue.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21e avenue. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne un agrandissement visible de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : inchangé
- Taux d'implantation : 36%
- Nombre de logements : 1 (+ 1 c/c)
- Verdissement : 78%
- Nombre d'arbres : 1 existant
- Nombre d'unités de stationnement : 1 existant

**Caractéristiques de la propriété**

La résidence visée par la demande est un immeuble de type maison de vétérans construit en 1950. Le bâtiment a préservé quelques-unes de ses composantes d'origine, notamment : sa volumétrie surmontée d'un toit à deux versants ; le porche d'entrée en avancée et la proportion des ouvertures d'origine. La résidence présente un garage qui semble également avoir été construit en 1950.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion dans lequel s'insère la propriété visée par la demande est relativement homogène et préservé : les résidences voisines sont toutes de type maison de vétérans, construites à la même époque et ont préservé leur volumétrie et proportions d'origine. Le secteur est d'ailleurs identifié au zonage comme secteur d'intérêt patrimonial, étant donné

l'ensemble d'intérêt que forme le cadre bâti constitué par toutes ces résidences de volumétrie identique. Le voisin immédiat de gauche à la résidence à l'étude présente un garage en tout point similaire à celui du bâtiment à l'étude, mitoyen avec le garage du bâtiment à l'étude. Finalement, au moins 2 voisins immédiats au bâtiment à l'étude ont été agrandis : le voisin immédiat de gauche et celui dont la cour arrière est attenante à la cour arrière du bâtiment à l'étude.

### **Description du projet**

Le projet est simple : agrandir le garage vers l'arrière dans la continuité des murs existants afin d'y ajouter une chambre supplémentaire. Le niveau de plancher de l'agrandissement serait au même niveau que le plancher du rez-de-chaussée, le volume ajouté serait donc plus haut que le volume du garage. Afin d'harmoniser le tout, le requérant propose de revoir la structure de toiture du garage afin de le rehausser légèrement. Aucune modification ne serait faite à la façade.

En ce qui concerne le verdissement, le verdissement total du site serait de 78% et un arbre serait préservé sur le site.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement s'harmonise à l'architecture du bâtiment existant et permet de préserver la symétrie du garage voisin;
- L'agrandissement permet l'ajout d'une chambre, ce qui répond aux besoins de la famille propriétaire du bâtiment.

À sa séance du 12 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 55,188 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 540.4\$  
Frais de PIIA : 470.00 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la préservation du verdissement et d'un arbre existant sur le site.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1249480014

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21e avenue.



Localisation du site.jpg Normes réglementaires.pdf PIIA\_Agrandissement.pdf



Plans estampillés.pdf PV\_CCU.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

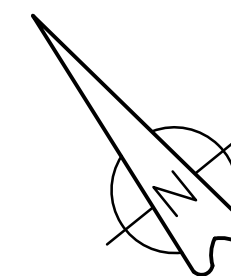
**Tél :** 514-868-3160

**Télécop. :**

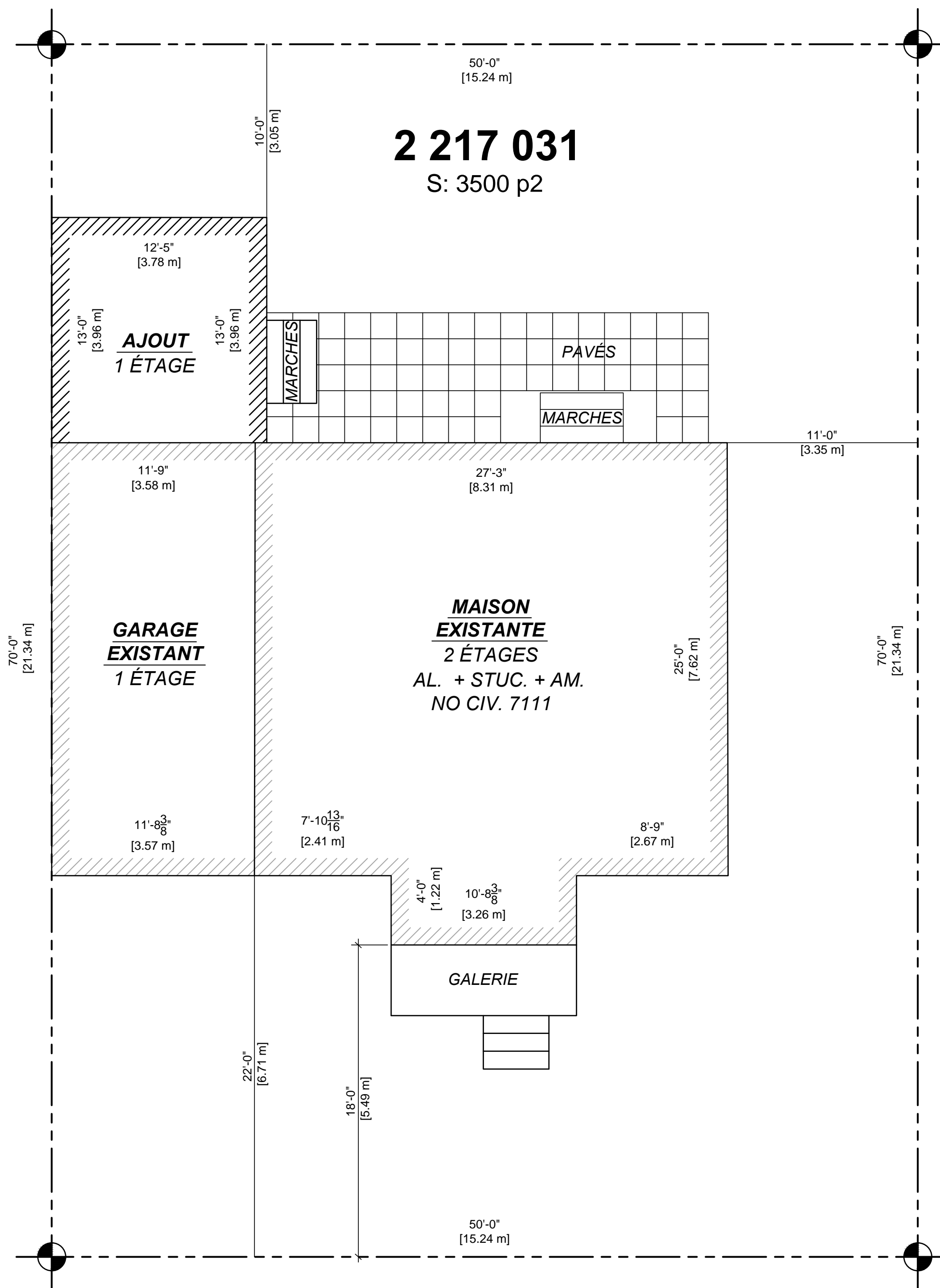


<b>6.7 PIIA : 7111, 21e Avenue</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21e avenue.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la subtilité de l'agrandissement;</li> <li>- la similarité du projet proposé par rapport aux dans le quartier;</li> <li>- le lien entre le volume existant et le volume projeté;</li> <li>- les pilotis versus une fondation en béton, selon la perspective de développement durable.</li> </ul>	
<b>CCU24-06-11-PIIA05</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Laurence Aubin-Steben  appuyé par Galo Reinoso</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





2 217 029

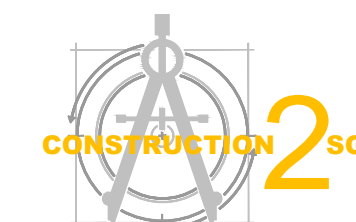


21e AVENUE

2 217 161

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"



No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	24-06-07	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC
0	24-06-04	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC

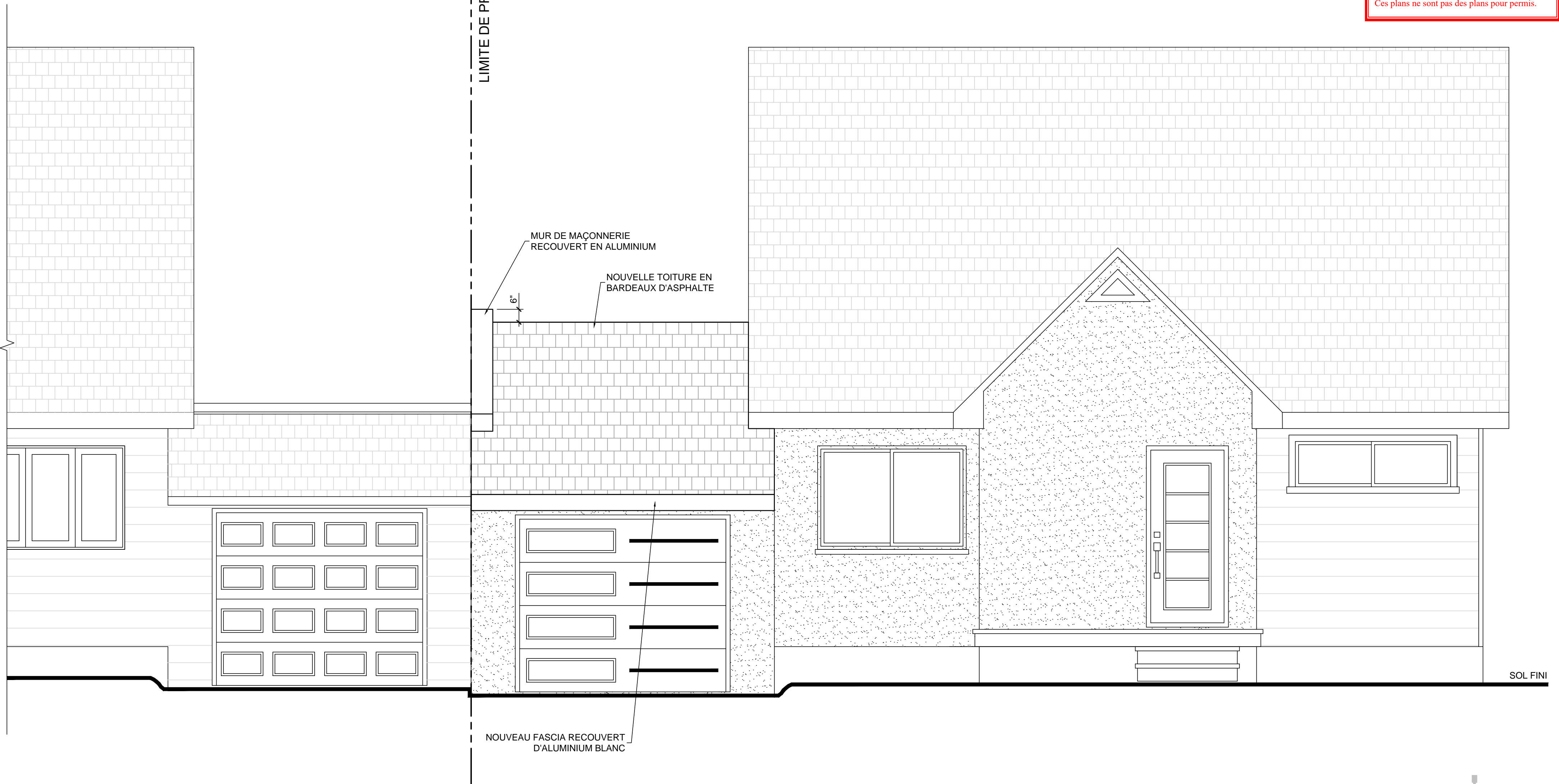
PROJET :		
AGRANDISSEMENT / AJOUT DE CHAMBRES		
<b>MME SYLVIE FONTAINE</b> 7111, 21e AVENUE MONTRÉAL (QC) H2A 2J4		
PROPRIÉTAIRE	MME SYLVIE FONTAINE	
SITE	7111 21e AVENUE MONTRÉAL H2A 2J4	
ENTREPRENEUR	CONSTRUCTION 2SG INC.	
DESIGNER		
ING. CONSEIL		
TITRE		PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
DESSINÉ PAR	L.D.C.	DESSIN No.
DATE	17 JUIN 2023	REV. <b>1</b>

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1249480014  
 Date : 2024-06-14  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NO CIV. 7121

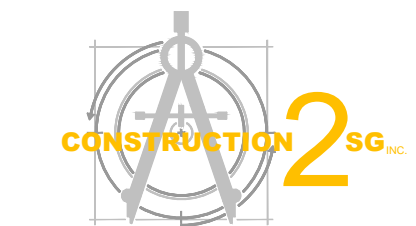
NO CIV. 7111

LIMITE DE PROPRIÉTÉ



**ÉLÉVATION AVANT**

ÉCHELLE : 3/8" = 1'-0"



No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	24-06-07	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC
0	24-06-04	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC

PROJET : AGRANDISSEMENT / AJOUT DE CHAMBRES

**MME SYLVIE FONTAINE**

7111, 21<sup>e</sup> AVENUE  
 MONTRÉAL (QC) H2A 2J4

PROPRIÉTAIRE : MME SYLVIE FONTAINE

SITE : 7111 21<sup>e</sup> AVENUE MONTRÉAL H2A 2J4

ENTREPRENEUR : CONSTRUCTION 2SG INC.

DESIGNER : -

ING. CONSEIL : -

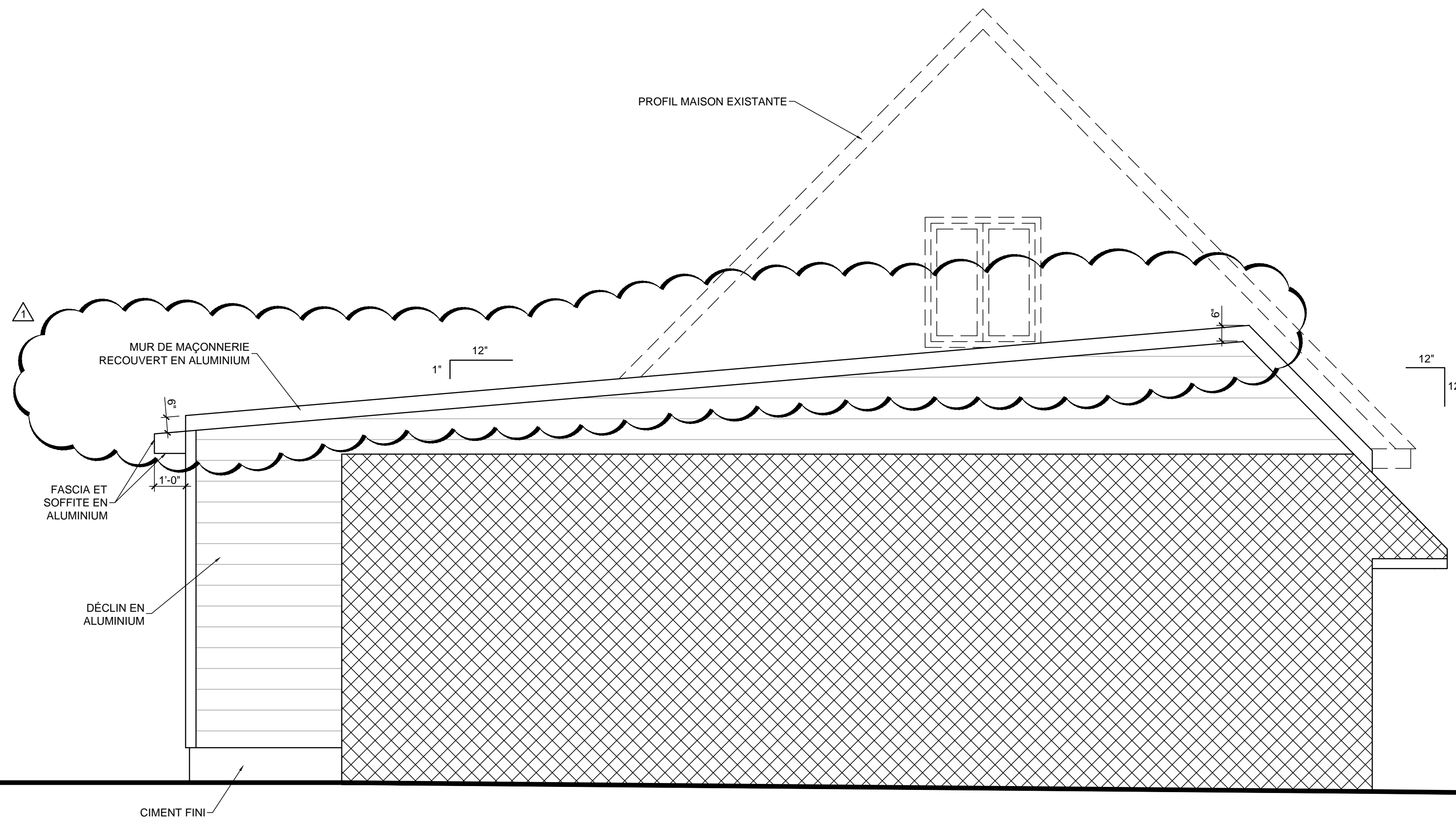
TITRE : ÉLÉVATION AVANT

DESSINÉ PAR : L.D.C. DESSIN No. A-2

DATE : 17 JUIN 2023

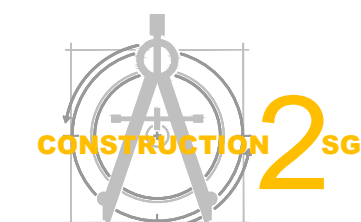
REV. 1

LIMITE DE PROPRIÉTÉ



**ÉLÉVATION CÔTÉ GAUCHE**

ÉCHELLE : 3/8" = 1'-0"

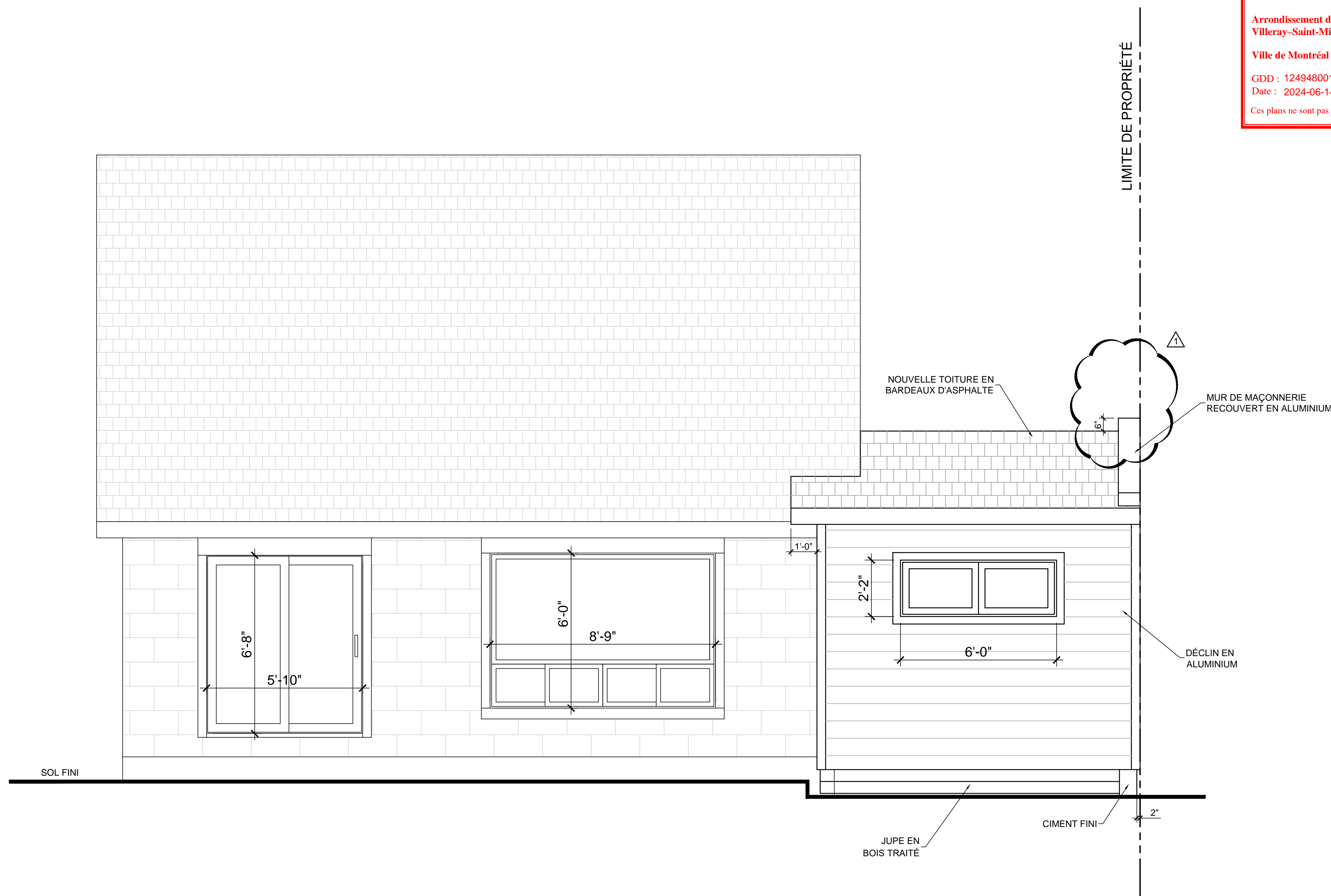


No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	24-06-07	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC
0	24-06-04	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC

PROJET : AGRANDISSEMENT / AJOUT DE CHAMBRES  
**MME SYLVIE FONTAINE**  
 7111, 21<sup>e</sup> AVENUE  
 MONTRÉAL (QC) H2A 2J4

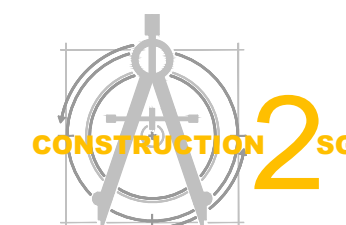
PROPRIÉTAIRE : MME SYLVIE FONTAINE  
 SITE : 7111 21<sup>e</sup> AVENUE MONTRÉAL H2A 2J4  
 ENTREPRENEUR : CONSTRUCTION 2SG INC.  
 DESIGNER :  
 ING. CONSEIL :  
 TITRE : ÉLÉVATION GAUCHE  
 DESSINÉ PAR : L.D.C. DESSIN No. :  
 DATE : 17 JUIN 2023

A-3 REV. 1



### ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE : 3/8" = 1'-0"

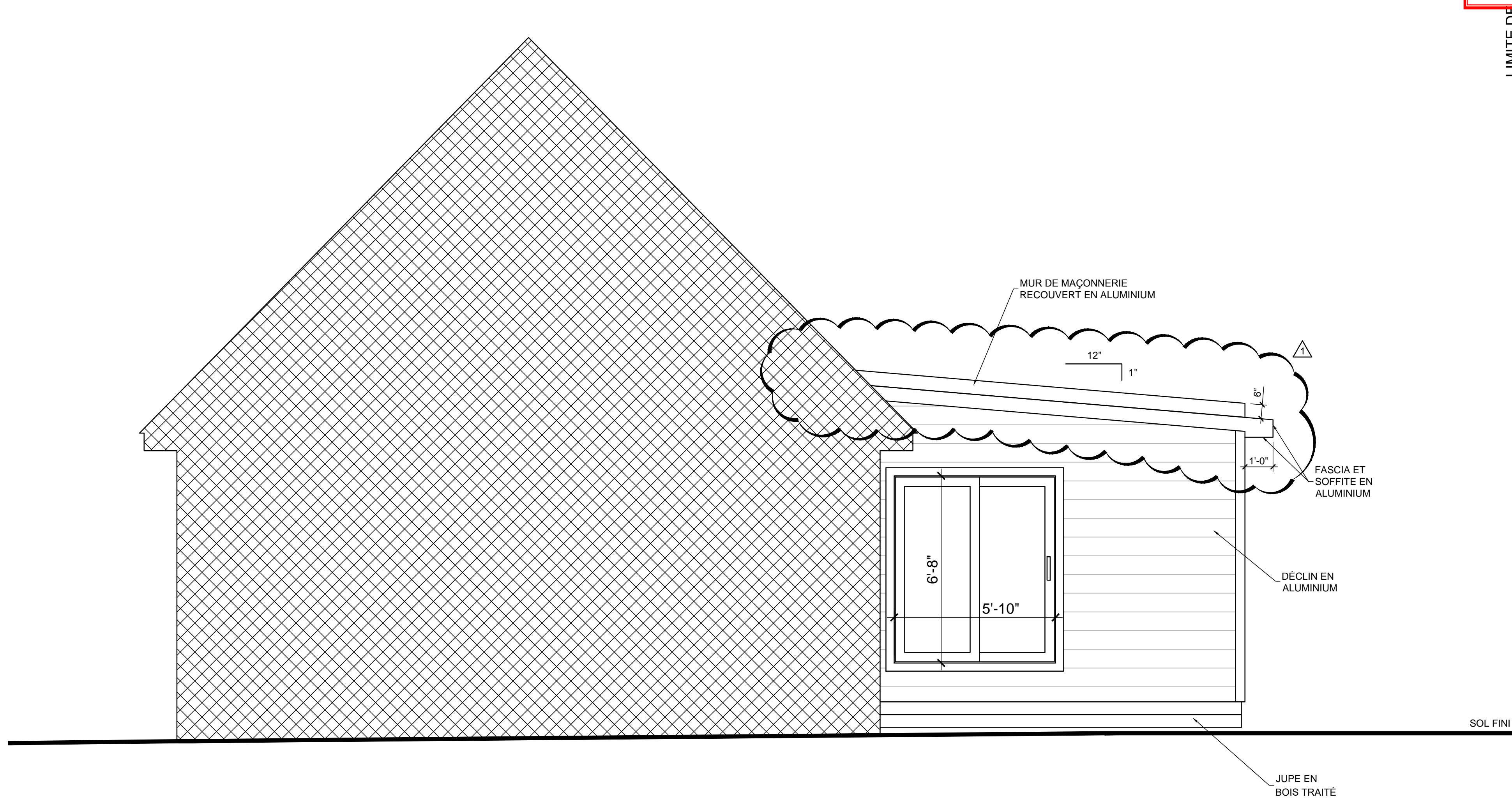


No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	24-06-07	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC
0	24-06-04	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC

PROJET: AGRANDISSEMENT / AJOUT DE CHAMBRES  
**MME SYLVIE FONTAINE**  
7111, 21<sup>e</sup> AVENUE  
MONTREAL (QC) H2A 2J4

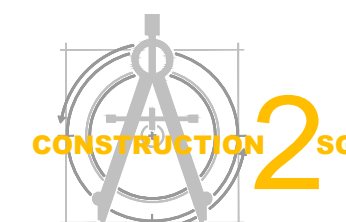
PROPRIÉTAIRE: MME SYLVIE FONTAINE  
SITE: 7111 21<sup>e</sup> AVENUE MONTREAL H2A 2J4  
ENTREPRENEUR: CONSTRUCTION 2SG INC.  
DESIGNER: -  
ING. CONSEIL: -

TITRE: ÉLÉVATION ARRIÈRE  
DESSINÉ PAR: L.D.C. DESSIN No. A-4  
DATE: 17 JUIN 2023



### ÉLÉVATION CÔTÉ DROIT

ÉCHELLE : 3/8" = 1'-0"



No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	24-06-07	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC
0	24-06-04	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC

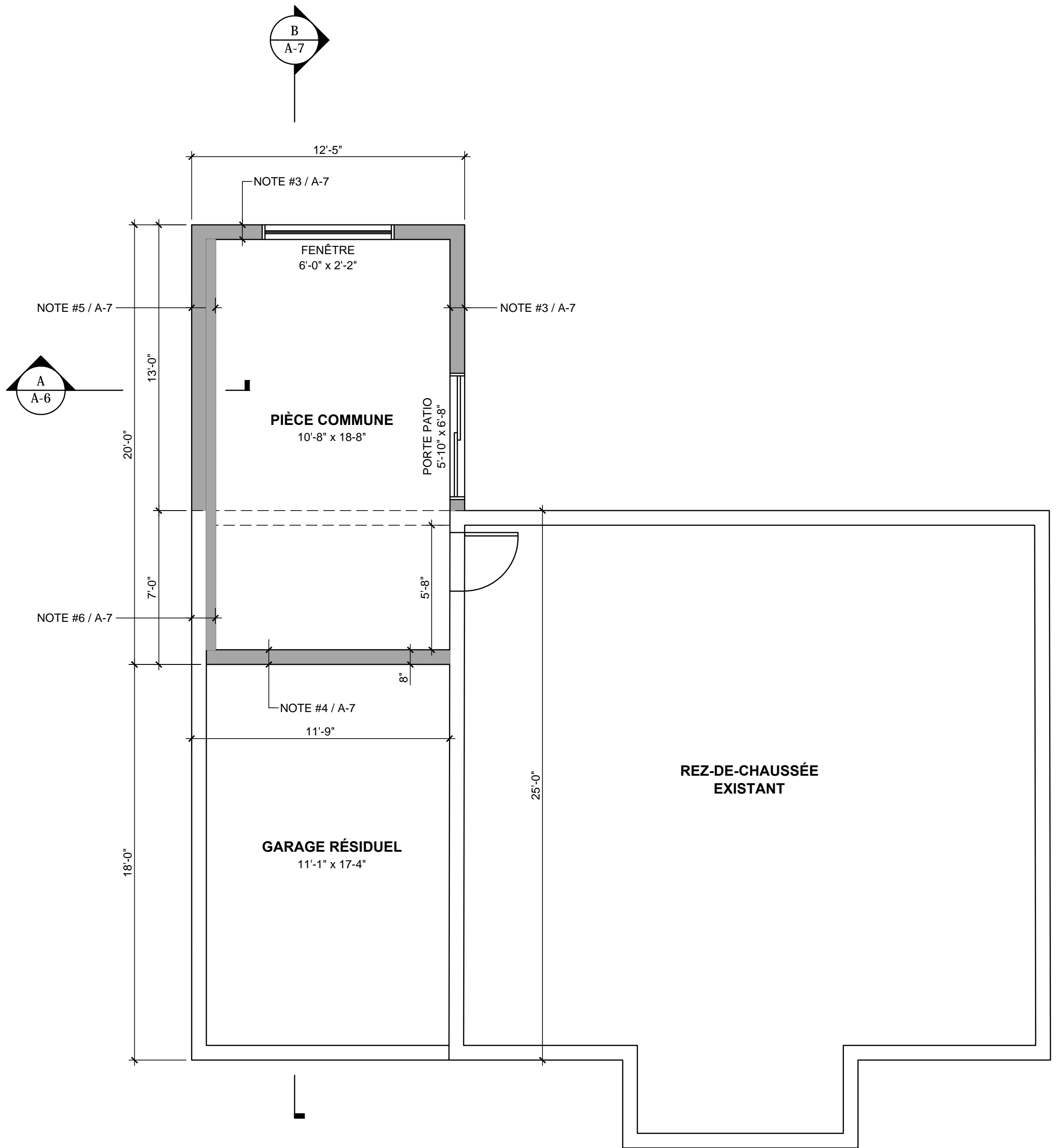
PROJET : AGRANDISSEMENT / AJOUT DE CHAMBRES  
**MME SYLVIE FONTAINE**  
7111, 21<sup>e</sup> AVENUE  
MONTREAL (QC) H2A 2J4

PROPRIÉTAIRE : MME SYLVIE FONTAINE  
SITE : 7111 21<sup>e</sup> AVENUE MONTREAL H2A 2J4  
ENTREPRENEUR : CONSTRUCTION 2SG INC.  
DESIGNER :  
ING. CONSEIL :  
TITRE : ÉLÉVATION GAUCHE  
DESSINÉ PAR : L.D.C. DESSIN No. :  
DATE : 17 JUIN 2023

**DC**  
DESSIN TECHNIQUE

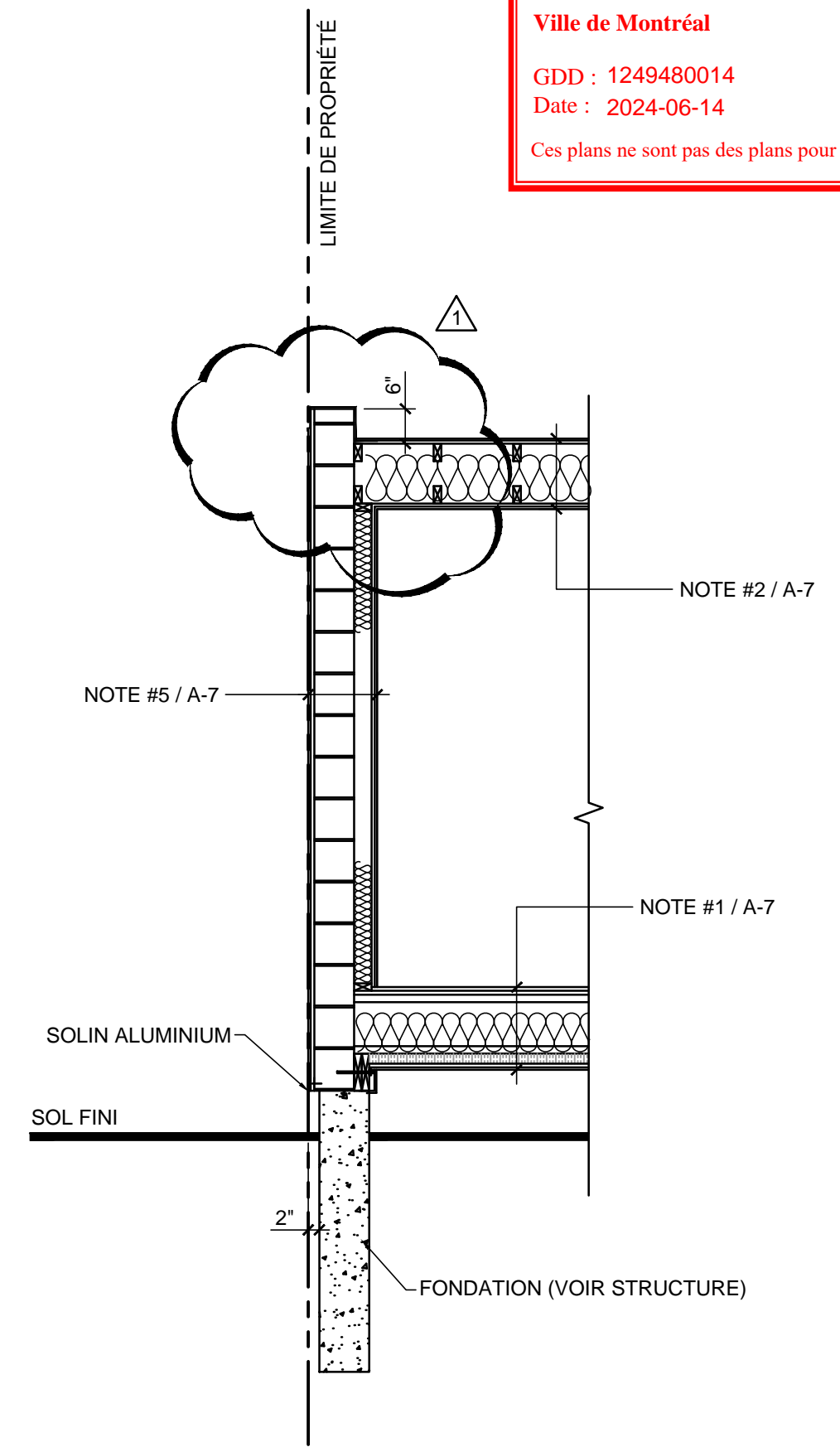
A-5 REV. 1

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1249480014  
 Date : 2024-06-14  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

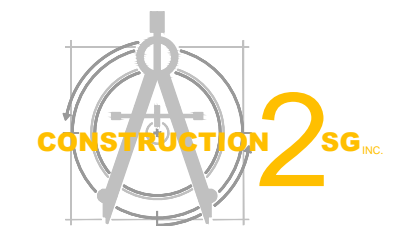


**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT & NOUVEAU**

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"


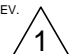


**A**  
**A-6** **COUPE DU MUR MITOYEN**  
 ÉCHELLE : 3/8" = 1'-0"



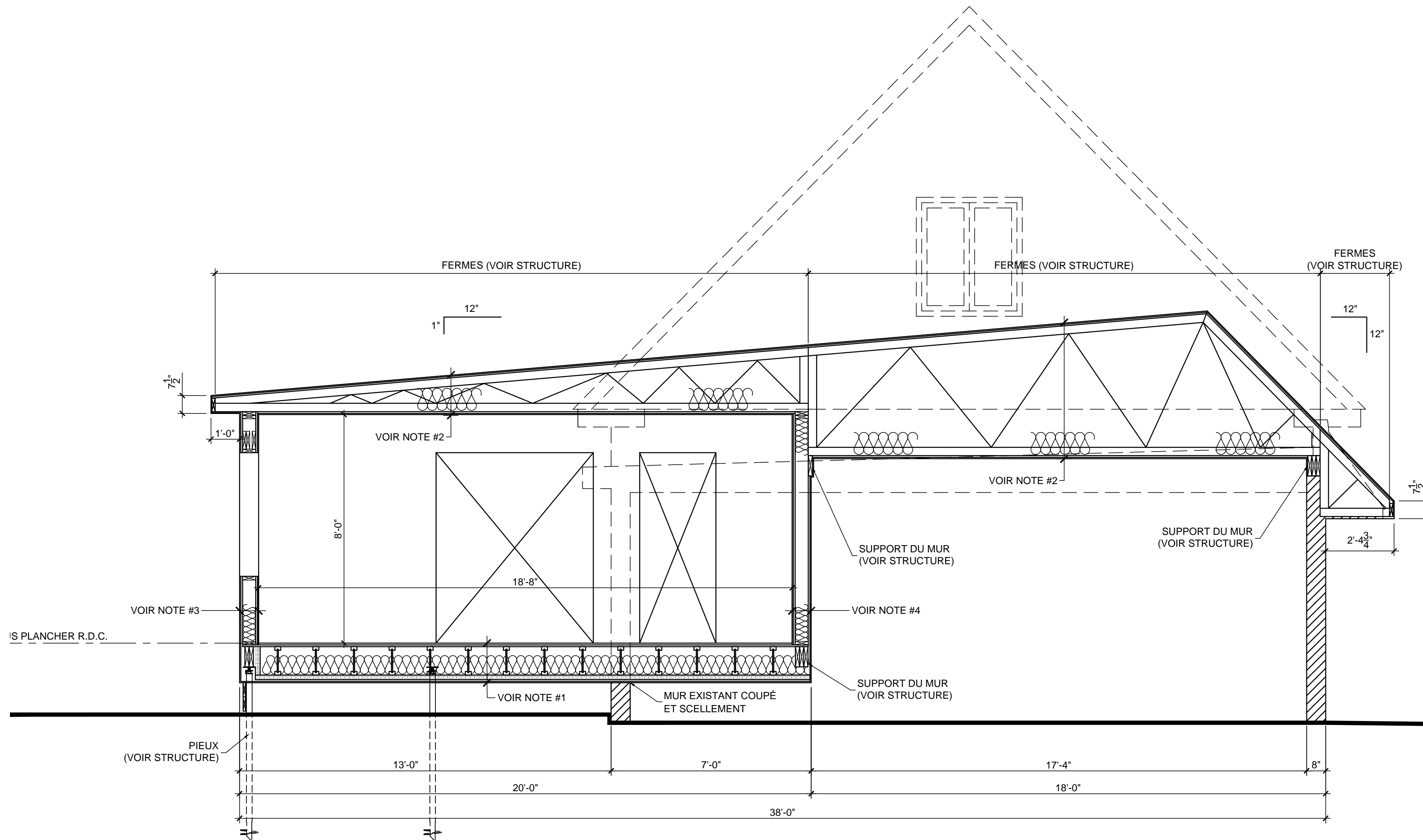
No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	24-06-07	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC
0	24-06-04	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC

PROJET :		
AGRANDISSEMENT / AJOUT DE CHAMBRES		
<b>MME SYLVIE FONTAINE</b> 7111, 21 <sup>e</sup> AVENUE MONTRÉAL (QC) H2A 2J4		
PROPRIÉTAIRE	MME SYLVIE FONTAINE	
SITE	7111 21 <sup>e</sup> AVENUE MONTRÉAL H2A 2J4	
ENTREPRENEUR	CONSTRUCTION 2SG INC.	
DESIGNER		
ING. CONSEIL		
TITRE : PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE		
DESSINÉ PAR : L.D.C.	DESSIN No.	
DATE : 17 JUIN 2023	A-6	

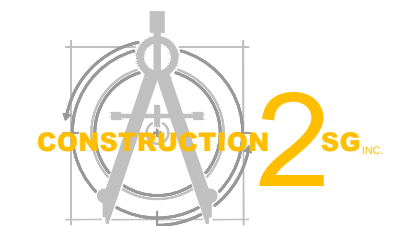


Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1249480014  
 Date : 2024-06-14  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



- NOTE #1 :**  
 FINI DE PLANCHER  
 CONTREPLAQUÉ 3/4"  
 POUTRELLES (VOIR STRUCTURE)  
 ISOLANT EN NATTES (R41)  
 ISOLANT RIGIDE 2"  
 FOURRURES  
 REVÊTEMENT SOFFITE
- NOTE #2 :**  
 TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE  
 MEMBRANE  
 PANNEAUX OSB 5/8" EMBOUVETÉS  
 ISOLATION (R41)  
 FERMES (VOIR STRUCTURE)  
 PARE-VAPEUR  
 FOURRURES  
 GYPSE 1/2"
- NOTE #3 :**  
 GYPSE 1/2"  
 FOURRURES  
 PARE-VAPEUR  
 ISOLANT EN NATTES 5 1/2" (R22)  
 COLOMBAGES (VOIR STRUCTURE)  
 PARE-AIR  
 FOURRURES  
 REVÊTEMENT EN ALUMINIUM
- NOTE #4 :**  
 GYPSE 1/2"  
 FOURRURES  
 PARE-VAPEUR  
 ISOLANT EN NATTES 5 1/2" (R22)  
 COLOMBAGES (VOIR STRUCTURE)  
 PARE-AIR  
 FOURRURES  
 GYPSE RÉSISTANT AU FEU 1/2"
- NOTE #5 :**  
 GYPSE 1/2"  
 FOURRURES  
 PARE-VAPEUR  
 ISOLANT EN NATTES 3 1/2" (R14)  
 COLOMBAGES (VOIR STRUCTURE)  
 BLOC DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)  
 PARE-AIR  
 FOURRURES  
 REVÊTEMENT EN ALUMINIUM
- NOTE #6 :**  
 GYPSE 1/2"  
 FOURRURES  
 PARE-VAPEUR  
 ISOLANT EN NATTES 3 1/2" (R14)  
 COLOMBAGES (VOIR STRUCTURE)  
 MUR EXISTANT (BLOC BÉTON)

**B**  
**A-6**  
**COUPE TRANSVERSALE**  
 ÉCHELLE : 3/8" = 1'-0"



1	24-06-07	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC
0	24-06-04	PLANS ÉMIS POUR PERMIS	LDC
No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
PROJET :			
GRANDISSEMENT / AJOUT DE CHAMBRES			
<b>MME SYLVIE FONTAINE</b>			
7111, 21 <sup>e</sup> AVENUE MONTREAL (QC) H2A 2J4			
PROPRIÉTAIRE	MME SYLVIE FONTAINE		
SITE	7111 21 <sup>e</sup> AVENUE MONTREAL H2A 2J4		
ENTREPRENEUR	CONSTRUCTION 2SG INC.		
DESIGNER			
ING. CONSEIL			
TITRE : COUPE TRANSVERSALE "A"			
DESSINÉ PAR :	L.D.C.	DESSIN No.	A-7
DATE :	17 JUIN 2023		1

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-131

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/1 (i)					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	15					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F	

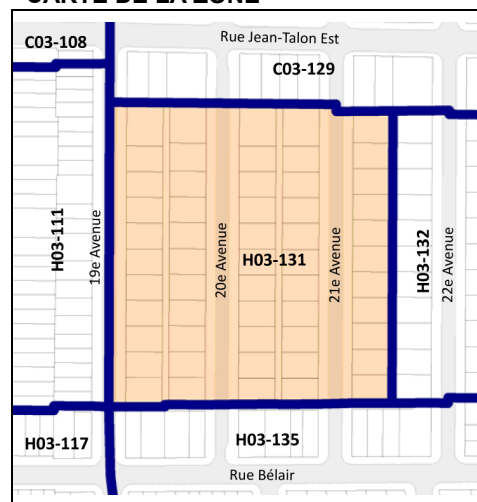
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	(ii) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20) (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



**Dossier # : 1249480013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7727, rue Foucher.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans AN2 à AN9, AN11, AN12, AN14, AN19 et AN20 datés du 12 juin 2024, préparés par Dominique Poncelet, M. Arch, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2024, visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7727, rue Foucher et ce, aux conditions suivantes :

- que l'épaisseur du balcon en façade soit réduite;
- qu'un appareillage de briques en soldat encadre le haut de l'ouverture de la porte cochère.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-19 15:15

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249480013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7727, rue Foucher.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser un agrandissement de deux étages surmontés d'une construction hors toit en cour latérale du bâtiment situé au 7727, rue Foucher. Ce projet est visé par les articles 13, 14, 20 et 21 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et les construction hors toit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 2 étages et 8,9 mètres (9,65 mètres avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 60%
- Nombre de logements : 2 logements (+1 par rapport à l'existant)
- Verdissement : minimum 65% du site non bâti
- Nombre d'arbres : 1 nouvel arbre à planter
- Nombre d'unités de stationnement : 1

**Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

Le bâtiment visé par la demande est une construction d'un étage de type shoebox dont la date de construction remonte à 1915. La résidence actuelle est située sur un lot aux limites irrégulières de forme trapézoïdale, un lot atypique en raison de sa faible profondeur et de sa largeur supérieure à la moyenne. Les côtés droit et gauche du lot font respectivement 11,5 m et 14,5 m et ne sont pas perpendiculaires à la rue. Le bâtiment qui y est implanté n'est d'ailleurs pas aligné de façon parallèle à la rue Foucher et semble plutôt reprendre les alignements du tissu urbain de l'avenue De Châteaubriand adjacente. Le shoebox présente des droits acquis pour son nombre d'étages, son taux d'implantation, son implantation isolée ainsi que pour toutes les marges prescrites à la grille de zonage H02-087. Outre quelques

bâtiments situés au sud de la propriété implantés sur des lots de petite taille, le contexte bâti de l'avenue De Châteaubriand est assez homogène : il est constitué de bâtiments de deux étages de type plex ou walk-up implantés de façon contiguë. Une prédominance de brique rouge est également notable dans ce secteur.

### **Description du projet**

Le projet prévoit l'agrandissement du shoebox en cour latérale afin d'ajouter un logement de quatre chambres sur le lot. Le nouveau volume est implanté en continuité du plan de façade du shoebox et tend à s'aligner avec les bâtiments au nord qui présentent une marge avant assez homogène d'environ 3,5 m. Le nouveau volume s'implante en contiguïté du shoebox et de la limite de lot, tendant ainsi à rétablir une implantation contiguë de la propriété avec ses voisins. L'agrandissement comprend deux étages ainsi qu'une construction hors-toit. Son parapet s'aligne en hauteur avec le voisin immédiat de gauche, et la construction hors-toit est peu visible en raison de sa faible hauteur. Le volume présente une porte cochère servant à la fois d'issue pour la cour arrière et de stationnement. Les espaces de vie extérieurs du nouveau logement sont situés dans la cour arrière.

Les façades de l'agrandissement sont revêtues de brique rouge, en harmonie avec la prédominance de cette couleur dans le secteur. Les murs de la construction hors-toit s'implantent avec un léger recul par rapport aux façades principales et sont revêtus d'un revêtement de fibrociment posé à l'horizontal dont la couleur et la texture rappellent celles des fondations. Les ouvertures de l'agrandissement s'alignent avec celles du shoebox ainsi que celles des bâtiments voisins et présentent un rythme assumé. Elles sont de taille généreuse et en aluminium anodisé.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, les roulières de l'accès véhiculaire seront pavées avec un matériau de couleur similaire à la brique rouge de l'agrandissement, un nouvel arbre sera planté, et le reste de la propriété sera végétalisée. Enfin, l'agrandissement aura un impact limité sur l'ensoleillement des propriétés voisines en raison de sa faible implantation et de sa hauteur limitée.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet l'ajout d'un logement de quatre chambres sur le site;
- La volumétrie proposée est sobre, de facture contemporaine et s'harmonise avec les bâtiments voisins;
- Les composantes architecturales d'intérêt patrimonial du bâtiment d'origine sont préservées;
- La construction hors toit sera très peu visible.

À sa séance du 12 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet et ce, à condition que l'épaisseur du balcon en façade soit réduite et que des briques installées en soldat soient ajoutées au-dessus de la porte cochère.

Suite à quoi, des plans intégrant les modifications demandées ont été soumis. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 300,000 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 2,940 \$

Frais de PIIA : 780 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la préservation du verdissement du site et la plantation d'un arbre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1249480013

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7727, rue Foucher.



Localisation du site.jpg Normes réglementaires.pdf PIIA\_Agrandissement.pdf PIIA\_CHT.pdf



Plans estampillés.pdf PV\_CCU.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160

**Télécop. :**



6.5 PIIA : 7727, rue Foucher	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7727, rue Foucher.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la couleur de la porte cochère;</li> <li>- la différence entre un agrandissement et un nouveau bâtiment;</li> <li>- le concept architectural précédent ayant deux volumes hors-sol détachés l'un de l'autre mais relié par le sous-sol;</li> <li>- l'épaisseur du balcon et l'ampleur du soffite;</li> <li>- le risque de dommage à la porte cochère et au balcon dû au mouvement de la porte et au dégagement entre ces deux éléments;</li> <li>- l'ouverture et la grandeur des panneaux des portes de la porte cochère et l'impact sur le stationnement du véhicule;</li> <li>- le matériau combustible de la porte cochère en façade qui semble très massif;</li> <li>- la possibilité de mettre un revêtement métallique en remplacement du revêtement de bois;</li> <li>- l'amélioration du concept architectural proposé.</li> </ul>	
CCU24-06-11-PIIA03	Résultat : Favorable
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'épaisseur du balcon en façade soit réduite;</li> <li>- qu'un appareillage de brique en soldat encadre le haut de l'ouverture de la porte cochère.</li> </ul> <p>Il est proposé par Camilla Chiari  appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

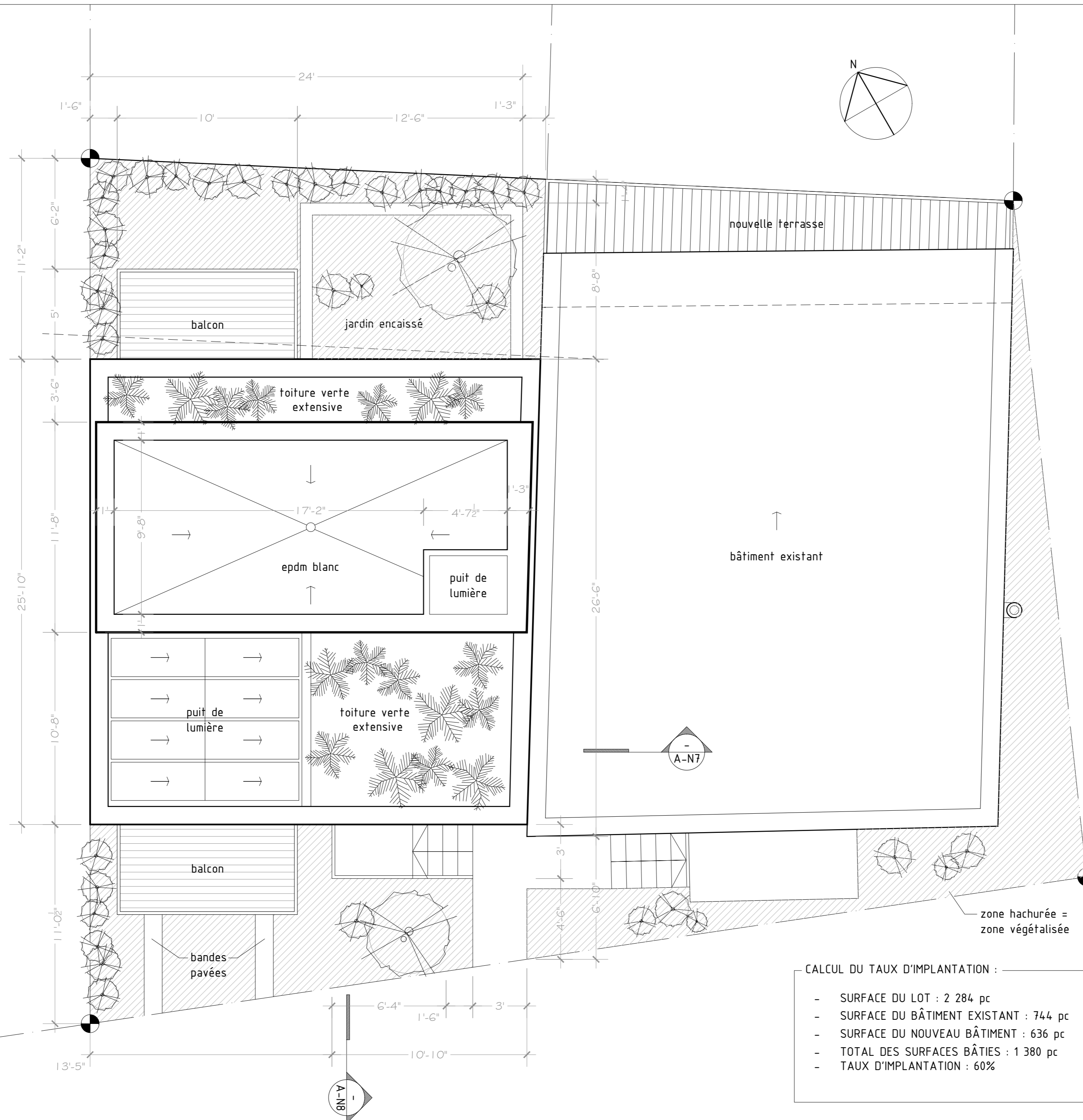
## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- 1 briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- 2 crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- 3 acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- 4 aluminium anodisé (typ.)
- 5 béton (coffrages de planches horizontales)
- 6 cèdre grisonnant
- 7 panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- 8 blocs de verre coupe-feu



CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION :

- SURFACE DU LOT : 2 284 pc
- SURFACE DU BÂTIMENT EXISTANT : 744 pc
- SURFACE DU NOUVEAU BÂTIMENT : 636 pc
- TOTAL DES SURFACES BÂTIES : 1 380 pc
- TAUX D'IMPLANTATION : 60%

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480013  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

TITRE IMPLANTATION ET  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PAGE A-N2

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

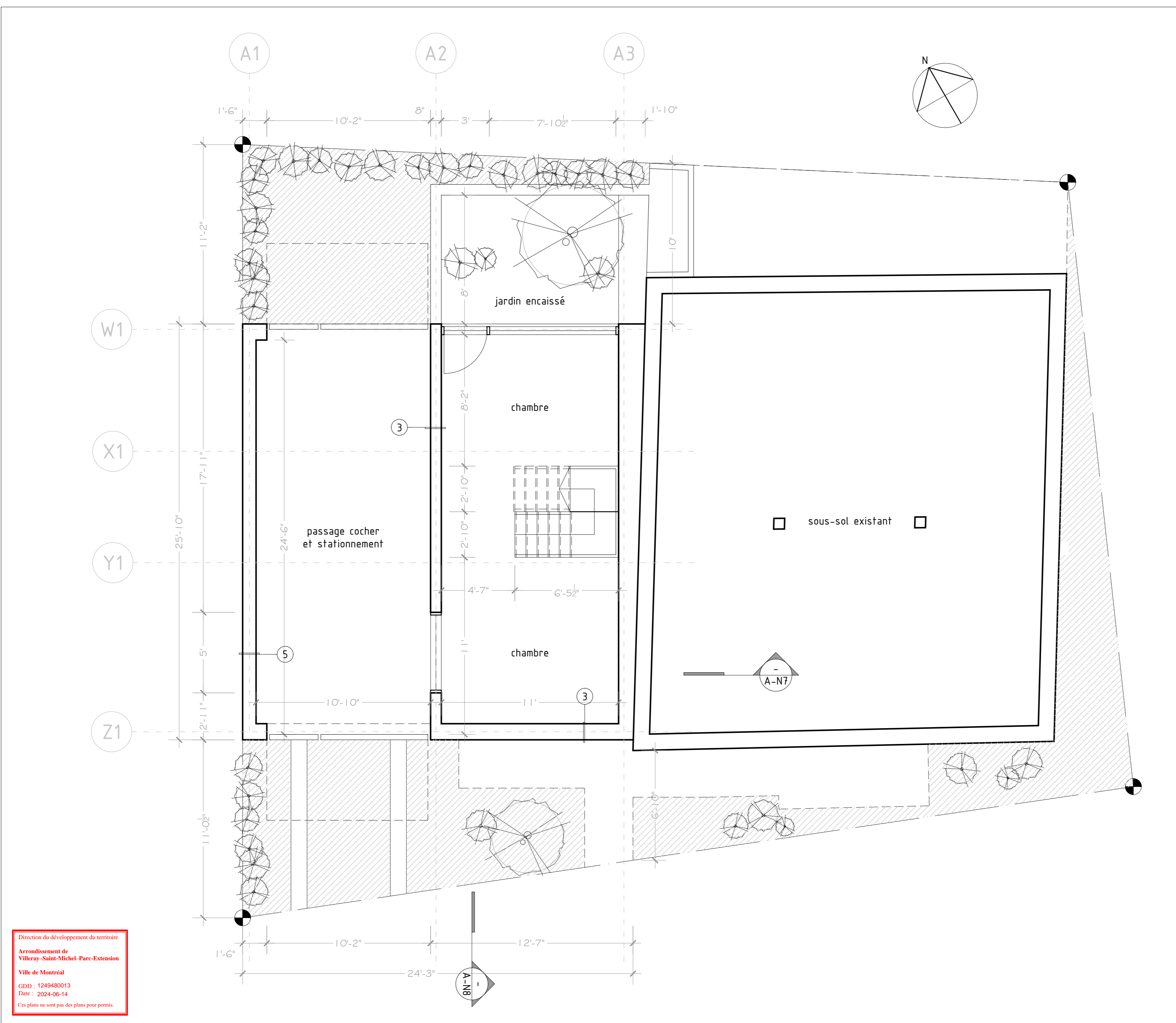
## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu

TITRE \_\_\_\_\_ PLANS - DEMI SOUS-SOL

ÉCHELLE \_\_\_\_\_ 1/4" = 1'-0"

PAGE \_\_\_\_\_ **A-N3**



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480013  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

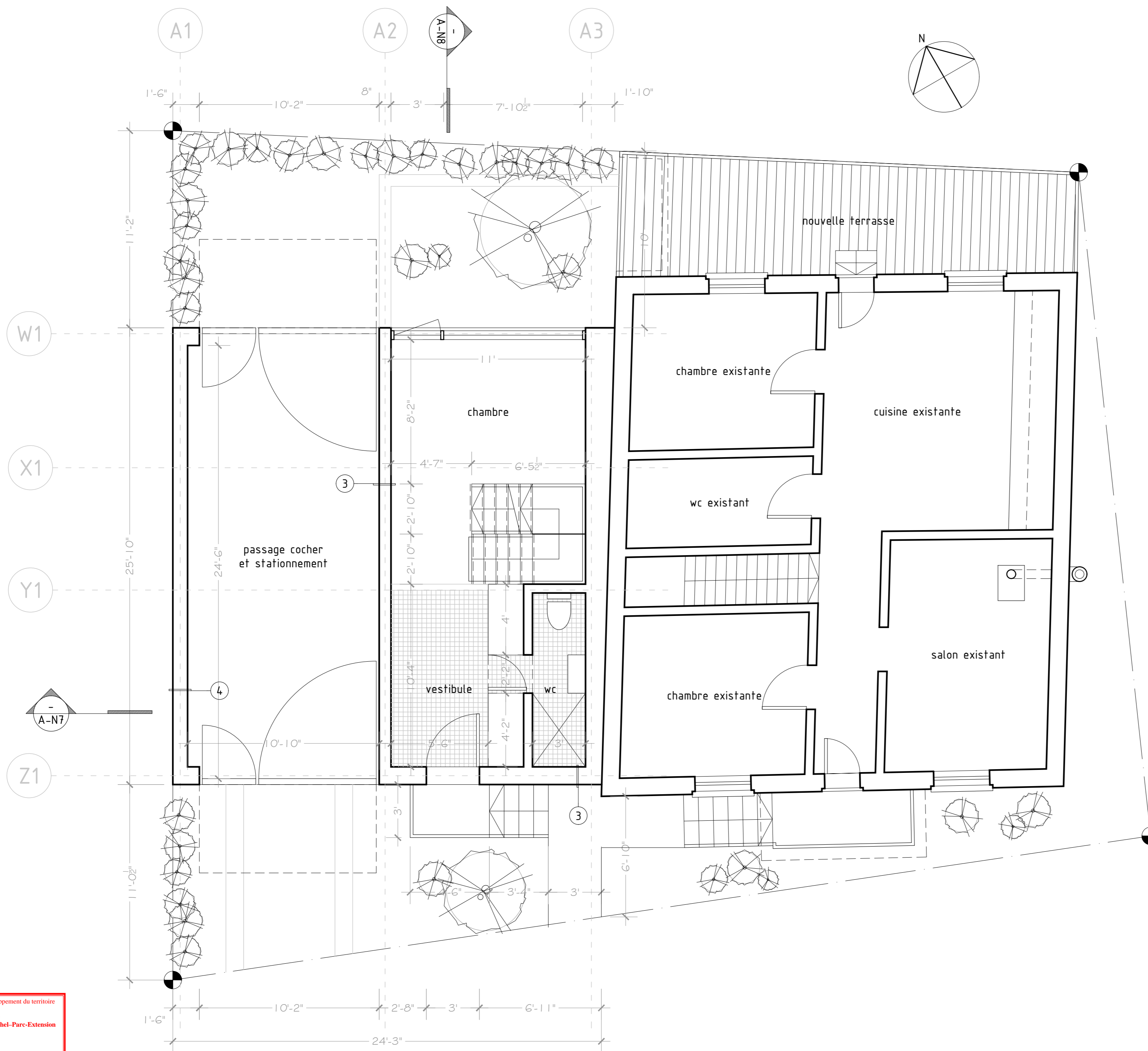
## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu

TITRE — PLANS - REZ-DE-CHAUSSÉE  
SURÉLEVÉ

ÉCHELLE — 1/4" = 1'-0"

PAGE — A-N4



# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

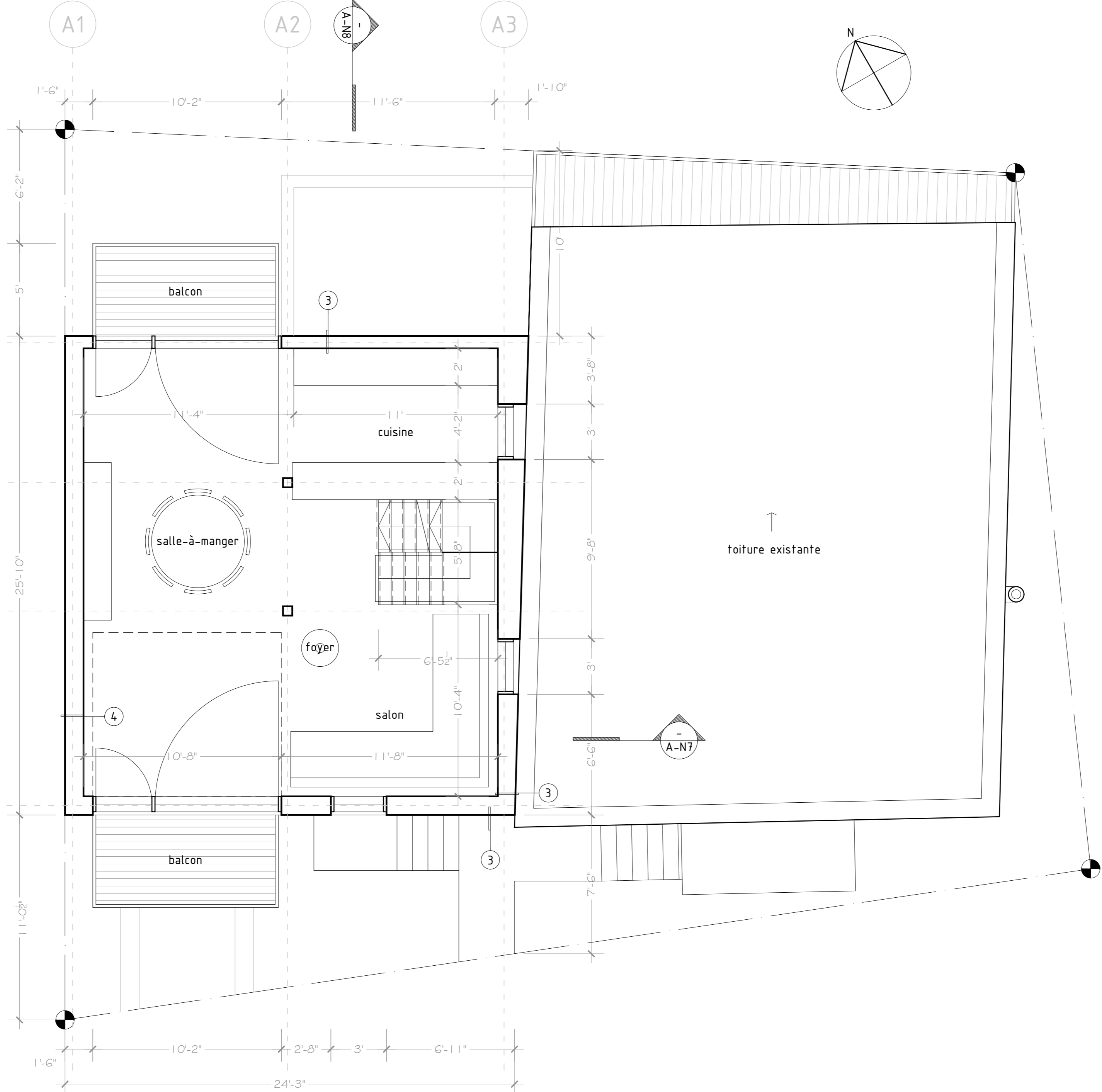
ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480013  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

TITRE PLANS - ÉTAGE

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PAGE A-N5

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

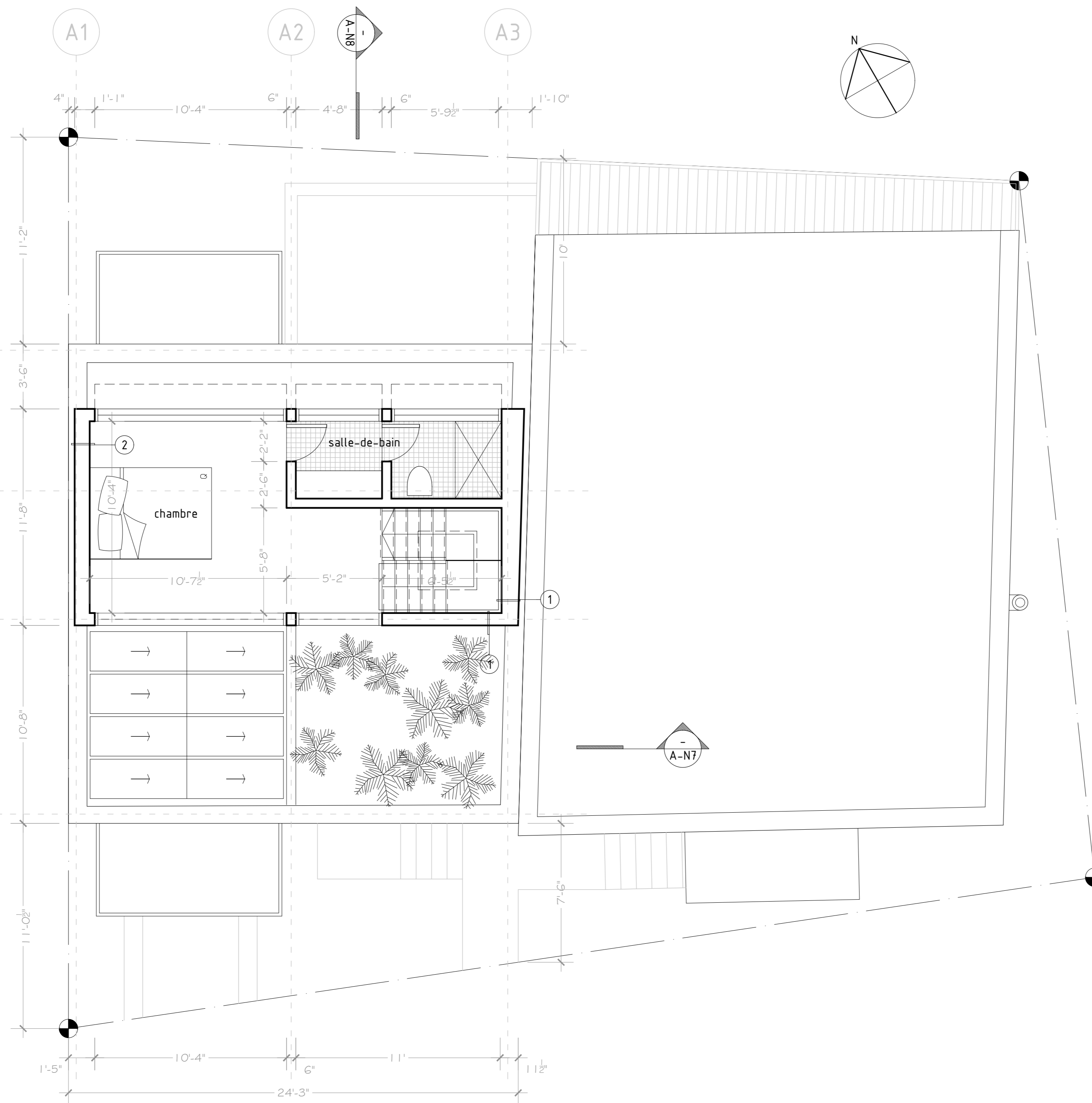
## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu

TITRE \_\_\_\_\_ PLANS - MEZZANINE

ÉCHELLE \_\_\_\_\_ 1/4" = 1'-0"

PAGE \_\_\_\_\_ **A-N6**



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480013  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

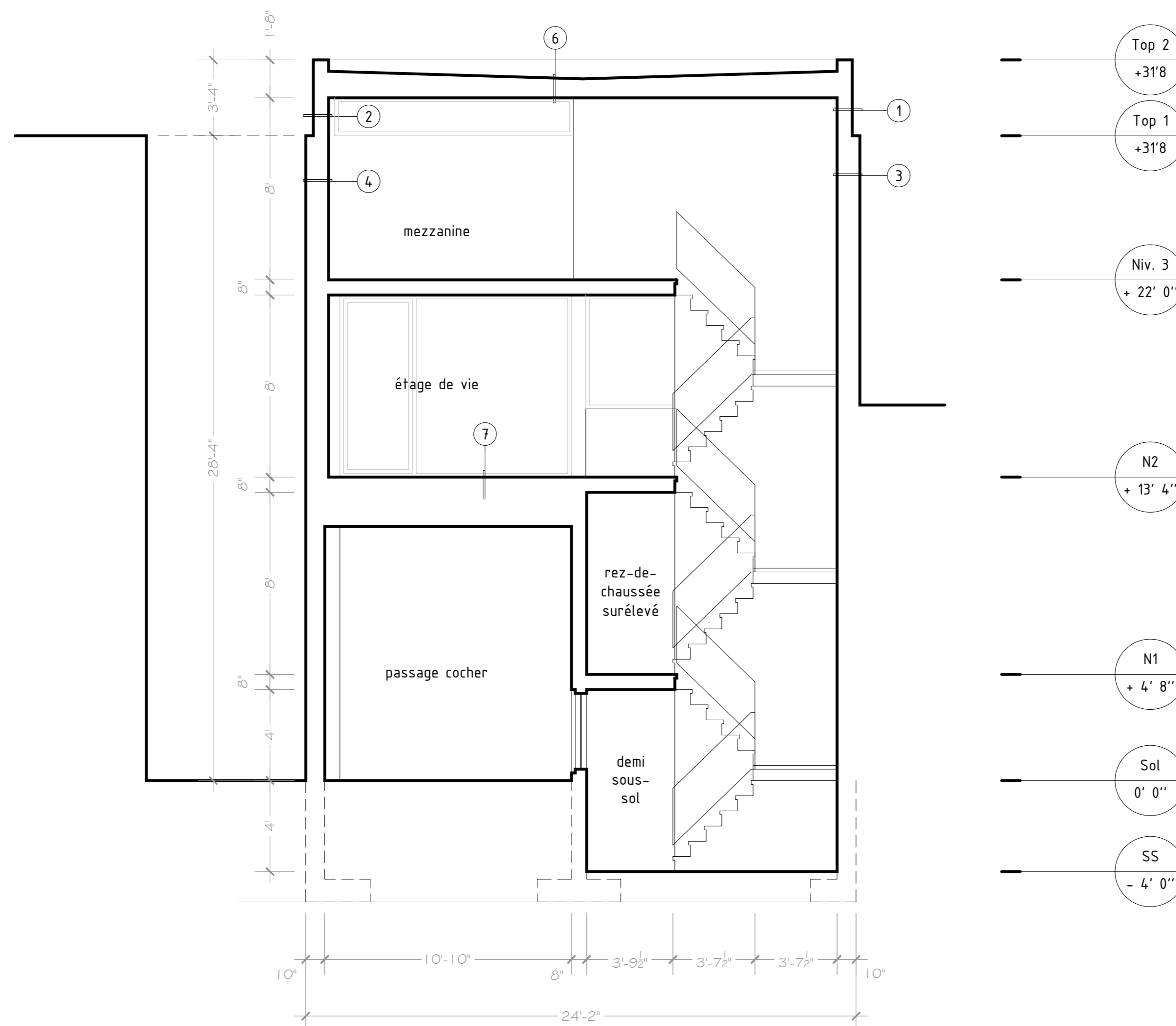
## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

N°	Description	Date
01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480013  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

TITRE \_\_\_\_\_ COUPES - TRANSVERSALE

ÉCHELLE \_\_\_\_\_ 1/4" = 1'-0"

PAGE \_\_\_\_\_ **A-N7**



# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

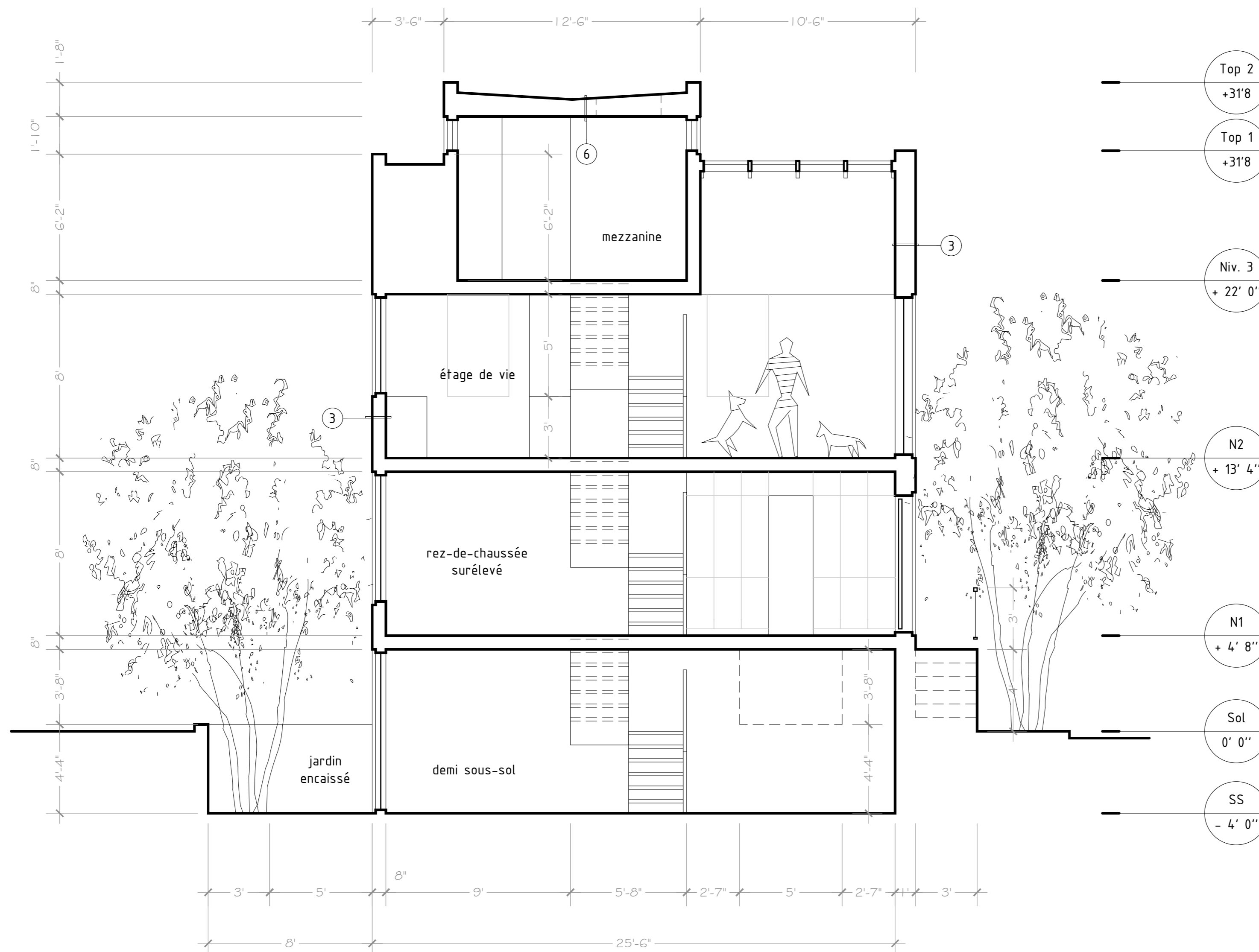
## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu



TITRE \_\_\_\_\_ COUPES - LONGITUDINALE

ÉCHELLE \_\_\_\_\_ 1/4" = 1'-0"

PAGE \_\_\_\_\_ **A-N8**

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

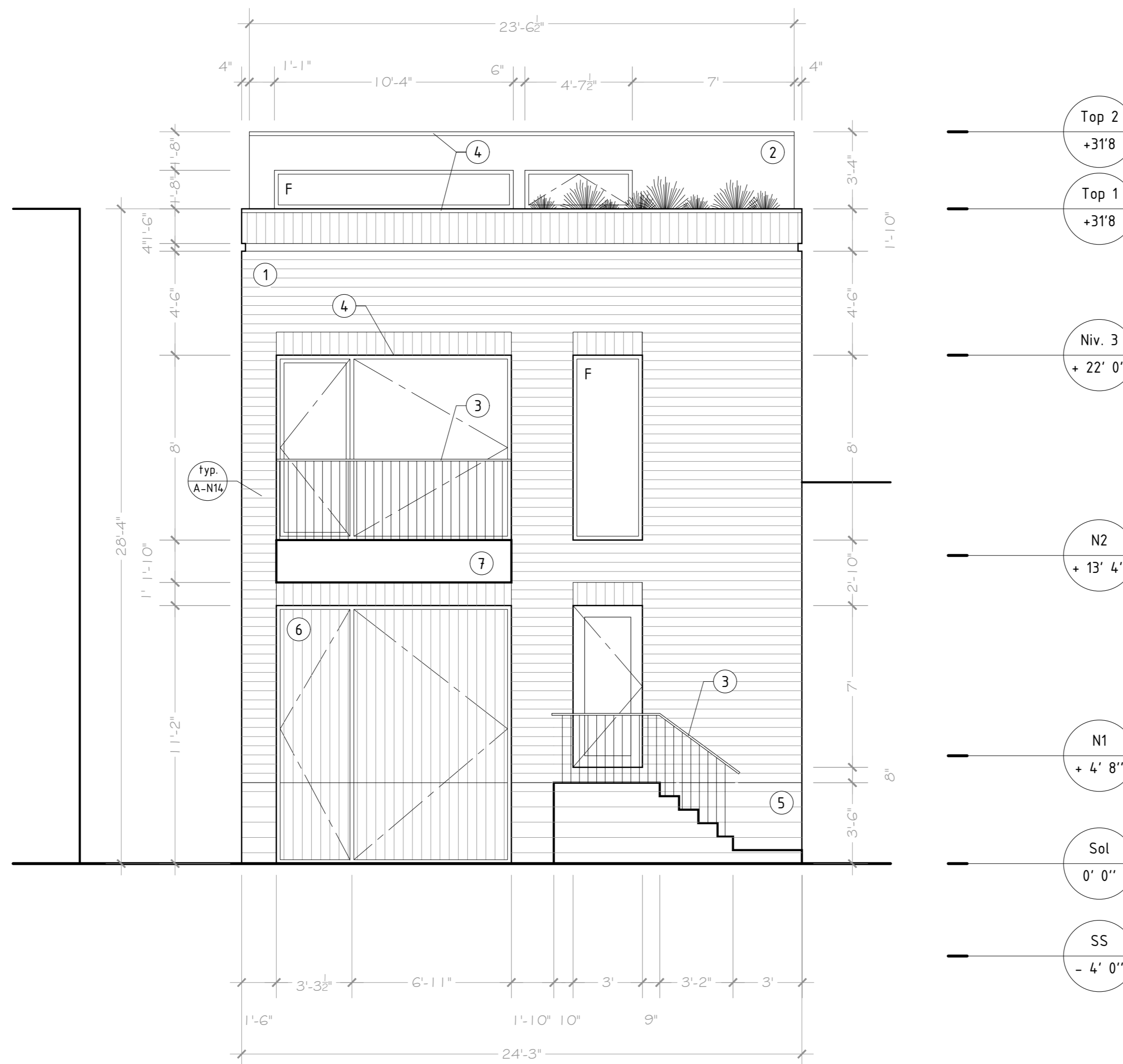
## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

N°	Description	Date
01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu



- Top 2  
+ 3' 8"
- Top 1  
+ 3' 8"
- Niv. 3  
+ 22' 0"
- N2  
+ 13' 4"
- N1  
+ 4' 8"
- Sol  
0' 0"
- SS  
- 4' 0"

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480013  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

TITRE ÉLÉVATIONS - RUE

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PAGE A-N9

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

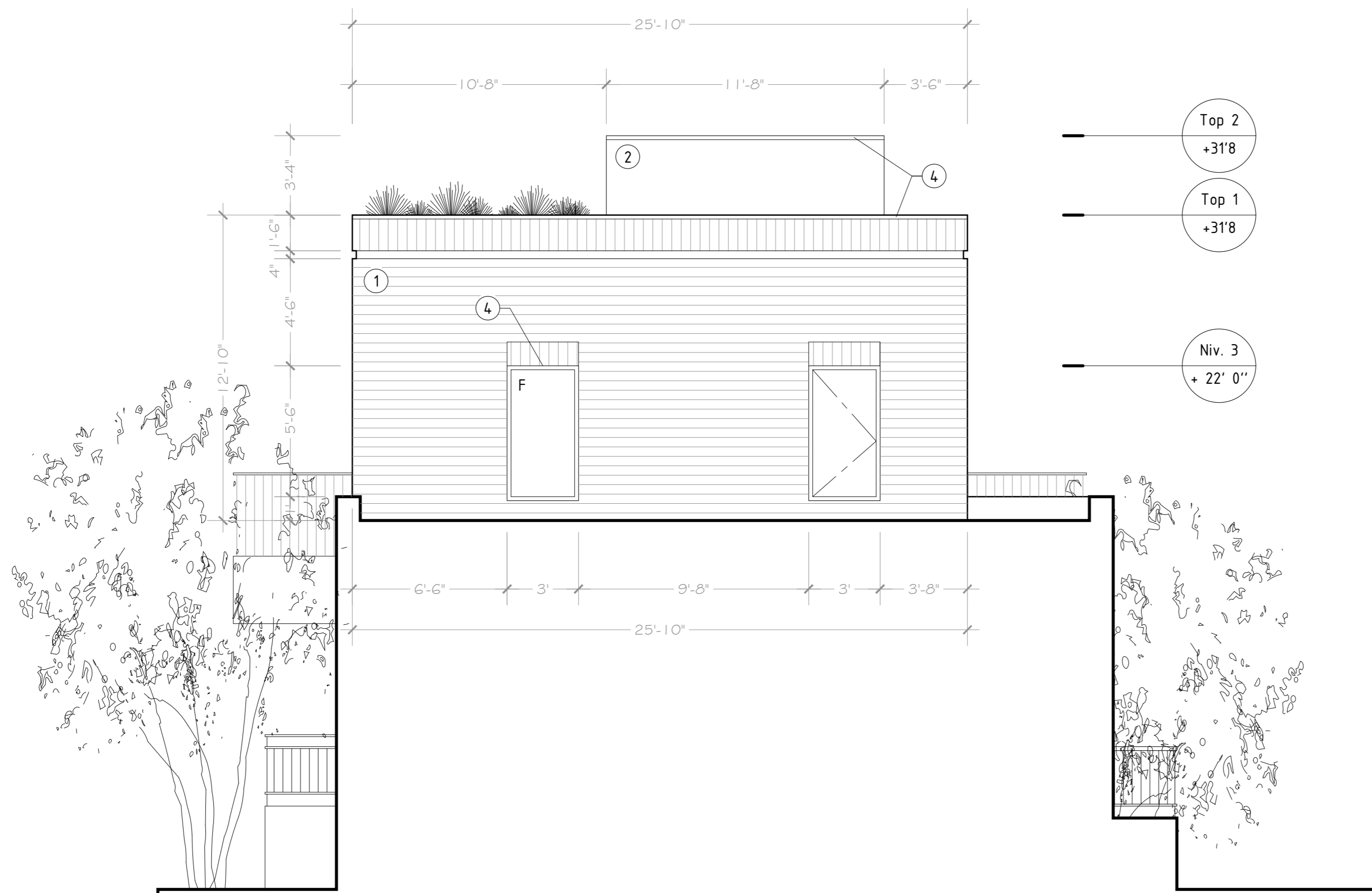
## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu



Top 2

+31'8

Top 1

+31'8

Niv. 3

+ 22' 0"

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

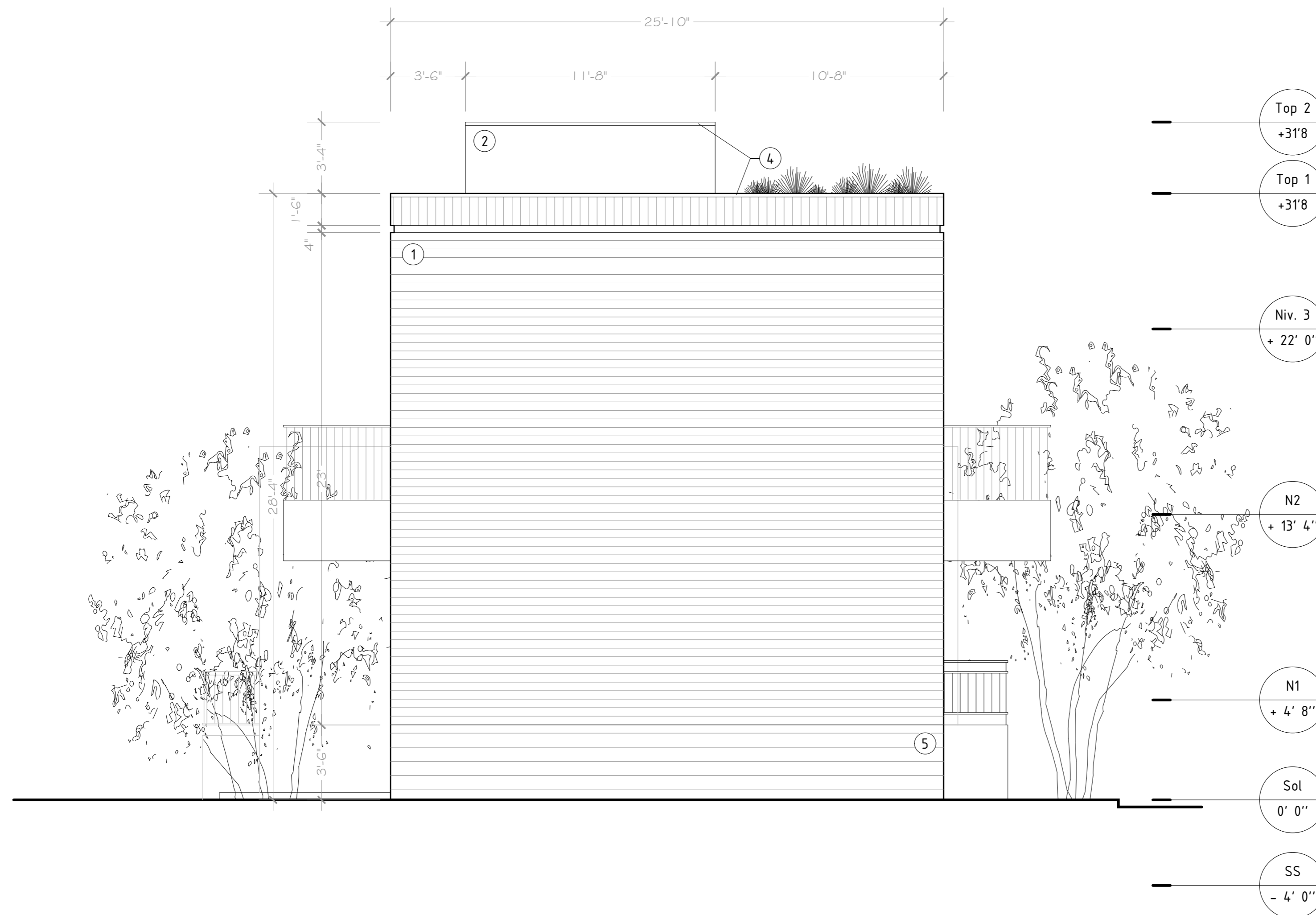
## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

N°	Description	Date
01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480013  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

TITRE ÉLÉVATIONS - OUEST

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PAGE A-N12

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

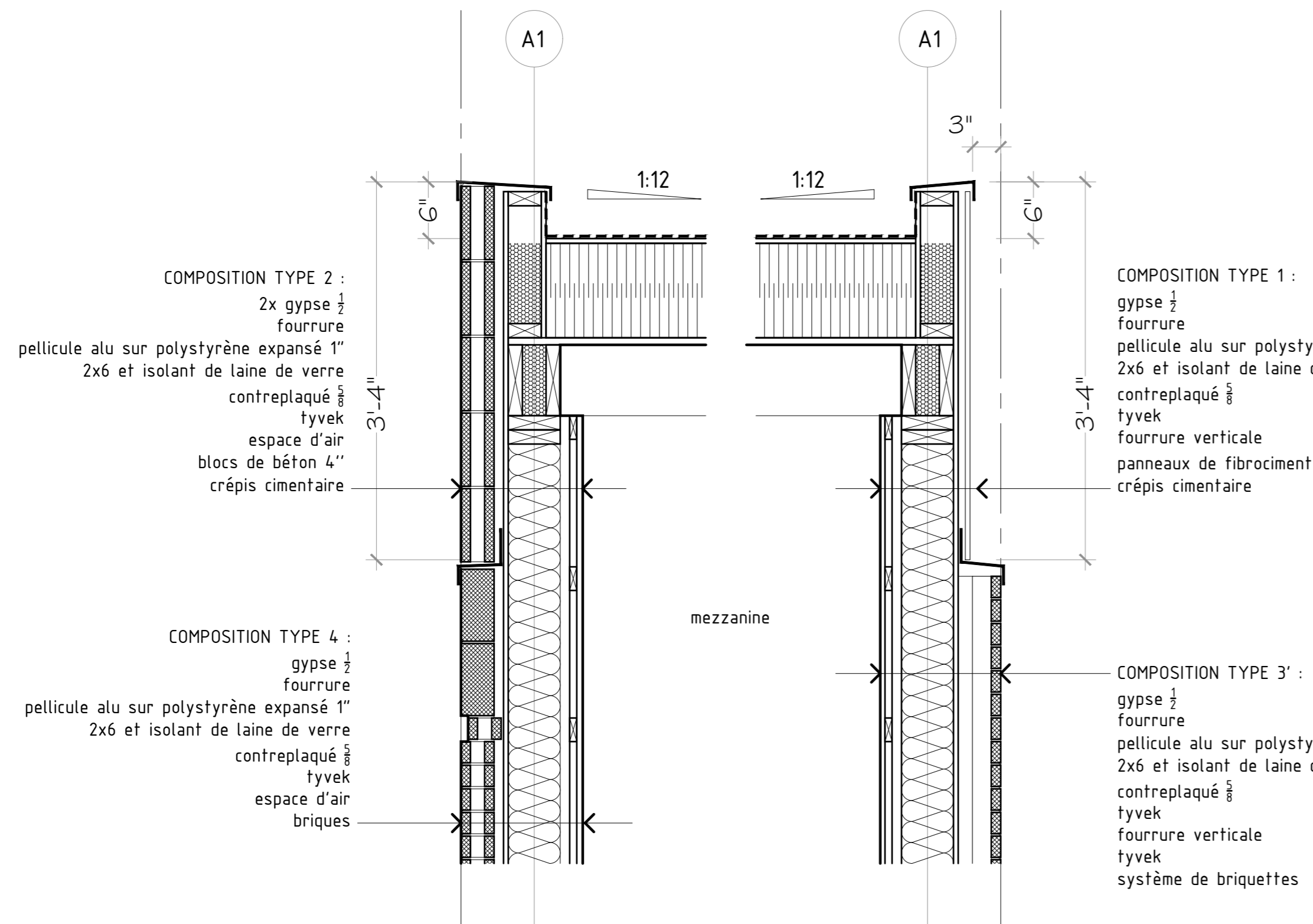
## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- ① briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu

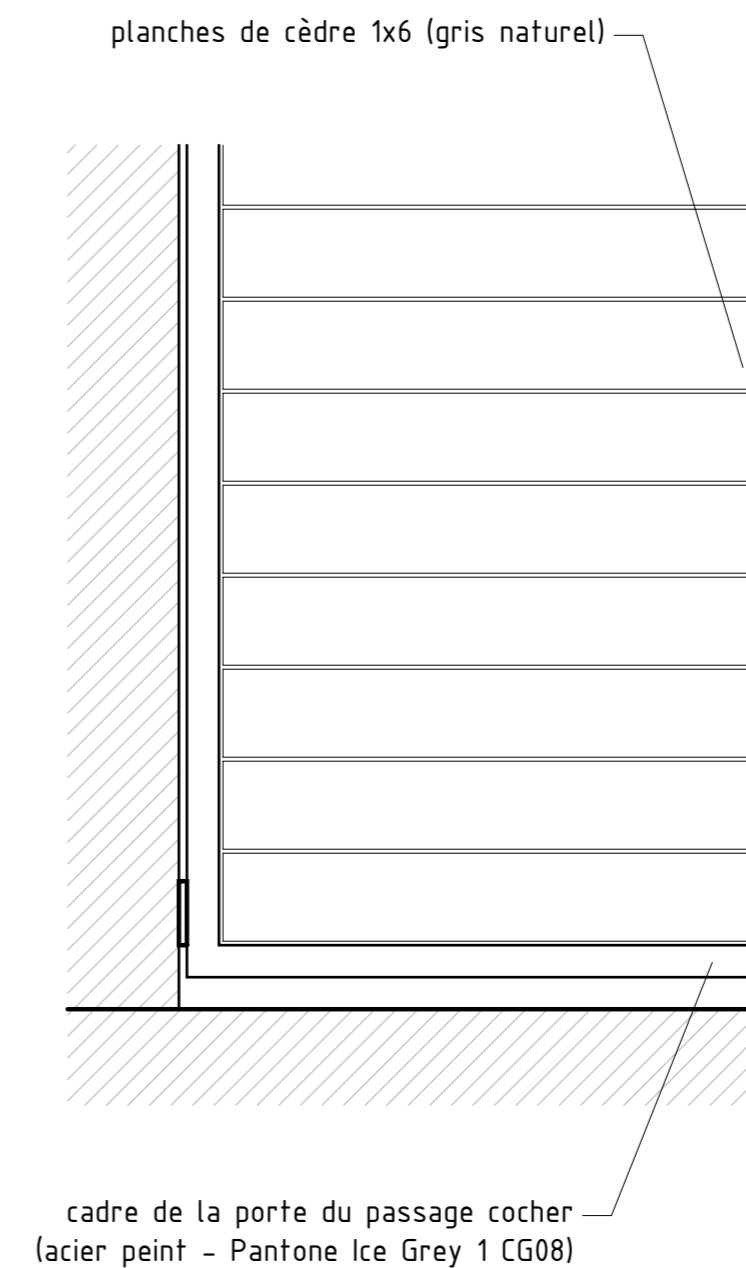
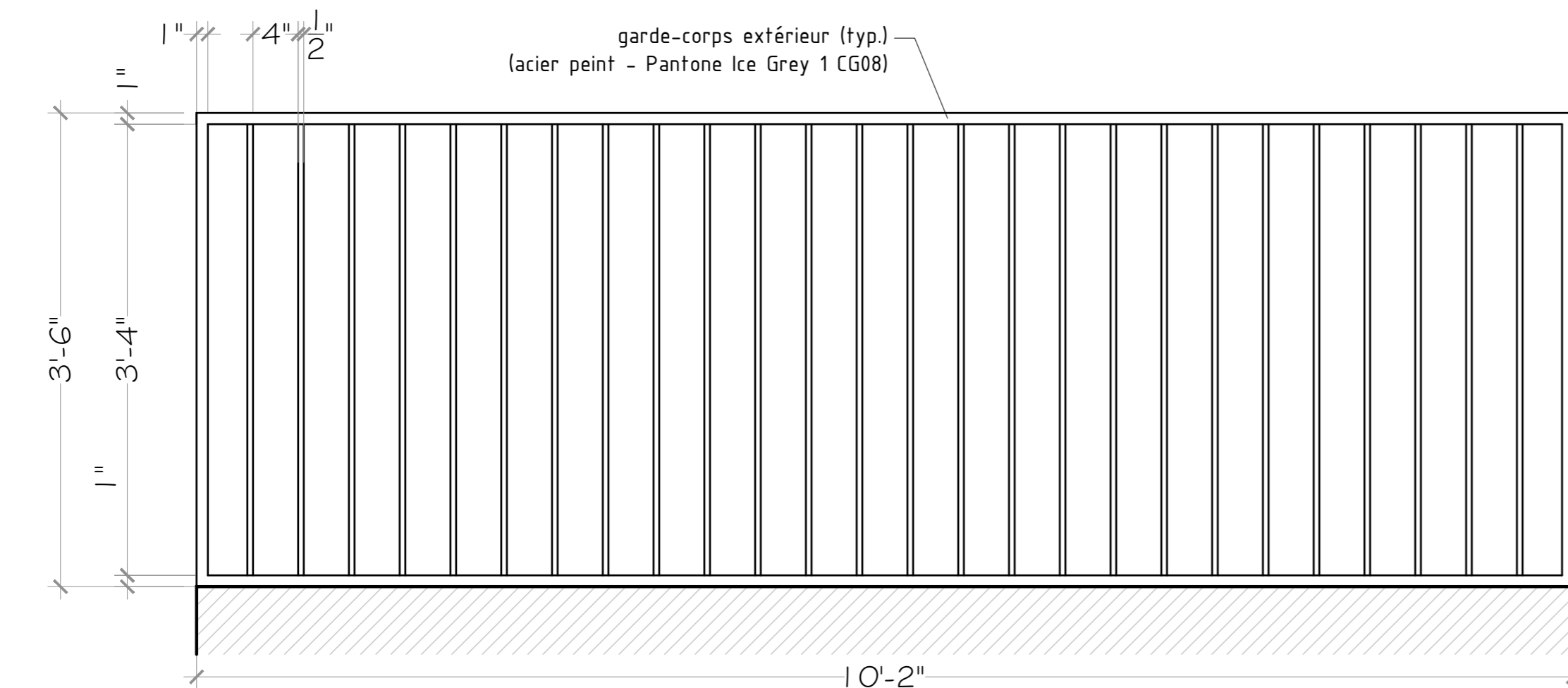


COMPOSITION TYPE 2 :  
2x gypse  $\frac{1}{2}$   
fourrure  
pellicule alu sur polystyrène expansé 1"  
2x6 et isolant de laine de verre  
contreplaqué  $\frac{5}{8}$   
tyvek  
espace d'air  
blocs de béton 4"  
crépis cimentaire

COMPOSITION TYPE 1 :  
gypse  $\frac{1}{2}$   
fourrure  
pellicule alu sur polystyrène expansé 1"  
2x6 et isolant de laine de verre  
contreplaqué  $\frac{5}{8}$   
tyvek  
fourrure verticale  
panneaux de fibrociment  $\frac{1}{2}$   
crépis cimentaire

COMPOSITION TYPE 4 :  
gypse  $\frac{1}{2}$   
fourrure  
pellicule alu sur polystyrène expansé 1"  
2x6 et isolant de laine de verre  
contreplaqué  $\frac{5}{8}$   
tyvek  
espace d'air  
briques

COMPOSITION TYPE 3' :  
gypse  $\frac{1}{2}$   
fourrure  
pellicule alu sur polystyrène expansé 1"  
2x6 et isolant de laine de verre  
contreplaqué  $\frac{5}{8}$   
tyvek  
fourrure verticale  
tyvek  
système de briquettes



TITRE — COUPE TECHNIQUE SUR  
MEZZANINE ET DÉTAILS DIVERS

ÉCHELLE — 1" = 1'-0"

PAGE — A-N14

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- 1 briques et briquettes modulaires  
Belden - Revere blend sanded rustic
- 2 crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- 3 acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- 4 aluminium anodisé (typ.)
- 5 béton (coffrages de planches horizontales)
- 6 cèdre grisonnant
- 7 panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- 8 blocs de verre coupe-feu



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480013  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

TITRE — MODÉLISATION ET  
NOTES

ÉCHELLE — nil

PAGE — A-N19

# AJOUT D'UN LOGEMENT 7727 Foucher, Montréal

DESSINÉ PAR

DOMINIQUE PONCELET, M. ARCH  
7727 FOUCHER, MTL  
H2R 2K8

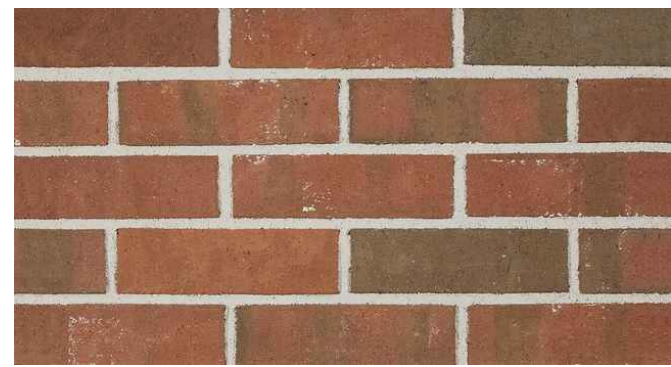
## ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

01	dépôt dossier	2023.04.25
02	modif terrasse	2023.05.15
03	ajout explicatif	2023.06.15
04	nouvelle option 1	2023.08.20
05	nouvelle option 2	2023.08.27
06	pour CCU	2023.09.01
07	pour CCU	2024.02.11
08	pour CCU	2024.02.26
09	pour CCU	2024.05.09
10	pour CCU	2024.06.06
11	pour CCU	2024.06.10
12	pour conseil de ville	2024.06.12

Les dimensions sur les plans sont approximatives. En ce sens, l'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions nécessaires au chantier et aviser l'architecte de toute anomalie avant le début des travaux. De plus, le dimensionnement de la structure sera à valider par le fabricant.

## LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

- ① briques et briquettes modulaires Belden - Revere blend sanded rustic
- ② crépis cimentaire gris pâle (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ③ acier peint (typ.) (Pantone Ice Grey 1 CG08)
- ④ aluminium anodisé (typ.)
- ⑤ béton (coffrages de planches horizontales)
- ⑥ cèdre grisonnant
- ⑦ panneaux de fibrociment peints (Pantone Ice Grey 1 CG)
- ⑧ blocs de verre coupe-feu



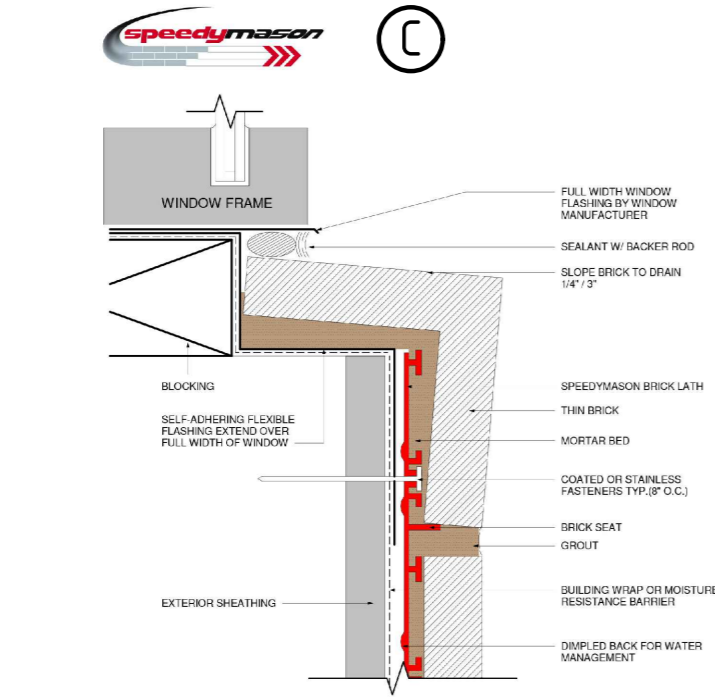
(A)



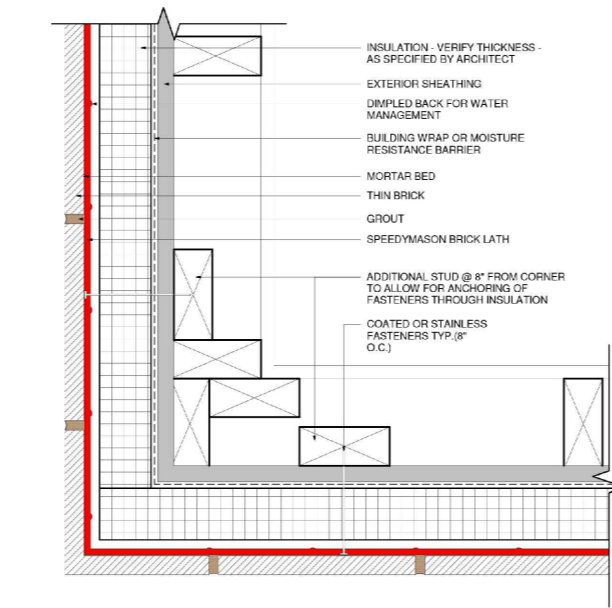
(B)



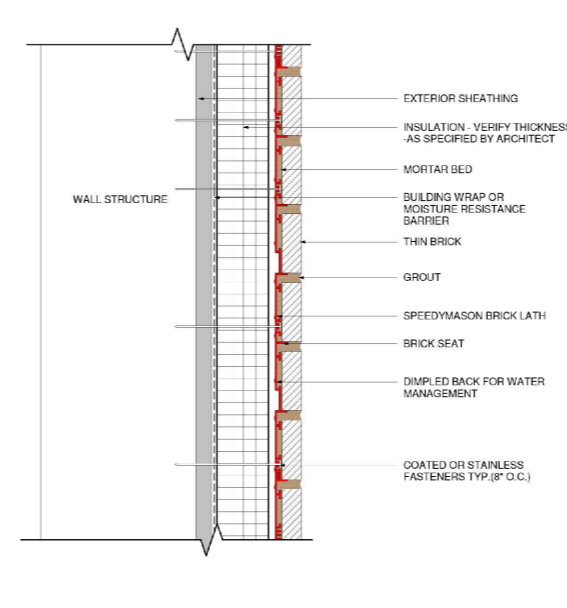
(D)



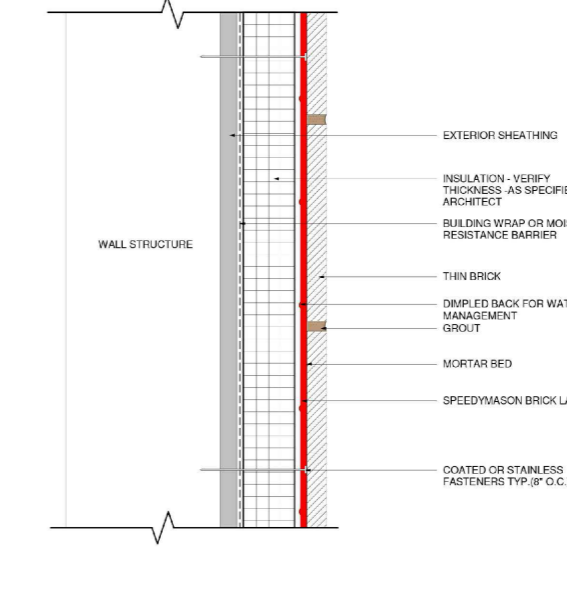
RECESSED WINDOW SILL



OUTSIDE CORNER



WALL SECTION - INSULATION



PLAN VIEW - INSULATION

## DESCRIPTION

- (A) Briques modulaires de la façade - Belden, Revere blend sanded rustic
- (B) Pavé du passage cochier - Belden, 470-479 MEDIUM RANGE
- (C) Briquettes - Speedy Mason, système d'accroche
- (D) Coffrages de planches - texture de béton en résultant
- (E) Foyer - Drolet, Spark II
- (F) Clin de fibrociment de la mezzanine - Hardie, Select Cedarmill
- (G) Portes et fenêtres - Fabelta

(E)

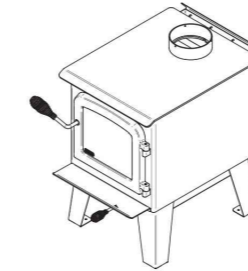


FOX

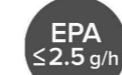
(DB03186 model)

SPARK II

(DB03401 model)



US Environmental Protection Agency phase II certified wood stove compliant with 2020 cord wood standard



Safety tested according to ULC S627, UL 1482 and UL 737 standards by an accredited laboratory.

LISTED SOLID FUEL BURNING APPLIANCE

POÈLE À COMBUSTIBLE SOLIDE

MODEL / MODÈLE: SPARK II

Serial Number: 766 56 5656

Clearances to combustibles / Dégradements aux combustibles

PREVENT HOUSE FIRES

PREVENTER DE FEUX DOMESTIQUES

CAUTION

ATTENTION

DO NOT TOUCH. KEEP CHILDREN, CLOTHING AND FURNITURE AWAY.

NE PAS TOUCHER. GARDER ENFANTS, LES VÊTEMENTS ET LES MEUBLES ÉLOIGNÉS.

UN CONTACT AVEC LA PEAU PEUT OCCASIONNER DES BRÛLURES. VOIR LES INSTRUCTIONS.



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480013  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

FABELTA systèmes de fenestration

COUPE DE FENÊTRE puRE

COUPE DE PORTE puRE

OSCILLO-BATTANT

À TRÉMIE

BATTANT FRANÇAIS

PORTE

FIXE

COULEURS STANDARDS

POSSIBILITÉ DE COULEURS DIFFÉRENTES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES SANS FAITS

NOIR, BLANC, ANODISÉ CLAIR, ANTHRACITE

COULEURS ET FINIS PERSONNALISÉES EN OPTION

Cadre adapté pour garantir le positionnement optimal du thermos dans la partie chaude.

Barrière thermique aux dimensions supérieures dépassant les standards de l'industrie.

La porte puRE se distingue par sa résistance inégale aux fortes pressions de vent et à l'infiltration d'eau, même installée en altitude.

TITRE MATÉRIEAUX ET FICHES PRODUITS

ÉCHELLE nil

PAGE A-N20

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

## **SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;



- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

### 3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

## **SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE**

**15.** La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

### **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**16.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

**Objectif 1 :** contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

**Objectif 2 :** minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

**Objectif 3 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**17.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

#### **Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

- 3.10 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.11 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 3.12 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.13: le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;
- 3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.16 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

### **SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT**

**20.** Une intervention visée à l'article 9, relative à une construction hors toit doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** favoriser un projet de construction durable et de qualité s'intégrant au bâtiment, qui minimise sa visibilité depuis la voie publique

**Objectif 2 :** réduire l'effet des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité et le verdissement des toitures

**Objectif 3 :** minimiser les nuisances causées par la construction hors toit et ces équipements sur le milieu de vie tout en assurant leur l'intégration architecturale;

**21.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

## **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1 : la volumétrie et l'implantation de la construction hors toit minimisent sa visibilité par rapport à la rue;
- 1.2 : l'implantation des terrasses attenantes à la construction hors toit minimise les vues sur les propriétés voisines et leur visibilité par rapport à la rue;
- 1.3 : le projet de construction hors toit minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.4 : l'implantation et la volumétrie de la construction hors toit tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.2 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.3 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.4 : un parement de brique est favorisé pour les murs latéraux de la construction hors toit lorsqu'ils sont situés sur la limite de propriété et visibles de la voie publique;
- 2.5 : l'installation de garde-corps ajourés est privilégiée pour les terrasses au toit;
- 2.6 : le projet favorise le verdissement des toitures et des terrasses accessibles par la construction hors toit notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 2.7 : l'aménagement des terrasses et la hauteur des garde-corps minimisent leur visibilité depuis la rue;
- 2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à éviter leur installation sur le toit de la construction hors toit, à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter leur impact visuel depuis la voie publique.

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-087

Catégories d'usages autorisés	Principal			
	H.2	H.3		
Habitation				
Commerce				
Industrie				
Équipements collectifs et institutionnels				
Niveaux de bâtiment autorisés				
Rez-de-chaussée (RDC)				
Inférieurs au RDC				
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)				
Tous sauf le RDC				
Tous les niveaux	X	X		
Autres exigences particulières				
Usages uniquement autorisés				
Usages exclus				
Nombre de logements maximal				
Superficie des usages spécifiques max (m <sup>2</sup> )				
Distance entre deux restaurants min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé				

## CADRE BÂTI

Hauteur				
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	
En étage	min/max	2/2	2/2	
Implantation et densité				
Largeur du terrain	min (m)	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	
Marges				
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	
Apparence d'un bâtiment				
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	
Patrimoine				
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)				A

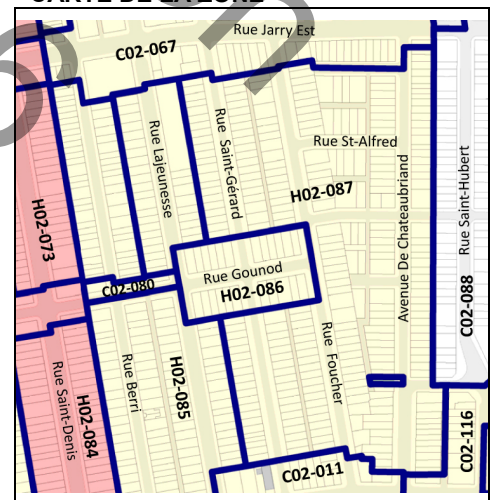
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-107-04 (2020-11-03)
01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-03-07)

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-087

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A	

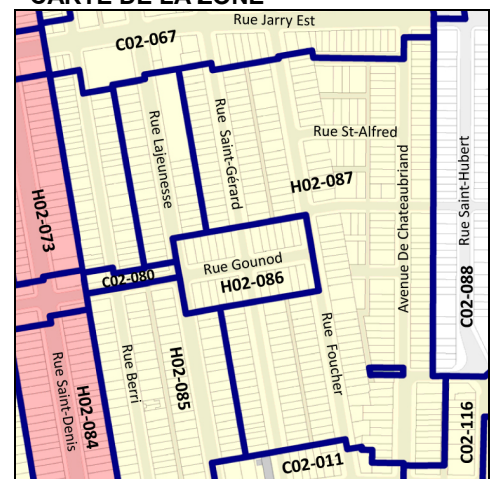
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-107-04 (2020-11-03)
01-283-108 (2021-01-19)

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.





**Dossier # : 1249480011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, rue Saint-Gérard.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans 200 à 202, 220 à 222 et 130 datés du 29 mai 2024, préparés par Construction Précellence et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, Saint-Gérard.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-19 13:43

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249480011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, rue Saint-Gérard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement de 2 étages du bâtiment situé au 7476, rue Saint-Gérard. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet :**

- Hauteur : 2 étages et 7.94 mètres
- Taux d'implantation : 53%
- Nombre de logements : 1 des logements de l'étage est fusionné avec le logement du rez-de-chaussée, permettant l'aménagement de 2 c.c. supplémentaires.
- Verdissement : 71.25%
- Nombre d'arbres : 1 existant et conservé
- Nombre d'unités de stationnement : 1 existant

**Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

La propriété est située dans le quartier Villeray, à l'angle de la rue Saint-Gérard et de la rue Faillon. Ce secteur est réputé pour son intérêt patrimonial. Le cadre bâti environnant la propriété est peu homogène, composé d'immeubles construits à différentes époques et variant en hauteur de un à trois étages. Le bâtiment en question a été érigé en 1910, compte 2 étages et 3 logements. C'est un plex typique dont le traitement architectural correspond à celui de son année de construction. Le bâtiment a conservé la plupart de ses éléments d'origine, notamment : un parapet à fronton, une maçonnerie d'origine, des linteaux travaillés, des balcons en saillie et un escalier courbe.

**Description du projet**

Le projet vise à annexer l'un des logements du deuxième étage au logement des propriétaires, qui occupe le rez-de-chaussée, et à agrandir le bâtiment sur une partie de la façade arrière afin d'y installer l'escalier intérieur permettant de relier les étages. D'une hauteur de 2 étages, le volume s'étend de 1,6 mètre depuis la façade existante du rez-de-chaussée, qui comporte déjà un agrandissement non d'origine. L'agrandissement reprend la hauteur du bâtiment existant et est surmonté d'un toit plat. Les revêtements prévus sont une brique grise ainsi qu'un revêtement métallique de type Mac Métal, installé à l'horizontal et de couleur grise. Les fenêtres de l'agrandissement seront alignées en hauteur avec celles existantes et de couleur noire.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, le projet permet la préservation d'un arbre existant, et le taux de verdissement après l'agrandissement est de plus de 70%.

Il est à noter que cette demande de permis a été déposée avant l'adoption de l'avis de motion interdisant la réduction du nombre de logement et que la demande conforme à la réglementation lors du dépôt.

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 15 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a demandé le report du projet à une séance subséquente, et ce, car il souhaitait revoir le projet avec les modifications suivantes:

- que la matérialité de la façade côté rue Faillon soit revue;
- qu'une transition soit ajoutée entre la brique du bâtiment existant et l'agrandissement;
- que des ouvertures soient ajoutées à la façade de l'agrandissement.

Suite à quoi, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- le revêtement côté rue Faillon a été remplacé par un parement de brique gris;
- une transition est prévue entre le nouveau revêtement et le revêtement d'origine;
- une fenêtre a été ajoutée sur la façade côté rue Faillon et la composition des fenêtres rappelle celle des fenêtres existantes;
- des linteaux et des allèges en béton, similaires à ceux existants, encadreront les nouvelles fenêtres.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être octroyée à ce projet, et ce, pour les raisons suivantes :

- la volumétrie s'harmonise en hauteur avec l'existant;
- le traitement des nouvelles ouvertures est cohérent avec celles existantes, par leurs proportions et leur positionnement;
- le traitement architectural est sobre et présente un nombre limité de matériaux.

À sa séance du 12 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 247,196\$  
Frais d'étude de la demande de permis : 2,422.52\$  
Frais de PIIA : 310.00\$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et le verdissement par la préservation d'un arbre et du verdissement existant.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

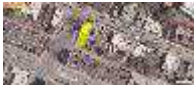
Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1249480011

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, rue Saint-Gérard.



Localisation du site.jpg Normes réglementaires.pdf PIIA\_Agrandissement.pdf



CCU\_PV\_2024-05-15.pdf



CCU\_PV\_2024-06-11.pdf Plans estampilles.pdf



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

6.4 PIIA : 7476, rue Saint-Gérard	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, rue Saint-Gérard.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le matériau de revêtement proposé qui détonne de celui du bâtiment existant et semble plus foncé que ce qui est habituellement recommandé</li> <li>- l'impact de l'agrandissement proposé sur le bâtiment voisin;</li> <li>- la configuration de l'escalier et la possibilité de la modifier pour ajouter des fenêtres;</li> <li>- les autres usages dans l'espace;</li> <li>- la raison pour le peu d'ouvertures sur la façade de l'agrandissement;</li> <li>- le manque de travail dans la façade qui semble inapproprié pour le bâtiment et le secteur;</li> <li>- la possibilité de remplacer le revêtement proposé par de la maçonnerie, avec un joint de transition travaillé en maçonnerie;</li> <li>- la volumétrie convenable;</li> <li>- le fait que la façade semble massive sans ouvertures supplémentaires et avec le matériau choisi.</li> </ul>	
CCU24-05-15-PIIA03	Résultat : Report
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres souhaitent reporter la formulation d'une recommandation à une séance ultérieure et demandent au requérant de modifier leurs plans selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la matérialité soit revue;</li> <li>- qu'une transition travaillée soit ajoutée entre la brique du bâtiment existant et l'extension;</li> <li>- que des ouvertures soient ajoutées à la façade de l'agrandissement.</li> </ul> <p>Il est proposé par Camilla Chiari  appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

<b>6.6 PIIA : 7476, rue Saint-Gérard</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, rue Saint-Gérard.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amélioration de la proposition grâce à l'ajout des fenêtres et le remplacement du matériau de revêtement;</li> <li>- le retour de brique sur le côté;</li> <li>- la visibilité du jeu de brique à l'horizontale.</li> </ul>	
<b>CCU24-06-11-PIIA04</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Galo Reinoso  appuyé par Camilla Chiari</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



#7520

#7516

#7512

#7500-04

#7476-80

#7470-74

#7464-68

#7469

#7446

#7440-42

#7436-38

#7432

#7424-28

#7422

#7418

#7414

#7410

#7404-06

#7469-71

#7461-67

#7455

#7451

#7439-41

#7437

#7429-31

#7421

#7419

#7517

#7511

#7501-07

#7491-95

#7485

#7475

#7465

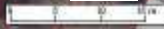
#7455

#7445

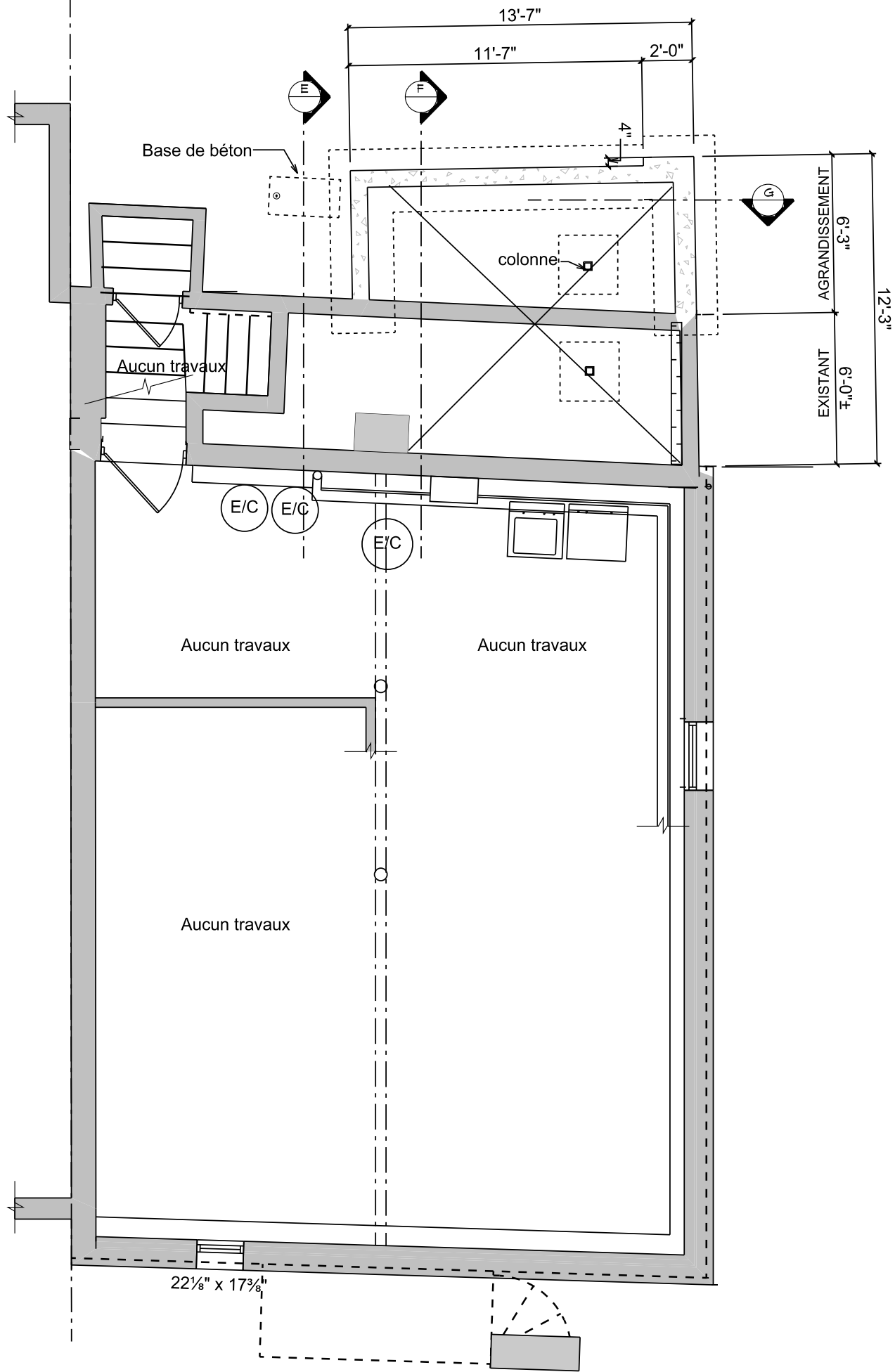
rue Lamontagne

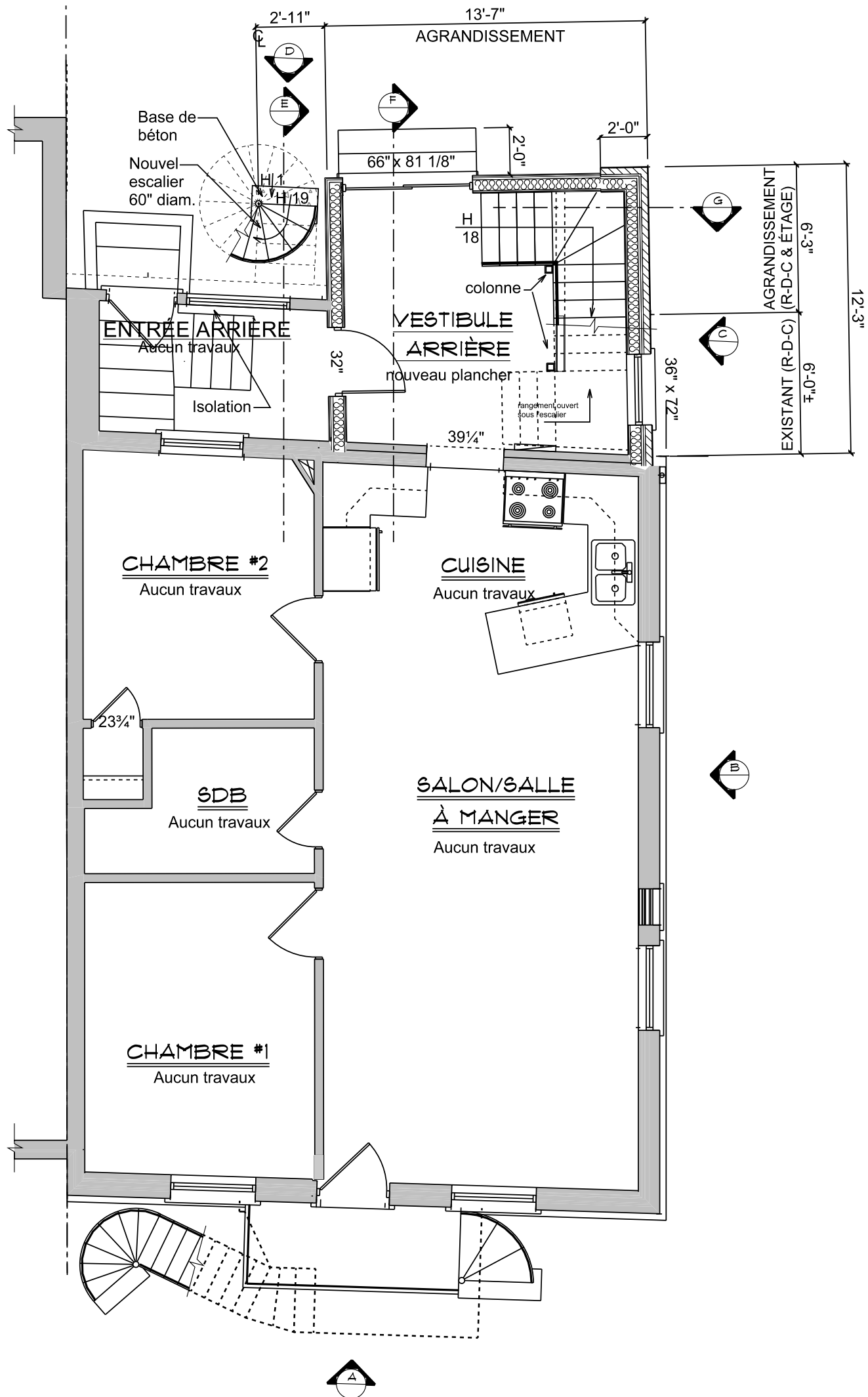
rue Saint-Gerard

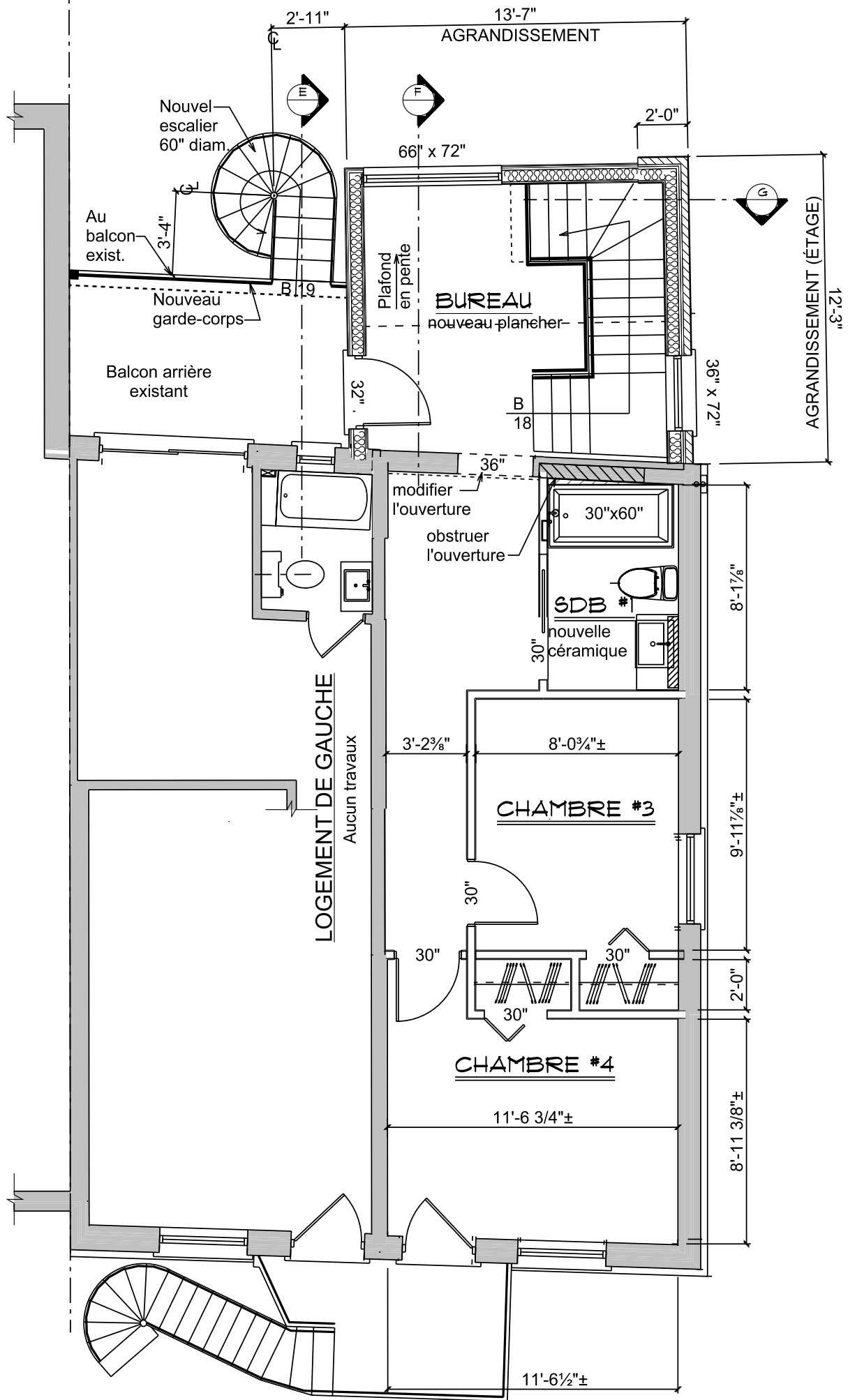
rue Piquet Est





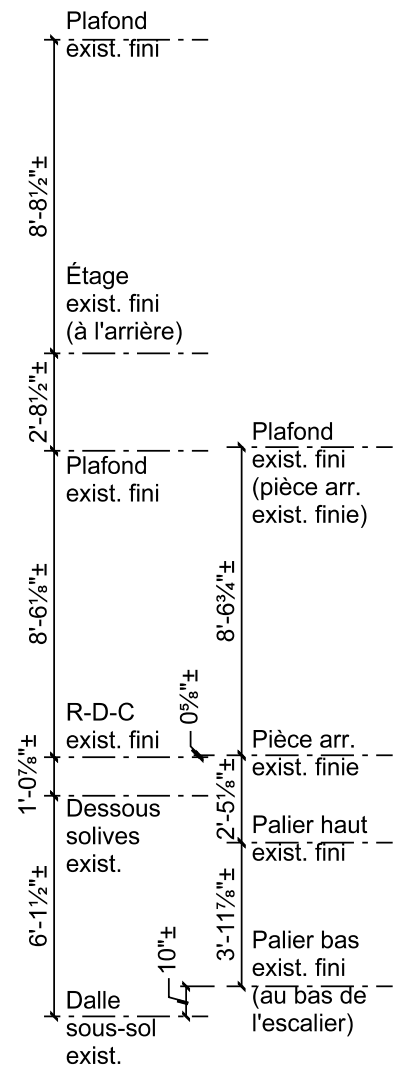




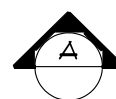


**LISTE DES MATÉRIAUX**

- 1 Parement de brique  
Fabricant :  
Modèle :  
Couleur :
- 2 Parement de métal  
Fabricant :  
Modèle :  
Couleur :
- 3 Soffite et fascia  
Fabricant :  
Modèle :  
Couleur :
- 4 Toiture :  
Fabricant :  
Modèle :  
Couleur :
- 5 Contre-solin existant
- 6 Fenestration  
Fabricant :  
Modèle :  
Couleur :
- 7 Porte extérieure  
Fabricant :  
Modèle :  
Couleur :
- 8 Crépi de béton  
Couleur :
- EX Existant



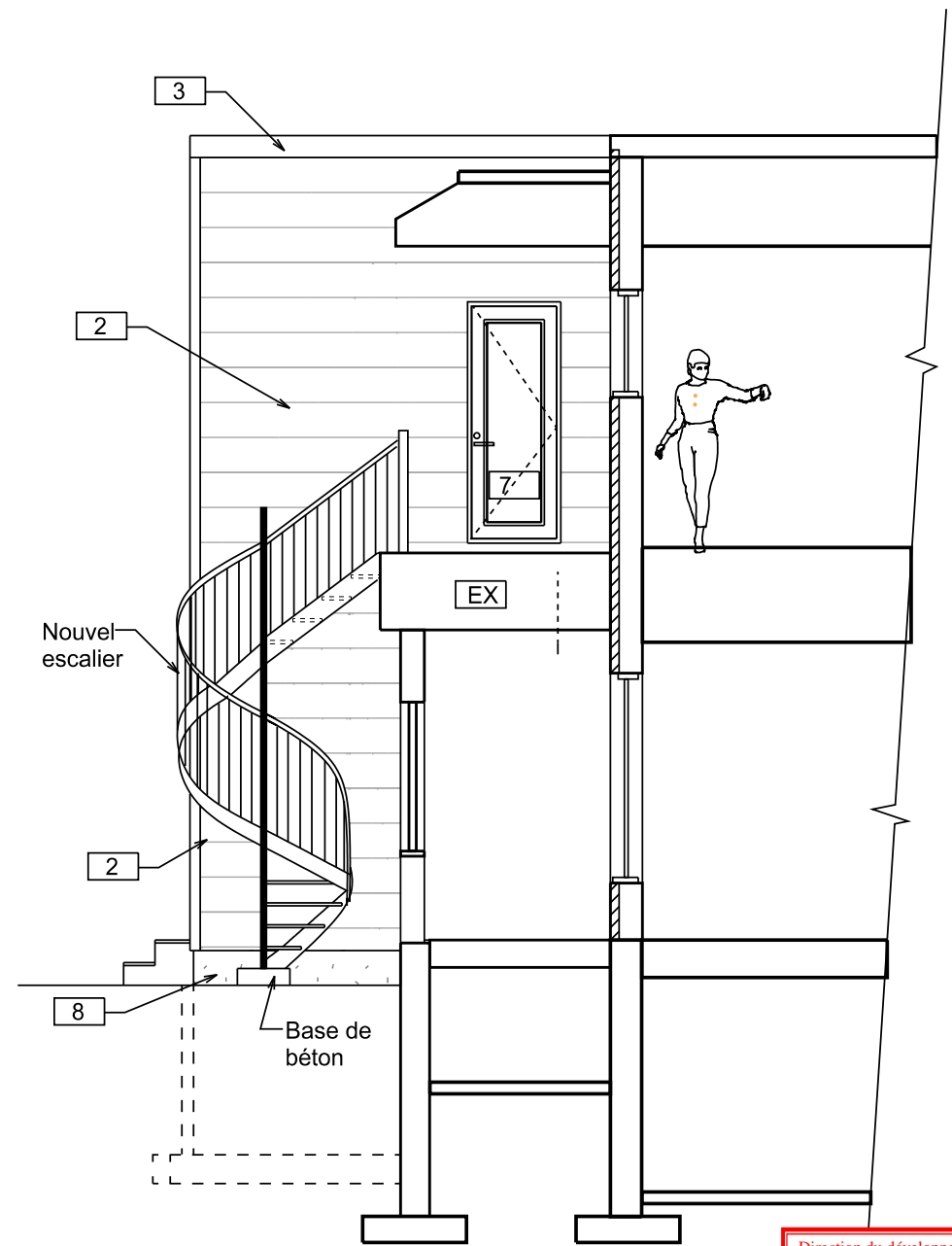
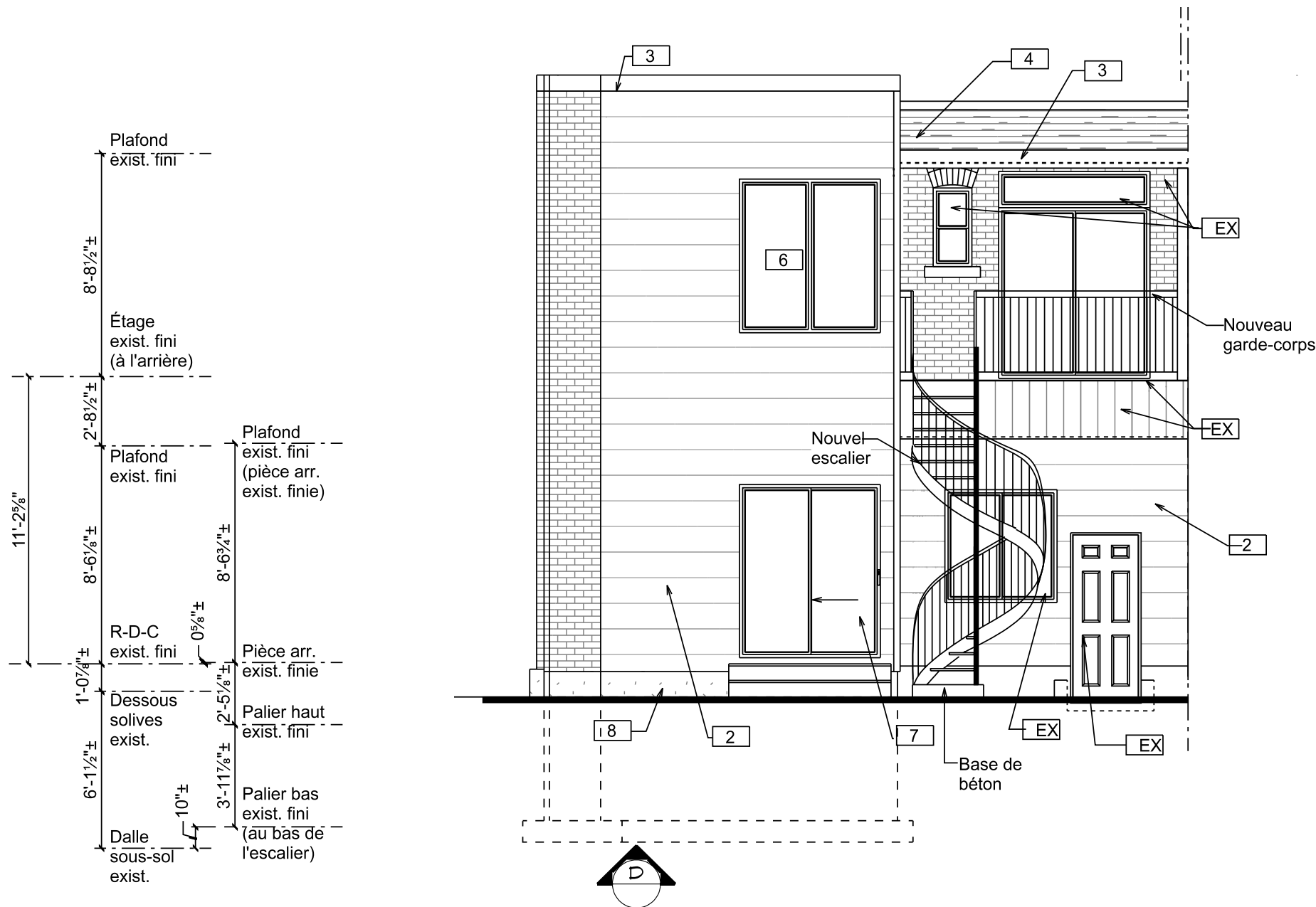
Note : aucun travaux en façade principale



**ÉLÉVATION PRINCIPALE**

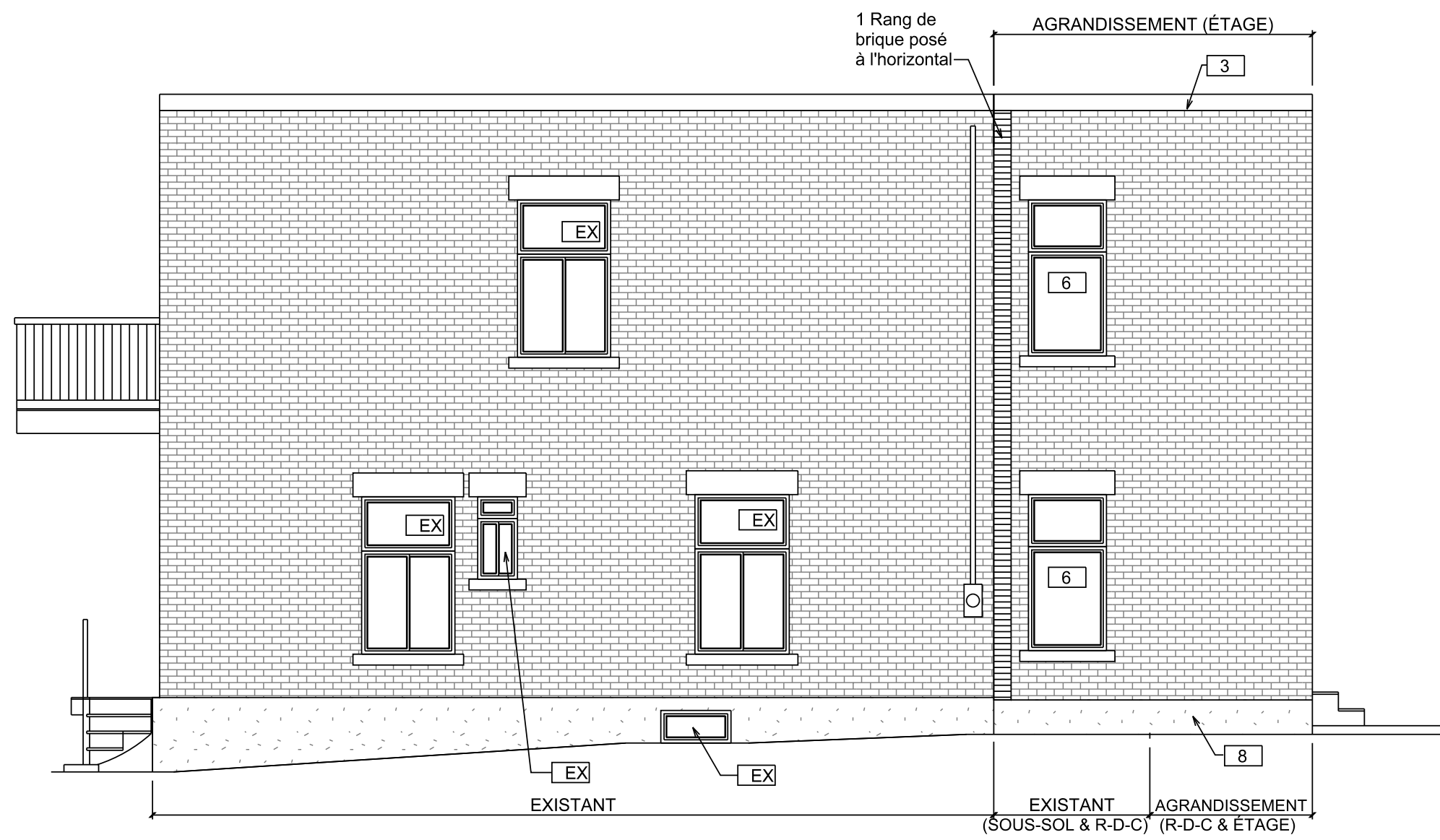
Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1249480011  
Date : 2024-06-14  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



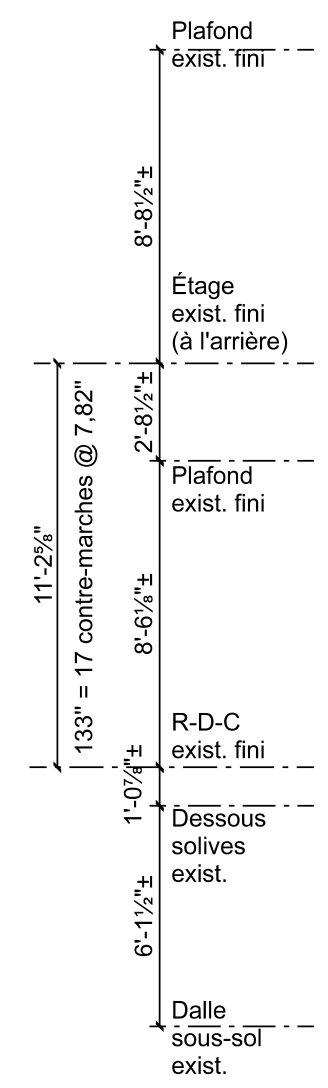


Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1249480011  
 Date : 2024-06-14  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

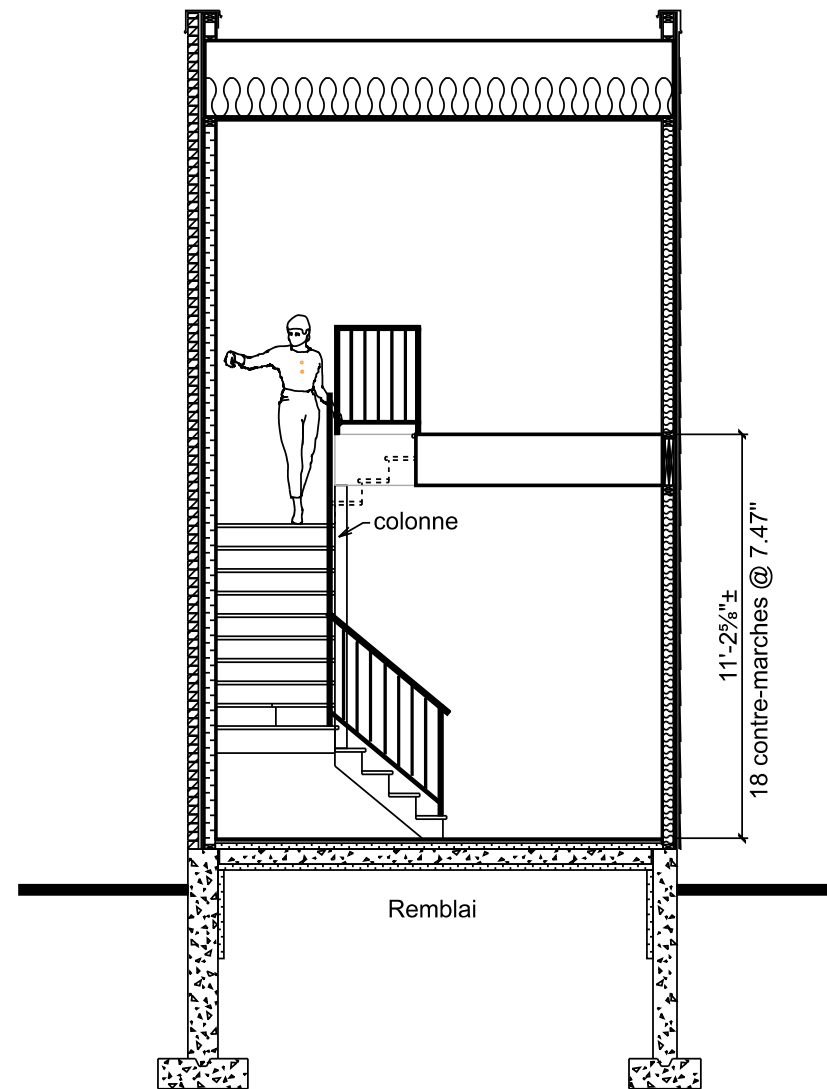




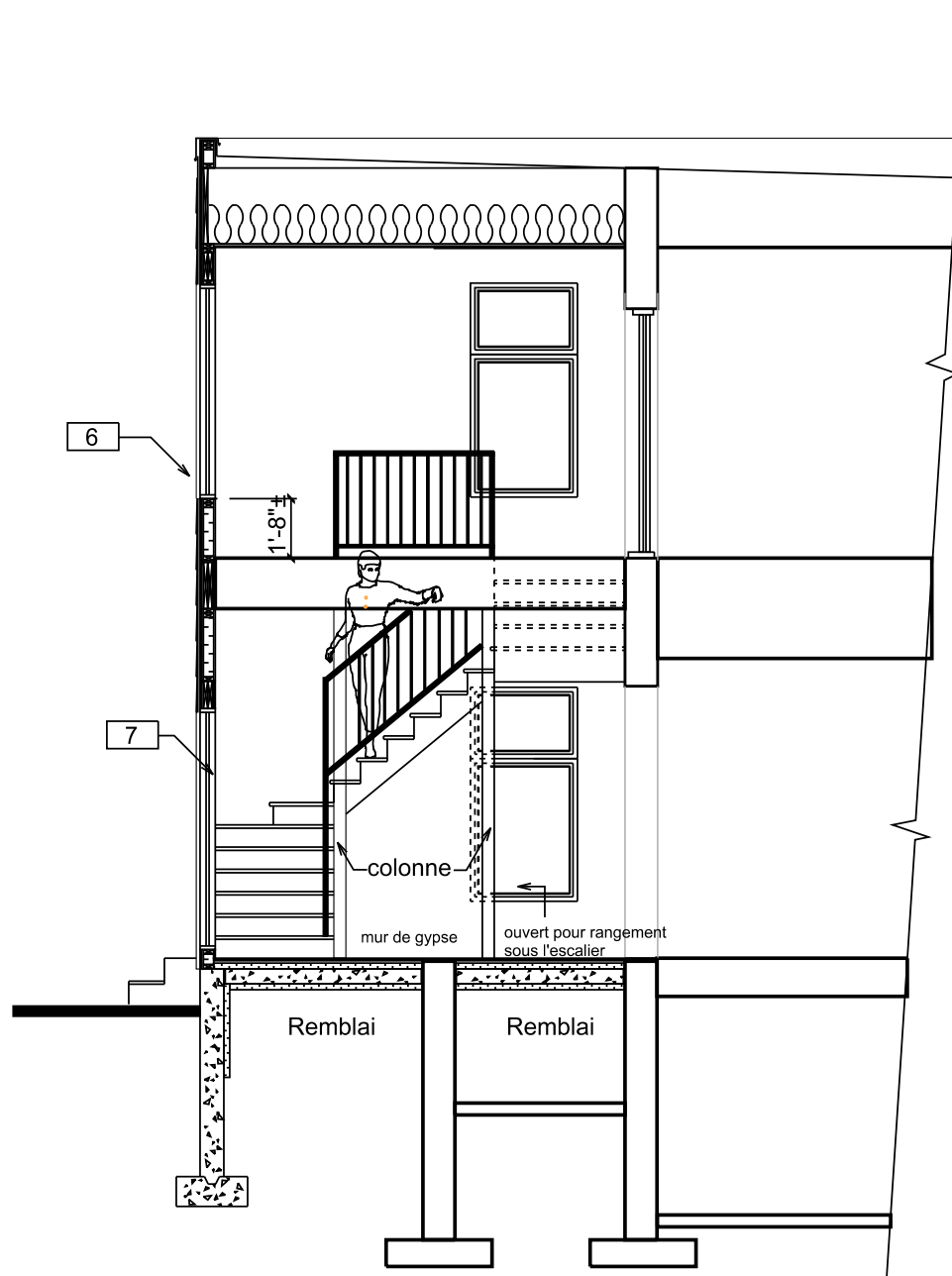
▲ B ÉLEVATION DROITE ▲ C



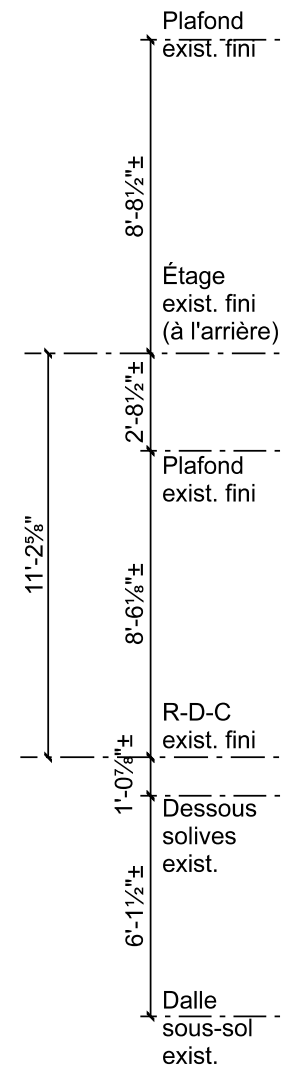
Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1249480011  
 Date : 2024-06-14  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



**G** COUPE TRANSVERSALE



**F** COUPE LONGITUDINALE



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1249480011  
 Date : 2024-06-14  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

## **SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;



- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

### 3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

## **SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE**

**15.** La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

### **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**16.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

**Objectif 1 :** contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

**Objectif 2 :** minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

**Objectif 3 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**17.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

#### **Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-133

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

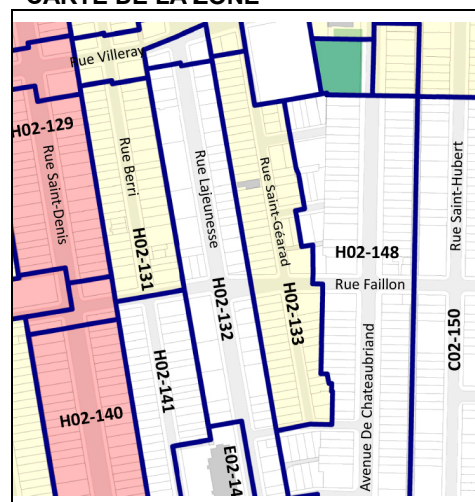
## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						A	

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



**Dossier # : 1248053008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant quatre logements sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A05 à A11 datés du 22 mai 2024, préparés par Mainstudio Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 31 mai 2024, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 4 logements sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-19 15:17

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248053008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant quatre logements sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 4 logements sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert. Ce projet est visé par les articles 9, 11 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions. Ainsi, il est soumis au comité consultatif d'urbanisme CCU pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CD24-03 - 15 mai 2024** : d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8140, rue Saint-Hubert, suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3003367094 déposée le 4 avril 2024, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) et d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, d'une hauteur maximale de 11 m, comptant au plus 4 logements et ayant un taux d'implantation maximal de 66 % du lot.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 3 étages, 10 m
- Taux d'implantation : 65,6 %
- Nombre de logements : 4
  - 3 chambres à coucher : 1
  - 2 chambres à coucher : 3
- Verdissement : 66 % de la superficie non construite du terrain
- Nombre d'arbres : 5
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

## Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone C02-046 :

- Usages : C.2, H.2, H.3, H.4 (maximum 4 logements)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 12,5 m
- Mode d'implantation : Contigu
- Taux d'implantation : 35-80 %
- Marge avant principale : 1,5-3,5 m
- Marge arrière : min. 3 m

Règlement pour une métropole mixte :

Le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ne s'applique pas dans le cas présent, car la superficie résidentielle ajoutée est de moins de 1800 m<sup>2</sup>.

## Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est un lot résidentiel d'une largeur de 7,8 m abritant actuellement une maison unifamiliale d'un étage de type shoebox construit en 1915. Ce bâtiment est vacant depuis plus de 2 ans et a fait l'objet d'une autorisation de démolition (résolution CD24-03). La propriété est localisée du côté ouest de la rue Saint-Hubert à une centaine de mètres au nord de la rue Jarry Est. Elle se situe au sein d'une trame plutôt hétéroclite de bâtiments de gabarits, d'implantations et d'époques de construction variés abritant une variété d'usages. Parmi les bâtiments les plus importants du milieu, notons la caserne de pompiers # 37 à l'intersection de la rue Jarry Est et l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus à l'intersection de la rue Mistral, tous deux identifiés au Plan d'urbanisme en tant que bâtiments d'intérêt patrimonial. Le voisin immédiat au sud de la propriété visée est un duplex de 2 étages implanté en retrait, alors que le voisin au nord est un stationnement de surface desservant une caisse Desjardins de 2 étages. Du côté opposé de la rue Saint-Hubert, le cadre bâti suit une trame plus cohérente de bâtiments de 2 à 3 étages implantés en contiguïté et à proximité du trottoir.

## Description du projet

L'immeuble proposé aura 3 étages et une hauteur totale d'environ 10,5 m. Il abritera 4 logements traversants, dont 2 au rez-de-chaussée qui seront disposés sur deux niveaux. Le bâtiment sera implanté en mode contigu et aura un taux d'implantation d'environ 66 %.

Afin de favoriser une transition douce entre le fort retrait du duplex voisin et l'alignement prédominant de la rue Saint-Hubert, la façade sera implantée à la marge maximale de 3,5 m. Cette marge, en plus d'un niveau de rez-de-chaussée relativement bas, favorisera une meilleure intégration du volume de 3 étages entre deux immeubles de 2 étages. Une marge arrière d'environ 4 m est proposée afin de dégager une cour arrière végétalisée tout en permettant l'aménagement de balcons de dimensions généreuses aux étages.

L'architecture proposée est résolument contemporaine tout en s'inspirant des caractéristiques typiques des plex montréalais. Comme plusieurs bâtiments résidentiels dans le voisinage immédiat, un escalier extérieur est proposé en façade pour atteindre le 2<sup>e</sup> niveau du bâtiment. Une brique d'argile mouchetée dans les tons de rouge et de brun est proposée comme revêtement prédominant (modèle 470-479 Dark Range Smooth de la compagnie Belden, format modulaire). Les saillies, ainsi que le revêtement du mur arrière, seront composés d'acier de couleur gris métallique. Considérant la grande visibilité du mur latéral nord, il est proposé d'y réaliser une murale (condition de la résolution CD24-03 du comité de démolition), ce qui requiert une ordonnance du conseil d'arrondissement. Si cette option s'avère impossible, ce mur devra être revêtu de la même brique que proposée en façade et faire l'objet d'un traitement soigné.



Des végétaux herbacés et arbustifs sont proposés sur la majeure partie de la superficie non construite du terrain et 5 nouveaux arbres seront plantés.

Aucune unité de stationnement pour automobiles n'est proposée. Cependant, un espace de stationnement pour vélos par logement sera offert. Ces derniers seront localisés dans la cour arrière et à l'intérieur de certains logements. Notons également que la propriété visée est située à moins de 500 m de la station de métro Jarry.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La densification douce de cette propriété participera à l'effort d'augmenter le nombre de logements disponibles dans un contexte de pénurie;
- Le bâtiment proposé s'intègre adéquatement au cadre bâti existant, notamment par son implantation, le niveau de son rez-de-chaussée et sa facture architecturale;
- Le dégagement proposé en façade assure une intimité pour les logements du rez-de-chaussée tout en permettant une transition douce entre la propriété voisine au sud et l'alignement prédominant de la rue Saint-Hubert;
- Une architecture contemporaine inspirée des caractéristiques typiques des plex montréalais est proposée;
- Les logements proposés sont de bonne qualité étant donné leur superficie, leur caractère traversant et leurs espaces de vie extérieurs;
- L'utilisation de matériaux relativement pâles évitera l'aggravation de l'effet d'îlot de chaleur;
- Les équipements mécaniques seront peu ou pas visibles grâce à leur localisation au toit;
- La superficie non construite du terrain donnera lieu à des aires de verdissement comprenant les trois strates végétales, incluant notamment un nombre d'arbres plus élevé qu'exigé par la réglementation;
- La perméabilité des cours participera à la gestion des eaux pluviales;
- Les transports actifs et collectifs sont favorisés par l'aménagement de unités de stationnement pour vélos et par la proximité du métro.

À sa séance du 15 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 975 900 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 9 563,82 \$  
Frais de PIIA : 1 170,00 \$

## MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité 2024 de l'arrondissement la transition écologique et le verdissement, notamment par la densification douce de la propriété tout en assurant un apport significatif en verdissement et la plantation de 5 nouveaux arbres.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division - urbanisme et services  
aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1248053008

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant quatre logements sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.



Localisation.pdf



Zonage-C02-046.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-nouvelles-constructions.pdf



8140 st-hubert lettre murale.pdf



Extrait-CCU\_PV\_2024-05-15-8140St-Hubert.pdf



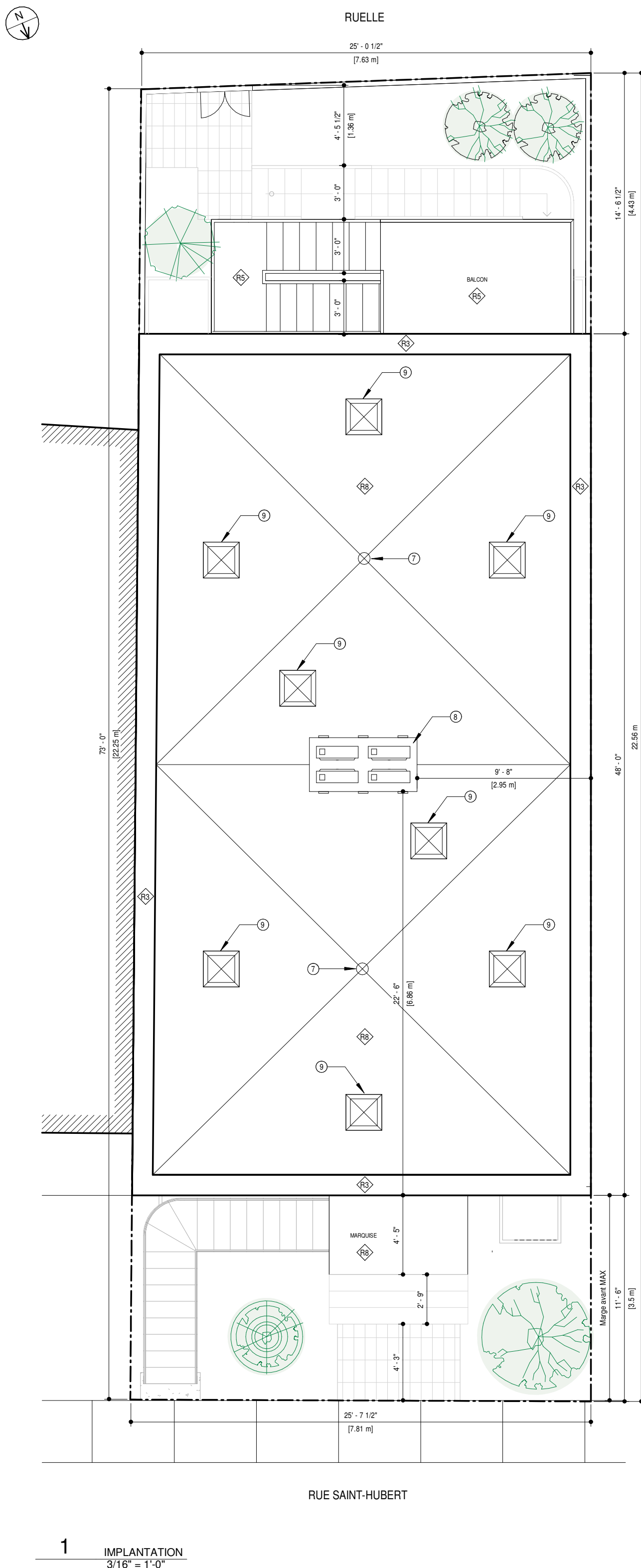
2024-05-31-Plans-estampilles-PIIA.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

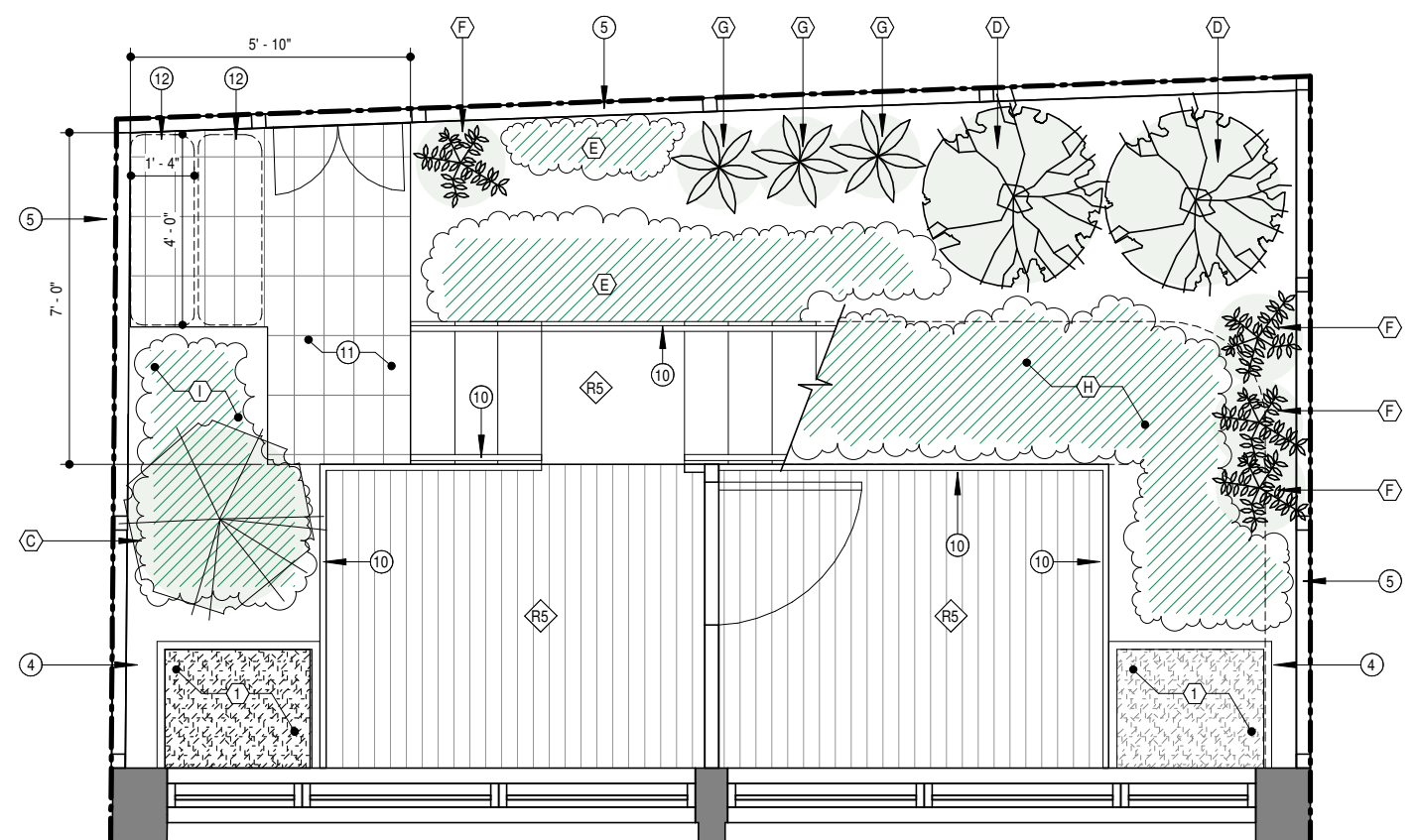
Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :**

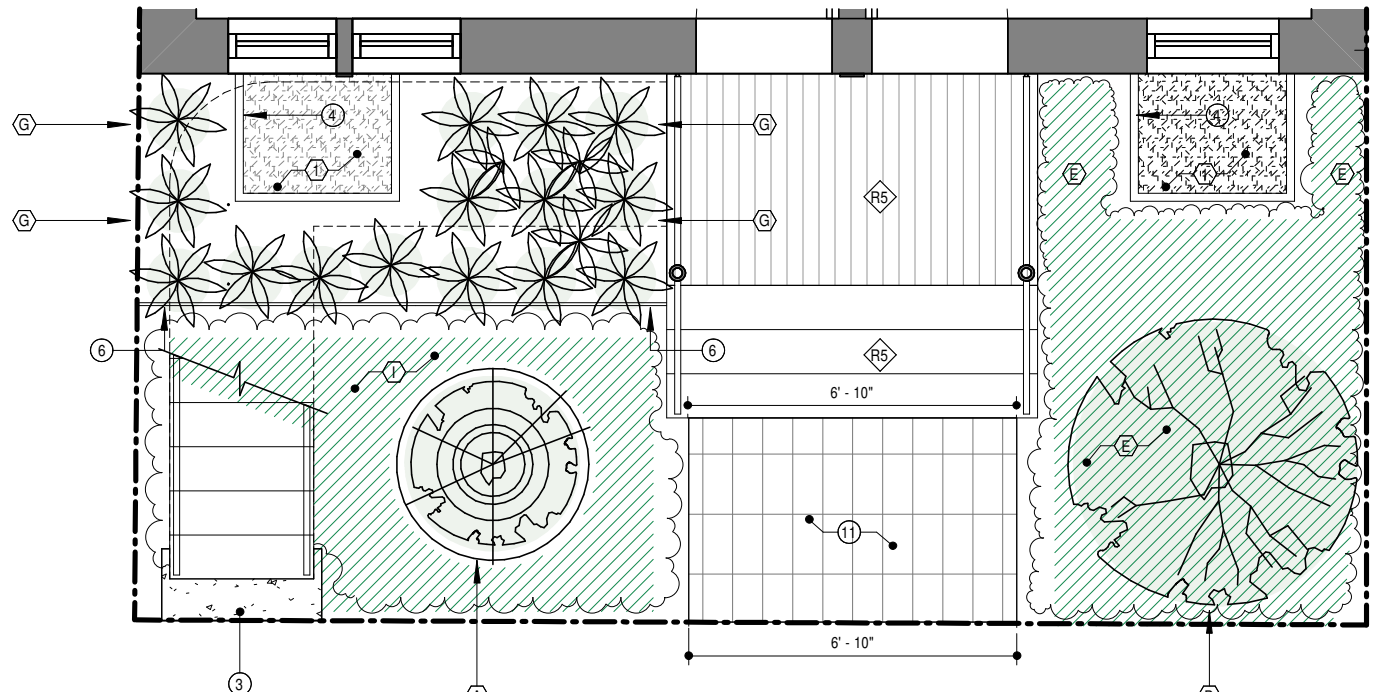
6.1 PIIA : 8140, rue Saint-Hubert	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 4 logements sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé par les membres.	
CCU24-05-15-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Camilla Chiari</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



1 IMPLANTATION  
3/16" = 1'-0"



2 AMÉNAGEMENT ARRIÈRE  
1/4" = 1'-0"



3 AMÉNAGEMENT AVANT  
1/4" = 1'-0"

La majorité des arbres, plantes et arbustes sélectionnés sont des **espèces indigènes**, spécifiquement adaptées au climat et au sol de la région. Cette approche favorise la préservation de l'écosystème local tout en réduisant la dépendance aux ressources hydriques et aux produits chimiques. De plus, plusieurs de ces espèces sont non seulement favorables à la faune locale, mais également aux abeilles et autres pollinisateurs essentiels à la biodiversité et à la reproduction des plantes. En offrant un habitat et une source de nourriture pour ces précieuses créatures, le projet contribue à renforcer la santé et la résilience de l'écosystème urbain.



A *Picea glauca* "Pendula" / espèce INDIGÈNE au Canada / Abrite les oiseaux  
Hauteur à maturité : 10 m  
Largeur à maturité : 2.5 m



B *Acer rubrum* "Armstrong" / espèce INDIGÈNE au Québec  
Hauteur à maturité : 12 m  
Largeur à maturité : 4 m



C *Amelanchier canadensis* "tamarckii" / espèce INDIGÈNE au Québec / Nourrit les oiseaux  
Hauteur à maturité : 7 m  
Largeur à maturité : 3 m



D *Sambucus canadensis* / espèce INDIGÈNE au Québec / Nourrit les oiseaux  
Hauteur à maturité : 3 m  
Largeur à maturité : 2 m



E *Galium odoratum*  
Nourrit les abeilles (mellifères)



F *Athyrium filix-femina* / espèce INDIGÈNE au Québec



G *Anemone canadensis* / espèce INDIGÈNE au Québec  
Nourrit les abeilles (mellifères)



H *Tiarella cordifolia* / espèce INDIGÈNE au Québec



I *Lysimachia nummularia*

Occupation au sol	p2	m2
Superficie du terrain	1 858.93	172.7
Superficie du bâtiment	1 219.70	113.31
Taux d'implantation (%)		65.61 %
Superficie non construite	640.24	59.48
Superficie de verdissement	431.24	40.09
Taux de verdissement (%)		67.40 %
Zone perméable non végétalisée	82.75	7.68
Taux de zone perméable non végétalisée		19.17 %

**NOTES GÉNÉRALES**

- Voir devis et plan pour notes générales et exigences complémentaires.
- limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux
- arbre, arbuste et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire
- l'aménagement paysager est hors mandat

**NOTES SPÉCIFIQUES**

- Pierre de rivière 5/8" - 3/4".
- Trottoir en béton.
- Base de l'escalier: Marche de béton coulé.
- Margelle en acier galvanisé telle que : Margelle Sotis.
- Cilure 6" de haut en bois, planche verticale lèvent
- Bordure 6" en aluminium.
- Drain de toiture.
- Unités de climatisation au toit, hauteur maximale de 40"
- Ventilateur de toit tel que : 102-14 de Maximum, de couleur gris. Assurer une ventilation conforme au code de construction de sorte à ce que les orifices de ventilation net représentent un minimum de 1/150 de la surface isolée du plafond.
- Garde-corps en aluminium soudé peint. 42" de haut.
- Pavé drainant: Pavé uni avec joints perméables tel que Agora Aqua de Formacon, 3 1/8 x 6 3/16 x 1 1/2 x 1/8
- Stationnement pour vélo en position verticale

- FINS EXTERIEURS**
- R1 Brique d'argile format modulaire, telle que : 470-479 DARK RANGE SMOOTH
  - R2 Béton teint, hauteur telle que PermaTint de couleur similaire à la brique adjacente
  - R3 Solinage, acier gris tel que : Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - GC 7500
  - R4 Panneau d'acier tel que : LCD 12 de Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - GC 7500
  - R5 Pontage de balcon et marches en fibre-ciment (incombustible)
  - R6 Aluminium naturel (fenêtres)
  - R7 Lambris de bois 4" en cèdre, V-Joint sans noeuds, teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman
  - R8 Membrane multicouche grise, réflectance solaire (RS) min. 66
  - R9 Béton coulé
  - R10 Murale sur maçonnerie de bloc de béton 3.5" x 7.5" x 15"

mainstudio

ARCHITECTURE :  
Robert Lavoie, architecte  
5834 rue Waverly, Montréal H2T 2Y3

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1248053008  
Date : 2024-05-31  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



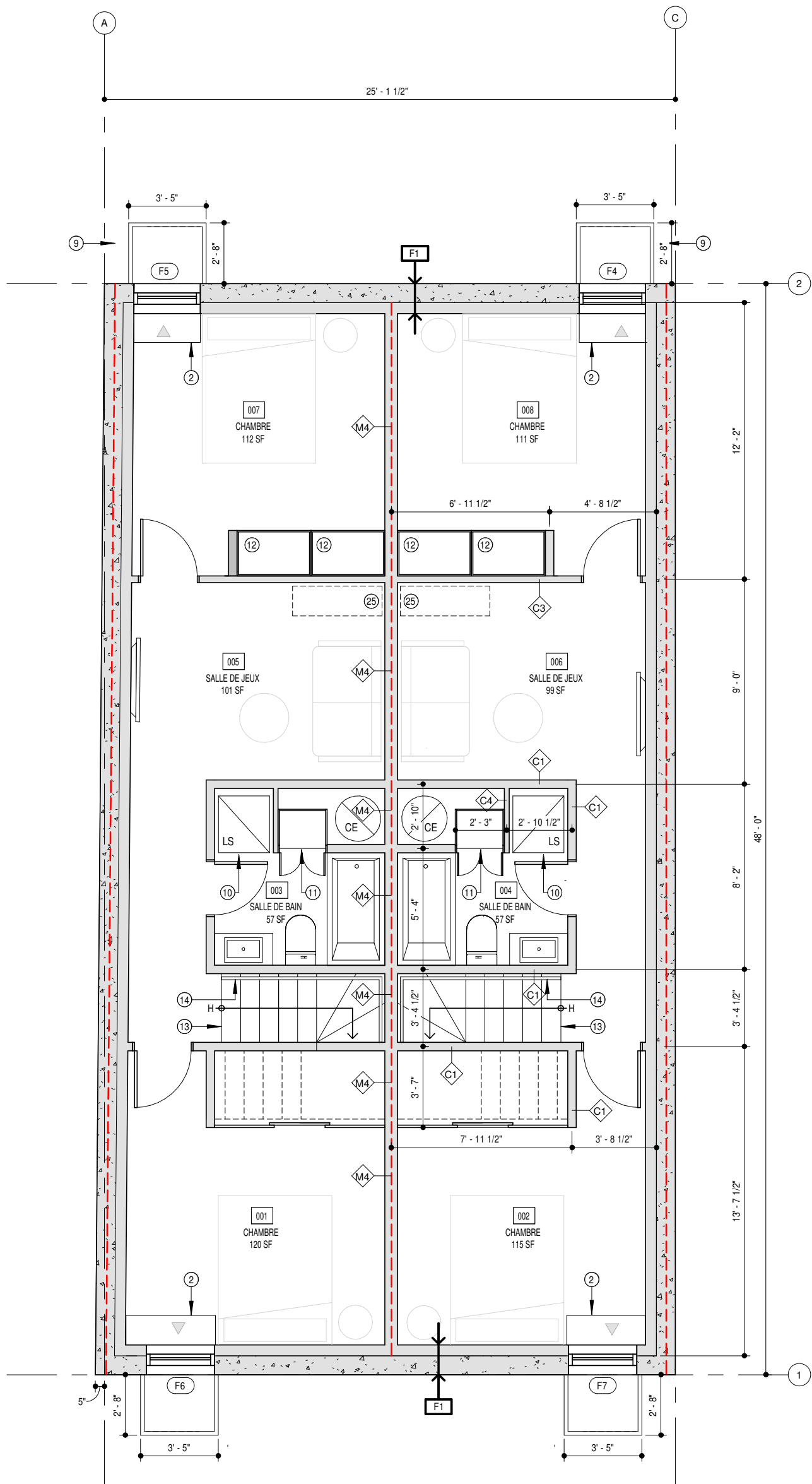
DESSINÉ	RL
VÉRIFIÉ	RL
<b>EMISSION</b>	
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-01
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-03
POUR CCU / PERMIS	2024-04-04
POUR CCU / PERMIS R1	2024-05-03
POUR CCU / PERMIS R2	2024-05-09
POUR CCU / PERMIS R3	2024-05-13
POUR PERMIS R4	2024-05-22

NO.  
PROJET QUADRUPEX 8140 SAINT-HUBERT  
CLIENTS Jason Duff et Patrick Breton

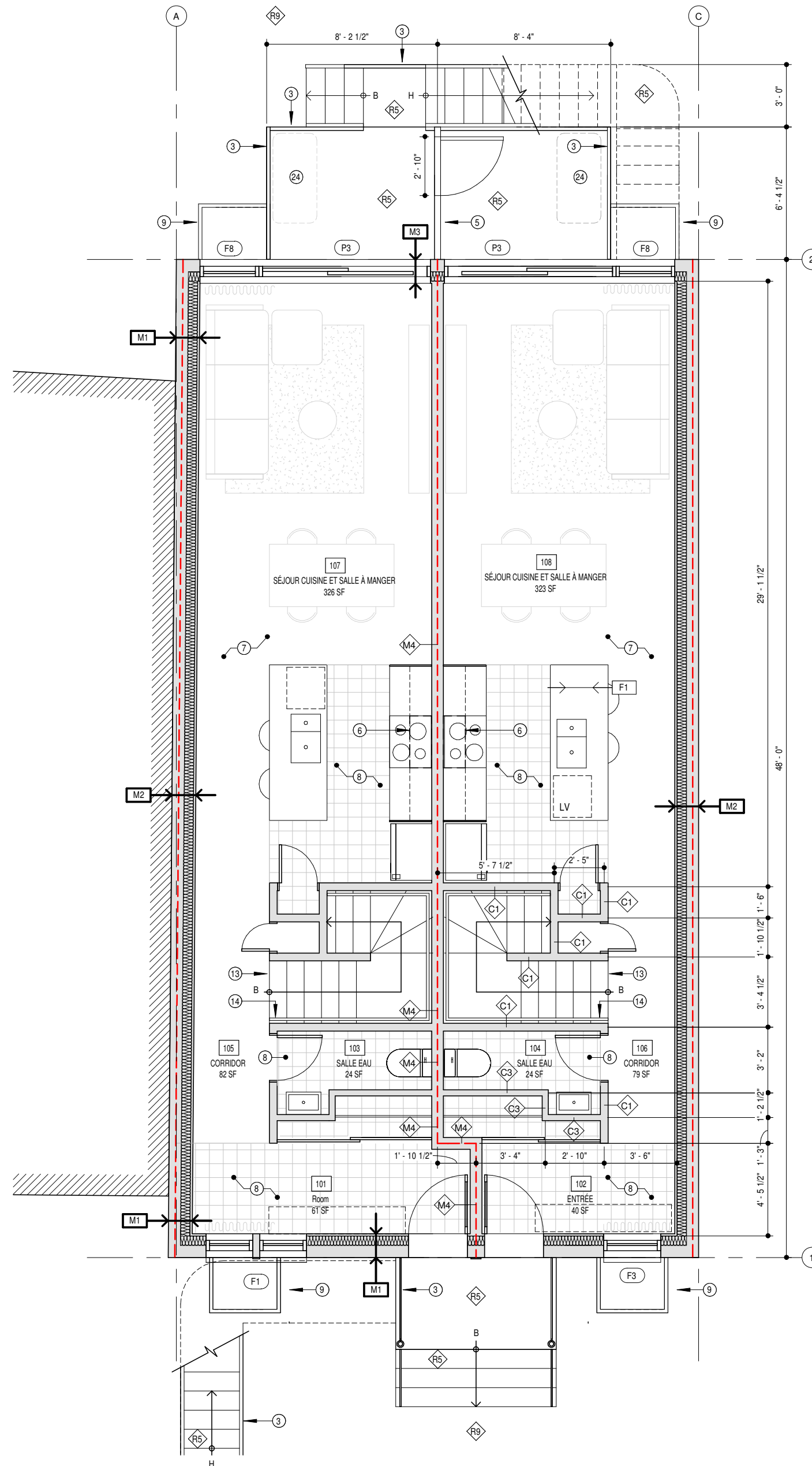
L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÉGLES, RÈGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.  
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NEGLIGENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.  
LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIEURIE. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEURIE ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRÉSCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE REQUIS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



1 NIVEAU 0  
3/16" = 1'-0"



2 NIVEAU 1  
3/16" = 1'-0"

# mainstudio

**NOTES GÉNÉRALES**  
 a. limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux.  
 b. arbre, arbuste et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire.  
 c. l'aménagement paysager est hors mandat.

**NOTES SPÉCIFIQUES**  
 1. Mobilier par ébéniste.  
 2. Mobilier fixe recommandé pour assurer l'accès à l'évacuation par la fenêtre. (voir CNB 2020: A-9.9.10.1.1).  
 3. Garde-cors en aluminium soudé peint 42" de haut.  
 4. Plancher de bois teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman.  
 5. Muret écran en aluminium peint 5'-0" de haut.  
 6. Hotte de cuisine.  
 7. À moins d'indications contraires, finition de sol en bois.  
 8. Finition de sol en céramique.  
 9. Margelle. (voir A45).  
 10. Laveuse/sècheuse superposées.  
 11. Mobilier par ébéniste amovible pour l'accès au chauffe-eau.  
 12. Mobilier pax (59 38x22 78x22 78").  
 13. Escalier en bois : Giron 10", hauteur de contremarche (voir coupe longitudinale).  
 14. Main courante en bois à 36" du nez des marches.  
 15. Mur 7'-0" de haut.  
 16. Muret de 4'-0" de haut.  
 17. Marquise.  
 18. Allège en béton, voir finis ext. R2.  
 19. 1 rang de brique installée en "soldat".  
 20. 2 rangs de brique installée en "soldat".  
 21. Poteau en acier peint. (voir ing.).  
 22. Escalier, structure et garde-cors en aluminium soudée.  
 23. Structure de balcon en acier peint gris tel que QC 7500.  
 24. Espace pour matières résiduelles.  
 25. Espace pour vélo en position verticale, prévoir crochet mural.

**ARCHITECTURE :**  
 Robert Lavoie, architecte  
 5834 rue Waverly, Montréal H2T 2Y3

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1248053008  
 Date : 2024-05-31  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

- FINIS EXTERIEURES**
- R1 Brique d'argile format modulaire, telle que : 470-479 DARK RANGE SMOOTH
  - R2 Béton teint, teinte telle que PermaTint de couleur similaire à la brique adjacente
  - R3 Soinage, acier gris tel que : Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
  - R4 Panneau d'acier tel que : LCD 12 de Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
  - R5 Portage de balcon et marches en fibro-ciment (incombustible)
  - R6 Aluminium naturel (fenêtres)
  - R7 Lambris de bois 4" en cadre, V-Joint sans nœuds, teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman
  - R8 Membrane multicouche grise, réflectance solaire (RS) min. 66
  - R9 Béton coulé
  - R10 Murale sur maçonnerie de bloc de béton 3.5' x 7.5' x 15"

- LÉGENDE GRAPHIQUE**
- Porte existante
  - Porte à démolir
  - Porte nouvelle
  - Mur à démolir
  - Mur existant
  - Mur nouveau
  - Colombage enveloppe extérieure (voir ing.)
  - Mur de béton coulé enveloppe extérieure (voir ing.)

- LÉGENDE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU**
- 1 heure (min.)
  - 45 minutes (min.)

**LUMIÈRE NATURELLE - SOUS-SOL**

no. pièce	nom pièce	surface pièce	surface vitrée	% vitrée
001	chambre	120 p2	6.23 p2	5.19 %
002	chambre	115 p2	6.23 p2	5.42 %
007	chambre	112 p2	6.23 p2	5.56 %
008	chambre	111 p2	6.23 p2	5.61 %

**LUMIÈRE NATURELLE - REZ-DE-CHAUSSÉE**

no. pièce	nom pièce	surface pièce	surface vitrée	% vitrée
107	séjour cuisine et salle à manger	326 p2	70.49 p2	21.75 %
108	séjour cuisine et salle à manger	323 p2	70.49 p2	21.82 %



**DESSINÉ** RL  
**VÉRIFIÉ** RL

**EMISSION**

POUR COMMENTAIRES CLIENTS	DATE
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-01
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-03
POUR CCU / PERMIS	2024-04-04
POUR CCU / PERMIS R1	2024-05-03
POUR CCU / PERMIS R2	2024-05-09
POUR CCU / PERMIS R3	2024-05-13
POUR PERMIS R4	2024-05-22

**NO.**  
**PROJET** QUADRUPLEX 8140 SAINT-HUBERT  
**CLIENTS** Jason Duff et Patrick Breton

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÉGLES, RÉGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NÉGLIGENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIEURIE. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEURIE ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRÉSCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE REQUIS DANS LE PROJET. (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

**FORMAT** 18" X 24"  
**ÉCHELLE** As indicated  
 SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE CONSTRUCTION  
 9/23

ARCHITECTURE :  
Robert Lavoie, architecte  
5834 rue Waverly, Montréal H2T 2Y3

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1248053008  
Date : 2024-05-31

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



DESSINÉ RL

VÉRIFIÉ RL

EMISSION

POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-01
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-03
POUR CCU / PERMIS	2024-04-04
POUR CCU / PERMIS R1	2024-05-03
POUR CCU / PERMIS R2	2024-05-09
POUR CCU / PERMIS R3	2024-05-13
POUR PERMIS R4	2024-05-22

NO.

PROJET QUADRUPLEX 8140 SAINT-HUBERT

CLIENTS Jason Duff et Patrick Breton

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÉGLES, RÉGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NEGLIGENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIEUR. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEUR ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRÉSCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIEUR REQUIS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

FORMAT 18" X 24"

ÉCHELLE As indicated

NIVEAU 2 et NIVEAU 3 CONSTRUCTION 10/23

NOTES GÉNÉRALES

- limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux.
- arbre, arbuste et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire
- l'aménagement paysager est hors mandat

NOTES SPÉCIFIQUES

- Mobilier par ébéniste
- Mobilier fixe recommandé pour assurer l'accès à l'évacuation par la fenêtre. (voir CNB 2020: A-9.9.10.1.1)
- Garde-corps en aluminium soudé peint. 42" de haut.
- Plancher de bois teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman.
- Muret écran en aluminium peint. 5'-0" de haut.
- Hotte de cuisine.
- À moins d'indications contraires, finition de sol en bois.
- Finition de sol en céramique.
- Margelle. (voir A45)
- Laveuse/sècheuse superposées.
- Mobilier par ébéniste amovible pour l'accès au chauffe-eau.
- Mobilier pax (59 38x22 78x2 78 7)
- Escalier en bois : Giron 10", hauteur de contremarche (voir coupe longitudinale).
- Main courante en bois à 36" du nez des marches.
- Mur 7'-0" de haut.
- Muret de 4'-0" de haut.
- Marquise.
- Allège en béton, voir finis ext. R2.
- 1 rang de brique installée en "soldat".
- 2 rangs de brique installée en "soldat".
- Poteau en acier peint. (voir ing.)
- Escalier, structure et garde-corps en aluminium soudée.
- Structure de balcon en acier peint gris tel que QC 7500.
- Espace pour matières résiduelles.
- Espace pour vélo en position verticale, prévoir crochet mural.

FINIS EXTERIEURES

- R1 Brique d'argile format modulaire, telle que : 470-479 DARK RANGE SMOOTH
- R2 Béton teint, teinte telle que PermaTint de couleur similaire à la brique adjacente
- R3 Solinage, acier gris tel que : Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R4 Panneau d'acier tel que : LCD 12 de Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R5 Portage de balcon et marches en fibre-ciment (incombustible)
- R6 Aluminium naturel (fenêtres)
- R7 Lambris de bois 4" en cèdre, V-Joint sans nœuds, teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman
- R8 Membrane multicouche grise, réflectance solaire (RS) min. 66
- R9 Béton coulé
- R10 Murale sur maçonnerie de bloc de béton 3,5" x 7,5" x 15"

LÉGENDE GRAPHIQUE

- Porte existante
- Porte à démolir
- Porte nouvelle
- Mur à démolir
- Mur existant
- Mur nouveau
- Colombage enveloppe extérieure (voir ing.)
- Mur de béton coulé enveloppe extérieure (voir ing.)

LÉGENDE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

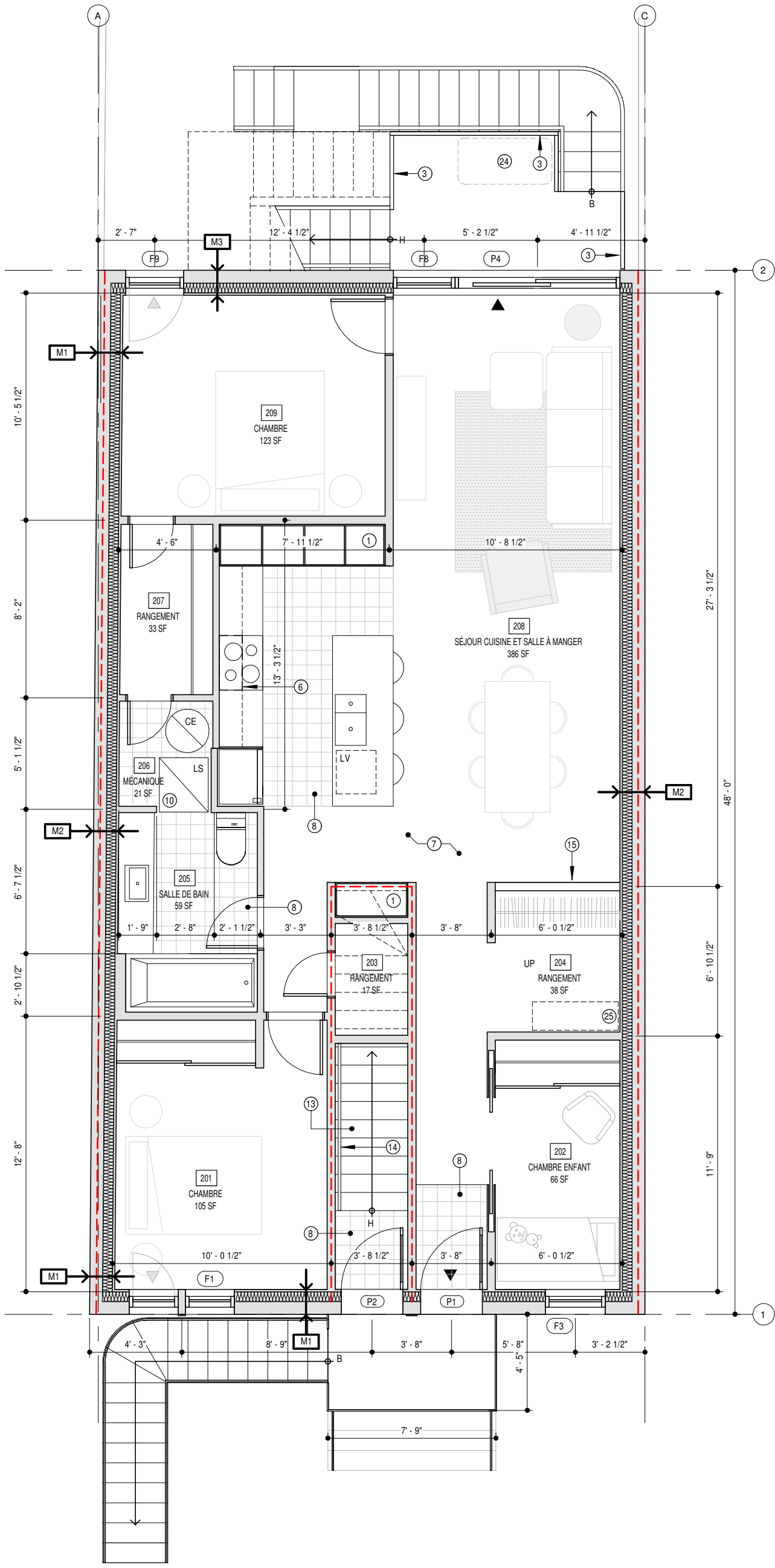
- 1 heure (min.)
- 45 minutes (min.)

LUMIÈRE NATURELLE - NIVEAU 2

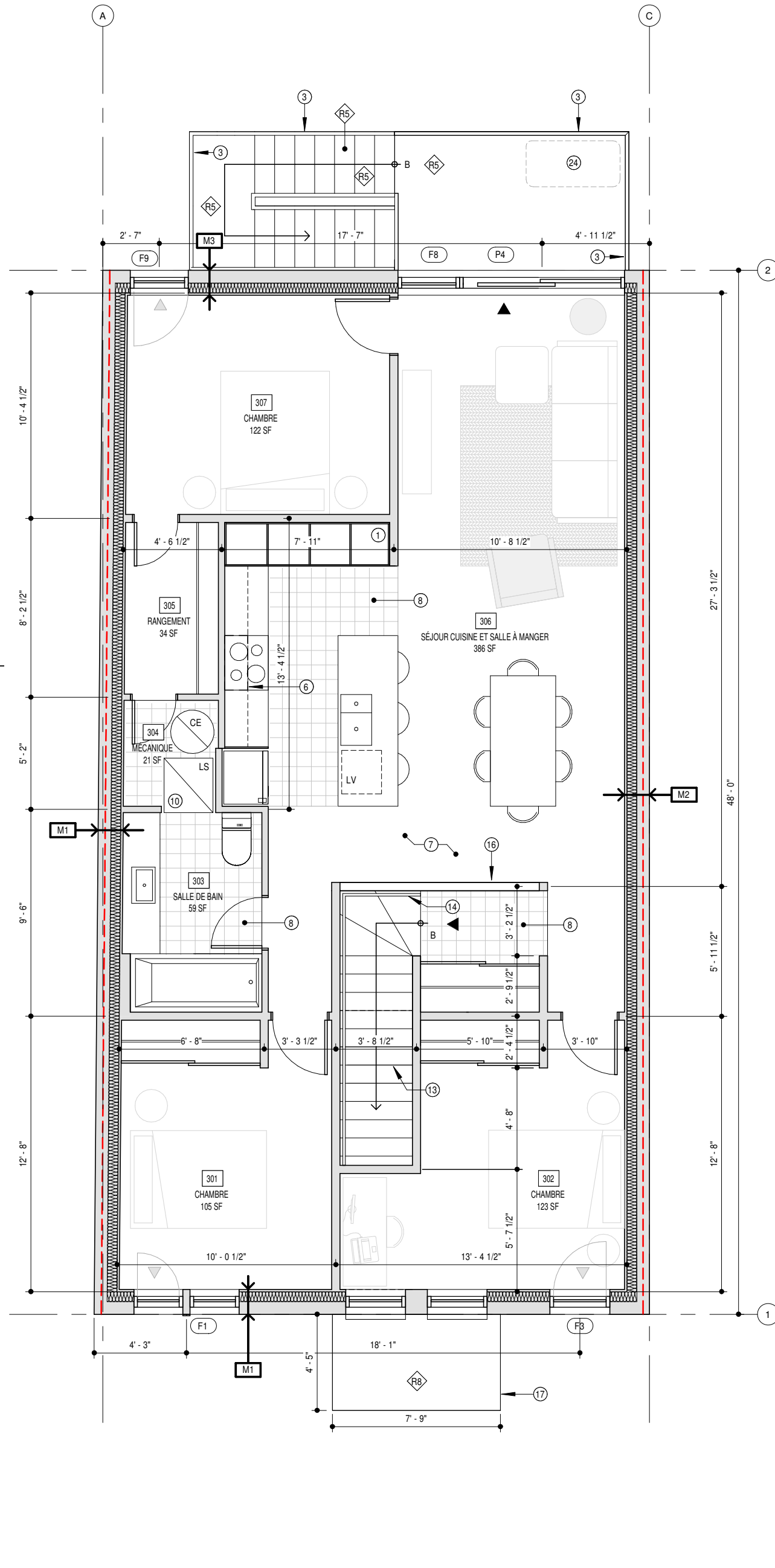
no. pièce	nom pièce	surface pièce	surface vitrée	% vitrée
201	chambre	105 p2	23.32 p2	22.21 %
202	chambre enfant	66 p2	14.70 p2	26.81 %
208	séjour cuisine et salle à manger	389 p2	67.49 p2	17.34 %
209	chambre	123 p2	17.50 p2	14.23 %

LUMIÈRE NATURELLE - NIVEAU 3

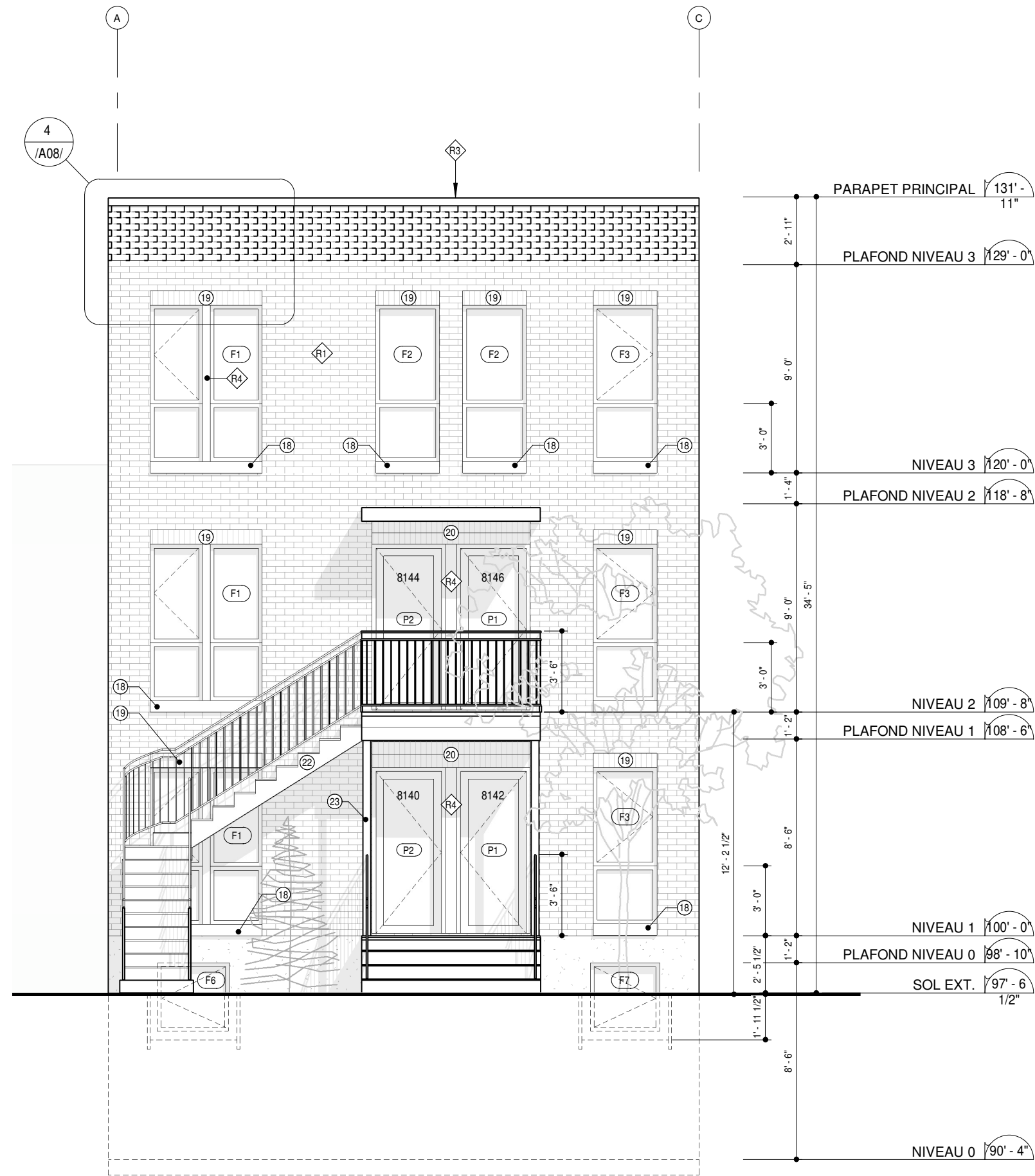
no. pièce	nom pièce	surface pièce	surface vitrée	% vitrée
301	chambre	105 p2	23.32 p2	22.21 %
302	chambre	123 p2	49.99 p2	40.64 %
306	séjour cuisine et salle à manger	386 p2	67.49 p2	17.48 %
307	chambre	122 p2	17.50 p2	14.34 %



1 NIVEAU 2  
3/16" = 1'-0"



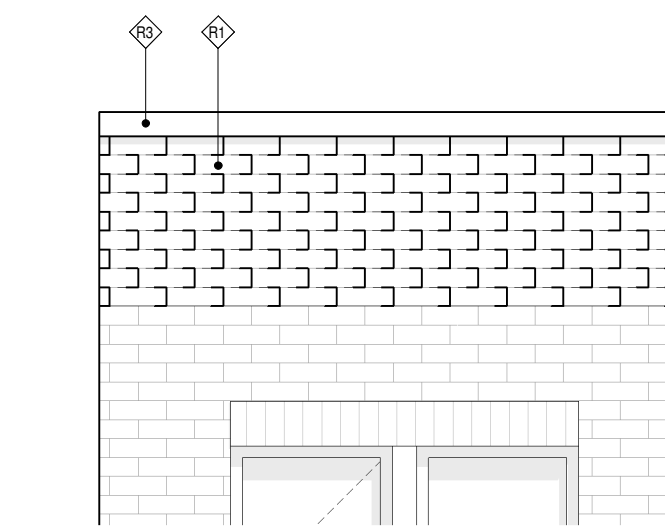
2 NIVEAU 3  
3/16" = 1'-0"



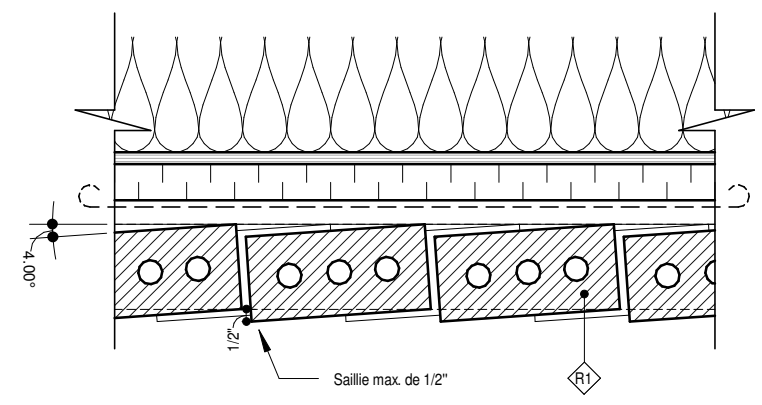
1 ÉLÉVATION AVANT  
3/16" = 1'-0"



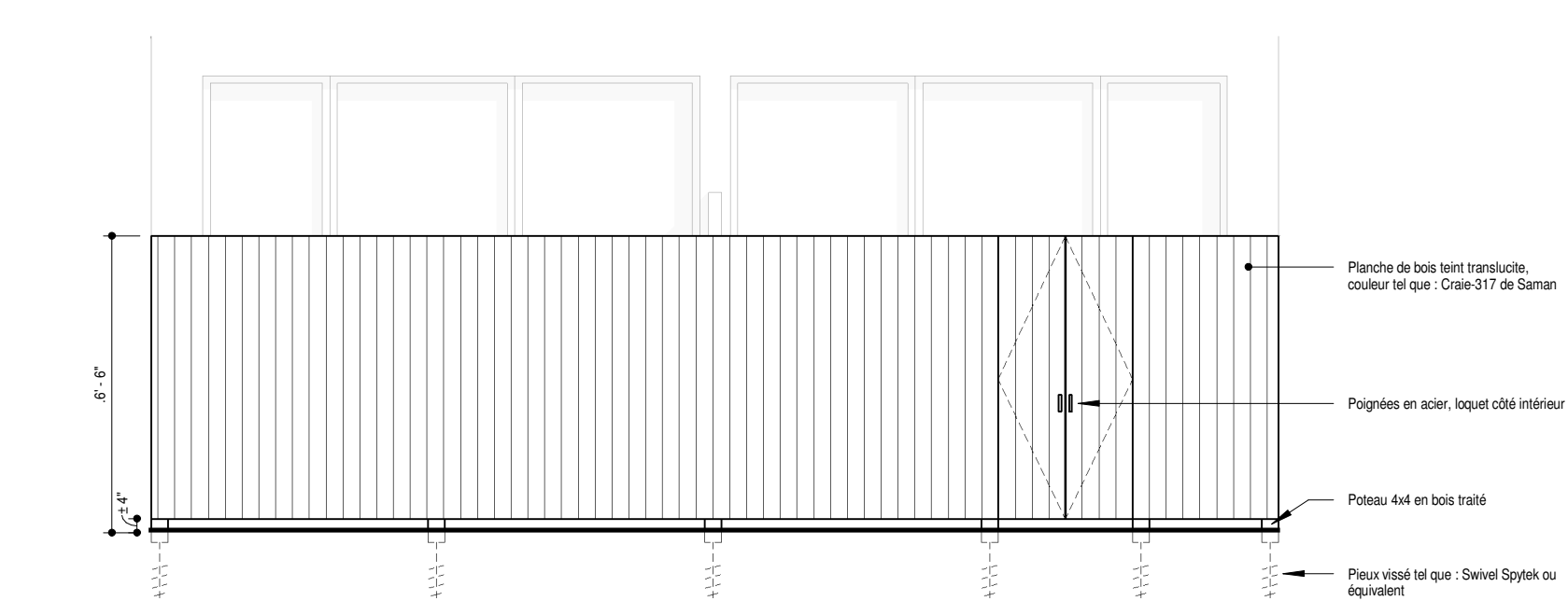
2 ÉLÉVATION ARRIÈRE  
3/16" = 1'-0"



4 DÉTAIL D'APPAREILLAGE À LA CORNICHE  
3/8" = 1'-0"



5 PLAN DÉTAIL D'APPAREILLAGE  
1 1/2" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION TYPE - CLÔTURE  
1/4" = 1'-0"

**NOTES GÉNÉRALES**

- limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux.
- arbre, arbuste et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire
- aménagement paysager est hors mandat

**NOTES SPÉCIFIQUES**

- Mobilier par ébéniste
- Mobilier fixe recommandé pour assurer l'accès à l'évacuation par la fenêtre. (voir CNB 2020: A-9.9.10.1.1)
- Garde-corps en aluminium soudé peint 42" de haut.
- Plancher de bois teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman.
- Muret écran en aluminium peint. 5'-0" de haut.
- Hotte de cuisine.
- À moins d'indications contraires, finition de sol en bois.
- Finition de sol en céramique.
- Margelle. (voir A45)
- Laveuse/sècheuse superposées.
- Mobilier par ébéniste amovible pour l'accès au chauffe-eau.
- Mobilier pax (59 38x22 78x22 78 7)
- Escalier en bois : Giron 10", hauteur de contremarche (voir coupe longitudinale).
- Main courante en bois à 36" du nez des marches.
- Mur 7'-0" de haut.
- Muret de 4'-0" de haut.
- Marquise.
- Allège en béton, voir finis ext. R2.
- 1 rang de brique installée en "soldat".
- 2 rangs de brique installée en "soldat".
- Poteau en acier peint. (voir ing.).
- Escalier, structure et garde-corps en aluminium soudée.
- Structure de balcon en acier peint gris tel que QC 7500.
- Espace pour matières résiduelles.
- Espace pour vélo en position verticale, prévoir crochet mural.

**mainstudio**

**ARCHITECTURE :**  
Robert Lavoie, architecte  
5834 rue Waverly, Montréal H2T 2Y3

**Direction du développement du territoire**  
**Arrondissement de**  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 1248053008  
Date : 2024-05-31  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

**FINS EXTERIEURS**

- R1 Brique d'argile format modulaire, telle que : 470-479 DARK RANGE SMOOTH
- R2 Béton teint, teinte telle que PermaTint de couleur similaire à la brique adjacente
- R3 Soinage, acier gris tel que : Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R4 Panneau d'acier tel que : LCD 12 de Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R5 Pontage de balcon et marches en fibre-ciment (incombustible)
- R6 Aluminium naturel (fenêtres)
- R7 Lambris de bois 4" en cadre, V-Joint sans nœuds, teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman
- R8 Membrane multicouche grise, réflectance solaire (RS) min. 66
- R9 Béton coulé
- R10 Murale sur maçonnerie de bloc de béton 3,5" x 7,5" x 15"



DESINÉ	RL
VÉRIFIÉ	RL
<b>EMISSION</b>	
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-01
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-03
POUR CCU / PERMIS	2024-04-04
POUR CCU / PERMIS R1	2024-05-03
POUR CCU / PERMIS R2	2024-05-09
POUR CCU / PERMIS R3	2024-05-13
POUR PERMIS R4	2024-05-22

**NO.**

**PROJET** QUADRUPLEX 8140 SAINT-HUBERT

**CLIENTS** Jason Duff et Patrick Breton

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÉGLES, RÈGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NEGLIGENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIEURIE. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEURIE ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRÉSCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE REÇUS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

**FORMAT** 18" X 24"

**ÉCHELLE** As indicated

ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE  
CONSTRUCTION



ARCHITECTURE :  
Robert Lavoie, architecte  
5834 rue Waverly, Montréal H2T 2Y3

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1248053008  
Date : 2024-05-31  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NOTES GÉNÉRALES

- a. limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux.
- b. arbre, arbuste et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire
- c. l'aménagement paysager est hors mandat

NOTES SPÉCIFIQUES

- 1. Mobilier par ébéniste
- 2. Mobilier fixe recommandé pour assurer l'accès à l'évacuation par la fenêtre. (voir CNB 2020: A-9.9.10.1.1)
- 3. Garde-corps en aluminium soudé peint. 42" de haut.
- 4. Plancher de bois teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman.
- 5. Muret écran en aluminium peint. 5'-0" de haut.
- 6. Hotte de cuisine.
- 7. À moins d'indications contraires, finition de sol en bois.
- 8. Finition de sol en céramique.
- 9. Margelle. (voir A65)
- 10. Laveuse/sècheuse superposées.
- 11. Mobilier par ébéniste amovible pour l'accès au chauffe-eau.
- 12. Mobilier pax (39 38x22 78x22 78")
- 13. Escalier en bois : Giron 10", hauteur de contremarche (voir coupe longitudinale).
- 14. Main courante en bois à 36" du nez des marches.
- 15. Mur 7'-0" de haut.
- 16. Muret de 4'-0" de haut.
- 17. Marquise.
- 18. Allège en béton, voir finis ext. R2.
- 19. 1 rang de brique installée en "soldat".
- 20. 2 rangs de brique installée en "soldat".
- 21. Poteau en acier peint. (voir ing.)
- 22. Escalier, structure et garde-corps en aluminium soudée.
- 23. Structure de balcon en acier peint gris tel que QC 7500.
- 24. Espace pour matières résiduelles.
- 25. Espace pour vélo en position verticale, prévoir crochet mural

FINIS EXTÉRIURES

- R1 Brique d'argile format modulaire, telle que : 470-479 DARK RANGE SMOOTH
- R2 Béton teint, teinte telle que PermaTint de couleur similaire à la brique adjacente
- R3 Solinage, acier gris tel que : Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R4 Panneau d'acier tel que : LCD 12 de Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R5 Portage de balcon et marches en fibre-ciment (incombustible)
- R6 Aluminium naturel (fenêtres)
- R7 Lambris de bois 4" en cadre, V-Joint sans nœuds, teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman
- R8 Membrane multicouche grise, réflectance solaire (RS) min. 66
- R9 Béton coulé
- R10 Murale sur maçonnerie de bloc de béton 3,5' x 7,5' x 15"



DESINÉ	RL
VÉRIFIÉ	RL
EMISSION	
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-01
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-03
POUR CCU / PERMIS	2024-04-04
POUR CCU / PERMIS R1	2024-05-03
POUR CCU / PERMIS R2	2024-05-09
POUR CCU / PERMIS R3	2024-05-13
POUR PERMIS R4	2024-05-22

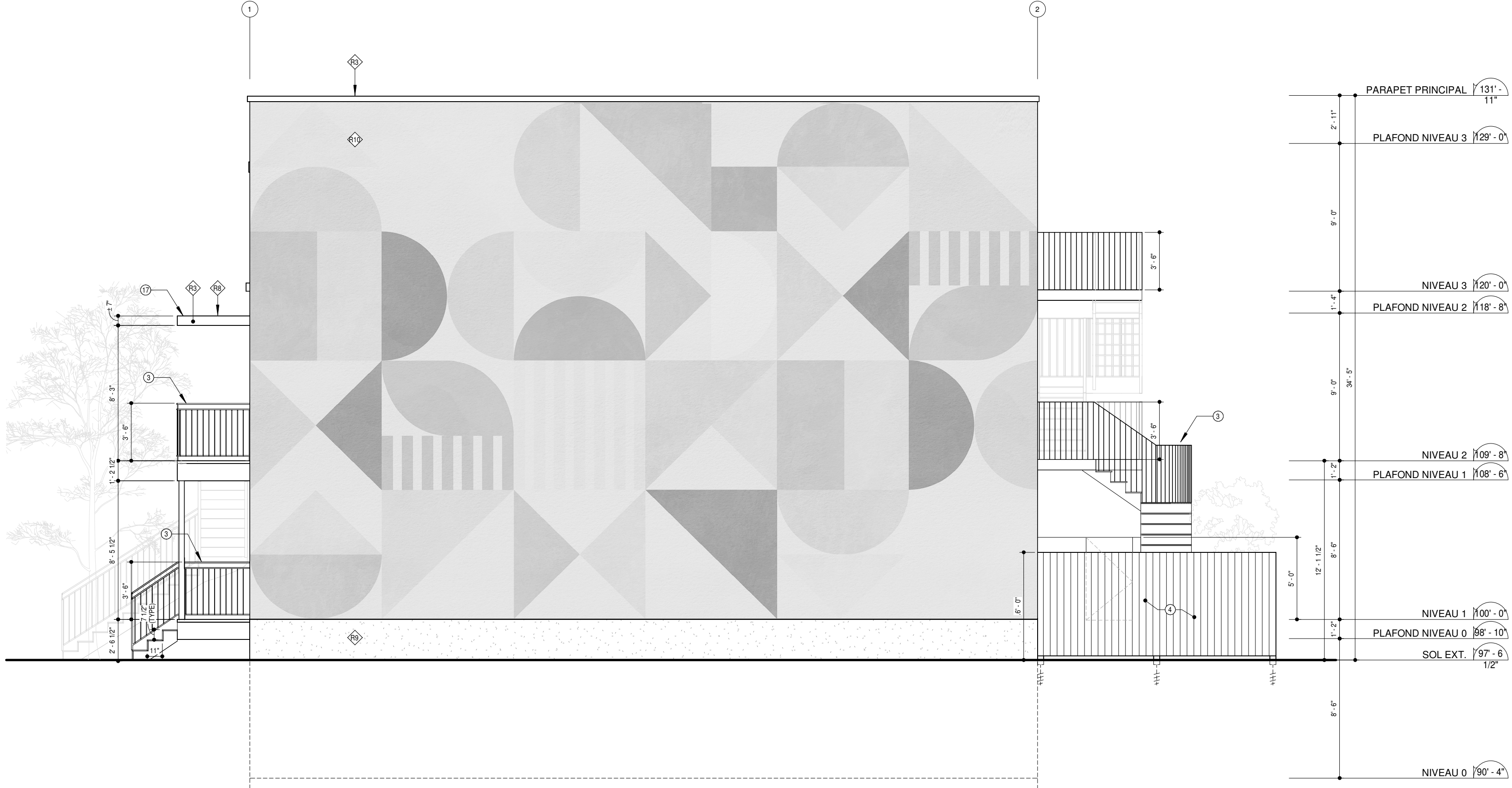
NO.	PROJET	CLIENTS
	QUADRUPLEX 8140 SAINT-HUBERT	Jason Duff et Patrick Breton

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÉGLES, RÉGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.  
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.  
AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NÉGLIGENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIEURIE. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEURIE ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRÉSCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE REQUIS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

FORMAT	18" X 24"
ÉCHELLE	As indicated
ÉLÉVATIONS EST CONSTRUCTION	12/23



1 ÉLÉVATION EST  
3/16" = 1'-0"

**ARCHITECTURE :**  
Robert Lavoie, architecte  
5834 rue Waverly, Montréal H2T 2Y3

Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 1248053008  
Date : 2024-05-31  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



DESSINÉ	RL
VÉRIFIÉ	RL
<b>EMISSION</b>	
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-01
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-03
POUR CCU / PERMIS	2024-04-04
POUR CCU / PERMIS R1	2024-05-03
POUR CCU / PERMIS R2	2024-05-09
POUR CCU / PERMIS R3	2024-05-13
POUR PERMIS R4	2024-05-22
<b>NO.</b>	
PROJET	QUADRUPLEX 8140 SAINT-HUBERT
CLIENTS	Jason Duff et Patrick Breton

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÉGLES, RÉGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.  
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.  
AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NÉGLIGENCE ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.  
LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIEURIE. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEURIE ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRÉSCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE REQUIS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).  
LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

**NOTES GÉNÉRALES**

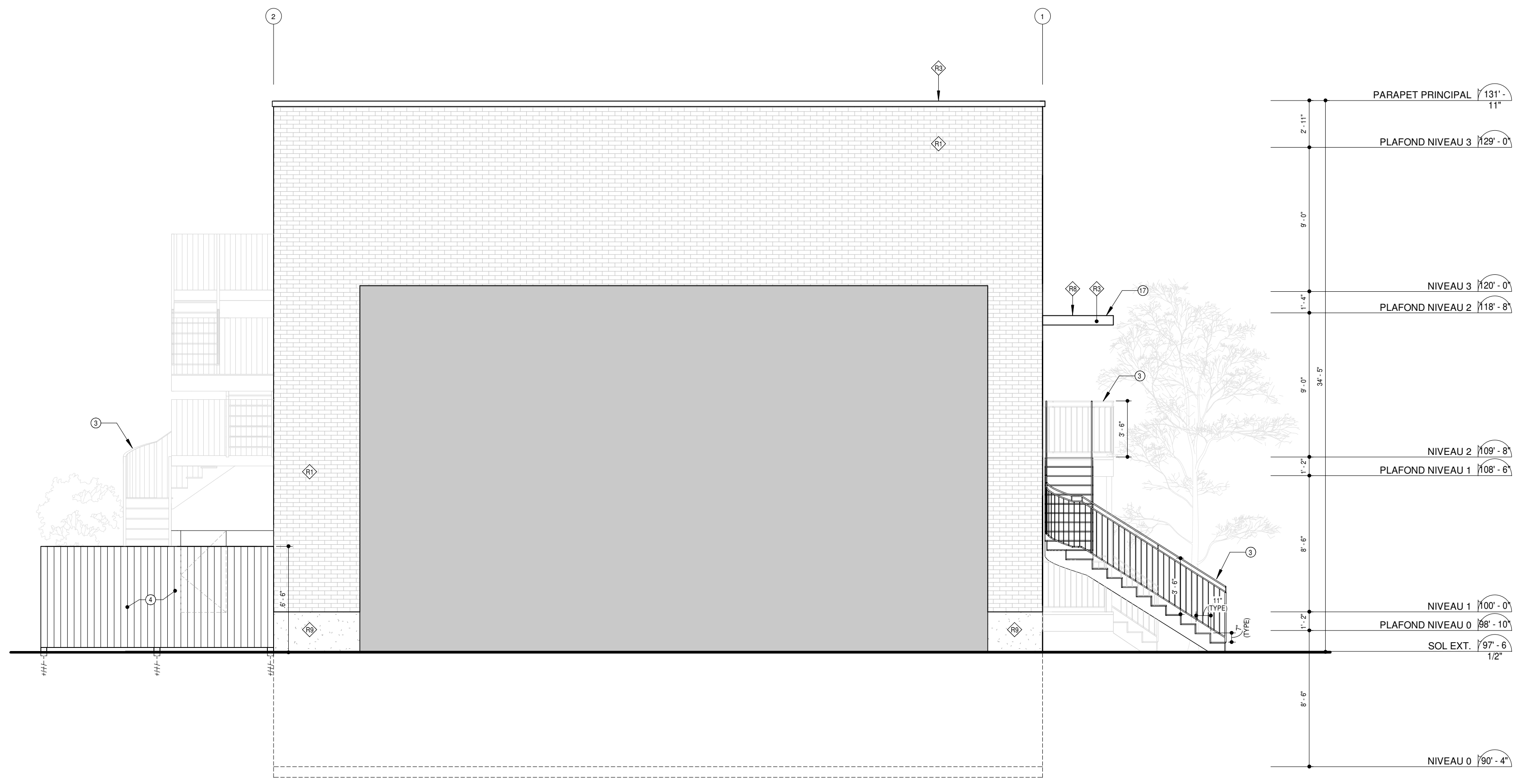
- a. limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux.
- b. arbre, arbuste et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire.
- c. l'aménagement paysager est hors mandat.

**NOTES SPÉCIFIQUES**

1. Mobilier par ébéniste
2. Mobilier fixe recommandé pour assurer l'accès à l'évacuation par la fenêtre. (voir CNB 2020: A-9.9.10.1.1)
3. Garde-corps en aluminium soudé peint. 42" de haut.
4. Plancher de bois teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman.
5. Muret écran en aluminium peint. 5'-0" de haut.
6. Hotte de cuisine.
7. À moins d'indications contraires, finition de sol en bois.
8. Finition de sol en céramique.
9. Margelle. (voir AGS)
10. Laveuse/sècheuse superposées.
11. Mobilier par ébéniste amovible pour l'accès au chauffe-eau.
12. Mobilier pax (59 58x22 79x22 79 7)
13. Escalier en bois : Giron 10", hauteur de contremarche (voir coupe longitudinale).
14. Main courante en bois à 36" du nez des marches.
15. Mur 7'-0" de haut.
16. Muret de 4'-0" de haut.
17. Marquise.
18. Allège en béton, voir finis ext. R2.
19. 1 rang de brique installée en "soldat".
20. 2 rangs de brique installée en "soldat".
21. Poteau en acier peint. (voir ng.)
22. Escalier, structure et garde-corps en aluminium soudée.
23. Structure de balcon en acier peint gris tel que QC 7500.
24. Espace pour matières résiduelles.
25. Espace pour vélo en position verticale, prévoir crochet mural.

**FINIS EXTÉRIEURES**

- R1 Brique d'argile format modulaire, telle que : 470-479 DARK RANGE SMOOTH
- R2 Béton teint, teinte telle que PermaTint de couleur similaire à la brique adjacente
- R3 Solinage, acier gris tel que : Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R4 Panneau d'acier tel que : LCD 12 de Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R5 Pontage de balcon et marches en fibre-ciment (incombustible)
- R6 Aluminium naturel (fenêtres)
- R7 Lambris de bois 4" en cadre, V-Joint sans noeuds, teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman
- R8 Membrane multicouche grise, réflectance solaire (RS) min. 66
- R9 Béton coulé
- R10 Murale sur maçonnerie de bloc de béton 3,5' x 7,5' x 15"



ARCHITECTURE :  
Robert Lavoie, architecte  
5834 rue Waverly, Montréal H2T 2Y3

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1248053008  
Date : 2024-05-31  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NOTES GÉNÉRALES

- a. limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux.
- b. arbre, arbuste et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire
- c. l'aménagement paysager est hors mandat

NOTES SPÉCIFIQUES

1. Mobilier par ébéniste
2. Mobilier fixe recommandé pour assurer l'accès à l'évacuation par la fenêtre. (voir CNB 2020: A-9.9.10.1.1)
3. Garde-corps en aluminium soudé peint. 42" de haut.
4. Plancher de bois teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman.
5. Muret écran en aluminium peint. 5'-0" de haut.
6. Hotte de cuisine.
7. À moins d'indications contraires, finition de sol en bois.
8. Finition de sol en céramique.
9. Margelle. (voir A65)
10. Laveuse/sècheuse superposées.
11. Mobilier par ébéniste amovible pour l'accès au chauffe-eau.
12. Mobilier pax (59 58x22 78x22 78 7)
13. Escalier en bois : Giron 10", hauteur de contremarche (voir coupe longitudinale).
14. Main courante en bois à 36" du nez des marches.
15. Mur 7'-0" de haut.
16. Muret de 4'-0" de haut.
17. Marquise.
18. Allège en béton, voir finis ext. R2.
19. 1 rang de brique installée en "soldat".
20. 2 rangs de brique installée en "soldat".
21. Poteau en acier peint. (voir ing.)
22. Escalier, structure et garde-corps en aluminium soudée.
23. Structure de balcon en acier peint gris tel que QC 7500.
24. Espace pour matières résiduelles.
25. Espace pour vélo en position verticale, prévoir crochet mural

FINIS EXTÉRIEURS

- R1 Brique d'argile format modulaire, telle que : 470-479 DARK RANGE SMOOTH
- R2 Béton teint, teinte telle que PermaTint de couleur similaire à la brique adjacente
- R3 Solinage, acier gris tel que : Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R4 Panneau d'acier tel que : LCD 12 de Revêtement Duchesne, Couleur gris métallisé - QC 7500
- R5 Portage de balcon et marches en fibre-ciment (incombustible)
- R6 Aluminium naturel (fenêtres)
- R7 Lambris de bois 4" en cadre, V-Joint sans nœuds, teint translucide, couleur tel que : Craie-317 de Saman
- R8 Membrane multicouche grise, réflectance solaire (RS) min. 66
- R9 Béton coulé
- R10 Murale sur maçonnerie de bloc de béton 3,5" x 7,5" x 15"



DESSINÉ	RL
VÉRIFIÉ	RL
EMISSION	
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-01
POUR COMMENTAIRES CLIENTS	2024-04-03
POUR CCU / PERMIS	2024-04-04
POUR CCU / PERMIS R1	2024-05-03
POUR CCU / PERMIS R2	2024-05-09
POUR CCU / PERMIS R3	2024-05-13
POUR PERMIS R4	2024-05-22

NO.	
PROJET	QUADRUPLEX 8140 SAINT-HUBERT
CLIENTS	Jason Duff et Patrick Breton

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÉGLES, RÉGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NÉGLIGENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

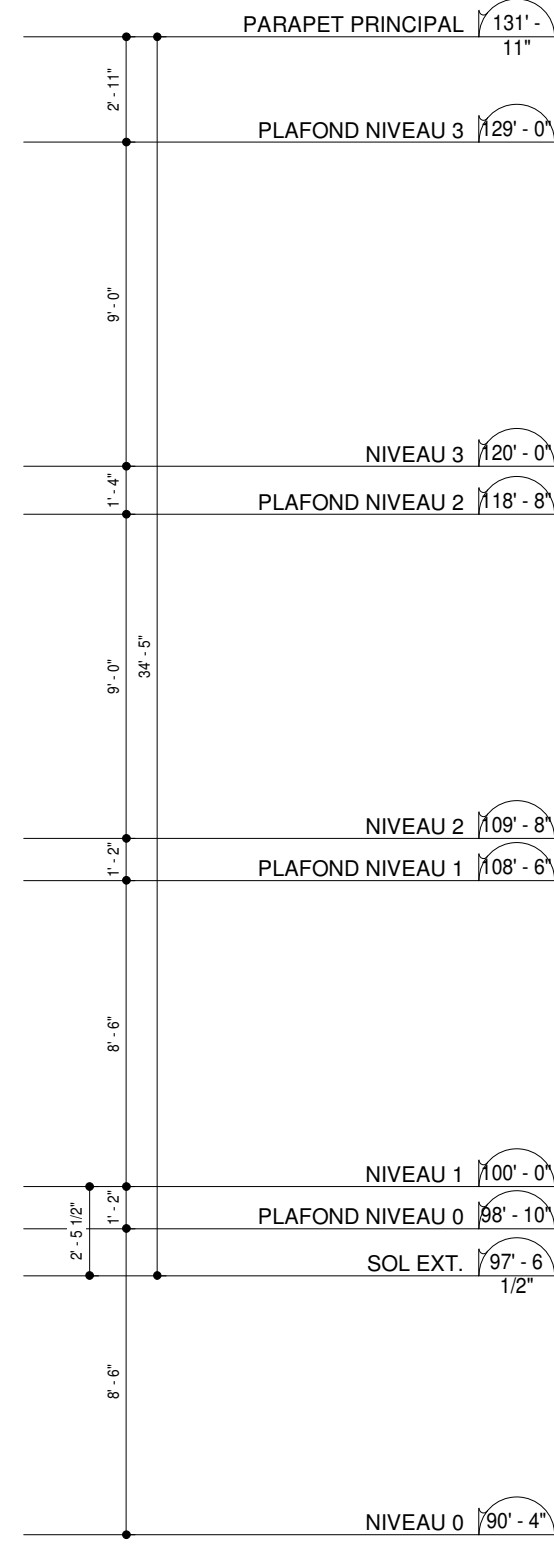
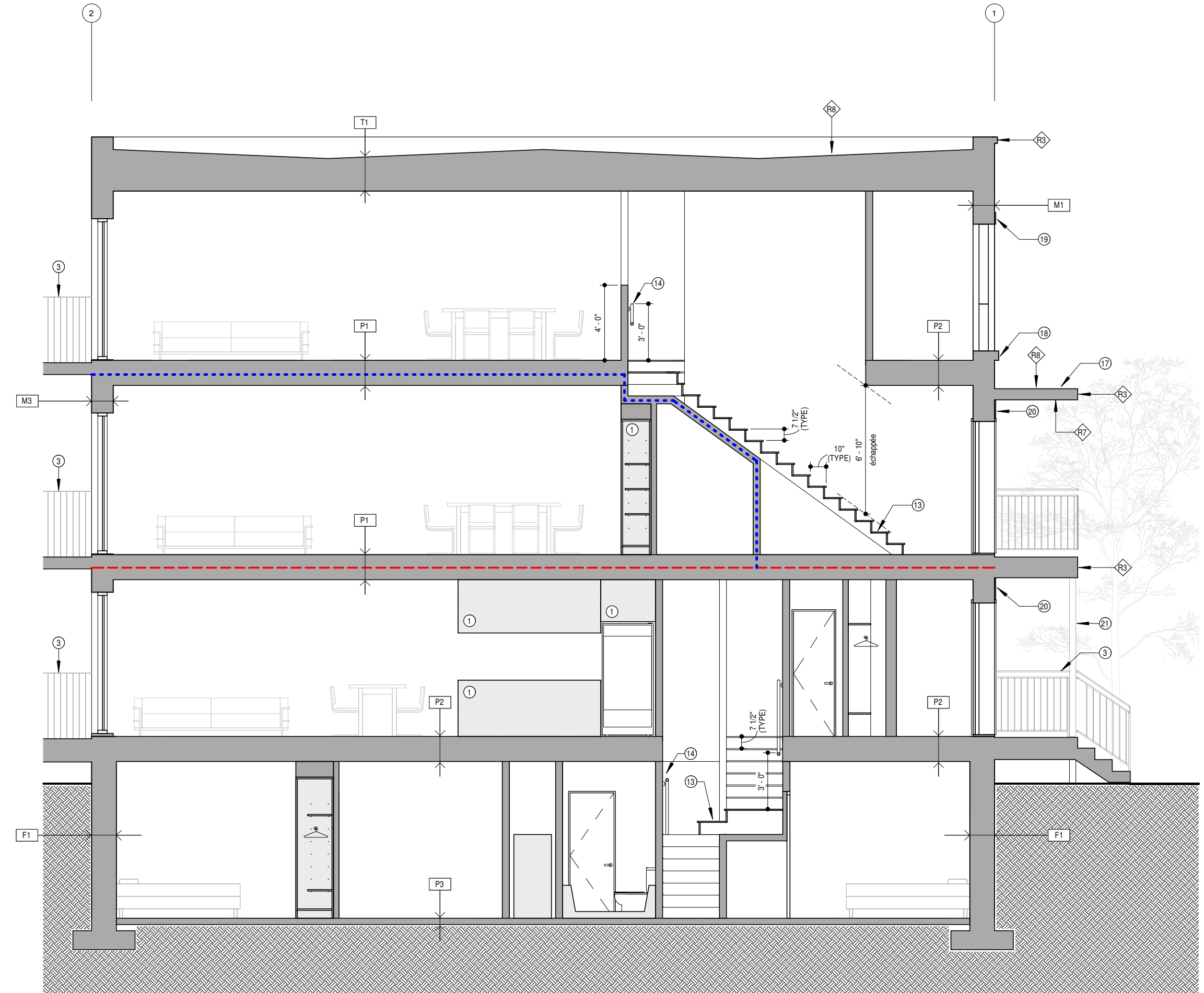
LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIEURIE. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIEURIE ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRÉSCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE REÇUS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

FORMAT 18" X 24"

ÉCHELLE As indicated

COUPE LONGITUDINALE



1 COUPE - LONGITUDINALE  
3/16" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE

	Porte existante		Porte à démolir		Porte nouvelle
	Mur à démolir		Mur existant		Mur nouveau
	Colombage enveloppe extérieure (voir ing.)		Mur de béton coulé enveloppe extérieure (voir ing.)		

LÉGENDE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

	1 heure (min.)
	45 minutes (min.)

# Google Maps 8140 Rue St-Hubert



Image © 2024 Google, Image © 2024 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2024 20 m



## 8140 Rue St-Hubert



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer au téléphone



Partager



8140 Rue St-Hubert, Montréal, QC H2P 1Z2



G9WF+J4 Montréal, Québec

### Photos

**Montréal 8 mai 2024**

**ATT:** Comité consultatif d'urbanisme de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

**Objet:** Proposition d'intégration d'une murale dans notre projet, 8140 rue St-Hubert.

Cher Comité Consultatif d'Urbanisme,

Nous vous écrivons pour soumettre une proposition visant à intégrer une murale dans notre projet. Nous croyons fermement que cette initiative contribuera de manière significative à dynamiser l'espace public et à enrichir le paysage culturel environnant, tout en reflétant notre sensibilité au contexte et notre souhait de proposer un projet bien ancré dans son milieu.

Voici les principaux points que nous souhaitons mettre en avant pour soutenir cette proposition :

Dynamisation de l'espace public et ancrage dans le milieu : La murale sera située sur un mur aveugle visible depuis la rue St-Hubert, direction sud. Nous sommes convaincus qu'elle créera un point d'intérêt visuel le long de cette artère, apportant ainsi une nouvelle dimension esthétique au quartier qui s'avère être le nôtre. De plus, nous considérons que cette démarche démontre notre engagement envers notre communauté en favorisant l'émergence d'un point de repère significatif.

Point d'intérêt visuel et culturel : Notre intention est de créer un point de convergence pour résidents et visiteurs, en offrant un espace où l'art rencontre l'architecture. La murale servira donc non seulement à embellir l'environnement urbain, mais aussi à stimuler la curiosité et l'appréciation de l'art chez les passants.

Durabilité : En intégrant cette murale à notre projet dès sa phase de construction, nous cherchons à éviter que le mur ne devienne une toile pour les graffitis au fil du temps. Ainsi, nous visons éviter qu'une façade aveugle, recouverte de briques architecturales, perde son attrait esthétique au fil du temps.

Comme détaillé précédemment, nous sommes convaincus de la valeur ajoutée que représente l'intégration de cette murale au projet pour le quartier. Nous tenons également à souligner que cette intégration s'inscrit dans le cadre financier de notre

projet. Nous avons pour objectif de maintenir un contrôle rigoureux sur l'équilibre du budget du projet afin de proposer de nouveaux logements locatifs à des prix raisonnables dans le quartier. À cet égard, il est important de noter que, pour les parties visibles de la façade sud du bâtiment, nous avons prévu à notre budget l'utilisation d'une brique architecturale identique à celle de la façade principale par souci esthétique de l'ensemble. Du côté de la murale, nous proposons un mur de maçonnerie en bloc de béton, puisque l'œuvre qui sera mise en place dissimulera totalement la maçonnerie. À cet effet, nous joignons en annexe de cette lettre des exemples de projets de murales peintes sur ce type de maçonnerie, réalisés par MU Montréal.

Nous espérons que ces points démontrent notre engagement envers l'amélioration de notre environnement urbain et la promotion de l'art dans notre quartier.

Dans l'attente de votre retour et de votre soutien, nous vous prions d'agréer, nos plus cordiales salutations.

Patrick Breton et Jason Duff, propriétaires

HOMMAGE À ALANIS OBOMSAWIN – MEKY OTTAWA – 2018

2330 avenue Lincoln, Montréal, QC H3H 1J4



DE FLEUVE ET D'EXPLOITS – 2022

111 Rue de la Rivière, Varennes, QC J3X 1P7



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

**ZONE : C02-046**

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce	C.2						
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X					

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80	35/80	35/80	35/80	35/80
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

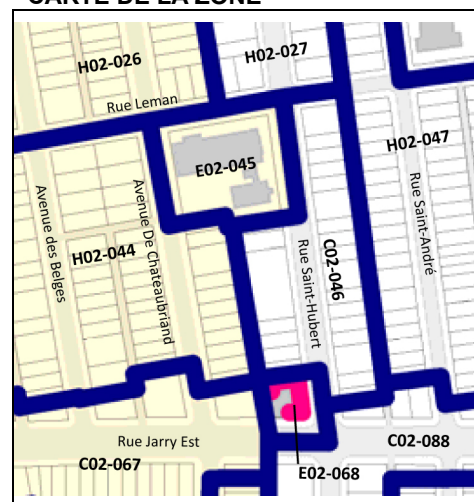
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



## **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**11.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**12.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.

1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;

2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

### **3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement**

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).



**Dossier # : 1246996012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7971, 12e Avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-002, A-091, A-101, A-102 et A-201 à A-203 datés du 17 juin 2024, préparés par Myriam Lambert architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 juin 2024, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7971, 12e Avenue.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-19 13:28

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246996012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7971, 12e Avenue.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages comportant 2 logements sur la propriété située au 7971, 12e Avenue. Ce projet est visé par les articles 9, 11 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CD24-04 - 11 juin 2024 :** Autoriser la démolition du bâtiment situé au 7971, 12e Avenue et approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, d'une hauteur maximale de 9 m, comptant au plus 3 logements et ayant un taux d'implantation maximal de 55 %.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 2 étages et 7,9 mètres
- Taux d'implantation : 53 %
- Nombre de logements : 2 (3 c.c.)
- Verdissement : 68 %
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4
- Gestion des matières résiduelles : bacs individuels

**Réglementation applicable**

La propriété se situe dans un secteur où sont autorisés les bâtiments résidentiels comportant de deux à trois logements. En termes de gabarit et d'implantation, les constructions de 2 étages et d'au plus 9 m de hauteur, occupant jusqu'à 60 % de la superficie de leur terrain et implantées en jumelé ou en contiguïté, sont autorisées. Elles doivent être implantés entre 2,5 m et 4,5 m de la limite de propriété avant et respecter une marge latérale minimale de 1,5 m et arrière de 3 m.

## **Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

La propriété visée par la présente demande est actuellement occupée par une maison de type « shoebox » construite en 1943 et implantée en fond de lot. Elle ne comporte qu'un seul logement qui est vacant depuis au moins un an selon le propriétaire. Sa démolition a été autorisée par le comité de démolition de l'arrondissement le 11 juin dernier. La propriété est implantée sur un tronçon de la 12<sup>e</sup> Avenue qui se situe entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jarry Est. Ce secteur est relativement homogène quant au gabarit et à l'occupation des bâtiments. Il s'agit d'édifices de 2 à 3 logements, comportant 2 étages de hauteur et implantés en contiguïté ou en jumelé. On y retrouve également 2 autres maisons d'un seul étage de type « shoebox ». Ces dernières, ainsi qu'environ la moitié des duplex sur la rue, ont été construits au début des années 40 (1942 à 1944). Par la suite, une seconde phase de développement a eu lieu au début des années 60. À cette époque sont apparus une dizaine de duplex comportant un garage en sous-sol et une voie d'accès en cour avant.

## **Description du projet**

L'immeuble proposé compte 2 étages et est destiné à accueillir 2 logements. Il occupe environ 53% de la superficie du terrain et est implanté en jumelé avec la propriété voisine du côté nord. Une partie de sa façade est implantée à 2,5 m de la voie publique, afin de s'harmoniser avec l'alignement de la shoebox avec laquelle il est jumelé. L'autre moitié de la façade est implantée en recul d'environ 4,4 m. Toutefois, le garage au sous-sol est reculé de 1,5 m supplémentaires. La marge latérale du bâtiment est de 1,5 m et la marge arrière est de 5,6 m. La propriété n'est pas desservie par une ruelle publique.

La nouvelle construction s'élève à une hauteur de 7,9 m selon les plans soumis. Son rez-de-chaussée est aménagé à 1,56 m par rapport au niveau du sol, afin de permettre l'aménagement du garage en sous-sol avec une voie d'accès en pente d'au plus 16 %. Le sous-sol et le rez-de-chaussée sont occupés par un logement comportant 3 chambres à coucher et une superficie totale d'environ 230 m<sup>2</sup>. À l'étage, le logement comporte également 3 chambres et une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est entièrement recouvert d'un parement de briques d'argile polychromes rougeâtres. En façade, un escalier en acier donne accès à 2 portes au rez-de-chaussée qui permettent d'accéder aux logements. Le perron est surmonté d'un balcon accessible par une porte au 2<sup>e</sup> étage. De larges fenêtres sont prévues sur la portion en recul de la façade. En cour avant, une allée en pente mène à une porte de garage et une porte piétonne situées au sous-sol. Dans la marge latérale, une cour anglaise donne également accès au garage. À l'arrière, les logements sont desservis par des balcons, ainsi qu'une cour anglaise au sous-sol. Quatre supports à vélo sont également aménagés dans la cour. Enfin, un cabanon de rangement est aménagé sur le balcon du 2<sup>e</sup> étage.

Des aménagements paysagers, totalisant environ 68% de la superficie du terrain visé, sont prévus à l'avant, sur le côté et à l'arrière du nouveau bâtiment. Un arbre est planté en cour arrière. À l'avant des plates-bandes accueillant vivaces et arbustes sont aménagées de chaque côté de l'escalier. Le début de la pente de garage est recouvert de pavés alvéolés. Le reste des espaces verts sont constitués d'un couvre-sol en trèfle blanc. Sur le domaine public, le revêtement d'asphalte sera retiré au profit de verdissement. La largeur de l'entrée charretière sera réduite en fonction de la largeur de la voie d'accès qui est prévue.

Une étude d'ensoleillement a été réalisée. Celle-ci montre que la nouvelle construction aura un certain impact sur l'ensoleillement de la propriété voisine au nord en avant-midi et un très faible impact sur la propriété au sud en après-midi.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être

accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- l'implantation en jumelé permet l'aménagement d'une cour latérale, ce qui est une caractéristique que l'on retrouve à plusieurs endroits sur la rue et qui simplifie la gestion des issues du bâtiment;
- l'implantation d'une partie de la façade au même alignement que la shoebox voisine assure une cohérence dans le cadre bâti;
- le niveau du rez-de-chaussée reprend un niveau semblable à ceux de plusieurs autres bâtiments sur la rue;
- le traitement architectural prend en considération les caractéristiques prédominantes dans le milieu, notamment par l'aménagement d'un perron au rez-de-chaussée et d'un balcon au 2<sup>e</sup> étage;
- le parement de briques d'argiles proposé s'intègre harmonieusement au cadre bâti;
- l'utilisation d'un seul matériau de parement favorise la sobriété en termes d'apparence du bâtiment;
- les grandes ouvertures en façade favorisent l'éclairage naturel des espaces intérieurs;
- l'aménagement des cours favorise le verdissement et représentent une importante bonification par rapport à la situation actuelle;
- la plantation d'un arbre est prévue.

À sa séance du 11 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet, à la condition suivante :

- que la cour anglaise située dans la marge latérale soit retirée au profit du verdissement du terrain.

Par la suite, le requérant a transmis à la Direction des plans révisés conformément à la condition émise par le CCU.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 642 375 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 6 295,27 \$  
Frais de PIIA : 750 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**



## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :**

438-951-2464

**Télécop. :**

Dossier # : 1246996012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7971, 12e Avenue.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA\_Objectifs et critères.pdf



CCU\_PV\_2024-06-11.pdf plans estampillés.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180

**Télécop. :**

6.1 PIIA : 7971, 12e avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7971, 12e Avenue.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité que le requérant souhaite éventuellement convertir le logement du sous-sol en un 3e logement distinct;</li> <li>- les risques d'inondation du sous-sol lors de grosses pluies, risque accentué par la présence du stationnement en sous-sol tel que proposé;</li> <li>- la présence de pavés alvéolés dans la voie d'accès qui permettent d'absorber une portion de l'eau de ruissellement;</li> <li>- la cour anglaise proposée sur le côté qui contribue peut-être à la possibilité de transformer le garage en logement, avec ou sans permis;</li> <li>- la brique de format standard qui est préférable à la brique de format jumbo;</li> <li>- le fait que le projet devra repasser au CCU si le sous-sol est converti en logement distinct, car des modifications seront apportées à l'apparence extérieure du bâtiment;</li> <li>- la hauteur du plancher du rez-de-chaussée qui permet un meilleur éclairage dans le sous-sol, assurant plus de clarté naturelle;</li> <li>- le projet tel que présenté qui est acceptable sans enjeux majeurs, de par sa volumétrie et son architecture;</li> <li>- la cour anglaise sur le côté qui complexifie l'accès à la cour, surtout pour l'accès aux stationnements à vélo;</li> <li>- la présence de la cour anglaise sur le côté qui encourage la minéralisation de la cour avant;</li> <li>- les raisons pour lesquelles le requérant souhaitait conserver une cour anglaise sur le côté, malgré les commentaires défavorables de la Direction;</li> <li>- le fait que le garage au sous-sol est accessible par 2 portes (via la pente de garage et via la cour anglaise) et que ce n'est pas indispensable.</li> </ul>	
CCU24-06-11-PIIA01	Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

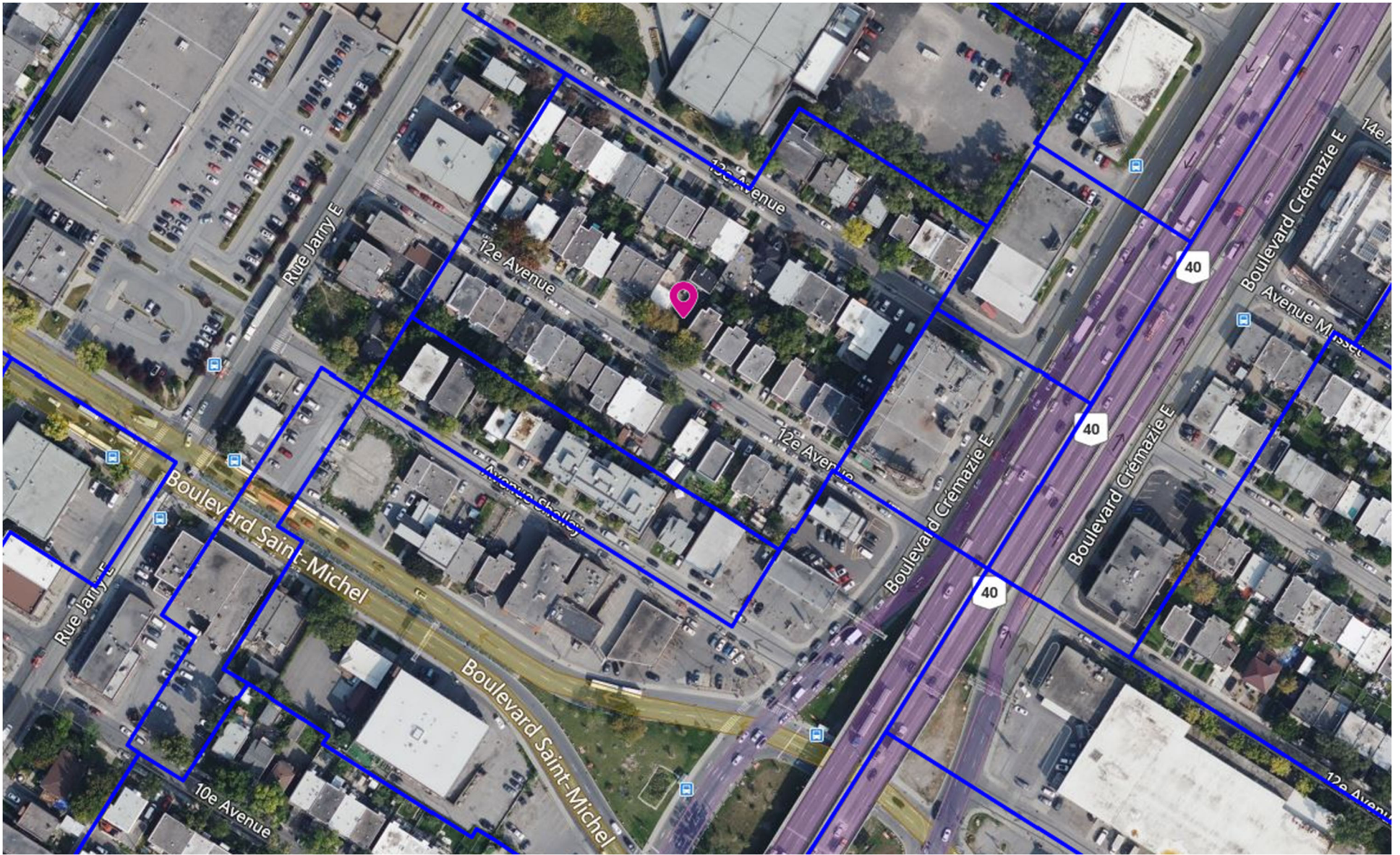
Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante:

- que la cour anglaise située dans la marge latérale soit retirée au profit du verdissement du terrain.

Il est proposé par Camilla Chiari

appuyé par Galo Reinsoso

ADOPTÉ à l'unanimité.



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1246996012

Date : 2024-06-18

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



**NOUVEAU DUPLEX ANDREOLI**

7971, 12e avenue  
Montréal (Québec)  
projet

LA0123  
no de projet

DÉMOLITION  
révision

2024-06-17  
date

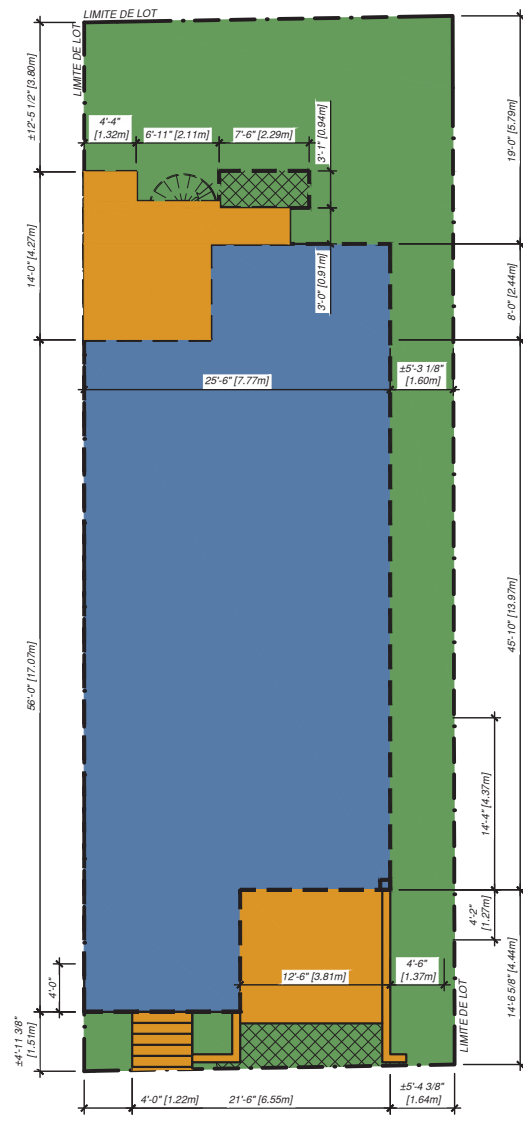
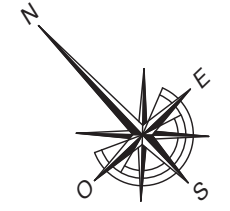
ÉLÉVATION DANS CONTEXTE  
dessin

K.R./M.L.  
d.p./v.p.

3/16" = 1'-0"  
échelle

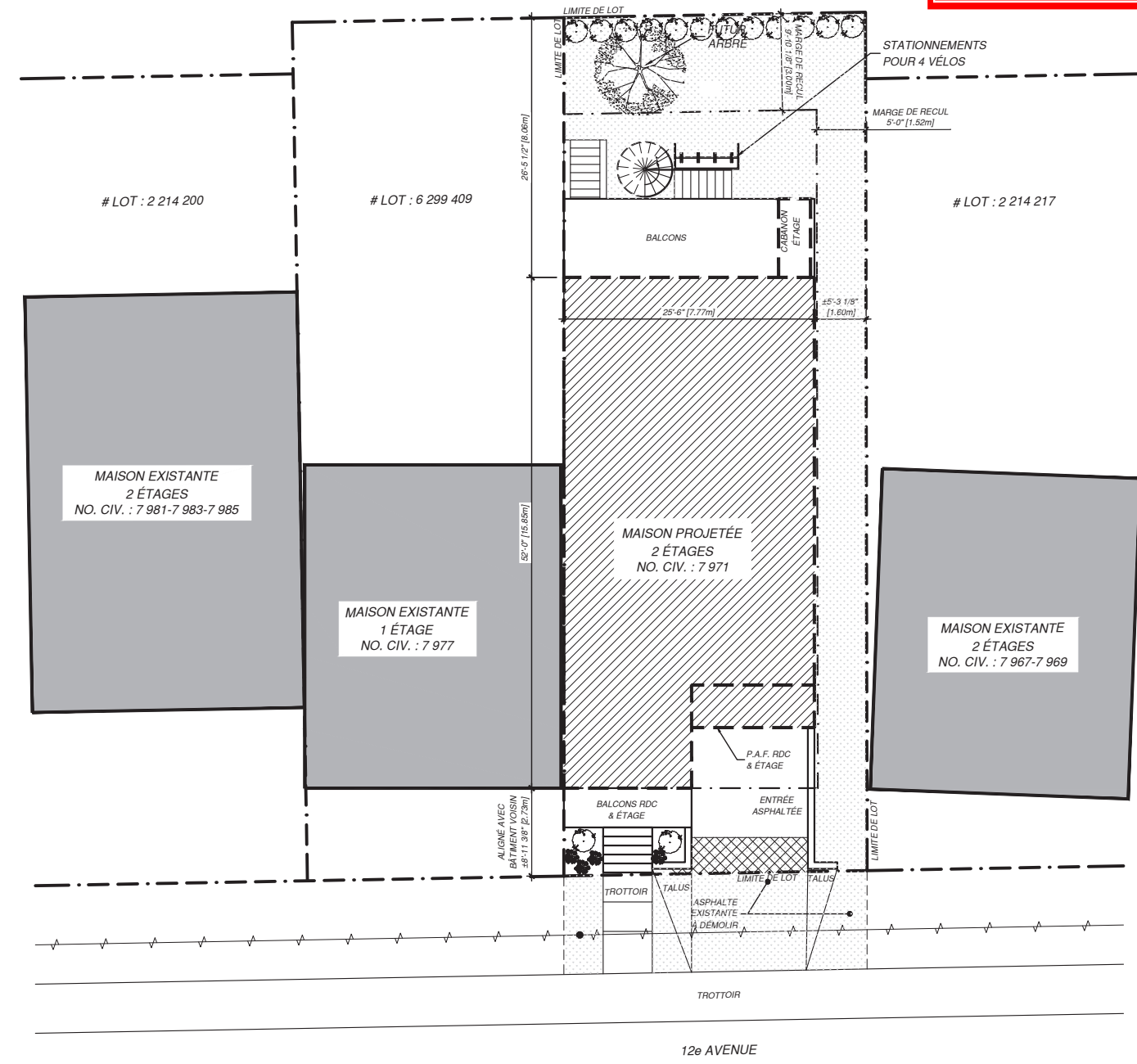
A-002 10/21

Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
 Villaray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
 GDD : 1246996012  
 Date : 2024-06-18  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



LÉGENDE

	AIRE DE VERDISSEMENT VÉGÉTAL	884.03 pi.ca. (82.13 m <sup>2</sup> )
	PAVÉ ALVÉOLE	67.97 pi.ca. (7.35 m <sup>2</sup> )
	TALUS PAVÉ/AIRE DE VERDISSEMENT	8.5 %
	AIRE DE BÂTIMENT	1 421 pi.ca. (132.02 m <sup>2</sup> )
	TERRAIN NON CONSTRUIT	317.05 pi.ca. (29.45 m <sup>2</sup> )



TERRAIN NON CONSTRUIT 392.66 pi.ca. (36,48 m<sup>2</sup>)

DONNÉES SPÉCIFIQUES

NUMÉRO DE LOT :	6 299 410
ADRESSE :	7971, 12e avenue Montréal
SUPERFICIE :	- Terrain : 2 672 pi.ca. (248,3 m <sup>2</sup> ) - Aire de bâtiment : 1 421 pi.ca. (132,0 m <sup>2</sup> ) - C.O.S : 53,18 % - Terrain non construit : 1251 pi.ca. (116,22 m <sup>2</sup> ) - Aire de verdissement : 952 pi.ca. (88,44 m <sup>2</sup> ) - Taux de verdissement : 76,01%
ZONAGE :	H04-090
CATÉGORIE D'USAGE AUTORISÉ :	habitation / commerce
NIVEAUX DE BÂTIMENT AUTORISÉ :	tous les niveaux
HAUTEUR :	- En mètre : 0m min. / 9m max. - En étages : 2 étages
IMPLANTATION EN DENSITÉ :	- Mode d'implantation : J-C - Taux d'implantation au sol : 0% min. / 60% max.
MARGES :	- Avant principale : 2.5m min. / 4.5m max. - Latérale : 1.5m min. / 1.5m max. - Arrière : 3m min. / 3m max.
APPARENCE D'UN BÂTIMENT :	- Pourcentage d'ouvertures : 10% min. / 40% max. - Pourcentage de maçonnerie : 80% min. / 80% max.

LÉGENDE:

	VIVACES: Astilbe arendslii "Deutschland" / Astilbe de maço
	ARBUSTE: Euonymus Alatus
	ARBRE FEUILLU: Ginkgo Biloba / Arbre aux quarante écus
	COUVRE SOL Trèfles blanc nain



Myriam Lambert, architecte  
 438-542-2724 (ARCH)  
 438-558-2700  
 8211 Avenue Henri-Julien  
 Montréal Qc H2P 2J3



**NOUVEAU DUPLEX ANDREOLI**

7971, 12e avenue  
 Montréal (Québec)  
 projet

LA0123  
no de projet

DÉMOLITION  
révision

2024-06-17  
date

PLAN D'IMPLANTATION  
dessin

K.R./M.L.  
d.p./v.p.

1/16" = 1'-0"  
échelle

**A-091**  
11/21

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

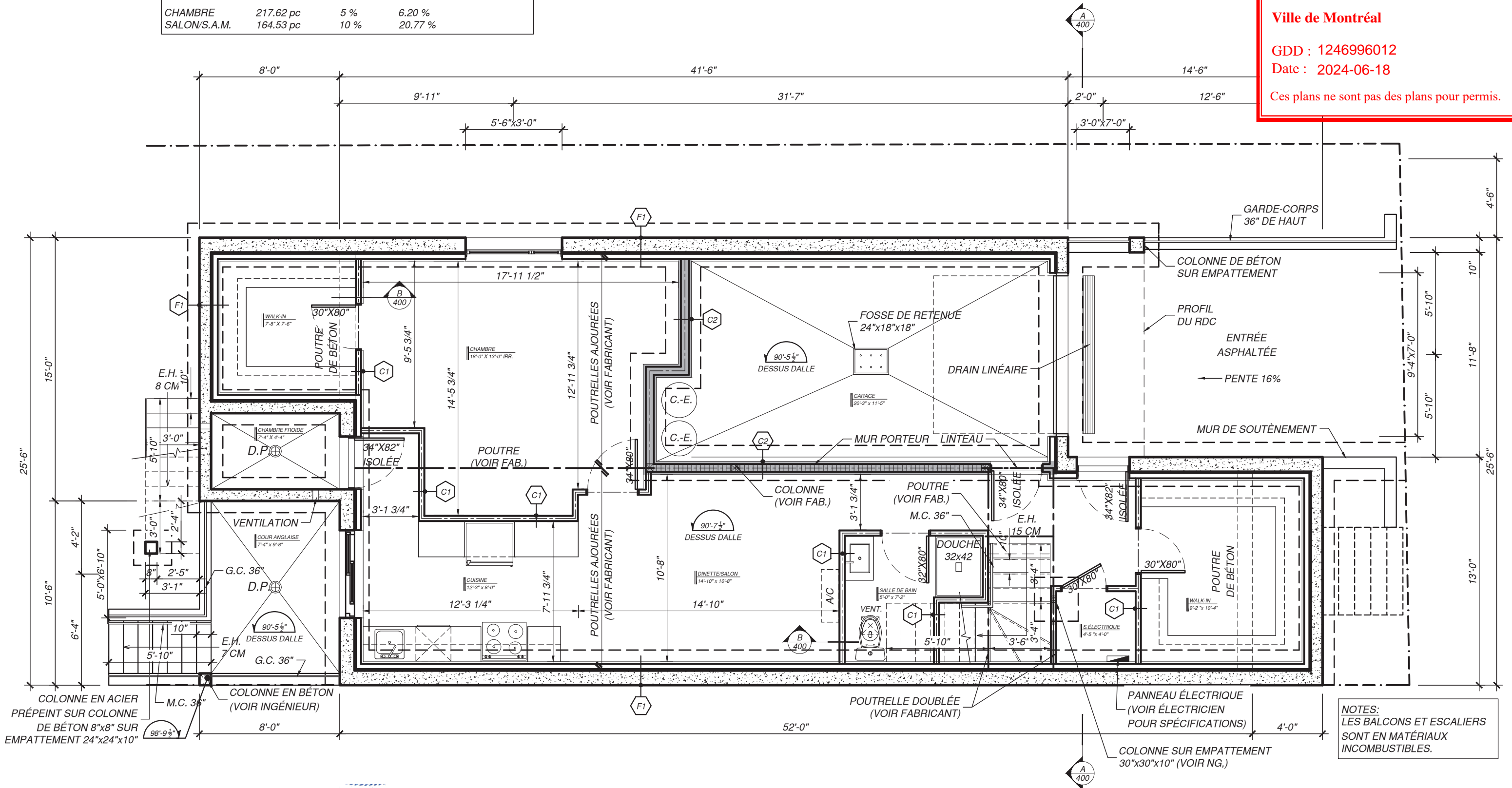
GDD : 1246996012

Date : 2024-06-18

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

**CALCUL DES OUVERTURES:**

PIÈCE	SUPERFICIE	% MIN	% PROPOSÉ
CHAMBRE	217.62 pc	5 %	6.20 %
SALON/S.A.M.	164.53 pc	10 %	20.77 %

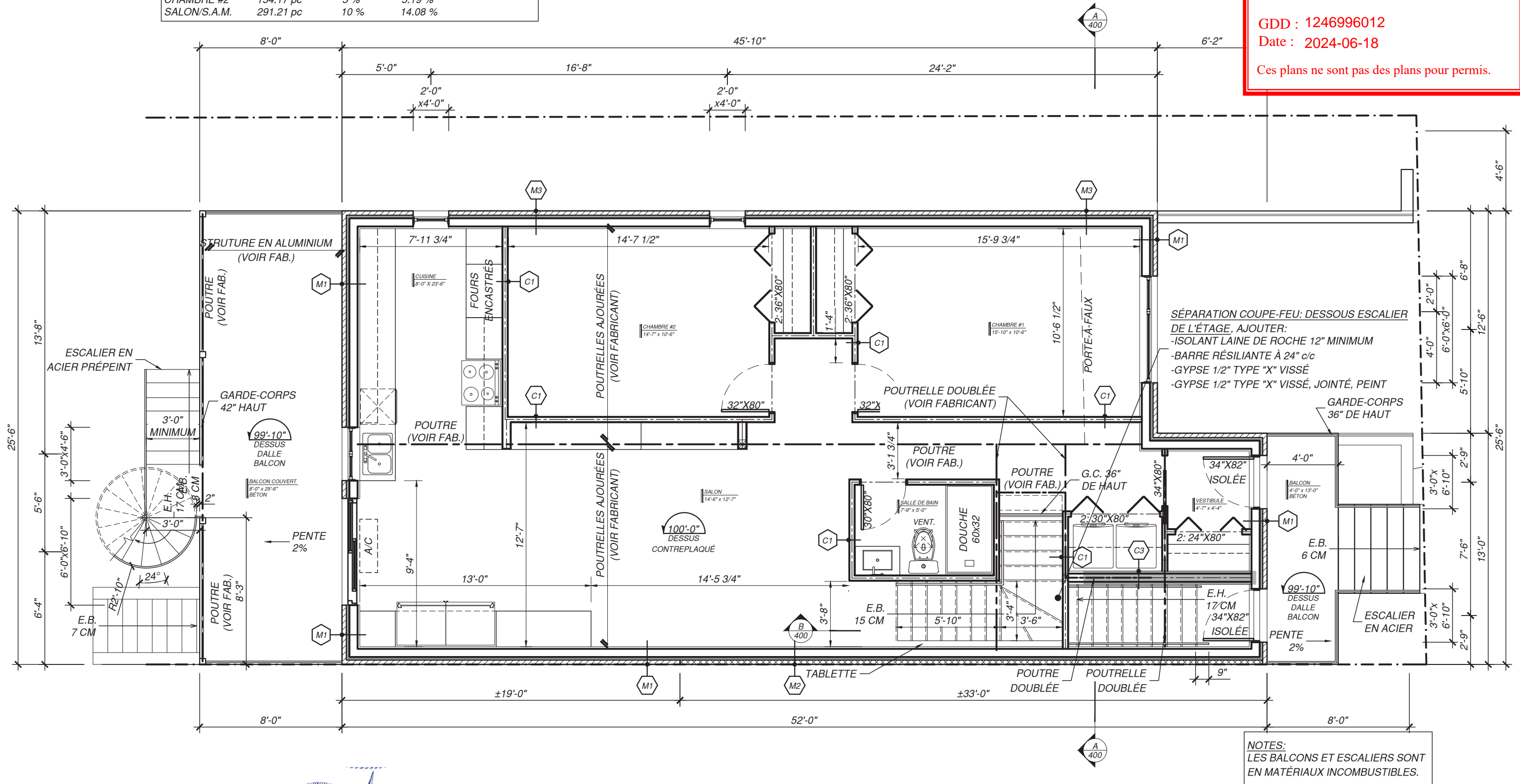


NOTES:  
LES BALCONS ET ESCALIERS  
SONT EN MATÉRIEAUX  
INCOMBUSTIBLES.



**CALCUL DES OUVERTURES:**

PIÈCE	SUPERFICIE	% MIN	% PROPOSÉ
CHAMBRE #1	166.69 pc	5 %	21.60 %
CHAMBRE #2	154.17 pc	5 %	5.19 %
SALON/S.A.M.	291.21 pc	10 %	14.08 %



**NOTES:**  
LES BALCONS ET ESCALIERS SONT EN MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES.



**NOUVEAU DUPLEX ANDREOLI**

7971, 12e avenue  
Montréal (Québec)  
projet

LA0123  
no de projet

DÉMOLITION  
révision

2024-06-17  
date

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE  
dessin

K.R./M.L.  
d.p./v.p.

3/16" = 1'-0"  
échelle

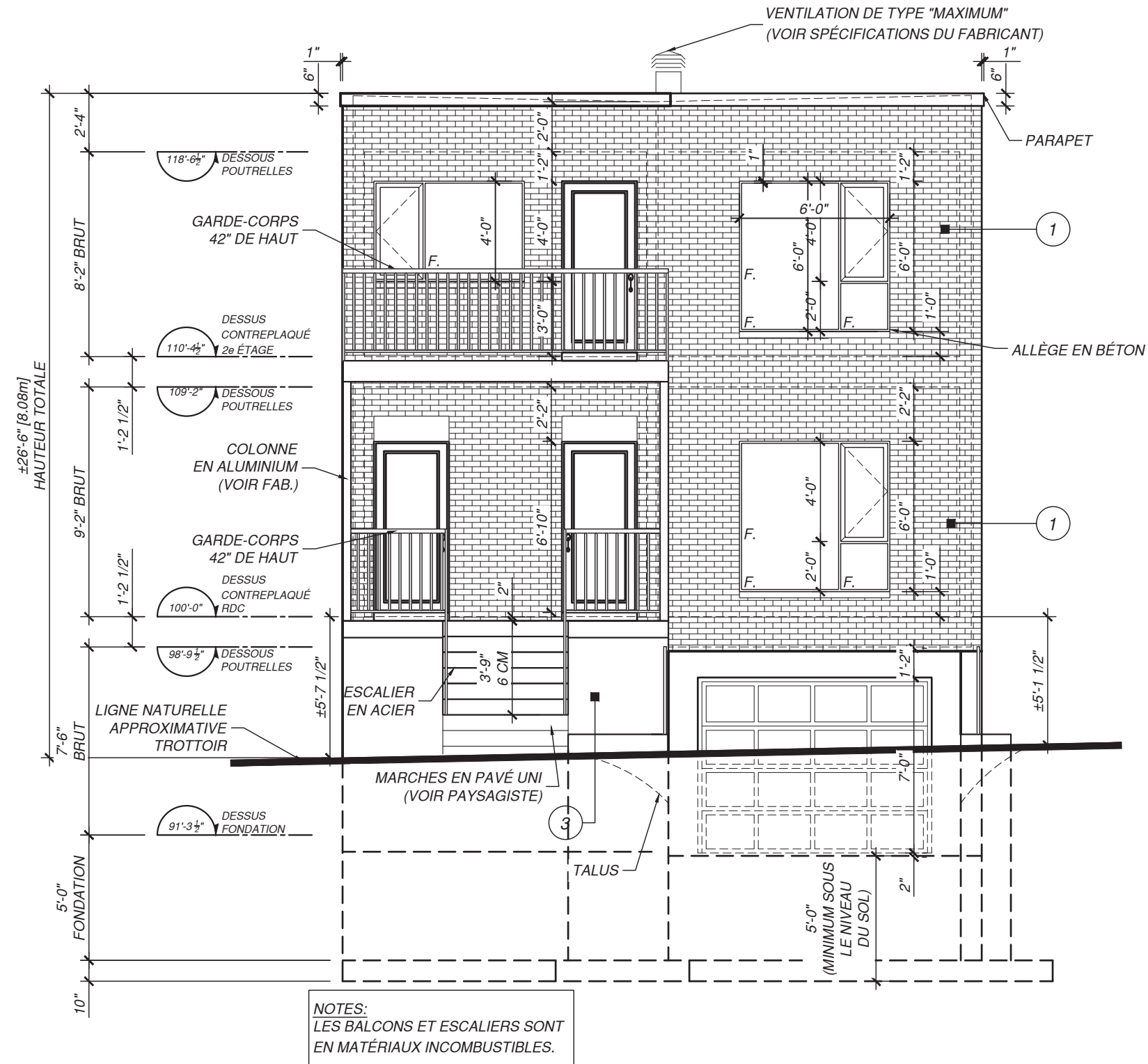
FAÇADE DE RAYONNEMENT:  
 AIRE SUITE RDC : 372.1 PI.CA (34.6 M.CA)  
 DIST. LIMITATIVE : 13M  
 % BAIE AUTORISÉES : 100%  
 % BAIE PROPOSÉES : 11.9%

FAÇADE DE RAYONNEMENT:  
 AIRE SUITE ÉTAGE : 248.4 PI.CA (23.08 M.CA)  
 DIST. LIMITATIVE : 13M  
 % BAIE AUTORISÉES : 100%  
 % BAIE PROPOSÉES : 35.9%

NOTE TOITURE:  
 LA TOITURE SERA DE COULEUR BLANCHE OU  
 RECOUVERT D'UN RÉDUIT RÉFLÉCHISSANT  
 OU D'UN BALLAST DE COULEUR BLANCHE.

REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

- 1 MUR  
 BRIQUE  
 FABRICANT: BELDEN BRICK  
 MODÈLE: BELCREST 560  
 FORMAT: MODULAR
- 2 MUR  
 REVÊTEMENT DE TÔLE  
 FABRICANT: MAC MÉTAL  
 MODÈLE: NORWOOD  
 COULEUR: NOIR TITANE
- 3 FONDATION  
 CRÉPI  
 AU CHOIX DU CLIENT
- 4 OUVERTURES ET GARDE-CORPS  
 MATÉRIAUX: ALUMINIUM SOUDÉ  
 COULEUR: NOIR



NOTES:  
 LES BALCONS ET ESCALIERS SONT  
 EN MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1246996012  
 Date : 2024-06-18  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996012

Date : 2024-06-18

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

1 MUR  
BRIQUE  
FABRICANT: BELDEN BRICK  
MODÈLE: BELCREST 560  
FORMAT: MODULAR

2 MUR  
REVÊTEMENT DE TÔLE  
FABRICANT: MAC MÉTAL  
MODÈLE: NORWOOD  
COULEUR: NOIR TITANE

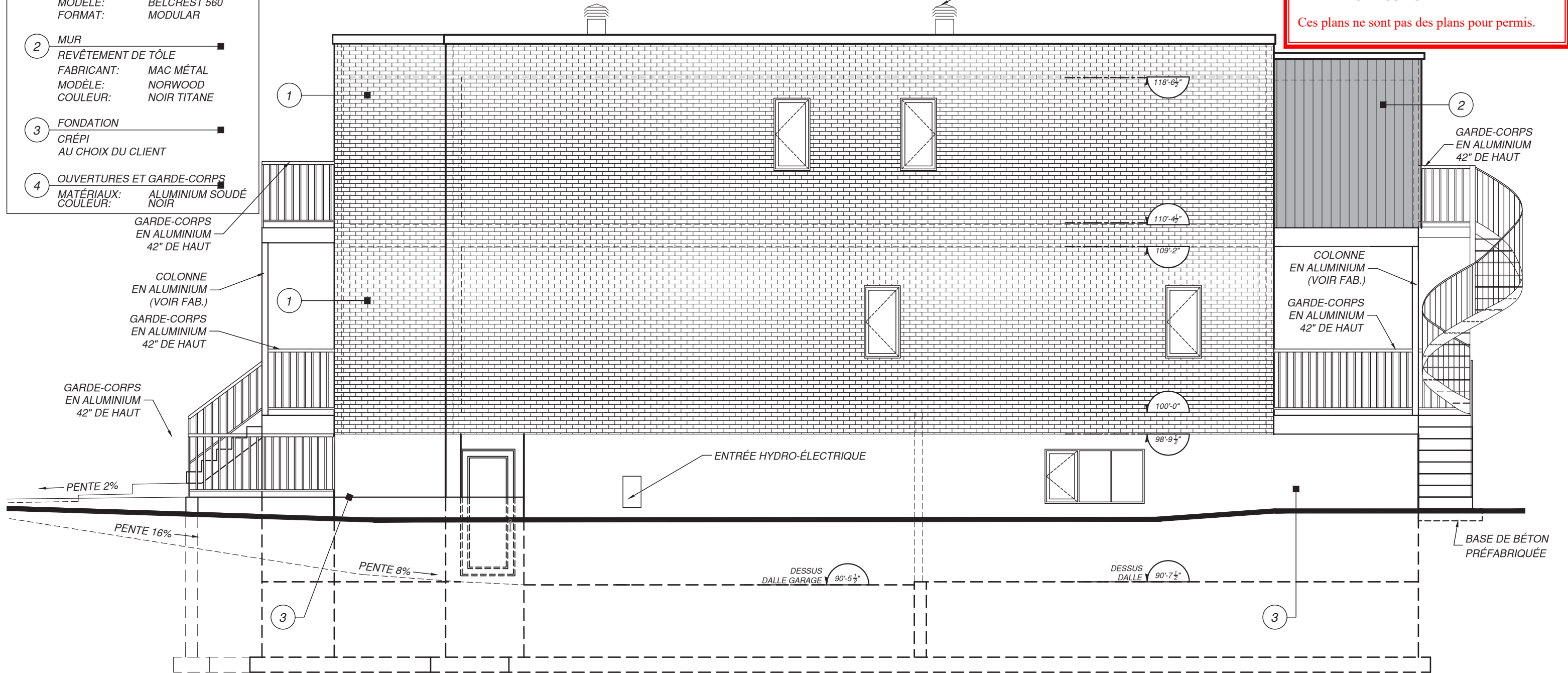
3 FONDATION  
CRÉPI  
AU CHOIX DU CLIENT

4 OUVERTURES ET GARDE-CORPS  
MATÉRIAUX: ALUMINIUM SOUDÉ  
COULEUR: NOIR

FAÇADE DE RAYONNEMENT:  
AIRE SUITE RDC : 909,6 PI.CA (84,5 M.CA)  
DIST. LIMITATIVE : 1,6M  
% BAIE AUTORISÉES : 8,26%  
% BAIE PROPOSÉES : 5,9%

FAÇADE DE RAYONNEMENT:  
AIRE SUITE ÉTAGE : 424,7PI.CA (39.46M.CA)  
DIST. LIMITATIVE : 1,6M  
% BAIE AUTORISÉES : 8,65%  
% BAIE PROPOSÉES : 3,8%

VENTILATION DE TYPE "MAXIMUM"  
(VOIR SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT)



NOTES:  
LES BALCONS ET ESCALIERS SONT  
EN MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES.



NOUVEAU DUPLEX ANDREOLI

7971, 12e avenue  
Montréal (Québec)  
projet

LA0123  
no de projet

DÉMOLITION  
révision

2024-06-17  
date

ÉLEVATION LATÉRALE DROITE  
dessin

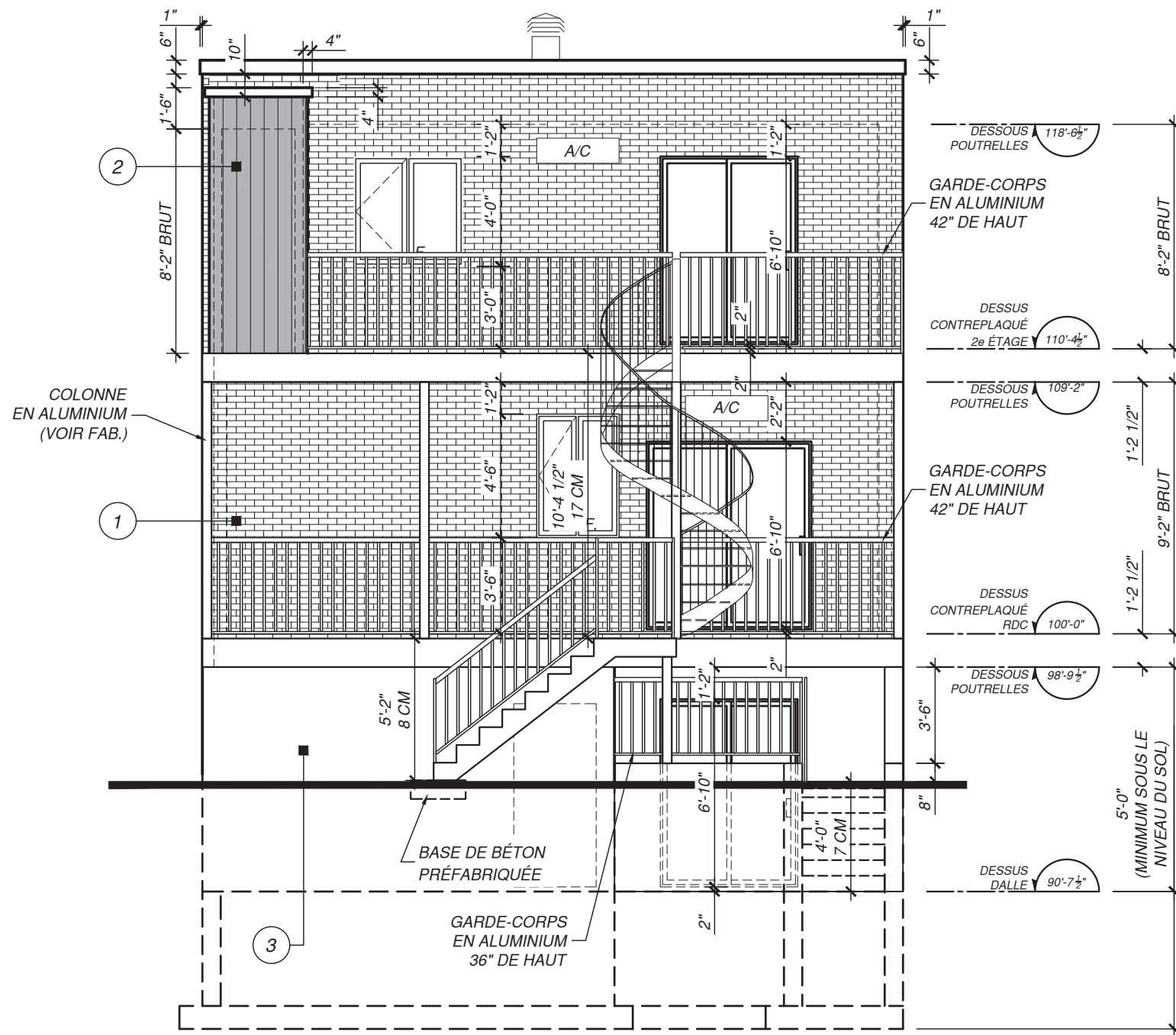
K.R./M.L.  
d.p./v.p.

3/16" = 1'-0"  
échelle

A-202  
15/21

FAÇADE DE RAYONNEMENT:  
 AIRE SUITE RDC : 414,7 PI.CA (38,52 M.CA)  
 DIST. LIMITATIVE : 8,06M  
 % BAIE AUTORISÉES : 100%  
 % BAIE PROPOSÉES : 21,3%

FAÇADE DE RAYONNEMENT:  
 AIRE SUITE ÉTAGE : 212,5 PI.CA (19,74 M.CA)  
 DIST. LIMITATIVE : 8,06M  
 % BAIE AUTORISÉES : 100%  
 % BAIE PROPOSÉES : 23,6%



NOTES:  
 LES BALCONS ET ESCALIERS SONT  
 EN MATÉRIEAUX INCOMBUSTIBLES.

REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS	
1	MUR BRIQUE FABRICANT: BELDEN BRICK MODÈLE: BELCREST 560 FORMAT: MODULAR
2	MUR REVÊTEMENT DE TÔLE FABRICANT: MAC MÉTAL MODÈLE: NORWOOD COULEUR: NOIR TITANE
3	FONDATION CRÉPI AU CHOIX DU CLIENT
4	OUVERTURES ET GARDE-CORPS MATÉRIAUX: ALUMINIUM SOUDÉ COULEUR: NOIR

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1246996012  
 Date : 2024-06-18  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

...

**CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS**

**SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS**

**SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**11.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**12.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

**1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé;
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

### **3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement**

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-090

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

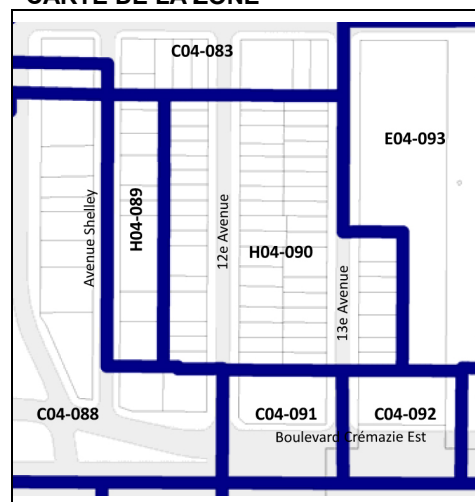
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



**Dossier # : 1241010017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8343 à 8347, avenue Bloomfield.

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Agrandissement résidentiel - 8343 - 45 -47 Ave Bloomfield », préparés par Samir Khairallah, dessinateur, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2024 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8343 à 8347, avenue Bloomfield à la condition suivante:  
- qu'aucun élément mécanique ne soit visible depuis la voie publique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-19 13:39

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1241010017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8343 à 8347, avenue Bloomfield.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour agrandir l'immeuble résidentiel de trois logements situé aux 8343 à 8347, avenue Bloomfield.  
 Ces travaux doivent faire l'objet d'approbation en vertu des critères et des objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé se situe dans la zone H01-018 où les bâtiments résidentiels de 2 à 8 logements sont autorisés. Ils doivent être construits en contiguïté et peuvent occuper tout au plus 65% de la surface d'un site. Les résidences doivent avoir une hauteur maximale de 11 mètres et entre 2 et 3 étages.  
 Le côté ouest de l'avenue Bloomfield se compose de bâtiments d'hauteur variable, soit de 1 à 3 étages, alors que du côté est, le cadre bâti est uniforme, on y retrouve des résidences unifamiliales d'un étage et demi à toit à versant implantées sous forme isolée.

Caractéristiques du projet

- nombre de logements: 3
- nombre d'étage: 3
- hauteur du bâtiment: 10,85 mètres
- taux d'implantation: inchangé: 40%
- taux de verdissement: inchangé: 44%
- nombre d'arbres: 2

Agrandissement

Il est proposé d'ajouter un troisième étage au bâtiment pour offrir aux locataires du 2e étage une pièce supplémentaire et une terrasse sur le toit. Suite aux travaux, la superficie de ce

logement sera de 169 mètres carrés.

Le nouveau volume sera construit en retrait de 3,76 mètres de la façade du bâtiment et dans le prolongement des murs latéraux et arrière. Le troisième étage sera recouvert d'un parement métallique installé à la verticale de couleur gris pâle. Les ouvertures seront en aluminium de couleur noire.

Un nouvel arbre sera planté sur le site, en cour arrière.

Selon l'étude d'ensoleillement, l'agrandissement n'entraînera pas une dégradation des conditions d'éclairage des propriétés voisines.

## **JUSTIFICATION**

Les objectifs et critères en vertu desquels doit avoir lieu l'évaluation de la demande sont joints au présent sommaire.

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- l'apparence et le gabarit du nouveau volume s'intègrent avec celle des immeubles de même typologie sur la rue;
- un nouvel arbre sera planté sur le site.

À sa séance du 11 juin 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur le toit du troisième étage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût estimé du projet: 529 144\$;

Coût du permis: 5 185\$;

Frais d'étude: 592\$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant les milieux de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495

**Télécop. :** 514-868-4706

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux  
entreprises

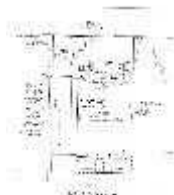
**Tél :** 438-951-2464

**Télécop. :**

Dossier # : 1241010017

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8343 à 8347, avenue Bloomfield.



Plans estampillés\_8343-8347 Bloomfield.pdf



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PIIA-Critères et objectifs.pdf



Plans\_8343-8347 Bloomfield.pdf Extrait\_CCU\_PV\_2024-06-11.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

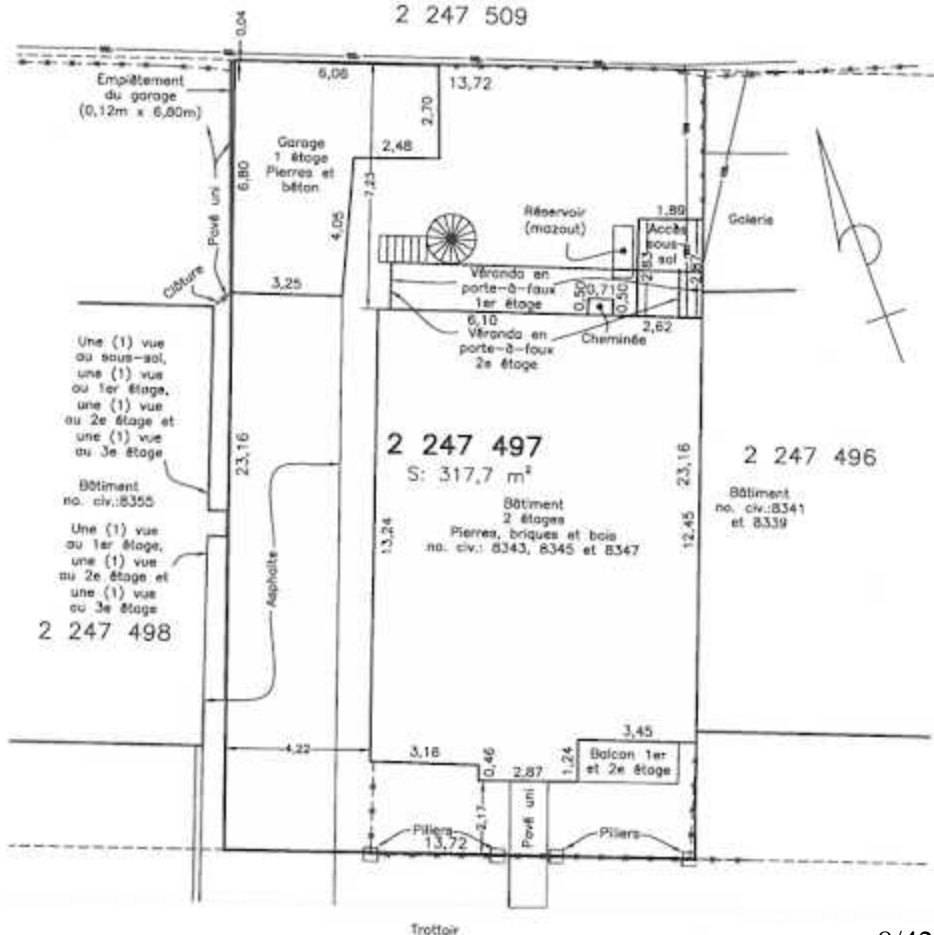
**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

<b>6.3 PIIA : 8343, avenue Bloomfield</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8343 à 8347, avenue Bloomfield.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le retrait du garde-corps de la terrasse et sa visibilité depuis la rue;</li> <li>- le matériel du garde-corps au toit;</li> <li>- la possibilité d'installer des thermopompes en arrière ou sur le toit du troisième étage;</li> <li>- l'impact des travaux sur le nombre de logements;</li> <li>- l'accès au 3e étage;</li> <li>- l'agrandissement du logement du dernier étage.</li> </ul>	
<b>CCU24-06-11-PIIA02</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'aucun élément mécanique ne soit visible du domaine public.</li> </ul> <p>Il est proposé par Camilla Chiari  appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





RUELLE  
2 247 509



AVENUE BLOOMFIELD

## AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL

8343 - 45 - 47 AVE. BLOOMFIELD

2023-02-28  
2023-04-18  
2023-06-23  
2023-07-28  
2023-10-12  
2024-01-29  
2024-05-28

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

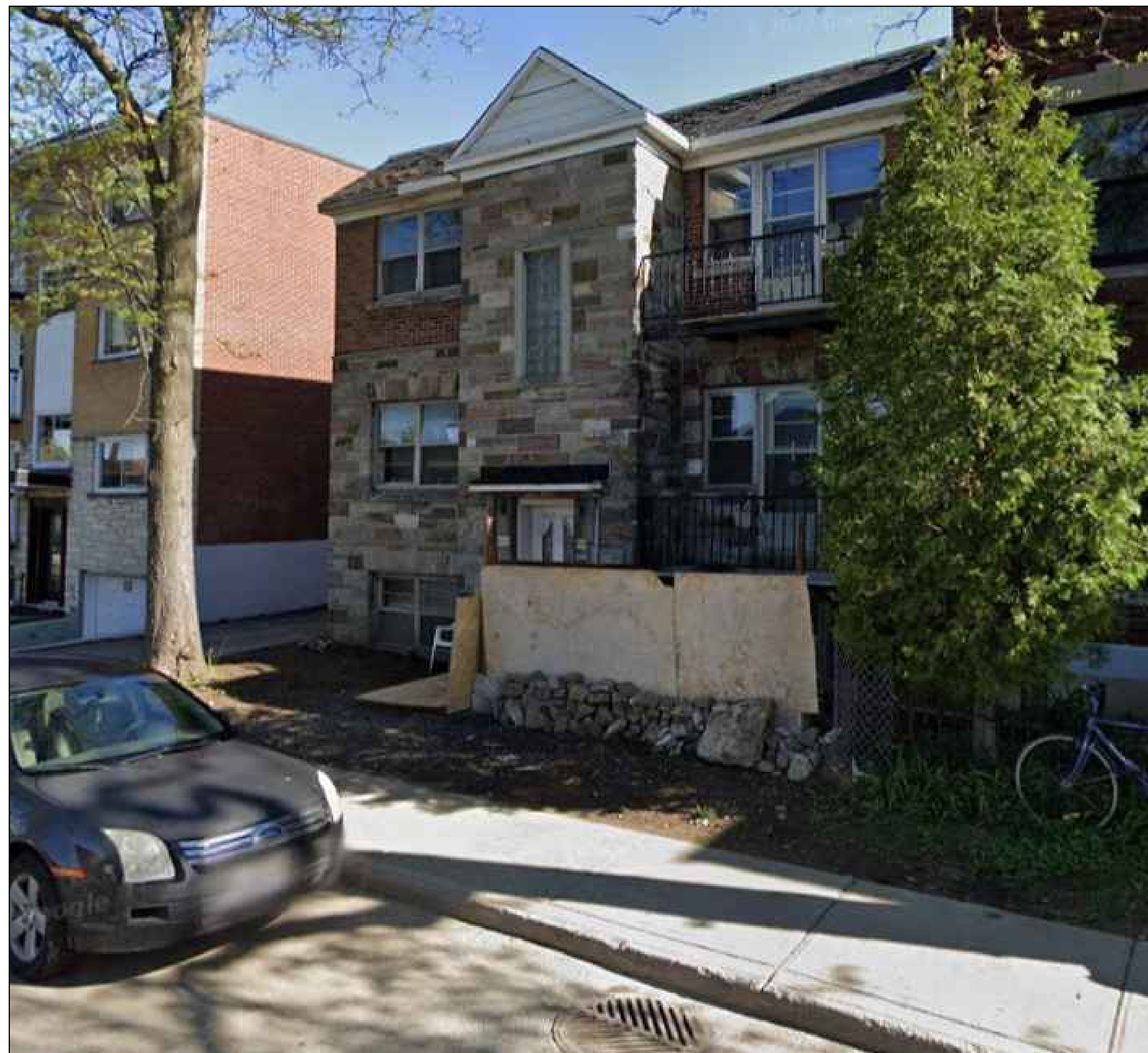
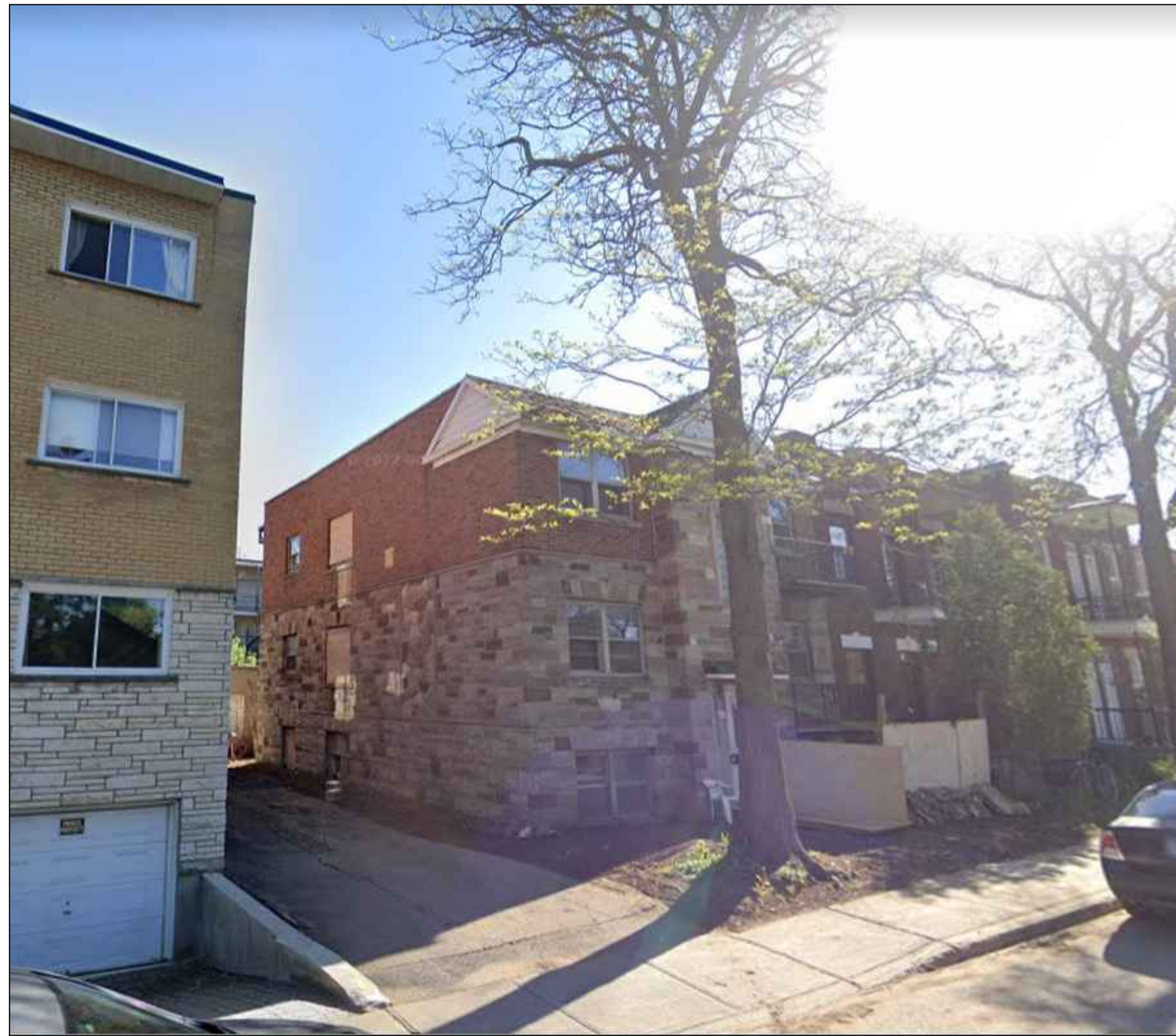
GDD : 1241010017

Date : 2024-06-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

### LEGEND:

A 900	PHOTO CONDITION EXISTANTE
A 001	PLAN SITE ÉXISTANT ET PROPOSÉ
AE 101	PLAN SOUS SOL - R.D.C. ÉXISTANT
A 101	PLAN SOUS SOL - R.D.C. PROPOSÉS
AE 102	PLAN 2ÈME ÉTAGE ÉXISTANT
A 102	PLAN 2ÈME ÉTAGE - MÉZZANINE PROPOSÉS
A 103	PLAN TOITURE ÉXISTANT ET PROPOSÉ
AE 201	ÉLEVATIONS ÉXISTANTES
A 201	ÉLEVATIONS PROPOSÉES
A 301	COUPE SCHÉMATIQUE
A 400	COMPOSITIONS DE MURS
A901	PRESPECTIVES
AX902	ÉTUDE D' ENSOLEILLEMENT (CONDITION ÉXISTANTE)
A902	ÉTUDE D' ENSOLEILLEMENT (CONDITION PROPOSÉE)
A903-905	ÉCHANTILLIONS ET TECHNIQUE



NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
 VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1241010017  
 Date : 2024-06-12  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

**PAS POUR  
 CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24",  
 L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
 SI CETTE PAGE MESURE 18"X12",  
 LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
 IF THIS PAGE MEASURES 36"X24",  
 THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
 IF THIS PAGE MEASURES 18"X12",  
 THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
 MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

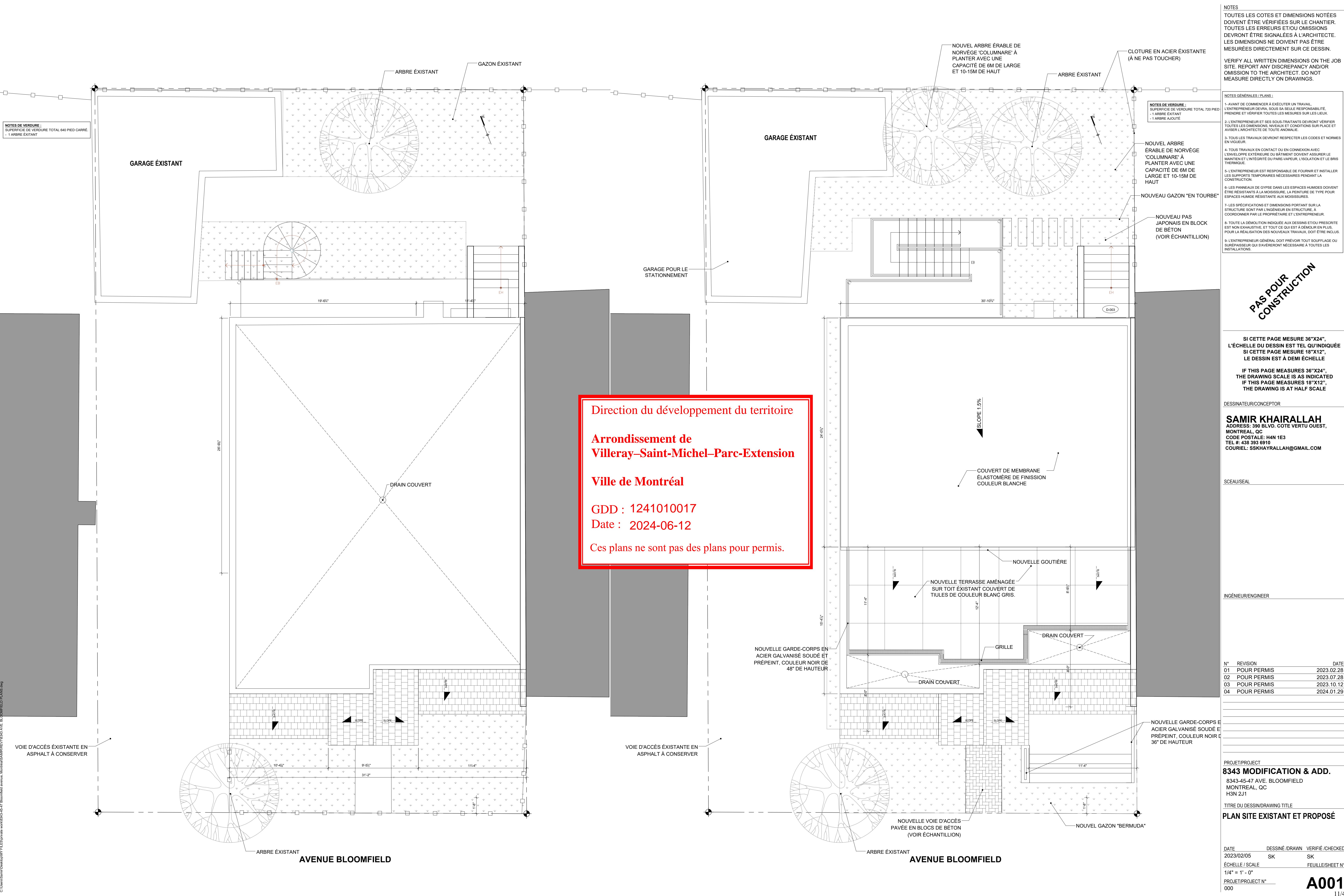
INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**CONDITION EXISTANTE**

DATE	DESSINÉ /DRAWN	VERIFIÉ /CHECKED
2023/02/05	SK	SK
ÉCHELLE / SCALE		FEUILLE/SHEET N°
N/A		
PROJET/PROJECT N°		<b>A900</b>
000		10/42



Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1241010017  
 Date : 2024-06-12  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
 VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

NOTES DE VERDURE :  
 SUPERFICIE DE VERDURE TOTAL 720 PIEDS  
 - 1 ARBRE EXISTANT  
 - 1 ARBRE ADOUTÉ

NOTES GÉNÉRALES / PLANS :  
 1- AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER UN TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DEVRA, SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX.  
 2- L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DEVRONT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ANOMALIE.  
 3- TOUTS LES TRAVAUX DEVRONT RESPECTER LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.  
 4- TOUTS TRAVAUX EN CONTACT OU EN CONNEXION AVEC L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR DU BÂTIMENT DOIVENT ASSURER LE MAINTIEN ET L'INTÉGRITÉ DU PARE-VAPEUR, L'ISOLATION ET LE BRIS THERMIQUE.  
 5- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR ET D'INSTALLER LES SUPPORTS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES PENDANT LA CONSTRUCTION.  
 6- LES PANNEAUX DE GYPSE DANS LES ESPACES HUMIDES DOIVENT ÊTRE RÉSISTANTS À LA MOISSISURE. LA PEINTURE DE TYPE POUR ESPACES HUMIDES RÉSISTANTE AUX MOISSISURES.  
 7- LES SPÉCIFICATIONS ET DIMENSIONS PORTANT SUR LA STRUCTURE SONT PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE. À COORDONNER PAR LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR.  
 8- TOUTE LA DÉMOLITION INDICÉE AUX DESSINS ET/OU PRÉSCRITE EST NON ÉNTHAUSIVE ET TOUT CE QUI EST À DÉMOLIR EN PLUS, POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX TRAVAUX, DOIT ÊTRE INCLUS.  
 9- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT SOUFFLAGE OU SURÉPAISSEUR QUI SAVERONT NÉCESSAIRE À TOUTES LES INSTALLATIONS.

**PAS POUR  
 CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24",  
 L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
 SI CETTE PAGE MESURE 18"X12",  
 LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
 IF THIS PAGE MEASURES 36"X24",  
 THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
 IF THIS PAGE MEASURES 18"X12",  
 THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
 MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.07.28
03	POUR PERMIS	2023.10.12
04	POUR PERMIS	2024.01.29

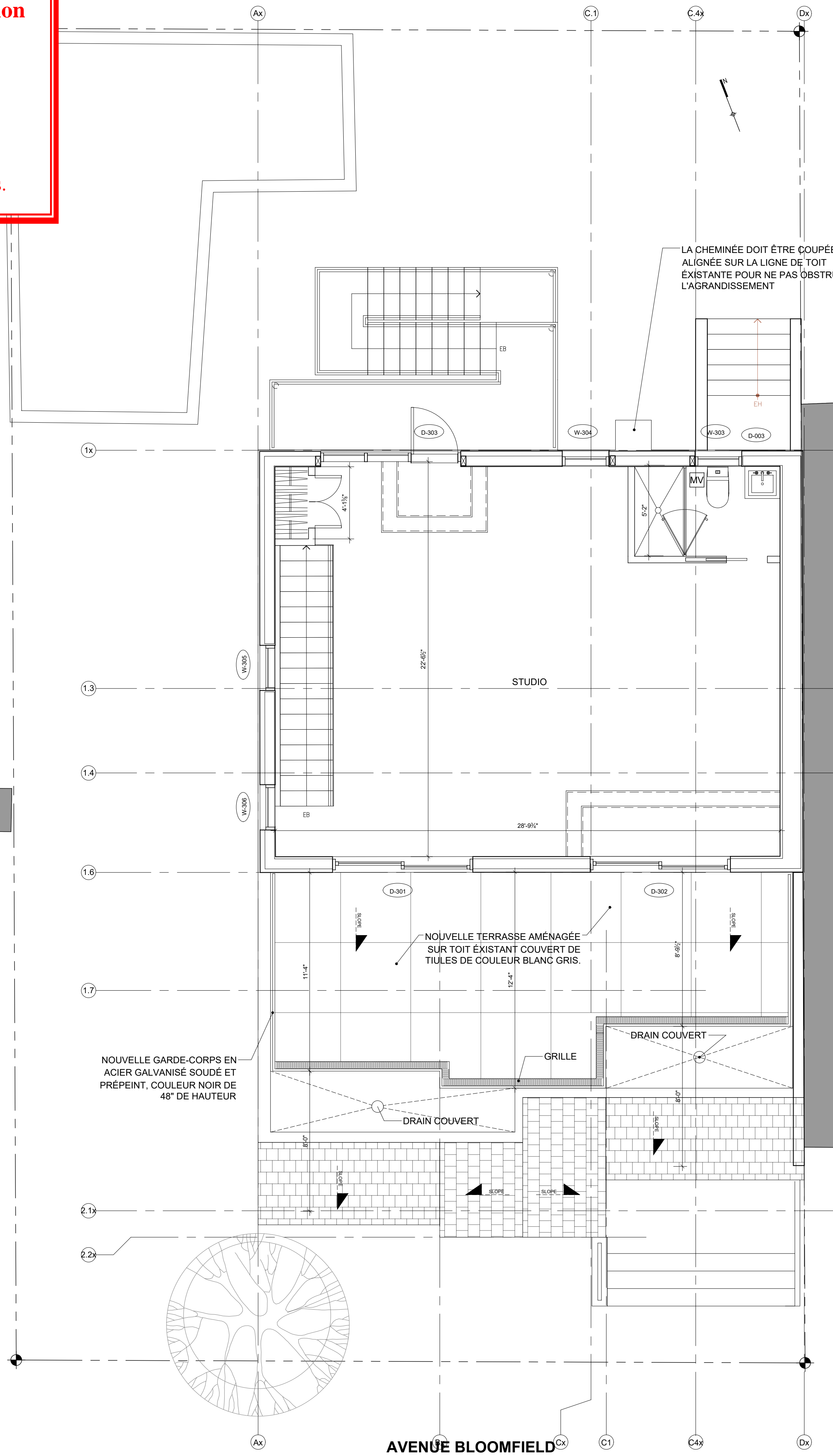
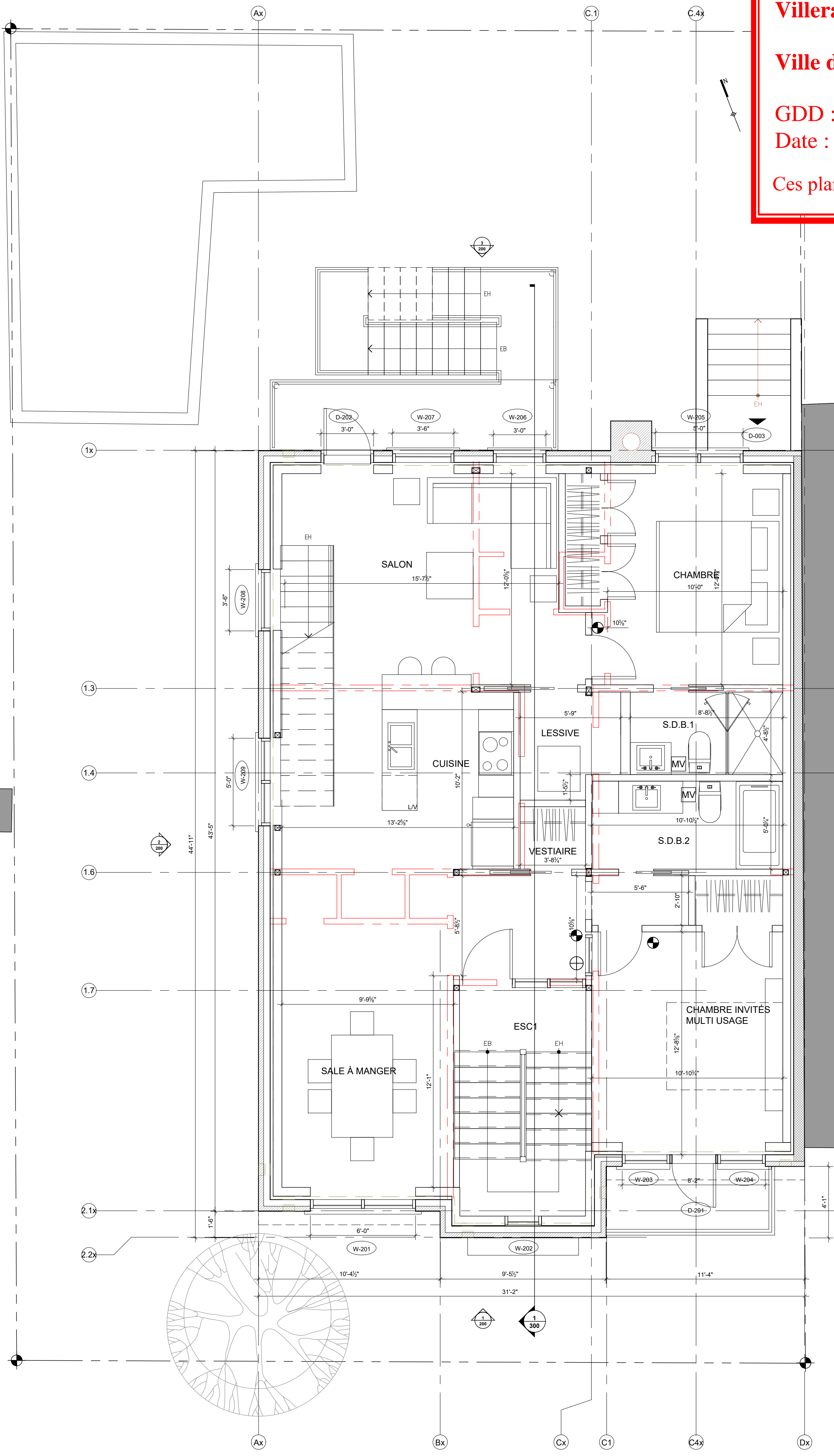
PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**PLAN SITE EXISTANT ET PROPOSÉ**

DATE 2023/02/05  
 ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0"

PROJET/PROJECT N° 000  
**A001**  
 11/42

**Direction du développement du territoire**  
**Arrondissement de**  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
**GDD : 1241010017**  
**Date : 2024-06-12**  
**Ces plans ne sont pas des plans pour permis.**



NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

- NOTES GÉNÉRALES / PLANS :
- 1- AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER UN TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DEVRA, SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX.
  - 2- L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DEVRONT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ANOMALIE.
  - 3- TOUTS LES TRAVAUX DEVRONT RESPECTER LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.
  - 4- TOUTS TRAVAUX EN CONTACT OU EN CONNEXION AVEC L'ENVELOPPE EXTERIEURE DU BÂTIMENT DOIVENT ASSURER LE MAINTIEN ET L'INTÉGRITÉ DU PARE-VAPEUR, L'ISOLATION ET LE BRIS THERMIQUE.
  - 5- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR ET INSTALLER LES SUPPORTS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES PENDANT LA CONSTRUCTION.
  - 6- LES PANNEAUX DE GYPSE DANS LES ESPACES HUMIDES DOIVENT ÊTRE RÉSISTANTS À LA MOISSISURE. LA PEINTURE DE TYPE POUR ESPACES HUMIDE RÉSISTANTE AUX MOISSISURES.
  - 7- LES SPÉCIFICATIONS ET DIMENSIONS PORTANT SUR LA STRUCTURE SONT PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE. À COORDONNER PAR LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR.
  - 8- TOUTE LA DÉMOLITION INDUITE AUX DESSINS ET/OU PRÉSCRITE EST NON ÉHAUSATIVE ET TOUT CE QUI EST À DÉMOLIR EN PLUS, POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX TRAVAUX, DOIT ÊTRE INCLUS.
  - 9- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT SOUFFLAGE OU SURÉPAISSEUR QUI SAVERONT NÉCESSAIRE À TOUTES LES INSTALLATIONS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24",  
L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
SI CETTE PAGE MESURE 18"X12",  
LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
IF THIS PAGE MEASURES 36"X24",  
THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
IF THIS PAGE MEASURES 18"X12",  
THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023-02-28
02	POUR PERMIS	2023-04-18
03	POUR PERMIS	2023-06-23
04	POUR PERMIS	2023-07-28
05	POUR PERMIS	2023-10-12
06	POUR PERMIS	2024-01-29

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1  
TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**PLAN PROPOSÉ DU 2ÈME ÉTAGE**  
**PLAN PROPOSÉ DU MEZZANINE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK  
ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0" FEUILLE/SHEET N°  
PROJET/PROJECT N° 000 **A102**  
12/42

AVENUE BLOOMFIELD

NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
 VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

- NOTES GÉNÉRALES / PLANS :
- 1- AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER UN TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DEVRA, SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX.
  - 2- L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DEVRONT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ANOMALIE.
  - 3- TOUTS LES TRAVAUX DEVRONT RESPECTER LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.
  - 4- TOUTS TRAVAUX EN CONTACT OU EN CONNEXION AVEC L'ENVELOPPE EXTERIEURE DU BÂTIMENT DOIVENT ASSURER LE MAINTIEN ET L'INTÉGRITÉ DU PARE-VAPEUR, L'ISOLATION ET LE BRIS THERMIQUE.
  - 5- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIIR ET INSTALLER LES SUPPORTS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES PENDANT LA CONSTRUCTION.
  - 6- LES PANNEAUX DE GYPSE DANS LES ESPACES HUMIDES DOIVENT ÊTRE RÉSISTANTS À LA MOISSISURE. LA PENTE DE TYPÉ POUR ESPACES HUMIDE RÉSISTANTE AUX MOISSISURES.
  - 7- LES SPÉCIFICATIONS ET DIMENSIONS PORTANT SUR LA STRUCTURE SONT PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE. À COORDONNER PAR LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR.
  - 8- TOUTE LA DÉMOLITION INDICUÉE AUX DESSINS ET/OU PRÉSCRITE EST NON ÉHAUSATIVE ET TOUT CE QUI EST À DÉMOLIR EN PLUS, POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX TRAVAUX, DOIT ÊTRE INCLUS.
  - 9- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT SOUFFLAGE OU SURÉPAISSEUR QUI SAVERONT NÉCESSAIRE À TOUTES LES INSTALLATIONS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE. SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE.  
 IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED. IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE.

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.07.28
04	POUR PERMIS	2023.10.12
05	POUR PERMIS	2024.01.29

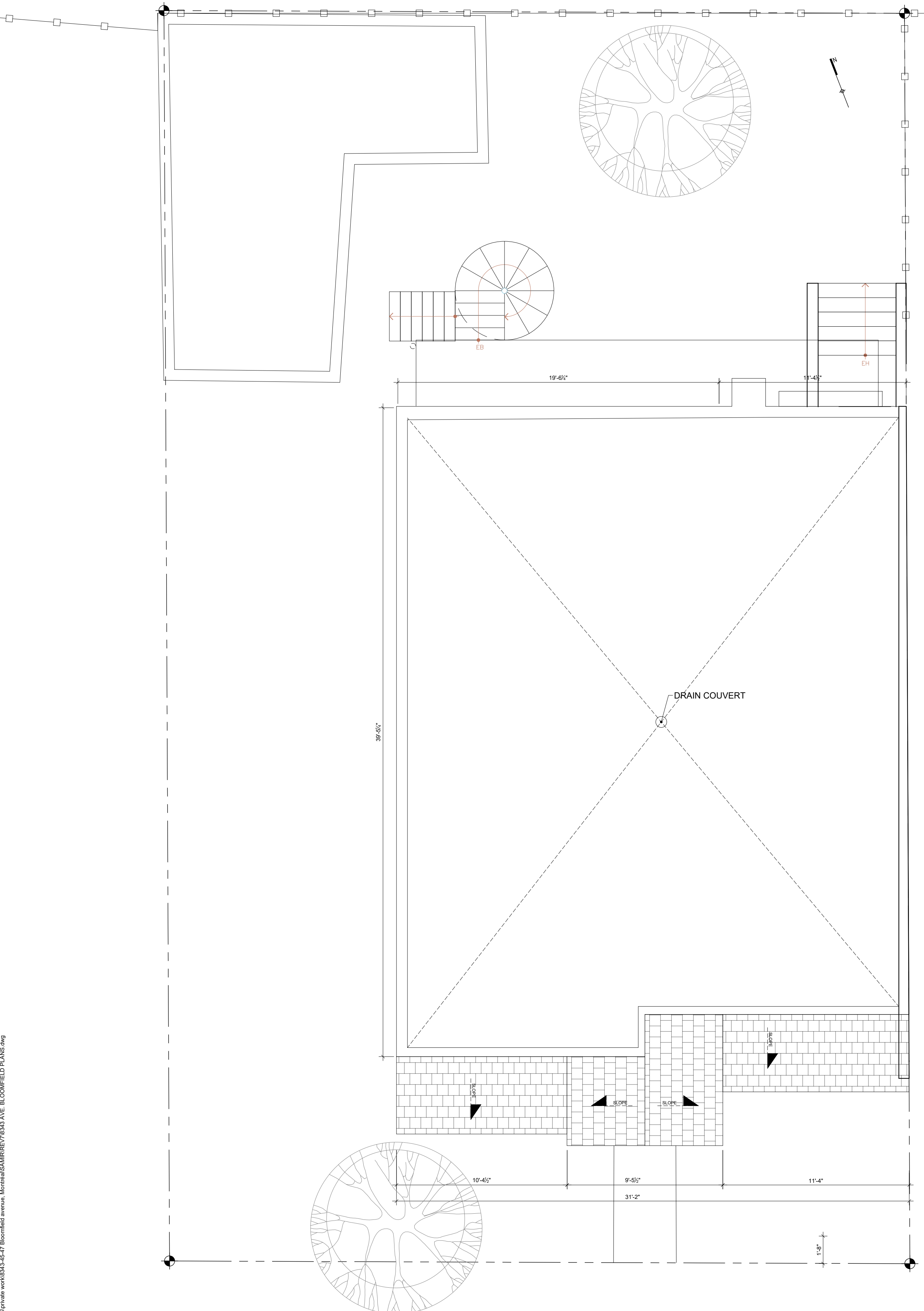
PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**PLAN EXISTANT, PROPOSÉ DU TOIT**

DATE 2023/02/05  
 ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0"  
 PROJET/PROJECT N° 000

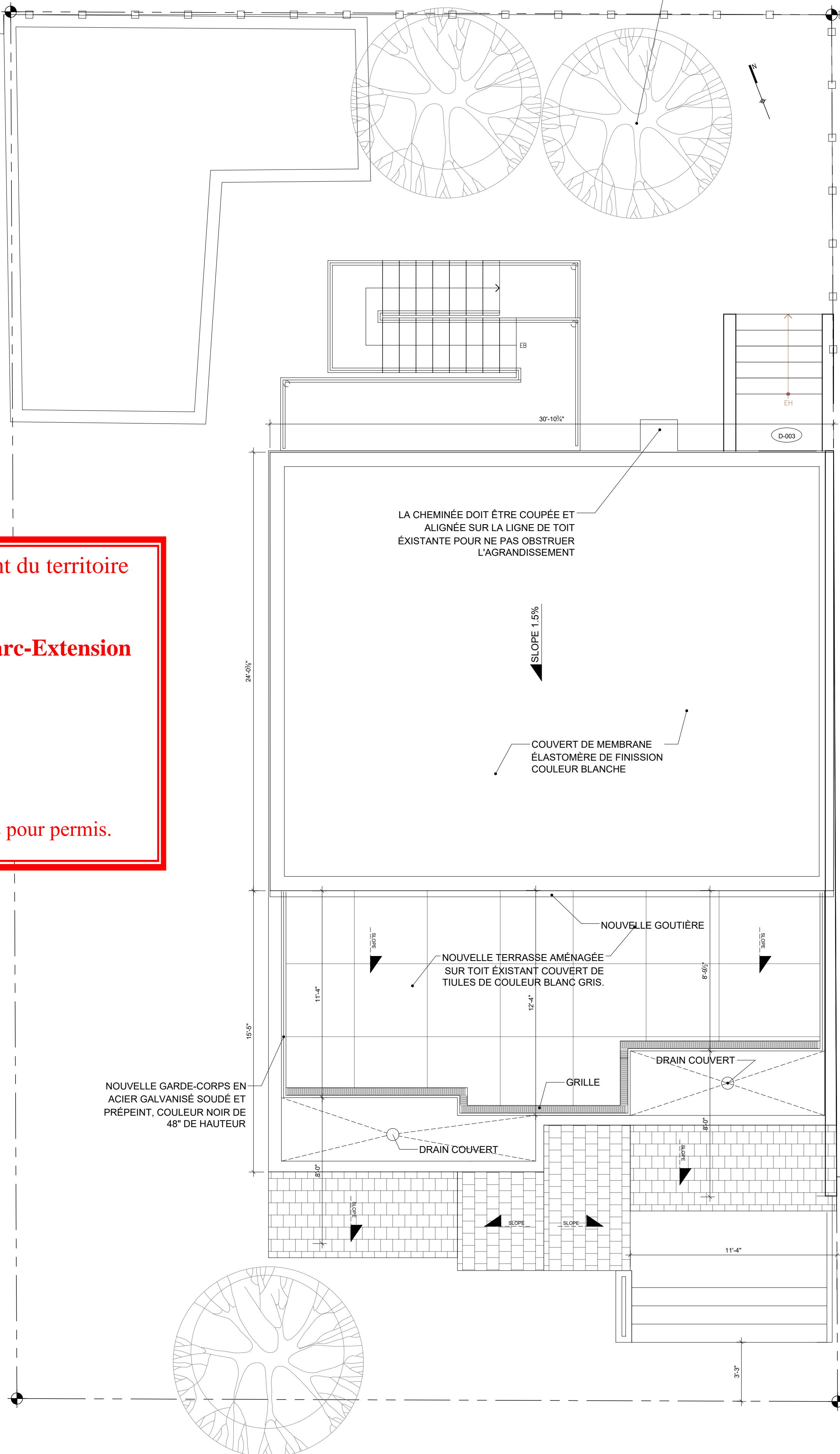
DESSINÉ /DRAWN SK  
 VÉRIFIÉ /CHECKED SK  
 FEUILLE / SHEET N°

**A103**  
 13/42



AVENUE BLOOMFIELD

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1241010017  
 Date : 2024-06-12  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



AVENUE BLOOMFIELD

NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**Direction du développement du territoire**  
**Arrondissement de**  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 1241010017  
Date : 2024-06-12  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

- NOTES GÉNÉRALES / ÉLEVATIONS ET COUPES :
- CADRES DE PORTES ET FENÊTRE DE L'AGRANDISSEMENT, COULEUR PE2.
  - NOUVEL ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM, NOUVEAUX BALCONS, GARDE-CORPS MÉTALLIQUE, STRUCTURE DES GARDES-CORPS COULEUR PE2.
  - SAUF INDICATION CONTRAIRE, LEAS FASCIA ET SOFFITES VENTILÉS SERONT DE COULEUR PE1.
  - COULEUR TYPE PE1: TELLE QUE POUSSIÈRE D'ÉTOILE 2108-40 DE BENJAMIN MOORE.
  - COULEUR DE TYPE PE2: TELLE QUE NUIT D'ÉTÉ 2134-20 DE BENJAMIN MOORE.
  - SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTS LES VITRAGE SONT DE TYPE CLAIR.
  - REFAIRE LES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ DE LA PARTIE EXISTANTE.
  - TOIT AU DESSUS DE LA PORTE D'ENTRÉE À NETTOYER, REFAIRE LES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ, PAREMENT MÉTALLIQUE À AGENCER AVEC LA NOUVELLE PORTE.
  - FOURNIR ÉCHANTILLONS DE COULEUR ET MATÉRIAU AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION AVANT DE COMMANDER LES PRODUITS.

MATÉRIAUX TYPE - ÉLEVATIONS

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN PLAQUE, TEL QUE MAC TYPE "VERSA" COULEUR MÉTALLIC GREY, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.
- GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR, COULEUR TYPE PE2, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.
- PORTE ISOLÉE EN MÉTAL PRÉPEINT, COULEUR TYPE PE2, VERRE CLAIR, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.
- PORTE ISOLÉE EN MÉTAL PRÉPEINT, COULEUR TYPE PE2, VERRE GIVRÉ, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"x24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE. SI CETTE PAGE MESURE 18"x12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE.  
IF THIS PAGE MEASURES 36"x24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED. IF THIS PAGE MEASURES 18"x12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE.

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

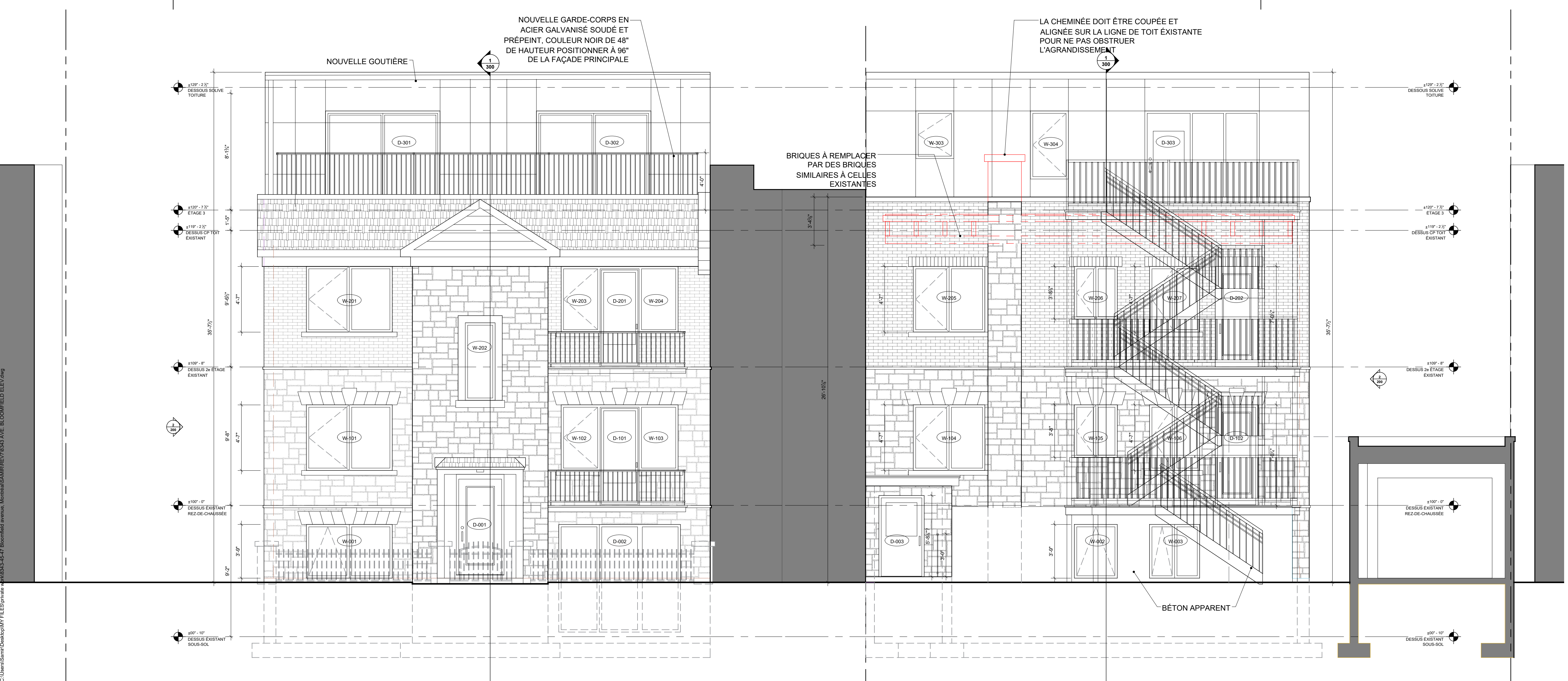
INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.06.23
04	POUR PERMIS	2023.07.28
05	POUR PERMIS	2023.10.12
06	POUR PERMIS	2024.01.15
07	POUR PERMIS	2024.05.28

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**ÉLEVATIONS**

DATE 2023/02/05  
DESSINÉ / DRAWN SK  
VÉRIFIÉ / CHECKED SK  
ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0"  
PROJET/PROJECT N° 000  
**A201**  
14/42



NOTE DE MARGE MAXIMALE FRONTALE :  
BASANT SUR LA SECTION 3 DU CODE DE BÂTIMENT AGRENDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE, SOUS SECTION 1 ARTICLE 52, LA FAÇADE PEUT NE PAS RESPECTER LA MARGE MAXIMAL FRONTAL (5M DE LA LIMITE DU TERRAIN DANS LE CAS DU PROJET), SI LA SUPERFICIE DE AJOUTÉE EST MOINS QUE 40% DE LA SUPERFICIE DE LA FAÇADE TOTAL.  
SUPERFICIE DE FAÇADE FRONTALE 72M2  
40% DE LA SUPERFICIE DE LA FAÇADE FRONTAL 28.8M2  
SUPERFICIE DE FAÇADE DE PARTIE AJOUTÉE 28.8M2

C:\Users\Gauri\OneDrive\My Files\plan... 2023-04-18 10:00:00 AM

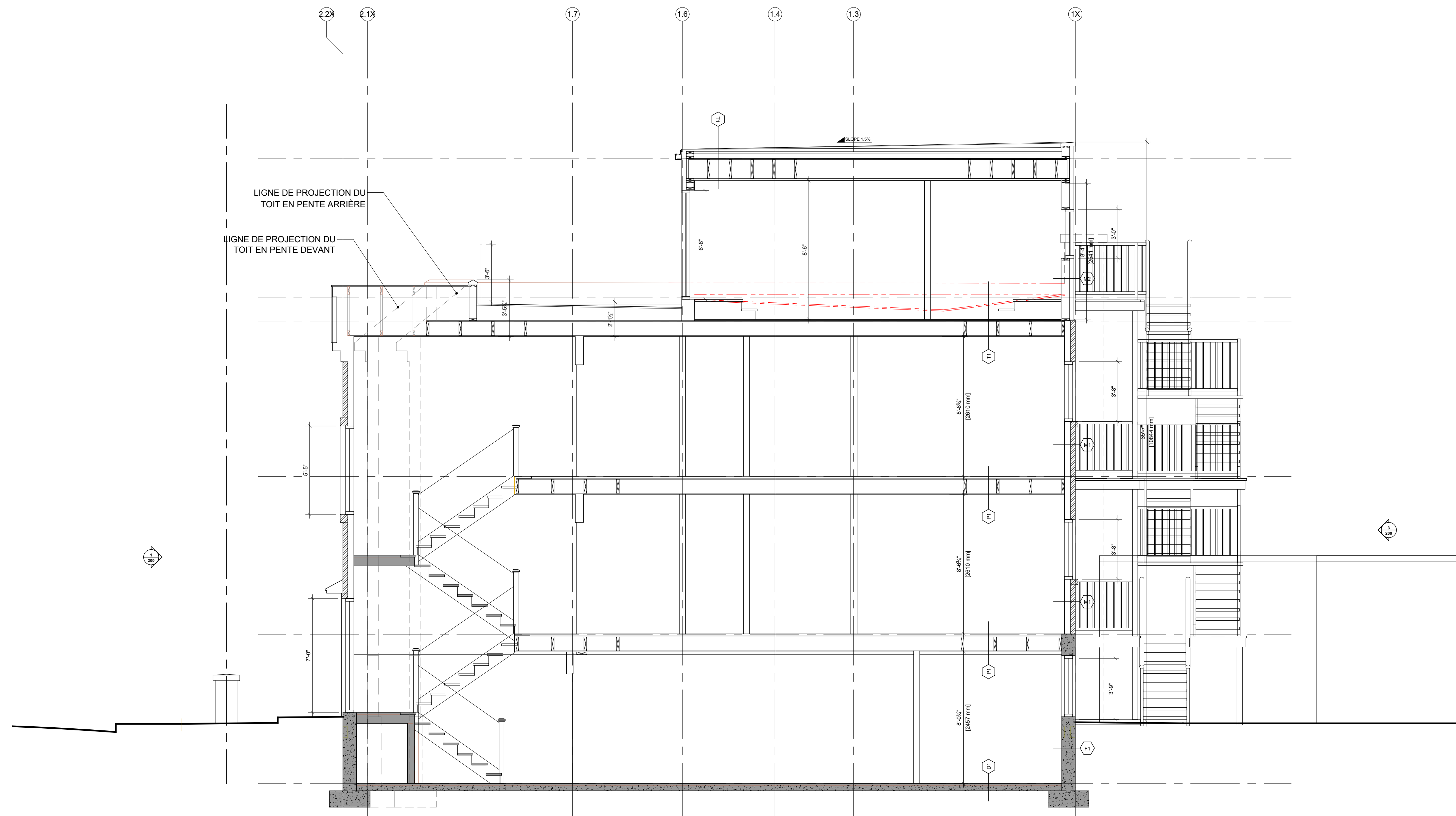
Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1241010017  
Date : 2024-06-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**PAS POUR  
CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE. SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE.  
IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED. IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE.

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.07.28
04	POUR PERMIS	2023.10.12
05	POUR PERMIS	2024.01.29

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**COUPE SCHEMATIQUE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK  
ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0" FEUILLE/SHEET N°  
PROJET/PROJECT N° 000





NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
 VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1241010017  
 Date : 2024-06-12  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

**PAS POUR  
 CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24",  
 L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
 SI CETTE PAGE MESURE 18"X12",  
 LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
 IF THIS PAGE MEASURES 36"X24",  
 THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
 IF THIS PAGE MEASURES 18"X12",  
 THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
 MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.10.12
04	POUR PERMIS	2024.01.29

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**PERSPECTIVE**

DATE 2023/02/05  
 ÉCHELLE / SCALE N/A  
 PROJET/PROJECT N° 000

DESSINÉ /DRAWN SK  
 VERIFIÉ /CHECKED SK  
 FEUILLE/SHEET N°

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (EXISTANT) ÉQUINOX PRINTEMPS (MARS 19)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (EXISTANT) SOLSTICE ÉTÉ (JUIN 20)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (EXISTANT) ÉQUINOX AUTOMNE (SEPTEMBRE 22)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (EXISTANT) SOLSTICE D'HIVER (DÉCEMBRE 21)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1241010017  
Date : 2024-06-12  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PAS POUR CONSTRUCTION

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2024.01.29
02	POUR PERMIS	2024.05.28

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT  
CONDITION EXISTANTE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK

ÉCHELLE / SCALE N/A FEUILLE/SHEET N°

PROJET/PROJECT N° 000

**AX902**

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (PROPOSÉ) ÉQUINOX PRINTEMPS (MARS 19)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (PROPOSÉ) SOLSTICE ÉTÉ (JUIN 20)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (PROPOSÉ) ÉQUINOX AUTOMNE (SEPTEMBRE 22)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (PROPOSÉ) SOLSTICE D'HIVER (DÉCEMBRE 21)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010017

Date : 2024-06-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PAS POUR  
CONSTRUCTION

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24",  
L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
SI CETTE PAGE MESURE 18"X12",  
LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

IF THIS PAGE MEASURES 36"X24",  
THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
IF THIS PAGE MEASURES 18"X12",  
THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2024.01.29
02	POUR PERMIS	2024.05.28

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

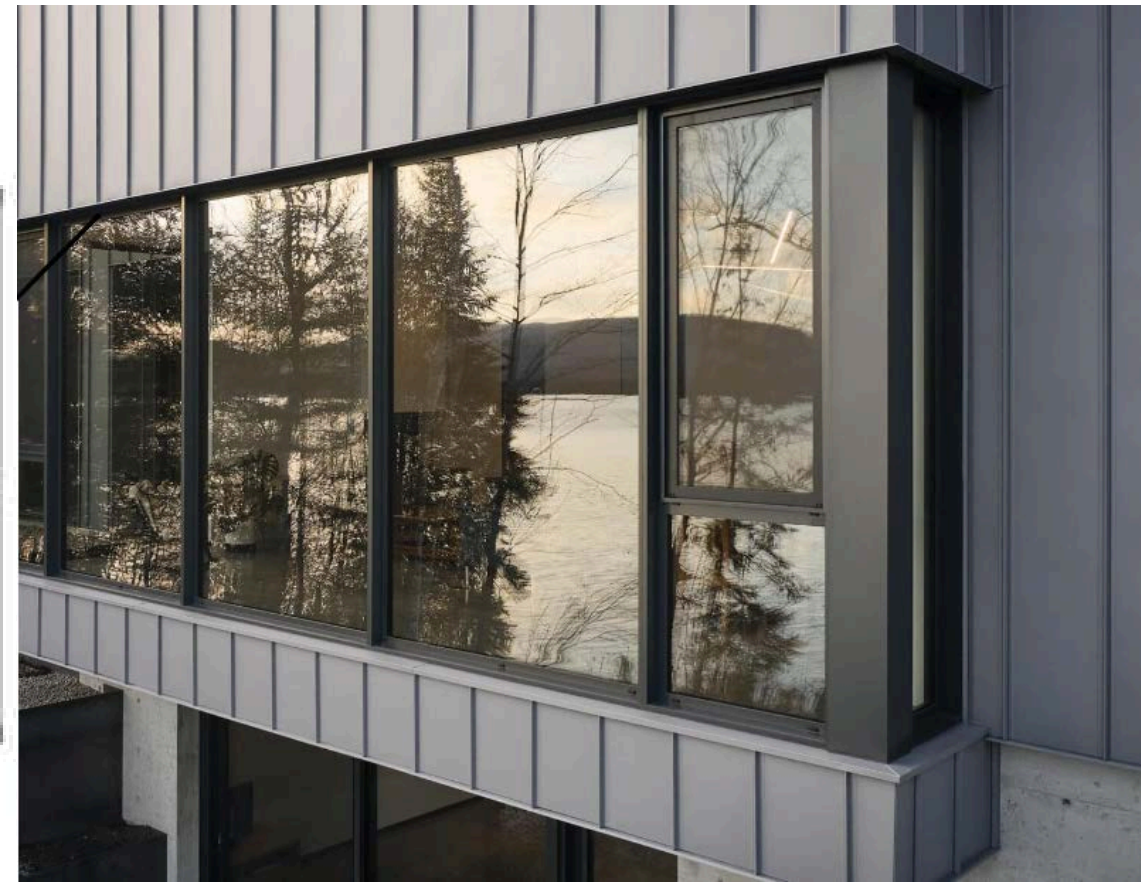
TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT  
CONDITION PROPOSÉE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK

ÉCHELLE / SCALE N/A FEUILLE/SHEET N°

PROJET/PROJECT N° 000

**A902**  
18/42



Measurement	Dimensions
Length	Assorted according to plans and specifications * Not recommended in lengths exceeding 12 ft
Height (covered)	12 in (305 mm)
Thickness (depth)	1 in (25.4 mm)
Gauge availability	
24-gauge	Standard production
22-gauge	Available on demand

**INSTALLATION SURFACES**

- On plywood (minimum thickness 5/8 in)
- On wood furring (1 1/2 in [40.6 mm] centre/centre)
- On metal furring (1 1/2 in [40.6 mm] centre/centre)
- It is important to leave a 1/8-inch space between two sheets for material expansion.

Note: All furring strips must be level horizontally and vertically to permit installation according to accepted practice and to obtain a good final installation result.

**GUARANTEE**

In the event that a problem occurs during the siding installation, it is important to notify the supplier prior to the installation of more than 144 sq. ft. (the equivalent of 2 boxes) to ensure that the warranty applies. Beyond 144 sq. ft., the responsibility for installation goes to the installer.

**FIRE RESISTANCE**

Tested as per CAN/ULC-S135 for use in non-combustible constructions. Classified 0 Flammability Hazard, according to the NFPA Rating Explanation Guide.

**INSTALLATION**

- Comply with the manufacturer's written requirements, recommendations, and specifications, including any available technical bulletins such as the installation guide and installation video sequences available on the manufacturer's web page at [MACmetalarchitectural.com](http://MACmetalarchitectural.com), and instructions in the product catalogue.
- Panels can be joined along their length by an S clip (junction clip) at the notched ends of the cladding panels.

For more information on MAC product, please refer to our website at [MACmetalarchitectural.com](http://MACmetalarchitectural.com)  
3099, Bernard-Plon, St-Mathieu-de-Beloeil, J3G 4S3 | T. 450-464-5486 F. 450-464-4538

2021-05-04

**ADVANTAGES**

- No perforations
- No visible screws
- No joints on the length of the panels (panels giving the appearance of attached blocks)
- Substantial savings in labour costs (laying of attached whole-length panels to give the appearance of connected blocks rather than individual blocks)
- Easy installation
- S clip (Junction clip) available for jointing
- Reinforcement clip for J-trim insertion
- Non-combustible
- Extended service life (40-year warranty)
- Possibility to change an individual panel in case of damage
- Maintenance-free
- Multiple pattern possibilities (see website or brochure for details)

**INSTALLATION POSSIBILITIES**

- Horizontal
- Vertical
- Diagonal



**INSTALLATION**

- It is important to leave a 1/8 inch (3.175 mm)-space between the two planks for material expansion, both horizontally and vertically.
- Continuous installation of drip moldings, starter moldings, in/out corner pieces, curbs, soffits, and moldings adjacent to doors and windows is conducted according to the manufacturer's prototypes and recommendations.
- Versa panels fit together, one inside the other, so as not to hinder the thermal contraction and expansion movements of the facings. Panels are attached to the girts through a longitudinal flap located on the female side of the clip.
- For high-rise buildings or buildings that are highly exposed to winds, additional caulking of the panels is recommended inside the female part of their staple in 1/2- x 1-inch strokes at 24-inch intervals using the sealant recommended by MAC and according to the wind resistance requirements set by the architect and the tests carried out by MAC Metal.
- For horizontal installation of the panels, installation goes from bottom to top. When panels are laid horizontally, the ends of the panels must be reinforced with a 1/2- or 1-inch (13 or 24.5 mm) fold at a 90-degree angle minimum using a MAC metal bending hand tool and by pre-cutting the excess parts of the clips, or by installing a clip of MAC reinforcement planned for this purpose.
- For vertical or diagonal installation, the lower ends of the panels must be reinforced with a 1-inch (25 mm) fold at a 90-degree angle by pre-cutting the excess parts of the clips. The upper ends of the panels must also be reinforced with a 1/2 or 1-inch (13 or 24.5 mm) fold at a 90-degree angle minimum.
- If the panels are to be installed horizontally, the installation starts from the bottom upwards.
- The ends of the panels folded at 90 degrees are inserted inside the moldings as recommended by the MAC manufacturer.
- In the case of vertical or diagonal installation, the lower ends of the 90-degree angle-folded panels rest over the drip moldings as recommended by the MAC manufacturer.
- Installation of the MAC siding products on ZIP R-sheathing panels and other dual composite panels with a softer material than wood is not recommended. This type of panel doesn't offer a good rigid mounting surface for the MAC products and will allow for movement and deformation under varying weather and sun exposure transferring into oil canning.

**COLOR AVAILABILITY**

FOR MORE INFORMATION ON TEXTURAL III AND TEXTURAL IV PAINT SYSTEMS, AVAILABILITY OF COLORS AND GAUGES, PLEASE REFER TO THE COLOR CHART AVAILABLE IN THE COLOR SECTION OF [MACMETALARCHITECTURAL.COM](http://MACMETALARCHITECTURAL.COM).

**OTHER COLORS AVAILABLE UPON REQUEST**

- Perspectra Plus Series colors
- 10 000 Series or Kynar system colors
- Colors to be developed upon request by designers (for large-area projects [40,000 sq. ft. and over])
- Galvalume Plus steel colors

**MOLDINGS**

All standard moldings such as starter trim M10C, inside/outside corners, and drip moldings are available from the MAC manufacturer or distributors in 10 ft (3048 mm) lengths. Please refer to the website for the complete molding and flashing guide.

Custom 10 ft (3048 mm)-length moldings are available upon request. They can be manufactured by MAC or by a forming company from steel rolls supplied by MAC Metal.

Some types of molding can be made on the job site by purchasing flat material steel rolls from the MAC manufacturer.

For more information on MAC product, please refer to our website at [MACmetalarchitectural.com](http://MACmetalarchitectural.com)  
3099, Bernard-Plon, St-Mathieu-de-Beloeil, J3G 4S3 | T. 450-464-5486 F. 450-464-4538

2021-05-04

NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"x24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE SI CETTE PAGE MESURE 18"x12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

IF THIS PAGE MEASURES 36"x24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED IF THIS PAGE MEASURES 18"x12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: [SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM](mailto:SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM)

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2024.01.29
02	POUR PERMIS	2024.05.28

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE

**ÉCHANTILLONS ET TECHNIQUE**

DATE	DESSINÉ /DRAWN	VÉRIFIÉ /CHECKED
2023/02/05	SK	SK
ÉCHELLE / SCALE		FEUILLE/SHEET N°
N/A		
PROJET/PROJECT N°		
000		<b>A903</b>

Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 1241010017  
Date : 2024-06-12  
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010017

Date : 2024-06-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

# BUCKINGHAM TUDOR

## Manufactured In:

City: Roanoke

State: VA

The Roanoke, Virginia Collection is comprised of superior clay brick for building projects. Stronger and more sustainable than alternative cladding materials, its beauty, durability, and value is unmatched.



### NOTES

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

PAS POUR  
CONSTRUCTION

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24",  
L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
SI CETTE PAGE MESURE 18"X12",  
LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

IF THIS PAGE MEASURES 36"X24",  
THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
IF THIS PAGE MEASURES 18"X12",  
THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2024.01.29

PROJET/PROJECT

**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE

**ÉCHANTILLONS ET TECHNIQUE**

DATE	DESSINÉ /DRAWN	VÉRIFIÉ /CHECKED
2023/02/05	SK	SK

ÉCHELLE / SCALE FEUILLE/SHEET N°

N/A

PROJET/PROJECT N°

000

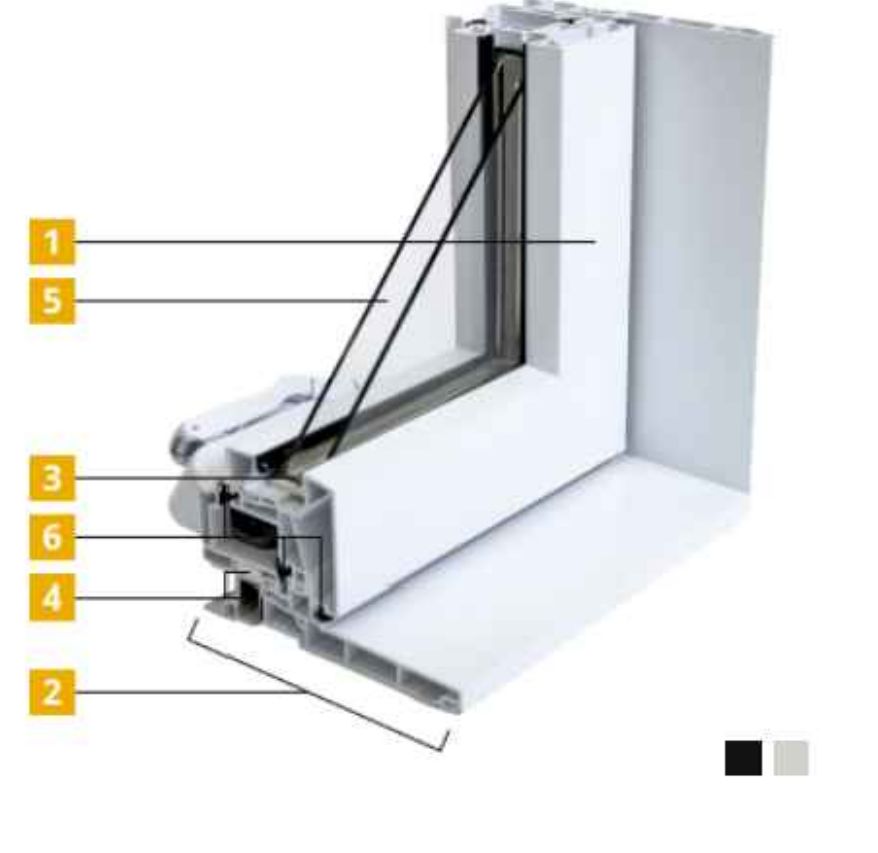
**A904**

20/42

## Informations techniques

### Fenêtre à battant

PVC



#### 1 Volet et moulure

Volet extérieur de style colonial ou contemporain qui donne une esthétique sans pareille.

#### 2 3 cadres tout PVC

3 cadres tout PVC multichambres blancs de 4 1/2 po, de 5 5/8 po et de 5 5/8 po avec moulure intégrée au cadre offrant 5 options différentes de moulures extérieures.

#### 3 Joint d'étanchéité

Joint d'étanchéité au pourtour du verre scellé inapparent autant de l'intérieur que de l'extérieur.

#### 4 Exclusif à Vaillancourt : renfort d'acier galvanisé et renfort de PVC durable

Renfort d'acier galvanisé et renfort de PVC de 12 po servant d'ancrage sur le mécanisme, pour une solidité supérieure et durable.

#### 5 Verre double ou triple

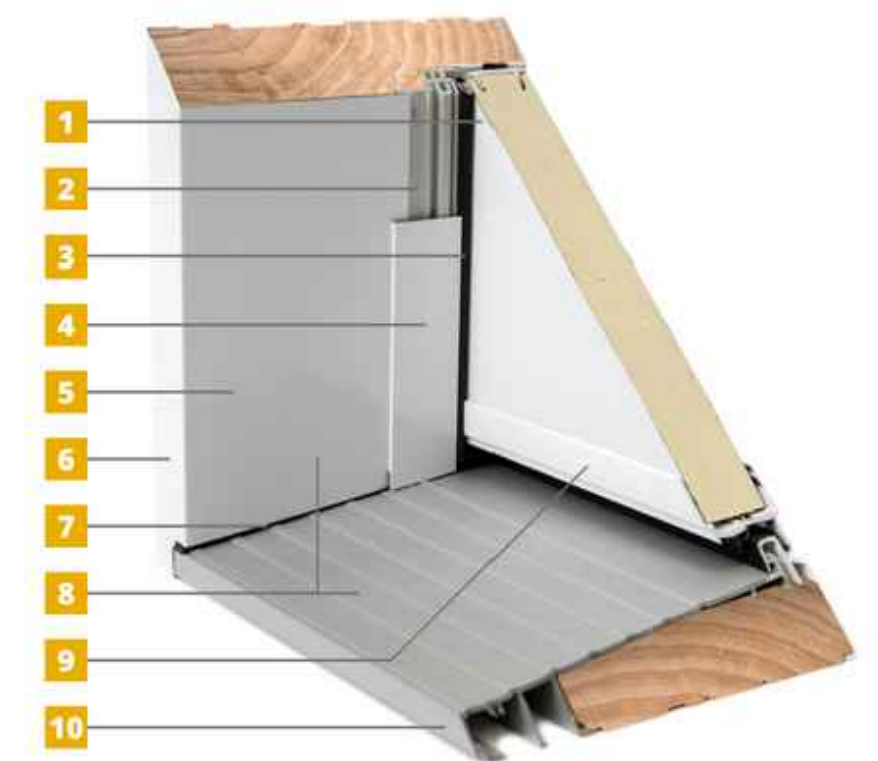
Verre double 7/8 po standard avec intercalaire non conducteur réduisant la condensation aux extrémités. Option de verre triple 1 1/4 po qui améliore de beaucoup la performance énergétique.

#### 6 Triple coupe-froid

La flexibilité confère à ce coupe-froid une étanchéité parfaite. Le système de fenêtre à battant est composé de 3 coupe-froid, soit deux bulles en PVC flexible jumelées à un troisième à balai. Ils sont tous interchangeables au besoin, de couleur noire pour éviter la décoloration.

## Informations techniques

### Portes d'entrée de maison



#### 1 Panneau de porte en acier

Porte en acier isolée au polyuréthane haute performance.

#### 2 Zone d'ancrage

Zone d'ancrage permettant de fixer la porte dans la structure.

#### 3 Coupe-froid

Coupe-froid noir qui évite le jaunissement et assure l'étanchéité de la porte.

#### 4 Cache-vis en aluminium extrudé

Cache-vis à l'allure contemporaine.

#### 5 Recouvrement

Recouvrement extérieur en aluminium.

#### 6 Cadre de porte d'entrée

Un cadrage de pin dont les dimensions excèdent la plupart des normes du marché.

#### 7 Sans scellant apparent

Assemblage de la porte sans scellant apparent.

#### 8 Cadre et seuil

5 3/16, 6 9/16, 7 3/16, 8 9/16, 9 3/16, 9 11/16, 10 9/16 ou 11 3/16 po.

#### 9 Balai ajustable

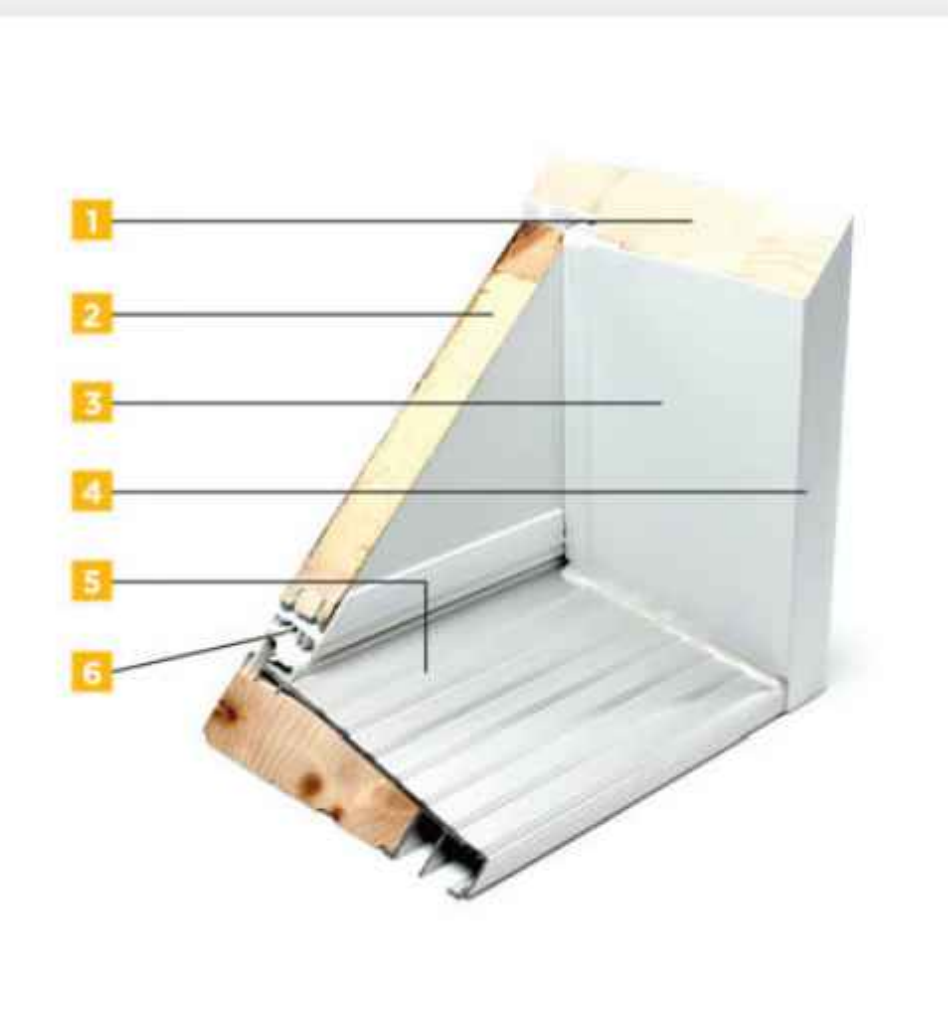
Balai de porte ajustable.

#### 10 Seuil de porte

Seuil en aluminium anodisé clair ou noir.

## Informations techniques

### Portes-jardins



#### 1 Cadre de bois

5 1/4, 7 1/4, 8 5/8 ou 9 1/4 po.

#### 2 Panneau de porte en acier

Porte en acier isolée au polyuréthane.

#### 3 Recouvrement

Recouvrement de PVC ou d'aluminium.

#### 4 Cadre de porte-jardin

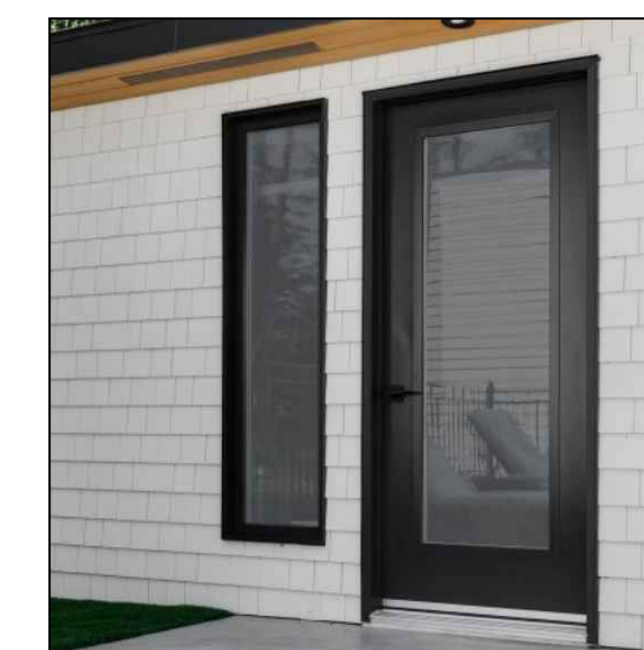
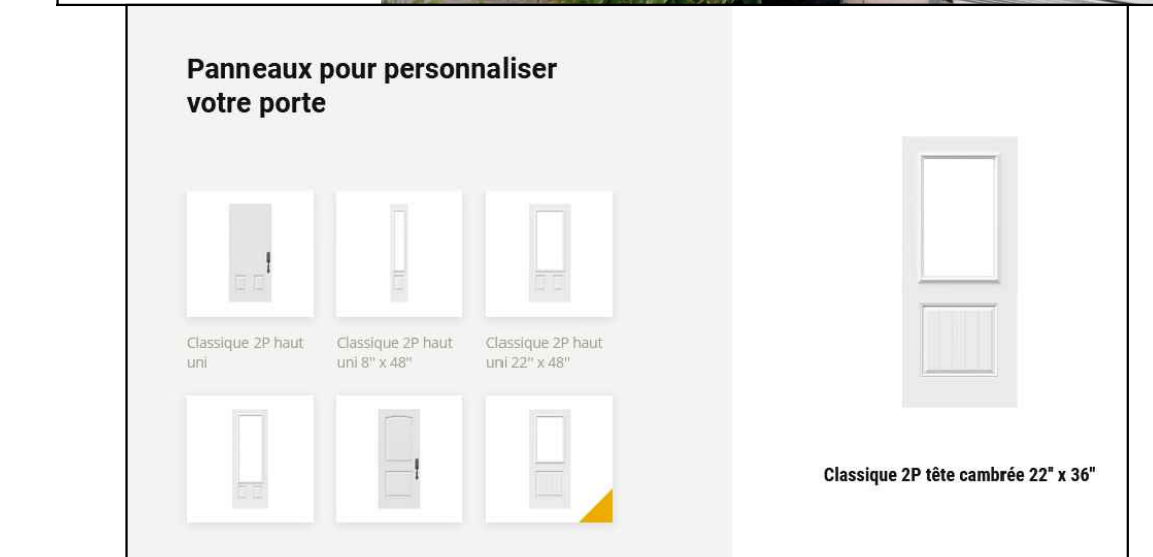
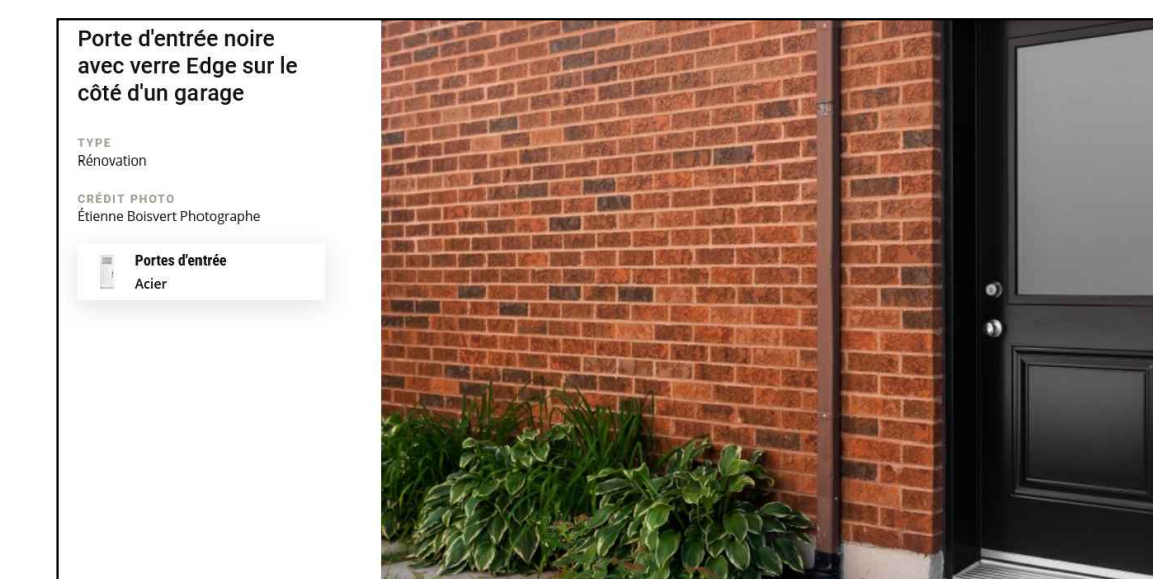
Un cadrage de pin dont les dimensions (1 5/8 po à l'extérieur et 1 1/8 po à l'intérieur) excèdent la plupart des normes du marché.

#### 5 Seuil de porte

Seuil en aluminium anodisé clair ou noir.

#### 6 Balai ajustable

Balai de porte ajustable.



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1241010017  
 Date : 2024-06-12  
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PAS POUR  
 CONSTRUCTION

NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
 VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24",  
 L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
 SI CETTE PAGE MESURE 18"X12",  
 LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
 IF THIS PAGE MEASURES 36"X24",  
 THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
 IF THIS PAGE MEASURES 18"X12",  
 THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
 MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N° REVISION DATE  
 01 POUR PERMIS 2024.01.29

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1  
 TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**ÉCHANTILLONS ET TECHNIQUE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK  
 ÉCHELLE / SCALE N/A FEUILLE/SHEET N°  
 PROJET/PROJECT N° 000



## AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL

8343 - 45 - 47 AVE. BLOOMFIELD

2023-02-28  
2023-04-18  
2023-06-23  
2023-07-28  
2023-10-12  
2024-01-29  
2024-05-28

### LEGEND:

A 900	PHOTO CONDITION EXISTANTE
A 001	PLAN SITE ÉXISTANT ET PROPOSÉ
AE 101	PLAN SOUS SOL - R.D.C. ÉXISTANT
A 101	PLAN SOUS SOL - R.D.C. PROPOSÉS
AE 102	PLAN 2ÈME ÉTAGE ÉXISTANT
A 102	PLAN 2ÈME ÉTAGE - MÉZZANINE PROPOSÉS
A 103	PLAN TOITURE ÉXISTANT ET PROPOSÉ
AE 201	ÉLEVATIONS ÉXISTANTES
A 201	ÉLEVATIONS PROPOSÉES
A 301	COUPE SCHÉMATIQUE
A 400	COMPOSITIONS DE MURS
A901	PRESPECTIVES
AX902	ÉTUDE D' ENSOLEILLEMENT (CONDITION ÉXISTANTE)
A902	ÉTUDE D' ENSOLEILLEMENT (CONDITION PROPOSÉE)
A903-905	ÉCHANTILLIONS ET TECHNIQUE



NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
 VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
 SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
 IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
 IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18

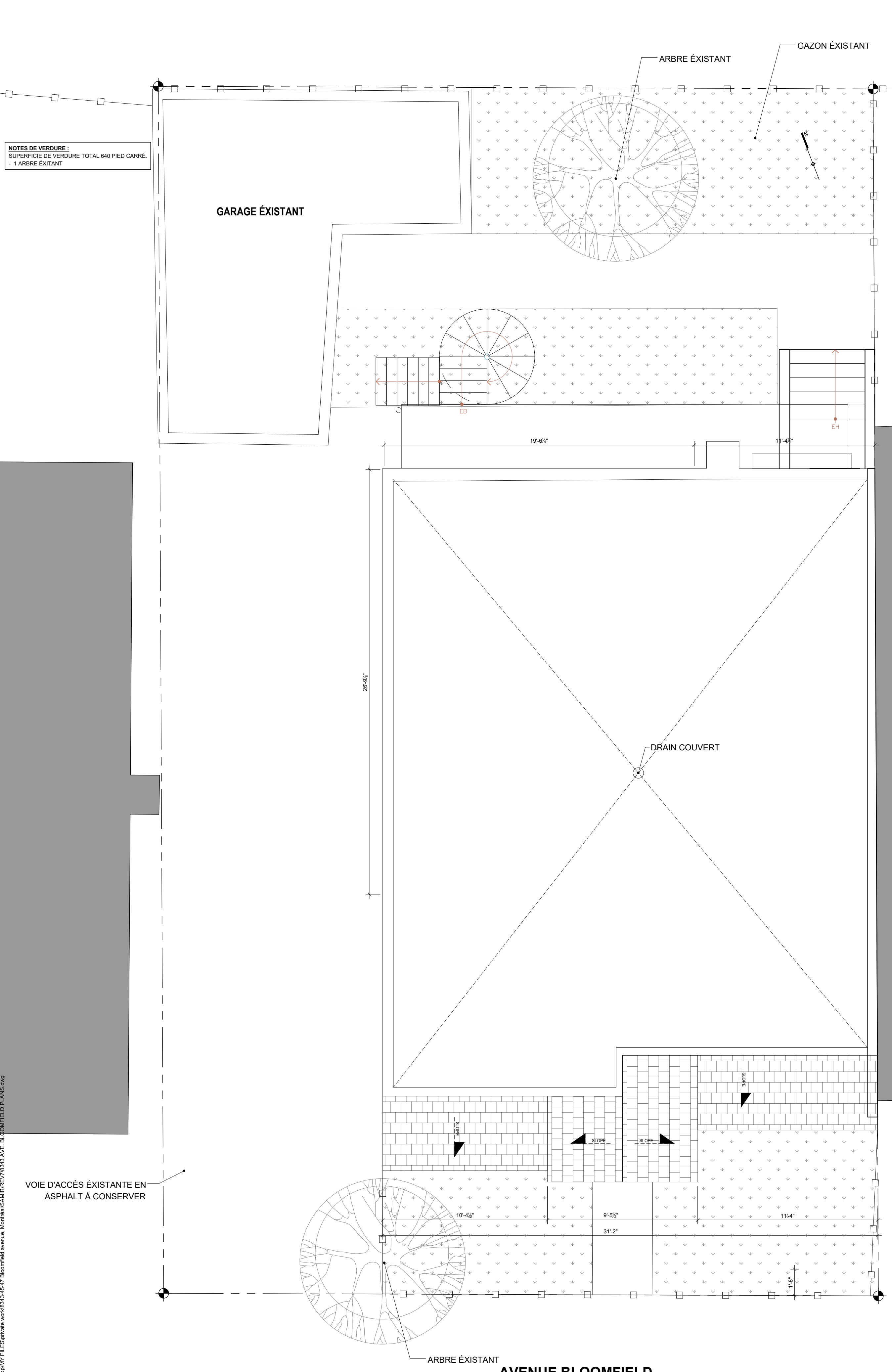
PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**CONDITION ÉXISTANTE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK  
 ÉCHELLE / SCALE N/A FEUILLE/SHEET N°  
 PROJET/PROJECT N° 000



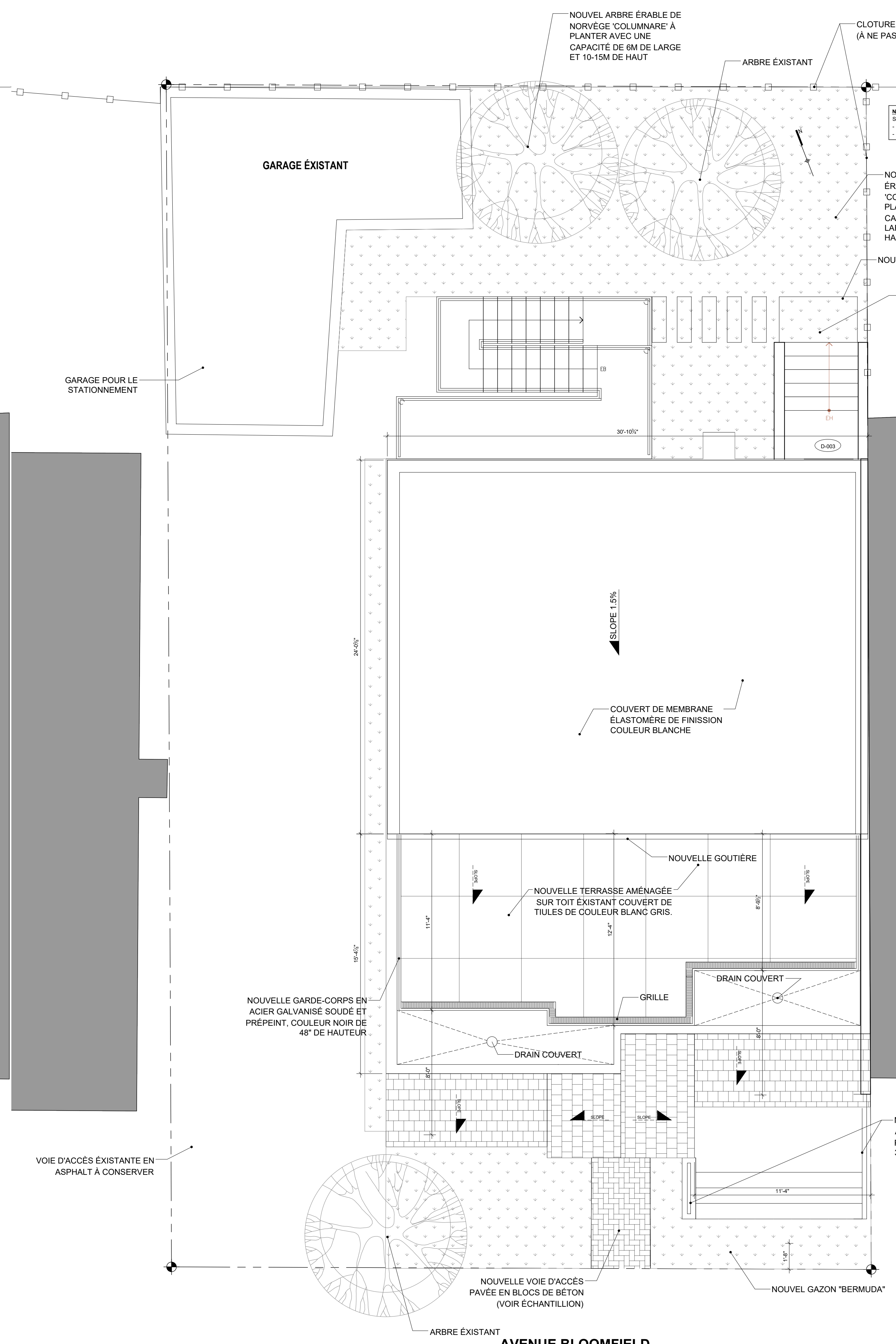
NOTES DE VERDURE :  
SURFACE DE VERDURE TOTAL 640 PIED CARRÉ  
- 1 ARBRE EXISTANT



VOIE D'ACCÈS EXISTANTE EN ASPHALT À CONSERVER

AVENUE BLOOMFIELD

NOTES DE VERDURE :  
SURFACE DE VERDURE TOTAL 720 PIED  
- 1 ARBRE EXISTANT  
- 1 ARBRE ADOUTÉ



VOIE D'ACCÈS EXISTANTE EN ASPHALT À CONSERVER

AVENUE BLOOMFIELD

NOTES DE VERDURE :  
SURFACE DE VERDURE TOTAL 720 PIED  
- 1 ARBRE EXISTANT  
- 1 ARBRE ADOUTÉ

NOTES GÉNÉRALES / PLANS :  
1- AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER UN TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DEVRA, SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX.  
2- L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DEVRONT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ANOMALIE.  
3- TOUTS LES TRAVAUX DEVRONT RESPECTER LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.  
4- TOUTS TRAVAUX EN CONTACT OU EN CONNEXION AVEC L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR DU BÂTIMENT DOIVENT ASSURER LE MAINTIEN ET L'INTÉGRITÉ DU PARE-VAPEUR, L'ISOLATION ET LE BRIS THERMIQUE.  
5- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR ET INSTALLER LES SUPPORTS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES PENDANT LA CONSTRUCTION.  
6- LES PANNEAUX DE GYPSE DANS LES ESPACES HUMIDES DOIVENT ÊTRE RÉSISTANTS À LA MOISSISSURE. LA PEINTURE DE TYPE POUR ESPACES HUMIDES RÉSISTANTE AUX MOISSISSURES.  
7- LES SPÉCIFICATIONS ET DIMENSIONS PORTANT SUR LA STRUCTURE SONT PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE. À COORDONNER PAR LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR.  
8- TOUTE LA DÉMOLITION INDICÉE AUX DESSINS ET/OU PRÉSCRITE EST NON ÉNTHAUSIVE ET TOUT CE QUI EST À DÉMOLIR EN PLUS, POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX TRAVAUX, DOIT ÊTRE INCLUS.  
9- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT SOUFFLAGE OU SURÉPAISSEUR QUI SAVERONT NÉCESSAIRE À TOUTES LES INSTALLATIONS.

NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

PAS POUR CONSTRUCTION

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAI RALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.07.28
03	POUR PERMIS	2023.10.12
04	POUR PERMIS	2024.01.29

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

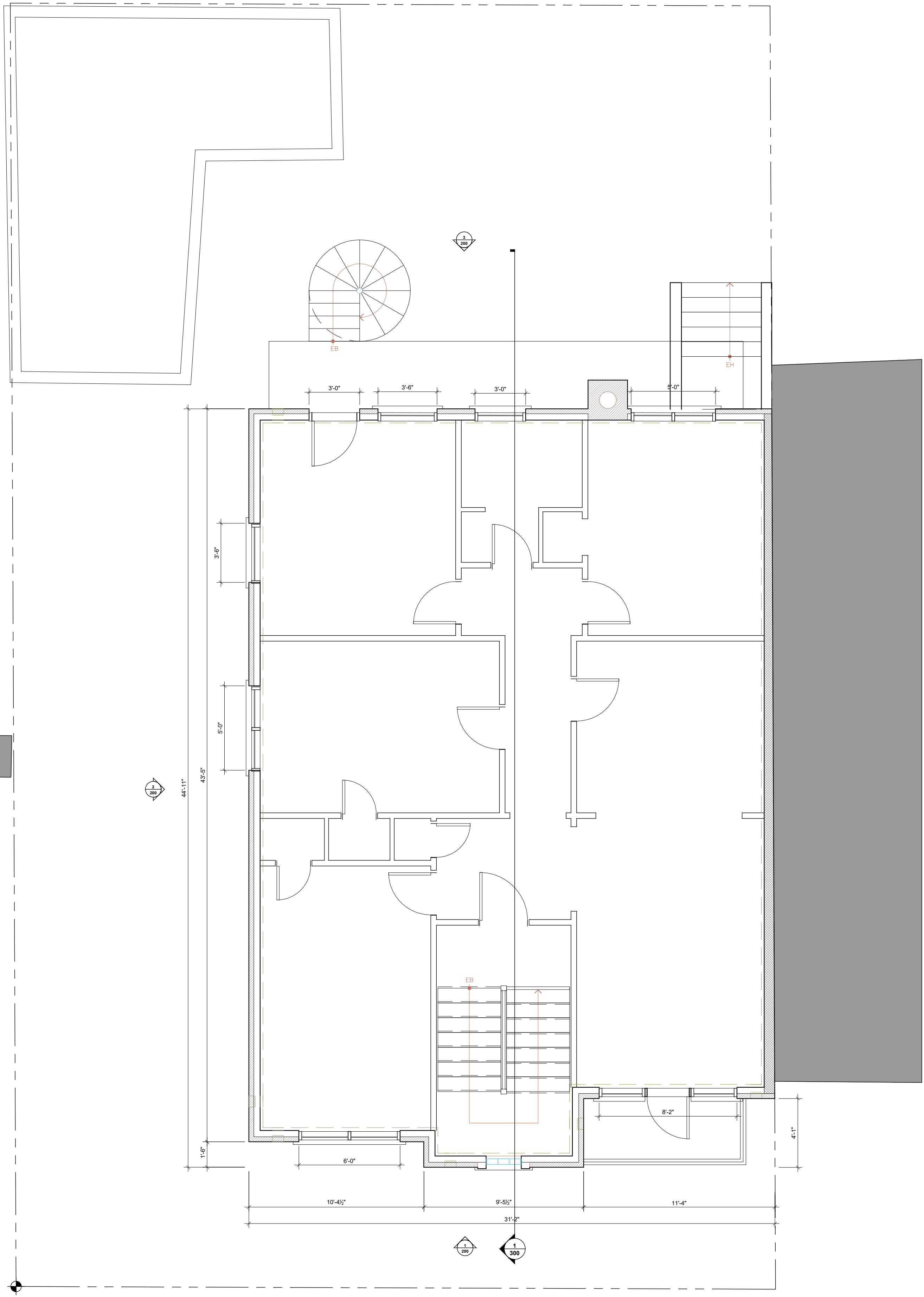
TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**PLAN SITE EXISTANT ET PROPOSÉ**

DATE 2023/02/05  
ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0"  
PROJET/PROJECT N° 000

DESSINÉ / DRAWN SK  
VÉRIFIÉ / CHECKED SK  
FEUILLE / SHEET N°  
**A001**







**NOTES**  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

- NOTES GÉNÉRALES / PLANS:**
- 1- AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER UN TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DEVRA, SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX.
  - 2- L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DEVRONT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ANOMALIE.
  - 3- TOUTS LES TRAVAUX DEVRONT RESPECTER LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.
  - 4- TOUTS TRAVAUX EN CONTACT OU EN CONNEXION AVEC L'ENVELOPPE EXTERIEURE DU BÂTIMENT DOIVENT ASSURER LE MAINTIEN ET L'INTEGRITÉ DU PARE-VAPEUR, L'ISOLATION ET LE BRIS THERMIQUE.
  - 5- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIIR ET D'INSTALLER LES SUPPORTS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES PENDANT LA CONSTRUCTION.
  - 6- LES PANNEAUX DE GYPSE DANS LES ESPACES HUMIDES DOIVENT ÊTRE RÉSISTANTS À LA MOISSISSURE. LA PEINTURE DE TYPE POUR ESPACES HUMIDE RÉSISTANTE AUX MOISSISSURES.
  - 7- LES SPÉCIFICATIONS ET DIMENSIONS PORTANT SUR LA STRUCTURE SONT PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE. À COORDONNER PAR LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR.
  - 8- TOUTE LA DÉMOLITION INDICUÉE AUX DESSINS ET/OU PRÉSCRITE EST NON ÉHAUSATIVE ET TOUT CE QUI EST À DÉMOLIR EN PLUS, POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX TRAVAUX, DOIT ÊTRE INCLUS.
  - 9- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT SOUFFLAGES OU SURÉPAISSEUR QUI SAVERONT NÉCESSAIRE À TOUTES LES INSTALLATIONS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE. SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE.

IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED. IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE.

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.07.28

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**PLAN EXISTANT DU 2ÈME ÉTAGE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK

ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0" FEUILLE/SHEET N°

PROJET/PROJECT N° 000 **AE102**

NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

- NOTES GÉNÉRALES / PLANS:
- 1- AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER UN TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DEVRA, SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX.
  - 2- L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DEVRONT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ANOMALIE.
  - 3- TOUTS LES TRAVAUX DEVRONT RESPECTER LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.
  - 4- TOUTS TRAVAUX EN CONTACT OU EN CONNEXION AVEC L'ENVELOPPE EXTERIEURE DU BÂTIMENT DOIVENT ASSURER LE MAINTIEN ET L'INTEGRITÉ DU PARE-VAPEUR, L'ISOLATION ET LE BRIS THERMIQUE.
  - 5- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIIR ET INSTALLER LES SUPPORTS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES PENDANT LA CONSTRUCTION.
  - 6- LES PANNEAUX DE GYPSE DANS LES ESPACES HUMIDES DOIVENT ÊTRE RÉSISTANTS À LA MOISSISURE. LA PEINTURE DE TYPE POUR ESPACES HUMIDE RÉSISTANTE AUX MOISSISURES.
  - 7- LES SPÉCIFICATIONS ET DIMENSIONS PORTANT SUR LA STRUCTURE SONT PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE. À COORDONNER PAR LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR.
  - 8- TOUTE LA DÉMOLITION INDUITE AUX DESSINS ET/OU PRÉSCRITE EST NON ÉHAUSATIVE ET TOUT CE QUI EST À DÉMOLIR EN PLUS, POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX TRAVAUX, DOIT ÊTRE INCLUS.
  - 9- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT SOUFFLAGE OU SURÉPAISSEUR QUI SAVERONT NÉCESSAIRE À TOUTES LES INSTALLATIONS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE. SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE.

IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED. IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE.

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
 MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.06.23
04	POUR PERMIS	2023.07.28
05	POUR PERMIS	2023.10.12
06	POUR PERMIS	2024.01.29

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

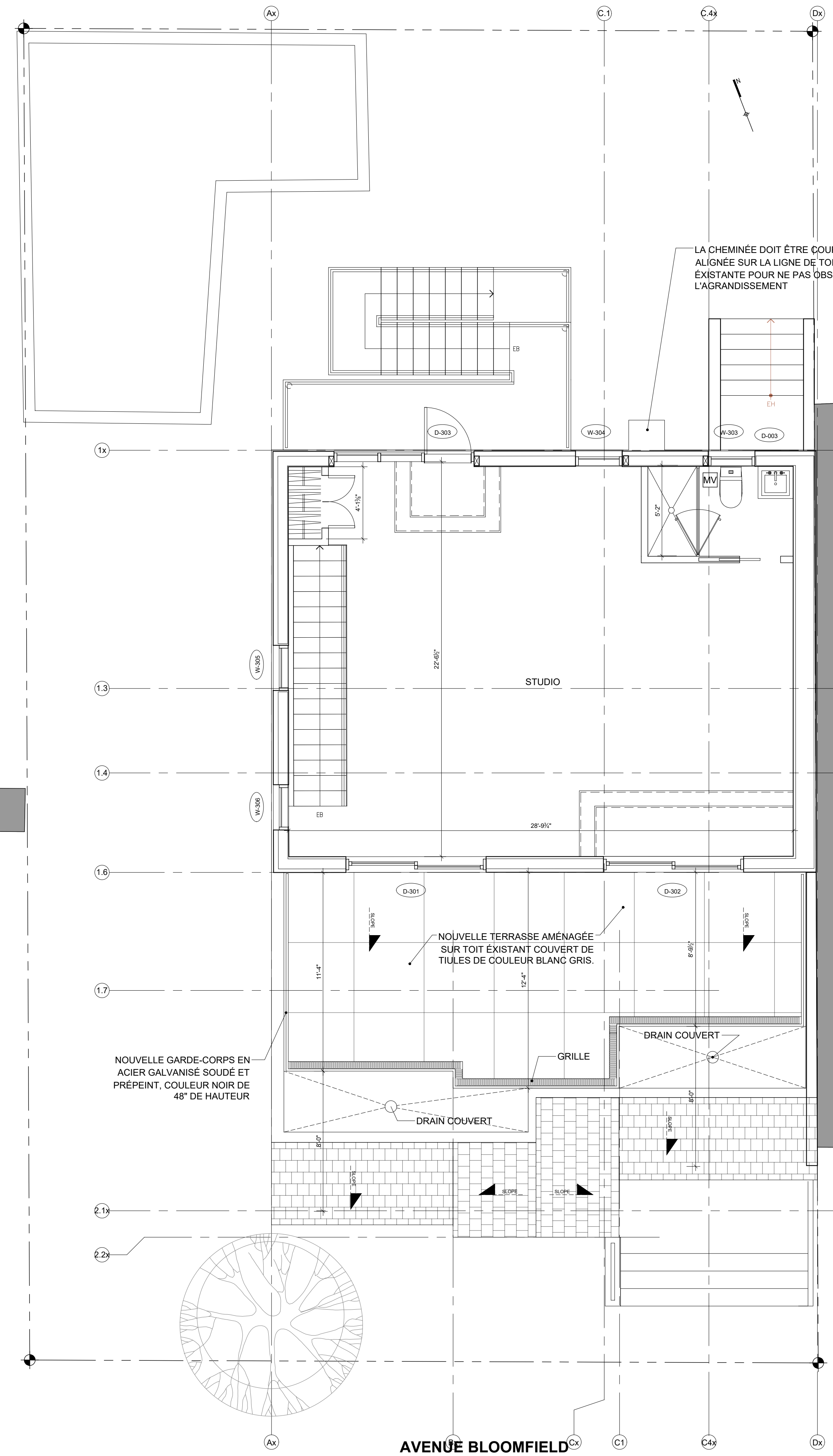
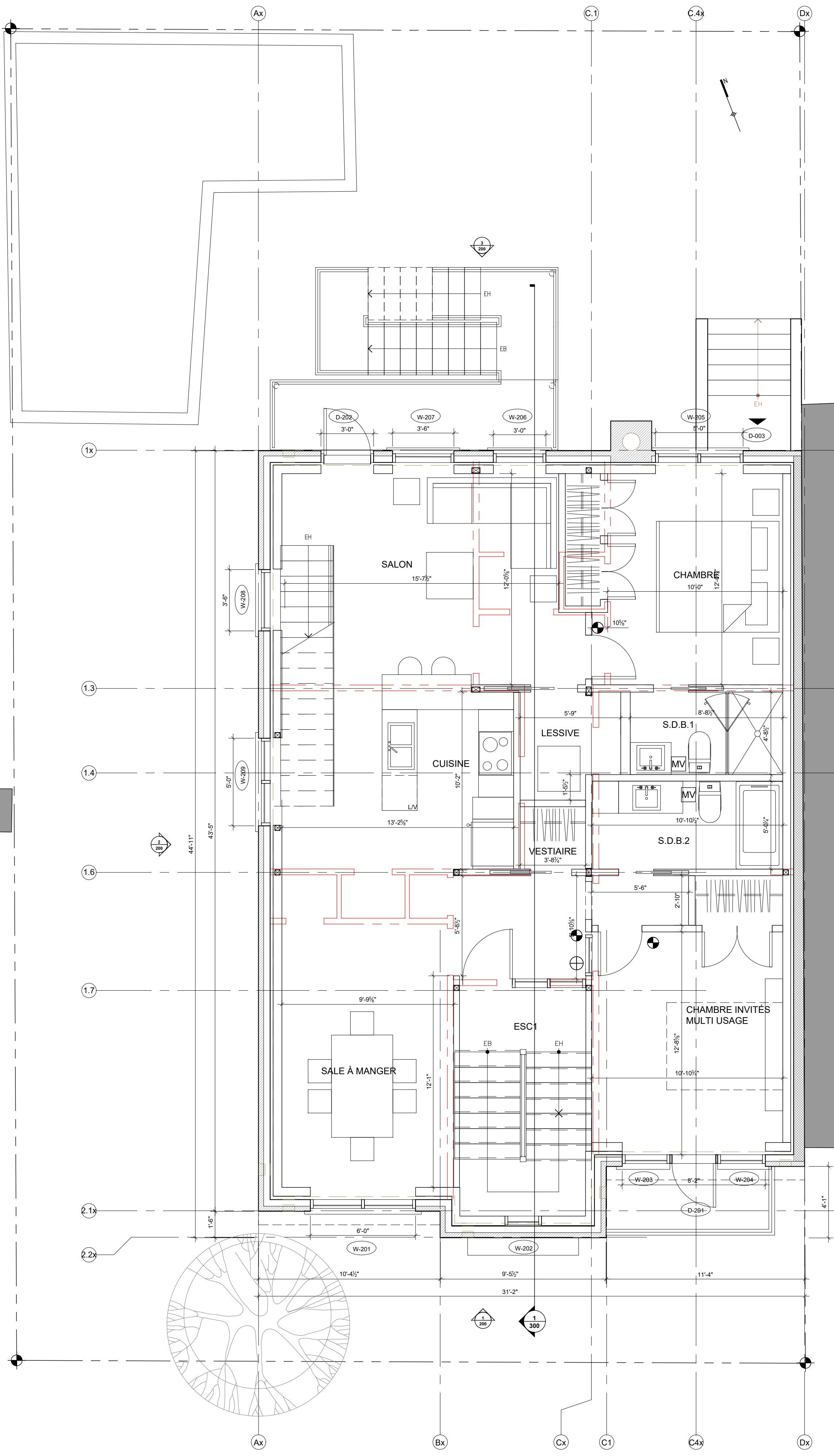
TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**PLAN PROPOSÉ DU 2ÈME ÉTAGE**  
**PLAN PROPOSÉ DU MEZZANINE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK

ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0" FEUILLE/SHEET N°

PROJET/PROJECT N° 000

**A102**  
28/42



AVENUE BLOOMFIELD



NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

- NOTES GÉNÉRALES / ÉLEVATIONS ET COUPES :
1. CADRES DE PORTES ET FENÊTRE DE L'AGRANDISSEMENT, COULEUR PE2.
  2. NOUVEL ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM. NOUVEAUX BALCON, GARDE-CORPS MÉTALLIQUE, STRUCTURE DES GARDES-CORPS COULEUR PE2.
  3. SAUF INDICATION CONTRAIRE, LEAS FASCIA ET SOFFITES VENTILS SERONT DE COULEUR PE1.
  4. COULEUR TYPE PE1: TELLE QUE POUSSIÈRE D'ÉTOILE 2108-40 DE BENJAMIN MOORE.
  5. COULEUR DE TYPE PE2: TELLE QUE NUIT D'ÉTÉ 2134-20 DE BENJAMIN MOORE.
  6. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTS LES VITRAGE SONT DE TYPE CLAIR.
  7. REFAIRE LES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ DE LA PARTIE EXISTANTE.
  8. TOIT AU DESSUS DE LA PORTE D'ENTRÉE À NETTOYER, REFAIRE LES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ, PAREMENT MÉTALLIQUE À AGENCER AVEC LA NOUVELLE PORTE.
  9. FOURNIR ÉCHANTILLONS DE COULEUR ET MATÉRIAUX AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION AVANT DE COMMANDER LES PRODUITS.

MATÉRIAUX TYPE - ÉLEVATIONS

- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE EN PLAQUE, TEL QUE MAC TYPE "VERSA" COULEUR MÉTALLIC GREY, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.
- GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR, COULEUR TYPE PE2, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.
- PORTE ISOLÉE EN MÉTAL PRÉPEINT, COULEUR TYPE PE2, VERRE CLAIR, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.
- PORTE ISOLÉE EN MÉTAL PRÉPEINT, COULEUR TYPE PE2, VERRE GIVRÉ, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE. SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE.

IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED. IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE.

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
 MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.07.28

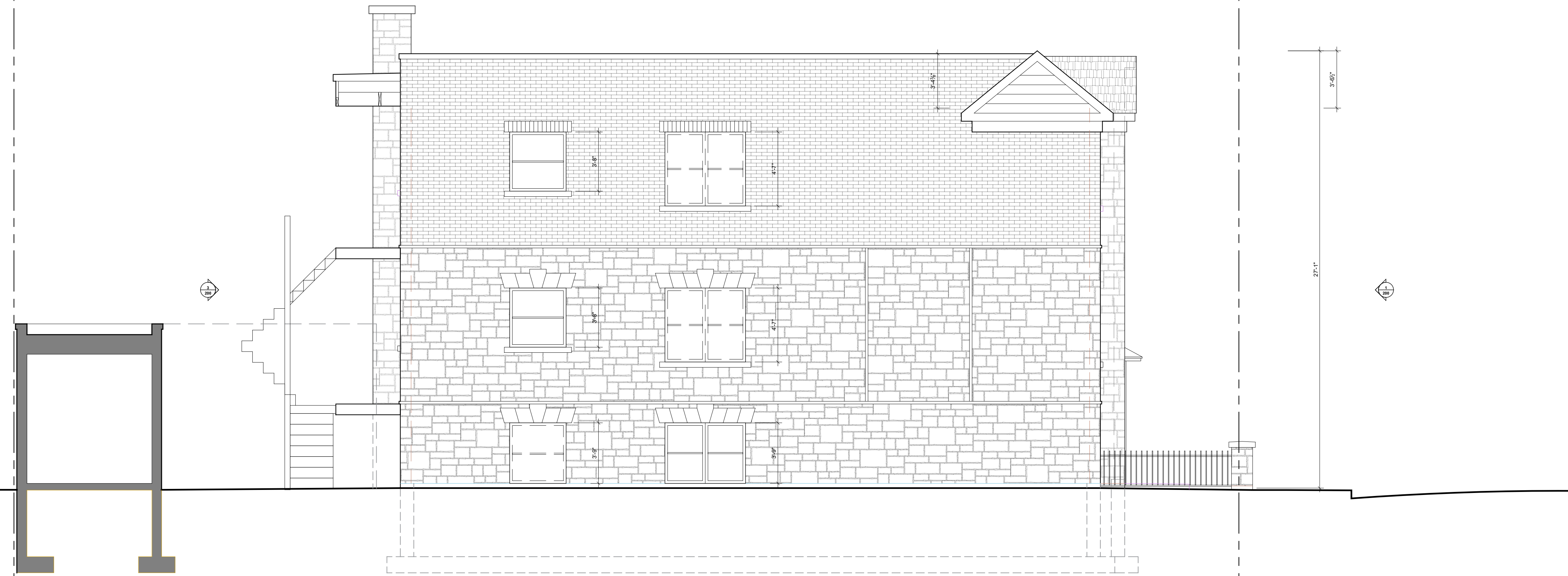
PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**ÉLEVATIONS EXISTANTES**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK

ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0" FEUILLE/SHEET N°

PROJET/PROJECT N° 000 **AE201**



BÉTON APPARENT

NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

- NOTES GÉNÉRALES / ÉLÉVATIONS ET COUPES :
- CADRES DE PORTES ET FENÊTRE DE L'AGRANDISSEMENT, COULEUR PE2.
  - NOUVEL ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM, NOUVEAUX BALCONS, GARDE-CORPS MÉTALLIQUE, STRUCTURE DES GARDE-CORPS COULEUR PE2.
  - SAUF INDICATION CONTRAIRE, LEAS FASCIA ET SOFFITES VENTILS SERONT DE COULEUR PE1.
  - COULEUR TYPE PE1: TELLE QUE POUSSIÈRE D'ÉTOILE 2108-40 DE BENJAMIN MOORE.
  - COULEUR DE TYPE PE2: TELLE QUE NUIT D'ÉTÉ 2134-20 DE BENJAMIN MOORE.
  - SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTS LES VITRAGE SONT DE TYPE CLAIR.
  - REFAIRE LES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ DE LA PARTIE EXISTANTE.
  - TOIT AU DESSUS DE LA PORTE D'ENTRÉE À NETTOYER, REFAIRE LES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ, PAREMENT MÉTALLIQUE À AGENCER AVEC LA NOUVELLE PORTE.
  - FURNIR ÉCHANTILLONS DE COULEUR ET MATÉRIAU AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION AVANT DE COMMANDER LES PRODUITS.

MATÉRIAUX TYPE - ÉLÉVATIONS

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN PLAQUE, TEL QUE MAC TYPE "VERSA" COULEUR MÉTALLIC GREY, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.
- GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR, COULEUR TYPE PE2, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.
- PORTE ISOLÉE EN MÉTAL PRÉPEINT, COULEUR TYPE PE2, VERRE CLAIR, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.
- PORTE ISOLÉE EN MÉTAL PRÉPEINT, COULEUR TYPE PE2, VERRE GIVRÉ, ÉCHANTILLON À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"x24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE. SI CETTE PAGE MESURE 18"x12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE.

IF THIS PAGE MEASURES 36"x24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED. IF THIS PAGE MEASURES 18"x12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE.

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

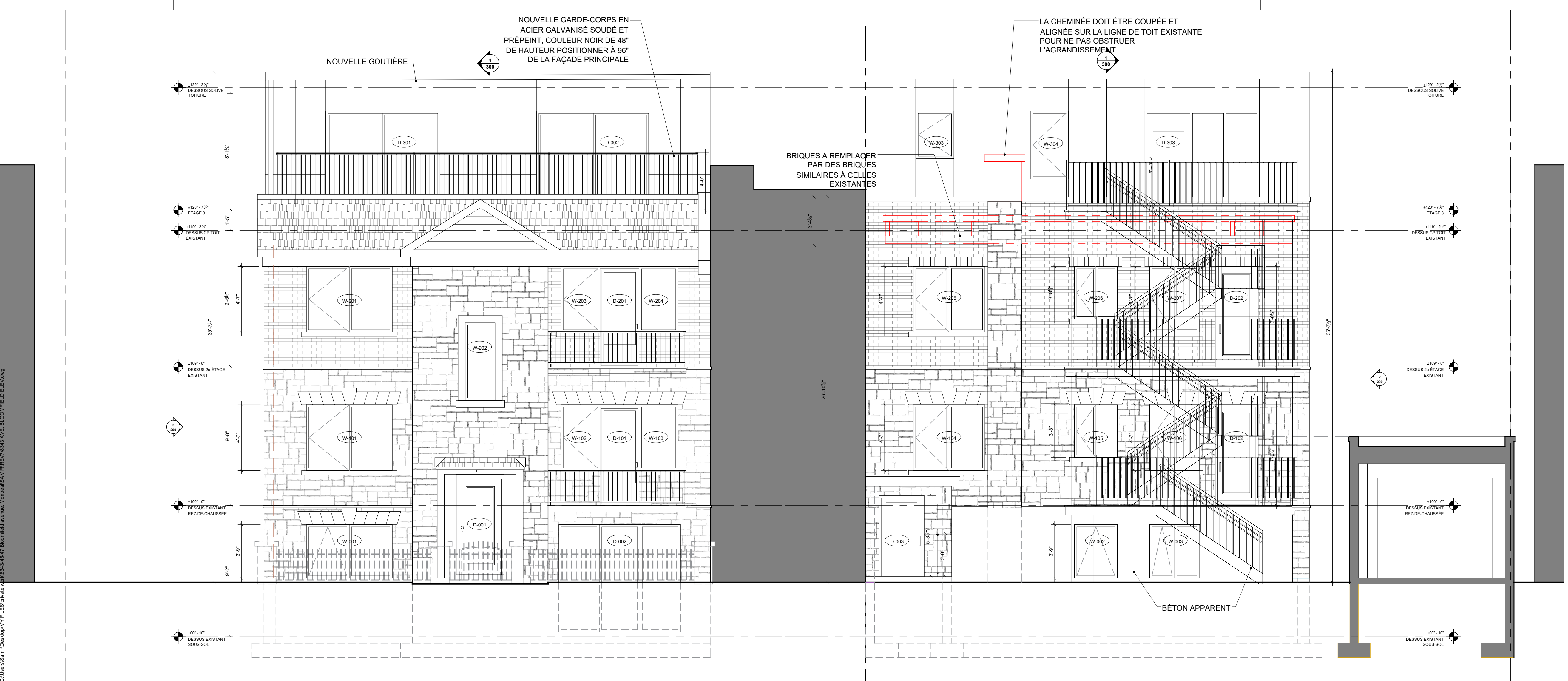
INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.06.23
04	POUR PERMIS	2023.07.28
05	POUR PERMIS	2023.10.12
06	POUR PERMIS	2024.01.15
07	POUR PERMIS	2024.05.28

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**ÉLÉVATIONS**

DATE 2023/02/05  
DESSINÉ / DRAWN SK  
VÉRIFIÉ / CHECKED SK  
ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0"  
PROJET/PROJECT N° 000  
**A201**  
31/42



NOTE DE MARGE MAXIMALE FRONTALE :  
BASANT SUR LA SECTION 3 DU CODE DE BATIMENT AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE, SOUS SECTION 1 ARTICLE 52. LA FAÇADE PEUT NE PAS RESPECTER LA MARGE MAXIMAL FRONTAL (5M DE LA LIMITE DU TERRAIN DANS LE CAS DU PROJET), SI LA SUPERFICIE DE AJOUTÉE EST MOINS QUE 40% DE LA SUPERFICIE DE LA FAÇADE TOTAL.  
SUPERFICIE DE FAÇADE FRONTALE 72M2  
40% DE LA SUPERFICIE DE LA FAÇADE FRONTAL 28.8M2  
SUPERFICIE DE FAÇADE DE PARTIE AJOUTÉE 28.8M2

C:\Users\Samir\Documents\8343\8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD (REV. 07.28.23).DWG



NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES  
 DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER.  
 TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS  
 DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE.  
 LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
 MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB  
 SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR  
 OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT  
 MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**PAS POUR  
 CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24",  
 L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
 SI CETTE PAGE MESURE 18"X12",  
 LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

IF THIS PAGE MEASURES 36"X24",  
 THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
 IF THIS PAGE MEASURES 18"X12",  
 THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
 MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

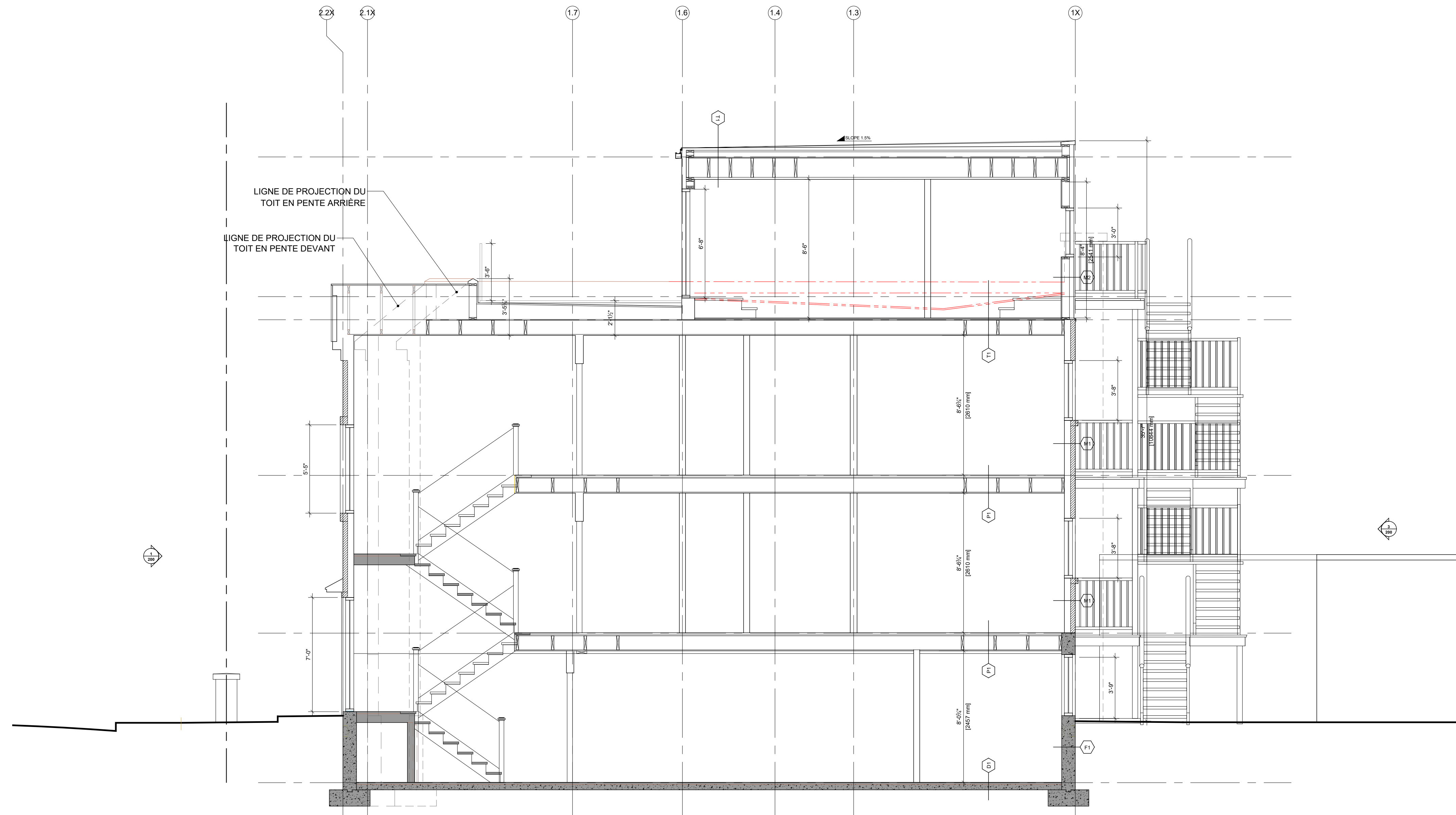
N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.07.28
04	POUR PERMIS	2023.10.12
05	POUR PERMIS	2024.01.29

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**COUPE SCHEMATIQUE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK  
 ÉCHELLE / SCALE 1/4" = 1' - 0" FEUILLE/SHEET N°  
 PROJET/PROJECT N° 000

**A300**  
 32/42



COMPOSITION INTÉRIEURE : PLANCHER-PLAFOND

PLANCHER-PLAFOND STANDARD AVEC RÉSISTANCE AU FEU 1 HEURE

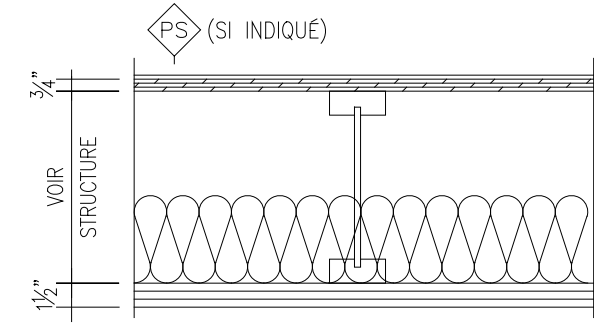
TOUS LES PLANCHERS-PLAFONDS NON SPÉCIFIÉS SUR LES PLANS

ASSEMBLAGE UL L542

- MEMBRANE ACOUSTIQUE
- CONTREPLAQUE 3/4" EMBOUTÉ ET VISSÉ
- POUTRELLE DE PLANCHER, VOIR STRUCTURE
- COUSSIN DE LAINE ACOUSTIQUE 5-1/2"
- BARRÉ RÉSIDENTE 1/2" Ø 16" C/C
- GYPSE 5/8" FIRECODE C DE CGC OU ÉQUIVALENT
- GYPSE 5/8" FIRECODE C DE CGC OU ÉQUIVALENT

NOTES:

- 1- PRÉVOIR SCÈLEMENT IGNIFUGE AU PÉRIMÈTRE.
- 2- ASSURER L'INTÉGRITÉ DU PLANCHER-PLAFOND, PRÉVOIR RETOMBÉE ET/OU PLAFOND SUSPENDU, VOIR DESIGN INTÉRIEUR.
- 3- VOIR DESIGN INTÉRIEUR POUR LES FINIS DE PLANCHER.



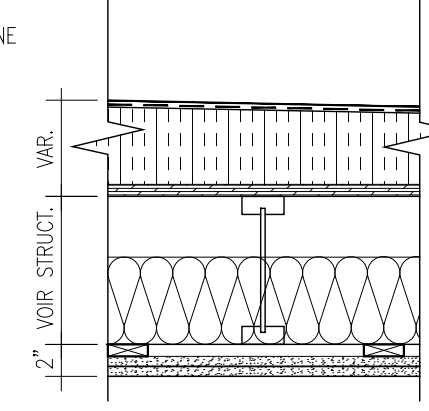
COMPOSITION EXTÉRIEURE : TOITURE

M11 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE (SUJET À CHANGEMENT)

TYPIQUE

NOUVELLE TOITURE SECTION TOITURE CHAUDE AVEC VAPEUR COMPOSITION VARIABLE

- EMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE TEL QUE LE SYSTÈME SOPROSTAR DE SOPREMA, MEMBRANE DE FINITION COULEUR BLANCHE
- SOUS-COUCHE VENTILÉE (SOPREMA VENTIROCK SBS 3 IF 1)
- ISOLATION THERMIQUE (SYSTÈME DE SOPREMA SOPRAHEM 1 4")
- ADHÉSIF D'ISOLATION (SOPREMA COLTACK EVOLUTION CA)
- COUCHE PARE-VAPEUR (SOPREMA SOPRAVAP ALU ACTIVA 2)
- PRIMAIRE (SOPREMA SOPRADERE QUICK)
- 1/2" CONTREPLAQUE
- POUTRELLE DE TOITURE (VOIR STRUC.) (EN PENTE DE 1:5%)
- LAINE DE ROCHE ISO R PLUS PREMIUM DE 5 1/2"
- FOURRURE PERPENDICULAIRE 1X4 Ø 16" CC
- 1/2" GYPSE
- 1/2" GYPSE
- PRIMAIRE ET 2 COUCHES DE PENTEURE



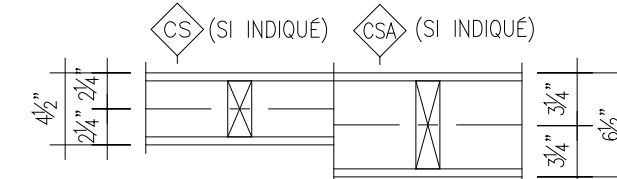
COMPOSITION INTÉRIEURE

COMPOSITION INTÉRIEURE : CLOISON

CLOISON STANDARD NON-PORTEUSE

TOUTES LES CLOISONS NON SPÉCIFIÉES SUR LES PLANS

- GYPSE 1/2"
- NOUVEAU MONTANT DE BOIS 2"x4" Ø 24" C/C OU MONTANT EXISTANT À CONSERVER
- GYPSE 1/2"



C3A CLOISON STANDARD PORTEUSE

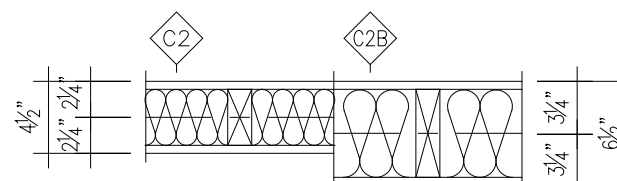
IDEM CLOISON-TYPE C3 EXCEPTÉ AVEC MONTANT DE BOIS 2"x6" OU PLUS, VOIR STRUCTURE

-SEULEMENT LES MURS PORTEURS DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION SERA EN 2X6. LES CLOISONS PORTANTES DE LA STRUCTURE EXISTANTE EST EN 2X4 16" CC

C2 TOILETTE ET SALLE DE BAIN

CLOISON NON-PORTEUSE

- GYPSE HYDROFUGE 1/2" DU CÔTÉ TOILETTE/SALLE DE BAIN
- MONTANT DE BOIS 2"x4" Ø 24" C/C
- COUSSIN DE LAINE ACOUSTIQUE 3-1/2"
- GYPSE 1/2"



C2A AUTOUR DES DOUCHES

IDEM CLOISON-TYPE C2 EXCEPTÉ AVEC UN PANNEAU DE BÉTON 1/2" AU PÉRIMÈTRE DES DOUCHES AU LIEU DU GYPSE HYDROFUGE.

C2B CLOISON AVEC CONDUIT DE PLOMBERIE DE PLUS QUE 2" DIA

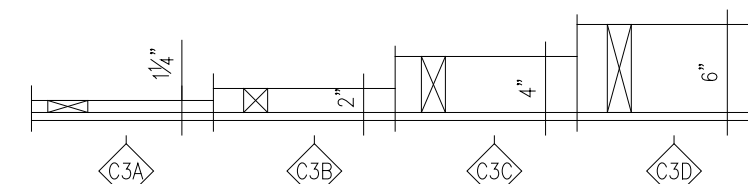
IDEM CLOISON-TYPE C1 EXCEPTÉ AVEC MONTANT DE BOIS 2"x6"

NOTES:

- 1- PRÉVOIR SCÈLEMENT ACOUSTIQUE SOUS LA LISSE ET SABLEUSE
- 2- SI LA CLOISON EST PORTEUSE, PRÉVOIR 2"x6", VOIR STRUCTURE.
- 3- PRÉVOIR SCÈLEMENT IGNIFUGE AU PÉRIMÈTRE DES CONDUITS DE PLOMBERIE AU PLANCHER.

C3 SOUFFLAGE

SI INDIQUÉ OU AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR, SELON LES CONDITIONS DE CHANTIER



C3A

- FOURRURE 1"x3" Ø 24" C/C
- GYPSE 1/2"

C3B

IDEM CLOISON-TYPE C3A EXCEPTÉ AVEC MONTANTS DE BOIS 2"x2" Ø 24" C/C

C3C

IDEM CLOISON-TYPE C3A EXCEPTÉ AVEC MONTANT DE BOIS 2"x4" Ø 24" C/C

C3D

IDEM CLOISON-TYPE C3A EXCEPTÉ AVEC MONTANT DE BOIS 2"x6" Ø 24" C/C

NOTES PARTICULIÈRES

- 1- AJOUTER UN COUSSIN DE LAINE ACOUSTIQUE D'ÉPAISSEUR CORRESPONDANT AU MONTANT UTILISÉ LORSQUE CONTIGU À UN ESPACE DEVANT ÊTRE INSONORISÉ.
- 2- PRÉVOIR UN GYPSE 1/2" TYPE "FIRECODE" OU ÉQUIVALENT AVEC UN COUSSIN DE LAINE INSONORISANT D'ÉPAISSEUR CORRESPONDANT AU MONTANT UTILISÉ DANS LES SOUFFLAGES COMPRENANT DES COLONNES DE PLOMBERIE.

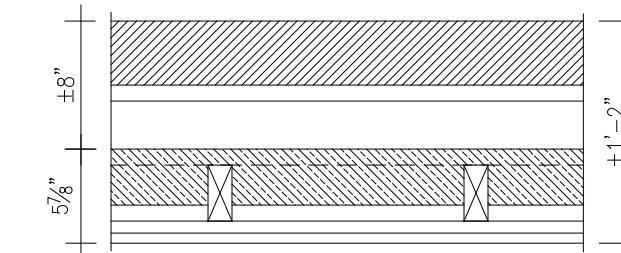
COMPOSITION EXTÉRIEURE

COMPOSITION EXTÉRIEURE : MUR

M1 MUR EXISTANT ISOLÉ

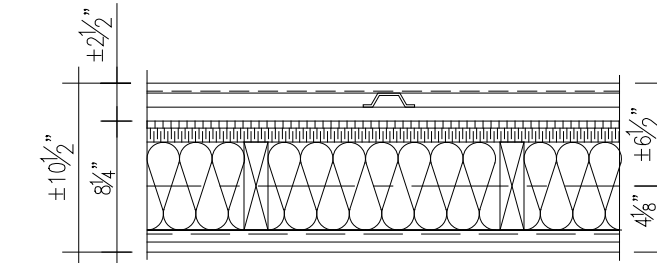
±R24

- NOUVEAU REVÊTEMENT DE CRÉPI ...
- CARRÉ DE MADRIER EXISTANT À CONSERVER ET À RÉPARER S'IL Y A LIEU
- PANNELAUX RIGIDES ISOLANTS 2" + LAINE DE ROCHE 3.5"
- MONTANT DE BOIS 2"x4" Ø 24" C/C INSTALLÉ À 1" DU CARRÉ
- FOURRURE 1"x3" Ø 24" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X



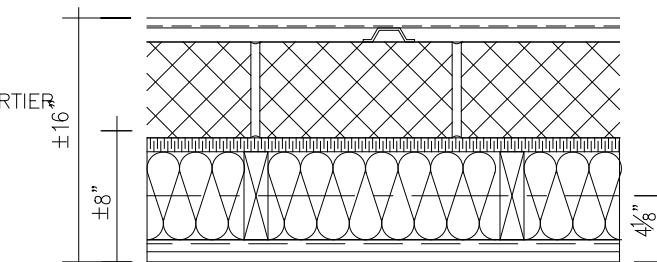
M2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN PLAQUES
- DOUBLE FOURRURE MÉTALLIQUE 7/8" Ø 24" C/C
- PANNELAUX ZIPZOL DE FRANSYL, 1-5/16", JOINTS SCELLES
- MONTANT DE BOIS 2"x6", ESPACEMENT VOIR STRUCTURE
- LAINE DE ROCHE 5 1/2"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL, JOINTS SCELLES
- FOURRURE 1"x3" Ø 24" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X



M3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE CÔTÉ ADJACENT

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN PLAQUES
- DOUBLE FOURRURE MÉTALLIQUE 7/8" Ø 24" C/C
- BLOCK DE BÉTON DE 8" D'ÉPAISSEUR REMPLIR CAVITÉ AVEC MORTIER
- PANNELAUX ZIPZOL DE FRANSYL, 1-5/16", JOINTS SCELLES
- MONTANT DE BOIS 2"x6", ESPACEMENT VOIR STRUCTURE
- LAINE DE ROCHE 5 1/2"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL, JOINTS SCELLES
- FOURRURE 1"x3" Ø 24" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X

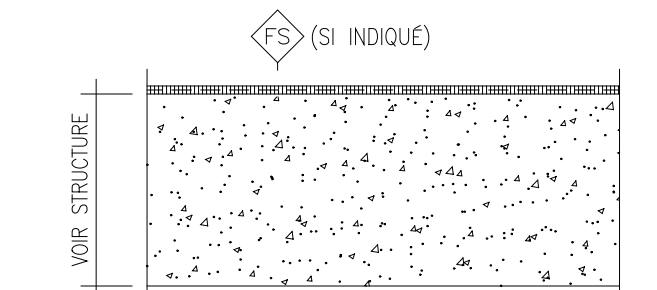


COMPOSITION EXTÉRIEURE : FONDATION ET DALLE

FONDATION STANDARD

TOUTES LES NOUVELLES FONDATIONS NON SPÉCIFIÉES SUR LES PLANS

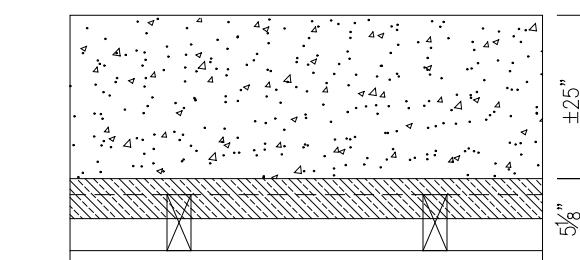
- PANNEAU DRAINANT
- ENDUIT BITUMEUX JUSQU'AU SOL FINI
- MUR DE BÉTON, VOIR STRUCTURE



F1 FONDATION EXISTANTE ISOLÉE

±R17

- FONDATION EXISTANTE
- URÉTHANE GICLÉ 2-1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x4" Ø 24" C/C INSTALLÉ À 1" MINIMUM DE LA FONDATION EXISTANTE
- GYPSE 5/8" TYPE X

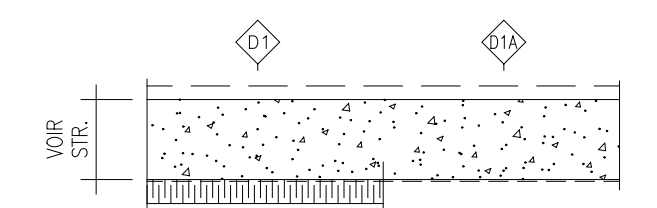


NOUVELLE FONDATION S'IL Y A LIEU

SAUF INDICATION CONTRAIRE, IDEM À F1.

D1 NOUVELLE DALLE DE BÉTON

- FINI DE PLANCHER, VOIR DESIGN
- DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL JOINTS SCELLES
- ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ R7.5 MIN. 1-1/2" EP.
- SUR 4 PI. AU PÉRIMÈTRE TEL QUE FOAMULAR C-300 DE OWENS CORNING OU ÉQUIVALENT
- COUCHE DE DRAINAGE GRANULÉE COMPACTÉE, VOIR STRUCTURE
- REMBLAI COMPACTÉ, VOIR STRUCTURE



NOTES

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

PAS POUR CONSTRUCTION

SI CETTE PAGE MESURE 36"x24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE SI CETTE PAGE MESURE 18"x12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

IF THIS PAGE MEASURES 36"x24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED IF THIS PAGE MEASURES 18"x12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTEUR

SAMIR KHAIRALLAH  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.07.28

PROJET/PROJECT

8343 MODIFICATION & ADD.  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE

COMPOSITIONS DE MURS  
SCHEMATIQUE

DATE

2023/02/05

DESINÉ /DRAWN SK

VÉRIFIÉ /CHECKED SK

ÉCHELLE / SCALE

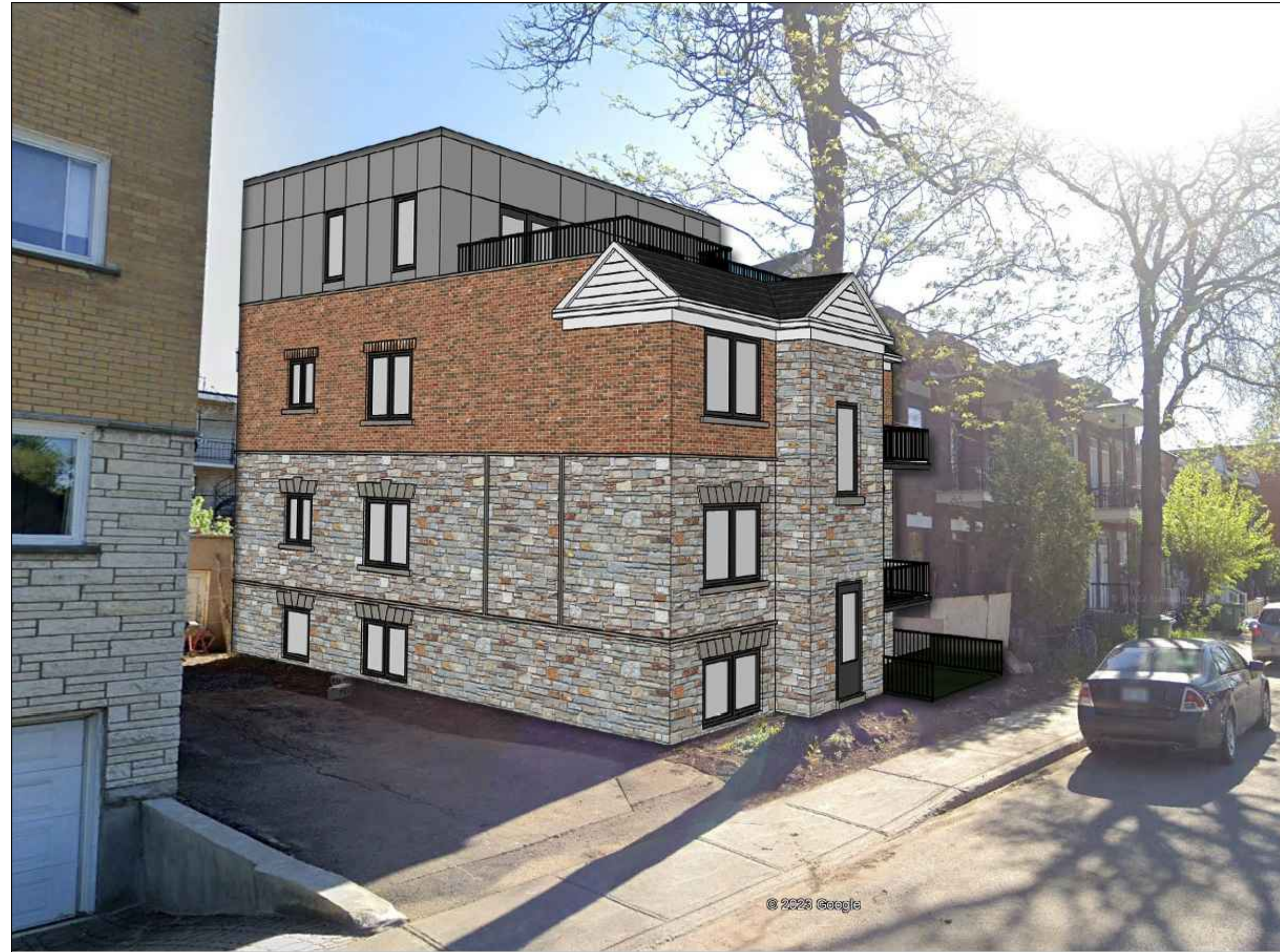
FEUILLE / SHEET N°

1" = 1' - 0"

PROJET/PROJECT N°

000

A400



NOTES  
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
 VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
 SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
 IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
 IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR  
**SAMIR KHAIRALLAH**  
 ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
 CODE POSTALE: H4N 1E3  
 TEL #: 438 393 6910  
 COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2023.02.28
02	POUR PERMIS	2023.04.18
03	POUR PERMIS	2023.10.12
04	POUR PERMIS	2024.01.29

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
 8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
 MONTREAL, QC  
 H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**PERSPECTIVE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK  
 ÉCHELLE / SCALE N/A FEUILLE/SHEET N°  
 PROJET/PROJECT N° 000

C:\Users\Samir\Documents\BPP\BPP\projets\8343-45-47 Bloomfield\services\Montreal\8343-45-47 Bloomfield\PHOTOS.png

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (EXISTANT) ÉQUINOX PRINTEMPS (MARS 19)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM

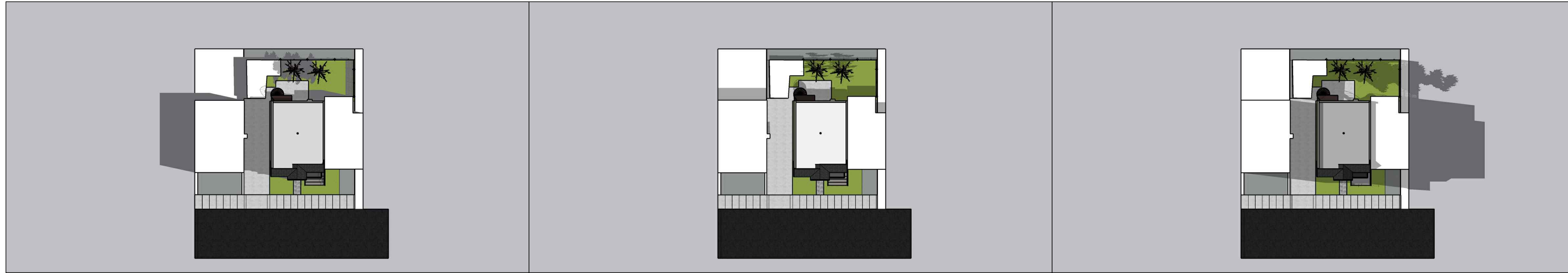


ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (EXISTANT) SOLSTICE ÉTÉ (JUIN 20)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (EXISTANT) ÉQUINOX AUTOMNE (SEPTEMBRE 22)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (EXISTANT) SOLSTICE D'HIVER (DÉCEMBRE 21)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2024.01.29
02	POUR PERMIS	2024.05.28

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE  
**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT  
CONDITION EXISTANTE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK

ÉCHELLE / SCALE N/A FEUILLE/SHEET N°

PROJET/PROJECT N° 000

**AX902**

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (PROPOSÉ) ÉQUINOX PRINTEMPS (MARS 19)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM

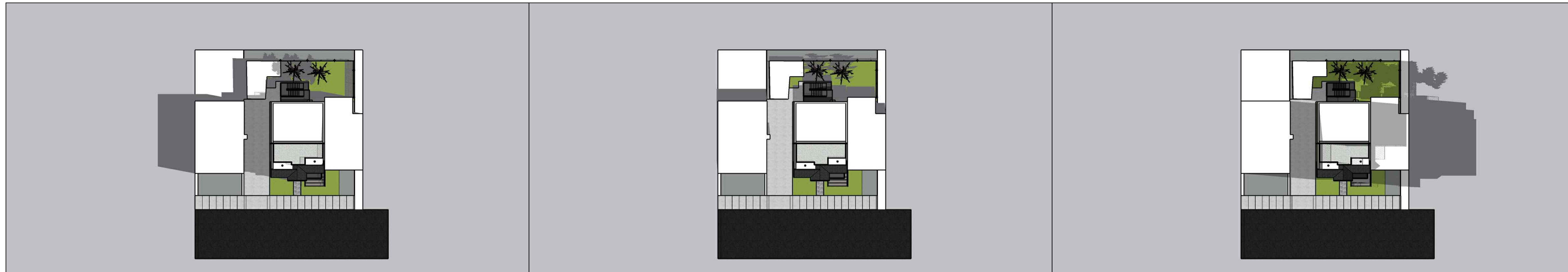


ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (PROPOSÉ) SOLSTICE ÉTÉ (JUIN 20)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (PROPOSÉ) ÉQUINOX AUTOMNE (SEPTEMBRE 22)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT (PROPOSÉ) SOLSTICE D'HIVER (DÉCEMBRE 21)

08:00 AM

12:00 PM

06:00 PM



NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE  
IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2024.01.29
02	POUR PERMIS	2024.05.28

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE

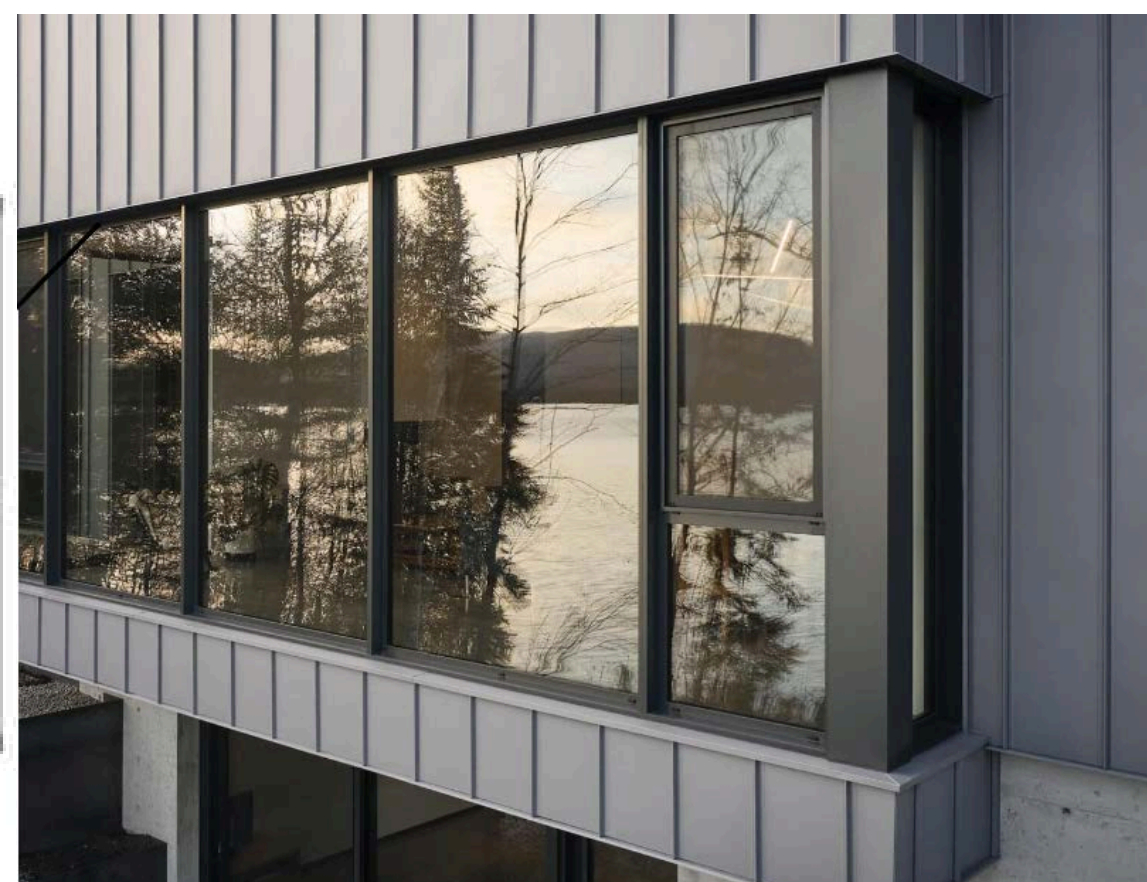
**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT  
CONDITION PROPOSÉE**

DATE 2023/02/05 DESSINÉ /DRAWN SK VERIFIÉ /CHECKED SK

ÉCHELLE / SCALE N/A FEUILLE/SHEET N°

PROJET/PROJECT N° 000

**A902**



Measurement	Dimensions
Length	Assorted according to plans and specifications * Not recommended in lengths exceeding 12 ft
Height (covered)	12 in (305 mm)
Thickness (depth)	1 in (25,4 mm)
Gauge availability	
24-gauge	Standard production
22-gauge	Available on demand

**INSTALLATION SURFACES**

- On plywood (minimum thickness 5/8 in)
- On wood furring (1 1/2 in [40,6 mm] centre/centre)
- On metal furring (1 1/2 in [40,6 mm] centre/centre)
- It is important to leave a 1/8-inch space between two sheets for material expansion.

Note: All furring strips must be level horizontally and vertically to permit installation according to accepted practice and to obtain a good final installation result.

**GUARANTEE**

In the event that a problem occurs during the siding installation, it is important to notify the supplier prior to the installation of more than 144 sq. ft. (the equivalent of 2 boxes) to ensure that the warranty applies. Beyond 144 sq. ft., the responsibility for installation goes to the installer.

**FIRE RESISTANCE**

Tested as per CAN/ULC-S135 for use in non-combustible constructions. Classified 0 Flammability Hazard, according to the NFPA Rating Explanation Guide.

**INSTALLATION**

- Comply with the manufacturer's written requirements, recommendations, and specifications, including any available technical bulletins such as the installation guide and installation video sequences available on the manufacturer's web page at [MACmetalarchitectural.com](http://MACmetalarchitectural.com), and instructions in the product catalogue.
- Panels can be joined along their length by an S clip (junction clip) at the notched ends of the cladding panels.

**ADVANTAGES**

- No perforations
- No visible screws
- No joints on the length of the panels (panels giving the appearance of attached blocks)
- Substantial savings in labour costs (laying of attached whole-length panels to give the appearance of connected blocks rather than individual blocks)
- Easy installation
- S clip (Junction clip) available for jointing
- Reinforcement clip for J-trim insertion
- Non-combustible
- Extended service life (40-year warranty)
- Possibility to change an individual panel in case of damage
- Maintenance-free
- Multiple pattern possibilities (see website or brochure for details)

**INSTALLATION POSSIBILITIES**

- Horizontal
- Vertical
- Diagonal



For more information on MAC product, please refer to our website at [MACmetalarchitectural.com](http://MACmetalarchitectural.com)  
3079, Bernard-Plon, St-Mathieu-de-Beloeil, J3G 4S3 | T. 450-464-5486 F. 450-464-4538

2021-05-04

**INSTALLATION**

- It is important to leave a 1/8 inch (3.175 mm)-space between the two planks for material expansion, both horizontally and vertically.
- Continuous installation of drip moldings, starter moldings, in/out corner pieces, curbs, soffits, and moldings adjacent to doors and windows is conducted according to the manufacturer's prototypes and recommendations.
- Versa panels fit together, one inside the other, so as not to hinder the thermal contraction and expansion movements of the facings. Panels are attached to the girts through a longitudinal flap located on the female side of the clip.
- For high-rise buildings or buildings that are highly exposed to winds, additional caulking of the panels is recommended inside the female part of their staple in 1/2- x 1-inch strokes at 24-inch intervals using the sealant recommended by MAC and according to the wind resistance requirements set by the architect and the tests carried out by MAC Metal.
- For horizontal installation of the panels, installation goes from bottom to top. When panels are laid horizontally, the ends of the panels must be reinforced with a 1/2- or 1-inch (13 or 24,5 mm) fold at a 90-degree angle minimum using a MAC metal bending hand tool and by pre-cutting the excess parts of the clips, or by installing a clip of MAC reinforcement planned for this purpose.
- For vertical or diagonal installation, the lower ends of the panels must be reinforced with a 1-inch (25 mm) fold at a 90-degree angle by pre-cutting the excess parts of the clips. The upper ends of the panels must also be reinforced with a 1/2 or 1-inch (13 or 24,5 mm) fold at a 90-degree angle minimum.
- If the panels are to be installed horizontally, the installation starts from the bottom upwards.
- The ends of the panels folded at 90 degrees are inserted inside the moldings as recommended by the MAC manufacturer.
- In the case of vertical or diagonal installation, the lower ends of the 90-degree angle-folded panels rest over the drip moldings as recommended by the MAC manufacturer.
- Installation of the MAC siding products on ZIP R-sheathing panels and other dual composite panels with a softer material than wood is not recommended. This type of panel doesn't offer a good rigid mounting surface for the MAC products and will allow for movement and deformation under varying weather and sun exposure transferring into oil canning.

**COLOR AVAILABILITY**

FOR MORE INFORMATION ON TEXTURAL III AND TEXTURAL IV PAINT SYSTEMS, AVAILABILITY OF COLORS AND GAUGES, PLEASE REFER TO THE COLOR CHART AVAILABLE IN THE COLOR SECTION OF [MACMETALARCHITECTURAL.COM](http://MACMETALARCHITECTURAL.COM).

**OTHER COLORS AVAILABLE UPON REQUEST**

- Perspectra Plus Series colors
- 10 000 Series or Kynar system colors
- Colors to be developed upon request by designers (for large-area projects [40,000 sq. ft. and over])
- Galvalume Plus steel colors

**MOLDINGS**

All standard moldings such as starter trim M10C, inside/outside corners, and drip moldings are available from the MAC manufacturer or distributors in 10 ft (3048 mm) lengths. Please refer to the website for the complete molding and flashing guide.

Custom 10 ft (3048 mm)-length moldings are available upon request. They can be manufactured by MAC or by a forming company from steel rolls supplied by MAC Metal.

Some types of molding can be made on the job site by purchasing flat material steel rolls from the MAC manufacturer.

For more information on MAC product, please refer to our website at [MACmetalarchitectural.com](http://MACmetalarchitectural.com)  
3079, Bernard-Plon, St-Mathieu-de-Beloeil, J3G 4S3 | T. 450-464-5486 F. 450-464-4538

2021-05-04

NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"x24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE SI CETTE PAGE MESURE 18"x12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

IF THIS PAGE MEASURES 36"x24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED IF THIS PAGE MEASURES 18"x12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST, MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: [SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM](mailto:SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM)

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2024.01.29
02	POUR PERMIS	2024.05.28

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE

**ÉCHANTILLONS ET TECHNIQUE**

DATE	DESSINÉ /DRAWN	VÉRIFIÉ /CHECKED
2023/02/05	SK	SK
ÉCHELLE / SCALE		FEUILLE/SHEET N°
N/A		
PROJET/PROJECT N°		
000		

**A903**

# BUCKINGHAM TUDOR

**Manufactured In:**

City: Roanoke

State: VA

The Roanoke, Virginia Collection is comprised of superior clay brick for building projects. Stronger and more sustainable than alternative cladding materials, its beauty, durability, and value is unmatched.



NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

**PAS POUR  
CONSTRUCTION**

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24",  
L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE  
SI CETTE PAGE MESURE 18"X12",  
LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE

IF THIS PAGE MEASURES 36"X24",  
THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED  
IF THIS PAGE MEASURES 18"X12",  
THE DRAWING IS AT HALF SCALE

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N°	REVISION	DATE
01	POUR PERMIS	2024.01.29

PROJET/PROJECT  
**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE

**ÉCHANTILLONS ET TECHNIQUE**

DATE	DESSINÉ /DRAWN	VÉRIFIÉ /CHECKED
2023/02/05	SK	SK

ÉCHELLE / SCALE	FEUILLE/SHEET N°
N/A	

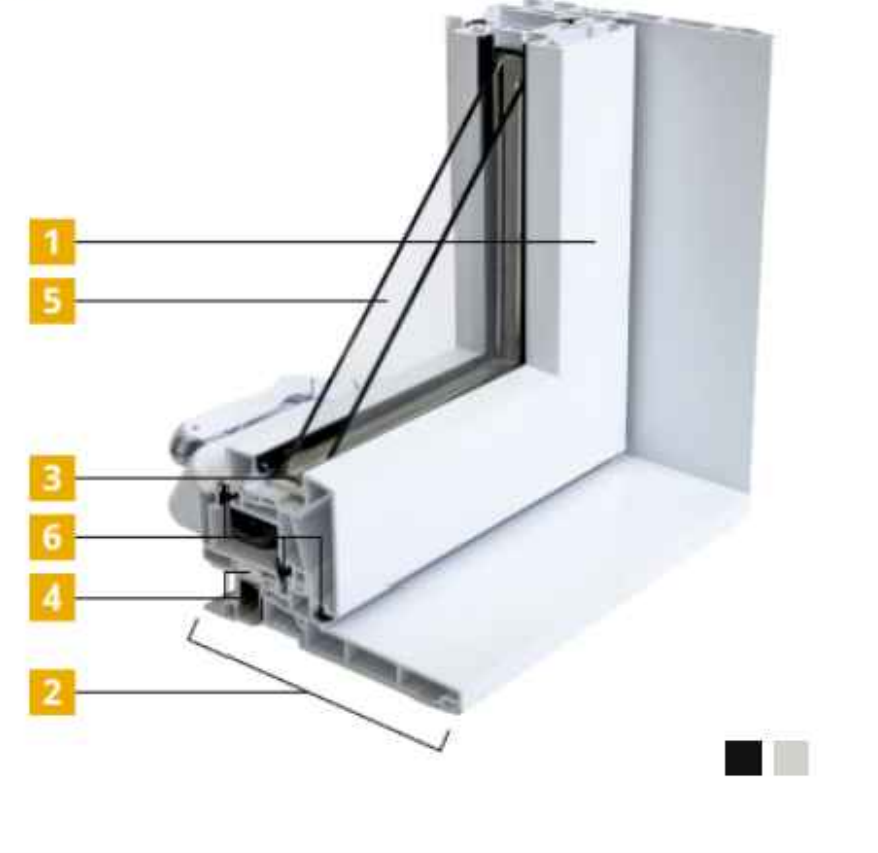
PROJET/PROJECT N°  
000

**A904**

## Informations techniques

### Fenêtre à battant

PVC



#### 1 Volet et moulure

Volet extérieur de style colonial ou contemporain qui donne une esthétique sans pareille.

#### 2 3 cadres tout PVC

3 cadres tout PVC multichambres blancs de 4 1/2 po, de 5 5/8 po et de 5 5/8 po avec moulure intégrée au cadre offrant 5 options différentes de moulures extérieures.

#### 3 Joint d'étanchéité

Joint d'étanchéité au pourtour du verre scellé inapparent autant de l'intérieur que de l'extérieur.

#### 4 Exclusif à Vaillancourt : renfort d'acier galvanisé et renfort de PVC durable

Renfort d'acier galvanisé et renfort de PVC de 12 po servant d'ancrage sur le mécanisme, pour une solidité supérieure et durable.

#### 5 Verre double ou triple

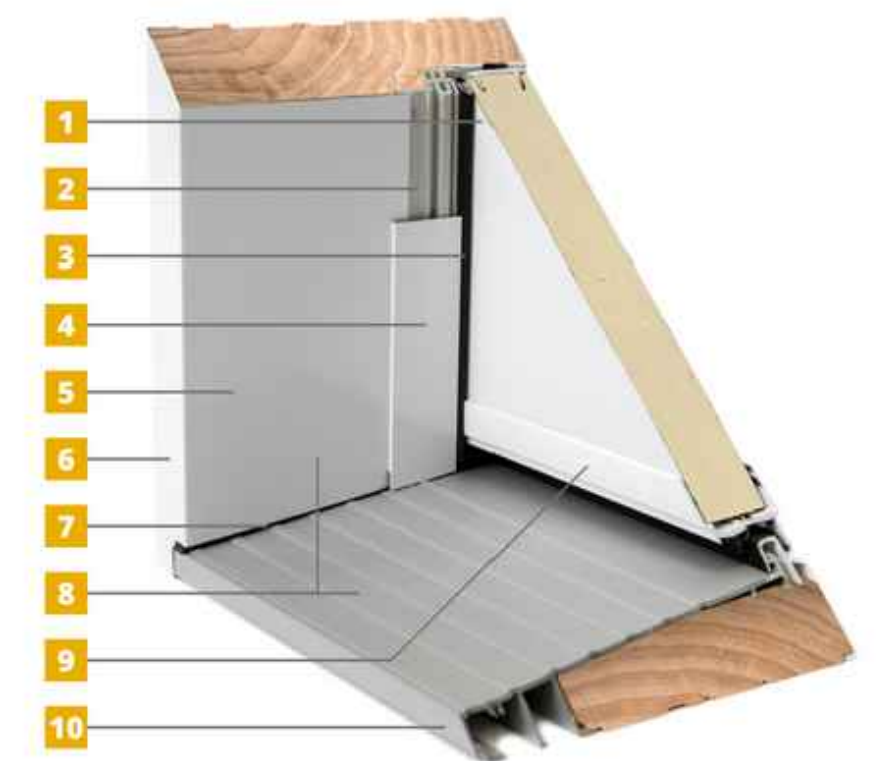
Verre double 7/8 po standard avec intercalaire non conducteur réduisant la condensation aux extrémités. Option de verre triple 1 1/4 po qui améliore de beaucoup la performance énergétique.

#### 6 Triple coupe-froid

La flexibilité confère à ce coupe-froid une étanchéité parfaite. Le système de fenêtre à battant est composé de 3 coupe-froid, soit deux bulles en PVC flexible jumelées à un troisième à balai. Ils sont tous interchangeables au besoin, de couleur noire pour éviter la décoloration.

## Informations techniques

### Portes d'entrée de maison



#### 1 Panneau de porte en acier

Porte en acier isolée au polyuréthane haute performance.

#### 2 Zone d'ancrage

Zone d'ancrage permettant de fixer la porte dans la structure.

#### 3 Coupe-froid

Coupe-froid noir qui évite le jaunissement et assure l'étanchéité de la porte.

#### 4 Cache-vis en aluminium extrudé

Cache-vis à l'allure contemporaine.

#### 5 Recouvrement

Recouvrement extérieur en aluminium.

#### 6 Cadre de porte d'entrée

Un cadrage de pin dont les dimensions excèdent la plupart des normes du marché.

#### 7 Sans scellant apparent

Assemblage de la porte sans scellant apparent.

#### 8 Cadre et seuil

5 3/16, 6 9/16, 7 3/16, 8 9/16, 9 3/16, 9 11/16, 10 9/16 ou 11 3/16 po.

#### 9 Balai ajustable

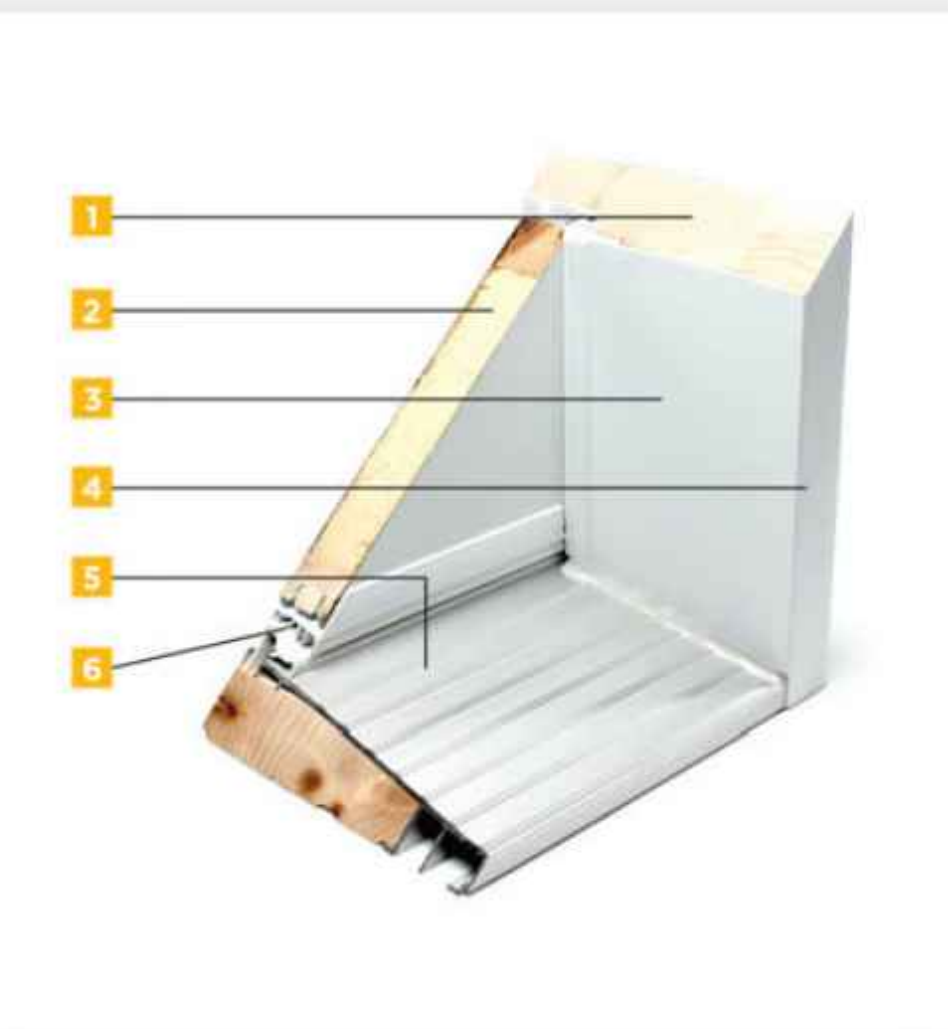
Balai de porte ajustable.

#### 10 Seuil de porte

Seuil en aluminium anodisé clair ou noir.

## Informations techniques

### Portes-jardins



#### 1 Cadre de bois

5 1/4, 7 1/4, 8 5/8 ou 9 1/4 po.

#### 2 Panneau de porte en acier

Porte en acier isolée au polyuréthane.

#### 3 Recouvrement

Recouvrement de PVC ou d'aluminium.

#### 4 Cadre de porte-jardin

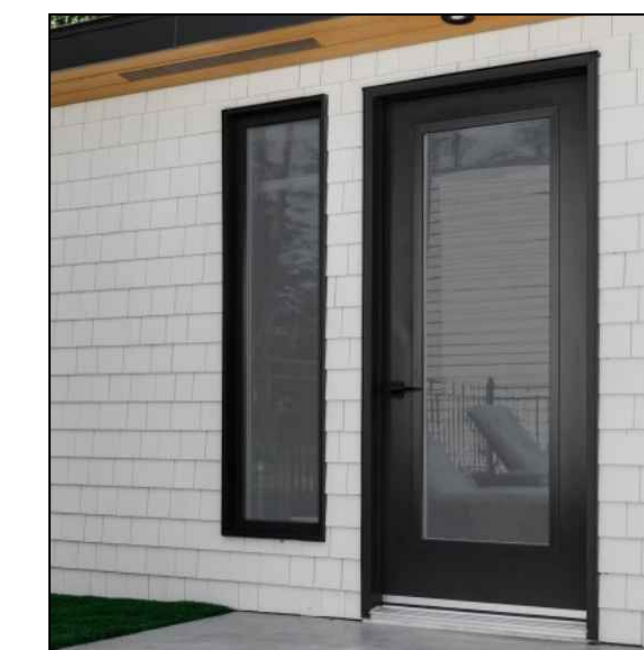
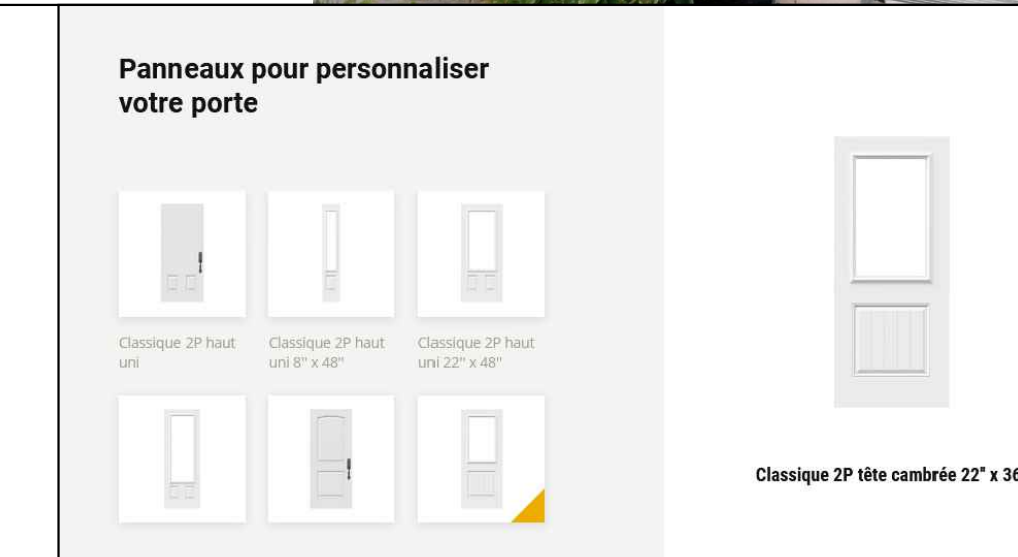
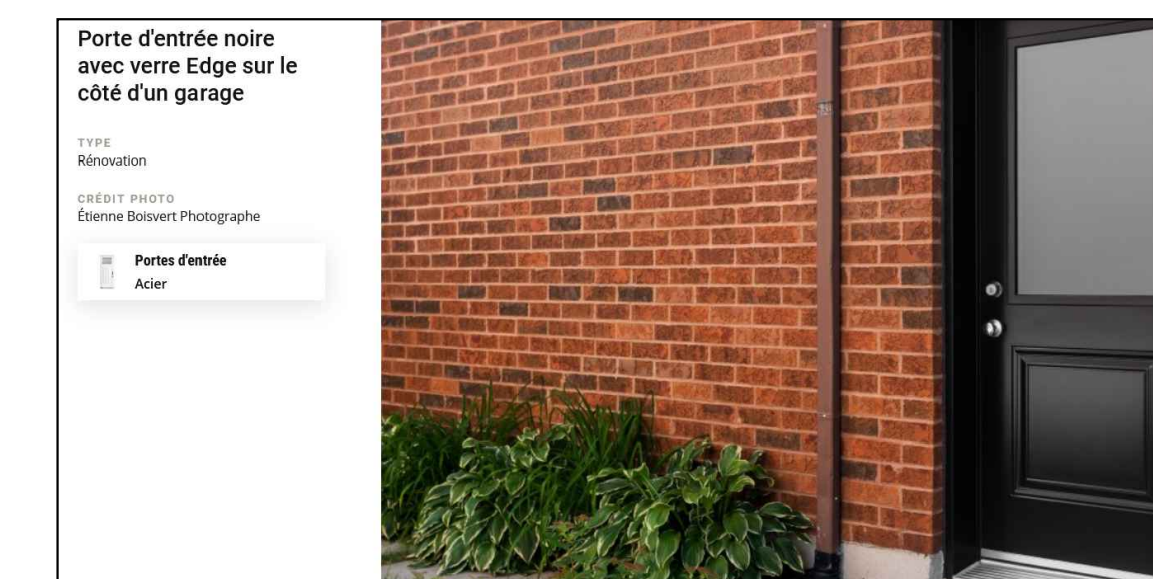
Un cadrage de pin dont les dimensions (1 5/8 po à l'extérieur et 1 1/8 po à l'intérieur) excèdent la plupart des normes du marché.

#### 5 Seuil de porte

Seuil en aluminium anodisé clair ou noir.

#### 6 Balai ajustable

Balai de porte ajustable.



NOTES  
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS NOTÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.  
VERIFY ALL WRITTEN DIMENSIONS ON THE JOB SITE. REPORT ANY DISCREPANCY AND/OR OMISSION TO THE ARCHITECT. DO NOT MEASURE DIRECTLY ON DRAWINGS.

PAS POUR CONSTRUCTION

SI CETTE PAGE MESURE 36"X24", L'ÉCHELLE DU DESSIN EST TEL QU'INDIQUÉE. SI CETTE PAGE MESURE 18"X12", LE DESSIN EST À DEMI ÉCHELLE.

IF THIS PAGE MEASURES 36"X24", THE DRAWING SCALE IS AS INDICATED. IF THIS PAGE MEASURES 18"X12", THE DRAWING IS AT HALF SCALE.

DESSINATEUR/CONCEPTOR

**SAMIR KHAIRALLAH**  
ADDRESS: 390 BLVD. COTE VERTU OUEST,  
MONTREAL, QC  
CODE POSTALE: H4N 1E3  
TEL #: 438 393 6910  
COURRIEL: SSKHAYRALLAH@GMAIL.COM

SCEAU/SEAL

INGÉNIEUR/ENGINEER

N° REVISION DATE  
01 POUR PERMIS 2024.01.29

PROJET/PROJECT

**8343 MODIFICATION & ADD.**  
8343-45-47 AVE. BLOOMFIELD  
MONTREAL, QC  
H3N 2J1

TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE

**ÉCHANTILLONS ET TECHNIQUE**

DATE DESSINÉ /DRAWN VÉRIFIÉ /CHECKED

2023/02/05 SK SK

ÉCHELLE / SCALE FEUILLE/SHEET N°

N/A

PROJET/PROJECT N°

000

**VAILLANCOURT**  
PORTES ET FENÊTRES

**A905**  
39/42



- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

## **SECTION L.II**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE**

#### **30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :**

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

## **SECTION II**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)**

**31.** Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1<sup>o</sup> favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

**32.** Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1<sup>o</sup> l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2<sup>o</sup> l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3<sup>o</sup> la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4<sup>o</sup> la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

**ZONE : H01-018**

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
<b>Niveaux de bâtiment autorisés</b>							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
<b>Autres exigences particulières</b>							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

## CADRE BÂTI

<b>Hauteur</b>							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
<b>Implantation et densité</b>							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
<b>Marges</b>							
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
<b>Apparence d'un bâtiment</b>							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
<b>Patrimoine</b>							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

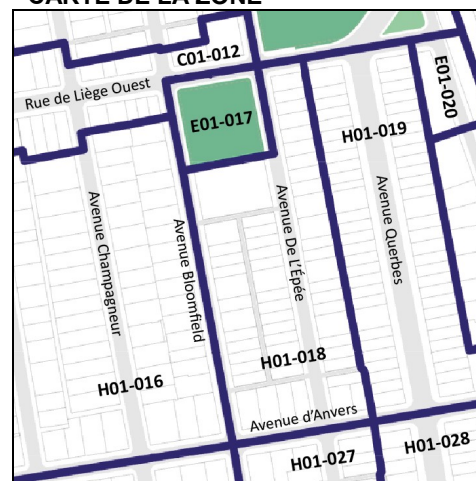
## AUTRES DISPOSITIONS

<b>Dispositions particulières</b>	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
<b>Règlements discrétionnaires</b>	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



**Dossier # : 1241010009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée, et ce, en vertu du *Règlement sur les PPCMOI* de l'arrondissement (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que les stationnements pour vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-04-24 17:30

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1241010009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 21 mai 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 13 au 20 mai 2024.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1241010009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation\_7584-7586 De Lorimier.pdf



PV\_AC\_PP24-14008\_2563-2567 Jean-Talon E.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 000-0000

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 13 au 20 mai 2024 à 16 h  
PPCMOI PP24-14007

## Objet de la demande

Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

## Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 13 au 20 mai 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 21 mai 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Certificat de localisation;
- Matériaux;
- Plans;
- Grille de usages et des normes;
- Critères de PPCMOI.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet



- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

## Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite

## Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu

*Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement*

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 21 mai 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP24-14008 à l'effet « d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).»

**1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises  
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

**Citoyens**

Aucun citoyen ne s'est présenté.

**2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14008**

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

**3. Période de questions et de commentaires**

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h10, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

---

Mary Deros , présidente de l'assemblée  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

---

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1241010009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) RCA04-14003 de l'arrondissement est déposée afin d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est en logements.  
Ces travaux dérogent à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de la zone C03-052 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Cette demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1211010003 - CA21 14 0110 - 6 avril 2021 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est.

**DESCRIPTION**

Règlement de zonage

La propriété visée se situe à proximité du métro d'Iberville, dans la zone C03-052. L'immeuble a deux étages et compte 2 locaux commerciaux et 2 logements.

Sur la rue Jean-Talon, la continuité commerciale est exigée au rez-de-chaussée et les usages commerciaux doivent être ceux de la catégorie C.4. Aux étages par contre, l'aménagement de logements est autorisé sans restrictions quant à leur nombre.

Dans ce secteur, la hauteur permise des bâtiments est d'au plus 11 mètres et de 2 à 3 étages, ils doivent être construits en contiguïté et occuper au plus 90% de la surface d'un terrain.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur du troisième étage: 2,54 mètres
- Taux d'implantation: 70%
- Nombre de logements: 8
- Typologie des nouveaux logements: 1 chambre à coucher
- Cases de stationnement: aucune
- Verdissement: 74% de la surface non bâtie et 22% de la totalité du terrain
- Plantation de 4 arbres

### Propositions

Plusieurs travaux sont prévus à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. D'abord, il est projeté de réaménager entièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour y aménager 4 logements. Puis, il est prévu d'agrandir l'immeuble vers l'arrière en plus d'y ajouter un étage.

La propriété comptera 8 logements d'une chambre à coucher dont les superficies varient entre 41 et 69 mètres carrés

Les nouvelles sections du bâtiment seront construites dans le prolongement des murs existants. Le nouvel étage portera à 10,31 mètres la hauteur totale de l'immeuble. À l'arrière, l'agrandissement sera en forme de L et sera implanté, à son point le plus proche, à 6,59 mètres de la ruelle.

En façade, le nouveau volume sera recouvert de briques de couleur blanche de format métrique. Les fenêtres seront en aluminium blanc. À l'arrière, le mur sera recouvert de panneaux de fibrociment de couleurs taupe et crème avec des ouvertures de couleur blanche.

En cour arrière, chacun des logements aura leur espace de vie extérieur privatif.

L'ensemble des espaces libres sera verdi. Au total, 4 nouveaux arbres seront plantés. En plus, il est projeté d'ajouter des graminées à l'avant.

Selon l'étude d'ensoleillement, les impacts de l'agrandissement se feront sentir le matin sur les propriétés situées au nord.

### **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation en vertu desquels l'analyse de cette demande doit être effectuée sont joints au présent sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:

- la hauteur du rez-de-chaussée et son éloignement par rapport au domaine public lui confèrent un aspect davantage résidentiel et rend difficile son occupation à des fins commerciales;
- le projet permettra l'ajout de logements à proximité d'une station de métro;
- l'ensemble des espaces libres qui sont actuellement minéralisés seront verdés.

À leur séance du 10 avril 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- que les stationnements pour vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude: 5 371\$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2024 suivantes:

- transition écologique et verdissement;
- milieu de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier occasionnerait des délais dans la réalisation des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire pour l'agrandissement du commerce au détail (le verdissement et le stationnement ne sont pas des éléments susceptibles d'approbation référendaire);
- Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-16

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division - urbanisme et services  
aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1241010009

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Étude ensoleillement\_2563-2567 Jean-Talon Est.pdf Extrait\_critères PPCMOI.pdf



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf



Panneau échantillons\_2563-2567 Jean-Talon E.jpg Plans\_2563-2567 Jean-Talon Est.pdf



Résolution 1211010003.pdf Extrait\_CCU\_PV\_2024-04-10.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

6.4 PPCMOI : 2563-2567, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la relocalisation des stationnements à vélo à l'arrière sur le terrain plutôt que sur les balcons;</li> <li>- l'ajout de deux arbres en façade et le conflit potentiel avec les raccordements privé d'aqueduc et d'égout;</li> <li>- l'amélioration de la cour avant par le remplacement de l'asphalte par du gazon.</li> </ul>	
CCU24-04-10-PPCMO101	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les stationnements à vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons.</li> </ul> <p>Il est proposé par Camilla Chiari  appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021

Résolution: CA21 14 0110

---

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 2567 Jean-Talon », préparés par Stéphane Lessard, architecte, datés des 5 et 12 janvier 2021, visant l'agrandissement du bâtiment vacant situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1211010003

Giuliana FUMAGALLI

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021

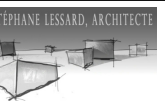


# 2567 JEAN-TALON



TABLEAU DESCRIPTIF	
Superficie du terrain:	2216 pc
Superficie du sous-sol:	1486 pc
Superficie du rez-de-chaussée:	1435 pc
Superficie de l'étage:	1435 pc
COS:	67.06%
Densité:	2.61
Verdure:	473pc (13.5%)

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte

**Note:**  
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a					
	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
Date						
2020.06.10 a						
2020.09.16 b						
2020.11.11 c						
2020.11.30 d						
2020.12.17 e						
2021.01.05 f						
2021.06.08 g						
2023.10.05 h						
2023.10.26 i						

Cient



Scseau

Nom du projet

Projet  
2567 Jean-Talon,  
Montréal, Qc  
H2A 1T8

Adresse projet

Numéro projet 20725

Dessiné par NGF

Vérifié par SL

Page de garde

Titre

Echelle 1 1/2" = 1'-0"

NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17

Page

Ann

16/32



**NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION**



Architecte

**Note:**  
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non-concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a					
	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
Date						
2020.06.10 a	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2020.09.16 b	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2020.11.11 c	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2020.11.30 d	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2020.12.17 e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2021.01.05 f	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2021.06.08 g	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2023.10.05 h	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2023.10.26 i	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Client



Scéau

Nom du projet

Projet  
2567 Jean-Talon,  
Montréal, Qc  
H2A 1T8

Adresse projet

Numéro projet 20725

Dessiné par NGF

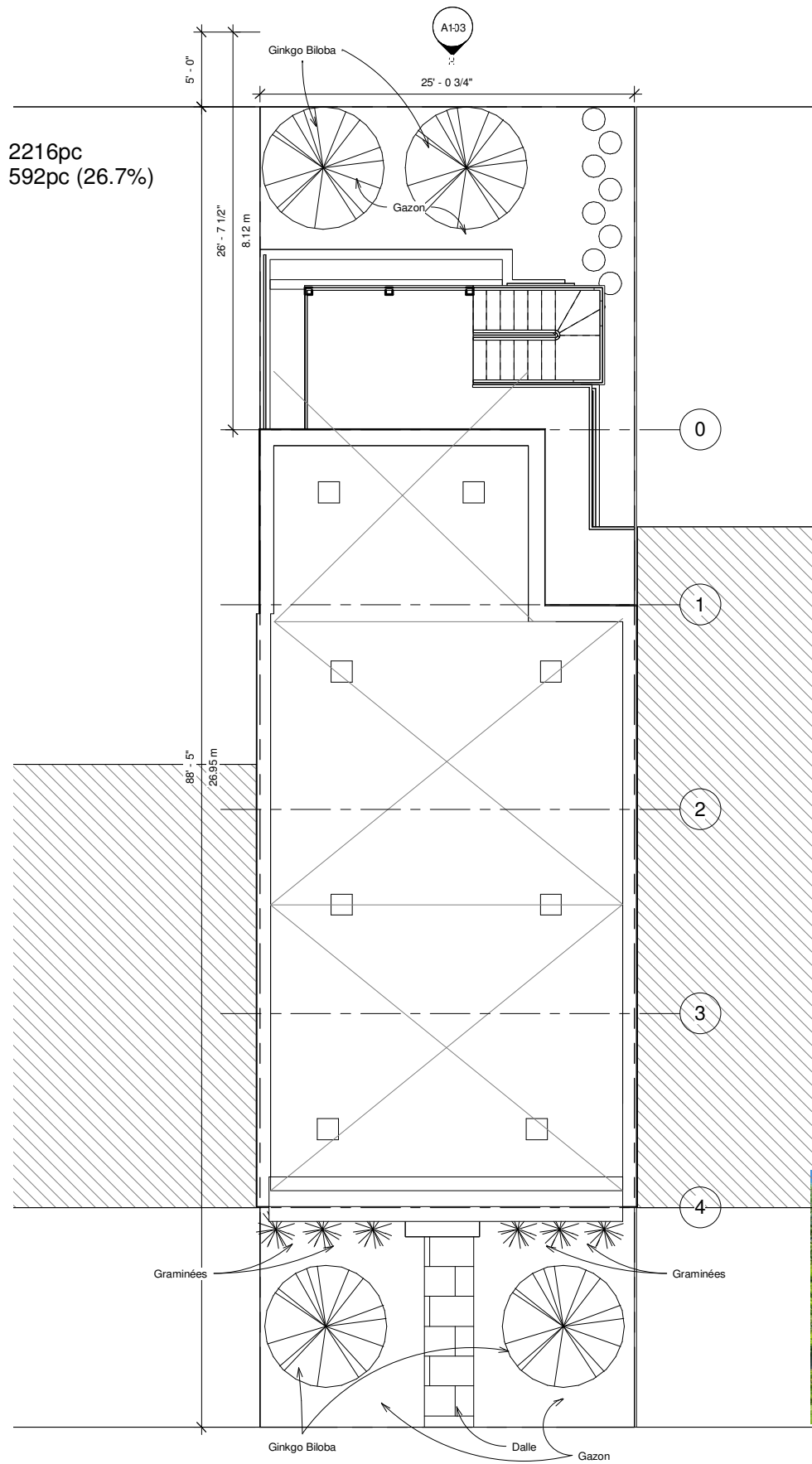
Vérifié par SL

Perspectives

Titre

Echelle  
NOTE:  
1/2 Echelle au format 11x17

Terrain: 2216pc  
Verdure : 592pc (26.7%)



Graminées

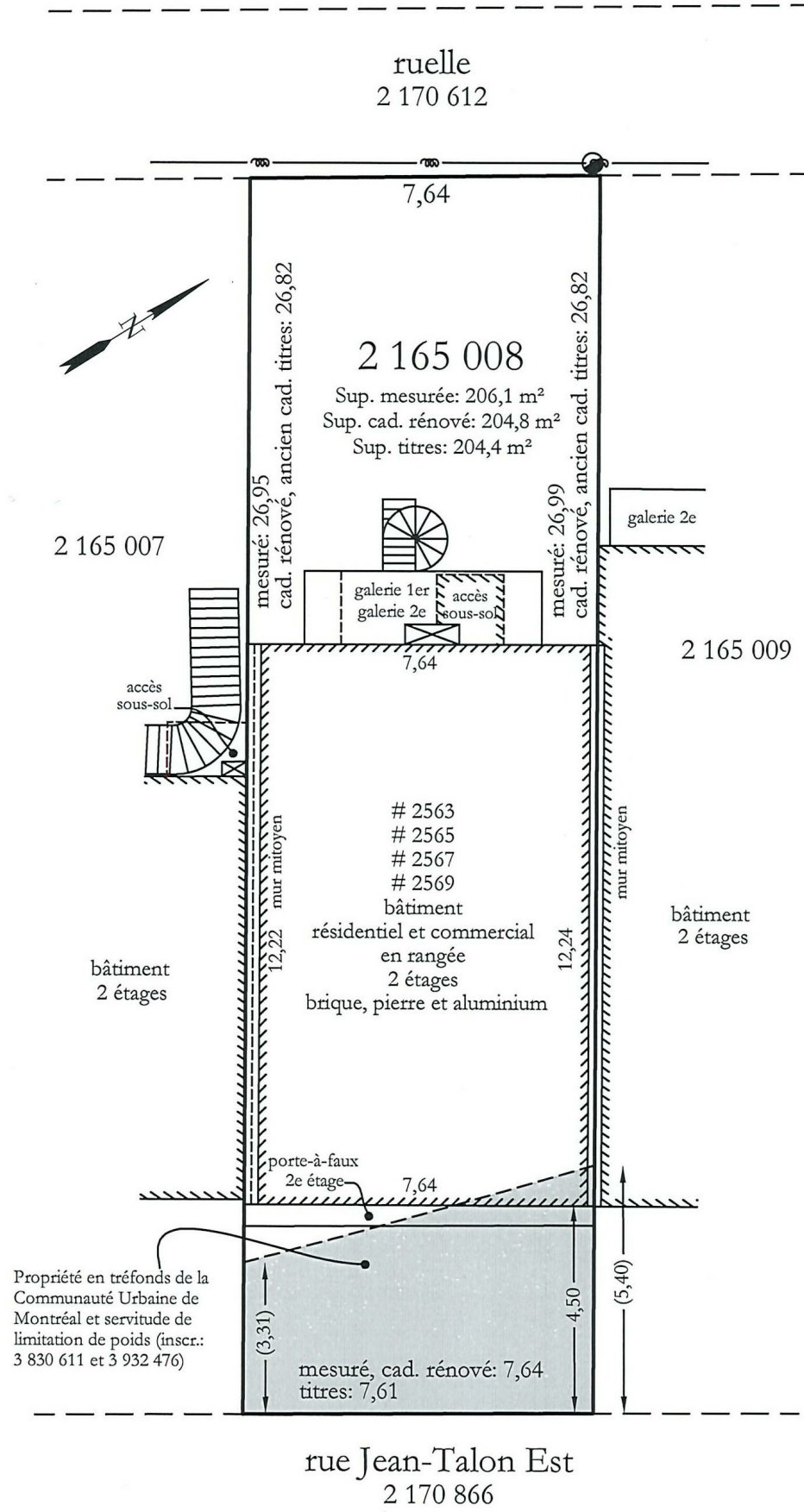


TAXUS "M.HICKSII"



Ginkgo biloba

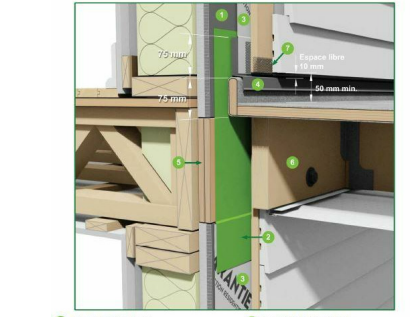
Avenue Jean-Talon 1 Site  
3/16" = 1'-0"



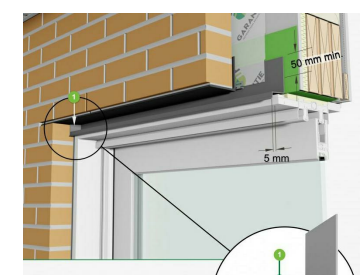
Propriété en tréfonds de la  
Communauté Urbaine de  
Montréal et servitude de  
limitation de poids (inscr.:  
3 830 611 et 3 932 476)

rue Jean-Talon Est  
2 170 866

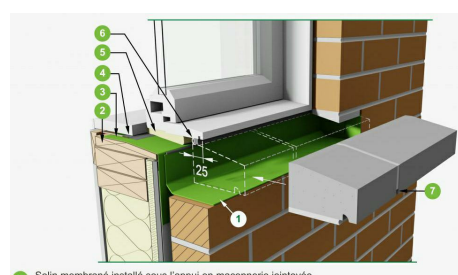
CERTIFICAT DE LOCALISATION



- 1 Panneau de support
- 2 Solin membrané
- 3 Pare-vent
- 4 Solin métallique en "Z" posé sous le pare-vent
- 5 Contreplaqué continu lié-à-vis la structure du balcon
- 6 Ancre du balcon, voir Sp. 9.26.4 f. - 01.4
- 7 Moustiquaire ou moulure de départ ventée.



- 1 Arêt d'extrémité de 25 mm min.



- 1 Solin membrané installé sous l'appui en maçonnerie jointoyée, avec retour de 50 mm minimum à l'arrière ainsi qu'à chaque extrémité.
- 2 Appui incliné
- 3 Solin membrané, chevauchement sur le pare-vent de 100 mm
- 4 Pare-vapeur scellé avec un produit d'étanchéité au-dessus du solin membrané et sceller au polyuréthane à basse densité avec la fenêtre.
- 5 Produit d'étanchéité et fond de joint au périmètre
- 6 Chantepierre

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte  
Note:  
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.  
Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

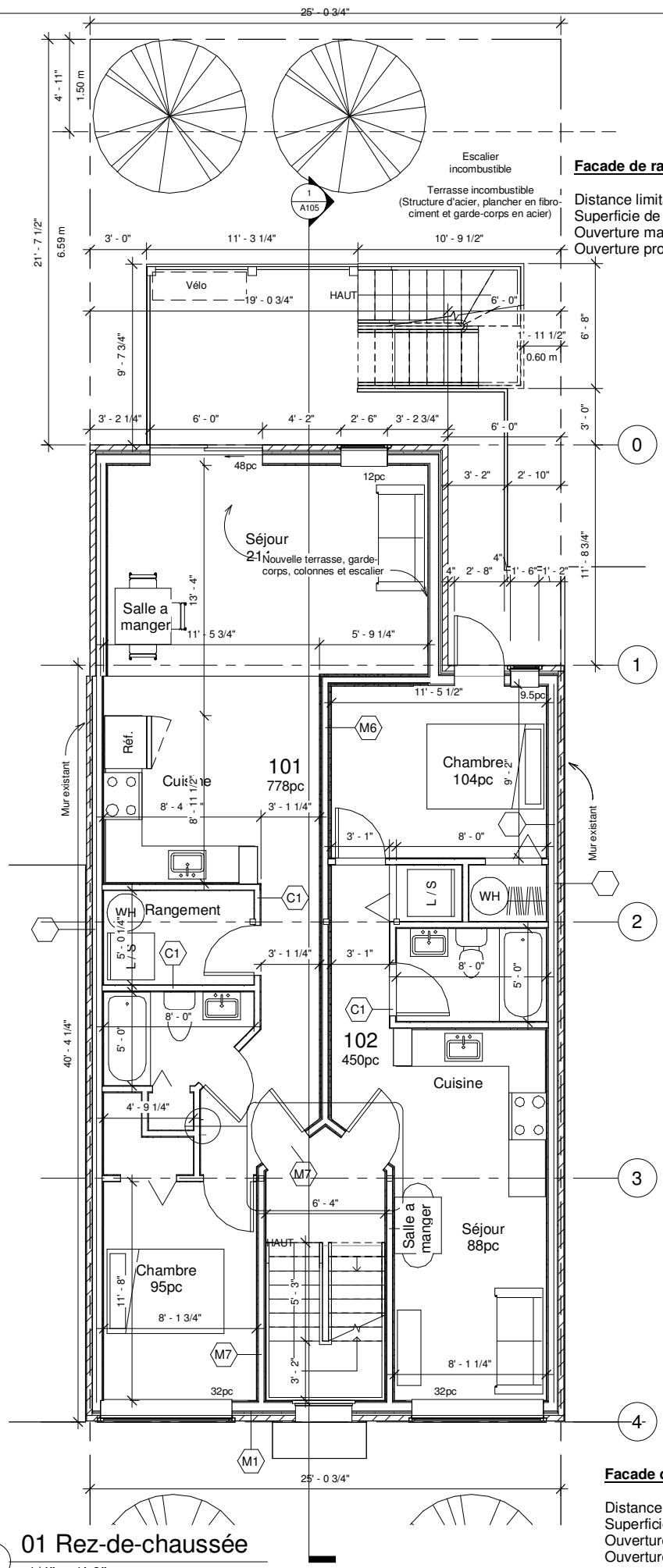
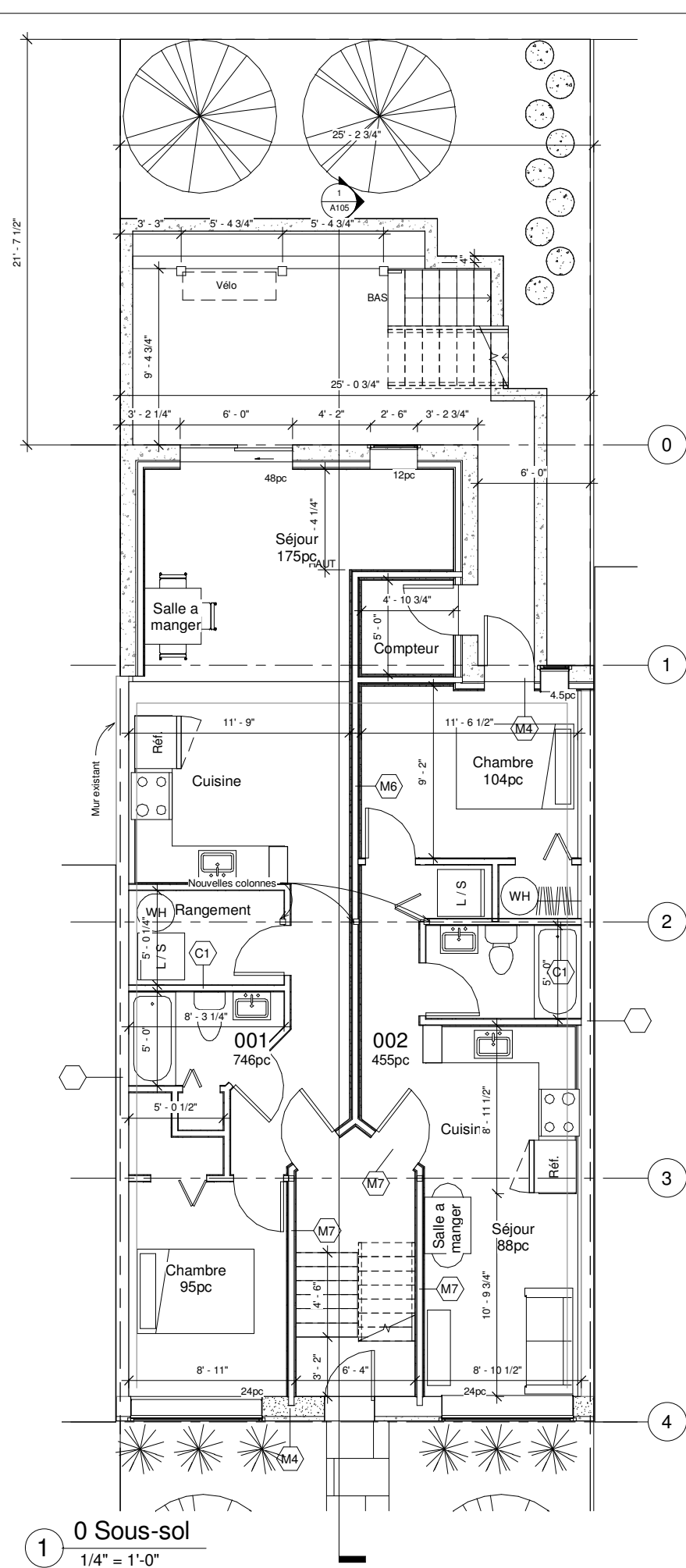
Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a
Propriétaire	
Ing. Structure	
Ing. Electricité	
Ing. Mécanique	
Ing. Ville pour Permis	
Entrepreneur	

Date	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ing. Ville pour Permis	Entrepreneur
2020.06.10 a						
2020.09.16 b						
2020.11.11 c						
2020.11.30 d						
2020.12.17 e						
2021.01.05 f						
2021.06.08 g						
2023.10.05 h						
2023.10.26 i						

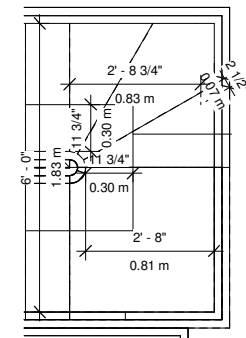


Cient	
Projet	Nom du projet
Adresse projet	2567 Jean-Talon , Montréal, Qc H2A 1T8
Numéro projet	20725
Dessiné par	NGF
Vérifié par	SL
Implantation	
Titre	3/16" = 1'-0"
Echelle	NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17
Page	A100 18/32

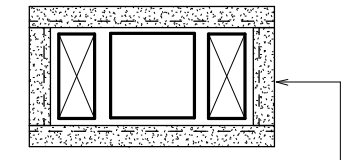


**Facade de rayonnement arrière**  
 Distance limitative: 3.96m+2.5m=6.46m  
 Superficie de la façade: 950pc  
 Ouverture maximum: 49%  
 Ouverture proposée: 417pc(43.9%)

**Facade de rayonnement avant**  
 Distance limitative: 4.5m+8.8m= 13.3m  
 Superficie de la façade: 871pc  
 Ouverture maximum: 100%  
 Ouverture proposée: 293pc(33.6%)



3 **Détail Voler tournante**  
 Escalier  
 1/2" = 1'-0"



5 **Détail protection des colonnes**  
 3" = 1'-0"

La voler tournante de l'escalier doit être conforme au CNB article 3.4.6.9, tels que représenté ici

1 **0 Sous-sol**  
 1/4" = 1'-0"

2 **01 Rez-de-chaussée**  
 1/4" = 1'-0"

**NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION**



Architecte  
 Note: L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non-concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.  
 Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a
2020.06.10 a	Propriétaire
2020.09.16 b	Ing. Structure
2020.11.11 c	Ing. Électrique
2020.11.30 d	Ing. Mécanique
2020.12.17 e	Ville pour Permis
2021.01.05 f	Entrepreneur
2021.06.08 g	
2023.10.05 h	
2023.10.26 i	

Date	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Électrique	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2020.06.10 a						
2020.09.16 b						
2020.11.11 c						
2020.11.30 d						
2020.12.17 e						
2021.01.05 f						
2021.06.08 g						
2023.10.05 h						
2023.10.26 i						



Projet	Nom du projet
2567 Jean-Talon, Montréal, Qc H2A 1T8	
Adresse projet	
Numéro projet	20725
Dessiné par	NGF
Vérifié par	SL

Titre	Comme indiqué
Plan	
Echelle	Comme indiqué
NOTE	1/2 Echelle au format 11x17
Page	A101 19/32

Revision	Emis a
Date	Propriétaire
2020.06.10 a	Ing. Structure
2020.09.16 b	Ing. Électrique
2020.11.11 c	Ing. Mécanique
2020.12.17 d	Ville pour Permis
2021.01.05 e	Entrepreneur
2021.06.08 g	
2023.10.05 h	
2023.10.26 i	

Cient



Seau

Nom du projet

2567 Jean-Talon, Montréal, Qc H2A 1T8

Adresse projet

Numéro projet 20725

Dessiné par NGF

Vérifié par SL

Plan étage

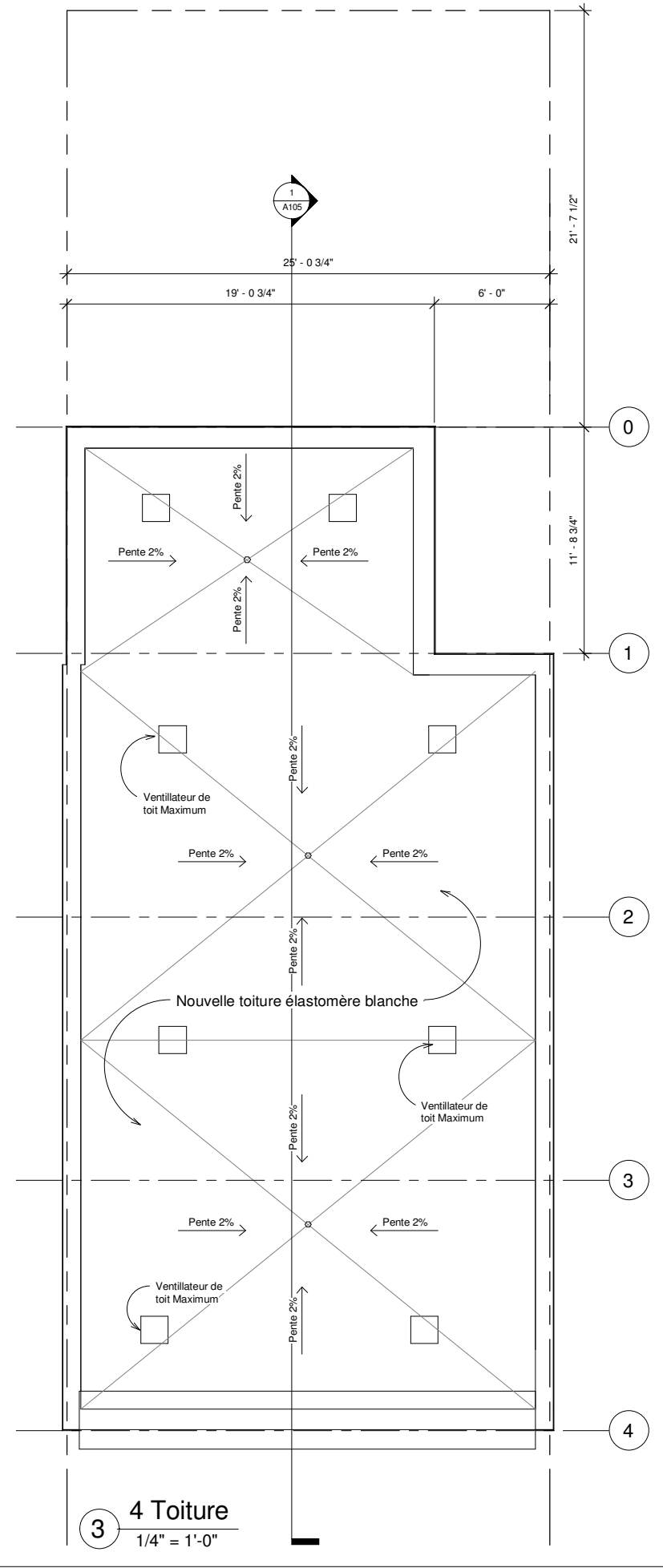
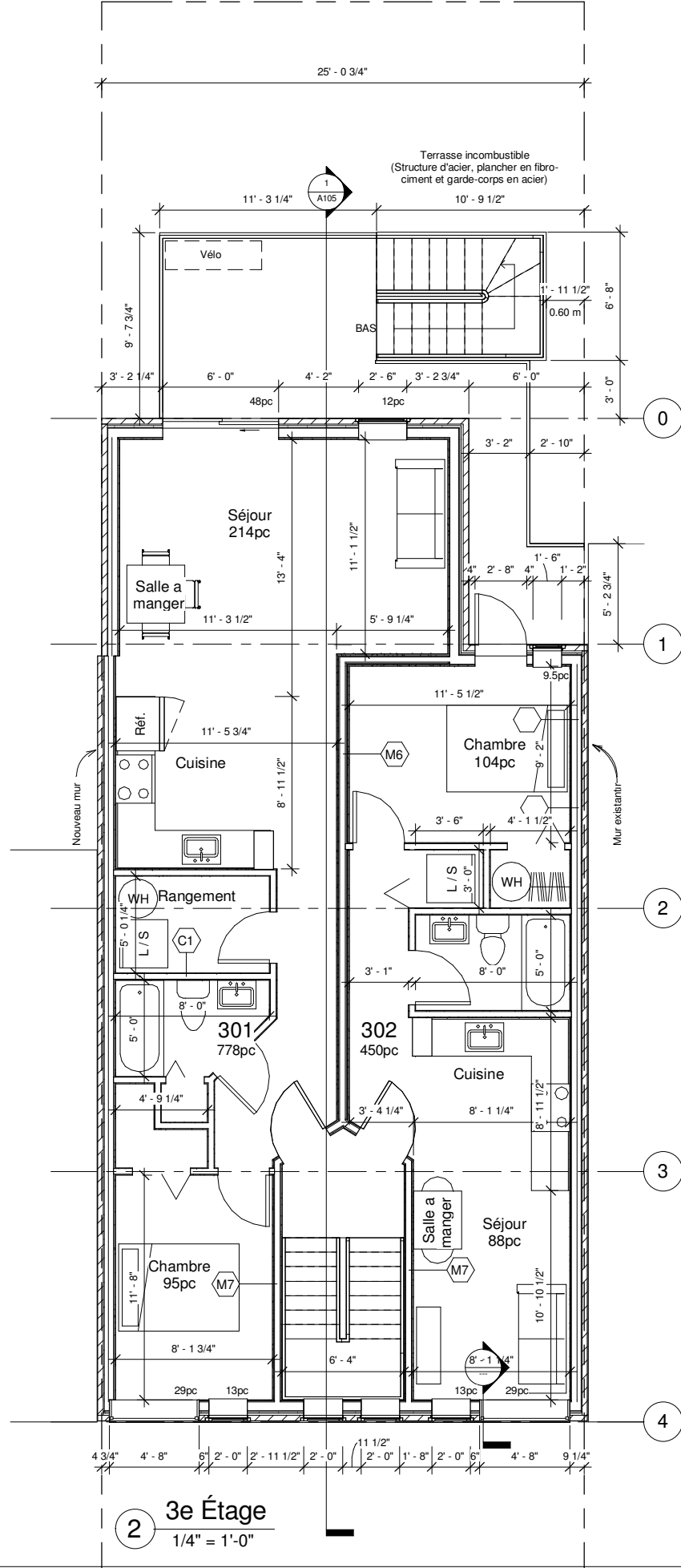
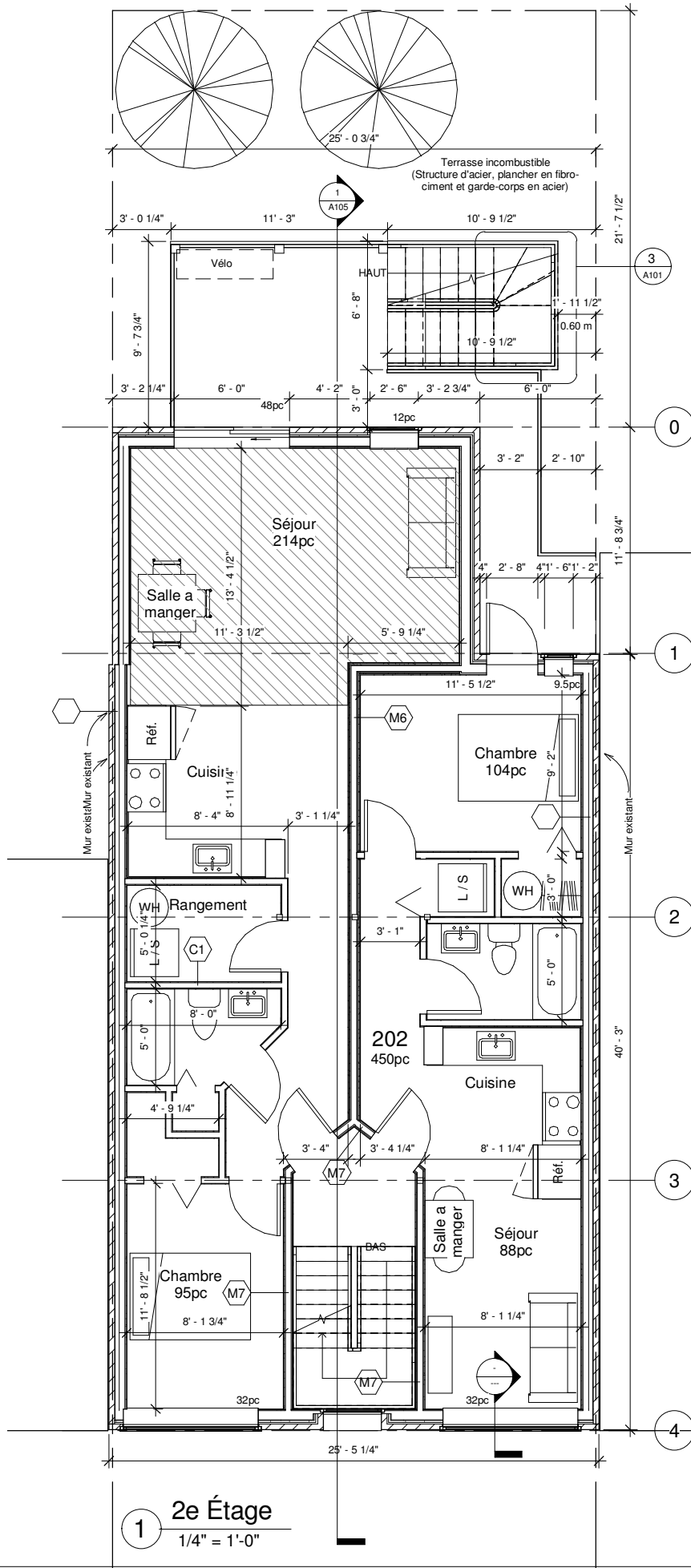
Titre

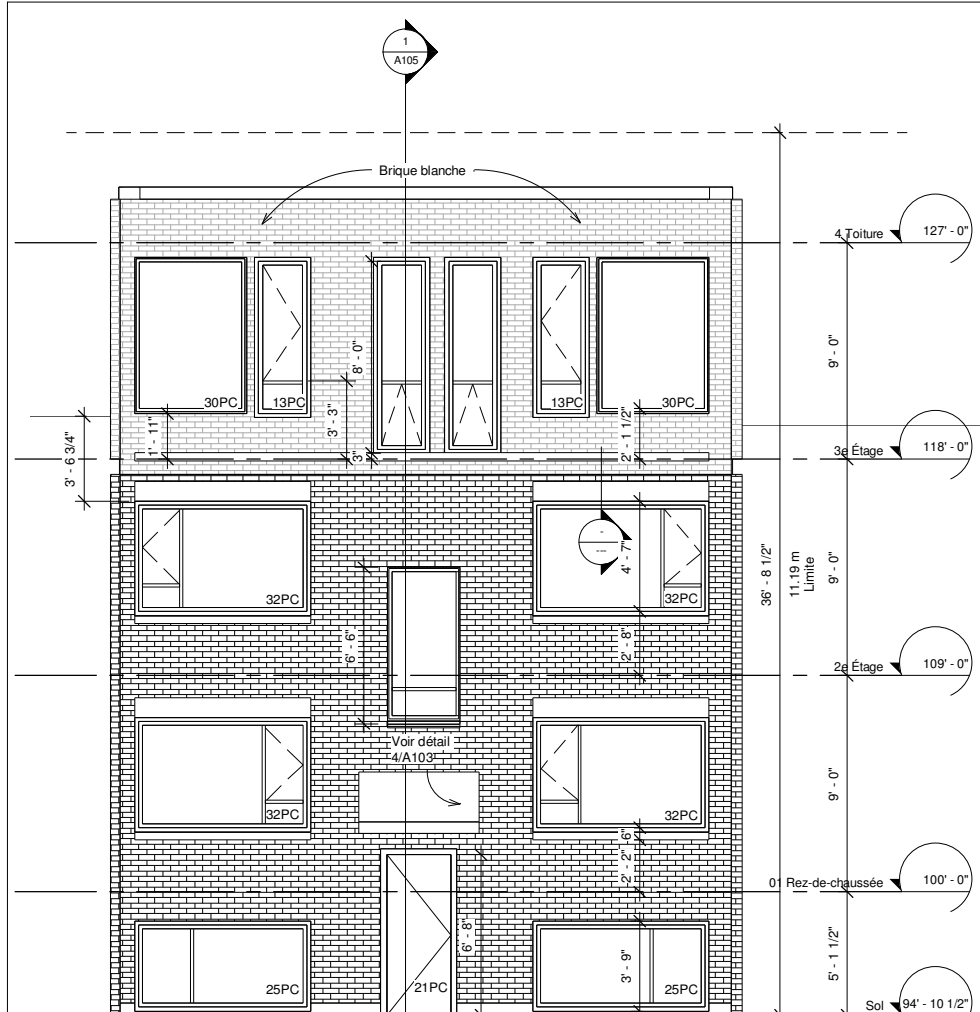
Echelle 1/4" = 1'-0"

NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17

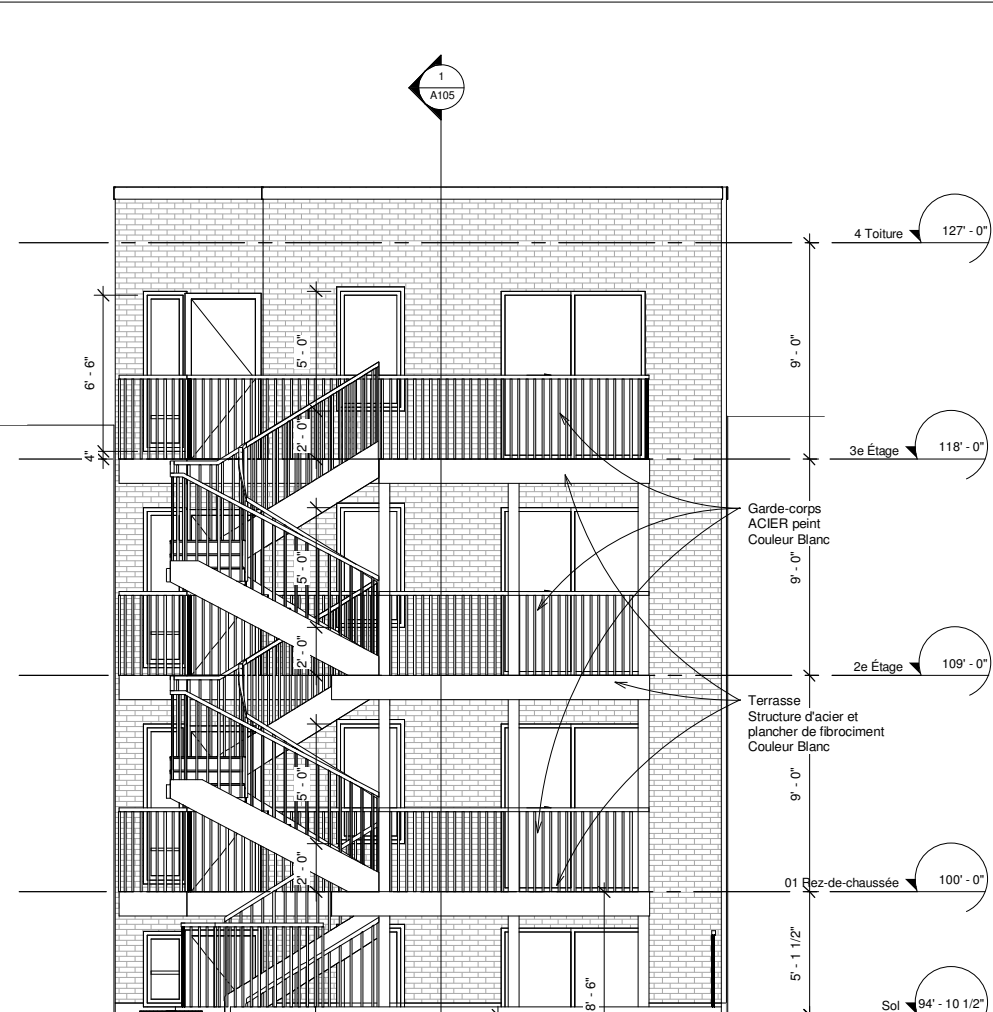
Page A102 20/32

**NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION**



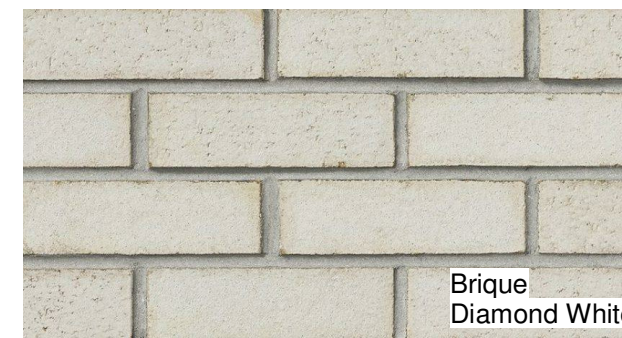


1 Avant  
1/4" = 1'-0"



2 Arrière  
1/4" = 1'-0"

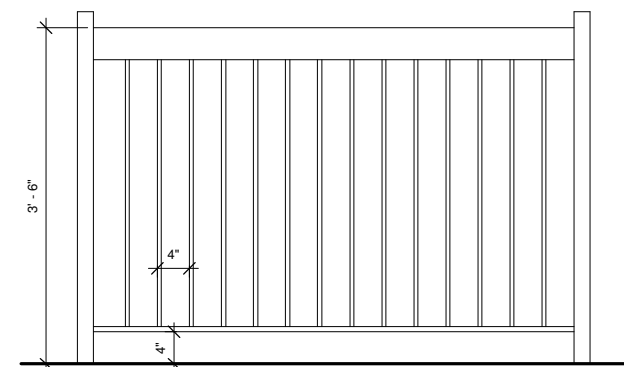
Facade de rayonnement  
Distance limitative: 5.5m  
Superficie: 101pc  
Ouverture permise: 101pc (100%)  
Ouverture proposée: 51pc (50%)



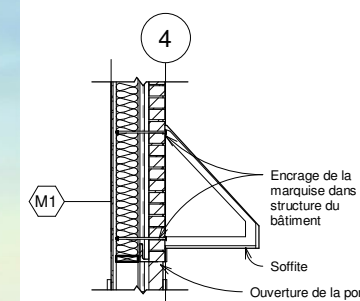
Brique Diamond White



Brique Black Diamond



3 Détail Garde-corps  
1" = 1'-0"



4 Détail Marquise  
1/2" = 1'-0"

Brique Beldan  
Black diamond velour

Brique WatsonTown  
Diamond White Matt Clear

Fondation apparente  
Recouvert de crépi

Cadre de fenêtre et porte Avant  
Couleur noir

Cadre de fenêtre et porte Arrière  
Couleur Blanc

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte  
Note: L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non-concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revison	Emis a
	Propriétaire
	Ing. Structure
	Ing. Electricité
	Ing. Mécanique
	Ville pour Permis
	Entrepreneur
Date	
2020.06.10 a	<input type="checkbox"/>
2020.09.16 b	<input type="checkbox"/>
2020.11.11 c	<input type="checkbox"/>
2020.11.30 d	<input type="checkbox"/>
2020.12.17 e	<input type="checkbox"/>
2021.01.05 f	<input type="checkbox"/>
2021.06.08 g	<input type="checkbox"/>
2023.10.05 h	<input type="checkbox"/>
2023.10.26 i	<input type="checkbox"/>

Cient



Sceau

Nom du projet

Projet  
2567 Jean-Talon,  
Montréal, Qc  
H2A 1T8

Adresse projet

Numéro projet 20725

Dessiné par NGF

Vérifié par SL

Élévation

Titre

Echelle Comme indiqué

NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17

Page

A103

21/32



Architecte

**Note:**  
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

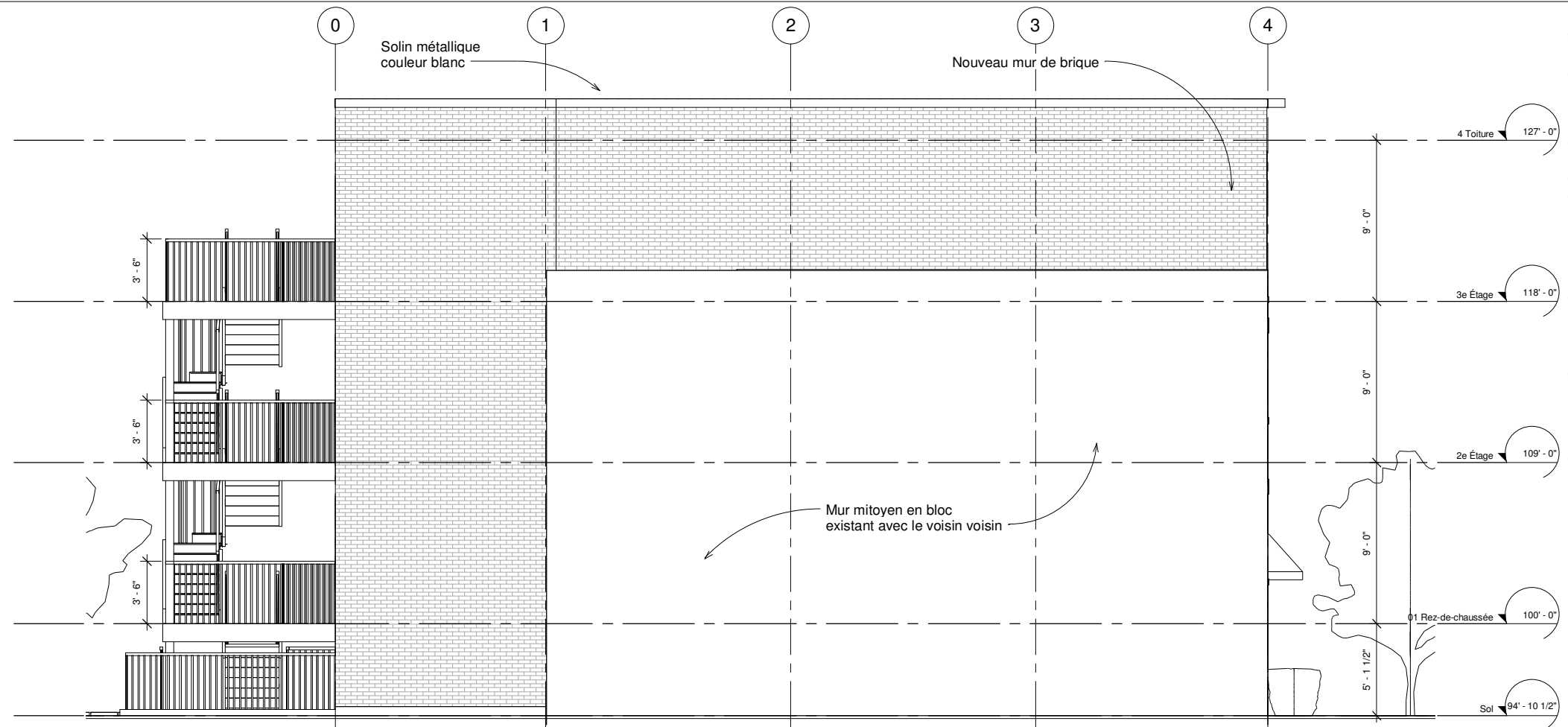
Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a
	Propriétaire
	Ing. Structure
	Ing. Électrique
	Ing. Mécanique
	Ville pour Permis
	Entrepreneur

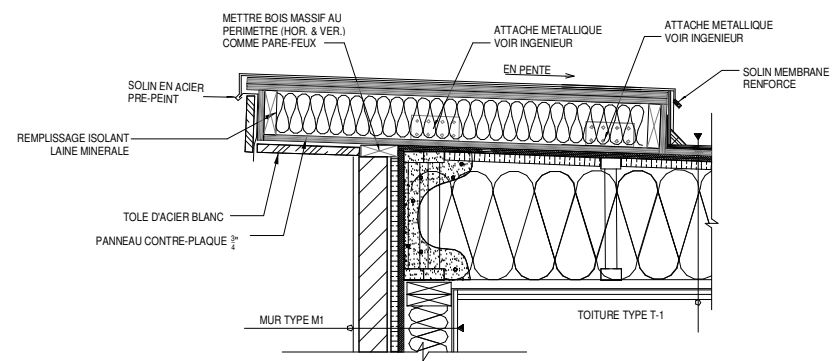
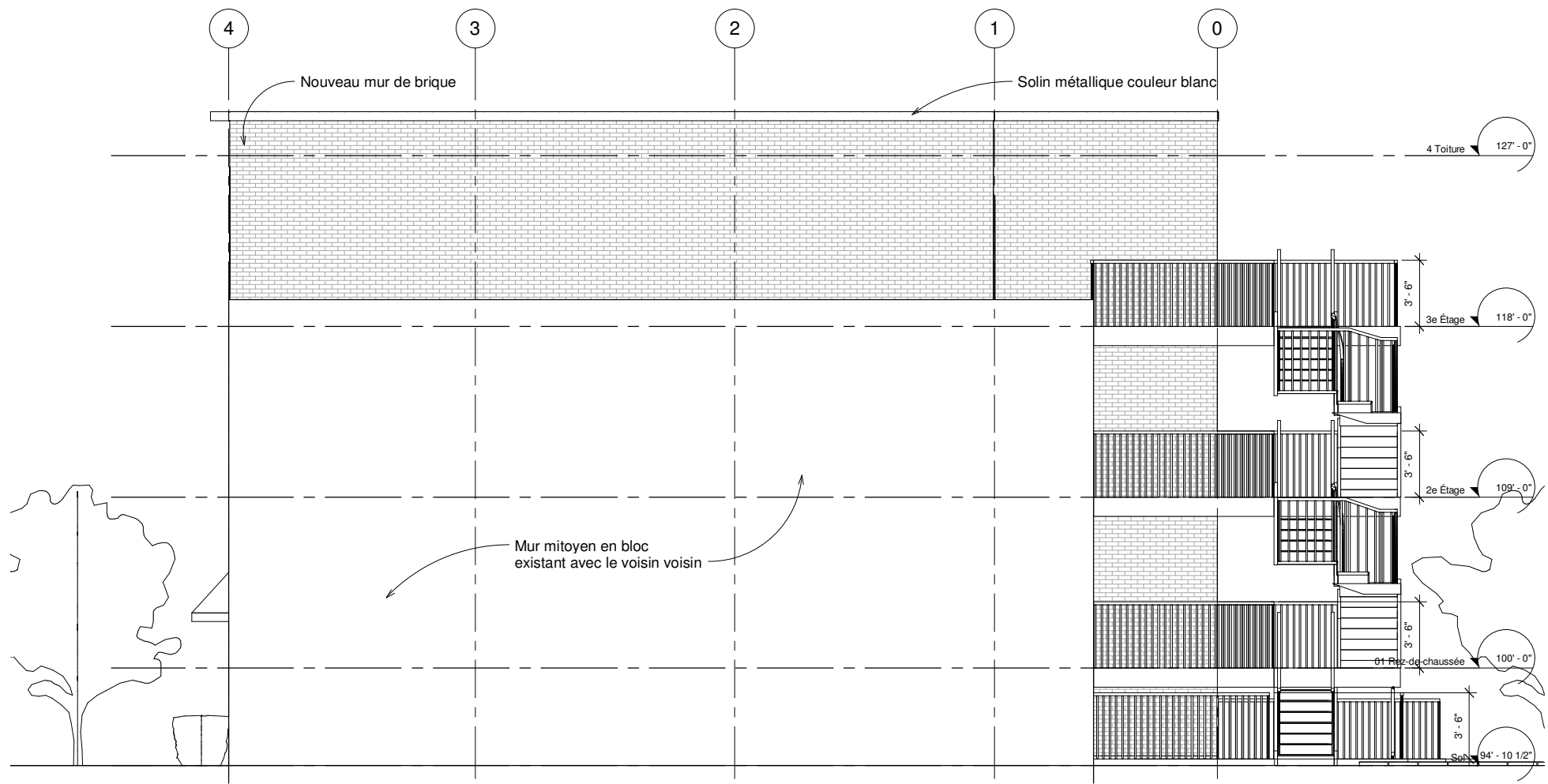
  

Date	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Électrique	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2020.06.10 a	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2020.09.16 b	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2020.11.11 c	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2020.11.30 d	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2020.12.17 e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2021.01.05 f	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2021.06.08 g	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2023.10.05 h	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2023.10.26 i	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION**



**1 Gauche**  
1/4" = 1'-0"



**3 Détail casquette**  
1" = 1'-0"

**2 Droite**  
1/4" = 1'-0"

Cient



Seau

Nom du projet

2567 Jean-Talon,  
Montréal, Qc  
H2A 1T8

Adresse projet

Numéro projet 20725

Dessiné par NGF

Vérifié par SL

Élévation

Titre

Comme indiqué

Echelle

NOTE

1/2 Echelle au format 11x17

Page

A104

22/32

Revison	Emis a
Propriétaire	
Ing. Structure	
Ing. Électrique	
Ing. Mécanique	
Ville pour Permis	
Entrepreneur	

Date

2020.08.10 a	
2020.09.16 b	
2020.11.11 c	
2020.11.30 d	
2020.12.17 e	
2021.01.05 f	
2021.06.08 g	
2023.10.05 h	
2023.10.26 i	

Client



Seau

Nom du projet

2567 Jean-Talon,  
Montréal, Qc  
H2A 1T8

Adresse projet

20725

Numéro projet

NGF

Dessiné par

SL

Vérifié par

Coupe

Titre

Comme indiqué

Echelle

NOTE

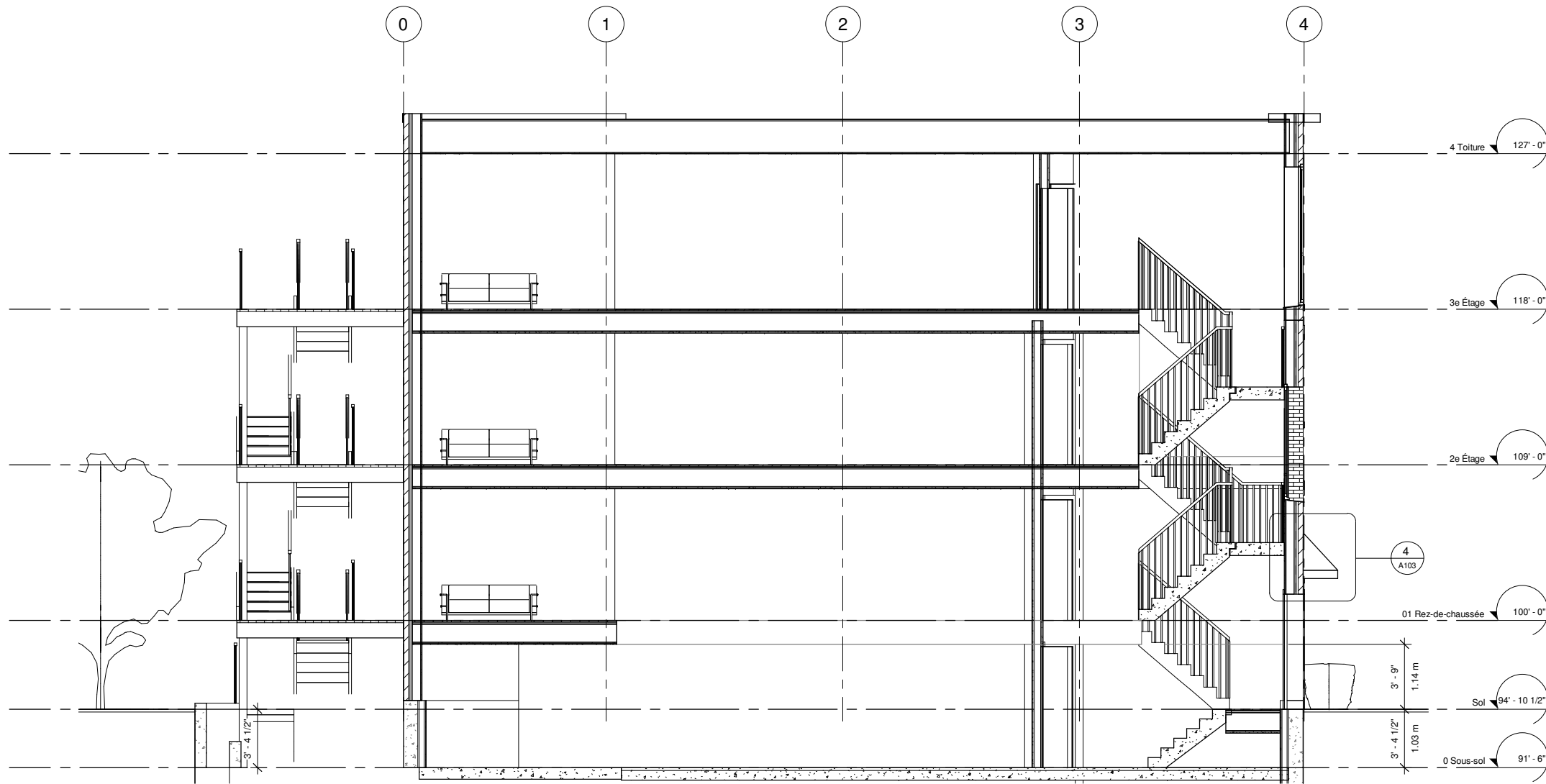
1/2 Echelle au format 11x17

Page

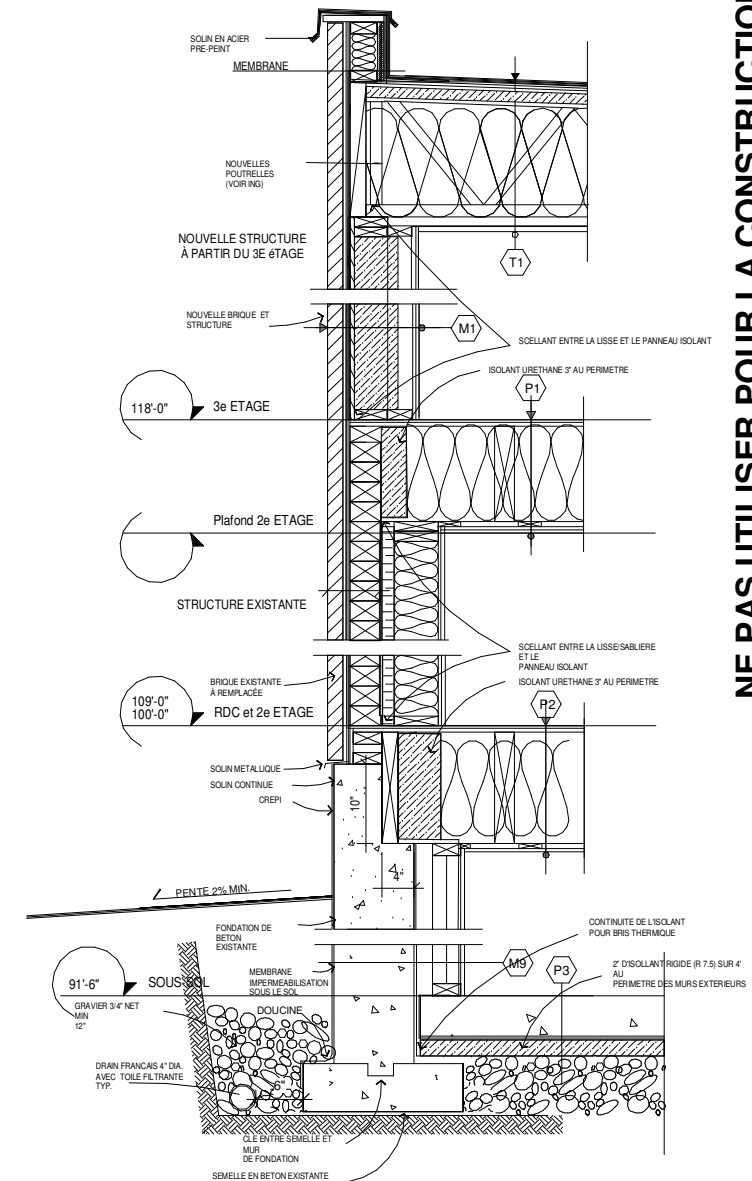
A105

23/32

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

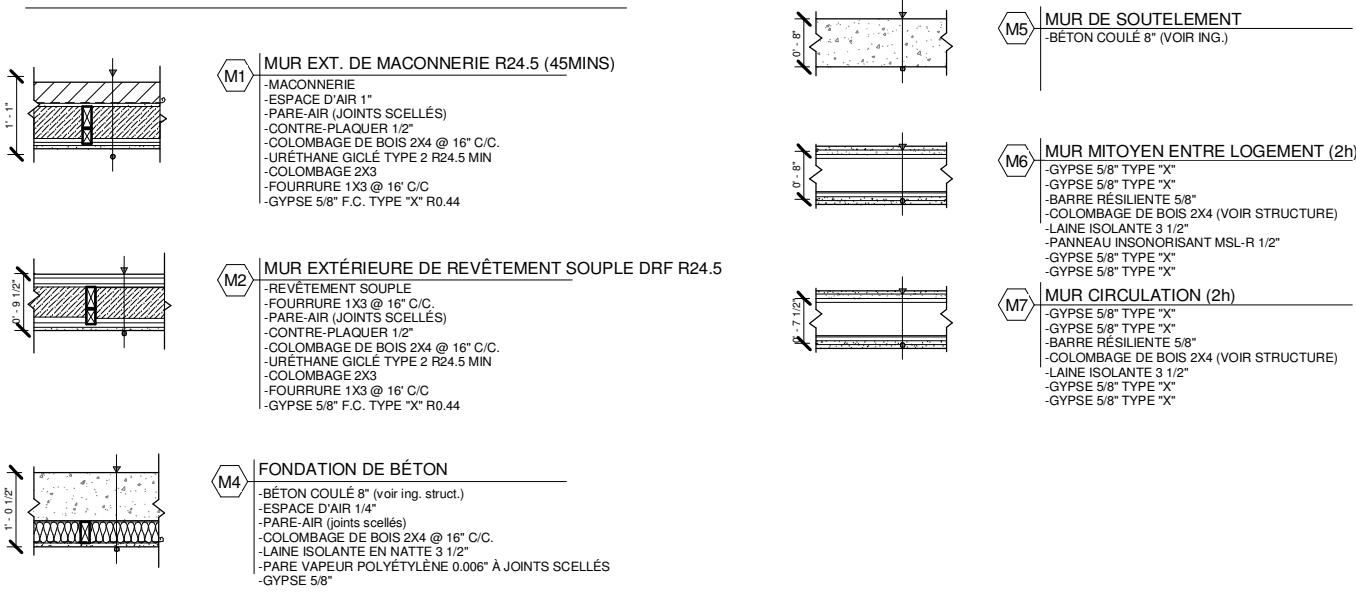


1 Coupe 1  
1/4" = 1'-0"

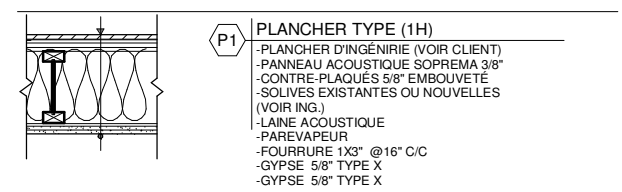


2 Coupe de mur  
1" = 1'-0"

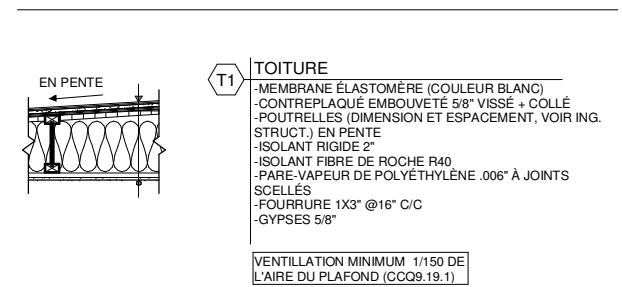
MURS TYPE - COLOMBAGE DE BOIS



PLANCHERS TYPE



TOITURES TYPE



Compositions  
3/4" = 1'-0"

PROJET DU 2567 JEAN-TALON  
PANNEAU D'ÉCHANTILLONS



MATÉRIAUX



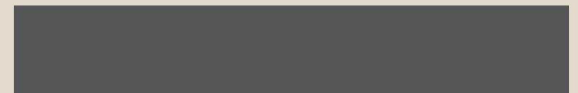
BRIQUE MERIDIAN  
FORMAT METRIQUE  
COULEUR DUNKERRON  
SMOOTH IRONSPOT



BRIQUE MERIDIAN  
FORMAT METRIQUE  
COULEUR KELOWNA

COULEUR: ANTHRACITE  
SOLIN, CADRE DE PORTES ET  
FENÊTRES

25 MARS 2024



## SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

### Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

### Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;  
**Non, plus profond que les bâtiments voisins**
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage; **À côté du métro d'Iberville mais pas d'espace pour entreposer vélos**

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **Aménagement extérieur**

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

**À l'arrière très profond donc espace vert très restreint**

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

### **Affichage**

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

---

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

**9.1.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

**Oui**

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

---

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

## **SECTION V**

### **CONSULTATIONS**

**10.** Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

**11.** Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

**12.** L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

# Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-052

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)		X					
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C					
Café-terrasse autorisé		X					

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/4,5	0/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

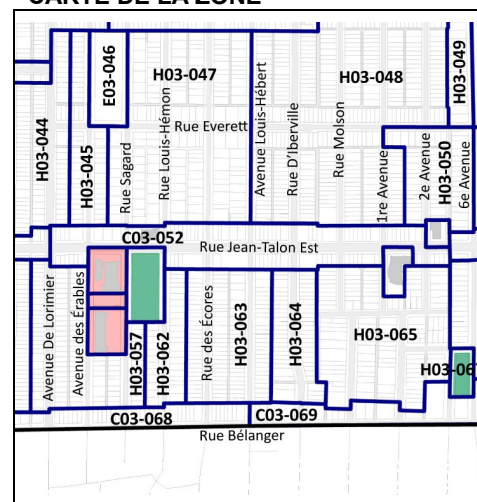
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

## MISES À JOUR

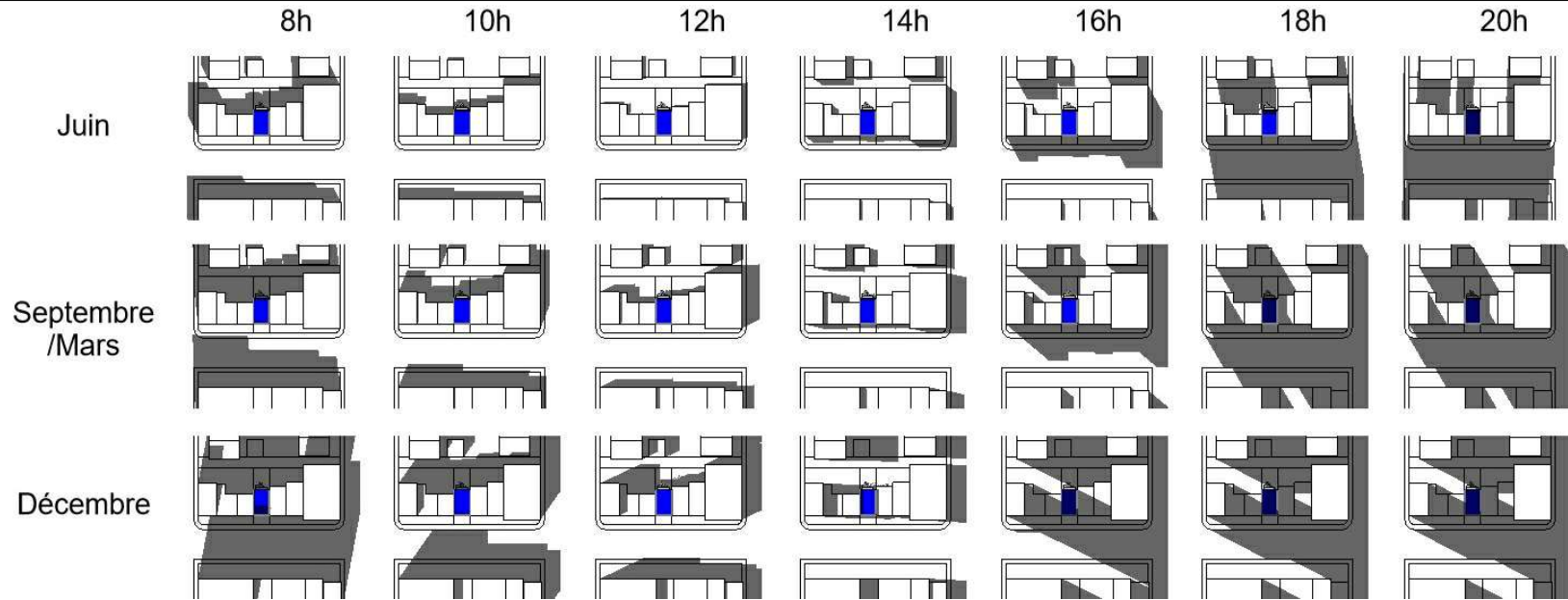
01-283-108 (2021-01-19)
01-283-115 (2023-03-07)
01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE

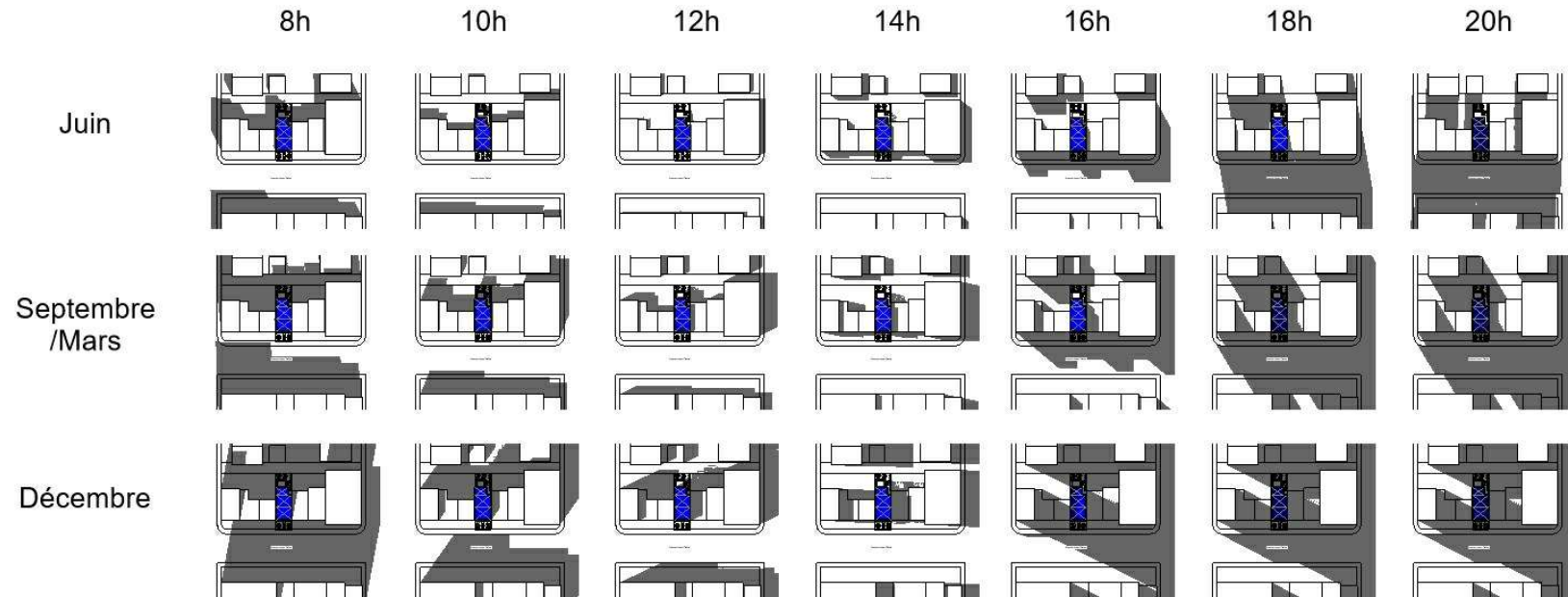


\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Existant



Nouveau



NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte  
 Note:  
 L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non-concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.  
 Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.  
 Tous les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a
	PROJETEUR
	CONSEILLER
	ARCHITECTE
	COORDONATEUR
	INTERVENANT
	EMETTEUR
Date	
2020.08.10	<input checked="" type="checkbox"/>
2020.09.10	<input checked="" type="checkbox"/>
2020.11.10	<input checked="" type="checkbox"/>
2020.11.20	<input checked="" type="checkbox"/>
2020.12.01	<input checked="" type="checkbox"/>
2021.01.01	<input checked="" type="checkbox"/>
2021.05.05	<input checked="" type="checkbox"/>
2022.10.20	<input checked="" type="checkbox"/>
2022.10.26	<input checked="" type="checkbox"/>

Client



Scieur

Nom du projet

2567 Jean-Tajon, Montréal, Qc H2A 1T6

Adresse projet

20725

Numéro projet

NSF

Dessiné par

SL

Vérifié par

Ensoleillement

Titre

Echelle

1/2 Échelle au format 11x17

Page

A002



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 14 0144

---

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser, à des fins résidentielles, la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est, malgré le fait que dans la zone C03-052, la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles soit exigée en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, aux conditions suivantes:

- que les stationnements pour vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1241010009

Laurence LAVIGNE LALONDE

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 14 0187

---

**Adopter le second projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2024.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mai 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 mai 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juin 2024;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles dans la zone C03-052 est exigée, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes:

- que les stationnements pour vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1241010009

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024



**Dossier # : 1246996008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment ainsi que l'usage "Production et traitement de fibres tissées" de la catégorie I.4 sur le terrain situé aux 8001-8031, 18e Avenue en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003)*, et ce, malgré la densité minimale, le taux d'implantation maximal, la marge avant minimale et les usages prescrits à la grille des usages et des normes de l'annexe C du *Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283)*, aux conditions suivantes :

- que la cour avant du bâtiment donnant sur la 19e Avenue fasse l'objet de verdissement;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-05-22 18:20

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246996008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 6 au 13 juin 2024.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

514-872-7180

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1246996008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



PV\_AC\_PP24-14012\_8001-8031 18e Avenue (1).pdfRapport-consultation\_PP24-14012.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-7180  
**Télécop. :** 000-0000

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 11 juin 2024 à 17h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP24-14012 à l'effet « de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

**1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perreault

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises  
Annie Robitaille, conseillère en aménagement  
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

**2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14012**

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

**3. Période de questions et de commentaires**

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 17h20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.



---

Mary Deros , présidente de l'assemblée  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

---

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée  
et agente de recherche



# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 6 au 13 juin 2024 à 16 h  
Premier projet de résolution PP24-14012

## Objet de la demande

Premier projet de résolution à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18e Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003)

## Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 6 juin 2024 à 16h au 13 juin 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 11 juin 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Procès-verbal du CCU
- Grille de zonage
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet;
- Résolution adoptée par le conseil d'arrondissement.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

### **Participation à la consultation**

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite.

### **Commentaires et questions**

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246996008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement est déposé dans le but de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18e Avenue (8000-8020, 19e Avenue). Il s'agit de l'entreprise Cansew occupant un vaste bâtiment industriel sur la 19e Avenue qu'il souhaite agrandir sur un lot vacant adjacent à la propriété. Le projet, tel que présenté, est dérogoatoire à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.  
 Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Une entreprise de production de fil à coudre nommée Cansew souhaite réaliser un agrandissement d'un seul étage sur un lot vacant afin d'aménager de nouveaux équipements de traitement des rejets industriels pour son usine de production située sur les 18e et 19e Avenues, dans le quartier Saint-Michel. L'entreprise effectue la production et la teinture du fil sur place selon des procédés qui ne respectent pas les normes environnementales d'aujourd'hui, selon une évaluation réalisée par le Service de l'environnement. En effet, les rejets pollués sont présentement envoyés à l'égout sans avoir été traités adéquatement. Cansew souhaite profiter de l'occasion pour moderniser ses équipements de production, en plus de ses procédés de traitement des rejets industriels. Afin de maintenir ses opérations pendant la mise en place des nouveaux systèmes, elle souhaite aménager le nouveau bassin de décantation des eaux usées dans une nouvelle partie de bâtiment, construit pour recevoir les nouveaux équipements. Une 2e phase de travaux consistera ensuite à retirer les systèmes désuets dans le bâtiment existant et à moderniser les espaces de travail des employés. Selon les représentants de Cansew, cet important projet de modernisation

permettra de maintenir la production de fil textile à Montréal, ainsi que les emplois et retombées locales qui y sont liés.

Caractéristiques préliminaires du projet :

- Hauteur : 2 étages et 8,4 mètres
- Taux d'implantation : 94 %
- Usage : Production et traitement de fibres tissées (catégorie I.4) (tel qu'existant)
- Verdissement : (à valider)
- Nombre d'arbres : 0 (tel qu'existant)
- Nombre d'unités de stationnement : 0 (tel qu'existant)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 1

### **Réglementation applicable**

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Secteur d'activités diversifiées
- Hauteur : 4 à 8 étages
- Implantation au sol : Moyen ou élevé
- Densité : 0

Règlement de zonage 01-283, zone I04-096 :

- Usages : I.3(5)
- Hauteur : 4 à 8 étages, 12 à 32 m
- Taux d'implantation : 50 à 70 %
- Mode d'implantation : jumelé ou contigu
- Densité : 2 à 5,5
- Marge avant principale : 2,5 à 4,5 m

### **Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

L'usine de l'entreprise Cansew est implantée au centre d'un îlot bordé par le boulevard Crémazie, la rue Jarry et les 18e et 19e Avenues. Le bâtiment existant est revêtu de briques brunes et composées de différentes parties qui possèdent de 1 à 2 étages de hauteur. Sur la 19e Avenue, la portion sud du bâtiment est couvert d'une toiture en demi-lune en aluminium de couleur bleue. Du côté nord, deux grandes citernes rouges sont aménagées sur une partie de bâtiment d'un seul étage. La longue façade est ornée de portes de garage et de fenêtres verticales disposées de manière à créer des bandeaux horizontaux grâce à des linteaux de pierre. L'architecture du bâtiment est représentative de son époque de construction, soit la fin des années 40.

Cette propriété se situe dans le secteur de planification détaillé (PPU) de la rue Jarry Est et plus précisément dans le secteur nommé « Vitrine Crémazie et les Avenues ». Il s'agit d'un quartier industriel qui s'étend de la 13e à la 20e Avenue. Le zonage de ce secteur a été réfléchi dans une perspective de redéveloppement majeure du site impliquant la démolition des bâtiments désuets et la construction de nouveaux édifices de plusieurs étages de hauteur et pouvant accueillir des entreprises œuvrant dans les technologies de pointe. C'est pourquoi on y autorise des constructions de 4 à 8 étages de hauteur, ainsi qu'une densité de 2 à 5,5.

### **Description du projet**

Le projet d'agrandissement consiste en la construction d'un nouveau volume sur le lot vacant 2 214 743, situé sur la 19e avenue, au nord du bâtiment existant. Ce volume a une hauteur similaire aux parties les plus élevées du bâtiment existant et ne comporte qu'un seul étage. Il est aligné avec la façade du bâtiment existant, soit à environ 1,45 m de la limite de la voie publique et occupe la totalité du lot, puisqu'il est implanté sur les limites latérales et arrière du lot. Cet agrandissement portera le taux d'implantation de l'ensemble du bâtiment à 94 %.

La façade de l'agrandissement est revêtue d'un parement de maçonnerie. Une porte de

garage est aménagée au rez-de-chaussée. À l'étage, une série de fenêtres de dimensions similaires à celles du bâtiment existant permet l'éclairage naturel de l'espace intérieur. Il est à noter que la réalisation de l'agrandissement permettra de retirer les deux citernes rouges qui se trouvent sur le toit du bâtiment.

Par ailleurs, le seul espace libre sur le terrain étant situé en cour avant, il est proposé de retirer l'asphalte, tant sur le domaine privé que sur le domaine public, et de planter du gazon tout le long de la 19e Avenue. Seuls les accès aux portes de garage seront maintenus en asphalte.

### **Dérogations demandées à la grille des usages et des normes I04-09 :**

#### 1) Densité minimale :

Avant d'obtenir l'autorisation de construire un agrandissement, une demande de lotissement doit d'abord être déposée afin de réunir le lot vacant à la propriété appartenant à Cansew. Toutefois, cette opération aura pour effet de diminuer la densité du bâtiment, puisque la superficie du terrain augmentera. Puisque le bâtiment est déjà dérogatoire à la densité minimale prescrite, l'émission du permis de lotissement aura pour effet d'aggraver la situation, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation.

#### 2) Taux d'implantation maximal :

Lorsque le terrain vacant sera officiellement réuni au lot existant, le taux d'implantation du bâtiment sera alors de 83 %, ce qui est supérieur au taux d'implantation maximum prescrit dans la zone. Ainsi, le projet d'agrandissement aura pour effet d'aggraver cette dérogation en portant le taux d'implantation à 94 %.

#### 3) Marge avant minimale :

Le bâtiment existant étant implanté en cour avant à 1,45 m de l'emprise de la voie publique, il est dérogatoire à la marge avant minimale prescrite. Or, les dispositions de la réglementation sur les droits acquis ne permettent pas d'agrandir dans le prolongement de la façade si celle-ci déroge à la marge minimale. Toutefois, afin de maximiser le volume de l'agrandissement, il est demandé de construire l'agrandissement en alignement avec la façade existante du bâtiment.

#### 4) Usage :

L'usage « Production et traitement de fibres tissées » fait partie de la catégorie des usages industriels I.4 et n'est pas autorisé dans la zone. La présente demande vise donc à régulariser cette situation.

### **Droits acquis**

À noter que le bâtiment existant est également dérogatoire à la hauteur minimale prescrite. Toutefois, en vertu de l'article 663 du Règlement de zonage, le bâtiment peut être agrandi à condition que le nouveau volume soit d'une hauteur égale ou supérieure au bâtiment existant. Cette disposition devra être respectée par le projet d'agrandissement.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les éléments visés par le projet particulier respectent les objectifs du plan d'urbanisme;
- les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion;
- l'agrandissement s'harmonise en termes d'implantation et de volumétrie au bâtiment existant;
- la réalisation du projet a pour objectif de permettre à l'entreprise de se conformer aux normes environnementales en matière d'assainissement des rejets industriels;
- la réalisation du projet permettra à l'entreprise de maintenir ses activités à Montréal;
- il est proposé de retirer l'asphalte en cour avant du bâtiment afin de verdir cet espace,

ce qui permettra potentiellement la plantation d'arbres sur le domaine public le long de la 19e Avenue.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- que la cour avant du bâtiment donnant sur la 19e Avenue fasse l'objet de verdissement;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 15 mai dernier, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, aux conditions énumérées ci-haut.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 18 195 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : 4 juin 2024

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : juin 2024 (visé)
- Assemblée publique de consultation : juin 2024 (visé)
- Adoption du 2e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation : juillet 2024 (visé)
- Période d'approbation référendaire : juillet/août 2024 (visé)
- Adoption de la résolution : septembre 2024 (visé)

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1246996008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation du site.pdf Normes reglementaires.pdf CCU\_PV\_2024-05-15.pdf



Plans du projet.pdf

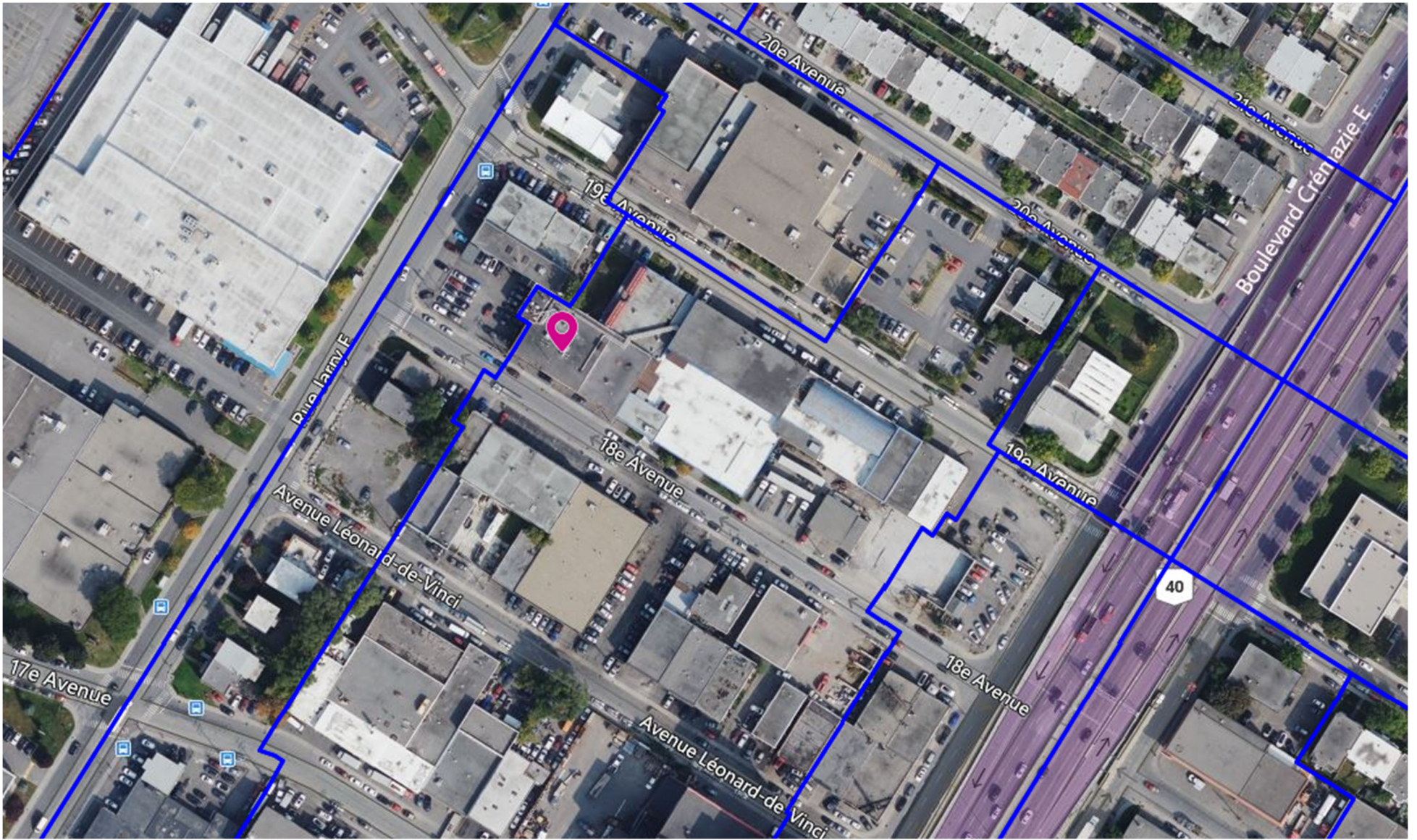
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**



6.8 PPCMOI : 8031, 18e Avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8013-8031, 18e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le volume d'agrandissement présenté qui est plutôt simple;</li> <li>- l'architecture de l'agrandissement qui reprend celle du bâtiment existant.</li> </ul>	
CCU24-05-15-PPCMOI03	Résultat : Favorable
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la cour avant du bâtiment donnant sur la 19e Avenue fasse l'objet de verdissement;</li> <li>- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;</li> <li>- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.</li> </ul> <p>Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





Simon Glew Architecte  
 www.sga.solutions  
 2324 Coursol,  
 Montréal, QC, H3J 1C7  
 514.346.4539  
 simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,  
**Cansew Inc.**  
 111 Chabanel Ouest, Suite 101  
 Montréal, Québec, H2N-1C9

Projet/Project,  
**Cansew Saint Michel**  
 8031 18<sup>e</sup> Avenue  
 Montréal, H3Z 3S1

Dessin/Drawing,  
**Plan de site :**  
 plan géomatique et photo  
 Google Earth

Échelle/Scale,  
 format 17x11 :  
 format 36x24 : 1":30'-0"

ID,  
**A00.1**

Dessiné par, Révisé par,

Émission,  
 2024.04.193 . PPCMOI

**Objet : Demande de modification de zonage**

Les dessins suivants complètent la demande de modification de zonage (PPCMOI) afin de permettre l'unification du lot 221473 (lot vacant) avec le lot 2214742 (8031, 18<sup>e</sup> Avenue), avec le but de construire un agrandissement de l'usine Cansew Saint-Michel.

La raison de l'agrandissement est de permettre la construction d'une salle mécanique industrielle, notamment pour un bassin d'égalisation et d'une chaudière à vapeur industrielle, sans interruption des opérations de l'usine.

Le besoin du bassin est urgent, pour répondre à l'avis du Service environnemental de la Ville de Montréal dans le besoin d'améliorer les assainissements des eaux des procédés.

Cansew en profitera de la construction du bassin avec l'installation d'un système de récupération d'énergie des eaux usées, la construction de deux réservoirs d'eau (qui remplaceront les deux réservoirs existants sur le toit de l'usine) et des nouvelles chaudières à vapeurs à haute efficacité.

**Liste des dessins, soumission PPCMOI, 2024.04.18**

A00.1. Vue aérienne	2024.04.19 . PPCMOI
A00.2. plan de l'ensemble, opérations existantes	2024.04.19 . PPCMOI
A00.3. plan de l'ensemble, opérations proposées, phase 1	2024.04.15 . PPCMOI
A00.4. plan de l'ensemble, opérations proposées, phase 2	2024.04.19 . PPCMOI
A00.5. Vue de 19e Avenue	2024.04.19 . PPCMOI

## 2.A00.2 . VUE AÉRIENNE de l'usine et son Lot Vacant



### L'usine Cansew Saint-Michel:

- 1975 : Début des opérations, 8031, 18<sup>e</sup> Avenue (bâtiment A.1).
- 1985 : Agrandissement et acquisition de 8020, 19<sup>e</sup> Avenue (bâtiment A.2 et B)
- 1992 : Acquisition de 8001, 18<sup>e</sup> Avenue, comprenant les bâtiments C.1, C.2 et D
- 2024 : Modernisation de l'usine, un investissement de 10+ millions

- 15 nouvelles machines de teintures et de séchage
- Préparation de teintures numérotées
- Assainissement des eaux de procédés améliorés
- Récupération d'énergie des procédés
- Chaudière à vapeurs à hautes efficacités

### Légende des occupations existantes

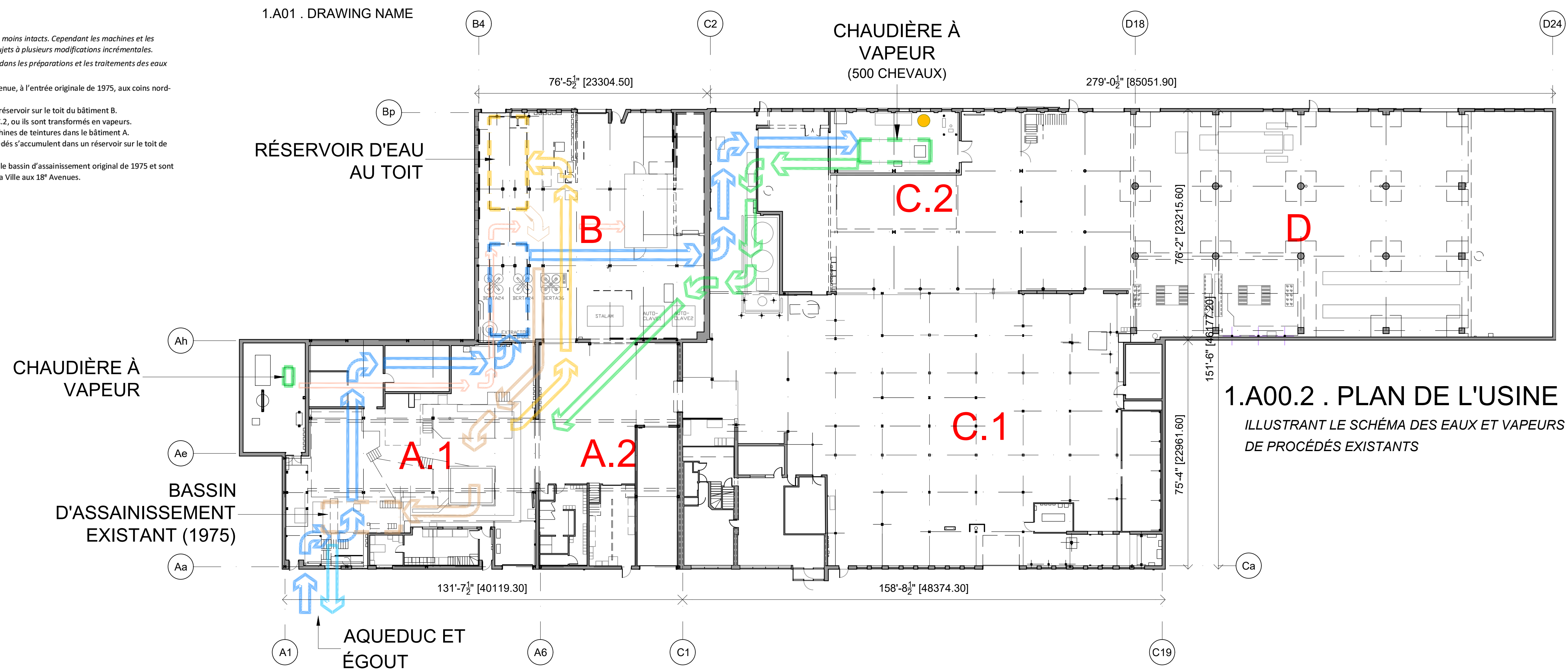
- A.1 : Halle de teinture
- A.2 : Aire de préparation des procédés de teintures
- B : Aire de séchage
- C.1 : Aire de stockage de matériel brut
- C.2 : Aires mécaniques : chaudières à vapeurs, compresseurs et adoucisseurs des eaux
- D : Aire de bobinage

### Problématique

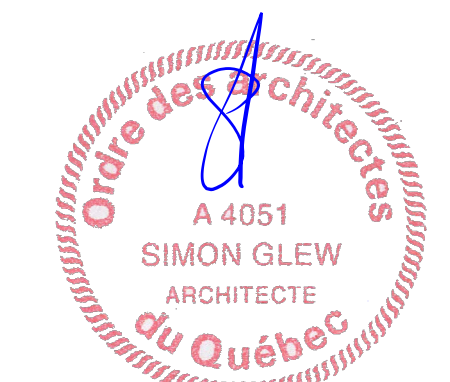
Les bâtiments originaux sont plus ou moins intacts. Cependant les machines et les équipements des procédés ont été sujets à plusieurs modifications incrémentales. Ceux-ci ont entamé des inefficacités dans les préparations et les traitements des eaux des procédés :

1. Les eaux entrent sur 18<sup>e</sup> Avenue, à l'entrée originale de 1975, aux coins nord-ouest du bâtiment A.
2. Ils sont accumulés dans un réservoir sur le toit du bâtiment B.
3. Ils traversent au bâtiment C.2, où ils sont transformés en vapeurs.
4. La vapeur alimente les machines de teintures dans le bâtiment A.
5. Les eaux chaudes des procédés s'accumulent dans un réservoir sur le toit de bâtiment B.
6. Les eaux sont traitées dans le bassin d'assainissement original de 1975 et sont rejetées dans le réseau de la Ville aux 18<sup>e</sup> Avenues.

1.A01 . DRAWING NAME



**1.A00.2 . PLAN DE L'USINE**  
ILLUSTRANT LE SCHÉMA DES EAUX ET VAPEURS DE PROCÉDÉS EXISTANTS



Simon Glew Architecte  
www.sga.solutions  
2324 Coursol,  
Montréal, QC, H3J 1C7  
514.346.4539  
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,  
**Cansew Inc.**  
111 Chabanel Ouest, Suite 101  
Montréal, Québec, H2N-1C9

Projet/Project,  
**Cansew Saint Michel**  
8031 18<sup>e</sup> Avenue  
Montréal, H3Z 3S1

Dessin/Drawing,  
**Vue aérienne et plan de l'usine**

Échelle/Scale,  
format 17x11:  
format 36x24: 1":20'-0"

ID,  
**A00.2**

Dessiné par, Révisé par,

Émission,  
2024.04.193 . PPCMOI



**Le projet de modernisation**

Comme l'usine ne cessera pas ses opérations, la modernisation s'implémentera en plusieurs phases. Le PPCMOI est la clef du succès du projet, surtout les deux premières phases des travaux.

**Phase 1, automne 2024**

1. Halle des nouvelles machines à teintures, bâtiment B
2. Aire de préparation des teintures, bâtiment C.2
3. Bassin d'égalisation, bâtiment M (sur le lot vacant)

Déjà avec la phase 1, Cansew bénéficiera d'une meilleure efficacité de consommation d'eau et des énergies produites par les nouvelles machines de teintures et la récupération de chaleur installée avec le nouveau bassin d'égalisation.

**Phase 2, 2025**

4. Déclassement et démantèlement des machines existantes, bâtiment A
- Le déclassement des machines existantes permettra l'installation de nouveaux réservoirs et chaudière à vapeur dans le bâtiment M. Les réservoirs existants au toit seront démantelés.

Les procédés modernisés prévoient des trajets d'eaux et des vapeurs plus simples et moins longues. La consommation réduite des machines de teinture modernes permettra des réservoirs plus petits. Cansew projette trois chaudières à vapeurs futures, deux de 200 chevaux et un de 100 chevaux, qui remplaceront la chaudière à vapeur de 500 chevaux existants, permettant la production de vapeur avec plus d'efficacité.

Avec la mise en service du bâtiment M, il est projeté que :

1. Les eaux entrent sur 18<sup>e</sup> Avenue, à l'entrée originale de 1975, aux coins nord-ouest du bâtiment A.
2. Ils seront accumulés dans un réservoir à l'intérieur du bâtiment M.
3. La vapeur sera préparée dans le bâtiment M.
4. La vapeur alimentera les machines de teintures dans le bâtiment B, adjacent au bâtiment M.
5. Une partie des eaux chaudes de procédé sera accumulée dans le bâtiment M, avant d'être réutilisée.
6. Les eaux d'assainissement seront égalisées et sujettes à la récupération de chaleur dans le bâtiment M.
7. Les eaux passeront de bâtiment M au bassin de traitement dans le bâtiment A, avant d'être rejetées dans le réseau de la Ville aux 18<sup>e</sup> Avenues.

**Phase 3, 2026**

5. Modernisation des services des employés et accessoires de l'usine, bâtiments A, C.1 et D

Plusieurs améliorations sont projetées dans l'usine, incluant des laboratoires de qualité d'assurance, bureaux, vestiaires et salle de pause ainsi que les aires d'entrepôts. Ces projets seront sujets d'une troisième phase de travaux suite aux phases 1 et 2.

**2.A00.3 . PLAN DE L'USINE**  
ILLUSTRANT LE SCHÉMA DES EAUX ET VAPEURS DE PROCÉDÉS À LA FIN DE PHASE 2.

**1.A00.3 . PLAN DE L'USINE**  
ILLUSTRANT LE SCHÉMA DES EAUX ET VAPEURS DE PROCÉDÉS À LA FIN DE PHASE 1.



Simon Glew Architecte  
www.sga.solutions  
2324 Coursol,  
Montréal, QC, H3J 1C7  
514.346.4539  
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,  
**Cansew Inc.**  
111 Chabanel Ouest, Suite 101  
Montréal, Québec, H2N-1C9

Projet/Project,  
**Cansew Saint Michel**  
8031 18<sup>e</sup> Avenue  
Montréal, H3Z 3S1

Dessin/Drawing,  
**Plans de l'usine,  
Phase 1 et  
Phase 2**

Échelle/Scale,  
format 17x11:  
format 36x24: **1":20'-0"**

ID,  
**A00.3**

Dessiné par, Révisé par,

Émission,  
2024.04.193 . PPCMOI

3.A00.4 . Vue Google Maps du Lot Vacant et Cansew, 19<sup>e</sup> Avenue



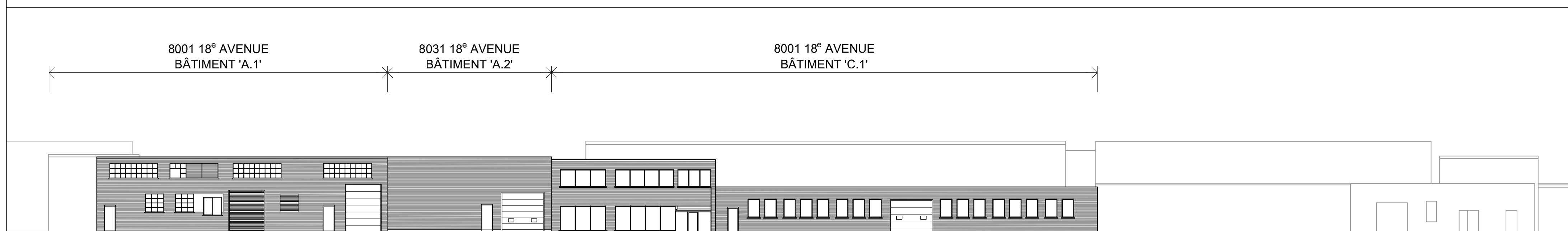
L'architecture existante

Le bâtiment est en briques d'argiles de couleur terracotta. Il est marqué par la cadence de portes de garage et fenêtres industrielles de l'époque.



2.A00.4 . Élévation 19<sup>e</sup> Avenue

ÉLÉVATION EXISTANTE ET DU LOT VACANT



1.A00.4 . Élévation 18<sup>e</sup> Avenue

AUCUNS TRAVAUX NE SONT PROJETÉS AUX PHASES 1. ET 2.



Simon Glew Architecte  
www.sga.solutions  
2324 Coursol,  
Montréal, QC, H3J 1C7  
514.346.4539  
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,  
Cansew Inc.

111 Chabanel Ouest, Suite 101  
Montréal, Québec, H2N-1C9

Projet/Project,

Cansew Saint Michel  
8031 18<sup>e</sup> Avenue  
Montréal, H3Z 3S1

Dessin/Drawing,

Vue du 19<sup>e</sup> Avenue et  
Élévations

Échelle/Scale,

format 17x11:

format 36x24: 1":20'-0"

ID,

**A00.4**

Dessiné par,

Révisé par,

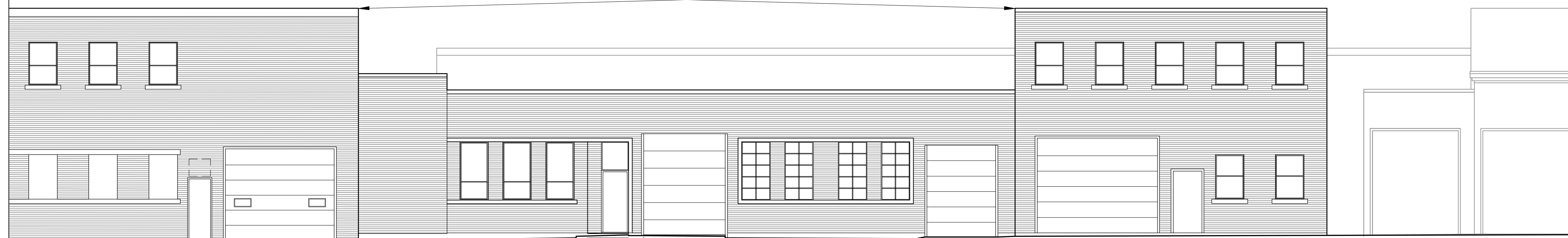
Émission,

2024.04.193 . PPCMOI

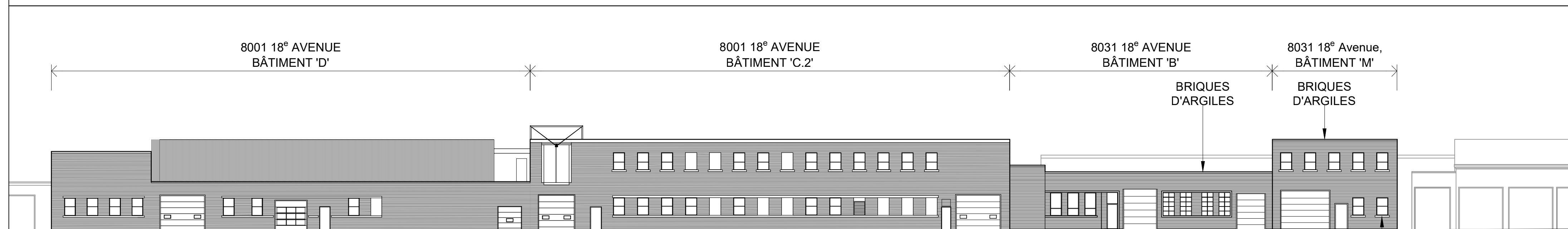
3.A00.5 . Vue Google Maps de l'usine Cansew, 19<sup>e</sup> Avenue avec le projet de l'agrandissement Bâtiment 'M'



BÂTIMENTS DEUX ÉTAGES, MÊMES HAUTEURS



2.A00.5 . Élévation 18<sup>e</sup> Avenue, proposée - agrandi, échelle  $\frac{1}{8}$ "=1'-0"



1.A00.5 . Élévation 18<sup>e</sup> Avenue, proposée

**La proposition**

Le design du projet sera développé en détail au moment de la demande de permis.

À ce moment, la demande de modification de zonage, il est proposé de s'intégrer, de la façon la plus harmonieuse, et même discrète, que possible.

La masse du bâtiment C.2 sera étendue sur le lot vacant, avec une brique telle que le bâtiment B. Le mur coupe-feu sur la ligne de propriété sera fini avec crépis, pareil que tous les autres murs coupe-feu sur le bloc.

La halle mécanique n'a pas besoin de fenestration, mais la cadence de la fenestration du bâtiment existant sera copiée avec l'agrandissement, comme si le bâtiment M existait depuis toujours.



Simon Glew Architecte  
www.sga.solutions  
2324 Coursol,  
Montréal, QC, H3J 1C7  
514.346.4539  
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,  
**Cansew Inc.**

111 Chabanel Ouest, Suite 101  
Montréal, Québec, H2N-1C9

Projet/Project,  
**Cansew Saint Michel**  
8031 18<sup>e</sup> Avenue  
Montréal, H3Z 3S1

Dessin/Drawing,  
**Vue du 19<sup>e</sup> Avenue et  
élévations de  
bâtiment M proposé**

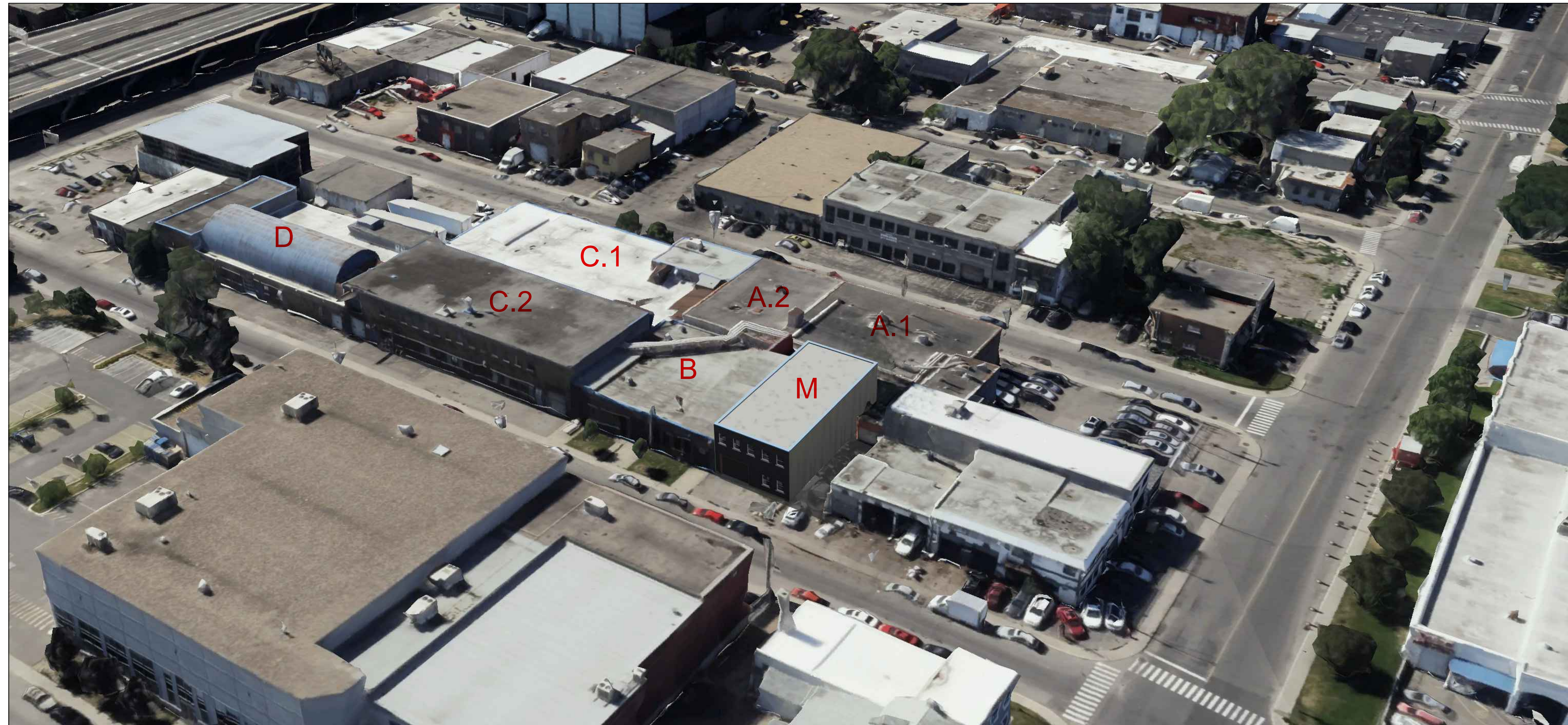
Échelle/Scale,  
format 17x11:  
format 36x24: 1":20'-0"

ID,  
**A00.5**

Dessiné par, Révisé par,

Émission,  
2024.04.193 . PPCMOI

2.A00.8 . VUE AÉRIENNE  
de l'usine avec son Bâtiment 'M'



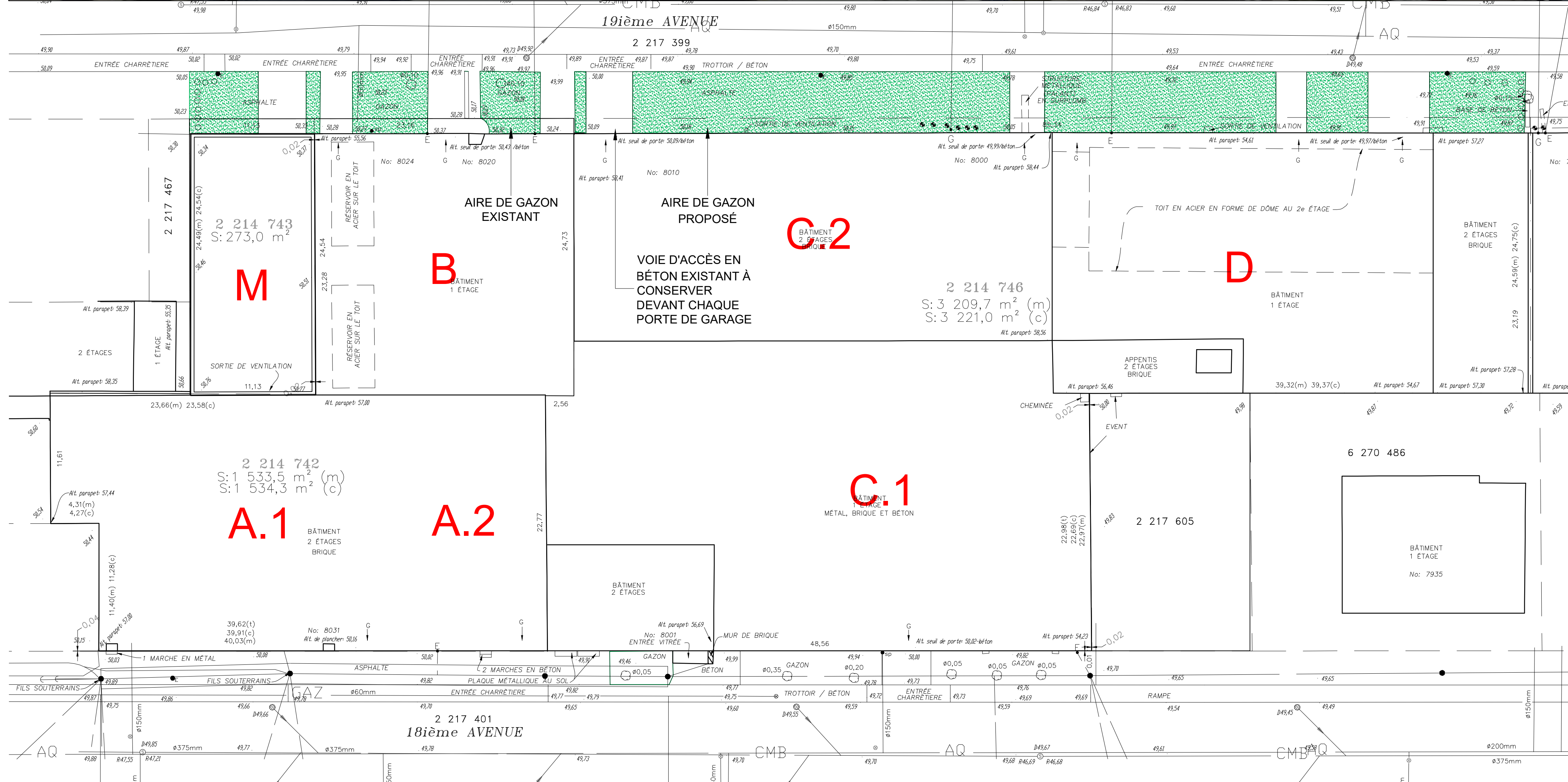
1.A00.6 . Plan de site avec son  
projet de verdissage

Proposition de verdissage de la 19<sup>e</sup> Avenue

La marge entre le bâtiment et le trottoir, devant le bâtiment C.2 et D, est asphaltée.

Il doit être noté que, contrairement aux autres bâtiments voisins, les panneaux de stationnement devant le 8001 et 8031 ne permettent pas de stationnement en parallèle sur la 19<sup>e</sup> Avenue devant Cansew, donc les employés de Cansew se stationnent en rangée perpendiculaire au bâtiment C.2.

Il est proposé que la Ville, en collaboration avec Cansew, modifie leurs réglementations de stationnement, permettant le stationnement aux employés sur la rue, qui permettra à Cansew de proposer un engazonnement de la marge.



Plan du Bâtiment M projeté  
sur le plan de l'arpenteur



Simon Glew Architecte  
www.sga.solutions  
2324 Coursol,  
Montréal, QC, H3J 1C7  
514.346.4539  
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,  
Cansew Inc.  
111 Chabanel Ouest, Suite 101  
Montréal, Québec, H2N-1C9

Projet/Project,  
Cansew Saint Michel  
8031 18<sup>e</sup> Avenue  
Montréal, H3Z 3S1

Dessin/Drawing,  
Vue aérienne et le  
plan de site avec son  
projet de verdissage

Échelle/Scale,  
format 17x11:  
format 36x24: 1":30'-0"

ID,  
**A00.6**

Dessiné par, Révisé par,

Émission,  
2024.04.193 . PPCMOI



# Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-096

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie		I.3(5)					
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

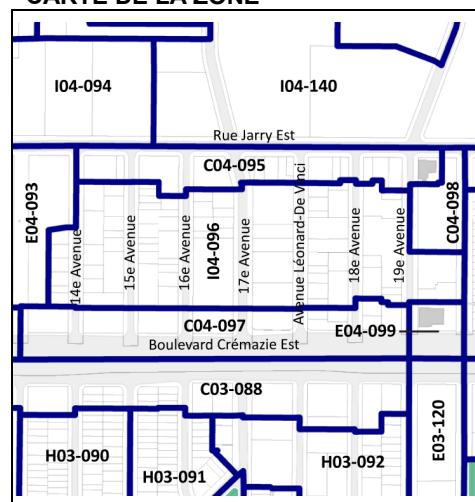
## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/32					
En étage	min/max	4/8					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70					
Densité	min/max	2/5,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/5					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-4
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	6
PAE	oui
MISES À JOUR	
01-283-115 (2023-03-07)	
01-283-116 (2023-04-04)	

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 14 0188

---

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment ainsi que l'usage "Production et traitement de fibres tissées" de la catégorie I.4 sur le terrain situé aux 8001-8031, 18<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la densité minimale, le taux d'implantation maximal, la marge avant minimale et les usages prescrits à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la cour avant du bâtiment donnant sur la 19<sup>e</sup> Avenue fasse l'objet de verdissement;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1246996008

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024



**Dossier # : 1246996006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003)*, et ce, malgré l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment et d'aménager un restaurant au 2e étage d'un bâtiment en vertu de l'article 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que l'occupation du 2e étage à titre de « restaurant » soit incluse au certificat d'occupation du restaurant occupant le rez-de-chaussée du 767 rue Villeray;
- que la superficie de plancher maximale du restaurant soit de 110 m<sup>2</sup>;
- qu'aucun équipement mécanique supplémentaire relié à un équipement de cuisson ne soit installé sur le bâtiment;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-05-22 18:22

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire



**IDENTIFICATION****Dossier # :1246996006****Unité administrative responsable :**Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme  
et des services aux entreprises**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**Adopter la résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la  
transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser  
l'usage restaurant au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 767, rue  
Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de  
l'arrondissement (RCA04-14003).**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 6 au 13 juin 2024.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

514-872-7180

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1246996006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



PV\_AC\_PP24-14010\_767 Villeray (1).pdf Rapport-consultation\_PP24-14010.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-7180  
**Télécop. :** 000-0000



**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 11 juin 2024 à 17h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP24-14010 à l'effet « de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

**1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perreault

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises  
Annie Robitaille, conseillère en aménagement  
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

Requérant

Marc-André Goudreau

**2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14010**

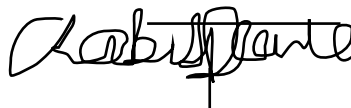
Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

**3. Période de questions et de commentaires**

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 17h20 l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.



---

Mary Deros , présidente de l'assemblée  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

---

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée  
et agente de recherche

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 6 au 13 juin 2024 à 16 h  
Premier projet de résolution PP24-14010

## Objet de la demande

Premier projet de résolution à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003)

## Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 6 juin 2024 à 16h au 13 juin 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 11 juin 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Procès-verbal du CCU
- Grille de zonage
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet;
- Résolution adoptée par le conseil d'arrondissement.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

## Participation à la consultation

Au total, 96 interventions ont été reçues.

## Commentaires et questions

Les commentaires sont majoritairement favorables (73%) à la demande de projet particulier. À noter que 15% des avis y sont défavorables et que 12 % des interventions ne contiennent pas de commentaires.

Les principaux enjeux soulevés par les citoyens en faveur de la demande sont les suivants :

- il s'agit d'une belle opportunité de développement pour un restaurant de quartier;
- il y a toujours de longues files d'attente pour entrer au restaurant, donc l'agrandissement répondra aux besoins des gens du quartier;
- il s'agit d'un restaurant offrant des options véganes et qui fait de l'achat local;
- sauver un seul logement ne résoudra pas la crise du logement. Toutefois, il faut encourager les petites entreprises pour leur permettre de supporter leurs familles et leur communauté.

Les principaux arguments soulevés par les citoyens qui ne sont pas en faveur de la demande sont les suivants :

- il n'est pas justifié, en contexte de pénurie de logements, de remplacer un logement locatif par un commerce;
- d'autres espaces commerciaux existent dans l'arrondissement;
- le commerce fonctionne déjà très bien.

Les réponses complètes transmises par le formulaire électronique sont reproduites en annexe.

*Préparé par Annie Robitaille le 17 juin 2024*

Annexe du rapport de la consultation écrite pour le premier projet de résolution PP24-14010

	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande ?
1	Aucune	Je connais le Toasteur depuis plusieurs années. Je trouve que ce projet est une belle opportunité de développement pour les entrepreneurs qui portent cette demande. C'est une belle manière de continuer de développement ce restaurant de quartier (et aussi référence à Montréal). Je n'ai aucun doutes sur le fait que les décisions et actions dans l'opération de ce deuxième étage seront faites de manière très consciencieuse et respectueuse de la communauté. C'est déjà la manière dont ce restaurant est opéré depuis des années et je ne vois pas en quoi l'agrandissement serait néfaste au quartier.
2	Dans un crise de logement et un surplus de lieu commercial, c'est quoi la justification de supprimer un logement?	Je suis absolument contre ce transformation. Nous avons besoin de chaque logement existant. Il y a aucun justification de retirer un logement, quand il y a tellement de lieu commercent qui ne sont pas occupé. Comme voisin, je veux absolument qu'on guard chaque logement dans notre quartier.
3	Aucune	nous avons besoin de logements, pas de restaurants pour le petit-déjeuner. Ne faites pas cela.
4	Il me semble inadapté aux réels besoins. Je m'oppose a cet proposition, d'autres espaces commerciaux existe dans l'arrondissement. Le logement est une priorité	Mes commentaires sont au point 4
5	En quoi un espace commercial est-il prioritaire face aux personnes et familles qui ont présentement besoin d'un logement en pleine crise du logement?	Une logement est plus important que les profits d'un restaurant, en pleine crise du logement, la priorité est claire - refusez de transformer les logements en espace commerciaux. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre des logements.
6	J'appuie la demande, le Toaster est un vrai succès qui donne de la valeur à notre quartier.	J'appuie la demande, le Toaster est un vrai succès qui donne de la valeur à notre quartier.
7	Pas de question	J'approuve ce changement
8	Pourquoi ne pas prendre un nouveau local ?	Nous sommes en pleine crise du logement, en perdre un de plus serais une tragedie
9	comment l'arrondissement peut se permettre un tel projet avec notre deplorable manque de logement abordable? QUELLE INSULTE!!	CA SUFFIT!!! comment l'arrondissement peut se permettre un tel projet avec notre deplorable manque de logement abordable? QUELLE INSULTE!!

10	En quoi ce projet contribue-t'il à apaiser la crise du logement	Il y a une pénurie de logements dans l'arrondissement
11	Aucune	Je suis en accord avec le projet
12	On est dans un crise de logement et c'est important de ne pas enlever les logements	Non
13	Aucune question	Je suis pour ce projet
14	Pourquoi accepter un projet qui enlève un logement locatif ?	En pleine pénurie de logement, l'arrondissement ne devrait pas permettre cette demande. Merci d'être responsable et agir en conséquence face à la pénurie.
15	Je crois que c'est une bonne idée. Il y a toujours de grands fils d'attente pour ce resto. En lui permettant de s'aggrandir, vous encouragez la croissance des entreprises locales.	Essayez de créer des logements en rénovant l'hôpital chinois.
16	Je n'ai pas de question	Je voulais seulement offrir mon soutien à ce projet. En plus d'être un lieu de socialisation dans le quartier, Le Toasteur prend soin de l'environnement en achetant local (dans le quartier quand c'est possible!) et en offrant plein d'options véganes sur leur menu. Il y a toujours de longues files d'attente et l'agrandissement répondrait donc à un besoin pour les gens du quartier.
17	L'arrondissement prévoit il de remplacer la perte du logement par des constructions d'habitation en cas de réaffectation de l'étage ?	Il n'y a pas assez de logement disponible à villeray. Protégeons ceux qui existent.
18	N'ont-ils pas honte de tenter d'enlever du logement quand nous sommes actuellement en crise de logement?	Le conseil ne devra pas approuver cette demande. Nous avons assez de restaurants de brunch – ce que nous manquons, c'est du logement.
19	-	Il ne faut pas enlever de logement en ce moment! On est en plein crise de logement. Il faut prioriser l'Accès à un logement plutôt que l'accès aux brunchs. :(
20	À quelle date le projet sera-t-il terminé?	Ma famille trouve que ce projet est une belle façon de répondre à l'économie locale et supporte les démarches du restaurant le Toasteur sur la rue Villeray à 100%.
21	Aucune question	C'est un bon projet. Le Toasteur est une institution dans Villeray et offre aix résidents un bel espace a bon prix.
22	Je n'ai pas de questions, je suis pour ce projet.	Je suis très contente de ce projet. J'approuve ! Un bel établissement dans notre beau quartier.
23	Aucune	J'approuve et soutient ce projet

24	Est-ce qu'il y a un.e locataire qui serait délogé.e du logement?	
25	Aucune, j'encourage le projet!	J'encourage le projet!
26	Non	On aime le toaster!
27	Pas de question	Beau projet!
28	Aucune, je suis en accord avec le projet	Aucune, je suis en accord avec le projet
29	Aucune. Bon succès au Toaster	J'appuie la demande. C'est un commerce qui apporte beaucoup au quartier et ce serait dommage qu'il déménage faute de places.
30	Aucune	Non
31	Aucune, j'appuie le projet	J'appuie le projet
32	Est-ce qu'un.e locataire a dû être évincé.e dans le cadre du projet ou devra l'être??	<p>Si l'on répond à ma question dans l'affirmative, je n'appuie pas le projet.</p> <p><u>Réponse de l'arrondissement</u> : Oui, un locataire a été évincé du logement avec une entente de dédommagement par le propriétaire. <u>Réponse de la citoyenne</u> : En tant que cliente du Toasteur depuis plusieurs années et Villeroise depuis toujours, je suis énormément déçue qu'il y ait eu éviction d'un locataire en pleine crise du logement et que l'on privilégie les intérêts économiques d'un commerce (qui fonctionne déjà très bien!) avant le droit au logement d'une personne. À la lumière de ce qui précède, je tiens à dire que je n'appuie pas le projet.</p>
33	Aucune. Un deuxième étage au restaurant sera merveilleux!	Non!
34	Je suis en accord avec ce projet. Nécessaire et pertinent.	Aidez nos belles entreprises à grandir et être connue!
35	Combien de place comptez-vous ajouter si le projet est accepté?	C'est un endroit rassembleur, qui fait rayonner l'arrondissement de Villeray. C'est un typique endroit de quartier où il fait bon se rassembler. Une équipe de travail qui se soutiennent et collabore ensemble
36	Aucune	Le Toasteur est mon restaurant déjeuner préféré! Il suffit de l'essayer pour comprendre qu'il mérite amplement d'avoir un 2e étage. Merci d'avance!
37	Aucune	C'est une excellente idée au lieu de voir un autre lieu fermer ou déménager
38	Le 2eme étage sera une salle à manger seulement	Ce restaurant est très populaire dans le quartier vraiment besoin de plus de place assise. rtier et à besoin de plus d
39	Aucune	Aucune

40	-	-
41	Aucune	Le Toasteur est un excellent citoyen corporatif. On en veut davantage
42	Aucune	Approuve le is sont la sans relache meme pendant le covid ils le meritent tellement
43	N/A	Le Toaster est mon resto brunch préféré, mais j'y vais peu en raison de la longueur de la file d'attente! Le projet d'agrandissement du commerce est donc clairement un projet que je soutiens et que j'espère qui fonctionnera!
44	Je soutien le projet pour agrandir le toaster Villeray	Non
45	Aucune	Non
46	Je soutien le projet de pouvoir agrandir le toaster Villeray	Non
47	Aucune tout semble vraiment une bonne idee	Les dejeuner sont délicieux
48	Est-ce que les prix vont augmenter?	Bonne chance 🍀
49	J'appuie le projet!	Non
50	Je n'en ai pas	Bonne idée!
51	Combien de places supplémentaires iront-ils chercher?	Je trouve que c'est une excellente idée, j'espère que cela se concrétisera!
52	Pas de questions juste envie de supporter le projet car c'est une idée incroyable	Une très belle idée qui va fluidifier les files d'attentes et permettre la création de nouveaux projets pour le toasteur qui est un incontournable du brunch !! Soutien 100%
53	Aucune	Je suis pour la demande
54	Combien de temps allez-vous prendre pour leurs autoriser ceci	Veuillez accepter. Ce sont des bonne personnes et veulent le mieux pour notre quartier
55	Aucune! J'adore l'idée!	Non
56	Aucune	Super projet, j'appuie sans aucune réserve.
57	Aucune, j'approuve le projet	Non, j'approuve le projet
58	Aucune question, j'appuie le projet.	Simplement mon appui pour que le meilleur resto brunch de Montréal puisse nourrir plus de clients!
59	Aucune	J'espère que le projet aura lieu. C'est réellement un excellent restaurant
60	Est-ce qu'on doit libérer un logement locatif pour effectuer cet agrandissement au 2e étage?	Non
61	Aucune	On vous supporte!!

62	Aucune question, je supporte ce projet à 100%, le Toasteur Villeray fait un travail incroyable pour le quartier et mérite davantage d'espace!	Non
63	Je n'ai pas de questions	J'appuie le projet de Toasteur Villeray d'agrandir leur restaurant au deuxième étage
64	Aucune	Très beau projet de vitalisation de la rue
65	Aucune	Aucun
66	Aucune	J'aimerais bien un 2e étage pour le toasteur!
67	Aucune questions j'appui le projet	J'appuie le projet
68	Aucune question.	C'est un restaurant qui se démarque dans le quartier et une belle réussite de jeunes citoyens qui doit être encouragé ! Go pour ce projet de 2e étage pour servir plus de voisins avec tout l'amour qu'ils mettent dans leurs plats ! ♥
69	Aucune	J'appuie le projet du 2ème étage dédié au restaurant :)
70	Quand les travaux vont ils commencer?	Un bon resto dans un beau quartier il faut l'encourager à voir plus grand.
71	Aucune question juste mon appui au projet	J'appui le projet
72	Pas de question	Cette demande m'apparaît tout à fait raisonnable
73	Comment est-ce que les clients vont accéder au 2e étage ? est-ce qu'il y aura une perte d'espace avec l'escalier ? Y a-t-il possibilité aussi l'été d'agrandir la terrasse ? Ou pourquoi pas une entente avec le café voisin pour que les plats à emporter puissent être consommés au café d'à côté, en supposant que les bruncheux vont accompagner leur brunch d'un café.	Ce restaurant brunch est fabuleux, c'est mon préféré à Montréal. Pour la qualité de la recherche des plats et l'originalité des agencements de nouvelles saveurs inusitées. On s'y régale. J'y vais régulièrement même si c'est loin dans mon quartier. On y attend facilement 1h-1h30, même si le roulement est excellent, la surface pour les clients est restreinte. Ce resto est un fleuron du quartier, ce serait une super de l'agrandir !!
74	Aucune	Merci d'appuyer et de valider cette demande.
75	N-a	J'appuie la transformation du logement au 2e étage en commerce pour l'utilisation du restaurant Toasteur
76	Combien de places en plus cela représentera-t-il ?	Je suis pour cette initiative, cette place est un lieu iconique dans Villeray !
77	Congratulations I think this is a great idea for this business it is imperative that the local government also help small business grow and succeed please allow them to do so a city also needs to have thriving businesses	A single housing unit does not solve a housing crisis but imagine an environment where small businesses are allowed to succeed to have employees who can support their families and communities
78	Terrasse sur le toit ?	Non



79	Supporter Le Toasteur	Investir dans les commerces locaux. C'est ce qui va permettre à Montreal de s'épanouir
80	Aucune, je veux appuyer le projet	J'appuie cette demande. Le restaurant est toujours plein, s'il y avait un 2e étage j'y irais plus souvent, car il y aurait moins d'attente
81	Aucune	Restaurant impeccable et on doit encourager nos compagnies québécoises!
82	Projet très désiré par le quartier villeray!	Je crois sincèrement que ce restaurant bénéficierait grandement d'un agrandissement
83	J'appuie le projet	J'appuie le projet
84	Aucune	Je trouve important de pouvoir donner l'opportunité à ce commerce pilier du quartier de pouvoir s'agrandir. En plus de faire vivre cette portion de rue, il contribue au réseau et maillage social du quartier en utilisant des produits venant des commerces alentours.
85	Je n'ai pas de questions	C'est une très bonne idée d'agrandir le resto avec un 2e étage :-)
86	Aucune, j'approuve !!	Non, j'adore le toasteur
87	Je n'ai pas de questions.	Je soutiens la mise en place de ce projet puisque le Toaster est un superbe resto de quartier où les gens aiment aller et il serait bénéfique pour eux d'avoir accès au 2e étage !
88	-	Je suis pour cette transformation!
89	Aucune	Non
90	Des logements plus abordables seront-ils construits pour remplacer les espaces supprimés ?	je pense qu'il n'est pas souhaitable de permettre une perte de logements en cette période de crise. la fonction de l'arrondissement devrait être de protéger les logements pour les citoyens, et pas seulement pour les entreprises.
91	aucune	Aucune
92	Dérogation	Ça va être un plus pour tout le monde
93	aucune	aucune
94	Pas de questions	Go go go, on les aide
95	N/a	N/a
96	Aucune	J'appuie l'initiative du Toasteur !

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246996006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée dans le but de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'y autoriser l'usage de restaurant au 2e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray. Il s'agit du restaurant Le Toasteur qui occupe déjà le rez-de-chaussée du bâtiment et qui souhaiterait s'agrandir au 2e étage. Le projet, tel que présenté, est dérogoatoire à l'article 162 du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 14 0141 - 1216495011 - 4 mai 2021 : Accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006)

**DESCRIPTION**

**Réglementation applicable**

La propriété visée par la demande se situe dans la zone C02-116 où sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie C.4, ainsi que les usages résidentiels (H). Dans cette zone, un local situé au niveau du rez-de-chaussée et adjacent à une façade doit obligatoirement être occupé par un usage commercial. De plus, les usages commerciaux dits « additionnels », tels que les bureaux, cliniques médicales ou centres d'activités physiques, sont autorisés au 2e étage.

**Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

Le bâtiment où se situe le restaurant Le Toasteur est situé sur le lot 3 456 616. Cette propriété est constituée de deux bâtiments distincts, soit un bâtiment de 2 étages revêtus de pierres grises et portant les numéros civiques 7700 à 7708, rue Saint-Hubert, située à

l'angle des rues Villeray et Saint-Hubert; et un bâtiment de deux étages revêtu de briques rouges, portant les numéros civiques 767 à 769, rue Villeray, et adjacent à la ruelle desservant l'avenue de Châteaubriand et la rue Saint-Hubert. Le bâtiment dont la façade principale donne sur la rue Saint-Hubert comporte trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage. Il n'est pas visé par la présente demande. Le petit bâtiment de brique, quant à lui, est occupé par le Toasteur au rez-de-chaussée et par un logement à l'étage. Il est implanté de façon isolée sur la rue, puisqu'il est bordé par la ruelle d'un côté et par une cour latérale de l'autre. Le tronçon de la rue Villeray où il se situe est principalement composé de bâtiments mixtes de 2 à 3 étages de hauteur.

### **Dérogations demandées**

Bien que, dans la zone visée, certains usages commerciaux sont autorisés au 2e étage, l'usage « restaurant » est un usage dit « spécifique » qui ne peut être implanté à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, et ce, en vertu de l'article 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement. Par ailleurs, la présente demande implique la réduction du nombre de logements sur la propriété, qui passerait de 3 à 2 logements.

### **Description du projet**

L'entreprise Le Toasteur Villeray Inc. opère depuis plus de 12 ans un restaurant à déjeuner dans un local commercial d'environ 50 m<sup>2</sup> situé au 767, rue Villeray. Étant donné la petite superficie du local et le fort achalandage du restaurant, elle souhaiterait étendre ses activités au 2e étage du bâtiment qui comporte actuellement un logement occupé par un locataire. Cet espace additionnel permettrait l'aménagement d'une cuisine pour la transformation et l'entreposage des aliments, ainsi qu'une salle à manger d'une vingtaine de places assises. Actuellement, le restaurant possède une salle à manger d'environ 25 places. En saison estivale, un café-terrasse aménagé dans la cour latérale du bâtiment permet d'accueillir des clients supplémentaires. Toutefois, en hiver et lors des jours de pluie, les places disponibles à l'intérieur ne suffisent pas à répondre à la demande et les gens doivent faire la file sur le trottoir avant de pouvoir entrer. De plus, faute d'espace en cuisine, le restaurant doit fermer ses portes un jour par semaine pour effectuer la transformation des aliments. Selon le propriétaire du restaurant, l'agrandissement permettrait de prévenir une chute de clientèle de 25 % l'hiver et de maintenir les employés engagés pour la période estivale.

En ce qui concerne la suppression du logement existant, une entente de dédommagement a été prise avec le locataire. Le requérant indique que le logement nécessite plusieurs travaux de rénovation (escaliers, fenêtres, isolation, planchers, salle de bain). Le projet d'agrandissement du restaurant à l'étage impliquera surtout des travaux intérieurs, ainsi que quelques modifications extérieures : la reconstruction de l'escalier intérieur selon les normes d'aujourd'hui, le remplacement des portes et fenêtres du 2e étage, la réparation de l'escalier d'issue à l'arrière, l'installation d'une thermopompe pour la climatisation et le chauffage. Il est possible également que les entrées du rez-de-chaussée et de l'étage soient combinées afin d'améliorer l'accessibilité du restaurant. Enfin, une hotte de cuisson commerciale sera installée au 2e étage. Elle sera raccordée à l'équipement mécanique existant situé sur le toit (desservant la hotte du rez-de-chaussée). Selon le propriétaire du restaurant, l'aménagement d'une 2e cuisine permettra de réduire les heures d'utilisation de la hotte et d'éviter les livraisons de matières premières en dehors des heures d'ouverture du restaurant, ce qui permettra d'améliorer la quiétude du voisinage.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les éléments visés par le projet particulier respectent les objectifs du plan d'urbanisme;
- l'occupation prévue est compatible avec le milieu d'insertion, puisque le bâtiment est de petite taille et ne possède pas de voisins contigus;

- la réalisation du projet ne requiert pas l'installation de nouveaux équipements mécaniques générant du bruit;
- le projet devrait permettre de réduire les files d'attente à l'extérieur et donc, de réduire les impacts du restaurant sur le voisinage;
- la propriété se situe dans une zone où plusieurs usages commerciaux sont autorisés de plein droit au 2e étage;
- le projet vise à assurer la pérennité de l'établissement dans un contexte où le milieu de la restauration fait face à des difficultés importantes (inflation, pénurie de main-d'oeuvre, hausse des coûts de loyers commerciaux).

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- que l'occupation du 2e étage à titre de « restaurant » soit incluse au certificat d'occupation du restaurant occupant le rez-de-chaussée du 767 rue Villeray;
- que la superficie de plancher maximale du restaurant soit de 110 m<sup>2</sup>;
- qu'aucun équipement mécanique supplémentaire relié à un équipement de cuisson ne soit installé sur le bâtiment;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 15 mai dernier, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, aux conditions énumérées ci-haut.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 7 640 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : 4 juin 2024

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : juin 2024 (visé)
- Assemblée publique de consultation : juin 2024 (visé)
- Adoption du 2e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation : juillet 2024 (visé)

- Période d'approbation référendaire : juillet//août 2024 (visé)
- Adoption de la résolution : septembre 2024 (visé)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1246996006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation du site.pdf Normes reglementaires.pdf CCU\_PV\_2024-05-15.pdf



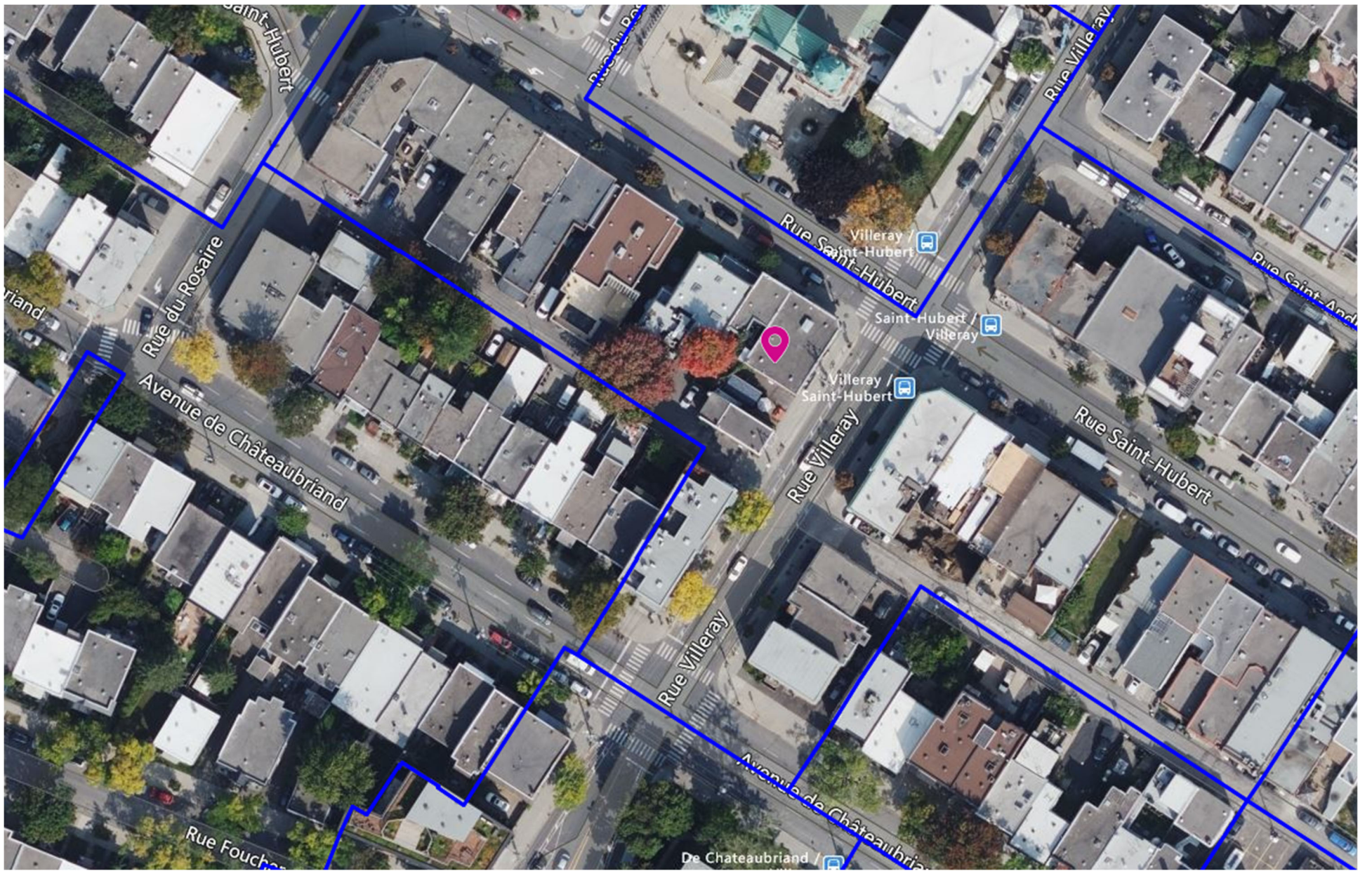
Documents PPCMOI.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

<b>6.7 PPCMOI : 767, rue Villeray</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'y autoriser l'usage restaurant au 2e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de logements retirés;</li> <li>- la présence d'une deuxième issue au 2e étage.</li> </ul>	
<b>CCU24-05-15-PPCMOI02</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'occupation du 2e étage à titre de « restaurant » soit incluse au certificat d'occupation du restaurant occupant le rez-de-chaussée du 767 rue Villeray;</li> <li>- que la superficie de plancher maximale du restaurant soit de 110 m<sup>2</sup>;</li> <li>- qu'aucun équipement mécanique supplémentaire relié à un équipement de cuisson ne soit installé sur le bâtiment;</li> <li>- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;</li> <li>- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.</li> </ul> <p>Il est proposé par Camilla Chiari appuyé par Bruno Morin</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





Présentation du projet

## **Présentation du projet**

Le Toasteur Villeray est un restaurant de déjeuners et de brunchs qui est situé, littéralement, au cœur du quartier Villeray. Ouvert depuis plus de 12 ans, il s'insère dans le tissu social de Villeray comme un lieu de rencontre convivial et décontracté pour tous les résidents. Il offre également un environnement de travail qui préconise le bien-être de ses seize employés, la plupart habitant le quartier, dont les trois propriétaires qui y travaillent à temps plein.

Le bâtiment où réside le Toasteur se trouve sur le lot 3 456 616. Sur ce lot se trouve un bâtiment principal à l'angle de Villeray et Saint-Hubert et un second petit bâtiment de deux étages, le 767 et 769 Villeray, qui s'assoie au coin sud-ouest. Le lot exigü et sa configuration biscornue en comparaison avec les autres constructions du quartier fait que réglementation en place ne répond pas bien à nos besoins.

Notre projet consiste à faire modifier l'affectation du 769 rue Villeray pour qu'il devienne un espace commercial afin de le reprendre pour y agrandir notre restaurant. Nous utiliserions les 556 pieds carrés à l'étage pour y faire une petite cuisine pour la transformation et l'entreposage d'aliment ainsi qu'une salle à manger d'une vingtaine de places assises.

## **Problématiques actuelles et impacts positifs du projet**

En saison estivale, notre restaurant est à pleine capacité. Nous devons même fermer une journée par semaine pour la transformation des matières premières. Lors de jour de pluie, notre salle à manger est trop petite pour y accueillir toute notre clientèle et sommes incapable de servir jusqu'à 25% de celle-ci. Cette réalité est aussi présente l'hiver, où nous voyons notre clientèle chuter de 25 à 30% avec la fermeture de notre terrasse.

Reprendre le deuxième étage nous permettrait de maintenir notre restaurant ouvert sept jours sur sept, la transformation pouvant se faire dans l'espace prévu à l'étage. En période estivale, la salle à manger supplémentaire servirait de lieux de rencontre et travail pour les résidents du quartier, d'espace d'attente ou de salle à manger lors de jours de pluie. L'hiver, nous serions en mesure de maintenir notre flot de clientèle au lieu de la voir chuter considérablement.

Bien que l'aspect monétaire lié à l'augmentation de l'achalandage est le bienvenu, il ne faut pas négliger l'impact sur les employés. Non seulement l'agrandissement nous permettrait de ne pas couper des postes et des quarts de travail l'hiver, mais en créer davantage. L'augmentation de la clientèle aurait aussi un impact positif direct sur le salaire des employés.

Dans le contexte actuel où l'augmentation du coût des matières premières et des salaires en conjonction avec la pénurie de mains d'œuvre, nous jugeons que ce projet est essentiel à la pérennité de l'entreprise, au maintien de ses emplois et sa capacité à investir dans le dynamisme et la vitalité du quartier.

### Impacts et implication sur le voisinage

#### Suppression d'un logement

La pénurie de logement est une problématique bien réelle. Le 769 Villeray est un 3 ½ d'environ 556 pieds carrés qui est habité par le même locataire depuis 8 ans. Le logement et quelques-unes de ses infrastructures (escalier arrière, escalier avant, fenêtres, plancher, salle de bain, isolation) sont désuètes. Notre reprise du 769 nous permettrait de rénover l'espace pour qu'il soit propre, sécuritaire et aux normes.

Loin de nous l'idée de simplement expulser un locataire, nous avons une entente de dédommagement où l'équivalent de 6 mois de loyer lui seront versés ainsi que ses frais de déménagement remboursés, ce qui représente le double de ce qui est prévu par la loi.

La reprise de cet espace permettra au locateur d'augmenter la rentabilité de son parc immobilier et d'en investir une partie dans l'entretien des bâtiments sur ce lot.

#### Gestion des matières résiduelles

Le restaurant est en bordure de ruelle où il nous est possible d'entreposer nos divers bacs. Nous avons actuellement 3 bacs pour le compostes, deux bacs pour les poubelles et 5 bacs pour le recyclage. Tous ses bacs sont régulièrement nettoyés l'été et dégagés l'hiver afin de faciliter leur collecte. De l'espace supplémentaire est disponible en bordure de ruelle ou dans l'espace de stationnement du restaurant, si le besoin s'impose.

Cela dit, en période estivale, notre restaurant fonctionne à pleine capacité et la quantité de bacs que nous utilisons est suffisante. Donc même si l'achalandage annuel augmentera, la quantité hebdomadaire de matière résiduelle n'augmentera pas ou très peu.

#### Modification de l'immeuble

Aucune modification majeure de l'enveloppe extérieure de l'immeuble est prévue à court terme.

Les principales modifications sont :

- Le remplacement des fenêtres et des portes de l'étage pour des produits à plus grande efficacité énergétique.
- La réparation de l'escalier de secours arrière pour qu'il soit plus sécuritaire.
- Installation d'une thermopompe pour climatisation et chauffage

Nous explorons actuellement la possibilité de combiner l'entrée du 767 et du 769 pour les combiner et rendre le rez-de-chaussée plus accessible pour la clientèle à mobilité réduite.

Pour les modifications intérieures, il y aura :

- La restauration du plancher de bois franc
- Renforcement et stabilisation des murs porteur
- Autres modifications et ajout cosmétique (Étagère, table, chaise, peinture, plomberie, électricité, etc.)

### Équipements mécaniques nécessaires

La création d'un espace de transformation des matières premières à l'étage nécessitera l'installation d'une hotte de cuisine et son système d'extincteur ainsi que des équipements de réfrigération. Aucun de ses équipements ne nécessite l'ajout d'équipements mécaniques extérieurs qui auront un impact sur le bruit visuel et auditif du voisinage. La petite hotte commerciale se joindra à notre système existant et fonctionnera durant les heures normale d'opération.

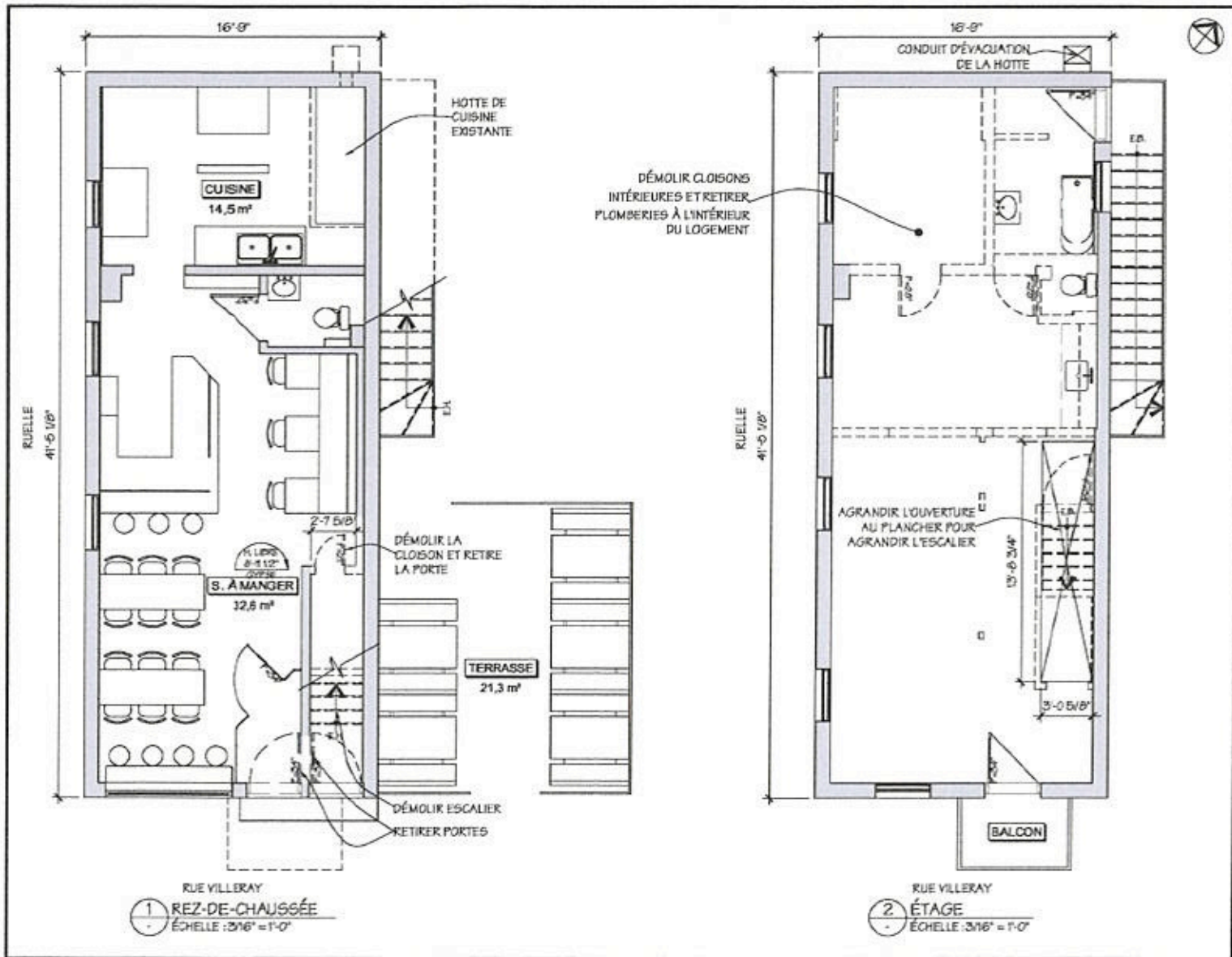
### Gestion du bruit et de la clientèle

L'ajout d'un deuxième étage apportera des avantages significatifs à la gestion de la file d'attente et à la cohabitation avec le voisinage. Cela permettra d'augmenter la capacité d'accueil, réduisant ainsi les temps d'attente à l'extérieur. Les clients pourront alors être dirigés vers le deuxième étage libérant ainsi la ruelle et le trottoir qui est déjà surutilisé en période estivale (familles, vélos, piétons et les serveurs et clients en terrasse) et souvent encombrée en période hivernale (neiges, tobogans, chenillettes, piétons). Le projet désengorgerait la circulation et améliorerait la sécurité et la quiétude du quartier.

Notre objectif sera également de minimiser tout impact sur le bruit environnant. En premier lieu, notre impact sonore est moindre qu'un restaurant opérant le soir ou un bar. L'ambiance calme et détendu de l'établissement, la musique d'ambiance, le type de clientèle qui nous fréquente, nos heures d'ouverture de 8h00 à 15h00 et la nature des consommations sont les principaux facteurs

de réduction sonore intrinsèque à notre type d'entreprise. De plus, le bâtiment n'a aucun voisin direct. En second lieu, l'ajout d'un espace de transformation réduira les heures d'exploitation du restaurant. Présentement, la cuisine sert soit au service ou à la transformation. La transformation doit donc se faire avant (entre 5h et 8h) et après (entre 17h et 20h). Le deuxième étage permettra de faire la transformation de concert avec le service, entre 7h et 16h. Nos appareils, tel notre ventilateur extérieur, seront en opération moins longtemps et les livraisons se feront à l'intérieur des heures d'opération, améliorant ainsi la quiétude du quartier.





**MIGUEL ESCOBAR**  
ARCHITECTE

1117, RUE-CATHERINE, C. SUITE 715  
MONTREAL, QC. H3B 1H0  
TEL: (514) 878-8797  
FAX: (514) 878-8888

PROJET: **Changement d'usage, Le toasteur, 769 Villeray, Montréal, Québec**

CLIENT: **Le toasteur, 767 Villeray, Montréal, Québec**

LEGENDE:

SCALA:

POUR PERMIS SEULEMENT

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR

DISCIPLINE: **ARCHITECTURE**

TITRE DU DESSIN: **PLAN DE DÉMOLITION**

DATE: 18 Avril 2024  
VERIFIÉ PAR: [Signature]  
PROJET No: P24-0047V  
DOSSIER No: ME24-407

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"  
DES. PAR: G.D.  
DIB. No: **A10**







# Grille des usages et des normes

ZONE : C02-116

## USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)		X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C						
Café-terrasse autorisé		X						

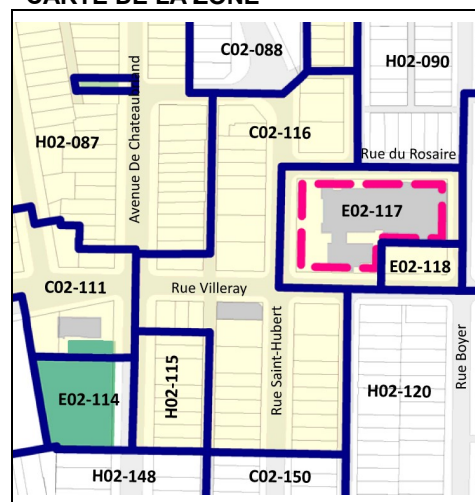
## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						A		

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 14 0189

---

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment et d'aménager un restaurant au 2<sup>e</sup> étage d'un bâtiment en vertu de l'article 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que l'occupation du 2<sup>e</sup> étage à titre de « restaurant » soit incluse au certificat d'occupation du restaurant occupant le rez-de-chaussée du 767 rue Villeray;
- que la superficie de plancher maximale du restaurant soit de 110 m<sup>2</sup>;
- qu'aucun équipement mécanique supplémentaire relié à un équipement de cuisson ne soit installé sur le bâtiment;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1246996006

Laurence LAVIGNE LALONDE

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024



**Dossier # : 1248053009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16 <sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003)*, l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)*, aux conditions suivantes :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283;
- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-05-22 18:22

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248053009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 6 au 13 juin 2024.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

**Tél :**

**Télécop. :** 514-886-4706



Dossier # : 1248053009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation\_PP24-14009.pdfPV\_AC\_PP24-14009\_7768-7772 16e Avenue (1).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-886-4706

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 6 au 13 juin 2024 à 16 h  
Premier projet de résolution PP24-14009

## Objet de la demande

Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

## Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 6 juin 2024 à 16h au 13 juin 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 11 juin 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Critères de PPCMOI
- Grille de zonage
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet;
- Localisation.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

## Participation à la consultation

Aucune intervention n'a été reçue.

## Commentaires et questions

Aucun commentaire

*Préparé par Geneviève Boucher le 20 juin 2024*

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 11 juin 2024 à 17h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP24-14009 à l'effet « d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

**1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perreault

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises  
Annie Robitaille, conseillère en aménagement  
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

**2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14009**

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

**3. Période de questions et de commentaires**

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 17h20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.



---

Mary Deros , présidente de l'assemblée  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

---

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée  
et agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248053009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée visant l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue malgré les usages prescrits. Le projet est dérogatoire, car seuls les usages des catégories C.3(9) et I.3(5) sont autorisés dans la zone visée. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Bâtiment visé : Immeuble de 2 étages construit à des fins entièrement résidentielles à l'origine
- Occupations actuelles :
  - Rez-de-chaussée et sous-sol : garderie (opérations cessées)
  - 2<sup>e</sup> étage : 2 logements (droits acquis)
- Occupation visée : 3 logements
- Travaux à réaliser :
  - Transformation du rez-de-chaussée et du sous-sol en logement
  - Élimination de tout affichage et décoration reliés à la garderie
  - Déminéralisation et verdissement des cours, ainsi que d'une partie de terrain public en bordure du boulevard Crémazie Est

**Réglementation applicable**

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Activités diversifiées - habitation autorisée si compatible avec le milieu
- Hauteur : 1-3 étages
- Implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage 01-283, zone C03-088 :

- Usages : C.3(9), I.3(5)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11 m
- Taux d'implantation : 35-65 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Article 149.1 : Exigence de respecter un seuil maximal de bruit à l'intérieur d'un bâtiment abritant un usage sensible, car le boulevard Crémazie Est est identifié comme une voie à débit important

Règlement pour une métropole mixte :

Le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ne s'applique pas dans le cas présent, car la superficie résidentielle ajoutée est de moins de 1800 m<sup>2</sup>.

### **Dérogations demandées**

Autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire malgré les usages prescrits à la grille.

### **Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

La propriété visée est située sur la 16<sup>e</sup> Avenue à l'intersection du boulevard Crémazie Est, immédiatement au sud de l'autoroute 40. Construit en 1963, le bâtiment visé abritait uniquement des logements jusqu'en 2012, année dans laquelle un permis de transformation a été délivré afin de convertir le rez-de-chaussée et le sous-sol en garderie. Cette garderie a récemment mis fin à ses activités et l'espace qui lui était consacré est actuellement vacant. Comme la vaste majorité des bâtiments résidentiels construits à cette époque dans le quartier Saint-Michel, l'immeuble est implanté en contiguïté, compte 2 étages et possède un sous-sol qui abritait à l'origine un garage accessible par une pente descendante en façade. Or ce garage a été converti en pièce intérieure dans le cadre de l'aménagement de la garderie. La cour située à l'arrière du bâtiment ainsi qu'une partie excédentaire du domaine public en fond de trottoir sur le boulevard Crémazie Est est clôturées et aménagées en tant qu'aire de jeu. Le sol de ces espaces est recouvert d'asphalte ou de tapis de gazon synthétique.

Bien que la propriété soit située en bordure du boulevard Crémazie Est, elle fait partie d'une trame résidentielle bien établie au nord de l'octogone de la rue François-Perrault. À cet effet, elle figure parmi une vingtaine d'immeubles principalement ou exclusivement résidentiels à se retrouver dans la zone commerciale et industrielle longeant l'autoroute 40. Malgré cela, il importe de préciser que certaines de ces propriétés, incluant la propriété visée, cohabitent avec des immeubles commerciaux ayant front sur le boulevard Crémazie Est.

### **Description du projet**

Le projet prévoit la transformation du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment en logement de taille familiale, soit un retour à la vocation initiale de ces espaces. Il s'agit d'une dérogation à la réglementation applicable, car les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans la zone visée et il n'est pas possible d'augmenter le nombre de logements dans un immeuble en situation de droits acquis résidentiels.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal stipule qu'un usage résidentiel peut être autorisé dans une aire d'affectation de type d'activités diversifiées s'il est compatible avec le milieu d'insertion. Or, malgré sa grande proximité à l'autoroute, la propriété visée est située au sein

d'un milieu principalement résidentiel dans lequel plusieurs immeubles semblables se retrouvent dans la même situation. Considérant que ces immeubles sont relativement sains et conçus et utilisés à des fins d'habitation, il est peu probable qu'ils soient convertis ou démolis afin d'accueillir des usages conformes à la réglementation. Il en va de même pour l'immeuble visé par la présente demande.

Sur le plan des nuisances, une étude acoustique a été réalisée afin de déterminer si le niveau de bruit perceptible à l'intérieur de l'espace visé est acceptable malgré la présence de l'autoroute. Cette étude, réalisée par la firme Sonar en date du 13 mars 2024, révèle que le niveau de bruit intérieur atteint 36 dBA Leq (24 h), soit en deçà de la limite maximale de 40 dBA Leq (24 h) établie à l'article 149.1 du Règlement de zonage 01-283.

Des travaux sont requis à l'intérieur de l'espace afin de le transformer en logement. À l'extérieur du bâtiment, des travaux d'aménagement seront nécessaires afin de retirer des aménagements associés à la garderie et d'atteindre la conformité aux dispositions réglementaires en matière d'aménagement extérieur. D'abord, tout affichage et décoration reliés à la garderie sera retiré. Également, la cour située à l'arrière du bâtiment et la bande de terrain public bordant la propriété sur le boulevard Crémazie Est seront végétalisées et la clôture empiétant sur le domaine public sera retirée. La Division des parcs de l'arrondissement évalue qu'il sera possible de planter jusqu'à 3 arbres publics supplémentaires suite à ces travaux. Enfin, la descente asphaltée vers l'ancien garage sera retirée et verdie, car son emplacement et ses dimensions ne sont pas conformes aux exigences réglementaires en matière de stationnement.

Ces travaux seront assujettis à une évaluation en vertu du Règlement RCA23-14001 sur les PIIA.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- l'occupation prévue est compatible avec le milieu d'insertion dans la mesure où elle sera exercée dans un bâtiment conçu à des fins de logement et situé dans une trame résidentielle établie;
- le niveau de bruit à l'intérieur du bâtiment est conforme aux exigences du Règlement de zonage 01-283 pour un usage sensible;
- le bâtiment visé est en bon état et possède peu de potentiel d'utilisation à des fins commerciales ou industrielles;
- la dérogation demandée est compensée par un effort de verdissement considérable.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283;
- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé.
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du logement supplémentaire n'est

déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

À sa séance du 15 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux conditions proposées par la Direction. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 4 993,00 \$  
Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 378,00 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la déminéralisation et le verdissement de surfaces asphaltées sur un terrain privé et sur le domaine public.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée  
Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique  
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : 4 juin 2024

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : mi-juin 2024 (visé)
- Assemblée publique de consultation : 19 juin 2024 (visé)
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation : 2 juillet 2024 (visé)
- Période d'approbation référendaire : mi-juillet 2024 (visé)
- Adoption de la résolution : 3 septembre 2024 (visé)

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division - urbanisme et services  
aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**

Dossier # : 1248053009

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation-7768-16eAvenue.pdf



Zonage-C03-088.pdf



Critères-PPCMOI.pdf



Extrait-CCU\_PV\_2024-05-15-7768-16eAvenue.pdf



Certificat Localisation.pdf

Photo1-mai 2024.jpeg Photo2-mai 2024.jpeg



Photo3-mai2024.jpeg Photo-streetview-2020.JPG



Rapport 2024020101-01 Sonar acoustique.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716

**Télécop. :**

6.2 PPCMOI : 7768-7772, 16 <sup>e</sup> avenue	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16 <sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé par les membres.	
CCU24-05-15-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré;</li> <li>- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace;</li> <li>- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283;</li> <li>- que la clôture et l'aire pavée aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé;</li> <li>- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du logement supplémentaire n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.</li> </ul> <p>Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

# Google Maps 7768 16e Avenue

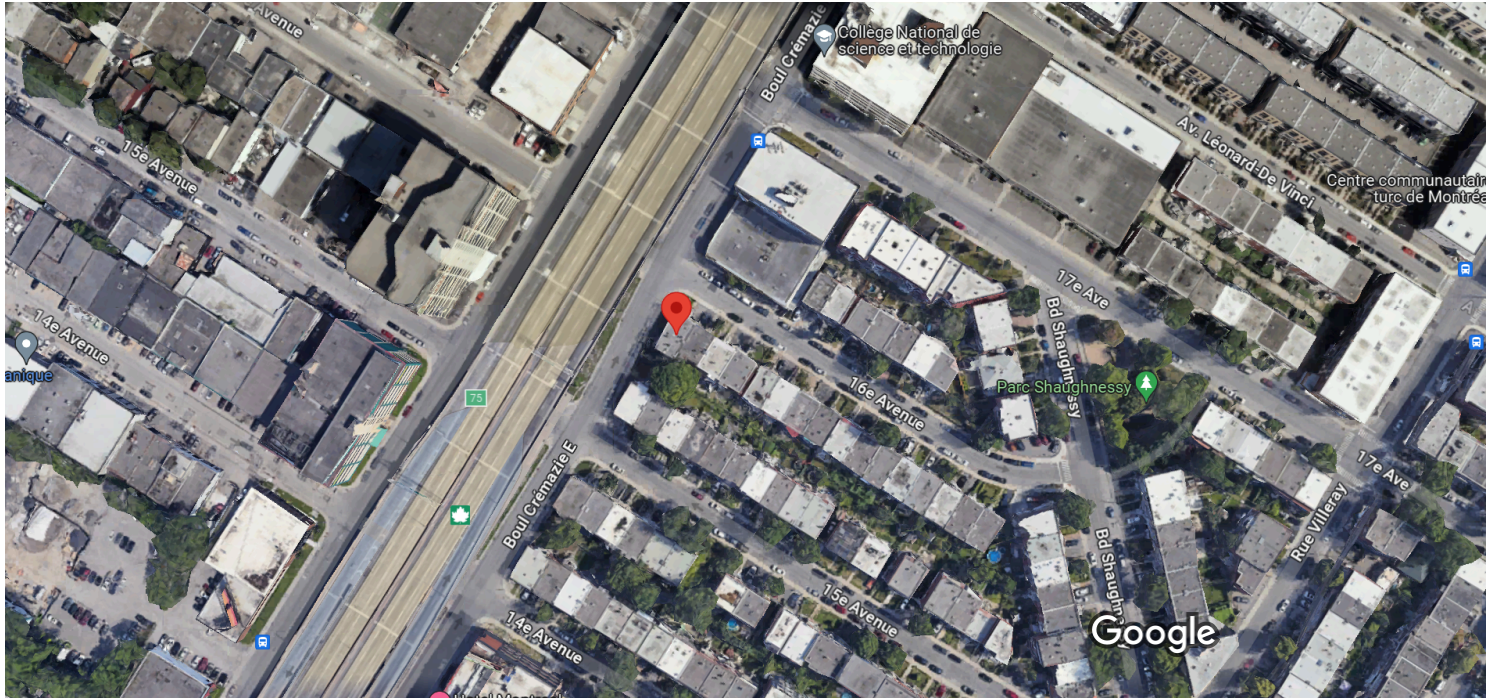


Image © 2024 Google, Image © 2024 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2024 20 m



## 7768 16e Avenue



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer au téléphone



Partager



7768 16e Avenue, Montréal, QC H2A 2T4



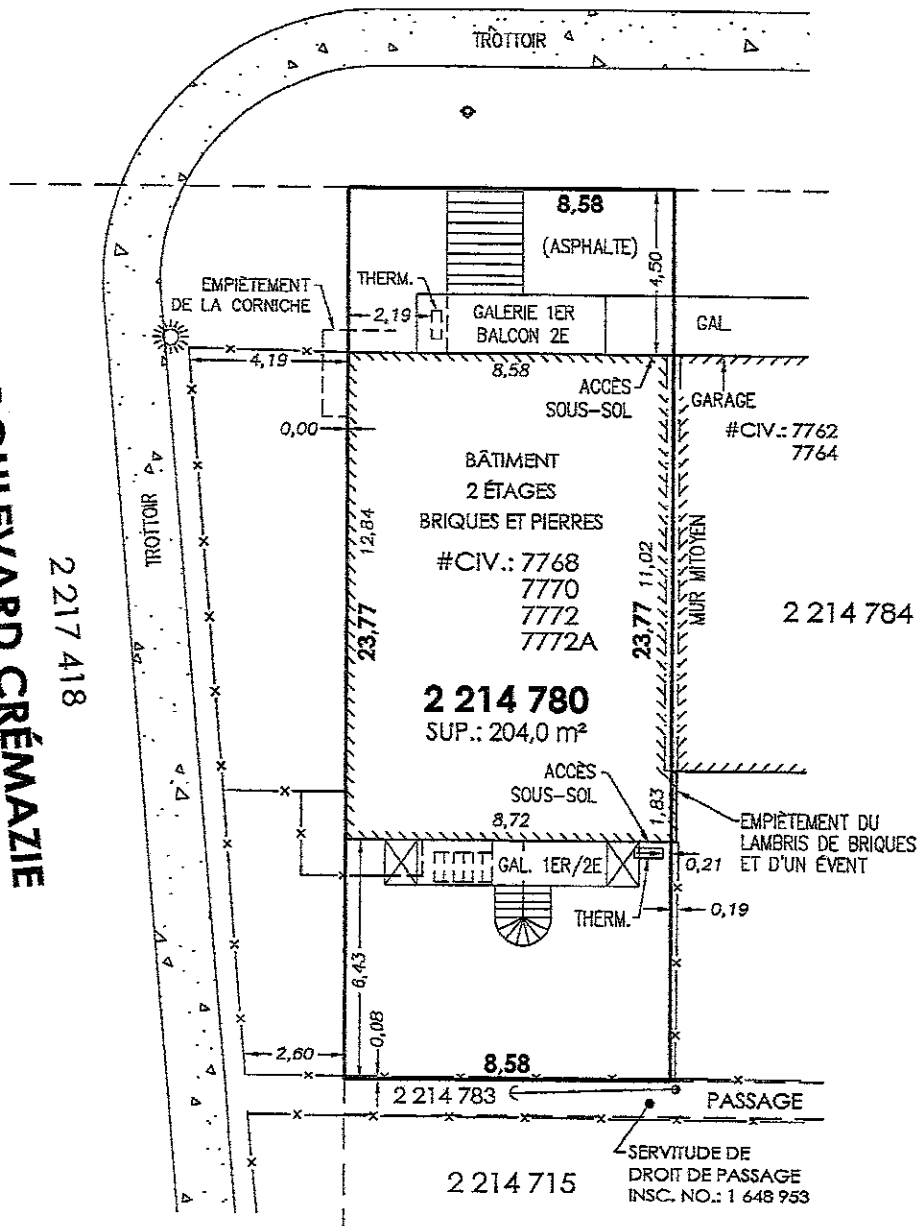
H98W+7M Montréal, Québec

### Photos



**16E AVENUE**  
2 217 415

**BOULEVARD CRÉMAZIE**  
2 217 418



**LÉGENDE**

- x— CLÔTURE
- ///— CÂBLES AÉRIENS
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- HAUBAN
- ⊕ HAIE
- ◊ BORNE FONTAINE
- ☀ LAMPADAIRE

N.B.: CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION; UN RAPPORT L'ACCOMPAGNE. LE BUT EST DE SATISFAIRE LES EXIGENCES D'UN PRÊT ET/OU D'UNE VENTE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR UNE AUTRE FIN SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.  
LES MESURES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (S.I.)  
SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DISTANCES ENTRE LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ ET LES STRUCTURES SONT PRISES AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

ÉCHELLE: 1:200 PLAN DE ZONAGE: C03-088

**B ETHIER BELLEVILLE**  
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES INC.  
DEPUIS 1950  
3321, RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1X 1G5  
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

MONTRÉAL LE: 1<sup>ER</sup> MARS 2023

PRÉPARÉ PAR:

**DENIS ETHIER**  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

**CERTIFICAT DE LOCALISATION**

LOT(S): 2 214 780  
CADASTRE: DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL  
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE: 0-1 MARS 2023

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

LEVÉ TERRAIN: 15 FÉVRIER 2023 (SOL ENNEIGÉ)

DOSSIER: 1633-1-1

MINUTE: 11753











# **Sonar** consultants en acoustique

45, Boul Desjardins Est, # 321  
Sainte-Thérèse, QC  
J7E 5W9  
(514) 944-4808  
[info@sonaracoustique.com](mailto:info@sonaracoustique.com)

---

## Rapport 2024020101-01 pour :

Belhassen Grati  
2093 rue Veinard,  
Montréal, QC  
H4R 1S6  
514 917-0387  
[belhassen.elgrati@gmail.com](mailto:belhassen.elgrati@gmail.com)

## Adresse d'intervention:

7772, 16e avenue, Montréal, H2A 2T4

Projet: 2024020101  
Étude de bruit environnemental de 24 heures.

Mars 2024

Michel Leduc, acousticien

## 1. Mandat

Une étude de bruit est demandée par la Ville de Montréal dans le cadre d'une demande de permis de conversion d'un CPE en habitation.

## 2. Méthodologie

Dates de l'étude extérieur:

Du 12 Mars 2024, 14 :00 au 13 Mars 2024 14 :00.

Dates de l'étude intérieur:

Du 13 Mars 2024, 17 :00 au 14 Mars 2024 17 :00.

Équipements utilisés :

Un sonomètre Larson Davis Model 831, (approuvé ANSI Class 1)

Un calibreur Larson Davis CAL200, (approuvé ANSI Class 1)

Calibration :

Les appareils ont été calibrés avant et après chaque relevé à 94 dB SPL. Durant les calibrations, aucune déviation de plus de 0,5 dB n'a été remarquée. Tous les équipements sont vérifiés par un laboratoire indépendant de façon annuelle.

Emplacement :

Le microphone du sonomètre de l'étude extérieur a été positionné au centre du terrain devant le 7222 16<sup>e</sup> avenue, à Montréal.

Le microphone du sonomètre de l'étude intérieur a été positionné au centre de la chambre à coucher au 7222 16<sup>e</sup> avenue, à Montréal.



**7222 16<sup>e</sup> Avenue, Montréal**



**Emplacement du sonomètre devant le  
7222 16<sup>e</sup> avenue.**



**Emplacement du sonomètre dans la chambre  
à coucher du 7222 16<sup>e</sup> avenue.**

### Conditions météorologiques :

Toutes les mesures acoustiques ont été faites alors que les conditions météorologiques rencontraient les exigences suivantes :

- Température de l'air supérieure à  $-10^{\circ}\text{C}$ ;
- Humidité relative inférieure à 90%;
- Vitesse du vent inférieure à 20 km/h;
- Chaussée sèche, et absence de précipitation.

### Mesurage :

Le microphone a été placé à 1,5 mètre du sol.

La donnée finale est un LAeq de 24 heures

Le filtre A était activé

Le mode d'intégration était « Fast »

## 3. Résultats

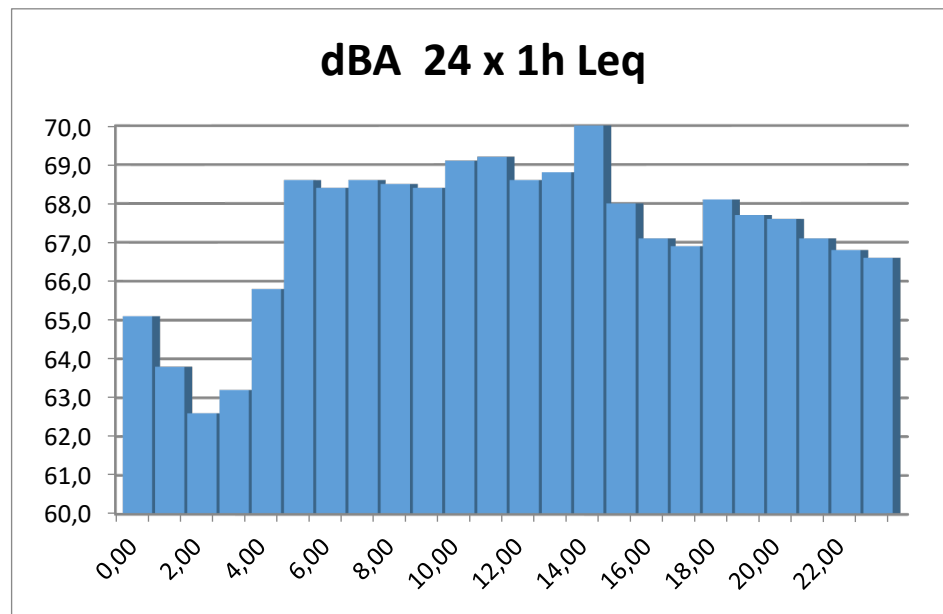
### Paysage sonore :

Traffic et achalandage sur l'autoroute 40 et le boulevard Crémazie.

Rapport 2024020101-01, Sonar consultants en acoustique, Mars 2024

## $L_{Aeq24}$ Extérieur: 67 dBA

Le graphique suivant présente les 24 niveaux ( $L_{Aeq}$ , 1h) pour la période d'observation de 24 heures.



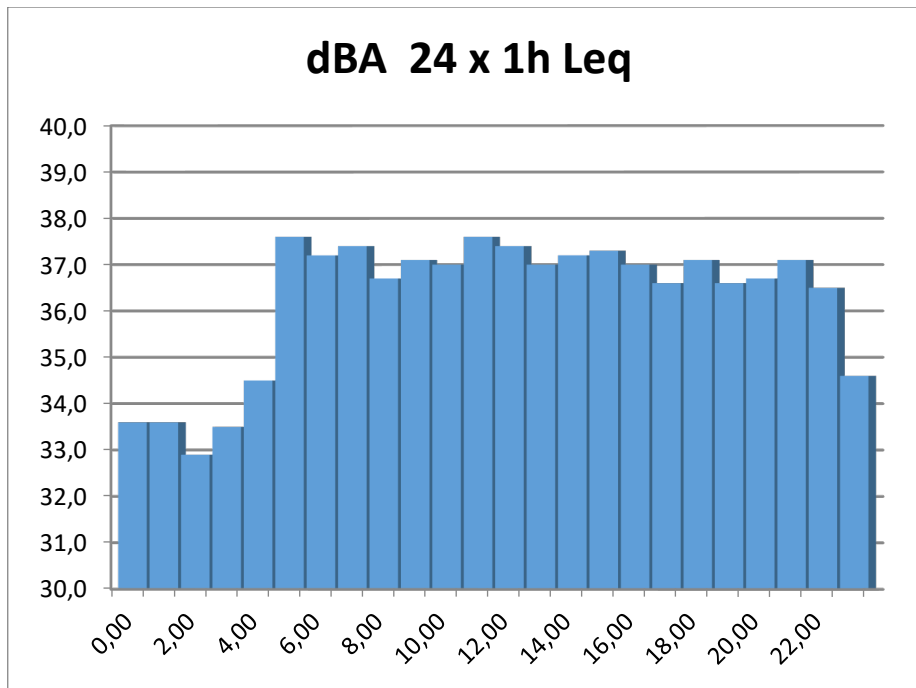


Le tableau suivant affiche les résultats associés au graphique précédent.

HEURE	dBA Leq
0,00	65,1
1,00	63,8
2,00	62,6
3,00	63,2
4,00	65,8
5,00	68,6
6,00	68,4
7,00	68,6
8,00	68,5
9,00	68,4
10,00	69,1
11,00	69,2
12,00	68,6
13,00	68,8
14,00	70,5
15,00	68,0
16,00	67,1
17,00	66,9
18,00	68,1
19,00	67,7
20,00	67,6
21,00	67,1
22,00	66,8
23,00	66,6

## $L_{Aeq24}$ Intérieur: 36 dBA

Le graphique suivant présente les 24 niveaux ( $L_{Aeq}$ , 1h) pour la période d'observation de 24 heures.



Le tableau suivant affiche les résultats associés au graphique précédent.

HEURE	dBA Leq
0,00	33,6
1,00	33,6
2,00	32,9
3,00	33,5
4,00	34,5
5,00	37,6
6,00	37,2
7,00	37,4
8,00	36,7
9,00	37,1
10,00	37,0
11,00	37,6
12,00	37,4
13,00	37,0
14,00	37,2
15,00	37,3
16,00	37,0
17,00	36,6
18,00	37,1
19,00	36,6
20,00	36,7
21,00	37,1
22,00	36,5
23,00	34,6

#### 4. Analyse et conclusion

Le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) prévoit :

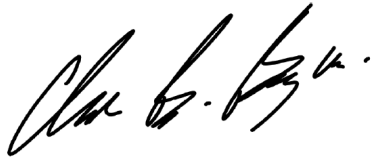
**149.3.** Un terrain ou une partie de terrain adjacent à l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide et situé à moins de 300 mètres de celle-ci ne peut, lorsqu'il est situé dans un secteur de programme particulier d'urbanisme montré au plan de l'annexe A intitulé « Secteurs de planification détaillée », être occupé par :

- 1° Un usage de la famille habitation si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24H);
- 2° Un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore à l'extérieur du

bâtiment est supérieur à 55 dBA Leq (24H).

Le résultat  $L_{Aeq24}$  extérieur de 67 dBA ne respecte pas la norme de 55dBA réglementaire de la Ville de Montréal.

Le résultat  $L_{Aeq24}$  intérieur de 36 dBA respecte la norme de 40dBA réglementaire de la Ville de Montréal.



Olivier Bouchard Borgia  
TTP



Michel Leduc  
Acousticien

## **SECTION IV**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

#### **Critères généraux**

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

#### **Implantation et volumétrie**

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **Aménagement extérieur**

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

### **Affichage**

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

---

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

**9.1.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

---

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

## **SECTION V**

### **CONSULTATIONS**

**10.** Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

**11.** Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

**12.** L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-088

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie			I.3(5)				
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)		X					
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		E					
Café-terrasse autorisé		X					

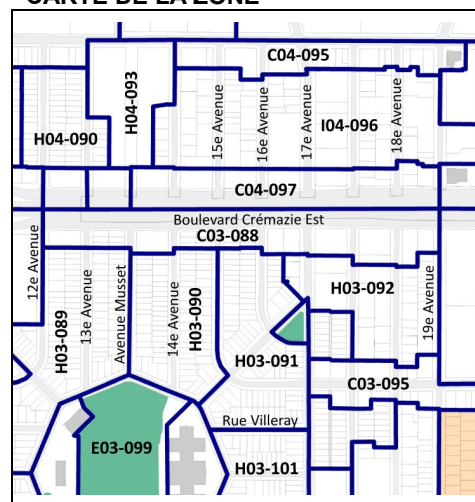
## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/5	1,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)		-	-				

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-3
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	3
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-116 (2023-04-04)	

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 14 0190

---

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283;
- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé.
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1248053009

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024



**Dossier # : 1248053010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre maximal de logements prescrit en fonction de la largeur du terrain, la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de six logements sur le lot vacant # 2 212 625 situé sur la 55e Rue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de 6 logements sur le lot vacant # 2 212 625 situé sur la 55<sup>e</sup> Rue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré le nombre maximal de logements prescrit dans la catégorie d'usages H.4 pour un terrain d'une largeur de moins de 9 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H04-110 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

- que les espaces de vie extérieure soient bonifiées afin de les rendre plus fonctionnels;
- la présente autorisation est nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la construction du bâtiment n'est déposée dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-19 13:42

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248053010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre maximal de logements prescrit en fonction de la largeur du terrain, la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de six logements sur le lot vacant # 2 212 625 situé sur la 55e Rue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée visant la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de 6 logements sur le lot vacant # 2 212 625 situé sur la 55<sup>e</sup> Rue. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire au nombre maximal de logements autorisé pour un terrain d'une largeur de moins de 9 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H04-110 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Caractéristiques préliminaires du projet**

- Hauteur : 3 étages et 10,4 m
- Taux d'implantation : 64 %
- Nombre de logements : 6
  - 3 chambres à coucher : 2
  - 2 chambres à coucher : 2
  - 1 chambre à coucher : 2
- Verdissement : 65 % de la superficie non construite du terrain
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 6
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels entreposés dans une zone dédiée dans la cour arrière

## Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

- Affectation : Activités diversifiées - habitation autorisée si compatible avec le milieu
- Hauteur : 1-3 étages
- Implantation au sol : Faible/moyen

Règlement de zonage 01-283, zone H04-110 :

- Usages : H.2-4 (max. 4 logements pour les terrains d'une largeur de moins de 9 m)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11 m
- Taux d'implantation : max. 65 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant principale (55<sup>e</sup> Rue) : 4-5 m
- Marge avant secondaire (voie publique non nommée) : 0-3 m

Règlement pour une métropole mixte :

Le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ne s'applique pas dans le cas présent, car la superficie résidentielle ajoutée est de moins de 1800 m<sup>2</sup>.

### Dérogations demandées

Autoriser un maximum de 6 logements plutôt que 4 sur une propriété dont la largeur est de moins de 9 m, malgré la grille des usages et des normes de la zone H04-110.

### Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est un lot vacant situé sur la 55<sup>e</sup> Rue à l'intersection d'une voie publique non nommée. D'une superficie d'environ 194 m<sup>2</sup> et d'une largeur d'environ 8 m, ce lot abritait jusqu'à tout récemment une galerie, un solarium et un cabanon attenants au bâtiment voisin situé au 4149, 55<sup>e</sup> Rue. Ces éléments ont été retirés afin de permettre le développement du terrain.

Le milieu d'insertion est un secteur résidentiel partiellement enclavé entre le boulevard Pie-IX et la sous-station électrique Montréal-Nord d'Hydro-Québec. Les immeubles résidentiels voisins comptent généralement 2 ou 3 étages. Parmi ces derniers, notons un nouvel immeuble de 3 étages et de 27 logements sociaux présentement en construction sur le boulevard Pie-IX. Malgré la forte présence de fonctions commerciales lourdes ou industrielles dans le milieu élargi, ce secteur est bien desservi par le transport collectif grâce à la proximité d'une station du service rapide par bus (SRB) Pie-IX et de la gare Saint-Michel-Montréal-Nord de la ligne de trains de banlieue Mascouche. Également, des services de proximité tels qu'une épicerie et une pharmacie sont situés à quelques centaines de mètres.

### Description du projet

Le projet prévoit la construction d'un immeuble de 3 étages abritant 6 logements, soit 2 logements supplémentaires par rapport à la limite fixée pour un terrain d'une largeur de moins de 9 mètres. Malgré ce surnombre de logements, le projet comptera deux logements familiaux de grande superficie, deux logements de deux chambres à coucher et deux logements d'une chambre à coucher.

Dans la proposition préliminaire des architectes, l'immeuble compte 2 plans de façade principaux, un plus avancé à proximité du voisin et un plus en recul du côté de la voie publique non nommée. Cette disposition, en plus d'une hauteur en mètres minimisée, permet une bonne intégration volumétrique malgré le fait que l'immeuble proposé compte un étage de plus que le voisin. De façon préliminaire, il est proposé de revêtir chacun des deux volumes d'une brique différente, une dans les tons de gris et une dans les tons de rouge.

Une porte commune au rez-de-chaussée donnera accès à la majorité des logements. Toutefois, deux logements attenants à la façade seront dotés d'entrées distinctes, dont une par une cour anglaise aménagée dans la cour avant. Chacun des logements sera doté d'au moins un espace de vie extérieur.

La superficie non construite du terrain fera l'objet d'un verdissement ample. Des espaces en pavés perméables sont proposés dans la cour arrière pour 6 unités de stationnement pour vélos et pour les contenants à matières résiduelles. Ce dernier espace, ainsi que la cour anglaise située en façade, seront dissimulées par des plantations arbustives.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- malgré la proximité d'activités non résidentielles d'envergure importante, le projet s'insère dans une trame résidentielle établie sur un terrain dont le zonage est déjà résidentiel;
- malgré le surnombre de logements proposé, le projet intègre une mixité de superficies de logements, incluant deux logements familiaux;
- la proposition architecturale préliminaire démontre qu'un bâtiment comptant 6 logements peut s'intégrer adéquatement au voisinage et prévoir des espaces libres et végétalisés en quantité suffisante;
- le projet permet l'ajout de logements à proximité du réseau structurant de transport collectif;
- la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet.

Toutefois, la Direction est d'avis que la condition suivante devrait être respectée dans le cadre de la présente autorisation :

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la construction du bâtiment n'est déposée dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

À sa séance du 11 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet aux conditions suivantes:

- que les espaces de vie extérieure soient bonifiées pour les rendre plus fonctionnel;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la construction du bâtiment n'est déposée dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 7 262,00 \$

Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 378,00 \$

## MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la densification résidentielle d'un lot vacant situé à proximité du réseau de transport collectif structurant et par l'ajout de surfaces végétalisées et perméables.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution;

- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;  
Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire puisque le nombre de logement demandé n'est pas autorisé en fonction de la largeur du terrain
- Adoption de la résolution

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division - urbanisme et services  
aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**



Dossier # : 1248053010

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Adopter la résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre maximal de logements prescrit en fonction de la largeur du terrain, la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de six logements sur le lot vacant # 2 212 625 situé sur la 55e Rue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation.JPG



Zonage H04-110.pdf



Critères-PPCMOI.pdf



Lot 2 212 625-6plex\_plans-PPCMOI-R02.pdf



Extrait\_CCU\_PV\_2024-06-11.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :**

6.4 PPCMOI : 99999, 55e Rue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre maximal de logements prescrit en fonction de la largeur du terrain, la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de 6 logements sur le lot vacant # 2 212 625 situé sur la 55e Rue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la variété dans la typologie des logements à construire;</li> <li>- l'apparence architecturale qui devrait être retravaillée puisque telle que proposée nous avons l'impression qu'il s'agit de deux bâtiments séparés; une plus grande harmonisation avec le cadre bâti environnant serait plus appropriée</li> <li>- la brique grise proposée qui s'harmonise avec le bâtiment adjacent;</li> <li>- l'absence de jeux de brique ou d'un élément architectural au-dessus des fenêtres qui rend l'ensemble monotone;</li> <li>- l'aménagement paysager du terrain;</li> <li>- l'ancienne véranda retirée et murée;</li> <li>- la présence de balcons et cour anglaise pour l'ensemble des logements ;</li> <li>- les fenêtres qui donnent sur le poste électrique doivent-elles être protégées contre les risques d'explosion?</li> <li>- le drainage de la cour anglaise et les risques qu'elle soit inondée lors de fortes pluies.</li> </ul>	
CCU24-06-11-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les espaces de vie extérieurs soient bonifiés afin de les rendre plus fonctionnels;</li> <li>- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la construction du bâtiment n'est déposée dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.</li> </ul> <p>Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Camilla Chiari</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Rue J.

The C

Av. 24e

125

HOLY FAMILLE SCHOOL

56e Rue

55e Rue

Jardin communautaire Le Goupillier

54e Rue

JASMINE IMPEX

Aire de jeu 5 à 12 ans

53e Rue

Google

9/30



**GGA ARCHITECTURE**  
ARCHITECTURE | DESIGN INTÉRIEUR | GESTION DE PROJETS  
www.gg-a.ca | info@gg-a.ca | +1(514)566-4077  
Suite 90 | 3545 Ch. de la Côte-des-Neiges | Montréal | QC | H3H 1V1

PROJET#24028

**NOUVEAU 6LPEX**

LOT # 2 212 625  
55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

CLIENT



ÉMISSION

**PPCMOI-R02**

DATE

**2024-05-30**

NOTES GÉNÉRALES :

-L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AU CODE DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SOUS SA RESPONSABILITÉ. [ART. 14.]

- ENROBER TOUT LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE AVEC UNE COUCHE DE GYPSE 5/8" TYPE X POUR ATTEINDRE 45 MIN. DE RES. AU FEU (TYPIQUE)

- LA RÉSISTANCE AU FEU DES PORTES OU DES DISPOSITIFS D'OBTURATION DANS LES SÉPARATIONS COUPE FEU AYANT UNE DEGR/ DE R/SISITANCE AU FEU, DOIVENT ÊTRE TEL QUE SUIT:

20 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU POUR LES PORTES OU

DISPOSITIFS D'OBTURATION DANS LES SÉPARATIONS COUPE

FEU AVEC UNE RÉSISTANCE DE 45 MINUTES, ET 45 MINUTES

POUR LES PORTES ET DISPOSITIFS D'OBTURATIONS DANS LES

SÉPARATIONS AYANT 1 HEURE DE RÉSISTANCE AU FEU.

- UNE SIGNALISATION D'ISSUE AU DESSUS OU A CÔTÉ DE CHAQUE PORTE D'ISSUE EST REQUISE SELON LES EXIGENCES DE 9.9.11.3 DE CCQ 2015

- ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ DE TOUTES LES SEPARATIONS COUPE-FEU (JONCTIONS, PERCEMENT, OUVERTURES, ETC..)

- SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS POUR L'EMPLACEMENT, LES QUANTITÉS ET LES DIMENSIONS EXACTES DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES

- FOURNIR ET INSTALLER TOUTS LES FONDS D'ANCRAGES OÙ NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN PLACE DU MOBILIER INTÉGRÉ, ÉQUIPEMENTS OU ACCESSOIRES DE TOILETTES

- DÉCOUPER LA TÊTE DES CLOISONS SELON LE PROFIL DES COMPOSANTES INTERSECTES (STRUCTURE, MÉCANIQUE, ETC.). FOURNIR ET INSTALLER SCÉLLANT ACOUSTIQUE ET IGNIFUGE SELON LA CLOISON TYPE

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PEINTURER TOUTS LES MURS, CLOISONS ET PLAFOND

- LES PLAFONDS ET/OU FAUSSES POUTRES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS LE PLUS HAUT POSSIBLE ET SERONT COORDONNÉS SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR

- AUCUNE PRISE ÉLECTRIQUE, CONDUIT OU AUTRE ÉQUIPEMENT ENCASTRÉS DANS LES CLOISONS DES ISSUES (ESCALERS ET VESTIBULE D'ENTRÉ ) À MOINS QU'ILS DÉSSERVENT SPÉCIFIQUEMENT L'ISSUE ELLE-MÊME

NOTES POUR CONSTRUCTION :

1. LES MURS, CLOISONS OU PLANCHERS DEVANT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS DE FAÇON À CONSTITUER UN ÉLÉMENT CONTINU ET, CHAQUE FOIS QUE LA PRÉSENTE L'EXIGE, AVOIR LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU SPÉCIFIÉ. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS DE TYPE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT COMMENCER DU DESSUS DU PLANCHER JUSQU'AU DESSOUS DE LA STRUCTURE DU TOIT OU DU PLANCHER SUPÉRIEUR. LES OUVERTURES DANS LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES PAR DES DISPOSITIFS D'OBTURATION, VOLETS COUPE-FEU OU AUTRES MOYENS CONFORMES AUX ARTICLES DU CNB 2010 MOD.QC

NOTES POUR CONSTRUCTION (SUITE) :

2. APPLIQUER SCÉLLANT COUPE-FEU AU HAUT ET AU BAS DES CLOISONS RÉSISTANTES AU FEU AINSI QU'AU POURTOUR DE TOUTS CONDUITS ET/OU ÉQUIPEMENTS QUI LES TRAVERSENT.

SCÉLLER LES ESPACES AU PÉRIMÈTRE DE TOUTS CONDUITS, TUYAUX, FILETAGE, ÉLÉMENTS DE STRUCTURE, ETC. :

SI CES DERNIERS TRAVERSENT UNE SÉPARATION COUPE-FEU, UTILISER UN SCÉLLANT COUPE-FEU HOMOLOGUÉ UL/ULC CONFORME AUX ESSAIS CAN/ULC-S115 À BASE DE SILICONE

3. DANS LE CAS QU'UN MATÉRIEL PÉNÈTRE UN PLANCHER RESISTANT AU FEU , L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN ENSEMBLE COUPE-FEU AUTOUR DE CE MATÉRIEL.

4. FOURNIR ET INSTALLER TOUTS LES FONDS DE CLOUAGE LÀ OÙ NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN PLACE DU MOBILIER INTÉGRÉ ET DES ÉQUIPEMENTS (VOIR PROPRIÉTAIRE ET DESIGNER).

5. TOUTS LES FINIS DES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS DEVRONT ÊTRE CONFIRMÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE OU LE DESIGNER, MODIFIER LES SUBSTRATS EN CONSÉQUENCE DES FINIS CHOISIS : PRÉVOIR DU ROCK 5/8" EN REMPLACEMENT DU GYPSE PARTOUT OÙ DE LA CÉRAMIQUE EST PRÉVUE (VOIR PROPRIÉTAIRE)

6. DANS LES SALLES DE BAIN, CUISINE ET AUTRES ENDROITS EXPOSÉS À L'EAU ET/OU À L'HUMIDITÉ LÉGÈRE, SI AUCUNE CÉRAMIQUE N'EST PRÉVUE, REMPLACER LE DERNIER GYPSE PAR UN GYPSE RÉSISTANT À L'EAU ET AUX MOISSURES À MAT DE FIBRE DE VERRE TEL QUE LE «MOLD TOUGH» DE CGC (FIRECODE X SI UNE RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE)

7. L'ENTREPRENEUR DEVRA UTILISER DES COLOMBAGES/FOURRURES DE DIMENSIONS ADÉQUATES SELON LES ÉQUIPEMENTS À DISSIMULER ET/OU À ENCASTRER. (VÉRIFIER SUR PLACE SI REQUIS)

8. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION.

9. SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET LES NORMES EN VIGUEUR POUR L'INSTALLATION DES FOURRURES, MEMBRANES, REVÊTEMENTS (BOIS, MÉTAL, ETC.) ET AUTRES MATÉRIEAUX

10. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER TOUTS LES BLOCAGES NÉCESSAIRES POUR LA POSE DES PORTES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES.

11. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER LES PANNEAUX D'APPUI EN CONTREPLAQUÉ POUR LE MONTAGE DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES (COORDONNER AVEC LES PLANS ÉLECTRIQUES).

12. LORSQUE 2 GYPSES SONT REQUIS DU MÊME CÔTÉ, D'UNE COMPOSITION DE CLOISON, LES JOINTS DOIVENT ÊTRE DÉCALÉS DES FEUILLES DE GYPSE D'UNE ÉPAISSEUR PAR RAPPORT À L'AUTRE.

Table with 2 columns: INFORMATION GÉNÉRALES, TYPE D'INTERVENTION, AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT, AIRE DE BÂTIMENT, BÂTIMENT : 1352.6 pi²(125.6 m²), HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGES, 3 ÉTAGES, NOMBRE DE RUES, 1 RUE, BÂTIMENT GRANDE HAUTEUR, NON, USAGES PRINCIPAUX, C

1 CLASSIFICATION DU BÂTIMENT

Table with 6 columns: USAGE, PARTIE, CONSTRUCTION, GICLEURS, PLANCHERS, TOIT. Row 1: C, PARTIE 9, COMBUSTIBLE, NON, 45 MINS, 0H

COMPOSITION DES MURS

- TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT DE TYPE C1, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

- LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT DE HAUTEUR DU PLANCHER AU PLAFOND

M1 MUR EN BRIQUE (GRIS) DRF = 45mins R27

- 5/8" GYPSE TYPE "X"
- PARE-VAPEUR
1"x3" FOURRURE DE BOIS
2"x6" COLOMBAGE DE BOIS
5-1/2" LAINE MINÉRALE
1/2" CONTREPALQUÉ
- PARE-AIR
1-1/2" ISOLANT RIGIDE
1" ESPACE D'AIRE
3-1/2" REVÊTEMENT EN BRIQUE-BRAMPTON BRICK SHADOW 79x257x90mm

M2 MUR EN BRIQUE (ROUGE) DRF = 45mins R27

- 5/8" GYPSE TYPE "X"
- PARE-VAPEUR
1"x3" FOURRURE DE BOIS
2"x6" COLOMBAGE DE BOIS
5-1/2" LAINE MINÉRALE
1/2" CONTREPALQUÉ
- PARE-AIR
1-1/2" ISOLANT RIGIDE
1" ESPACE D'AIRE
3-1/2" REVÊTEMENT EN BRIQUE-BELDEN COMMODORE CLEAR SMOOTH 57x194x92mm

M3 MUR MITOYEN DRF = 60mins

- 5/8" GYPSE
- PARE-VAPEUR
1"x3" FOURRURE DE BOIS
2"x4" COLOMBAGE DE BOIS
3-1/2" LAINE MINÉRALE
4" MUR MITOYEN EN BLOC DE BÉTON
- MUR MITOYEN DE VOISIN EXISTANT

F1 MUR DE FONDATION R17

- 1" ENDUIT ACRYLIQUE SUR CRÉPI DE BÉTON
1/2" MEMBRANE DE DRAINAGE
- MEMBRANE LIQUIDE D'ÉTANCHÉITÉ
12" MUR DE BÉTON
2"x3" COLOMBAGE DE BOIS
2-1/2" URÉTHANE GICLÉ
1/2" GYPSE

C1 CLOISON STANDARD DRF = 45mins

- 5/8" GYPSE TYPE X
2"x 4" COLOMBAGE DE BOIS
3-1/2" ISOLANT LAINE FIBRE DE VERRE
5/8" GYPSE TYPE X

C2 CLOISON COUPE-FEU (ESCALIER/LOGEMENT) DRF = 45mins

- (2)5/8" GYPSES TYPE "X" | CÔTÉ LOGEMENT
2" X 4" COLOMBAGE EN BOIS @16" C/C
3-1/2" ISOLANT LAINE FIBRE DE VERRE
5/8" GYPSE TYPE "X"

COMPOSITION DES PLANCHERS/PLAFOND/TOIT

P1 DALLE SUR SOL

- 5" DALLE DE BÉTON
- PARE- VAPEUR
2" PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE
12" PIERRE CONCASSÉE 3/4" NET

P2 PLANCHER TYPIQUE DRF=45mins ITS=50

- FINI DU PLANCHER
1/8" MEMBRANE ACOUSTIQUE
3/8" PANNEAU ACOUSTIQUE (ACOUSTIBOARD)
5/8" CONTREPLAQUE VISÉE
- SOLIVES (VOIR STRUCTURE)
6" ISOLANT CELLULOSE
- PARE-VAPEUR
1"x3" FOURRURES DE BOIS
(2)X5/8" GYPSE TYPE "X"

T1 TOIT PRINCIPAL DRF = 0mins R51

- 1/2" GYPSE
1"x3" FOURRURES DE BOIS
- PARE-VAPEUR
- FERMES DU TOIT
10" LAINE MINÉRALE
5/8" CONTREPLAQUÉ EXTÉRIEUR
6" ISOLANT RIGIDE EN PENTE VERS DRAINS
- SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ EN MEMBRANE BI-COUCHE MEMBARNE DE FINITION BLANCHE



NOTES TYPES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA: - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS. - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. - LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

Table with 3 columns: émission, 1, 2024-03-14, PPCMOI, 2, 2024-05-28, PPCMOI-R01, 3, 2024-05-30, PPCMOI-R02



sceau GEORGE GUIRGUIS ARCHITECTE

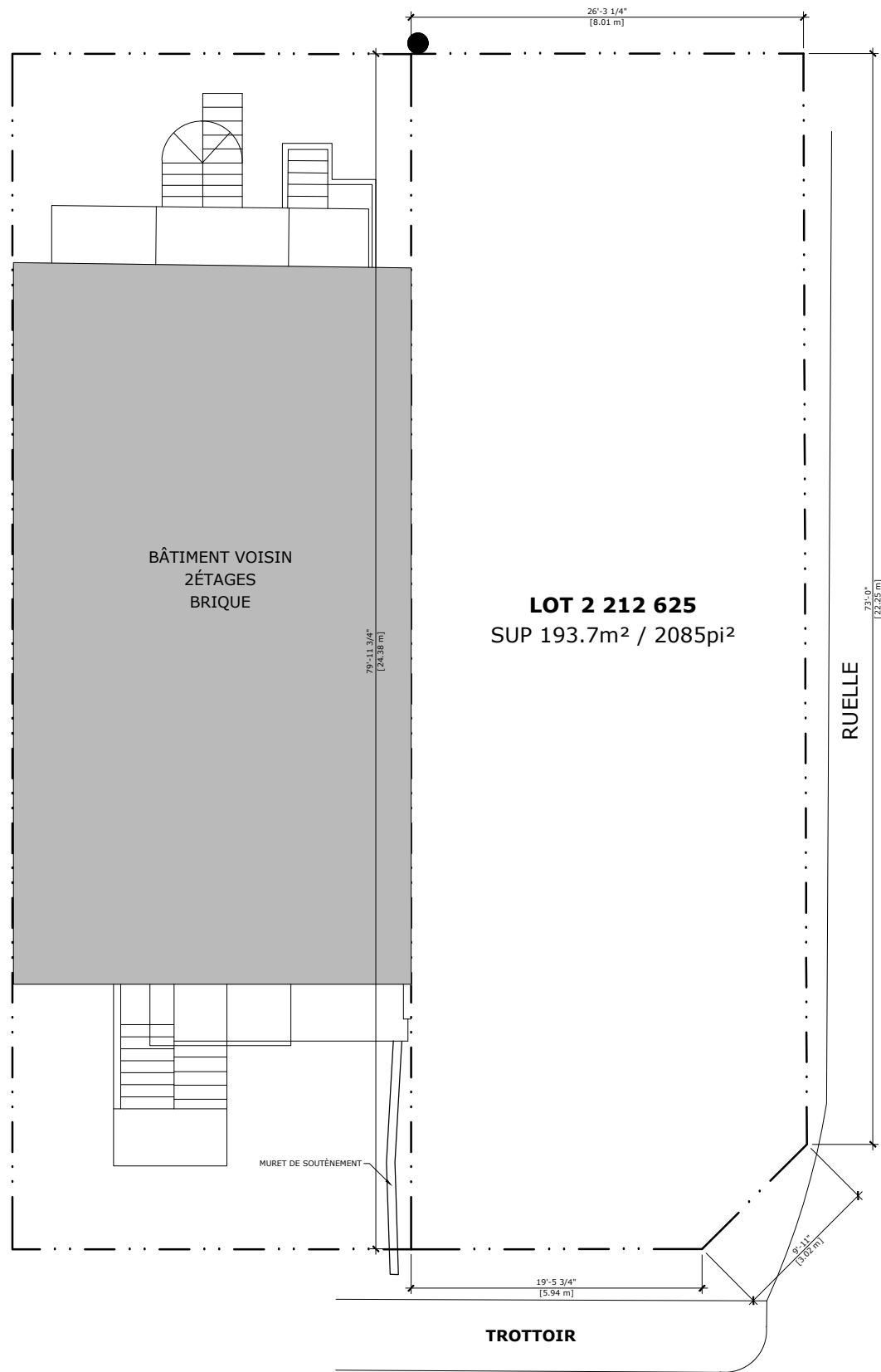
NOTES GÉNÉRALES



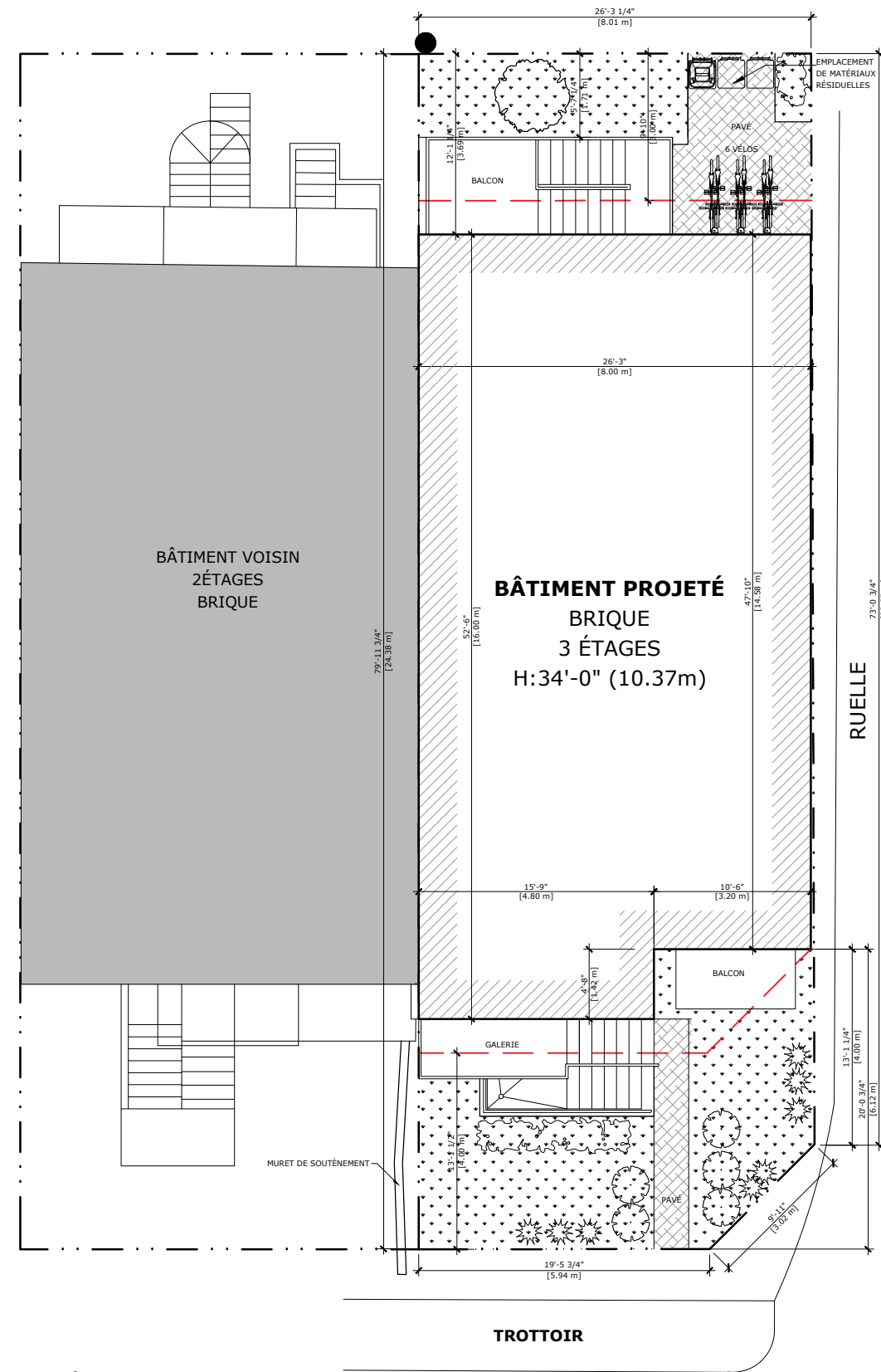
Projet # 24028 NOUVEAU 6LPEX LOT # 2 212 625 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Table with 3 columns: Dessiné par L.A., Vérifier par G.G., Approuvé par G.G.

Table with 2 columns: Date 2024-01-28, numéro de la planche A-01



55e RUE  
**1** PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT  
 A-2 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"



55e RUE  
**2** PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ  
 A-2 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

**DONNÉES D'IMPLANTATION:**  
 SUPERFICIE DU LOT : 193.7 m<sup>2</sup>/2085 pi<sup>2</sup>  
 BÂTIMENT PROJÉTÉE : 123.5 m<sup>2</sup>/1329 pi<sup>2</sup>  
 TAUX D'IMPLANTATION : 63.7%  
 VERDURE : 40.4m<sup>2</sup> / 435.3 pi<sup>2</sup>  
 TAUX DE VÉGÉTATION: 20.9%  
 NOMBRE D'ARBRES PROPOSÉS:1  
 DENSITÉ (ISP) : 1.91  
 SUPERFICIES DES AIRES PERMÉABLES: 14 m<sup>2</sup>/ 150.5 pi<sup>2</sup>=7.2%

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission		
1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



titre du dessin  
**NOTES GÉNÉRALES**



Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-02</b>

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission		
1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



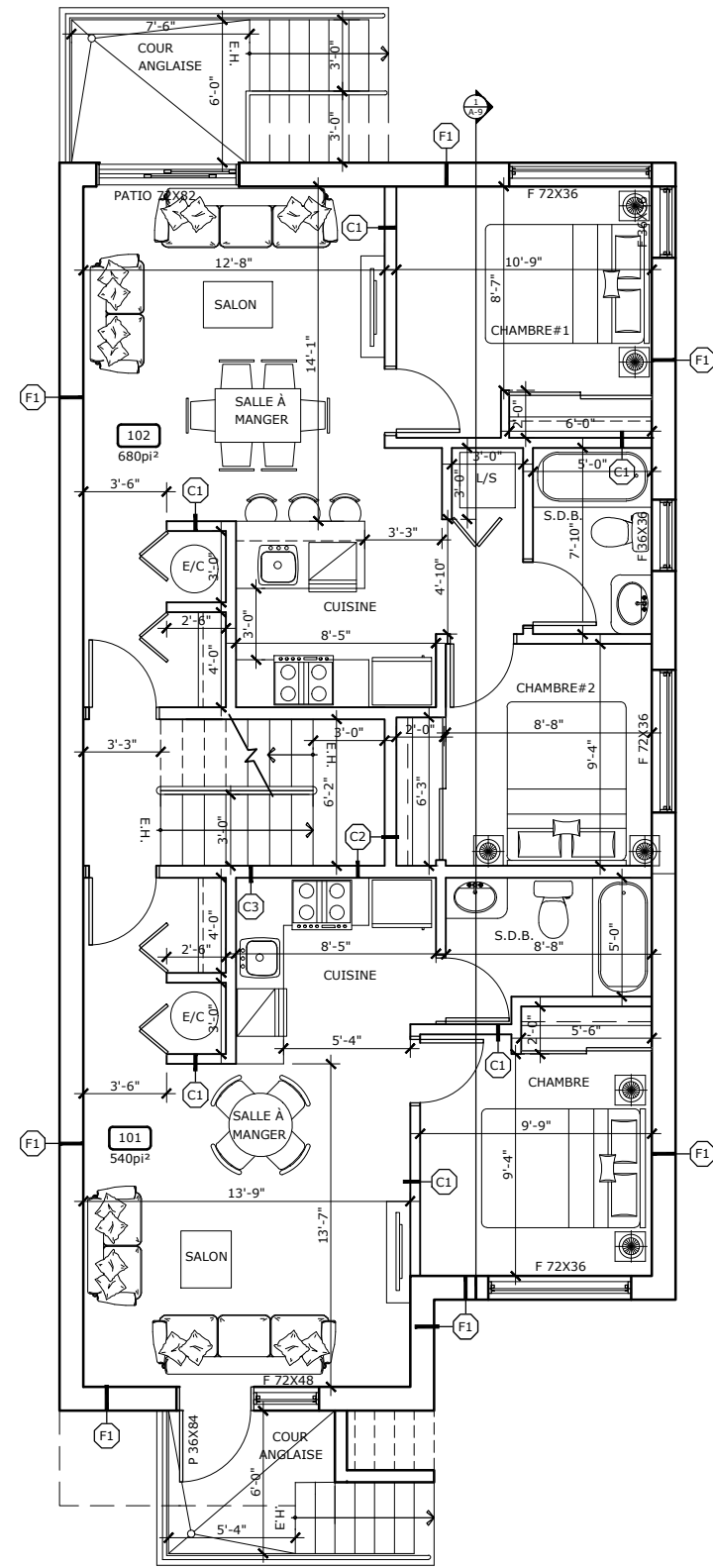
titre du dessin  
**PLANS DE RDC/SS**



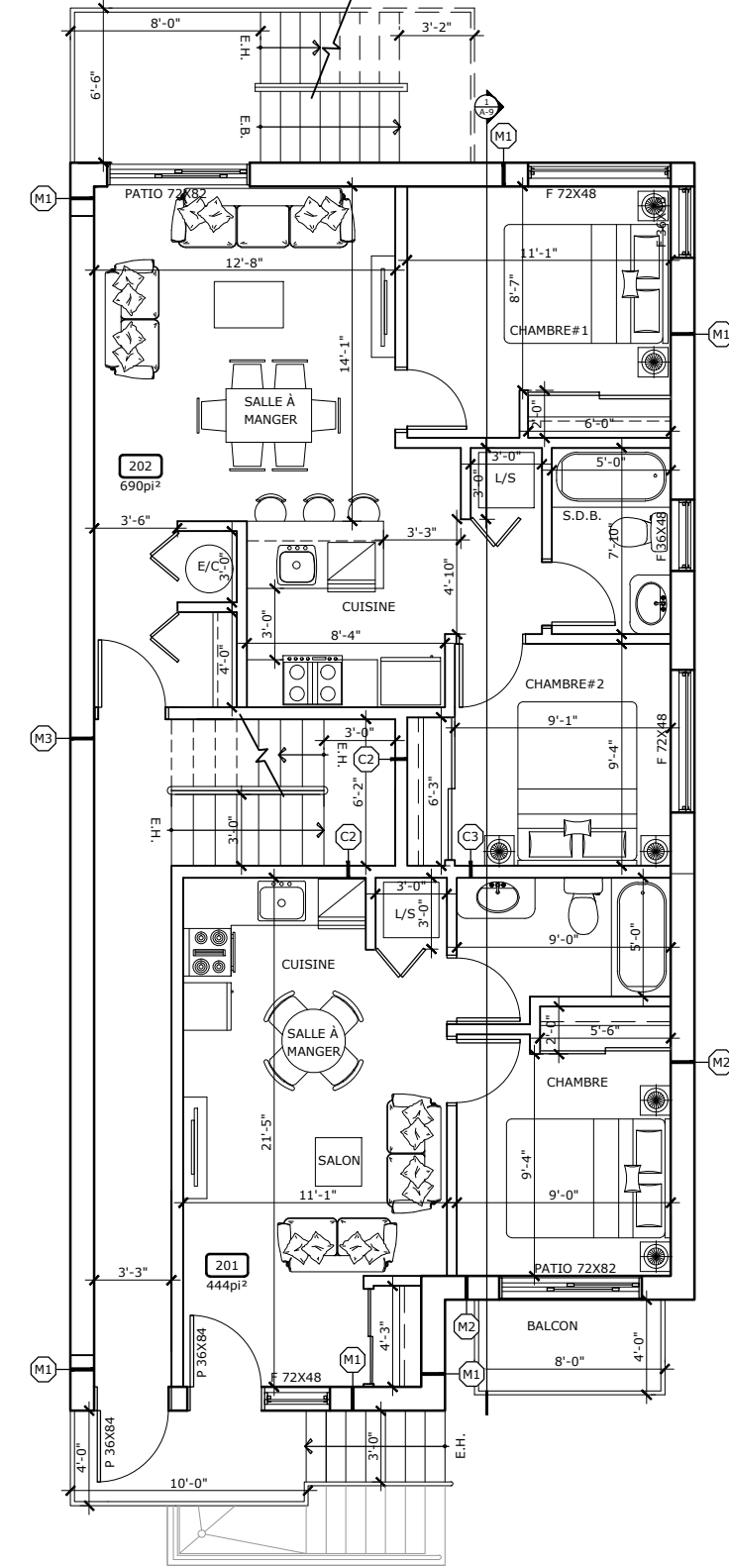
Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-03</b>



**01 PLAN DU SOUS-SOL**  
 A-03 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



**02 PLAN DU RDC**  
 A-03 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 - LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission		
1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



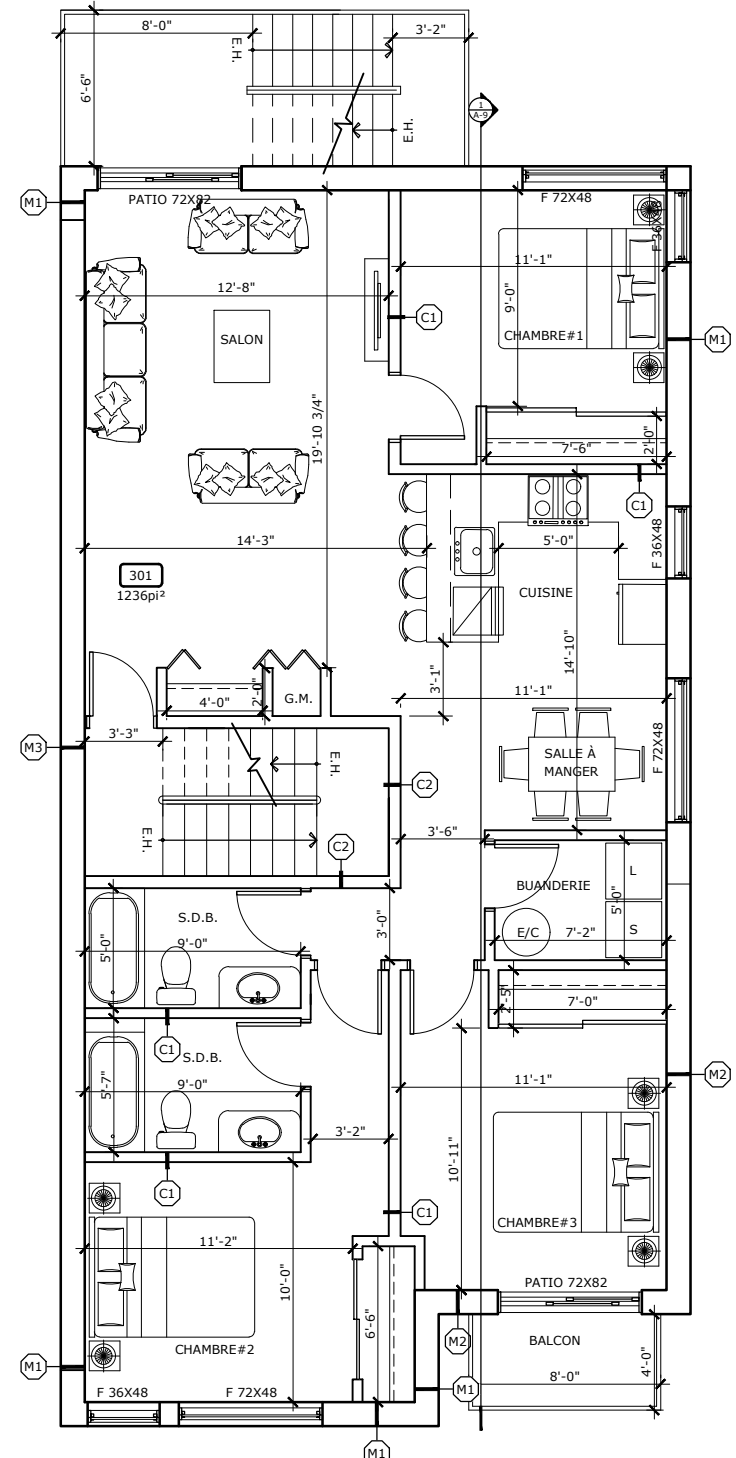
titre du dessin  
**PLANS DE 2E/3E ÉTAGES**



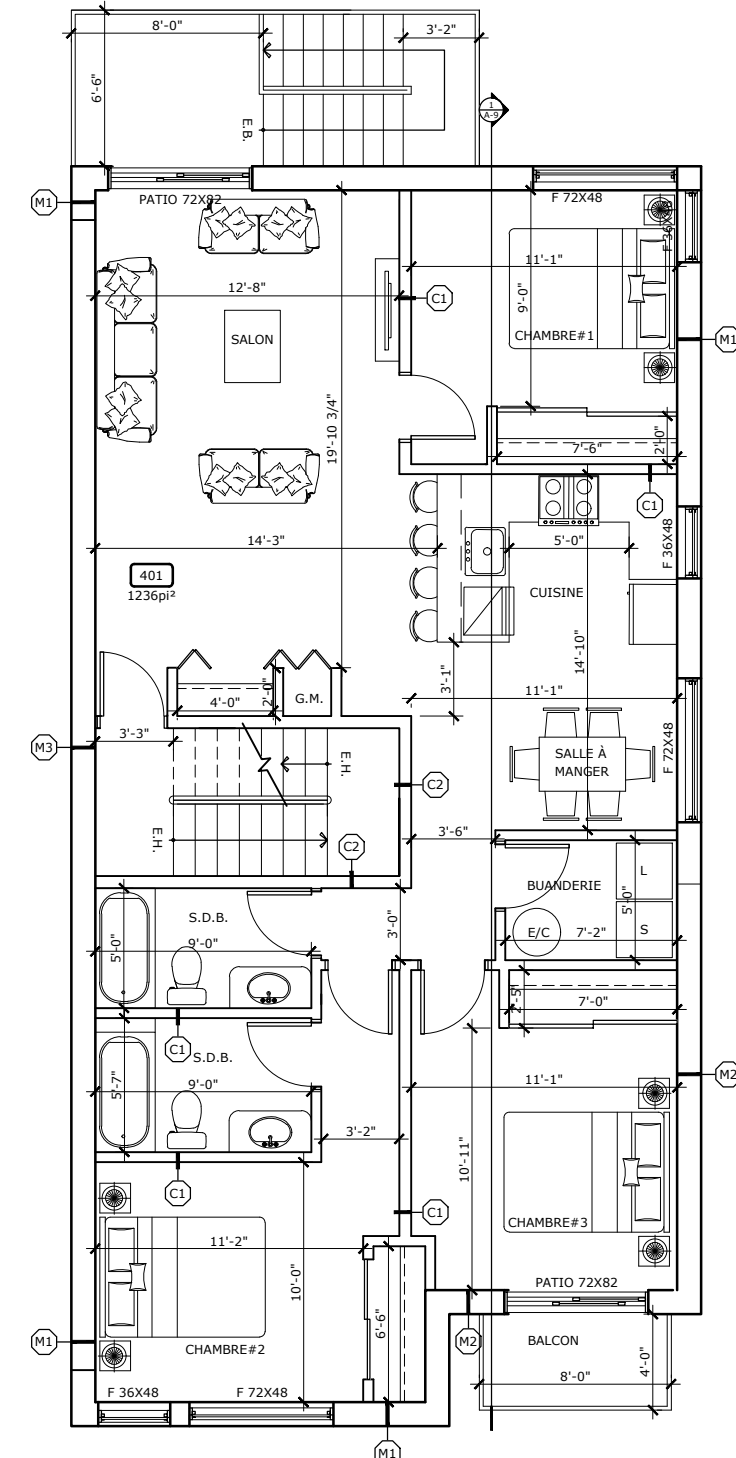
Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-04</b>



**01 PLAN DE 2e ÉTAGE**  
 A-04 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



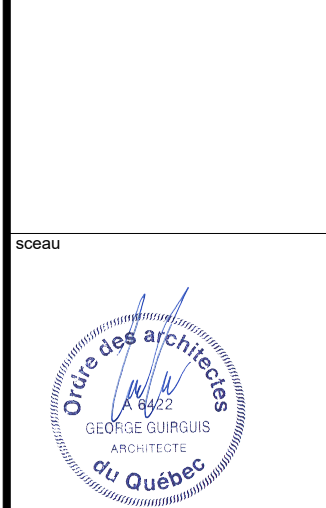
**02 PLAN DE 3e ÉTAGE**  
 A-04 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 - LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission

1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



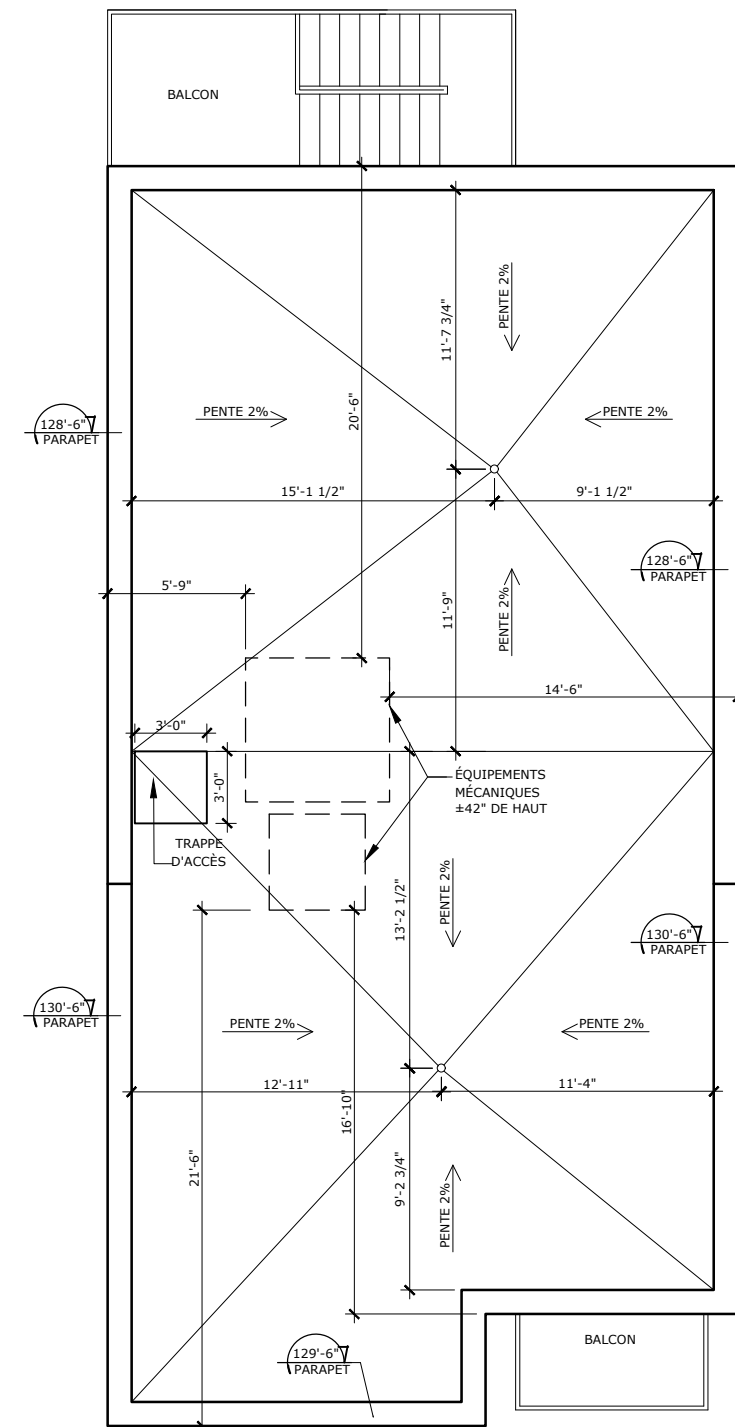
titre du dessin  
**PLAN DE TOIT & PLAN DE PLANTATION**



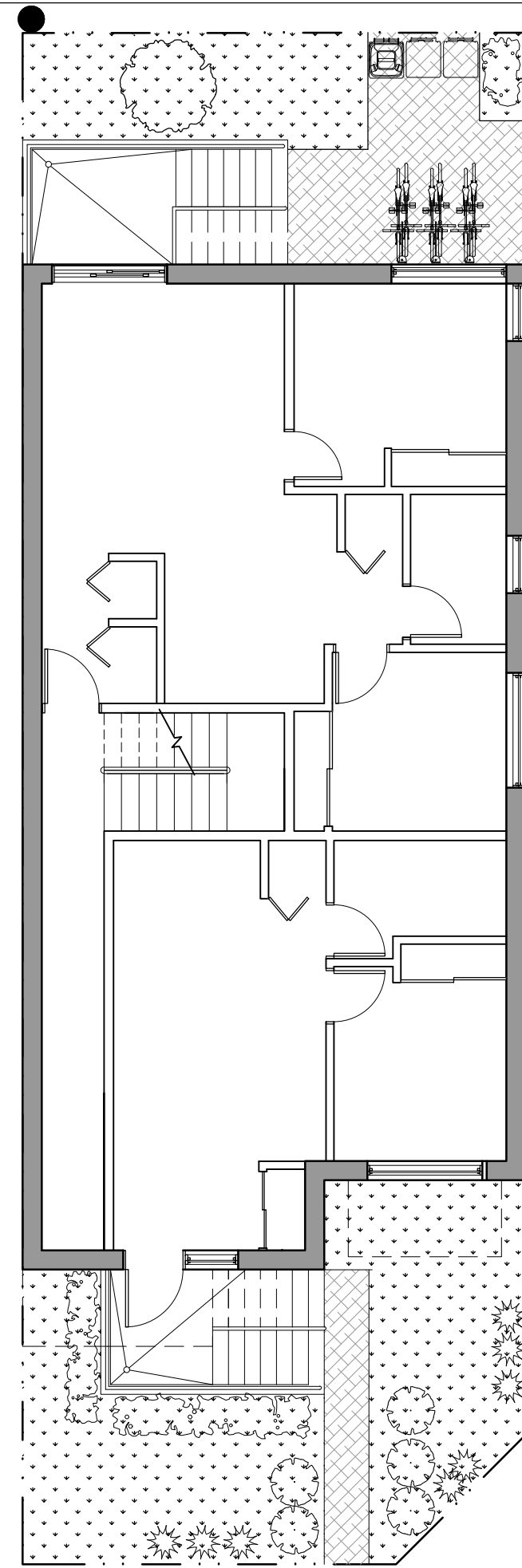
Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-05</b>



**01 PLAN DE TOITURE**  
 A-05 ÉCHELLE:1/8" = 1'-0"



**LÉGENDE**

- GAZON
- PAVÉ PERMÉABLE TECH-BLOC
- NOUVELLE ARBRE
- ARBUSTE 1.5m DE AHUTEUR
- ARBUSTE
- PLANTE

SUPERFICIE DE VERDURE :40.4m<sup>2</sup> / 435.3 pi<sup>2</sup>  
 TAUX DE VÉGÉTATION: 20.9%  
 NOMBRE D'ARBRES PROPOSÉS:1 ARBRE  
 SUPERFICIES DES AIRES PERMÉABLES:  
 14 m<sup>2</sup>/ 150.5 pi<sup>2</sup>=7.2%

**01 PLAN DE PLANTATION**  
 A-10 ÉCHELLE:1/8" = 1'-0"

RUELLE

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission		
1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



titre du dessin  
**FAÇADES**

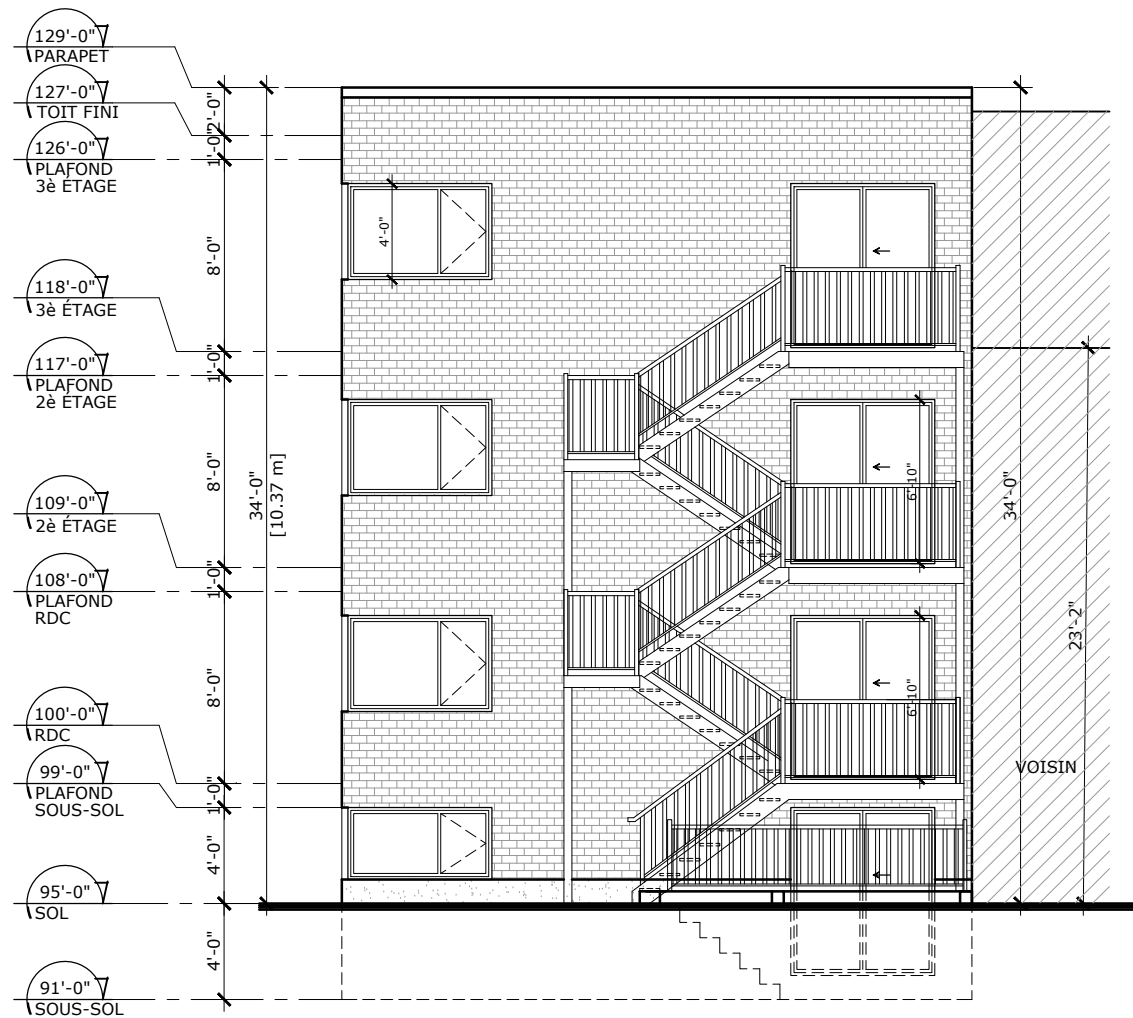


Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

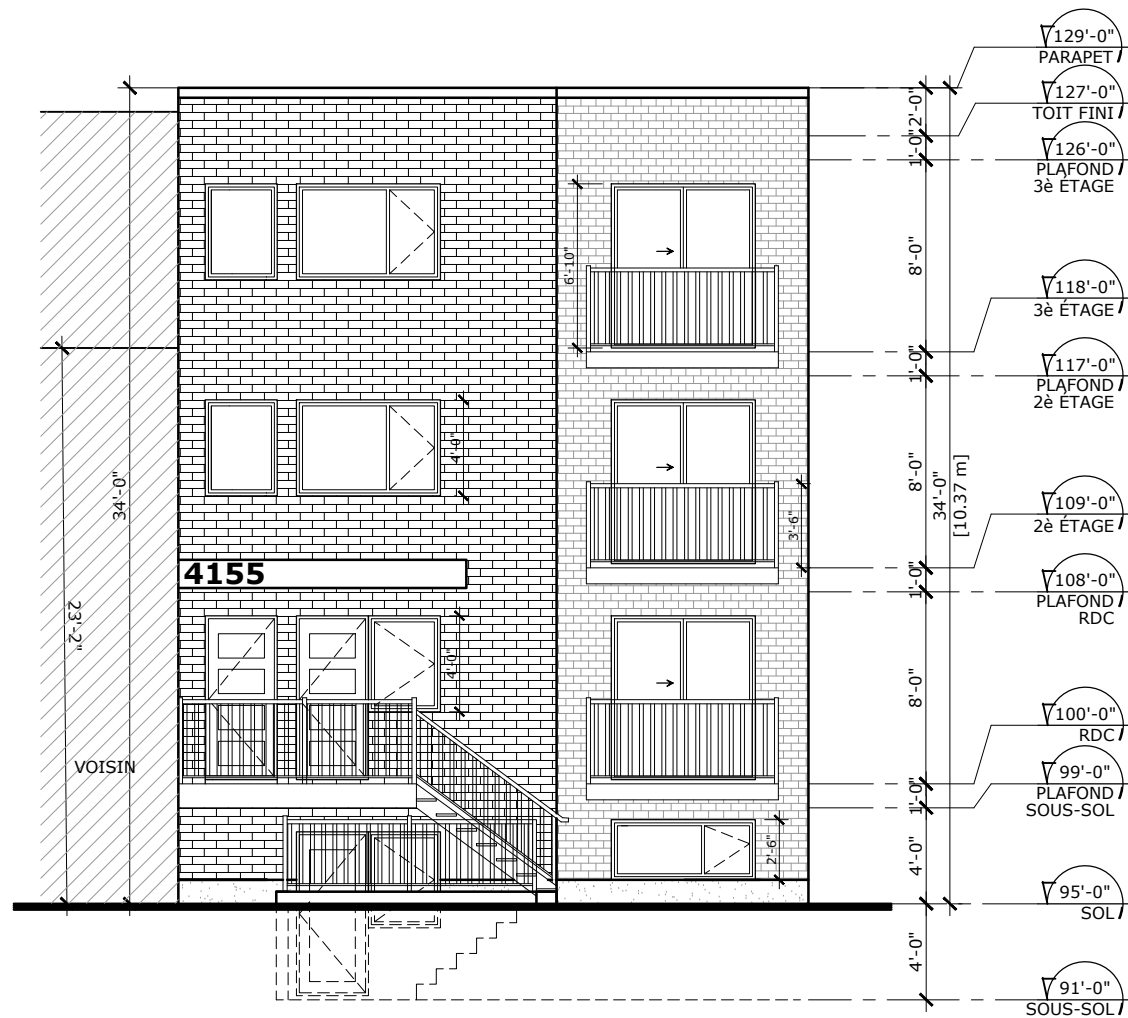
Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date  
 2024-01-28

numéro de la planche  
**A-06**



**01 FAÇADE ARRIÈRE**  
 A-06 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



**02 FAÇADE PRINCIPALE**  
 A-06 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

**LÉGENDE**

- REVÊTEMENT EN BRIQUE CANADA BRICK - ROUGE CHATEAU LOCAS
- REVÊTEMENT EN BRIQUE BRAMPTON BRICK-GRIS SHADOW
- CRÉPI DE BÉTON AVEC ENDUIT ACRYLIQUE

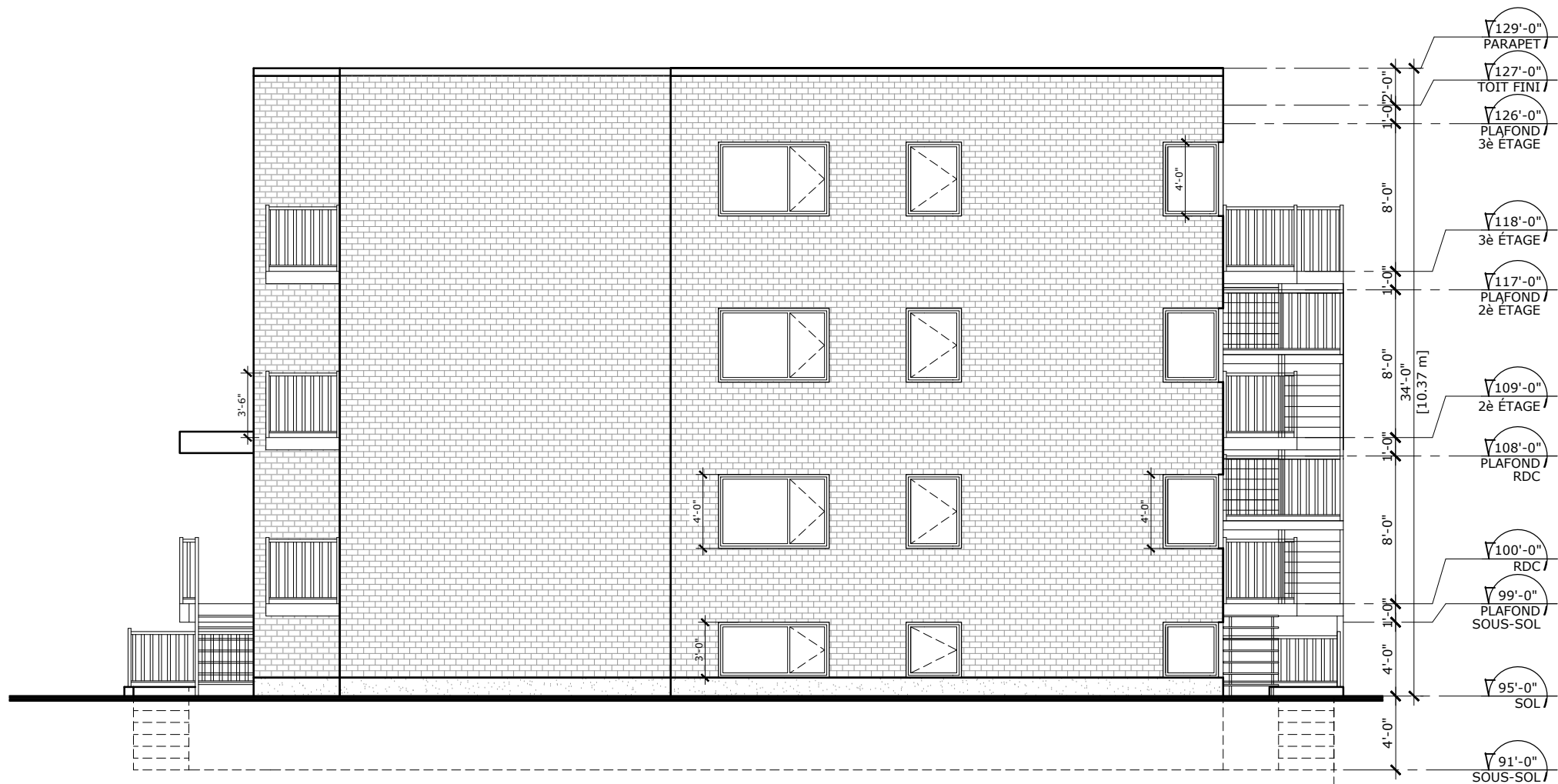
**FENÊTRES :** TOUTES LES FENÊTRES SERONT EN ALUMINIUM CÔTÉ EXTÉRIEUR, COULEUR NOIR PVC DE L'INTÉRIEUR COULEUR BLANCHE  
 THERMOS DOUBLE 4mm VERRE CLAIRE+LOW-E+9mm ARGON+3mm VERRE CLAIRE  
 TOUTES LES FENÊTRES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉ ENERGY STAR

**PORTES :** TOUTES LES PORTES SERONT EN ALUMINIUM CÔTÉ EXTÉRIEUR, COULEUR NOIR PVC DE L'INTÉRIEUR COULEUR BLANCHE  
 THERMOS DOUBLE 4mm VERRE CLAIRE+LOW-E+9mm ARGON+3mm VERRE CLAIRE  
 TOUTES LES PORTES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉ ENERGY STAR

LES GARDES-CORPS DES BALCONS EN ALUMINIUM NOIR

FAÇADE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	DISTANCE (m)	OUVERTURE (m <sup>2</sup> )	% OUVERTURE PROPOSÉE	% OUVERTURE MAXIMALE EXIGÉE
PRINCIPALE	81,7	8,5	26	31,8	56
PRINCIPALE SECONDAIRE SS	25,8	2	3,1	12,0	12
PRINCIPALE SECONDAIRE RDC	45,6	2	4,5	9,9	10
PRINCIPALE SECONDAIRE 2E	45,6	2	4,5	9,9	10
PRINCIPALE SECONDAIRE 3E	45,6	2	4,5	9,9	10
ARRIÈRE SS	12,2	3,7	3,1	25,4	30,9
ARRIÈRE RDC	22	3,7	6,1	27,7	30,9
ARRIÈRE 2E	22	3,7	6,1	27,7	30,9
ARRIÈRE 3E	22	3,7	6,1	27,7	30,9

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 - LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.



01 FAÇADE PRINCIPALE SECONDAIRE  
 A-07 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

- REVÊTEMENT EN BRIQUE CANADA BRICK- ROUGE CHATEAU LOCAS
- REVÊTEMENT EN BRIQUE BRAMPTON BRICK-GRIS SHADOW
- CRÉPI DE BÉTON AVEC ENDUIT ACRYLIQUE
- FENÊTRES : TOUTES LES FENÊTRES SERONT EN ALUMINIUM CÔTÉ EXTÉRIEUR, COULEUR NOIR  
 PVC DE L'INTÉRIEUR COULEUR BLANCHE  
 THERMOS DOUBLE 4mm VERRE CLAIRE+LOW-E+9mm ARGON+3mm VERRE CLAIRE  
 TOUTES LES FENÊTRES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉ ENERGY STAR
- PORTES : TOUTES LES PORTES SERONT EN ALUMINIUM CÔTÉ EXTÉRIEUR, COULEUR NOIR  
 PVC DE L'INTÉRIEUR COULEUR BLANCHE  
 THERMOS DOUBLE 4mm VERRE CLAIRE+LOW-E+9mm ARGON+3mm VERRE CLAIRE  
 TOUTES LES PORTES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉ ENERGY STAR
- LES GARDES-CORPS DES BALCONS EN ALUMINIUM NOIR

FAÇADE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	DISTANCE (m)	OUVERTURE (m <sup>2</sup> )	% OUVERTURE PROPOSÉE	% OUVERTURE MAXIMALE EXIGÉE
PRINCIPALE	81,7	8,5	26	31,8	56
PRINCIPALE SECONDAIRE SS	25,8	2	3,1	12,0	12
PRINCIPALE SECONDAIRE RDC	45,6	2	4,5	9,9	10
PRINCIPALE SECONDAIRE 2E	45,6	2	4,5	9,9	10
PRINCIPALE SECONDAIRE 3E	45,6	2	4,5	9,9	10
ARRIÈRE SS	12,2	3,7	3,1	25,4	30,9
ARRIÈRE RDC	22	3,7	6,1	27,7	30,9
ARRIÈRE 2E	22	3,7	6,1	27,7	30,9
ARRIÈRE 3E	22	3,7	6,1	27,7	30,9

émission

N°	Date	Description
1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02

sceau



titre du dessin

FAÇADE PRINCIPALE SECONDAIRE

client



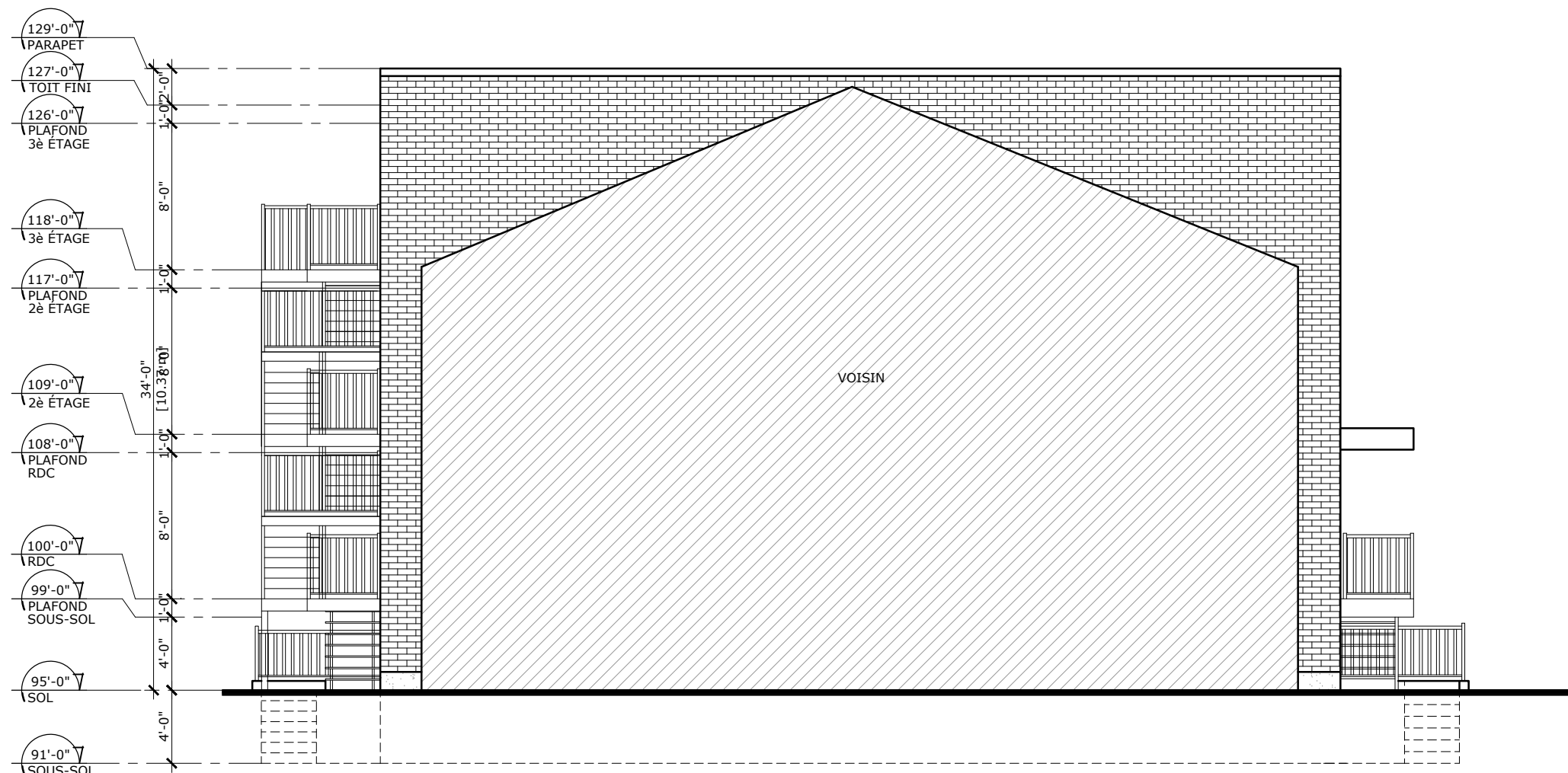
Projet # 24028

**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

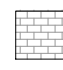
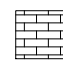

Date	numéro de la planche
2024-01-28	A-07 17/30

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.



01 FAÇADE LATÉRALE GAUCHE  
 A-08 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

**LÉGENDE**

-  REVÊTEMENT EN BRIQUE CANADA BRICK - ROUGE CHATEAU LOCAS
-  REVÊTEMENT EN BRIQUE BRAMPTON BRICK-GRIS SHADOW
-  CRÉPI DE BÉTON AVEC ENDUIT ACRYLIQUE

FENÊTRES : TOUTES LES FENÊTRES SERONT EN ALUMINIUM CÔTÉ EXTÉRIEUR, COULEUR NOIR  
 PVC DE L'INTÉRIEUR COULEUR BLANCHE  
 THERMOS DOUBLE 4mm VERRE CLAIRE+LOW-E+9mm ARGON+3mm VERRE CLAIRE  
 TOUTES LES FENÊTRES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉ ENERGY STAR

PORTES : TOUTES LES PORTES SERONT EN ALUMINIUM CÔTÉ EXTÉRIEUR, COULEUR NOIR  
 PVC DE L'INTÉRIEUR COULEUR BLANCHE  
 THERMOS DOUBLE 4mm VERRE CLAIRE+LOW-E+9mm ARGON+3mm VERRE CLAIRE  
 TOUTES LES PORTES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉ ENERGY STAR

LES GARDES-CORPS DES BALCONS EN ALUMINIUM NOIR

FAÇADE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	DISTANCE (m)	OUVERTURE (m <sup>2</sup> )	% OUVERTURE PROPOSÉE	% OUVERTURE MAXIMALE EXIGÉE
PRINCIPALE	81,7	8,5	26	31,8	56
PRINCIPALE SECONDAIRE SS	25,8	2	3,1	12,0	12
PRINCIPALE SECONDAIRE RDC	45,6	2	4,5	9,9	10
PRINCIPALE SECONDAIRE 2E	45,6	2	4,5	9,9	10
PRINCIPALE SECONDAIRE 3E	45,6	2	4,5	9,9	10
ARRIÈRE SS	12,2	3,7	3,1	25,4	30,9
ARRIÈRE RDC	22	3,7	6,1	27,7	30,9
ARRIÈRE 2E	22	3,7	6,1	27,7	30,9
ARRIÈRE 3E	22	3,7	6,1	27,7	30,9

émission

1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02

sceau



titre du dessin

FAÇADE LATÉRALE GAUCHE

client



Projet # 24028

**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	A-08

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission		
1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



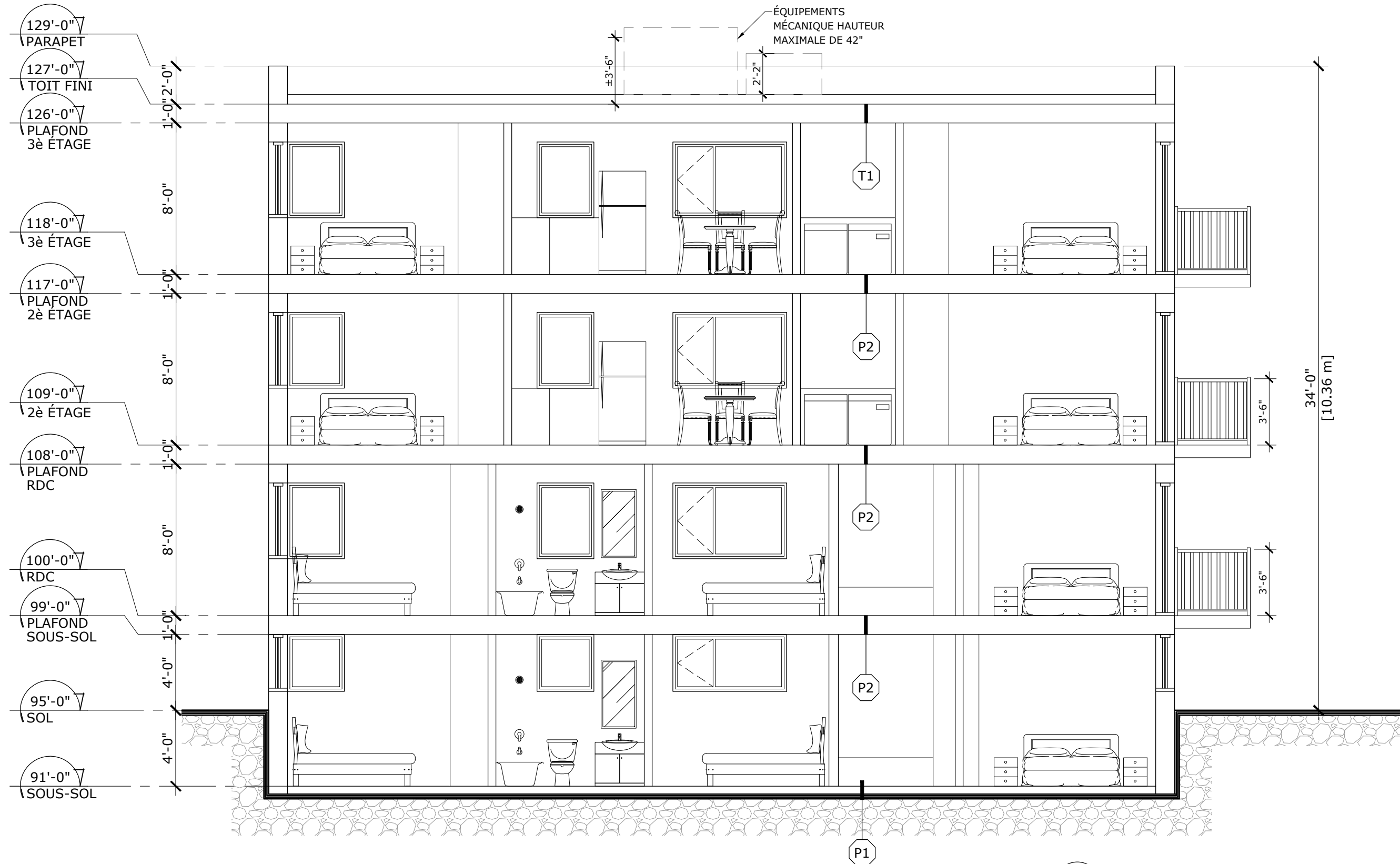
titre du dessin  
**COUPE LONGITUDINALE**



Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-09</b>



**01 COUPE LOGITUDINALE**  
 A-09 ÉCHELLE:3/16" = 1'-0"

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission

1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02

sceau



titre du dessin

**CALCULE D'ÉCLAIRAGE NATURELLE**

client



Projet # 24028

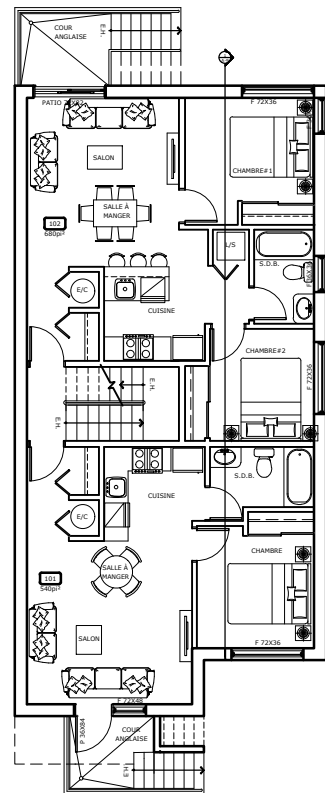
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

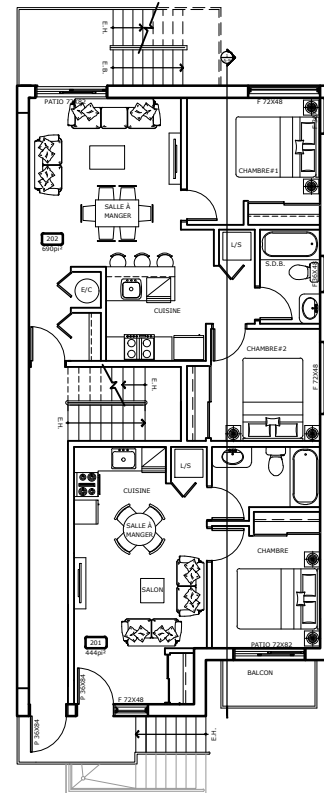
Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-10</b>

**LES CALCULS DE L'ÉCLAIRAGE NATUREL**

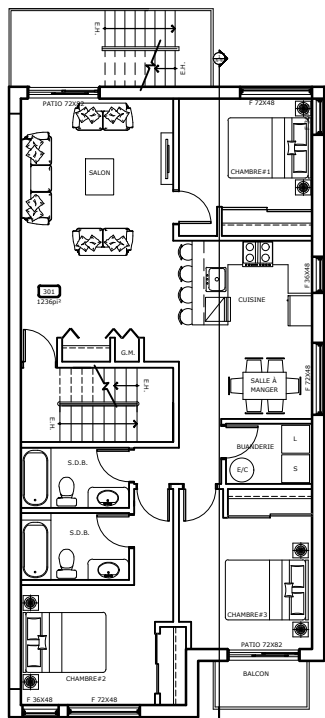
	ESPACE	LOGEMENT	SUPERFICIE	SUPERFICIE D'OUVERTURE	TAUX DE L'ÉCLAIRAGE
3 -1/2	SALON+CUISINE+SALLE À MANGER	101 SOUS-SOL	218pi <sup>2</sup>	22.5 pi <sup>2</sup>	10.3%
	CHAMBRE	101 SOUS-SOL	94.2 pi <sup>2</sup>	15 pi <sup>2</sup>	16%
4 -1/2	SALON+CUISINE+SALLE À MANGER	102 SOUS-SOL	247pi <sup>2</sup>	41 pi <sup>2</sup>	16.6%
	CHAMBRE #1	102 SOUS-SOL	101 pi <sup>2</sup>	27 pi <sup>2</sup>	26.7%
	CHAMBRE #2	102 SOUS-SOL	81 pi <sup>2</sup>	18pi <sup>2</sup>	22.2%
3 -1/2	SALON+CUISINE+SALLE À MANGER	201 RDC	186.2 pi <sup>2</sup>	20 pi <sup>2</sup>	10.7%
	CHAMBRE	201 RDC	86.6pi <sup>2</sup>	41 pi <sup>2</sup>	47.6%
4 -1/2	SALON+CUISINE+SALLE À MANGER	202 RDC	246pi <sup>2</sup>	41 pi <sup>2</sup>	16.6%
	CHAMBRE #1	202 RDC	104pi <sup>2</sup>	36 pi <sup>2</sup>	34.6%
	CHAMBRE #2	202 RDC	85pi <sup>2</sup>	24 pi <sup>2</sup>	28.2%
5 -1/2	SALON+CUISINE+SALLE À MANGER	301 2e ÉTAGE	384 pi <sup>2</sup>	77 pi <sup>2</sup>	20%
	CHAMBRE #1	301 2e ÉTAGE	100 pi <sup>2</sup>	36 pi <sup>2</sup>	36%
	CHAMBRE #2	301 2e ÉTAGE	142.5pi <sup>2</sup>	36 pi <sup>2</sup>	25.3%
	CHAMBRE #3	301 2e ÉTAGE	120.8 pi <sup>2</sup>	42 pi <sup>2</sup>	35%
5 -1/2	SALON+CUISINE+SALLE À MANGER	401 3e ÉTAGE	384 pi <sup>2</sup>	77 pi <sup>2</sup>	20%
	CHAMBRE #1	401 3e ÉTAGE	100 pi <sup>2</sup>	36 pi <sup>2</sup>	36%
	CHAMBRE #2	401 3e ÉTAGE	142.5pi <sup>2</sup>	36 pi <sup>2</sup>	25.3%
	CHAMBRE #3	401 3e ÉTAGE	120.8 pi <sup>2</sup>	42 pi <sup>2</sup>	35%



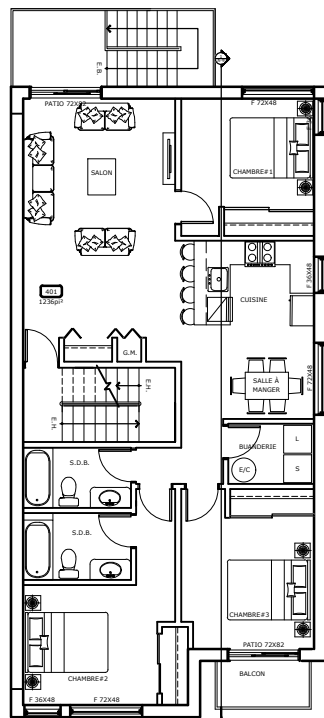
PLAN SOUS-SOL



PLAN RDC



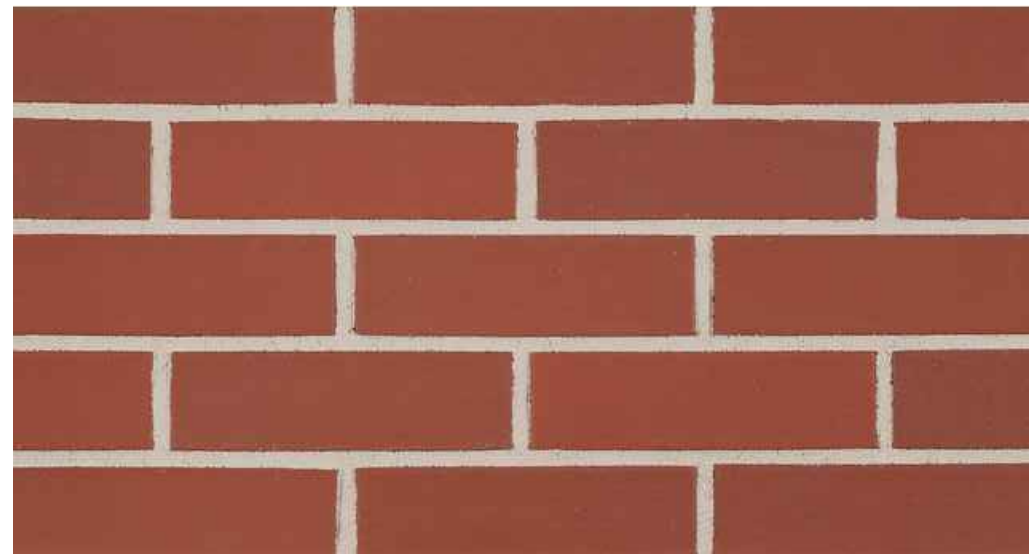
PLAN 2E ÉTAGE



PLAN 3E ÉTAGE



### COMMODORE CLEAR SMOOTH



Modular 3 5/8" | 92mm 2 1/4" | 57mm 7 5/8" | 194mm



### SHADOW



### Dorset Premier Plus

Longueur 257 mm (10 1/8 po)  
Hauteur 79 mm (3 1/8 po)  
Profondeur 90 mm (3 1/2 po)

## TECHO — BLOC

PAVÉ PERMÉABLE - BLU 60-80mm  
LISSE



Nickel Gris 

**NOTES TYPES**  
AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:

- VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORT ES   LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN ING NIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES ING NIEURS DU QU BEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE D MOLITION
- V RIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER
- AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS
- LES TRAVAUX DOIVENT  TRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU B TIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, F D RAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFF RENCE, LE R GLEMENT LE PLUS S V RE DOIT  TRE APPLIQU 
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT  TRE MESUR E SUR LES PLANS IMPRIM S.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT  TRE PRISES ET V RIFI ES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRI T  INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT  TRE FAITE SANS L'AUTORISATION  CRITE DE SON AUTEUR.

####  mission

1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02

#### sceau



#### titre du dessin

 CHANTILLONS

#### client



Projet # 24028

#### NOUVEAU 6LPEX

LOT # 2 212 625  
55e Rue, Montr al, QC H1Z 1E8

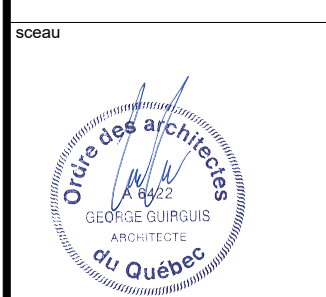
Dessin� par	V�rifier par	Approuv� par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	num�ro de la planche
2024-01-28	A-11

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission

1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



titre du dessin  
**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT**



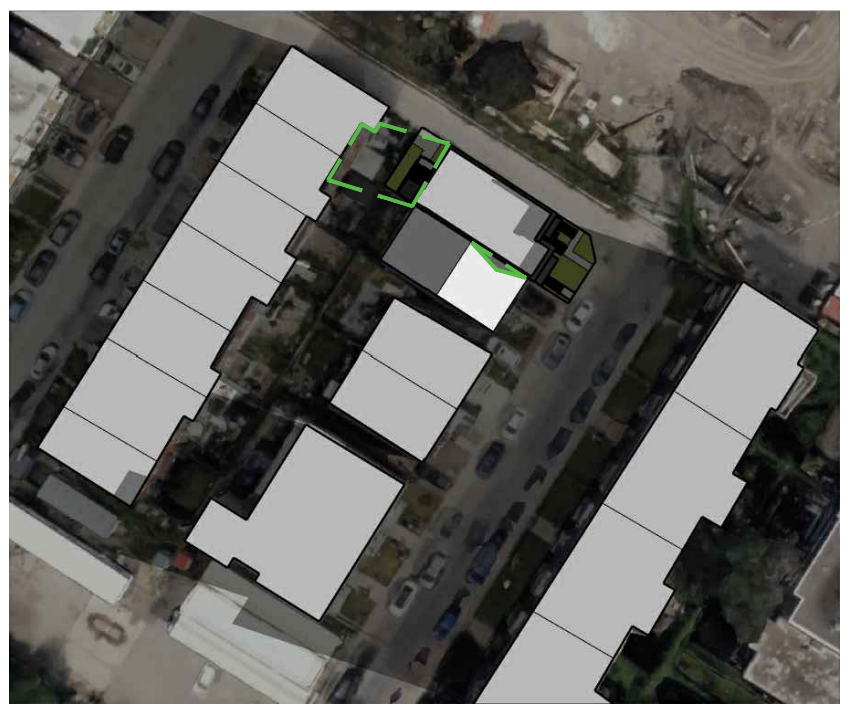
Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-12</b>

BÂTIMENT PROPOSÉ 3 ÉTAGES

21 MAR 08:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 EFFET MINEUR AUX COURS ARRIÈRE DES VOISINS

21 MAR 12:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 SECTION INHABITABLE

21 MAR 16:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 SECTION INHABITABLE

EXISTANT



**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT-MARS**



**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:

- VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION
- VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER
- AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission		
1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



titre du dessin  
**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT**



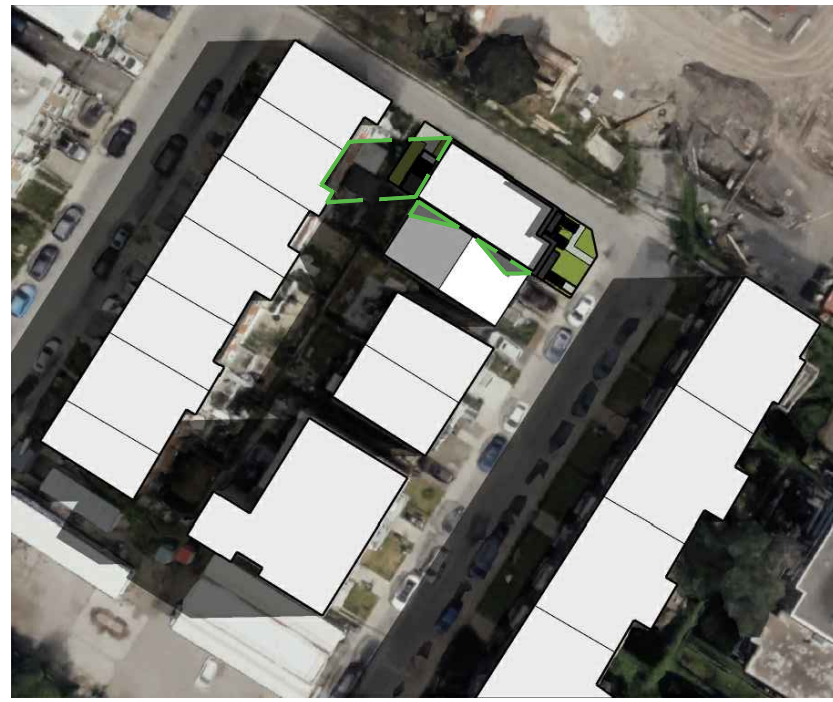
Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-13</b>

BÂTIMENT PROPOSÉ 3 ÉTAGES

21 JUN 08:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 EFFET MINEUR AUX COURS ARRIÈRE DES VOISINS

21 JUN 12:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 SECTION INHABITABLE

21 JUN 16:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 SECTION INHABITABLE

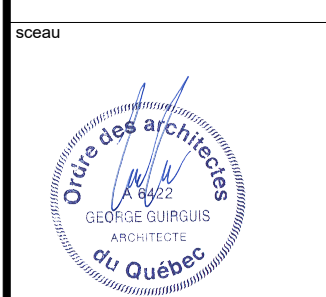
EXISTANT



**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT-JUIN**

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:  
 - VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION  
 - VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 - AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS  
 - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUTS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ  
 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.  
 - TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission		
1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



titre du dessin  
**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT**



Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-14</b>

BÂTIMENT PROPOSÉ 3 ÉTAGES

21 SEP 08:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 EFFET MINEUR AUX COURS ARRIÈRE DES VOISINS

21 SEP 12:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 EFFET MINEUR AUX COURS ARRIÈRE DES VOISINS

21 SEP 16:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 SECTION INHABITABLE

EXISTANT



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT-SÉPTEMBRE

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:

- VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION
- VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER
- AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission		
1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02



titre du dessin  
**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT**



Projet # 24028  
**NOUVEAU 6LPEX**  
 LOT # 2 212 625  
 55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-15</b>

BÂTIMENT PROPOSÉ 3 ÉTAGES

21 DÉC 08:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 EFFET MINEUR À LA COURS ARRIÈRE ET SUR LE TOIT DE VOISIN

21 DÉC 12:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 SECTION INHABITABLE

21 DÉC 16:00



ZONES D'OMBRE DU BÂTIMENT  
 AUCUNE PRÉSENCE D'OMBRE SUPPLÉMENTAIRE

EXISTANT



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT- DÉCEMBRE



GGA ARCHITECTURE

ARCHITECTURE | DESIGN INTÉRIEUR | GESTION DE PROJETS  
www.gg-a.ca | info@gg-a.ca | +1(514)666-4077  
Suite 90 | 3545 Ch. de la Côte-des-Neiges | Montréal | QC | H3H 1V1

**NOTES TYPES**  
 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA:

- VALIDER TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE EXISTANTES PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION
- VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS DE CHANTIER
- AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE DIVERGENCE, OMISSION OU ERREUR AUX DOCUMENTS
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET TOUS LES AUTRES CODES PROVINCIAUX, FÉDÉRAUX OU LOCAUX EN VIGUEUR. EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE, LE RÈGLEMENT LE PLUS SÉVÈRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS IMPRIMÉS.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

LE CONTENU DE CE DOCUMENT EST UNE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GGA. AUCUNE UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.

émission

1	2024-03-14	PPCMOI
2	2024-05-28	PPCMOI-R01
3	2024-05-30	PPCMOI-R02

sceau



titre du dessin

VUE 3D

client



Projet # 24028

**NOUVEAU 6LPEX**

LOT # 2 212 625  
55e Rue, Montréal, QC H1Z 1E8

Dessiné par	Vérifier par	Approuvé par
L.A.	G.G.	G.G.

Date	numéro de la planche
2024-01-28	<b>A-16</b>



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-110

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

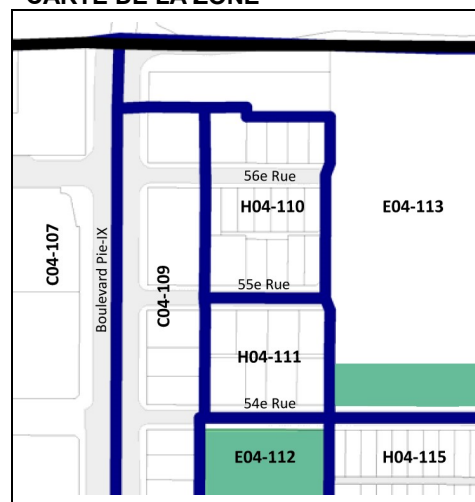
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

## **SECTION IV**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

#### **Critères généraux**

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

#### **Implantation et volumétrie**

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **Aménagement extérieur**

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

### **Affichage**

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

---

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

**9.1.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

---

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

## **SECTION V**

### **CONSULTATIONS**

**10.** Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

**11.** Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

**12.** L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)





**Dossier # : 1249480007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec.

De soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville* , le projet de règlement ayant pour effet de permettre l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec.

<b>Signé par</b>	Nathalie VAILLANCOURT	<b>Le</b> 2024-06-26 12:52
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249480007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, est déposée visant à autoriser l'usage "Ressource d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle" au niveau du bâtiment situé sur le lot 2 249 901. Le projet déroge aux catégories d'usages autorisées à l'Annexe C - Grille des usages et des normes - du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). Le conseil municipal peut adopter un règlement autorisant un projet conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c C-11.4) .

L'organisme Refuge du Coeur de l'Île, à l'origine de la demande, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de créer et de porter des ressources d'hébergement pour les personnes vivant une situation d'instabilité résidentielle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Dérogation demandée

La dérogation demandée vise à autoriser l'usage "Ressource d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle" lié à la catégorie d'usage E.5(2). Cet usage désigne un établissement destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soins, dont les services sont destinés à différentes clientèles de passage. Plus spécifiquement, l'usage vise l'offre d'hébergement comportant un maximum de 45 lits où des services peuvent être fournis aux personnes qui y séjournent, tels que les repas et les services de santé, et excluent un centre d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2).

La grille des usages et normes de la zone C02-134 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) permet les usages H et C.4 sur le lot 2 249 901. La catégorie

d'usage H autorise spécifiquement l'habitation et C.4, les commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale. Ce dossier vise donc à autoriser l'usage E.5(2) et s'inscrit dans le cadre du Plan d'urbanisme.

#### Caractéristiques de la propriété

Le bâtiment visé est situé au 7397, boulevard Saint-Laurent. L'édifice, construit en 1944, présente deux étages: le rez-de-chaussée et le sous-sol étaient, jusqu'à récemment, occupés par un usage commercial et des logements se trouvaient à l'étage.

#### Description du projet

Le projet prévoit l'aménagement et l'hébergement temporaire d'un maximum de 45 personnes. Les espaces de repos seraient situés au rez-de-chaussée; des espaces de vie et les bureaux seraient localisés au sous-sol. Les logements de l'étage seraient préservés. Aux rez-de-chaussée et sous-sol, les espaces sont récemment rénovés et universellement accessibles, ce qui permet l'implantation de l'usage sans aucun travaux majeurs. L'immeuble présente des cours latérales : l'une sert de stationnement et pourra être utilisée pour la livraison et la gestion des déchets, l'autre est verdie et pourra être utilisée par les usagers et usagères de la ressource. L'organisme offrira l'hébergement, mais aussi les repas à ses usagers et usagères. Chaque personne bénéficie d'un suivi individuel selon un plan d'intervention créé en collaboration avec des professionnels qualifiés en intervention.

Depuis la pandémie de COVID-19, les besoins de la population en situation d'instabilité résidentielle ont bondi. Pendant la crise sanitaire, le Refuge du Coeur de l'Île a administré un refuge d'urgence au sein de l'arrondissement. Le refuge d'urgence a fermé après la pandémie et réouvert de façon temporaire en 2022 dans le sous-sol de l'église Notre-Dame-du-Rosaire, et ce, en raison de besoins importants sur le territoire de l'arrondissement. Le sous-sol était inadapté à l'usage, la ressource a depuis lors déménagé provisoirement. Le présent projet permettra une stabilité à la ressource par le biais d'un bâtiment approprié à son usage.

#### Cohabitation sociale

L'occupation transitoire du sous-sol de l'église Notre-Dame-du-Rosaire a permis de mettre en place des outils facilitant la cohabitation sociale de la ressource dans son environnement. Un Comité de cohabitation a notamment été créé afin de faciliter le dialogue avec les résidentes et résidents du quartier, une équipe multidisciplinaire mobile a été déployée, deux personnes de l'équipe de concertation communautaire et de rapprochement sont en appui et finalement, l'organisme Pact de rue a mis sur pied une brigade de cohabitation positive.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux priorités communautaire montréalaise du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026 en matière d'offre de services diversifiée, d'accès ainsi que de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance;
- L'occupation transitoire précédente a permis la mise en place de plusieurs outils facilitant la cohabitation sociale avec la population résidente du quartier;
- Le bâtiment visé est vacant et nécessite peu de travaux pour être mis aux normes, ce qui facilite et accélère l'implantation de la ressource dans les lieux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande : 2 709,00\$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment par l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un refuge dont les services sont permanents facilite l'objectif de réinsertion sociale, car il procure une stabilité des services.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif (adoption d'une résolution);

- Conseil municipal (adoption d'un avis de motion et du projet de règlement);
- Conseil municipal (adoption du règlement);
- Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, car le refuge est destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Nadia BASTIEN, Direction générale  
Peggy BACHMAN, Direction générale

Lecture :

Peggy BACHMAN, 26 juin 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY

**ENDOSSÉ PAR**

Geneviève BOUCHER

Le : 2024-03-27

Architecte - Planification

Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 514-868-3160

**Télécop. :**

**Tél :** 438-951-2464

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Geneviève BOUCHER

Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-951-2464

**Approuvé le :** 2024-06-26

Dossier # : 1249480007

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme  
et des services aux entreprises

**Objet :**

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du  
paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal,  
le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des  
personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249  
901 du cadastre du Québec.



PR XX-XXX OCCUPATION LOT 2 249 901.docxMtl2030.pdf



DélégationPouvoir.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE OU D'HÉBERGEMENT SUR LE LOT 2 249 901 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 249 901 du cadastre du Québec.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Les dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 13 juillet 2023.

3. Malgré la réglementation de zonage applicable au territoire identifié à l'article 1, l'usage « Ressource d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » lié à la catégorie d'usage E.5(2) et comportant un maximum de 45 lits, est autorisée conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages permis dans la zone C02-134 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III**

**DISPOSITION PÉNALE**

4. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le devoir le  
XXXXXX.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249480007

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » Priorité 18 : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Résultats attendus pour la priorité 7 : le projet offre refuge de façon temporaire ou ponctuelle aux personnes en situation d'instabilité résidentielle sur le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.  Résultats attendus pour la priorité 7 : le projet prévoit, outre l'hébergement et les repas, un suivi individuel aux usagers et usagères selon un plan d'intervention créé en collaboration avec des professionnels qualifiés en intervention, ce qui permet la création d'un filet de sécurité social.			

Résultats attendus pour la priorité 18 : en offrant l'hébergement d'urgence, le projet permet d'assurer la sécurité ainsi que la dignité humaine à ses usagers et usagères.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1246996013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local utilisé à des fins d'épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47e Rue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment et portant le numéro civique 4250, 47e Rue, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que l'espace d'entreposage des bacs pour la gestion des matières résiduelles, s'il est situé à l'extérieur du bâtiment, soit localisé en cour avant, sous l'escalier face à la 25e Avenue et qu'il soit entouré d'un écran végétal.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-19 13:27

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246996013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local utilisé à des fins d'épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47e Rue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel « traiteur » dans un local occupé par une épicerie, au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47e Rue. Ce bâtiment est situé dans une zone où seuls les usages de la catégorie H.2 sont autorisés. En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel « traiteur » peut être autorisé à un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé à des fins d'habitation dans un secteur où seuls des usages de la famille « habitation » sont autorisés, et ce, à certaines conditions. En vertu des articles 9 et 11 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la demande est situé au coin de la 47e Rue et de la 25e Avenue, dans le quartier Saint-Michel. Il a été construit en 1966 et comporte 2 étages. Le rez-de-chaussée est occupé par deux locaux commerciaux, soit une épicerie et une buanderie, dont les entrées donnent sur la 47e Rue. À l'étage, on retrouve 2 logements accessibles par une entrée située en façade sur la 25e Avenue.

L'exploitante de l'épicerie, qui est également propriétaire du bâtiment, souhaite ajouter l'usage « traiteur » à ses activités, afin de pouvoir transformer les aliments périssables qui sont invendus dans son épicerie. Elle emploie actuellement 3 employés et ses heures d'ouvertures sont de 9h à 22h. Bien que des boissons alcoolisées se retrouvent sur les étagères de l'épicerie, le menu du traiteur ne comportera pas d'alcool et aucune consommation sur place d'aliments ni de boissons ne sera effectuée. En termes d'achalandage et de stationnement, la requérante ne prévoit pas de changement par rapport à la situation actuelle. Le stationnement sur rue répond adéquatement aux besoins des usagers, vu la petite taille du commerce.

Le local occupé par l'épicerie a une superficie totale d'environ 70 m<sup>2</sup>. Il est proposé d'y aménager une petite cuisinette avec comptoir de service occupant moins de la moitié de la superficie du local. Une hotte résidentielle sera installée et nécessitera l'ajout d'une nouvelle sortie extérieure donnant sur le mur latéral du côté Est.

Pour la gestion des matières résiduelles, il est proposé d'aménager deux contenants en cour avant donnant sur la 25e Avenue. Ces derniers seront camouflés par des écrans végétaux.

En termes d'affichage, l'épicerie est actuellement annoncée par du lettrage dans une vitrine et ne comporte pas d'enseigne en tant que telle. Le lettrage existant sera donc simplement modifié pour y ajouter le service de traiteur.

## JUSTIFICATION

En vertu de l'article 28 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

- L'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- L'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;
- L'affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d'insertion et s'intégrer au bâtiment;
- Le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à ce projet, et ce, pour les raisons suivantes :

- L'usage est compatible avec le milieu résidentiel dans lequel il s'insère et répond à un besoin de proximité pour les gens du quartier;
- Le local est déjà occupé par une épicerie, et en ce sens, l'ajout de l'usage traiteur aura peu d'impacts supplémentaires sur le voisinage;
- Peu de travaux seront nécessaires pour accueillir ce nouvel usage;
- L'affichage extérieur est sobre et compatible avec le milieu d'insertion;
- L'autorisation de l'usage traiteur n'est pas susceptible d'engendrer des enjeux de stationnement.

À sa séance du 11 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande, à la condition suivante :

- si l'espace disponible le permet, que les bacs pour la gestion des matières résiduelles soient localisés sous l'escalier menant au 2e étage et faisant face à la 25e avenue et que cet espace soit entouré d'un écran végétal.

Les membres suggèrent également de prévoir un aménagement paysager plus abondant en cour avant.

Suite à cela, la Direction a discuté avec la requérante qui accepte de modifier l'emplacement de ses bacs de matières résiduelles. Elle soumettra des plans modifiés avec sa demande de permis. Elle mentionne par ailleurs qu'elle a déjà l'habitude d'aménager des boîtes à fleurs pendant l'été pour embellir la cour avant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 2 752 \$

## MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur l'immeuble visé.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat d'occupation pour l'usage "traiteur".

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux

Le : 2024-06-14

entreprises

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**Tél :** 438-951-2464  
**Télécop. :**



Dossier # : 1246996013

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local utilisé à des fins d'épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47e Rue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf Regl UC\_Conditions et criteres.pdf



CCU\_PV\_2024-06-11.pdf Plans architecture.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

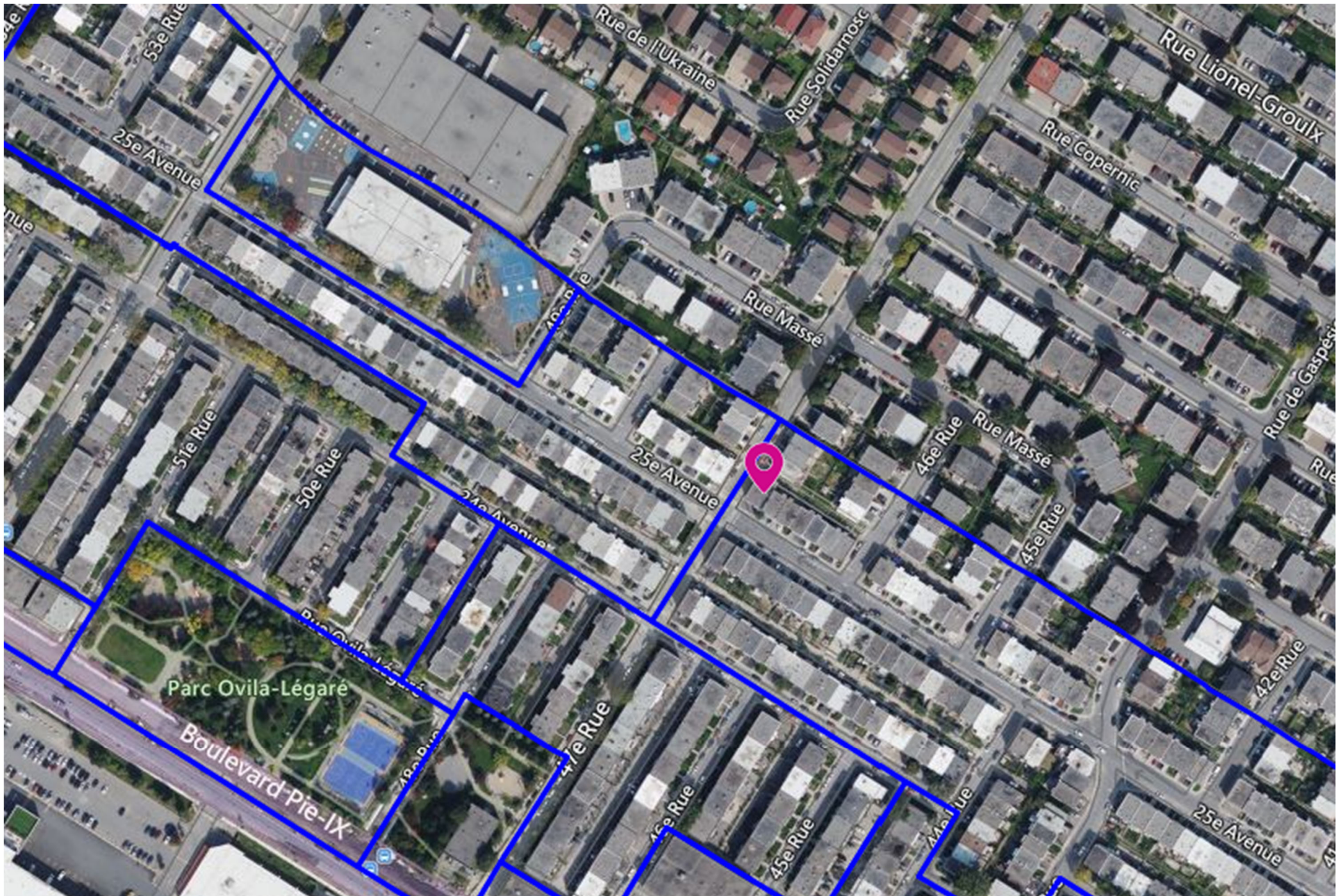
Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

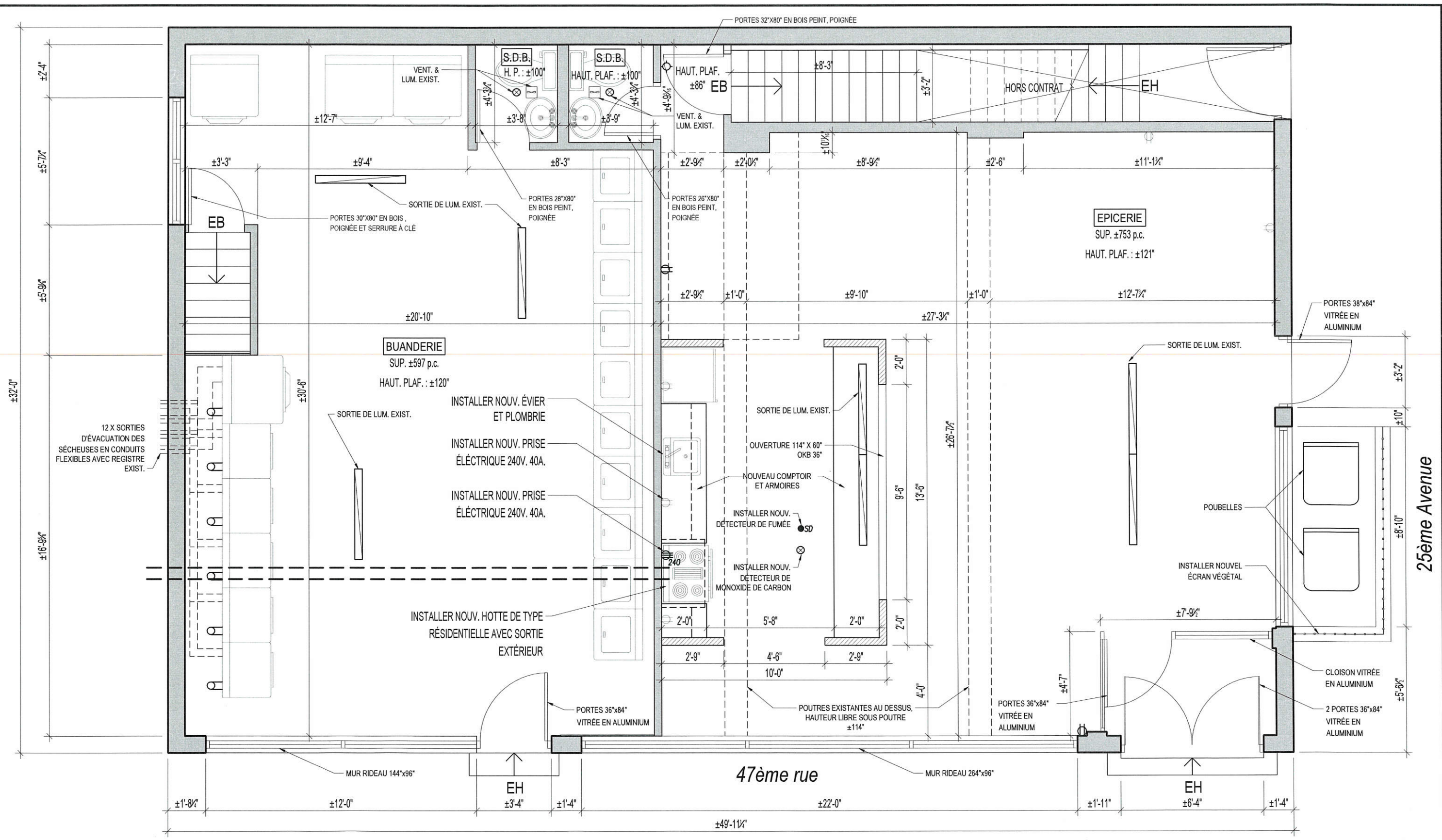
**Tél :** 514 872-7180

**Télécop. :**

<b>6.2 UC : 4250, 47e Rue</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local utilisé à des fins d'épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47e Rue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité de déminéraliser l'espace entre la façade sur la 25e avenue et le trottoir et le remplacement par de la végétation, notamment des plantations de type arbustes;</li> <li>- l'arrêt de bus présent dans les visuels qui ne s'y trouve plus, étant un arrêt temporaire aménagé lors du chantier du SRB Pie-IX;</li> <li>- l'option de déplacer les bacs sous l'escalier menant à l'étage plutôt que devant la vitrine du commerce;</li> <li>- la conception des écrans végétaux exigée par la réglementation et un avis comme quoi l'écran proposé semble mince;</li> <li>- l'utilisation de l'espace asphalté en tant que stationnement non conforme et le fait que la déminéralisation empêcherait de perpétuer cette utilisation du terrain;</li> <li>- le déplacement des bacs sous l'escalier et le risque d'odeurs dérangeantes pour l'occupant du logement au 2e étage;</li> <li>- l'option de relocaliser les bacs du côté de la ruelle qui est impossible vu la faible marge latérale.</li> </ul>	
<b>CCU24-06-11-UC01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'espace disponible le permet, que les bacs pour la gestion des matières résiduelles soient localisés sous l'escalier menant au 2e étage et faisant face à la 25e avenue;</li> <li>- que cet espace soit entouré d'un écran végétal suffisant pour limiter sa visibilité depuis la voie publique;</li> </ul> <p>Et suggèrent de prévoir un aménagement paysager plus abondant en cour avant.</p> <p>Il est proposé par Galo Reinoso</p>	

appuyé par Laurence Aubin-Steben  
ADOPTÉ à l'unanimité.





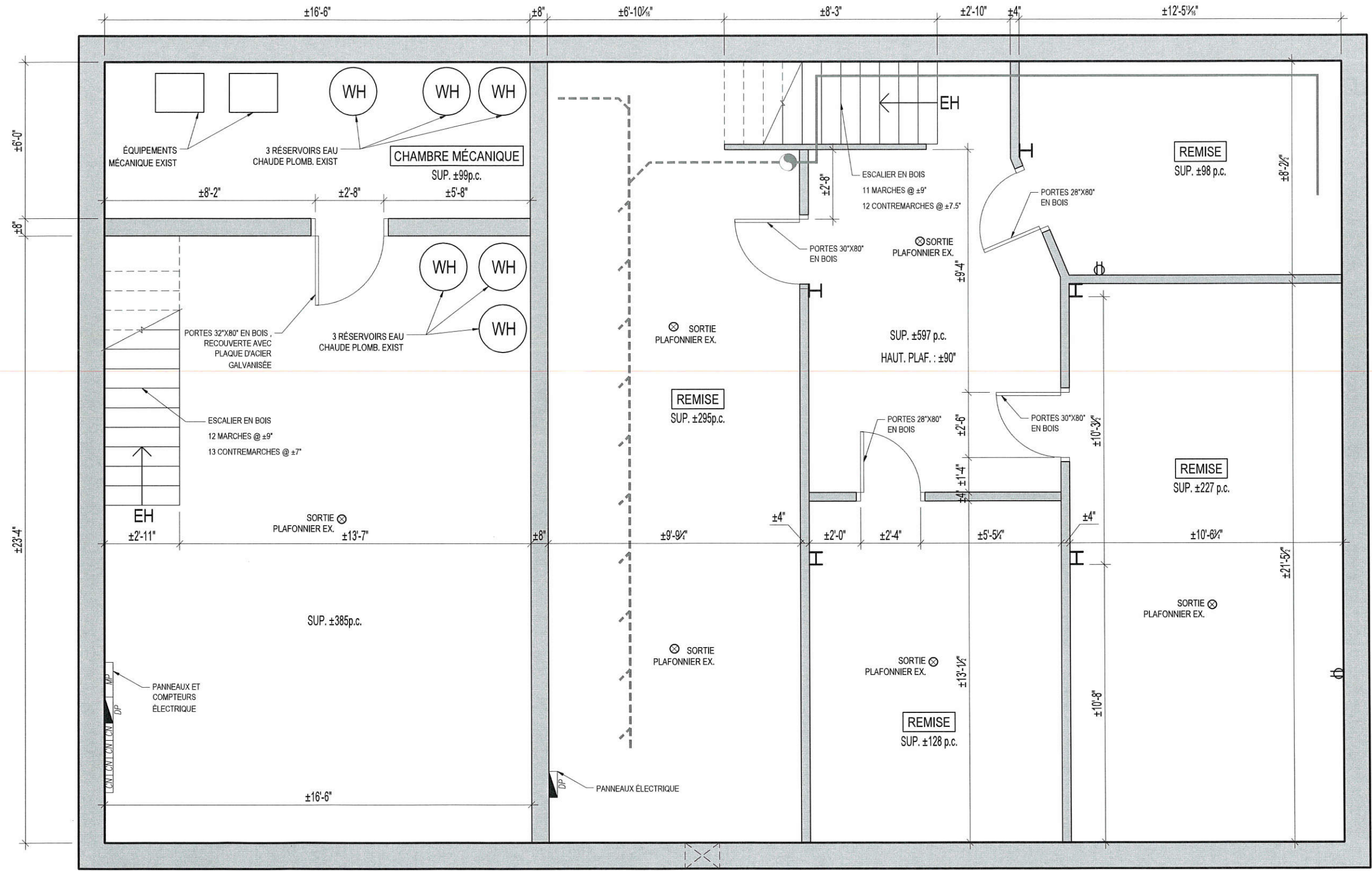
**LÉGENDE**

MUR OU CLOISON EXISTANTE

NOUVELLE CLOISON

**1 VUE EN PLAN RDC**  
 Échelle: 1/4" = 1'-0"

CLIENT: <b>4250, 47e RUE , SAINT-MICHEL, QC</b>	PRÉPARÉ PAR: GISÈLE BIE (438-501 2604)	DATE: JUN 2024	PAGE: <b>A02</b>
PROJECT: <b>INSTALLATION CUISINE</b>	DESSINÉ PAR: REZA MANI	ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"	



**LÉGENDE**  
 MUR OU CLOISON EXISTANTE  
 NOUVELLE CLOISON

**1 VUE EN PLAN SOUS-SOL**  
 Échelle: 1/4" = 1'-0"

CLIENT: 4250, 47e RUE , SAINT-MICHEL, QC	PRÉPARÉ PAR: GISÈLE BIE (438-501 2604)	DATE: JUN 2024	PAGE: A02
PROJECT: PLAN DU SOUS-SOL	DESSINÉ PAR: REZA MANI	ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"	

(...)

## **SECTION 5 : USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À UN BÂTIMENT CONÇU À D'AUTRES FINS**

### **26. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones où seuls des usages de la famille « habitation » sont autorisés.

### **27. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS**

Les usages de la catégorie d'usages C.1(1) et un usage « restaurant, traiteur » peuvent être autorisés comme usage conditionnel s'ils remplissent les conditions suivantes :

1. l'usage doit être situé à un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé à des fins d'habitation;
2. la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 mètres carrés par établissement pour un usage de la catégorie C.1(1);
3. la superficie de plancher ne doit pas excéder 100 mètres carrés par établissement pour un usage « restaurant, traiteur »;
4. lorsqu'il s'agit d'un usage « restaurant, traiteur » ou « épicerie », un emplacement dédié à la gestion des déchets doit être prévu;
5. l'usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre la vente ou le service de boissons alcooliques;
6. l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment telle une hotte commerciale.

### **28. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1. l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
2. l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;
3. l'affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d'insertion et s'intégrer au bâtiment;
4. le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-124

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

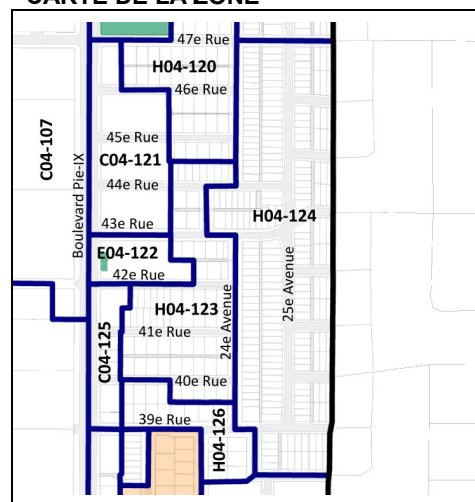
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.





**Dossier # : 1243356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

de nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2024-06-19 12:02

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1243356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 12 mars 2024, par sa résolution CA24 14 0078, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 13 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 14 0078 - 12 mars 2024 - 1243356001** - Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 13 mars au 1er juillet 2024.

**DESCRIPTION**

Il convient de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

**JUSTIFICATION**

S.O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des

processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. La nomination d'un maire suppléant permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence de la mairesse. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O. J'ai m

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514 868-4065  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-03

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1243356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.



1243356004\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_Maire suppléant.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514 868-4065  
**Télécop. :**

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243356004

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Nommer une mairesse suppléante ou un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 2 juillet au 4 novembre 2024.*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	<b>X</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><i>La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.</i></p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.